Digitized by Google

Per. 23721 e. 21

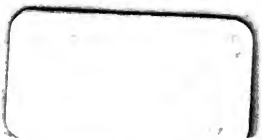

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

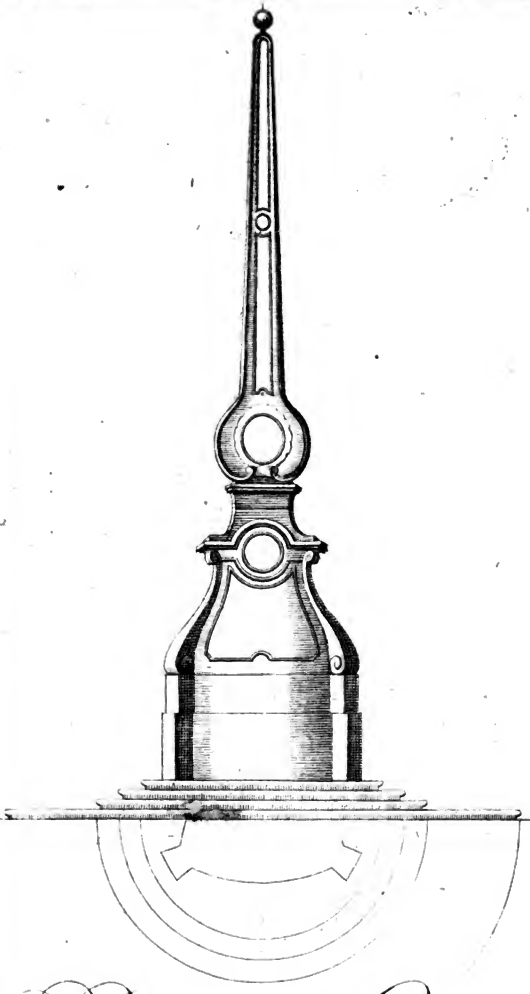

Pyramide de Cysoing.

Dorig. Sc.

Digitized by Google

ANNUAIRE
STATISTIQUE
DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Pour l'an XIII, (1804 et 1805),

Rédigé, sur l'invitation de Monsieur *Dieudonné*, Préfet,

Par S. BOTTIN, *Secrétaire général de la Préfecture, Membre de la Société d'Amateurs des sciences et arts de Lille; Membre correspondant des Sociétés impériale d'agriculture de Paris; de statistique de Paris; d'agriculture, sciences et arts de Strasbourg; d'agriculture du département du Nord; d'amateurs des sciences et arts de Douai; d'émulation du département du Haut-Rhin; de Cambrai.*

A LILLE,
De l'Imprimerie de MARLIER, Imprimeur de la Préfecture.

Se trouve à Paris, chez SCHŒL et LEVRAULT, Libraires, rue de Seine, hôtel de la Roche-Foucault.

Digitized by Google

BODLEIAN
21 DEC 1970
P
LIBRARY

Le président du conseil général du département du Nord, au citoyen Bottin, *secrétaire général de la préfecture du même département.*

Douai, le 18 germinal an 12.

Citoyen secrétaire général,

J'ai communiqué au conseil général la lettre par laquelle vous m'avez prié de lui faire agréer l'annuaire statistique du département pour l'an 12. En acceptant cet hommage, le conseil m'a chargé de vous témoigner sa reconnaissance pour le zèle avec lequel vous vous livrez au perfectionnement d'un ouvrage aussi utile pour l'administration publique que pour les citoyens. Il vous engage à continuer de répandre, par cette voie, les lumières et les principes salutaires qui rendent si intéressans les annuaires déjà publiés.

J'ai l'honneur de vous saluer.

L. DEWARENGHIEN, président.

Extrait du registre aux procès-verbaux des séances du conseil de l'arrondissement de Douai.

Session de l'an 12, séance du 8 germinal.

Le conseil a vu avec plaisir que le citoyen *Bottin*, secrétaire général de la préfecture, ait donné place dans l'annuaire du département, aux noms des propriétaires qui ont fait des plantations l'année dernière; il l'invite à continuer, dans les volumes de cet ouvrage intéressant des années suivantes, à désigner au public les citoyens qui méritent bien de la patrie, en réparant les maux que la guerre et le brigandage ont occasionnés à l'agriculture dans ce genre de production.

Pour extrait conforme :

Le président du conseil, E. J. M. D'AOUST.

L'insertion des listes des membres des colléges électoraux de département et d'arrondissemens, ayant porté cet annuaire au même nombre de feuilles que celui de l'an 12, on est forcé de le tenir au même prix.

Digitized by Google

L'*émission de l'annuaire statistique du département du Nord pour l'an 13, a été plus tardive qu'à l'ordinaire : les embarras de la translation du siège de la préfecture qui ont duré tout le mois de fructidor ; un congé passé ensuite dans le sein de ma famille, en sont les causes. Cet ouvrage est continué sur le plan adressé aux préfets en l'an 11. Comme les deux précédens, l'annuaire de l'an 13 est le résultat des renseignemens fournis par les fonctionnaires des divers ordres, par les maires surtout. Je ne puis trop répéter que presque tous se sont empressés de répondre aux questions qui leur ont été faites par Mr. le préfet.*

L'annuaire de l'an 13 a reçu quelques additions qui le distinguent de celui des deux années précédentes. La première et la plus importante est celle d'un calendrier raisonné dans le genre des annuaires météorologiques de Lamarck. *J'en dois l'idée et la rédaction à Mr.* Liégeard, *professeur au lycée de Douai. Tout ce qui est relatif au calendrier, à la météorologie, proprement dits, est exclusivement de lui. Mr.* Lestiboudois *fils a bien voulu concourir à la formation de la colonne des époques naturelles utiles à observer dans le département, et le docteur* Taranget, *de Douai, a fourni la partie médicale ; avec le secours et l'amitié de tels hommes on travaille avec courage.*

Les membres des colléges électoraux de département et d'arrondissement, sont des fonctionnaires à vie ; ils sont l'élite du département : leurs listes nominatives ne pouvaient qu'enrichir mon ouvrage ; on les y trouve pages 46 et suiv.

Quelques articles sont absolument neufs, tels que celui des Suicides, *celui des* infirmités qui ont motivé les dispenses de service de conscrits des années 11 et 12. *Ce sont des premières données, livrées aux méditations de ceux qui aiment à observer.*

Les maires qui ont répondu avec tant de bienveillance aux questions qui leur ont été adressées, pourraient me reprocher de n'avoir pas mis à profit la totalité des renseignemens reçus d'eux : je me hâte de les prévenir que ce tribut de leur zèle ne sera pas perdu : par exemple, ce qu'ils m'ont dit des effets de la sécheresse de l'an 11 m'a paru trop important pour ne faire qu'un article d'annuaire ;

Digitized by Google

il y a un parti plus important à en tirer. J'ai également mis en réserve tout ce qui est relatif à la composition des archives communales, aux parties liées entre les différentes compagnies d'archers, d'arbaletriers; aux chiens enragés, etc.

Il me reste à dire un mot de la gravure qui sert de frontispice : c'est la pyramide de Cysoing. *Ce n'est point comme monument d'art que je donne cette pyramide : elle n'a rien de remarquable; mais elle se rattache à une époque historique qui sera toujours marquante dans les fastes de la nation française : je veux parler de la bataille de Fontenoy où nos éternels rivaux reçurent une leçon si mortifiante pour leur orgueil. Louis XV était campé à Cysoing; il avait son quartier-général dans l'abbaye même, lorsqu'il partit pour aller en personne être témoin de cette victoire mémorable.*

La pyramide de Cysoing a été exécutée d'après le dessin d'un chanoine régulier de Cysoing; elle est en pierre de taille et a 50 pieds de hauteur, (16 m. 242 millim.)

La première pierre posée le 3 septembre 1750 par l'abbé de Cysoing, avait 27 pieds de circonférence, (8 m. 77 centim.)

Les inscriptions suivantes se lisaient aux trois faces de la pyramide, encadrées entre les consoles :

Ludovico XV, Regi christianissimo, quod felicibus auspiciis Cysonii prima belli castra locavit; XIV Maii MDCCXLIV. Anno erec. MDCCLI. In Flandriâ, pro Rege Carolo de Rohan, Principe de Soubise. *Sur la plinthe* : Pacatâ Europâ, Laur. Derocque, abb. pos.

Ludovico XV, Regi christianissimo, quod Cysonii exercitum ad victorias erectum Imperator ipse lustravit; ibid. Maii MDCCXLIV. Comite Argensonio, belli administro.

Ludovico XV, Regi christianissimo, quod Cysonii devinctâ sibi victoriâ exercitum in fines hostium invexit, XVI kal. Junii MDCCLIV. Duce Noaillio, Regis legato.

Aujourd'hui les inscriptions n'existent plus : la plupart des ornemens ont été arrachés; mais toute nue qu'elle est, cette pyramide parle toujours au cœur d'un Français; et sous ce point de vue, on ne peut que savoir gré à Mr. Riquet, *jurisconsulte de Lille, qui, devenu acquereur de l'emplacement de l'abbaye, s'est hâté de préserver de toute dégradation ultérieure, un monument qui fait aujourd'hui le plus bel ornement de sa propriété.*

Digitized by Google

Epoques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	EPOQUES NATURELLES ET ANNUELLES utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
	21	3 45	Floraison de l'ellébore noir à grandes fleurs blanches, nommées roses de Noël; du mezereum ou bois gentil; de l'ellébore à fleurs jaunes; du thlaspi ou *sberide semper virens* (*L.*)
D. Q. à 8 h. 10 m. du s.	22	4 33	
Lunistice.	23	5 21	
	24	6 9	
	25	6 57	
	26	7 45	Dans ce mois on coupe et on exploite les bois. Continuation du passage et du séjour des pluviers dorés, des vanneaux, des chevaliers, des bécasses de mer, etc.; du séjour dans nos jardins des rouges-gorges, des bouvreuils, des rossignols de marais.
Apogée.	27	8 33	
	28	9 21	
	29	10 9	
	30	10 57	
N. L. 1 h. m.	1	11 45	
Constit. hor.	2	12 36	
	3	1 27	
	4	2 18	
	5	3 10	
	6	4 1	Départ de la bécassine.
Lunistice.	7	4 52	
P. Q. à 5 h. 20 m. du s.	8	5 43	
	9	6 35	
	10	7 27	
	11	8 17	
	12	9 8	
Périgée.	13	10 1	
Const. austr.	14	10 53	
P. L. à 8 h. 28'	15	11 45	
mat. Eclipse.	16	12 33	
	17	1 21	
	18	2 9	
	19	2 57	
	20	3 45	Fin de la taille des arbres.

THERMOMÈTRE A DOUAI, AN XII.		VENT DOMINANT.
Maxim. le 2 à midi.	11° 00.	
Minim. le 16 à 8 h. m.	2° 50.	Sud.
Moyenne élévation.	5° 533.	

Digitized by Google

PLUVIOSE AN XIII.

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
				H. M.	H. M.		H. M.		H. M.	
1	l.	21	ste. Agnès, v.	7 26	4 12		0 0		9 46	Matin.
2	m.	22	s. Vincent, m.	7 25	4 14		0 21		10 5	
3	m.	23	ste. Emérent.	7 24	4 16		1 30		10 29	
4	j.	24	s. Babylas, é.	7 23	4 17		2 37		12 56	
5	v.	25	Conv. s. Paul.	7 21	4 18		3 41		11 31	
6	s.	26	ste. Paule.	7 20	4 19		4 39		0 14	Soir.
7	D.	27	s. Jean Chris.	7 18	4 20		5 30		1 8	
8	l.	28	s. Charlemag.	7 17	4 21		6 9		2 11	
9	m.	29	s. Franç. de S.	7 16	4 22		6 41		3 19	
10	m.	30	ste. Martine	7 14	4 23		7 8		4 30	
11	j.	31	s. Pierre de N.	7 13	4 24		7 30		5 42	
12	v.	1	s. Ignace.	7 11	4 24		7 49		6 55	
13	s.	2	*La Purificat.*	7 10	4 25		8 7		8 9	
14	D.	3	s. Blaise, é. m.	7 8	4 27		8 24		9 24	
15	l.	4	s. André de C.	7 6	4 28		8 42		10 40	
16	m.	5	ste. Agathe v.	7 5	4 30		9 3		11 57	
17	m.	6	ste. Dorothée.	7 3	4 31		9 30		0 0	
18	j.	7	s. Romuald	7 2	4 33		10 22		1 17	
19	v.	8	s. Jean de M	7 0	4 35		10 44		2 34	
20	s.	9	ste. Appoline.	6 59	4 37		11 41		3 45	
21	D.	10	*Septuagésim.*	6 57	4 39		0 52		4 44	
22	l.	11	s. Séverin, ab	6 55	4 41		2 11		5 31	
23	m.	12	ste. Eulalie, v.	6 53	4 43		3 34		6 6	
24	m.	13	s. Martinien.	6 52	4 45		4 57		6 32	
25	j.	14	s. Valentin.	6 50	4 47		6 17		6 53	
26	v.	15	s. Faustin, m.	6 49	4 49		7 33		7 12	
27	s	16	ste. Renelde.	6 47	4 51		8 46		7 30	
28	D.	17	*Sexagésime.*	6 45	4 53		9 58		7 48	
29	l.	18	s. Siméon, év.	6 43	4 55		11 9		8 8	
30	m.	19	ste. Julienne.	6 42	4 57		0 0	m.	8 30	

Janvier 1805.

Février 1805.

Matin. Soir. Matin. Soir. Matin.

Météore d'hiver.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 17, 8 h. s. 28P 8l 00.
Minim. le 6, à midi. . 27P 3l 00.

Moyenne élévation . 27P 11l 336.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE.

Eau de pluie. . 2P 2l 875.
Eau de neige. . 1l 728.

Total. . . 2P 4l 603.

Digitized by Google

MOIS DES PLUIES.

Epoques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	Epoques naturelles et annuelles utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
Lunistice.	21	4 33	Floraison de la perce-neige, du narcisse sauvage, de l'hépatique, de l'ellébore rose.
D. Q. à 2 h.	22	5 21	
54′ du soir.	23	6 9	
	24	6 57	
Apogée.	25	7 45	
	26	8 33	
	27	9 21	
	28	10 9	
Constit. bor.	29	10 57	
N. L. à 7 h.	1	11 45	Du 10 au 20. Floraison du noisetier, du peuplier blanc, du tremble, de l'ellébore hyémale, du bois gentil. Semaille du cerfeuil, du persil.
7′ du soir.	2	12 33	
	3	1 21	
	4	2 9	
	5	2 57	
Lunistice.	6	3 45	
	7	4 33	
	8	5 21	
P. Q. 2h 18′ m	9	6 9	
	10	6 57	
	11	7 45	
Périgée.	12	8 33	Du 20 au 30. Feuillaison du noisetier. Floraison du laurier, de la galanthine, du saule Marceau. Grelle en fente. Labours de mars. Dans ce mois, départ des bécasses.
	13	9 21	
Const. austr.	14	10 9	
P. L. à 8h 51′	15	10 57	
du soir.	16	11 45	
	17	12 33	
	18	1 21	
Lunistice.	19	2 9	
	20	2 57	
	21	3 45	

Thermomètre a Douai, an XII		Vent Dominant.
Maxim. le 7, à midi.	10° 50.	Ouest.
Minim. le 24, à 8 h. m.	—6° 00.	
Moyenne élévation.	3° 798.	

Digitized by Google

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
				H. M.	H. M.		H. M.	H. M.
1	m.	20	s. Eleuthère.	6 39	5 0	Médiane d'hiver.	0 19	8 55 Matin.
2	j.	21	s. Favien, év.	6 37	5 2		1 24	9 27
3	v.	22	Ch. Pier. à A.	6 35	5 5		2 27	10 8
4	s	23	ste. Isabelle, v.	6 33	5 7		3 20	10 58
5	D.	24	*Quinquagés.*	6 32	5 10		4 5	11 57
6	l.	25	s. Mathias, ap.	6 30	5 12		4 41	1 3 Soir.
7	m.	26	s. Alexandre.	6 28	5 14		5 11	2 13
8	m.	27	*Les Cendres.*	6 26	5 16		5 35	3 26
9	j.	28	s. Romain.	6 25	5 19		5 55	4 39
10	v.	1	s. Aubin, év	6 24	5 21	Equinoxiale du printems.	6 13	5 54
11	s.	2	s. Simplice.	6 21	5 23		6 32	7 10
12	D.	3	*Quadragés.*	6 19	5 25		6 49	8 29
13	l.	4	s. Casimir, c.	6 18	5 27		7 9	9 50
14	m.	5	s. Théophile.	6 16	5 29		7 35	11 10
15	m.	6	s.e Colet. Q.T.	6 14	5 31		8 8	0 0 Matin.
16	j.	7	s. Thomas d'A	6 12	5 33		8 48	0 28
17	v.	8	s. Jean de D.	6 10	5 35		9 40	1 40
18	s.	9	ste. Françoise.	6 8	5 36		10 44	2 42
19	D.	10	*Reminiscere.*	6 7	5 38		11 57	3 31
20	l.	11	s. Firmin, ab.	6 5	5 40		1 16	4 2
21	m.	12	s. Grégoire P.	6 3	5 42		2 38	4 40
22	m.	13	s. Donat, abb.	6 1	5 44		3 58	5 2
23	j.	14	ste. Mathilde.	5 59	5 45		5 14	5 21
24	v.	15	s. Longin.	5 58	5 47		6 29	5 40
25	s.	16	s. Abraham.	5 56	5 49		7 43	5 57
26	D.	17	*Oculi*	5 54	5 51		8 55	6 16
27	l.	18	s. Gabriel, A.	5 52	5 53		10 7	6 37
28	m.	19	s. Joseph.	5 50	5 54		11 15	7 2
29	m.	20	s. Jochim, c.	5 49	5 56		0 0 Mat.	7 31
30	j.	21	s. Benoît, abb.	5 47	5 58	Printems.	0 20	8 9

Février 1805. — Mars 1805.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 1.er, 8 h. ½ s. 28p 7l 25.
Minim. le 14, à midi. . 27p 7l 50.

Moyenne élévation . 27p 10l 476

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE.

Eau de pluie. . cp 11l 5.
Eau de neige. . cp 4l 273.

Total. . 1p 3l 773.

Digitized by Google

Epoques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	EPOQUES NATURELLES ET ANNUELLES utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
		4 33	Du 1.er au 8. Floraison du cornouiller mâle, de l'orme, du frêne commun, de l'ornitogale jaune et de la bisaille. Semaille du tabac. Départ des grizards ou goëlands variés de Buffon. Les canards, cignes et oiseaux sauvages retournent dans le Nord.
D.Q. 11h 31′ s.	23	5 21	
Apogée.	24	6 9	
	25	6 57	
	26	7 45	
Const. bor.	27	8 33	
	28	9 21	
	29	10 9	
N. L. à 10 h.	30	10 57	Du 9 au 20. Feuillaison du chèvre-feuille, du sureau et du peuplier. Floraison de la Sylvie ou anémone des bois, de l'anémone hépatique, de la renoncule ficaire, de l'amandier. Feuillaison de l'aube-épine, du cochléaria. Floraison du lamion pourpré, de la drave des murailles.
38′ du mat.	1	11 45	
	2	12 33	
Lunistice.	3	1 21	
	4	2 9	
	5	2 57	
	6	3 45	
Périgée	7	4 33	
P. Q. à 9h	8	5 21	
45′ du mat.	9	6 9	
	10	6 57	
Const. aust.	11	7 45	Du 21 au 30. Semaille des wonaras ou féves pour fourrages Floraison de l'abricotier, du bouleau, de plusieurs espèces de peupliers, du pas-d'âne. On sème l'œillette. Feuillaison du lilas. Floraison de la violette. Greffe en écussons. Floraison du thuyas et des cyprès, de l'hyacinthe précoce et du narcisse.
	12	8 33	
	13	9 21	
	14	10 9	
P. L. 9h 58′ s.	15	10 57	
	16	11 45	
Lunistice.	17	12 33	
	18	1 21	
	19	2 9	
	20	2 57	
	21	3 45	

THERMOMÈTRE A DOUAI, AN XII

Maxim. le 27, à midi. 14° 33

Minim. le 10, 8 h. s. — 2°. 25.

Moyenne élévation. 5° 556.

VENT DOMINANT.

Ouest.

Digitized by Google

GERMINAL, AN XIII.

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
				H. M.	H. M.		H. M.		H. M.	
1	v.	22 Mars 1805.	ste. Catherine.	5 47	5 59	Equinoxiale du printems.	1 17	Matin.	8 57	Matin.
2	s.	23	s. Othon.	5 45	6 1		2 4		9 56	
3	D.	24	*Lætare.*	5 43	6 3		2 45		10 53	
4	l.	25	*Annonciat.*	5 41	6 5		3 17		0 2	Soir.
5	m.	26	s. Iréné, évêq.	5 40	6 7		3 43		1 12	
6	m.	27	s. Gontrand.	5 38	6 8		4 4		2 26	
7	j.	28	s. Prisque, m.	5 36	6 10		4 25		3 41	
8	v.	29	s. Jean Clim.	5 34	6 12		4 43		4 56	
9	s.	30	*La Passion.*	5 32	6 14		5 1	Matin.	6 13	
10	D.	31	s Hugues, év.	5 31	6 16		5 22		7 34	
11	l.	1 Avril 1805.	s. Franç de P.	5 29	6 18		5 46		8 57	
12	m.	2	s. Richard év.	5 27	6 20		6 16		10 20	
13	m.	3	s. Ambroise.	5 25	6 22		6 53		11 38	
14	j.	4	s. Pierre conf.	5 23	6 24		7 43		0 0	Matin.
15	v.	5	s. Célestin, p.	5 22	6 26		8 45		0 45	
16	s.	6	*Les Ram.*	5 20	6 28		10 0		1 37	
17	D.	7	s. Albert, év.	5 18	6 30		11 18		2 17	
18	l.	8	ste. Marie Eg.	5 16	6 32		0 37	Soir.	2 49	
19	m.	9	s. Macaire, é.	5 15	6 34		1 54		3 13	
20	m.	10	s. Léon, pap.	5 13	6 36		3 9		3 33	
21	j.	11	s. Jules.	5 11	6 38		4 21		3 53	
22	v.	12	s. Herménég.	5 9	6 40		5 33		4 5	Matin.
23	s.	13	*PAQUES.*	5 8	6 41		6 47		4 27	
24	D.	14	s. Paterne, év.	5 6	6 43		7 57		4 50	
25	l.	15	s. Druon, c.	5 4	6 45		9 6		5 13	
26	m.	16	s Anicet, pap.	5 2	6 47		10 12		5 41	
27	m.	17	s. Parfait.	5 1	6 48		11 14		6 26	
28	j.	18	s. Théodore a.	4 59	6 50	Médiane du printems.	0 0	Matin.	6 59	
29	v.	19	s Sulpice.	4 57	6 52		0 5		7 50	
30	s.	20	s. Rupert, év.	4 56	6 54		0 40		8 50	

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 17 à 8 h. ½ s. 28p 5l 25.
Minim. le 10 à midi.... 27p 4l 15.

Moyenne élévation .. 27p 10l 095.

Quantité d'eau tomb. { 1p 6l 125.

Digitized by Google

MOIS DES BOURGEONS.

Epoques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	Epoques naturelles et annuelles utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
	22	4 33	Cette saison amène celle de flore. Les fleurs printannières sont en grand nombre, telles que plusieurs espèces de véroniques, de la flouve odorante, de la valériane dioique ou des marais, la pervenche, les hyacinthes des bois et des jardins, les narcisses sauvages et cultivés, les groseillers, les anémones, la giroflée des murailles, les baguettes d'or, les giroflées des jardins, la fume-terre bulbeuse, l'orobe printannière, ect.
D. Q. à 8 h.	23	5 21	
17' du mat.	24	6 9	
Constit. bor.	25	6 57	
	26	7 45	
	27	8 33	
	28	9 21	
	29	10 9	
N. L. 11h 2' s.	30	10 57	
Lunistice.	1	11 45	Du 1.er au 10 On mange le pissenlit, les petites raves, dites *radis*. Retour de la lavandière.
	2	12 36	
Périgée.	3	1 27	
	4	2 18	
	5	3 10	
	6	4 1	
P. Q. 4h 40's.	7	4 52	Du 11 au 20. Floraison de la jonquille, de la tulipe. Plantation des arbres verts. Le corbeau fait son nid.
Const. austr.	8	5 43	
	9	6 35	
	10	7 27	
	11	8 17	
	12	9 8	
	13	10 1	
Lunist. P. L.	14	10 53	
à 11h 53's.	15	11 45	
	16	12 33	
	17	1 21	
	18	2 9	
Apogée.	19	2 57	
	20	3 45	
	21	4 33	

Du 21 au 30. Chant du coucou. Maturité des asperges. Retour des hirondelles de cheminées. Feuillaison de la plupart des arbres.

Thermomètre a Douai, an XII.		Vent dominant.
Maxim. le 25 à midi.	. 15° 25.	
Minim. le 1.er 8 h. m.	. — 2 25.	Ouest.
Moyenne élévation.	. 5° 873	

Digitized by Google

FLORÉAL AN XIII.

JOURS du mois.	de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
				H. M.	H. M.		H. M.	H. M.
1	D.	21	*Quasimodo.*	4 4	6 56		1 21	9 56 Matin.
2	l.	22	ss. Soter et C.	4 52	6 58		1 50	11 5
3	m.	23	s. George.	4 51	7 0		2 14	0 14 Soir.
4	m.	24	s. Fidèle.	4 49	7 2		2 34	1 26
5	j.	25	s. Marc, évan.	4 47	7 4		2 52	2 39
6	v.	26	ss. Cl t et M.	4 46	7 5		3 12	3 54
7	s.	27	s. Antime.	4 44	7 7		3 31	5 12
8	D.	28	s. Vital, Mar.	4 42	7 9		3 51	6 36
9	l.	29	s. Pierre, Mar.	4 41	7 11		4 20	8 0
10	m.	30	ste. Cat de S.	4 39	7 13		4 56	9 21
11	m.	1	s. Jac et s. P.	4 38	7 14		5 43	10 34
12	j.	2	s. Athanase.	4 36	7 16		6 41	11 34
13	v.	3	ste. Emilie.	4 34	7 18		7 52	0 0
14	s.	4	ste. Monique.	4 33	7 20		9 10	0 21
15	D.	5	s. Maurant.	4 31	7 21		10 31	0 56
16	l.	6	s. Jean P. Lat.	4 30	7 22		11 50	1 22
17	m.	7	s. Stanislas, E	4 28	7 24		1 4	1 44
18	m.	8	App. de s. M	4 27	7 26		2 17	2 3
19	j.	9	Tr. de s. Nic.	4 25	7 28		3 29	2 21
20	v.	10	s. Antonin, év.	4 24	7 30		4 39	2 40
21	s.	11	s. Mammert.	4 22	7 32		5 51	3 0
22	D.	12	s. Nérée.	4 21	7 34		6 59	3 22
23	l.	13	s. Servais.	4 20	7 35		8 6	3 46
24	m.	14	s. Boniface.	4 18	7 36		9 7	4 17
25	m.	15	ste. Dympne.	4 17	7 38		10 3	4 59
26	j.	16	s. Honoré.	4 16	7 39		10 50	5 47
27	v.	17	ste. Restitude.	4 14	7 40		11 24	6 45
28	s.	18	s. Venant	4 13	7 42		11 54	7 47
29	D.	19	s. Yves, év.	4 12	7 43		0 0	8 53
30	l.	20	s. Bernard. *R.*	4 11	7 44		0 18	10 2

Avril 1805. Mai 1805. Matin. Soir. Matin. Soir. Mat. Matin.

Médiane du printemps.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 17 à 9 h. s. 28p 5l 10.
Minim. le 7 à 8 h. m. 27p 9l 00.

Moyenne élévation. 28p 0l 893.

Quantité d'eau tombée. 0p 6l 625.

Digitized by Google

CALENDRIER

POUR L'AN XIII.

Principales ERES *du Monde pour l'*AN *XIII de l'*ÈRE *française.*

ANNÉE de la Période Julienne	6519.
Depuis la première Olympiade d'Iphitus	2580.
De la fondation de Rome, selon Varron.	2559.
De l'époque de Nabonassar	2553.
De l'ère Chrétienne.	1805.
De l'Hégyre	1184.

L'année 1220 des Turcs commencera le 11 germinal an XIII (premier avril 1805), selon l'usage de Constantinople.

La première année du règne de NAPOLÉON et la première année de l'Empire Français, a commencé le 28 floréal an XII.

Digitized by Google

VENDEMIAIRE AN XIII.

JOURS du mois	JOURS de la semaine	Style Grégorien		NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
					H. M.	H. M.		H. M.		H. M.	
1	D.	Septembre 1804.	23	s.te Thecle V	5 49	5 54	Automne	7 35	Soir.	11 6	m.
2	l.		24	s. Gabriel.	5 51	5 52		8 22		0 27	
3	m.		25	s. Firmin, E.	5 53	5 50		9 23		1 35	
4	m.		26	s.te Justine	5 54	5 48		10 35		2 30	
5	j.		27	ss. Cosm. et D.	5 56	5 46		11 51		3 8	
6	v.		28	s Privat.	5 58	5 44		0 0	Matin.	3 39	Soir.
7	s.		29	s. Michel Arc.	6 0	5 42		1 9		4 2	
8	D.		30	s. Jérôme.	6 2	5 40		2 25		4 21	
9	l.		1	ss. Remi et P	6 3	5 38	Equinoxiale d'automne.	3 39		4 39	
10	m.		2	ss. Anges gar.	6 5	5 36		4 50		4 54	
11	m.		3	s. Denis.	6 7	5 34		6 1		5 11	
12	j.		4	s. Franç. dAs.	6 9	5 32		7 11		5 28	
13	v.		5	s Placide.	6 10	5 30		8 20		5 49	
14	s.		6	s. Bruno.	6 12	5 28		9 24		6 19	
15	D.		7	s. Marc, Pap	6 14	5 26		10 37		6 42	
16	l.		8	s te Brigitte.	6 16	5 24		11 41		7 21	
17	m.		9	s Ghislain.	6 18	5 22		0 37		8 8	
18	m.	Octobre 1804.	10	s. Franç. de B.	6 19	5 20		1 24		9 5	
19	j.		11	s. Germain	6 21	5 19		2 4		10 10	
20	v.		12	s. Evagre.	6 23	5 17		2 34		11 21	
21	s.		13	s. Edouard, r	6 25	5 15		2 59	Soir.	0 0	
22	D.		14	s. Caliste, P.	6 26	5 13		3 21		0 35	
23	l.		15	s.te Thérèse.	6 28	5 11		3 39		1 52	
24	m.		16	s.te Elise.	6 30	5 9		3 58		3 9	
25	m.		17	s Caprai.	6 32	5 7	Médiane d'automne.	4 22		4 30	Matin.
26	j.		18	s. Luc, évang.	6 33	5 5		4 36		5 48	
27	v.		19	s. Savin.	6 35	5 3		5 4		7 19	
28	s		20	s te Irène.	6 37	5 1		5 37		8 47	
29	D.		21	s.te Ursule.	6 39	4 59		6 22		10 12	
30	l.		22	s. Sévère.	6 40	4 57		7 19		11 29	

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maximum, le

Minimum, le

Moyenne élévation

Quantité d'eau tombée.

MOIS DES VENDANGES.

ÉPOQUES des points lunaires	AGE de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	ÉPOQUES NATURELLES ET ANNUELLES utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
	20	2 57	Du 1.er au 10. Passage des bergeronettes. Floraison des jasmins d'Espagne, de Valence, des Açores; des queues de lion du Cap; de la parnassie dans les marais. On sème les blés. Maturité du raisin de treille, des pommes, de la crésanne. Départ des hirondelles de cheminées.
	21	3 45	
	22	4 33	
D. Q. à 7 h.	23	5 21	
31′ du mat.	24	6 9	
	25	6 57	
Const. austr.	26	7 45	
	27	8 33	Du 11 au 15. On repique le colsa. On sème la mâche ou petite salade, l'épinard. Floraison du colchique d'automne. Récolte des noix. Arrivée des merles, de la grive; (ils repartent à la fin de l'hiver). Maturité du beurré gris. Fleurs du topinambourg. Départ des cailles et des râles de genêts, des hirondelles de fenêtres.
	28	9 21	
	29	10 9	
N. L. à 6 h.	30	10 57	
6′ du s.	1	11 45	
	2	12 36	
Lunistice.	3	1 27	
Apogée.	4	2 18	
	5	3 10	
	6	4 1	Du 16 au 18. L'amaranthe donne sa graine. Arrivée du pigeon ramier. Récolte du houblon. Développement dans les bois d'une quantité de mousses, de lichen et surtout de champignons.
	7	4 52	
P. Q. à 10 h.	8	5 43	
27′ du s.	9	6 35	Du 19 au 26. Maturité du St.-Germain, du Messire Jean. Récolte du chanvre femelle (que l'on appelle improprement mâle). Maturité des pêches automnales. Récolte des pommes à cidre; il est tems de mettre les oignons de fleurs en carafes ou en pots pour avoir des fleurs pendant l'hiver, comme les narcisses, les hyacinthes de différentes couleurs, et les doubles nommées pulchras d'Hollande, les jonquilles simples et doubles, etc. Maturité des châtaignes.
Constit. hor	10	7 27	
	11	8 17	
	12	9 8	
	13	10 1	
	14	10 53	
Lunist. P. L.	15	11 45	
à 1 h. 26′ m.	16	12 33	
Périgée.	17	1 21	
	18	2 9	Du 27 au 30. Passage du roitelet, des becfigues. Départ des alouettes du pays. Récolte des pommes de terre.
	19	2 57	

THERMOMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim.

Minim.

Moyenne élévation.

VENT DOMINANT.

Digitized by Google

BRUMAIRE, AN XIII.

JOURS du mois.	de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
				H. M.	H. M.		H. M.			
1	m.	23	s. Séverin.	6 42	4 55		8 30	Soir.	0 29	Soir.
2	m.	24	s. Magloire.	6 44	4 53		9 46		1 14	
3	j.	25	Crépin.	6 45	4 51		11 5		1 48	
4	v.	26	s. Evariste.	6 47	4 50		0 0		2 13	
5	s.	27	s Florent.	6 49	4 49		0 22		2 34	
6	D.	28	ss. Simon et J.	6 51	4 47		1 36		2 51	
7	l.	29	s Narcisse.	6 52	4 45		2 47		3 8	
8	m.	30	s. Lucain	6 54	4 43		3 57		3 23	
9	m.	31	s. Quentin v. j.	6 55	4 41		5 5		3 40	
10	j.	1	TOUSSAINT.	6 57	4 39		6 14	Matin.	3 59	
11	v.	2	*Les trépassés*	6 59	4 38		7 22		4 20	
12	s.	3	s. Hubert.	7 0	4 36		8 29		4 48	
13	D.	4	s. Charles B.	7 2	4 34		9 34		5 24	
14	l.	5	s.te Berthilde.	7 4	4 32		10 33		6 8	
15	m.	6	s. Léonard.	7 5	4 30		11 23		7 1	
16	m.	7	s. Ernest.	7 7	4 29		0 4		8 3	
17	j.	8	Les 4 Couron.	7 8	4 27		0 37		9 10	
18	v.	9	s. Denis.	7 10	4 26		1 2		10 21	
19	s.	10	s. Juste.	7 11	4 24		1 24		11 33	
20	D.	11	s. Martin, év.	7 13	4 22		1 43		0 0	
21	l.	12	s. Liévin.	7 14	4 20		2 1		0 47	
22	m.	13	s. Homobon.	7 16	4 18		2 19	Soir.	2 3	Matin.
23	m.	14	s. Clémentin.	7 17	4 17		2 39		3 22	
24	j.	15	s. Eugène.	7 18	4 16		3 1		4 45	
25	v.	16	s. Edmond.	7 20	4 14		3 31		6 12	
26	s.	17	s. Agnan.	7 21	4 12		4 9		7 40	
27	D.	18	s. Odon.	7 23	4 10		5 1		9 1	
28	l.	19	s.to Elisabeth.	7 24	4 9		6 8		10 11	
29	m.	20	s Félix de V.	7 25	4 8		7 25		11 4	
30	m.	21	Présent. N. D.	7 26	4 7		8 46		11 48	

Octobre 1804. — Novembre 1804.

Médiane d'automne.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII

Maxim. le 9 à 8 h. $\frac{1}{2}$ du s. 28P 1l 00.
Minim. le 18 à midi.... 26P 11l 00

Moyenne élévation ... 27P 4l 58

Quantité d'eau tomb.

Époques des points lunaires	AGE de la lune	Pleine mer à Dunkerque	ÉPOQUES NATURELLES ET ANNUELLES utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
	20	3 45	Du 1.er au 10. Pêche du hareng. Tendues aux oiseaux de tout genre. Récolte du gland. Faire les couches d'hiver dans les serres chaudes, les couches de chicorée dans les caves, les couches de champignons, les tonneaux de racines de persil. Maturité du calvil d'automne, des pommes de reinettes. Effeuillaison principale des arbres. Arrivée des bécasses et des huppes, de l'engoulevent ou crapaud volant, (très-rare).
	21	4 33	
D. Q. 4h 19′ s.	22	5 21	
Const. aust.	23	6 9	
	24	6 57	
	25	7 45	
	26	8 33	
	27	9 21	
	28	10 9	
Lunistice.	29	10 57	
N. L. à 10 h.	1	11 45	Du 11 au 15. Maturité du bon chrétien. Passage des canards sauvages, des alouettes du Nord, et rassemblement des linottes, pinsons, chardonnerets et autres oiseaux de cage. Récolte des nèfles.
59′ du mat.	2	12 33	
Apogée.	3	1 21	
	4	2 9	
	5	2 57	
	6	3 45	Du 16 au 25. Passage des cignes sauvages. Effeuillaison de la vigne. Premiers labours. Maturité des pommes d'apis, du Martin sec.
	7	4 33	
Const. bor.	8	5 21	
P. Q. à 3 h.	9	6 9	
28′ du soir.	10	6 57	
	11	7 45	
	12	8 33	
Lunistice.	13	9 21	
	14	10 9	
Périgée	15	10 57	Du 26 au 30. Effeuill. de l'abricotier. Passage des oies sauvages. Arrivée des grizards (goëland varié de Buffon). Récolte du topinambourg. Semis des plantes hâtives comme en feuille, pois, etc. Récolte des semences des plantes automnales. — Dans ce mois fleurissent une grande partie des plantes cryptogames, comme mousses, algues, champignons.
P. L. à 11 h	16	11 45	
10′ du mat.	17	12 33	
	18	1 21	
	19	2 9	
Const. austr.	20	2 57	

THERMOMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 16, à midi. 11° 50.
Minim. le 12, 8 h. m. 3° 00.

Moyenne élévation. 6° 1/9.

VENT DOMINANT.

Sud.

Digitized by Google

FRIMAIRE AN XIII.

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
				H. M.	H. M.		H. M.		H. M.	
1	j.	22 Novembre 1804.	s.te Cécile.	7 [illegible]	4 6	Méliane d'automne.	10 7	Soir.	0 12	Soir.
2	v.	23	s. Clément.	7 [illegible]	4 5		11 22		0 35	
3	s.	24	s. Florimond	7 [illegible]	4 3		0 0		0 53	
4	D.	25	s.te Catherine.	7 31	4 2		0 34	Matin.	1 10	
5	l.	26	s. Pierre d'Al.	7 32	4 1		1 44		1 25	
6	m.	27	s. Maxime.	7 33	4 0		2 53		1 42	
7	m.	28	s. Mansuet, é.	7 34	3 59		4 0		2 0	
8	j.	29	s. Saturnin.	7 35	3 57		5 8		2 20	
9	v.	30	s. André.	7 36	3 55		6 15		2 46	
10	s.	1 Décembre 1804.	s. Eloi, évêq.	7 37	3 54		7 21		3 19	
11	D.	2	s.te Bibiane.	7 38	3 53		8 21		4 0	
12	l.	3	s. François X.	7 39	3 52		9 13		4 50	
13	m.	4	s.te Barbe.	7 40	3 51		9 57		5 49	
14	m.	5	s. Sabas.	7 41	3 50		10 32		6 55	
15	j.	6	s. Nicolas, é.	7 41	3 49		10 55		8 3	
16	v.	7	s. Ambroise.	7 42	3 48		11 21		9 13	
17	s.	8	*Conception.*	7 43	3 47		11 39		10 24	
18	D.	9	s.te Léocadie.	7 43	3 47	Solstice d'hiver.	11 57		11 36	
19	l.	10	s.te Melchiade	7 44	3 46		0 14	Soir.	0 0	Matin.
20	m.	11	s. Damase.	7 44	3 46		0 31		0 51	
21	m.	12	s.te Constance	7 45	3 45		0 51		2 9	
22	j.	13	s.te Luce.	7 45	3 45		1 16		3 36	
23	v.	14	s. Nicaise.	7 46	3 44		1 47		4 55	
24	s.	15	s. Maximin, a.	7 46	3 44		2 32		6 19	
25	D.	16	s.te Adélaïde.	7 46	3 43		3 30		7 37	
26	l.	17	s. Lazare.	7 46	3 43		4 43		8 39	
27	m.	18	s. Gatien.	7 47	3 42		6 7		9 24	
28	m.	19	s. Timol. Q. T.	7 47	3 42		7 30		10 0	
29	j.	20	s. Philogone.	7 47	3 41		8 50		10 25	
30	v.	21	s. Thomas ap.	7 47	3 41	Hiver.	10 7		10 45	

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 9, 8 h. du m. 28p 5l 67.
Minim. le 24, 8 h. $\frac{1}{2}$ s. . 27p 2l 15.

Moyenne élévation .. 27p 8l 643.

Quantité d'eau tombée.

MOIS DES FRIMATS.

Epoques des points lunaires	AGE de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	EPOQUES NATURELLES ET ANNUELLES utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
	21	3 45	On part du port de Dunkerque pour la pêche de la morue.
	22	4 33	
D. Q. à 4 h.	23	5 21	
30′ du mat.	24	6 9	
	25	6 57	
	26	7 45	
Lunistice.	27	8 33	
	28	9 21	
	29	10 9	
Apogée.	30	10 57	10 au 20. Récolte des navets, des tur-
N. L. à 5 h.	1	11 45	neps. Transplantation des arbres, des haies
44′ du mat.	2	12 33	des arbustes, des rosiers.
	3	1 21	
	4	2 9	
Constit. bor.	5	2 57	
	6	3 45	
	7	4 33	
	8	5 21	
P. Q. 5h 54′ m.	9	6 9	
Lunistice.	10	6 57	
	11	7 45	Du 21 au 30. Taille des arbres. Le laurier
	12	8 33	lin montre ses boutons pour fleurir en hiver.
	13	9 21	Dans ce mois ; continuation du dévelop
	14	10 9	pement des mousses et des algues. Passage
Périgée. P. L.	15	10 57	et séjour des pluviers dorés, des vanneaux
à 9h 27′ du s.	16	11 45	des chevaliers, des bécasses de mer, etc. Sé-
	17	12 33	jour dans nos jardins, des rouges-gorges
Const. austr.	18	1 21	des bouvreuils, des rossignols de murailles,
	19	2 9	du traine-buisson.
	20	2 57	

Thermomètre a Douai, an XII	Vent Dominant.
Maxim. le 7, à midi. . 9° 50	
Minim. le 17, à 7 h. m. —2° 60.	Sud.
Moyenne élévation. . . 3° 987.	

Digitized by Google

JOURS du mois	de la semaine	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil	Saison météorienne.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
				H. M.	H. M.		H. M.	H. M.
1	s.	22	s. Flavien.	7 47	4 41		11 18 Soir.	11 5 Matin.
2	D.	23	s.te Victoire.	7 47	3 41		0 0	11 20
3	l.	24	s. Delphin. v. j.	7 47	4 41		0 29	11 35
4	m.	25	NOEL.	7 47	4 41		1 33	11 52
5	m.	26	s. Etienne.	7 47	3 42		2 46	0 12
6	j.	27	s. Jean, évan.	7 46	3 42		3 53	0 36
7	v.	28	ss. Innocens.	7 46	3 42		4 58	1 6
8	s.	29	s. Thomas C.	7 46	3 43		6 1	1 44
9	D.	30	s. Sabin.	7 45	3 43		6 57	2 31
10	l.	31	s. Sylvestre.	7 45	3 44		7 42	3 28
11	m.	1	Circoncision.	7 45	3 44		8 20	4 33
12	m.	2	s. Macaire.	7 44	3 46		8 49	5 41
13	j.	3	s.e Geneviève.	7 43	3 47		9 12	6 51
14	v.	4	s. Siméon Styl.	7 43	3 48		9 32	8 2
15	s.	5	s. Bigobert.	7 42	3 50		9 56	9 13
16	D.	6	L'Epiphanie.	7 41	3 51		10 7	10 25
17	l.	7	s. Lucien, év.	7 41	3 53		10 24	11 40
18	m.	8	s.te Gudule	7 40	3 54		10 42	0 0 Matin.
19	m.	9	s. Julien, év.	7 39	3 55		11 3	0 58
20	j.	10	s. Paul, herm.	7 38	3 56		11 32	2 17
21	v.	11	s. Hygin.	7 37	3 57		0 9	3 38
22	s.	12	s.te Césaire.	7 37	3 58		0 59	4 57
23	D.	13	s. Hilaire.	7 36	3 59		2 12	6 7
24	l.	14	s. Félix de N.	7 35	4 0		3 21	7 4
25	m.	15	s. N. de Jésus.	7 34	4 2		4 43	7 44
26	m.	16	s. Guillaume.	7 32	4 4		6 7	8 14
27	j.	17	s. Antoine.	7 31	4 6		7 38	8 36
28	v.	18	Ch. s. Pierre.	7 31	4 8		3 46	8 55
29	s	19	s. Omer, év.	7 36	4 9		10 0	9 12
30	D.	20	s. Sébastien m.	7 28	4 10		11 11	9 28

Décembre 1804. — Janvier 1805.

Solsticiale d'hiver. — Méridien d'hiver.

Soir. — Matin. — Soir. — Matin.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.		QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE.	
Maxim. le 13, 8 h. m.	28p 3l co	Eau de pluie. .	2p 2l 625.
Minim. le 6, à midi. .	27p 2l 25.	Eau de neige. .	1l 728.
Moyenne élévation. .	27p 6l 23.	Total. . . .	2p 4l 353.

Epoques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	Epoques naturelles et annuelles utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
Constit. bor.	22	5 21	O l'aimable mois! comme il est beau! c'est celui des émotions douces, celui de la foule des fleurs... les prairies, les champs, les bois, en sont émaillés. La liste des plantes qui s'épanouissent est si considérable qu'elle ne peut être admise dans cet ouvrage. Je n'en citerai que les plus aimables, celles qu'appelle le sein des femmes dans cette délicieuse saison.
D. Q. à 3h 11' du soir.	23	6 9	
	24	6 57	
	25	7 45	
	26	8 33	
	27	9 21	
Lunistice.	28	10 9	
	29	10 57	
N. L. 8h 40' m.	1	11 45	
Périgée.	2	12 36	Du 1.er au 10. Floraison du muguet double, de la jacinthe, du lilas, du maronnier d'Inde et du cerisier. Arrivée de la fauvette, papillon des teignes. On mange la romaine, on plante le houblon. Feuillaison de l'orme.
	3	1 27	
	4	2 18	
	5	3 10	
Const. austr.	6	4 1	
P. Q. à 11h 55' du soir.	7	4 52	
	8	5 43	Du 11 au 20. Chant du rossignol, de l'allouette. Feuillaison du chêne. Labour des jachères. Retour des hirondelles de fenêtres. Feuillaison du murier. Floraison du colza, du pommier, du cytise des Alpes. L'épi du seigle paraît. Greffe en couronne.
	9	6 35	
	10	7 27	
	11	8 17	
Lunistice.	12	9 8	
	13	10 1	
	14	10 53	
P. L. à 2h 24' du soir.	15	11 45	
	16	12 33	Du 21 au 30. Sortie des orangers des serres. Floraison du robinier. Retour des râles de genêts, des cailles. Arrivée du loriot. Pêche du macquereau.
	17	1 21	
Apogée.	18	2 9	
	19	2 57	
Contit. bor.	20	3 45	
	21	4 33	
	22	5 21	

Thermomètre a Douai, an XII		Vent dominant.
Maxim. le 16 à midi.	21° 00.	
Minim. le 1.er 7 h. ½ m.	3 25.	Ouest.
Moyenne élévation.	12° 786.	

Digitized by Google

PRAIRIAL AN XIII.

JOURS du mois	JOURS de la semaine	Style Grégorien	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
				H. M.	H. M.		H. M.	H. M.
1	m.	21	ste. Hélène.	4 9	7 45		0 37	11 11 Mat.
2	m.	22	ste. Julie.	4 8	7 47		0 57	0 21
3	j.	23	ASCENSION.	4 7	7 48		1 16	1 32
4	v.	24	s. Donatien.	4 6	7 49		1 33	2 48
5	s.	25	s. Urbain.	4 5	7 50		1 53	4 7
6	D.	26	s. Philippe.	4 4	7 52		2 18	5 30
7	l.	27	s. Jule, mart.	4 3	7 54		2 49	6 50
8	m.	28	s. Germain.	4 2	7 55		3 31	8 8
9	m.	29	s. Maximin, é.	4 1	7 56		4 24	9 13
10	j.	30	s. Félix.	4 0	7 57		5 31	10 13
11	v.	31	ste. Pétronille.	3 59	7 58		6 50	10 53
12	s.	1	s. Pamphile.	3 58	7 59		8 12	11 25
13	D.	2	PENTACOTE.	3 57	8 0		9 32	11 49
14	l.	3	ste. Clotilde.	3 56	8 1		10 50	0 0
15	m.	4	s. Quirin, év.	3 56	8 2		0 6	0 8
16	m.	5	s. Bonif. Q.T.	3 55	8 3		1 9	0 25
17	j.	6	s. Norbert.	3 54	8 3		2 20	0 44
18	v.	7	s. Mériades.	3 53	8 4		3 38	1 2
19	s.	8	s. Médard.	3 53	8 5		4 48	1 23
20	D.	9	*La Trinité.*	3 52	8 5		5 56	1 47
21	l.	10	ste. Marie.	3 52	8 6		6 58	2 16
22	m.	11	s. Barnabé.	3 51	8 6		7 54	2 54
23	m.	12	s. Basilide.	3 51	8 7		8 42	3 38
24	j.	13	*Fête-Dieu.*	3 50	8 8		9 22	4 33
25	v.	14	s. Modeste.	3 50	8 10		9 54	5 36
26	s.	15	s. Vite, mart	3 50	8 10		10 19	6 41
27	D.	16	ste. Lutgarde.	3 49	8 11		10 40	7 48
28	l.	17	s. Avit, abbé	3 49	8 11		10 58	8 57
29	m.	18	ste. Marine.	3 4	8 11		11 16	10 5
30	m.	19	s. Gervais.	3 4	8 11		11 33	11 14

Mai 1805. Juin 1805. Méridienne du printems. Solsticiale d'été. Matin. Soir. Soir. Matin.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim le 1.er, 8 h. $\frac{1}{2}$ s. 28P 6l 85.
Minim. le 4, à 9 h. s. . 27P 11l 00.

Moyenne élévation . 28P 2l 648.

Quantité d'eau tombée { 2P 11l 386.

Digitized by Google

Epoques des points lunaires	AGE de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	EPOQUES NATURELLES ET ANNUELLES utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
D. Q. à 6 h. 46′ du soir.	23	6 9	La plupart des graminées qui forment le immenses prairies du département, sur le bords de la Deûle, de la Lys, de l'Escaut donnent leurs fleurs dans ce mois.
	24	6 57	
	25	7 45	
Lunistice.	26	8 33	
	27	9 21	
	28	10 9	Du 1.er au 10. Floraison du sureau, de l'aubépine, du cyprès, de la rose-poupon du serpolet, de la pivoine, du fraisier, du syringa. Récolte de la luzerne.
	29	10 57	
N. L. 4h 26′ s.	1	11 45	
Périgée.	2	12 33	
	3	1 21	
Const. austr.	4	2 9	
	5	2 57	Du 11 au 20. Récolte du sainfoin. Le blé monte en épis. Floraison de la rose, du chévre-feuille, de la sauge. Bouture des arbustes. Greffe en approche. Ponte du chardonneret.
	6	3 45	
	7	4 33	
P. Q. 8h 19′ m.	8	5 21	
	9	6 9	
Lunistice.	10	6 57	
	11	7 45	Du 21 au 30. Floraison du tilleul, du barbeau, du froment, de la vigne, du coquelicot. On mange les petits pois. Apparition des hannetons. Semaille de la cameline. Greffe à œil courant. Coupe du treffle et récolte des foins.
	12	8 33	
	13	9 21	
	14	10 9	
Apogée.	15	10 57	
P. L. à 8h 49′ du soir.	16	11 45	
	17	12 33	
Constit. bor.	18	1 21	
	19	2 9	
	20	2 57	
	21	3 45	
	22	4 33	
	23	5 21	

Thermomètre a Douai, an XII.			Vent dominant.
Maxim. le 15 à midi.	.	25° 4.	
Minim. le 23 6 h. ½ m.	.	8 75.	Ouest.
Moyenne élévation.	.	14° 793	

Digitized by Google

MESSIDOR AN XIII.

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorique.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
				H. M.	H. M.		H. M.		H. M.	
1	j.	20 Juin 1805.	s. Sylvère, p.	3 49	8 11	Eté.	11 49	Soir.	0 25	Soir.
2	v.	21	s. Leufroi.	3 49	8 11		0 0		1 40	
3	s.	22	s. Paulin.	3 49	8 11		0 12	Matin.	3 0	
4	D.	23	s. Adrien.	3 49	8 11		0 40		4 20	
5	l.	24	*Nativité J. B*	3 49	8 11		1 14		5 38	
6	m.	25	Trans. s. Eloi	3 49	8 10		2 0		6 50	
7	m.	26	ss Jean et Paul	3 49	8 10		3 0		7 54	
8	j.	27	s. Ladislas, roi.	3 49	8 10		4 14		8 42	
9	v.	28	s. Léon, pape.	3 49	8 10		5 36		9 15	
10	s.	29	*ss. Pier. et P*	3 50	8 9		7 3		9 42	
11	D.	30	s. Martial.	3 50	8 9	Solstice d'été.	8 28		10 6	
12	l.	1 Juillet 1805.	s. Rombaut.	3 50	8 8		9 46		10 25	
13	m.	2	Visitat. N. D.	3 51	8 8		11 0		10 43	
14	m.	3	s. Triphon.	3 51	8 7		0 13		11 2	
15	j.	4	Trans s. Mar.	3 52	8 7		1 24		11 23	
16	v.	5	s. Agathon.	3 52	8 6		2 32		11 46	
17	s.	6	ste. Godelive.	3 53	8 5		3 38	Soir.	0 0	Matin.
18	D.	7	s. Willebaud.	3 53	8 4		4 42		0 14	
19	l.	8	s. Procope.	3 54	8 3		5 44		0 49	
20	m.	9	ss. Mart de G.	3 55	8 2		6 35		1 31	
21	m.	10	7 Frères mart.	3 56	8 1		7 17		2 22	
22	j.	11	Transl. s. Ben.	3 56	8 0		7 51		3 21	
23	v.	12	s. Jean Gualb.	3 57	7 59		8 19		4 27	
24	s.	13	s. Anaclet.	3 58	7 57		8 41		5 34	
25	D.	14	s. Bonavent.	3 59	7 56		9 0		6 42	
26	l.	15	s. Henri, emp.	4 0	7 54		9 17		7 50	
27	m.	16	N D du M.C	4 1	7 53		9 34		9 0	
28	m.	17	s. Alexis, conf.	4 2	7 52	Canicule.	9 53		10 13	
29	j.	18	s. Arnould.	4 3	7 51		10 14		11 25	
30	v.	19	ste. Rufine.	4 4	7 51		10 40		0 37	Soir.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 1.er à midi. . 28p 6l 5.
Minim. le 30 à 8 h. m. 27p 9l 33.

Moyenne élévation. 28p 2l 016.

Quantité d'eau tombée. 2p 0l 605.

Époques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	Époques naturelles et annuelles utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
Lunistice.	24	6 9	Du 1.er au 10. Floraison de l'œillette, des pommes-de-terre. Le chardonneret fait sa couvée. Tonte des moutons. On mange le chou-fleur, les fraises, les artichauds. Récolte des pois verds. Maturité du colza.
DQ. 6h 42'm	25	6 57	
	26	7 45	
	27	8 33	
	28	9 21	
Périgée.	29	10 9	
N. L. à 11h 22' du soir.	30	10 57	
	1	11 45	
Const. aust.	2	12 36	
	3	1 27	
	4	2 18	Du 11 au 20. Floraison du lys blanc, du pavot, du tulipier, de la menthe, du pied d'allouette et du catalpa. Apparition des cantharides. Semailles du colza. Ebourgeonnage et tontures. Maturité des premières prunes. Récolte du lin. Maturité des cerises.
	5	3 10	
	6	4 1	
P. Q. 6h 40' s.	7	4 52	
Lunistice.	8	5 43	
	9	6 35	
	10	7 27	
	11	8 17	
	12	9 8	
Apogée.	13	10 1	
	14	10 53	
P. L. 9h 11' s.	15	11 45	Du 21 au 30. Floraison du houblon, du laurier-rose, de la capucine, de l'œillet et de l'armoise. Ici paraît cesser l'empire de Flore, et commencer celui de Cérès et de Pomone : on ne voit presque plus de fleurs jusqu'aux automnales. Semaille du chanvre. Récolte de l'orge d'hiver, *dit* soucrion. Maturité de l'ail, des groseilles.
Eclipse.	16	12 33	
Const. bor.	17	1 21	
	18	2 9	
	19	2 57	
	20	3 45	
	21	4 33	
Lunistice.	22	5 21	
D. Q. 3h 35's.	23	6 9	

Thermomètre a Douai, an XII.

Maxim. le 26, à midi. 22° 5.

Minim. le 11, 5 h. ½ m. 9 2.

Moyenne élévation. 15° 767.

Vent Dominant.

Est.

Digitized by Google

THERMIDOR, AN XIII.

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
				H. M.	H. M.		H. M.	H. M.
1	s.	20	ste. Marguerit.	4 5	7 49		11 5 Soir.	1 52
2	D.	21	ste. Praxede.	4 6	7 48		11 40	3 12
3	l.	22	ste. Marie M.	4 7	7 46		0 0	4 28
4	m.	23	s. Apollinaire.	4 8	7 45		0 36	5 34
5	m.	24	ste. Christine.	4 9	7 44		1 43	6 19
6	j.	25	ss. Jacq et Ch	4 10	7 43		3 1	7 10
7	v.	26	sce. Anne.	4 12	7 41		4 27 Matin.	7 40
8	s.	27	s. Desiré, év,	4 13	7 40		5 54	8 3 Soir.
9	D.	28	s. Nazaire.	4 14	7 39		7 16	8 24
10	l.	29	ste. Marthe.	4 16	7 38	Médiane d'été.	8 35	8 45
11	m.	30	s. Abdon.	4 17	7 36		9 51	9 4
12	m.	31	s Ignace.	4 18	7 34		11 5	9 24
13	j.	1	s. Pierre ès l.	4 20	7 33		0 17	9 46
14	v.	2	N. D. des A.	4 21	7 31		1 28	10 11
15	s.	3	Inv. s Etienne	4 22	7 29		2 36	10 16
16	D.	4	s. Dominique.	4 24	7 27		3 36	11 16
17	l.	5	ste M, aux N.	4 25	7 26		4 30	0 0
18	m.	6	Transf. N. S.	4 27	7 24		5 15	0 14
19	m.	7	s. Albert.	4 28	7 23		5 51	1 11
20	j.	8	s Cajétan.	4 30	7 22		6 23	2 16
21	v.	9	s. Cyriaque.	4 31	7 20		6 46 Soir.	3 23
22	s.	10	s. Laurent.	4 33	7 18		7 7	4 31 Matin.
23	D.	11	ste. Suzanne.	4 34	7 16		7 25	5 41
24	l.	12	ste. Claire.	4 36	7 14		7 44	6 51
25	m.	13	s. Hypolite.	4 38	7 13		8 1	8 2
26	m.	14	s. Eusebe. *v. j.*	4 39	7 12		8 19	9 13
27	j.	15	ASSOMPTION.	4 41	7 10		8 43	10 24
28	v.	16	s. Napoléon.	4 42	7 8		9 10	11 39
29	s.	17	s. Carloman.	4 44	7 6		9 44	0 57 Soir.
30	D.	18	ste. Hélène.	4 45	7 4		10 32	2 13

Juillet 1805. — Août 1805.

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII

Maxim. le 13 à 7 h. ½ m. 28p 4l 33.
Minim. le 25 à 8 h. ½ s. 27p 6l 00

Moyenne élévation .. 27p 11l 61

Quantité d'eau tomb. 4p 10l 275.

Digitized by Google

MOIS DES CHALEURS.

Epoques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	Epoques naturelles et annuelles utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
	24	6 57	Du 1 er au 10. Les melons grossissent e
	25	7 45	commencent à mûrir. Récolte des seigles.
	26	8 33	On mange les haricots verds. Floraison de
	27	9 21	la clématite.
Périgée.	28	10 9	
Const. austr.	29	10 57	
N. L. 6h 30'm.	1	11 45	
	2	12 36	
	3	1 27	
	4	2 18	
	5	3 10	Du 11 au 20. Floraison de la cameline
Lunistice.	6	4 1	du chanvre; de la scabieuse, du tabac. Ar-
	7	4 52	rivée de la bécassine. Semaille des navets
P. Q. 7h 43'm.	8	5 43	Marcottes d'œillets. Récolte des petits con-
	9	6 35	combres, nommés cornichons, du colza
	10	7 27	Maturité de la poire Madeleine. On fai
	11	8 17	la moisson.
Apogée.	12	9 8	
	13	10 1	
Constit. bor.	14	10 53	Du 21 au 30. Floraison de la balsamine
	15	11 45	belles-de-jour, barbeaux musqués, belles
P. L. à midi.	16	12 33	de-nuit, du tagètes, du magnolier, du jas
	17	1 21	min blanc et du thym. Maturité des abri
	18	2 9	cots et du maïs. Récolte des lentilles, d
	19	2 57	l'œillette.
Lunistice.	20	3 45	
	21	4 33	
	22	5 21	
D. Q. à 10h 32'	23	6 9	
du soir.	24	6 57	

Thermomètre a Douai, an XII.		Vent Dominant.
Maxim. le 15, à midi. .	27° 00.	
Minim. le 30, à 11 h. s.	11 00.	Ouest.
Moyenne élévation. . .	16° 635.	

Digitized by Google

FRUCTIDOR AN XIII.

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
				H. M.	H. M.		H. M.	H. M.
1	l.	Août 1805.	19 ss Brice.	4 49	7 2	Médiane d'été.	11 31 Soir.	3 22 Soir.
2	m.		20 s. Bernard.	4 50	7 0		0 0 Matin.	4 20
3	m.		21 s. Albéric.	4 52	6 58		0 41	5 9
4	j.		22 s. Symphor.	4 54	6 56		2 1	5 42
5	v.		23 s. Philippe, c.	4 55	6 54		3 26	6 8
6	s.		24 s. Barthé émi.	4 57	6 51		4 51	6 32
7	D.		25 s. Louis, roi.	4 59	6 49		6 11	6 52
8	l.		26 s. Zéphirin.	5 0	6 47		7 31	7 11
9	m.		27 s. Rufin.	5 2	6 45		8 47	7 31
10	m.		28 s. Augustin.	5 4	6 43		10 2	7 55
11	j.		29 Décoll. s. J. B	5 5	6 41		11 14	8 21
12	v.		30 ste. Rose.	5 7	6 40		0 24 Soir.	8 52
13	s.		31 s. Raymond.	5 9	6 38		1 29	9 30
14	D.	Septembre 1805.	1 s. Gilles, abb	5 11	6 36	Equinoxiale d'automne.	2 28	10 16
15	l.		2 s. Lazare, roi.	5 12	6 34		3 17	11 10
16	m.		3 ste. Sabine.	5 14	6 32		3 57	0 0 Matin.
17	m.		4 ste. Rosalie.	5 16	6 30		4 29	0 11
18	j.		5 s. Bertin.	5 18	6 28		4 56	1 16
19	v.		6 s. Zacharie.	5 19	6 26		5 19	2 24
20	s.		7 ste. Reine.	5 21	6 24		5 38	3 34
21	D.		8 *Natiy. N. D*	5 23	6 22		5 56	4 46
22	l.		9 s. Adrien.	5 25	6 20		6 14	5 58
23	m.		10 s. Nicolas T.	5 26	6 18		6 35	7 9
24	m.		11 ste Vindiciane	5 28	6 17		6 57	8 22
25	j.		12 s. Raphaël.	5 30	6 15		7 23	9 39
26	v.		13 s. Amé.	5 32	6 13		7 55	10 58
27	s.		14 Ex. ste. Croix.	5 34	6 11		8 35	0 13 Soir.
28	D.		15 s. Nicomède	5 35	6 9		9 32	1 22
29	l.		16 s Cornil, év.	5 37	6 7		10 37	2 23
30	m.		17 s. Lambert.	5 39	6 5		11 52	3 12

BAROMÈTRE A DOUAI, AN XII.

Maxim. le 25, à midi. 28p 6l 00
Minim. le 1.er, 8 h. m. 27p 11l 00.

Moyenne élévation . 28p 2l 95.

Quantité d'eau tombée. { 0p 4l 5.

Époques des points lunaires	Age de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	Époques naturelles et annuelles utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
	25	7 45	Du 1.er au 10 Floraison du zinna, des reines marguerites, des verges d'or et de beaucoup d'astériques. Récolte des oignons, du calvile d'été, des prunes, des melons. Récolte des grains de mars.
	26	8 33	
Périgée.	27	9 21	
Const. austr.	28	10 9	
	29	10 57	
N. L. 2h 45′ s.	1	11 45	
	2	12 33	
	3	1 21	
	4	2 9	
Lunistice.	5	2 57	
	6	3 45	Du 11 au 20. Récolte de beaucoup de graines de plantes annuelles, des avoines, du sarrazin, de l'orge *dit* baillard, des haricots. Maturité du beurré blanc, de la pêche, du tournesol.
	7	4 33	
	8	5 21	
P. Q. à 0h 8′ m.	9	6 9	
	10	6 57	
Apogée.	11	7 45	
Contit. bor.	12	8 33	
	13	9 21	
	14	10 9	
	15	10 57	
	16	11 45	Du 21 au 30. Floraison de la tubereuse. Maturité des noisettes, des figues. On mange les cerneaux. Récolte de la vesce.
P. L. 1h 46′ m.	17	12 33	
Lunistice.	18	1 21	
	19	2 9	
	20	2 57	
	21	3 45	
	22	4 33	
	23	5 21	
D. Q. à 4h 43′ du mat.	24	6 9	
	25	6 57	

Thermomètre a Douai, an XII	
Maxim. le 29 à midi .	27° 00.
Minim. le 8 à 10 h. ½ s.	9 75.
Moyenne élévation.	17° 257.

Vent dominant.

Ouest.

Digitized by Google

JOURS COMPLEMEN

JOURS du mois.	JOURS de la semaine.	Style Grégorien.	NOMS des SAINTS.	Lever du soleil	Coucher du soleil.	Saison météorienne.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
				H. H.	H. M.		H. M.	H. M.
1	m.	Septemb. 1805. 18	s Corneil Q T.	5 41	6 3	Equinoxiale d'automne.	0 0 matin	3 49 Soir.
2	j.	19	s. Janvier, év.	5 43	6 1		1 14	4 18
3	v.	20	s. Eustache.	5 44	5 59		2 36	4 42
4	s.	21	s. Mathieu.	5 46	5 57		3 56	5 5
5	D.	22	s. Maurice.	5 48	5 55		5 14	5 28

Comput ecclésiastique.

NOMBRE D'OR. . . . . 1.
ÉPACTE de 1805. . . . . 0.
CYCLE SOLAIRE. . . . . 22.
INDICTION ROMAINE . . . . . 8.
LETTRE DOMINICALE. . . . . F.

Fêtes observées en France.

PAQUES . . . . le 24 germinal — 14 avril.
ASCENSION. . . le 3 prairial — 23 mai.
PENTECOTE . . le 13 prairial — 2 juin.
ASSOMPTION . . le 27 thermidor — 15 août.
TOUSSAINTS . . le 10 brumaire — 1.er novembre.
NOEL . . . . . le 4 nivôse — 25 décembre.

Eclipses de l'an 13.

Il y aura cette année quatre éclipses de soleil et deux de lune.

Le 10 nivôse 31 décembre 1804, éclipse de soleil invisible à Paris.

Le 25 nivôse 15 janvier 1805, éclipse totale de lune visible en partie à Paris; commencement à 6 h. 52 min. du mat.; Fin à 10 h. 26 min.; grandeur de l'éclipse, 20 doigts 56 minutes.

Le 10 pluviôse 30 janvier 1805, éclipse de soleil invisible à Paris.

Le 7 messidor 26 juin, éclipse de soleil invisible à Paris.

Le 22 messidor 11 juillet, éclipse totale de lune, en partie visible à Paris; comm.t à 7 h. 7 min. s.; fin à 11 h. 2 min; gr. de l'éclipse 16 doigts 12 min.

Le 7 thermidor 26 juillet, éclipse de soleil invisible à Paris.

Digitized by Google

Epoques des points lunaires	AGE de la lune.	Pleine mer à Dunkerque.	EPOQUES NATURELLES ET ANNUELLES utiles à observer.
	Jours.	H. M.	
Const. austr.	26	7 45	Récolte du millet. Maturité du piment, de la citrouille, du potiron.
	27	8 33	
	28	9 21	
	29	10 9	
	30	10 57	

Explication du calendrier de cet annuaire, par Monsieur LIÉGEARD.

(J'ai déjà dit que le calendrier et tout ce qui y a rapport, ainsi qu'à la météorologie, est de ce savant et modeste physicien.)

1.° LE lever et le coucher du soleil ont été calculés pour la ville de Douai, d'après sa position astronomique sous le 9.e climat à 50° — 22′ de latitude Nord, et 0° — 43′ de longitude à l'Est du méridien de l'observatoire de Paris. D'où il résulte que le soleil se lève 8′ plutôt qu'à Paris, et que le plus long jour y est de 16 heures 22′ au solstice d'été; la plus longue nuit est de pareille durée au solstice d'hyver, c'est-à-dire de 16′ plus longue qu'à Paris.

2.° La saison météorienne a été indiquée d'après le système de *Lamarck*, qui a divisé l'année en huit saisons, dont deux équinoxiales, deux solsticiales et quatre médianes. Chaque saison météorienne dure 45 à 46 jours. Le but de l'auteur a été de se procurer la facilité de pouvoir observer plus exactement les variations de l'athmosphère dans nos climats, d'après l'influence du soleil et de la lune, laquelle doit varier avec leurs positions respectives par rapport à nous.

3.e Le lever et le coucher de la lune sont calculés pour Paris.

4.° L'inclinaison de l'orbite lunaire par rapport à l'équateur terrestre, détermine l'inégalité des jours et des nuits lunaires; ainsi, il y a pour la lune comme pour le soleil deux *équinoxes* et deux solstices que pour elle on nomme *lunistices*. Les deux équinoxes sont les deux jours de chaque mois lunaire où la

Digitized by Google

lune passe de son équinoxe ascendant à son équinoxe descendant, et que nous avons désignés par les mots *constitution boréale*, *constitution australe*. Alors la lune étant à l'équateur demeure aussi longtems au-dessus de notre horison qu'au dessous. Les deux lunistices arrivent lorsque la lune a atteint sa plus grande déclinaison. Le jour lunaire est le plus long, lorsque le lunistice est dans la constitution boréale. Ce jour est le plus court lorsqu'il appartient à la constitution australe.

5.° Le flux et le reflux de la mer se faisant sentir chacun deux fois dans l'espace de 24 heures sur nos côtes, il y a tous les jours deux hautes mers et deux basses mers. Nous indiquons le moment de la pleine mer dans le port de Dunkerque, et cela suffit pour savoir le reste; car en ajoutant $6^h\ 12^l$ on aura l'instant de la basse mer, et si l'on avait ajouté $12^h\ 24^l$, on aurait eu l'heure de la pleine mer à la marée suivante.

6.° Les époques naturelles et annuelles utiles à observer que nous donnons dans la dernière colonne, sont le résultat des renseignemens pris dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais depuis trois années; elles sont exactes à dix jours près environ, et cela est impossible autrement; car on juge bien que ces époques doivent varier pour les différens végétaux suivant leur exposition, la nature du sol, la rigueur des hyvers, leur durée, etc.

7.° On appelle *comput ecclésiastique*, le calcul ou la supputation qui sert à régler le calendrier ainsi que les fêtes de l'église.

Le *nombre d'or* est l'année du cycle lunaire dans laquelle on se trouve. On entend en général par *cycle* une révolution périodique d'un nombre fixe d'années. L'an 1.er de l'ère vulgaire était le second du cycle lunaire.

L'*épacte* est un nombre qui marque l'âge de la lune quand l'année commence; c'est le nombre de jours dont la nouvelle lune a précédé le commencement de l'année, enfin c'est l'excès de l'année solaire sur l'année lunaire.

Le *cycle solaire* est une révolution périodique de 28 ans; il a commencé 9 ans avant l'ère chrétienne.

L'*indiction romaine* est une révolution périodique de 15 années; la 1.re a commencé 3 ans avant l'ère chrétienne.

La *lettre dominicale* est celle qui indique le jour de dimanche pour l'année. Il y a sept lettres qui sont A, B, C, D, E, F, G; on en met deux pour les années bissextiles, dont la première sert jusqu'au 24 février, et la seconde pour le reste de l'année. On trouve aisément la lettre dominicale d'une année

Digitized by Google

quelconque, en sachant que le jour de la semaine qui répond au premier jour de l'année est toujours A.

8.° L'éclipse de soleil est produite par l'interposition de la lune entre cet astre et la terre ; d'où suit qu'il ne peut y avoir éclipse de soleil que dans les nouvelles lunes.

L'éclipse de lune est l'obscurité produite sur le disque de la lune par l'ombre de la terre; d'où suit qu'il ne peut y avoir éclipse de lune, que dans les pleines lunes. Il peut y avoir jusqu'à sept éclipses dans une année et quelquefois point du tout. On compte en tout 70 éclipses, dont 41 de soleil et 29 de lune ; elles reviennent dans le même ordre à très-peu près tous les 19 ans, c'est-à-dire chaque cycle lunaire.

Les astronomes comptent la grandeur d'une éclipse par *doigts* ; ils imaginent le diamètre de l'astre éclipsé, divisé en 24 parties qu'ils appellent doigts ; et chaque doigt en 60 minutes.

Résumé général des observations météorologiques faites à Douai, pendant l'an 12 de l'ère française.

1.° *Pression athmosphérique.*

Le 17 pluviôse au soir, le baromètre s'est élevé à 28p 8l par un beau-tems froid et calme ; tel a été son maximum ; son minimum a eu lieu le 18 brumaire à midi : le baromètre est descendu à 26p 11l : le tems alors était à la tempête, le ciel couvert et le fond d'air très-humide.

La moyenne générale de toute l'année est de 27p 11l 137 ; celle de Paris est 28p, il en résulterait : 1.° Que Douai serait plus élevé que Paris au-dessus du niveau de la mer de 0p 0l 863 de mercure ou 64p 8p 8l d'air. 2.° Que le mot *variable* sur les baromètres de cette ville devrait-être placé un peu au-dessous de 28p, ou bien qu'on ne devrait estimer le tems au variable que quand il serait à 27p 11l à-peu-près : mais on se tromperait; car il faut dix à douze moyennes générales de cette espèce, pour fixer avec précision le niveau de Douai à l'égard de la capitale et par rapport à la surface des moyennes eaux de l'Océan. En effet, la moyenne générale à Lille, d'après les observations de Monsieur *Saladin*, a été en l'an 10. . . . . 27p 10l, 658.

En l'an 11. . . . . 27 11, 95.

Digitized by Google

Dans le même tems cette moyenne générale a été à Boulogne-sur-mer en l'an 10. . . 27P 11l, 585.

En l'an 11. . . . . 28 0, 864.

En conclurá-t-on que Lille est plus élevé que Boulogne de 65 à 69 pieds environ? On se tromperait assurément de quelque chose dans ce nivellement. Au reste le moyen le plus exact d'asseoir un calcul précis en pareil cas, c'est de rapporter tout à un même point de départ, la surface des moyennes eaux de la mer. Je vais fixer ce point de départ pour l'utilité de ceux qui s'occupent de météorologie.

A Paris, la moyenne élévation est de. . . 28P 0l, 00.

Mais les moyennes eaux de la Seine sont de 103 pieds au-dessus des moyennes eaux de la mer : ce qui fait en mercure. . . . . 0 1, 54.

Moyenne élévation aux bords de l'Océan. 28P 11, 54.

C'est ainsi qu'on a trouvé que cette moyenne élévation était à Brest. . . . . 28 1, 10.

A Toulon aux bords de la Méditerrannée. 28 2, 20.

Aux bords de la mer Caspienne. . . . . 28 1, 30.

C'est le savant astronome *Delalande* qui m'a procuré ces données, lorsque je lui ai transmis la moyenne générale déduite de quatre années d'observations à Boulogne-sur-mer, laquelle me donnait 28P 0, 972, qui diffère déjà bien peu de celle ci-dessus.

2.° *Température.*

Le plus haut degré de chaleur a eu lieu les 15 thermidor et 29 fructidor à midi; le thermomètre de *Réaumur* au mercure parfaitement isolé a marqué 27°. Le plus haut degré de froid a eu lieu le 24 pluviôse au matin, le même thermomètre a marqué —6°; l'intensité du froid a été voisine de ce degré la veille et le lendemain (1). La température moyenne de toute l'année a été de. . . . . 9°, 835.

C'est peu différent de Boulogne-sur-mer où elle est de. . . . . 9, 809.

(1) En l'an 11, le thermomètre de *Réaumur* a marqué à Douai 27°, 5 le 12 thermidor au soir, et —12 le 23 pluviôse au matin.

Digitized by Google

3.° *Humidité athmosphérique.*

L'hygromètre de *Saussure* que j'ai employé marque à 37° la sécheresse extrême, et à 80° l'humidité extrême. La plus grande sécheresse a donc eu lieu les 3 frimaire à midi et 26 messidor au matin; car l'hygromètre a marqué 43°. Le plus grand degré d'humidité a eu lieu le 12 germinal au soir par une pluie abondante : l'hygromètre a marqué 76°.

La moyenne humidité a été de 62°, 372, à Boulogne elle est de 69°, 644; on doit en conclure que l'air est en général humide dans ces deux villes et un peu plus encore à Boulogne qu'à Douai.

4.° *Pluie.*

L'udromètre est un instrument qui sert à mesurer la quantité d'eau qui tombe en un lieu donné. Il est tombé cette année 18p 4l, 25 d'eau, depuis nivôse jusqu'au 5e jour complémentaire. J'y ai compris 7p 2l de neige, réduite en volume d'eau dans le rapport de 1 à 11.

5.° *Vens dominans.*

Les vents *Sud* et *Ouest* ont régné le plus constamment cette année.

En effet le vent Nord a soufflé	85 fois.
Le vent Nord-Est. .	45.
Le vent Est. . . .	153.
Le vent Sud-Est. .	73.
Le vent Sud. . . .	231.
Le vent Sud-Ouest. .	103.
Le vent Ouest. . .	238.
Et le vent N.-O. .	32.

Le tout calculé d'après trois observations par jour.

6.° *Météores.*

Nombre de jours de gelée. . . .	25 jours.
de neige. . . .	34 fois.
de pluie. . . .	177.
de grêle. . . .	3.
de tonnerre. . .	6.
de vents. . . .	128.

Digitized by Google

Nombre de jours de tems couvert. 456 fois.
de tems nuageux. 208.
de beau-tems. . 375.

Le tout calculé d'après trois observations par jour.

J'entends par jour de glace celui où l'eau est demeurée à l'état solide pendant le jour. L'hyver a été très-doux; les gelées fort tardives n'ont eu lieu qu'en pluviôse et ventôse.

La neige a été abondante cette année; il en est tombé depuis le mois de frimaire jusqu'en floréal, savoir :

En nivôse.	1P	7l,	».		
En pluviôse.	1	7,	».		
En ventôse.	3	11,	».	7P	2l.
En germinal.	0	0,	75.		
En floréal.	0	0,	25.		

La grêle est assez rare sous ce climat et presque jamais assez grosse pour occasionner de grands ravages; tandis qu'à Nancy, aux environs de Lyon, dans le département de la Nievre, dans celui de Lot et Garonne, dans le département de la Haute-Garonne et à Mont-de-Marsan, il est tombé cette année en messidor et thermidor une quantité prodigieuse de grêle effrayante par sa grosseur (il y avait des grêles d'une demi-livre), et qui a causé des ravages inouis.

Le pays est en général humide, mais aussi l'année a été très-pluvieuse. Car d'après les rapports de différens journaux, il en est résulté des inondations en plusieurs endroits, tels qu'à Spa, Moulins, Marseille, Poitiers, et surtout dans le département du Mont-blanc.

Le tonnerre a causé peu de malheurs dans ce pays. Les journaux nous ont appris ses funestes effets près de Macon, département du Doubs, auprès de Mont-de-Marsan et près de Lyon, où quelques personnes et une ferme ont été incendiées.

Un mouvement de tremblement de terre s'est fait ressentir le 18 mai du côté de Florence; un autre a eu lieu pendant la nuit du 7 au 8 juin dans plusieurs Isles de l'Archipel de la Grèce.

Le mont Vésuve n'avait pas donné depuis quelque tems; il a eu cette année une éruption qui a tranquillisé les pays voisins sur les craintes de quelques tremblemens de terre.

Digitized by Google

Constitution médicale de la ville de Douai, en l'an 12, par le docteur Taranget.

Trimestre d'automne.

Les fièvres *adynamiques* ont été très-évidemment dominantes, souvent rendues plus graves encore par des phénomènes d'*ataxie*; la peau, dès le quatrième jour, se couvrait de pétéchies fugaces, plus rouges que livides; les rechûtes étaient fréquentes; les convalescences difficiles; quelquefois même, un délire soutenu, mais calme, subsistait encore quand la maladie paraissait jugée. Dans les vieillards que n'atteignait pas cette maladie, on a observé des ulcères aux extrémités inférieures, dont l'aspect blafard annonçait l'influence atmosphérique qui les avait déterminés. Vers la fin du trimestre, les fièvres *adynamiques* se sont jointes à la complication vermineuse. Quelques fièvres quartes.

La petite vérole a attaqué un grand nombre d'enfans. Plusieurs enfans ont perdu un œil. Cette petite vérole était cristaline; l'éruption très-influente, restée constamment affaissée. Le virus mal projetté aux surfaces obsédait les organes internes, et les a opprimés. — La vérolette a été très-commune. Pendant les 3 ou 4 premiers jours, il n'était pas aisé de la distinguer de la petite vérole. La *scarlatine* a été très-répandue; son invasion était très-violente; elle s'est constamment terminée entre le sixième et le septième jour; mais souvent elle était immédiatement remplacée par des douleurs de rhumatisme universel, ou par un œdème général. Cette maladie s'est terminée dans un jeune élève du lycée, par des vomissemens et des urines chargés de matières atrabilaires, telles qu'on les retrouve dans les vieillards décomposés. — On a observé quelques maux de gorge aphteux. Les aphtes paraissaient se propager dans le larinx et le pharinx; plusieurs jeunes-gens y ont succombé.

Les grossesses et les couches n'ont pas été heureuses. — Les épanchemens de lait ont été nombreux et opiniâtres. Les tempéramens mélancoliques ont essuyé le *morbus niger*: d'autres des accès hémorrhoïdaux, peu douloureux, mais auxquels se joignaient de la tristesse, des anxiétés, le dégoût de la vie. — Les jaunisses ont été nombreuses; elles étaient longues, et arrivaient, la plu-

Digitized by Google

part, à une teinte de jaune, vert ou noir. — Les enfans ont également essuyé des empâtemens dans le bas-ventre; ces empâtemens ont amené, dans quelques-uns, des tympanites avec fièvre.

Des phthisies imminentes se sont mises à découvert; les phthisies confirmées ont fait des progrès rapides.

Le lycée n'a offert que quelques légères incommodités.

Trimestre d'hiver.

Les fièvres rouges continues : elles deviennent miliaires. Cette maladie a souvent débuté par des diarrhées bilieuses abondantes, qui n'ont rien changé à la marche de l'éruption ; elle a été angineuse et mortelle dans un enfant de 14 mois. — Les fièvres adynamiques ont été très-rares.

Il a été facile d'observer la dominance d'une affection catharrale gastrique ; elle s'est manifestée sous plusieurs formes : tantôt elle a pris celle d'une péripneumonie, qui réclamait, dès son début, l'emploi d'un vomitif ; tantôt elle se manifestait sous la forme de catharre, dont la matière se portait sur différentes parties, telles que les gencives, l'intérieur des joues, les amigdales, et y déterminait de petits abcès très-douloureux. D'autres fois, elle se reproduisait sous la forme d'oreillons.

Dans les adultes, cette affection développait des rhumatismes universels, avec fièvre légère et de peu de durée ; elle éveillait même, dans quelques sujets, l'humeur arthritique ; tous les goutteux ont plus ou moins payé un tribut au retour de cette capricieuse maladie.

Les accès hémorroïdaux ont encore été fréquens ; ils produisaient assez souvent de la strangurie ; on a pu remarquer dans le trimestre précédent, que la constitution atmosphérique semblait avoir porté son influence *débilitante* sur les viscères du bas-ventre ; est-ce à cette même influence qu'il faut attribuer les avortemens que ce trimestre paraît avoir multipliés ? est-ce à la même cause qu'il faut attribuer le développement chétif et même maladif de quelques enfans nés à terme ?

Le lycée n'a rien offert que des *oreillons*.

Trimestre du printems.

Les affections dominantes ont été le catharre fébrile, la scarlatine, des intermittentes doubles-tierces, beaucoup d'affections

Digitized by Google

vermineuses, avec ou sans fièvre, se joignant même à des maladies que les vers n'accompagnent pas ordinairement ; dans le mois de prairial, les fièvres adynamiques ont été multipliées, et très-souvent compliquées d'un *mi let rouge*. — Le lycée n'a rien présenté en germinal. En floréal, en prairial, quelques rhumes et quelques indigestions.

Les maladies chroniques ont été assez diverses ; beaucoup d'épanchemens de lait, parmi lesquels plusieurs ont affecté spécialement la poitrine, qu'il a été quelquefois impossible de préserver de tout l'appareil de la phthisie purulente. Les affections mélancoliques ont été nombreuses : elles paraissent tenir à une congestion hémorroïdaire ; les sang-sues ont beaucoup affaibli sans aucun soulagement ; les phthisies ont pris des développemens fâcheux. — La gale répercutée a donné lieu à une foule d'accidens également bisarres ; la quintessence de Mettemberg les a tous combattus avec un succès presqu'égal, en faisant reparaître au-dehors le virus qui obsédait les organes internes.

Trimestre d'été.

Le mois de messidor n'a présenté aucune maladie dominante, et très-peu de maladies individuelles ont été observées. Le mois suivant, quelques fièvres adynamiques, mais beaucoup moins fâcheuses que le trimestre précédent ; presqu'entièrement livrées à la nature, elles se sont parfaitement terminées entre le 14.e et le 17.e jour. En fructidor, quelques pleurésies, des fièvres continues, simples, beaucoup de fièvres tierces ; des érysipèles au visage, avec fièvre.

Les jaunisses ont été fréquentes ; elles étaient purement humorales ; elles cédaient assez facilement à la méthode solutive et évacuante.

Le lycée n'a eu d'autre maladie que celle du procureur-gérant qui a essuyé une fièvre pituiteuse. Je ne crois pas qu'il existe en France un lycée qui jouisse d'une salubrité aussi évidente.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉCIS STATISTIQUE

Sur chacun des six arrondissemens communaux du département du Nord.

TOPOGRAPHIE.

DANS l'annuaire de l'an 12, j'ai donné un précis topographique complet sur le département en général : je crois devoir, dans celui de l'an 13, présenter le même travail sur chacun des six arrondissemens en particulier. Dans celui de l'an 14, ce sera le tour des 60 cantons ou arrondissemens de justices de paix. C'est ainsi que dans la révolution de quelques années, un annuaire statistique un peu soigné, peut présenter la revue complète de toutes les parties de l'économie publique du plus vaste département.

Premier arrondissement communal (chef-lieu Dunkerque.)

Cet arrondissement est situé dans la partie la plus septentrionale du département.— Longitude 2°d 2m 23s.— Latitude 51d 2m 4s. Est borné au N. par la Manche et la mer du Nord; à l'E. par département de la Lys et un peu par l'arrondissement d'Hazebrouck ; au S. et S. E. par le même arrondissement ; à l'O. par l'Aa qui le sépare du département du Pas-de-Calais. — Est formé de la partie de la Flandre maritime, qui touche à la mer. — Superficie totale 73696 hectares, dont 5864 en eaux, grands chemins, dunes et marais incultes.

Les seules éminences sensibles qui se remarquent dans cet arrondissement, sont celle de Watten, côteau peu élevé ; puis la ceinture des dunes qui s'étendent le long de la mer. Il n'y a point de vallée sensiblement dessinée. — Cet arrondissement est baigné dans toute sa partie N. par la Manche ou mer du Nord. — Trois rivières l'arrosent, savoir : l'Aa qui, prenant sa source dans le département du Pas-de-Calais, forme ici la séparation d'avec ce même département ; la Colme qui coupe l'arrondissement du

Digitized by Google

deux dans la direction du S.-O. au N.-E. toutes deux navigables; l'Yser qui vient du second arrondissement. L'arrondissement compte, en outre, cinq canaux de navigation, dits de *Bourbourg*; de *Bergues à Furnes*; de *Bergues à Dunkerque*; de *Dunkerque à Furnes*; des *Moëres*. — Deux cent quarante-trois canaux de desséchement dits *Watringen*, pour lesquels il y a une administration particulière; — Deux ruisseaux, trois courans et deux becques qui se jettent dans l'Yser. — C'est dans cet arrondissement que se trouvent, à l'Est de Dunkerque, les Moëres grande et petite, ce vaste et profond marais de la contenance de 2135 hectares 47 ares, dont une partie est toujours en eau, et le reste ne doit son desséchement qu'aux efforts continus de nombreuses machines mues par le vent, dont le modèle a été emprunté des Hollandais. Les bords des canaux de Bergues à Dunkerque, de Bergues à Furnes, et de la Colme aux environs de Watten, offrent aussi des terres marécageuses. — Des chartes du onzième siècle font mention de marais salans (salines) qui existaient le long de la côte entre Mardick et Gravelines; c'est le seul souvenir qu'il en reste. — Cet arrondissement est d'ailleurs très-pauvre en produits minéralogiques: on n'y trouve que du sable en grande quantité; (les dunes en sont de petites montagnes); de la tourbe dans 26 communes; de l'argile à potier dans une grande partie du territoire. Des débris de végétaux, des arbres entiers se trouvent enfouis dans les tourbières.

Les bois nationaux de Watten et Hem sont les seules masses forestières un peu importantes qui se trouvent dans cet arrondissement; elles en boisent l'extrémité S.-O. du côté de Watten: *essence*, chêne, orme, bois-blanc. Une nuance tranchante divise d'ailleurs, sous le rapport des plantations, l'arrondissement en deux parts, dont la Colme forme la ligne de démarcation; la première au Nord commence à peine à recouvrir d'un voile de verdure la vaste nudité dont l'a affligée le séjour prolongé des eaux de la mer, lors du dernier siège de Dunkerque. L'autre, au contraire, est remarquable par le luxe de ses belles plantations qui la lient avec le second arrondissement. — La culture principale est en froment, seigle, scourgeon, pamelle, sarrasin, avoine, féves de marais, pois, haricots, vesces, pommes de terre, tabac, lin de gros, chanvre, treffle, sainfoin. On y cultive aussi, mais en petite quantité, méteil, orge d'été, hyvernages, houblon, navets, carottes, colza.

Les branches d'industrie de l'arrondissement sont une fonderie de vieux fers; des fabriques d'hameçons, de harpons pour la pêche de la baleine; la fonte de barrettes et clous de cuivre pour

Digitized by Google

la marine; la fabrication de chaudières à bière; un peu d'orfévrerie; la ferblanterie; une verrerie de bouteilles noires; des fabriques importantes de poteries, pannes, tuiles, briques blanches et rouges; quelques fours à chaux; la raffinerie de sel; la fabrication d'amidon, de bière, de genièvre ou eau-de-vie de grain, de savon noir; la filature de lin de gros; la fabrication de toiles de ménage, de dentelles fond de Valenciennes; la corderie; la fabrication très en grand du tabac; des chantiers de construction pour la marine et la navigation fluviale; un peu de chapellerie, de filature de laine; la pêche en grand de la baleine, de la morue, du hareng, du poisson frais. Il faut ajouter ici un commerce maritime très-étendu en tems de paix.

L'arrondissement est traversé par quatre grandes routes, savoir: celle de Dunkerque à Liège, à Paris, passant par Bergues; de Dunkerque à Paris par Gravelines, laquelle s'achève dans ce moment; de Bergues à Ypres; de St.-Omer à Dunkerque, par Cassel — Le climat, dans cet arrondissement, est plus rude que dans l'intérieur du département, à cause du voisinage de la mer et de l'invasion des vents boréaux. — L'air y est vicié par des causes qui, heureusement, vont disparaître par les soins de l'administration: aussi cet arrondissement est-il celui de tous où l'air est le moins sain. La masse des décès y est presque annuellement égale à celle des naissances; elle la surpasse même quelquefois.

Le premier arrondissement a six villes, savoir: Dunkerque, chef-lieu, port et place de guerre; Bergues, place de guerre; Hondschoote, ville ouverte; Gravelines, port et place de guerre; Bourbourg, Watten, petites villes ouvertes. (1) Il compte, en outre, 53 villages; 13380 maisons; dont, dans les campagnes $\frac{1}{3}$ en pisé, et $\frac{1}{3}$ couvertes en paille; 18712 feux; 83685 ames de population, (recensement de l'an 9). Ce qui fait un habitant par 0 hectares 88 ares 1162 centiares. (2241 $\frac{4}{11}$ habitans par lieue carrée de 25 au degré).

Deuxième arrondissement (*chef-lieu Hazebrouck.*)

Longitude 2o^{d} 12^{m}. — Latitude 50^{d} 44^{m}. — Ses limites sont N. et N.-O, l'arrondissement de Dunkerque; E le département de la Lys; S.-E. l'arrondissement de Lille; S-S-O. et O,

(1) J'ai donné sur toutes les villes et tous les bourgs du département une notice statistique dans l'annuaire de l'an 13, pages 11 à 26. J'y renvoie, mon intention étant d'éviter, autant qu'il est possible, de me répéter dans un ouvrage où je veux essayer de passer successivement en revue ce beau département sous tous les aspects.

Digitized by Google

le département du Pas-de-Calais — Est formé de la partie intérieure de la Flandre maritime. — Superficie totale 70818 hectares, dont 353 en eaux, grands chemins et marais incultes. — Est sillonné de six principales éminences dont la plus élevée, dite *Mont-Cassel*, est citée pour la vue unique dont on jouit de sa sommité Les cinq autres éminences sont les monts des Récolets, des *Cats* et non des *Chats*, comme je l'ai nommé improprement dans mes annuaires des années précédentes; le Mont-Noir, le Mont de Lille — L'arrondissement est baigné par la Lys qui le longe dans la moitié de son circuit, le séparant du département du Pas-de-Calais et de l'arrondissement de Lille. Il est arrosé par l'Yser qui naît dans l'arrondissement au territoire de Rubrouck, et entre dans l'arrondissement de Dunkerque; par la Peene, qui a sa source dans les coteaux de Cassel, et son embouchure sur l'arrondissement même, dans l'Yser près Wilder; par la Lawe qui vient du Pas-de-Calais et se jette dans la Lys au-dessous de Lagorgue; par la Bourre qui naît au territoire de Borre et se jette dans le canal d'Hazebrouck, près Lamotte-au-bois.— Il compte, en outre, cinq canaux de navigation, savoir: ceux de Neuf-fossés ou de St.-Omer, de la Nieppe, d'Hazebrouck, de Préavin, de la Bourre; cinq canaux de communication vicinale, savoir: la becque du Vieux-Berquin, la Metterbeck, le ruisseau de Steenwerck, la becque de Nieppe, la vieille rivière;— 25 à 30 ruisseaux — Le marais dit *clair-marais*, qui présente des clairs ou flaques d'eau considérables et est cité depuis des siècles comme offrant des îles flottantes couvertes de pâtures que l'on peut déplacer d'un lieu à l'autre; il y a aussi des terres marécageuses le long de la Lys et de la Nieppe — Des cornues ou silex sur le territoire de deux ou trois communes; des carrières de sable dans les différens monts; de la marne à Steenwoorde; de la terre à potier dans une partie des communes, sont les seules substances minérales de l'arrondissement

Il possède la belle forêt de Nieppe, l'une des mieux tenues de la République, de 2521 hectares, dont le chêne et le charme font l'essence Cette forêt est au Sud de l'arrondissement; un autre massif de forêts se présente au Nord-Est de Cassel. Tout l'arrondissement offre, d'ailleurs, l'aspect d'une vaste et délicieuse forêt, tant les chemins et les propriétés sont soigneusement plantés.

La culture principale est en froment, méteil, seigle, orge, scourgeon, pamelle, avoine. féverolles ou grosses féves, houblon, navets, carottes, choux-collets, colza, tabac, lin-de-gros, treffle, sain-foin. On y cultive aussi, en petite quantité, la chicorée sau-

Digitized by Google

vage, les pois, les haricots, les vesces, les pommes-de-terre, les œillettes.

L'industrie y active un peu d'orfévrerie, une faïencerie, des poteries de terre, des fabriques de pannes, tuiles, carreaux, des briqueteries, des fours à chaux, des raffineries de sel. On y fabrique de plus, amidon, bière, huile, savon noir, fil de lin simple et retors, beaucoup de toiles, linges de table, cordons de fil et de laine, dentelles, cotonnettes, tabacs, sabots, bateaux. Il y a beaucoup de blanchisseries, des tanneries, quelques fabriques de grosses étoffes, de flanelle blanche et mêlée, de calmande; enfin, on peigne et file un peu de laine.

L'arrondiss. est traversé par trois grandes routes pavées, savoir: celle de Dunkerque à Liège, passant par Bailleul, Cassel; de Paris à Dunkerque, par Hazebrouck, Cassel; de St-Omer à Dunkerque, par Cassel. Cet arrondissement, dont le sol est très-spongieux, demande d'être percé de nouvelles chaussées. Dans plusieurs parties l'industrie y a suppléé, jusqu'à ce jour, par des blocs de grès, taillés quadrangulairement et placés de distance en distance sur un des côtés des grands chemins, sur lesquels il est curieux de voir le voyageur cheminer en sautant.

Le climat de cet arrondissement participe un peu à la rudesse et au défaut de salubrité du premier. C'est aussi celui qui le suit immédiatement dans les rapports de la mortalité avec les naissances.

Le second arrondissement compte six villes, savoir: Hazebrouck, (chef-lieu), Bailleul, Etaires, Merville, Cassel, Lagorgue, toutes villes ouvertes; un bourg, qui est Steenwoorde; 46 villages; 18747 maisons d'habitation; dont, dans les campagnes, $\frac{1}{5}$ construites en pisé, et $\frac{1}{7}$ couvertes en paille; 20127 feux; 101970 ames. Ce qui fait un habitant par 0 hectare 69 ares 4500, (2848 $\frac{1}{4}$ habitant par lieue carrée de 25 au degré).

Troisième arrondissement (chef-lieu Lille).

Cet arrondissement occupe, avec celui de Douai, le centre du département. — Longitude, 20d 44m 16s; — Latitude, 50d 37m 50s. — Il est borné au N.-O., N. et N.-E. par le département de la Lys; à l'E. par celui de Jemmapes; au S.-E. par l'arrondissement de Douai; au S.-O. et O. par le département du Pas-de-Calais.

Est formé de la partie de la Flandre Wallonne qui comprenait la châtellenie de Lille et de quelques communes de l'Artois sur la Deûle. Superficie totale 90410 hectares, dont 609 hect. en

Digitized by Google

eau, grands chemins et marais incultes. — Le Mons en-Pévèle, le Mont-Ecouvé au S. de Lille, le coteau de Lesquin, et un autre petit coteau près de Vervick, sont les seules éminences qui se rencontrent dans l'arrondissement; il n'y a aucune vallée sensible. — Ses rivières sont la Lys qui le baigne au N.-O.; la Deûle qui, après l'avoir baigné au S.-O., le traverse de la même direction au N. et N.-O.; la Marque qui naît dans les bois de Phalempin et se jette dans la Deûle à Marquette, même arrondissement; — quinze ruisseaux ou courans qui tombent dans la Deûle; de plus, trente-une buses qui tirent les eaux des terres et des marais voisins; sept ruisseaux ou courans qui tombent dans le canal de Bassée (La); — des terres marécageuses sur les bords de la Lys; des marais, partie en eau, formant des flaques, sur les bords de la Deûle et de la Marque; — un étang autour du château de Lannoy.

Il y a des indices de charbon de terre sur quelques points de l'arrondissement. On y exploite des pierres de taille et moellons calcaires blancs; de la tourbe dans onze communes; de la marne à Bouvines; du sable, de l'argile à potier dans trois ou quatre communes. On cite comme eaux minérales, celles de la fontaine de Mons-en-Pévèle et de la rivière chaude près de Lille.

La partie N.-E. de l'arrondissement est la seule où il se remarque des masses de bois. La principale est la forêt nationale de Phalempin, de 720 hectares de contenance, futaie sur taillis: *essence*, chêne, bois-blanc.

La partie N.-O. de l'arrondissement, est aussi soigneusement plantée sur les chemins et les propriétés particulières, que l'arrondissement précédent. Le reste ne présente plus que quelques massifs rares, échappés aux destructions de la guerre.

La culture principale est en blé-froment, méteil, seigle, orge, scourgeon, avoine, féverolles ou grosses fèves, hyvernages, pommes-de-terre, colza, œillette, cameline, tabac, lin de gros, treffle, sainfoin, luzerne; on y cultive aussi, en plus ou moins grande quantité, épeautre, pamelle, sarrasin, vesces, houblon, navets, carottes, betteraves, choux-collets, navette.

L'industrie embrasse quantité d'objets dans le troisième arrondissement: on y trouve la fonderie de cloches, la ferblanterie, l'orfèvrerie, la fabrication de chaudières à bière, de bouteilles, de porcelaine très-belle, de faïence, de poterie, de pannes, de tuiles, de carreaux, de briques, d'acide sulfurique, de salpêtre, de sel raffiné; d'amidon, d'eau-de-vie *dite* genièvre, d'huile de graines très-en grand, des ateliers d'épuration d'huile; la fabrication du lin de gros, sa filature, une immense fabrication

Digitized by Google

de fils retors ; la filature également immense de coton ; les toiles de ménage, boccassin, à matelas, gingas, fils d'épreuves, cordons de lin, lacets de Lille, toiles à carreaux, basins fil et coton, ou tout coton ; une vaste fabrique de nankinets, de créponis ; des velours, coutils, cotonnettes, siamoises, mouchoirs de coton, molletons en coton, fil et coton, couvertures de cotons ; indiennes, toiles imprimées ; des blanchisseries très-considérables ; des papeteries ; fabriques de cartes ; fabriques de tabac ; raffineries de sucre ; un moulin à scier le bois ; des chantiers considérables de construction pour la navigation fluviale ; des tanneries, corroyeries, mégisseries ; filature de la laine au grand et petit rouet ; fabriques de draps, pinchinats, ras, couvertures de laine, molletons, pannes, tripes, camelots, calmandes très-en grand autrefois, serges, Minorque, satins en soie et laine, prunelle en soie et laine, étoffes en soie, telles que grands damas à fleurs, petits damas, éverlestines, casinettes, serges ; fabriques de chapeaux, bonneterie. L'arrondissement est le centre du commerce du département entier.

Il est traversé par sept grandes routes toutes pavées ; savoir : celle de Paris à Ostende par Lille ; de Paris à Lille par Seclin ; celle *idem* par Arras et Douai ; de Dunkerque à Liège ; de Lille à Béthune ; de Lille à Ypres ; de Lille à Tournai.

Le climat de l'arrondissement est moins rude que celui des deux précédens. Placé topographiquement à leur suite, il vient aussi immédiatement après eux dans les rapports de la mortalité annuelle avec les naissances. Au reste, dans ce département, l'excédant des dernières sur la première, devient plus sensible à mesure que l'on s'avance du Nord au Sud.

Le troisième arrondissement compte 7 villes ; savoir : Lille qui en est le chef-lieu, place forte, Armentières, Commines, Bassée (La), Seclin, Vervick-Sud, Lannoy ; 4 bourgs ; savoir : Tourcoing, Roubaix, Quesnoy-sur-Deûle, Haubourdin ; 119 villages ; 42431 maisons d'habitation (dont, dans les campagnes, moitié en pisé, et plus de moitié couverte en paille) ; 50279 feux ; 226519 ames de population ; ce qui fait un habitant par 0 hect. 39 ares 9128, (4951 $\frac{2}{3}$ par lieue carrée de 25 au degré).

Quatrième arrondissement (chef-lieu Cambrai).

Cet arrondissement, situé à l'extrémité S.-O. du département, est au 20^{d} 53^{m} 41^{s} degré de longitude, et 50^{d} 10^{m} 32^{s} de latitude. — Il est borné au N. par l'arrondissement de Douai ; à l'E. par l'arrondissement d'Avesnes ; au S. par les départemens

Digitized by Google

de l'Aisne et de la Somme; à l'O. par le département du Pas-de-Calais.

Il est formé du ci-devant Cambresis, à quatre communes près; de quelques communes du ci-devant Artois, et de cinq communes du Vermandois. — Superficie totale, 87371 hectares, dont 390 hect. en eaux, grands chemins, etc. — C'est dans cet arrondissement qu'est le point le plus élevé du département, au sommet de la hauteur de Bonavis, (145 mètres au-dessus du niveau de la mer). On y remarque aussi les coteaux de la Terrière, de Marcoing, du bois de Bourlon, du camp de César, et quelques autres formés par les rivières dont le cours a creusé les vallées. — Ses vallées principales sont celles de la Sensée, de la Selle, de l'Escaut, de la naissance de la Sambre; il en est aussi de moindres, formées par quelques torrens. Ses rivières sont l'Escaut qui le coupe du Sud au Nord, venant du département de la Somme; la Selle et la Sambre qui viennent du département de l'Aisne; le Bazuiau qui naît et se termine dans l'arrondissement; l'Esdain qui se précipite dans le torrent d'Esnes; le Bayard qui naît au S. de Solesmes et se jette dans la Selle; l'Herclain qui naît à l'O. d'Iwuy. Le beau canal de St.-Quentin se creuse, dans ce moment, dans l'arrondissement, où il vient rejoindre l'Escaut à Cambrai. — C'est dans ce seul arrondissement que se trouvent des torrens; les principaux sont : le torrent d'Iwuy, qui naît à Honnechy; de Nieuw qui naît à Caudry; de Navis qui commence à Niergnies; du Bosquet, de Marcoing, de St.-Olle, de Raillencourt, d'Eswars, de St.-Crepin, et deux autres petits torrens venant du Pas-de-Calais et de Gouzeaucourt. — Différens ruisseaux qui se jettent dans la Selle, l'Escaut. — Quelques marais sur la rive gauche de la Sensée et la rive droite de l'Escaut. — dix étangs. — Il y a apparence que l'on trouverait du charbon de terre sur quelques-uns de ses points; on y exploite pierre de taille et moellons calcaires blancs; du grès à paver en quantité dans sept communes; du sable; de la tourbe dans quatre ou cinq communes; de la terre à potier.

Le bois national *dit* de Vaucelles (817 hectares) au Sud de l'arrondissement; celui de Walincourt (de 868 hectares), et le grand bois *dit* Lévêque, au S.-E., sont les seules grandes masses de forêts qui se présentent dans l'arrondissement; toutes futaies sur taillis : *essence*, chêne, bois-blancs.

Si on excepte ensuite la lisière qui est contigue avec le cinquième arrondissement, une nudité fatigante fait contraster d'une manière pénible, l'aspect de presque tout le reste de l'arrondissement avec celui des trois premiers. On prétend que le sol est

Digitized by Google

impropre aux plantations ; cependant, avant la guerre, les grandes routes offraient des arbres d'une riche stature.

La culture principale est en blé-froment, seigle, orge, scourgeon, avoine, féverolles, vesces, hyvernage, houblon, lin de gros et de fin, colza, œillette, treffle, luzerne, sainfoin. On y cultive aussi, mais en petite quantité, pois, haricots, pommes-de-terre, navets, carottes, cameline, tabac.

Les objets de son industrie sont la ferblanterie, l'orfévrerie, la fabrication de chaudières à bière, de poterie, de pannes, de tuiles, de briques, de chaux, de sel raffiné, d'amidon, de bière, d'eau-de-vie de grains *dite* genièvre, d'huile, de savon noir ; la filature du lin de gros et de fin ; la fabrication très-importante de batistes, linons, gazes ; de toiles de ménage ; une papeterie ; fabrication de tabacs, tanneries, bonneterie, chapellerie, roulage.

L'arrondissement est traversé par cinq grandes routes pavées ; savoir : celle de Paris à Anvers par Péronne ; de Paris à la frontière de la Hollande par Bonavis ; de Paris à Ostende par Cambrai ; de Paris à Mons par Cambrai ; d'Arras à Givet par Cambrai, Catteau (Le).

A quelques parties près dont l'air est vicié par l'influence des terrains marécageux, en général le climat de l'arrondissement est salubre. Après le cinquième arrondissement, chef-lieu Avesnes, c'est dans celui-ci et dans le sixième, que les rapports des naissances avec les décès sont les plus favorables à la population. Cependant, pendant les ans 11 et 12, des épidémies meurtrières ont exercé leurs fureurs dans plusieurs communes de l'ex-Cambresis.

Le quatrième arrondissement compte 2 villes ; savoir : Cambrai (chef-lieu), place forte, Catteau (Le) ; 2 bourgs ; savoir : Solesmes, Catillon ; 115 villages, 22126 maisons d'habitation ; (à la campagne elles sont moitié construites en pisé, et les trois quarts couvertes en paille) ; 24500 ménages ; 112944 ames : ce qui fait un habitant par 0 hectare 77 ares 3578, ($2552\frac{4}{10}$ par lieue carrée de 25 au degré).

Cinquième arrondissement (chef-lieu Avesnes).

Cet arrondissement situé à l'extrémité S.-E. du département, est au 21d 33m degré de longitude, et 50d 10m de latitude.

Il est formé de deux parties séparées l'une de l'autre par une portion du département de Jemmapes. La première partie, que j'appellerai continentale, parce qu'elle tient à la masse du département, est bornée au N.-O. par l'arrondissement de Douai ;

Digitized by Google

au N., N.-E. et E. par le département de Jemmapes ; au S. par le département de l'Aisne ; et à l'O. par l'arrondissement de Cambrai. La partie enclavée est bornée à l'E. par le département de Sambre et Meuse, et de tous les autres côtés par celui de Jemmapes.

Cet arrondissement est formé de la presque totalité du Hainaut français. La superficie totale est de 149510 hectares, dont 478 en eaux et grandes routes.

Les coteaux de nombreuses vallées sillonnent en tout sens le territoire du cinquième arrondissement. Les principales de ces vallées sont celles de la Sambre, de l'Helpe majeure, de l'Helpe mineure; la partie supérieure de celle de l'Hogniau, de la Rhonelle ; les trois vallées des sources de l'Hogniau ; celles des trois sources de l'Ecaillon. — Ses rivières sont la Sambre qui naît aux limites du département de l'Aisne ; entre dans le cinquième arrondissement par le quatrième ; coupe l'arrondissement en deux parties presqu'égales du S.-O. au N.-E., et sort sur le département de Jemmapes ; la Trouille qui naît à Grand-Reng, dans l'arrondissement même, et sort dans le département de Jemmapes ; l'Hogniau, qui naît dans la forêt de Mormal et les bois de Louvignies, et entre dans l'arrondissement de Douai ; la Rhonelle, l'Ecaillon, qui naissent dans la forêt de Mormal, et entrent dans l'arrondissement de Douai — la Solre qui a sa source à Aibes et se jette dans la Sambre à Assevent, sans être sortie de l'arrondissement ; l'Helpe majeure qui naît dans l'arrondissement près d'Eppe-Sauvage et se jette dans la Sambre à Noyelle ; l'Helpe mineure qui naît dans les étangs de Trélon et se jette dans la Sambre près de Maroilles; 38 à quarante ruisseaux principaux qui se jettent dans ces rivières, et quantité d'autres petits ruisseaux. — Quelques points marécageux dans les parties les plus basses de quelques vallées. — 118 étangs. — Cet arrondissement est celui qui donne la plus grande variété de produits minéralogiques ; on y exploite la mine de fer, le marbre de différentes couleurs ; les pierres de taille et moellons calcaires bleus et blancs en grande quantité, dans plus de 80 communes; du grès à paver; du sable; des cendres fossiles pour engrais à Sars-Poterie; de la marne aux Fayts; de l'argile à potier d'une excellente qualité : on y a trouvé des indices sûrs du charbon de terre; une source d'eaux minérales à Féron.

C'est ici la partie du département la plus riche en forêts; on y remarque entr'autres, à gauche de la Sambre, la fameuse forêt de Mormal, contenant 8655 hectares ; à droite au S.-E., la haie de Fourmies (615 hect.) ; le bois de Barbençon (1992 hect.)

Digitized by Google

les bois *dits* Labbé, Chatenière et Beausard (1430 hect.); la fagne de Trélon (3064 hect.); la haie d'Avesnes (3151 hect.); la fagne de Sains (970 hect.); la haie de Fourmies provenant du duc d'Orléans (612 hect.); toutes futaie sur taillis: *essence*, chênes, hêtre, frênes, bois-blancs. Cet arrondissement était très bien planté avant la révolution; il présente encore la phisionomie d'un pays planté; mais les futaies décimées et mutilées, rabougries pour la plupart depuis la guerre, sont loin d'étaler leur luxe primitif.

La culture principale est en blé, épeautre, méteil, seigle, orge, scourgeon, avoine, féverolles, vesces, houblon, pommes-de-terre, treffle, luzerne; on y cultive aussi, mais en petite quantité, pamelle, pois, colza, navette, œillette, tabac, lin de gros et de fin, sainfoin.

L'industrie de cet arrondissement est principalement dirigée vers l'exploitation des produits du règne minéral; il y a des usines nombreuses en fer, telles que fourneaux, forges, fenderies, platineries, carillons, cuirasserie, manufacture nationale d'armes, verreries en noir et en blanc, faïenceries, poteries en grès et terre, fabriques de pannes, tuiles, carreaux très-fins, briques, chaux, orfévrerie et raffinerie de sel en petit; fabrication peu considérable d'amidon, d'huile, de savon noir, de tabac, de bière, filature de lin de gros, fabrication de batistes, de toiles de ménage, quelques toiles de coton, et surtout une vaste fabrication en objets de boissellerie de toutes sortes; grosses étoffes en laine *dites* cazées, tricot, serge, bas de laine au métier, tannerie, roulage.

Six grandes routes traversent l'arrondissement; savoir: route de Paris à Mons par Lacapelle, Avesnes; de Dunkerque à Liège; de Landrecies à Châlons; de Paris à Bruxelles par Quesnoy; (Le) d'Arras à Givet par Catteau, (Le) Landrecies; d'Avesnes à Philippeville; du Quesnoy au Jolimetz. (Les routes première, troisième, cinquième et sixième, sont partie pavées, partie en cailloutis).

C'est dans cet arrondissement que l'air est le plus pur, et que les rapports des naissances avec les décès se trouvent dans la proportion la plus avantageuse à la population.

Le cinquième arrondissement compte 5 villes; savoir, Avesnes, chef-lieu, Maubeuge, Quesnoy (Le), Landrecies, places fortes; Bavai, ville ouverte; 3 bourgs; 157 villages; 19694 maisons d'habitation; (à la campagne un dixième seulement se trouve construit en pisé, et un tiers couvert en paille); 20935 ménages; 98288 ames de population, c'est-à-dire un habitant par 1 hect. 52 ares 1040 (1300 $\frac{1}{10}$ individus par lieue carrée de 25 au degré).

Digitized by Google

Sixième arrondissement (chef-lieu Douai).

Cet arrondissement, que j'ai dit être avec celui de Lille, placé dans le centre du département, est situé au 20d 44m 47s de longitude, et au 50d 22m 12s de latitude. — Ses limites sont au N. - O. l'arrondissement de Lille; au N. et à l'E. le département de Jemmapes; au S.-E. l'arrondissement d'Avesnes; au S. l'arrondissement de Cambrai; à l'O. le département du Pas-de-Calais. — Est formé d'une partie de la Flandre Wallonne, comprenant les châtellenies d'Orchies et Douai, d'une portion du ci-devant Hainaut français, et de quelques communes de l'Artois le long de la Deûle. — Superficie totale 107884 hectares, dont 858 en eau, routes. On y remarque la chaine des coteaux si riches en grès, qui s'étend de Douai à Valenciennes; les coteaux des vallées de l'Escaut, de la Selle, de l'Ecaillon, de l'Hogniau. — Ses principales vallées sont celles de la Scarpe, de la Sensée, de l'Escaut, de l'Hogniau, de la Selle, de la Rhonelle, de l'Ecaillon. — Il est baigné par la Scarpe, la Sensée, la Gache qui, toutes trois viennent du Pas-de-Calais, et ont leur embouchure dans le département; par l'Escaut et la Selle qui viennent du quatrième arrondissement; par la Hayne qui vient du département de Jemmapes, et a son embouchure à Nord-Libre; par l'écaillon qui vient du cinquième arrondissement; la Scarpe, l'Escaut sont navigables; la Sensée va le devenir. — On y trouve en outre le canal des Pestiférés près de Douai, qui communique de la Scarpe à la Deûle. Vingt canaux de desséchement dans la vallée de la Scarpe; vingt-un dans celle de la Hayne et Escaut, pour lesquels il y a une administration et des fonds *ad hoc*. Sept courans qui tombent dans la Scarpe, et quelques ruisseaux. — La vallée de la Scarpe, celle de la Sensée et la rive droite de l'Escaut, présentent des marais que l'extraction arbitraire de la tourbe ont mis dans un mauvais état; il s'y trouve considérablement des flaques d'eau très-poissonneuses.

C'est dans cet arrondissement que se trouvent les fumeuses exploitations de charbon de terre d'Anzin, Fresnes, Vieux-Nord-Libre, Aniches; les eaux et boues minérales de St.-Amand, dont la réputation s'étend au loin; des tourbières en très-grande quantité; et enfin, cette vaste extraction de grès dont les produits ont fourni à la construction de presque toutes les chaussées des Pays-Bas. On y exploite aussi des pierres calcaires blanches de taille et moellons, du sable, de l'argile à potier.

Digitized by Google

Le centre de l'arrondissement à la droite de la Scarpe est couvert de forêts ; *essence*, chêne, frêne, orme, bois-blancs ; savoir : forêt de Wallers (814 hectares) ; forêt de St.-Amand (1532 hectares) ; forêt de Vicogne (868 hectares) ; forêt de Hasnon (819 hectares) ; forêt de Bon-Secours (579 hectares) ; grande forêt de Raismes (1323 hectares). On trouve aussi à la gauche de la Scarpe la forêt de Marchiennes (776 hect.) ; celle de Flines (542 hect.) La hache des armées et celle du délit ont anéanti les beaux plantis qui décoraient les communications publiques de cet arrondissement ; à peine reste-t-il çà et là quelques souvenirs intéressans de leur ancienne richesse.

La culture principale est en blé, froment, méteil, seigle, orge, scourgeon, avoine, féverolles, vesces, hyvernages, pommes-de-terre, colza, cameline, œillette, tabac, lin de gros et de fin, chanvre, treffle, luzerne ; on y cultive aussi, pamelle, sarrasin, haricots, houblon, navets, carottes, betteraves, choux-collets, navette, sainfoin.

Voici la nomenclature des objets de l'industrie dans l'arrondissement : fonte de vieux fers, clouterie, ouvrages très-estimés en fer blanc et en tôle ; fonte en cuivre, fonderie nationale de canons, à Douai, chaudières à bière, orfévrerie, verrerie en bouteilles et à vitres, faience *dite* grès anglais et ordinaire, poterie de terre, pannes, tuiles, carreaux, briques, chaux, sel raffiné ; amidon, bière, levure de bière en poudre, eau-de-vie *dite* genièvre, huiles de graines, savon noir, lin en grande quantité, rouissage du lin, filature immense de lin de fin et de gros, un peu de fil retors, batistes, linons, gazes, dentelles de Valenciennes ; coton filé à la mécanique, toiles de ménage, quelques molletons et toiles en coton, indiennes, impression de batistes ; blanchisseries de toiles et toilettes ; tonnelerie ; fabrication de tabac ; chantiers de construction très-importans ; fabrication d'allumettes à Raimbeaucourt ; tannerie, corroyerie, mégie ; bonneterie à l'aiguille et au métier ; filature de sayette ; fabrication de chapeaux communs ; fabrication du lin.

Les grandes routes qui traversent l'arrondissement sont au nombre de 12 ; savoir : route de Paris à Anvers par Valenciennes ; de Paris à Lille, à Ostende, à la frontière de la Hollande par Douai ; de Dunkerque à Liège par Valenciennes ; de Paris à Bruxelles par Valenciennes ; de St.-Omer à Béthune par Douai ; de Douai à Tournai par Orchies ; de Nord-Libre à Mons par Quiévrain ; de Valenciennes à Tournai par St.-Amand ; de Cambrai à Tournai par Bouchain ; de Valenciennes à Famars.

Digitized by Google

Quoique l'arrondissement soit traversé par une grande et large ligne de marais, l'air y est généralement assez sain, et les rapports des naissances avec la mortalité, y sont les mêmes que dans le quatrième arrondissement.

On y compte 7 villes; savoir: Douai, (chef-lieu), Valenciennes, Nord-Libre, Bouchain, places fortes, Amand (St), Orchies, Marchiennes; 2 bourgs; savoir: Arleux, Mortagne; 138 villages; 32873 maisons, (à la campagne moitié est en pisé et les trois quarts couverts en paille); 36189 ménages; 171466 ames, c'est à-dire un habitant par 0 hect. 62 ares 9186 (3140 $\frac{4}{10}$ habitans par lieue carrée de 25 au degré).

POPULATION.

Le dernier recensement général de la population du département a été fait en l'an 9; elle a été trouvée être de 794872 ames, non compris les garnisons.

J'ai donné, dans les deux annuaires précédens, divers détails sur cette population; savoir:

1.° La comparaison de la population des villes avec celle des campagnes. (*Annuaire de l'an 12, page 50*);

2.° Le rapport de la population de chaque arrondissement en particulier, puis du département entier avec la superficie évaluée en hectares. (*Ann. de l'an 11, page 238*);

3.° Le nombre d'individus par lieue carrée dans chaque arrondissement, puis dans le département entier. (*Ann. de l'an 12, page 51*);

4.° Le nombre de maisons et de ménages dans chaque arrondissement, et pour tout le département. (*Ann. de l'an 12, p. 51*);

5.° Le nombre d'individus par maisons et ménages dans chaque arrondissement. (*Ann. de l'an 12, page 52*);

6.° Enfin, on trouve dans l'annuaire de l'an 11, pages 239 et suivantes, un tableau de la population générale du département, en vingt-une colonnes, présentant le nombre de maisons et de ménages de chaque commune, sa population par sexes, le nombre des défenseurs de la patrie qu'elle compte aux armées, le mouvement de la conscription, ans 9 et 10, le montant de ses contributions directes, indirectes, de ses dépenses et revenus annuels.

Ce tableau général présente la série alphabétique des communes par arrondissement; je crois utile de la présenter ici alphabétiquement pour le département entier, rédigée dans le sens voulu

Digitized by Google

par le gouvernement, et avec la précision ortographique la plus rigoureuse. On remarquera une légère différence entre les détails de ce recensement et ceux que présente le tableau de l'annuaire de l'an 11; cette différence résulte des rectifications indiquées, annuaire de l'an 12, *page* 376, mais n'a altéré en rien la vraie population, dont le résultat est le même, tant pour les arrondissemens que pour le département entier

Je fais précéder ce tableau alphabétique général des communes, de deux autres petits tableaux; le premier présentant les six arrondissemens communaux placés non-alphabétiquement, mais dans l'ordre qu'ils le sont dans la loi; le second offre les soixante cantons ou arrondissemens de justice de paix, classés également dans l'ordre qu'ils suivent dans l'arrêté du gouvernement qui sanctionne la nouvelle démarcation.

Le nom de chaque arrondissement communal est précédé d'un chiffre Romain qui indique qu'il est le premier, ou le second, le troisième, etc. Le nom de chaque canton est également précédé d'un nombre en chiffres Arabes, qui indique quelle place il tient parmi les soixante cantons; les nombres Romains et Arabes qui précèdent le nom de chaque commune, se rapportent à ceux ci-dessus, et sont destinés à faire connaître, d'un coup-d'œil, à quel arrondissement et à quel canton appartient la même commune.

Population totale du département du Nord.

794872 ames. — Préfet, Monsieur *Dieudonné.*

Population du département du Nord par arrond.t communaux.

Numéro de l'arrondiss. communal.	NOM du chef-lieu d'arrondissement.	Population.	NOM DU SOUS-PRÉFET.
			MM.
I.	Dunkerque....	83685.	*Schadet.*
II.	Hazebrouck...	101970.	*Lequeux-St.-Hilaire*
III.	Lille.....	226519.	*Le préfet.*
IV.	Cambrai.....	112944.	*Dumolard.*
V.	Avesnes.....	98288.	*Prissette.*
VI.	Douai.....	171466.	*Masclet.*
Total..	.....	794872.	

Digitized by Google

Population du département du Nord par canton.

N.os d'ordre du canton.	NOMS DU CANTON.	Population.
	Arrondissem.t de Dunkerque.	
1.	Bergues. . . .	15234.
2.	Bourbourg . .	9576.
3.	Dunkerque (E.)	15227.
4.	Dunkerque (O.)	13610.
5.	Gravelines. . .	4219.
6.	Hondschoote. .	11638.
7.	Wormhout . .	14181.
	Arrondissem.t d'Hazebrouck	
8.	Bailleul (N.E.)	13576.
9.	Bailleul (S. O)	13844.
10.	Cassel	13820.
11.	Hazebrouck N)	14674.
12.	Hazebrouck (S.)	14206.
13.	Merville . . .	17410.
14.	Steenwoorde. .	14440.
	Arrondissem.t de Lille.	
15.	Armentières . .	14821.
16.	Bassée (la) . .	12153.
17.	Haubourdin . .	15189.
18.	Lannoy. . . .	13096.
19.	Lille N. E.) ·	14692.
20.	Lille (Centre) ·	14136.
21.	Lille (S. E.) . .	14737.
22.	Lille (S.O.). .	14415.
23.	Lille (O.) . . .	15113.
24.	Pont-à-Marcq.	13703.
25.	Quesnoy-sur-D.	15154.
26.	Roubaix . . .	14740.
27.	Seclin	13551.
28.	Templeuve . .	13236.
29.	Tourcoing (N.)	14403.
30.	Tourcoing (S.)	13380.

N.os d'ordre du canton.	NOMS DU CANTON.	Population
	Arrondissem.t de Cambrai.	
31.	Cambrai (E.) .	15876.
32.	Cambrai (O.) .	15159.
33.	Carnières . . .	15142.
34.	Catteau (Le) .	17189.
35.	Clary.	17717.
36.	Marcoing . . .	15427.
37.	Solesmes . . .	16434.
	Arrondissem.t d'Avesnes.	
38.	Avesnes (N.) .	8939.
39.	Avesnes (S.) .	10209.
40.	Bavay	10623.
41.	Berlaimont . .	6135.
42.	Landrecies . .	10736
43.	Maubeuge . .	14507.
44.	Quesnoy (Le)E.	9559
45.	Quesnoy (Le)O.	10122.
46.	Solre-Libre . .	7844.
47.	Trelon	10214
	Arrondissem.t de Douai.	
48.	Amand(S. r. droite de la Sc.	11940
49	Amand(S. r. gauc. de la Sc.	14468.
50.	Arleux	10183.
51.	Bouchain . . .	14255.
52.	Douai (N.) . .	12494.
53.	Douai (S.) . .	12536.
54.	Douai (O.) . .	12955.
55.	Marchiennes. .	14286
56.	Nord-Libre . .	14726.
57.	Orchies. . . .	13124.
58.	Valencieunes. N.	14325.
59.	Valenciennes. E.	13642.
60.	Valenciennes. S.	12532.

Digitized by Google

TABLEAU ALPHABÉTIQUE

Des 671 communes formant le département du Nord, et de leur population, établie d'après le dernier recensement fait en l'an 9 par les soins de M.r Dieudonné, *Préfet.*

N. B. Je le répète, le nombre de la première colonne, indique que la commune qui se trouve sur la même ligne, appartient à l'arrondissement communal désigné ci-devant sous le nombre correspondant dans le tableau des arrondissemens communaux, page 15. Le nombre placé dans la seconde colonne, indique à quel canton ou arrondissement de justice de paix appartient la même commune. Il est facile de le vérifier sur-le-champ, en cherchant le même nombre sur le tableau des cantons, page précédente.

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
IV	32	Abancourt.	420.	Auguste Momal.
VI	51	Abscon.	528	Charles Plichon.
V	46	Aibes.	212	Narcisse Wallerand.
VI	57	Aix.	695.	François Lespinette.
III	27	Allennes-lez-Marais .	590.	Denis-D. Wauquier.
VI	55	Alnes.	219	Maximil.-J. Havez.
VI	48 / 49	Amand (Saint). .	8700.	Séraphin Waché.
V	40	Amfroipret. . . .	156.	Flore-Jos. Delbauve
III	23	André (Saint). . .	397.	Pierre Butin.
VI	52	Anhiers..	279.	J.-B. Deregnaucourt.
VI	53	Aniche.	893.	Auguste Lanvin.
III	18	Annappes	1191.	Pierre-Jos. Mathieu
IV	36	Anneux.	375.	Joseph Savary.
III	27	Annœulin.	2494.	Antoine Watrelos.
V	47	Anor.	1801.	Auguste Hanscnius.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro de canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
III	18	Anstaing.	357	Théod.-J. Delaoutre.
VI	58	Anzin.	2898.	P. Devroede.
VI	50	Arleux.	1521	Jean-Pierre Beaurain.
I	1	Armbouts-Cappel. .	560	Pierre Debil.
I	4	Armbouts-Cappel-C.	304.	Louis Mahieu.
III	15	Armentières. . . .	7484	Nicolas-Dr.-J. Bayart
II	10	Arnèke.	1247.	Jacques Looten.
VI	60	Artres.	237.	Ildephonse Leduc.
III	18	Ascq.	1023.	Jean-Fr. Duquesne.
V	43	Assevent.	82.	Gabriël Despiennes.
III	24	Attiches.	847.	Louis-Jos. Blauwart.
IV	32	Aubencheul-au-Bacq.	316.	Maurice Maniez.
VI	53	Auberchicourt. . . .	834.	Jean-L. Fauqueux.
III	16	Aubers.	1245.	Louis-Joseph Cousin.
IV	33	Aubert (Saint) . .	1333.	André-Jos. Canonne.
VI	50	Aubigny-au-Bacq. .	884	Léopold Leblon.
V	38	Aubin (Saint.). . .	516	Antoine-Joseph Gau.
VI	58	Aubry.	582.	Pierre-Jos. Cathelotte.
VI	54	Auby.	784.	Augustin Reytier.
VI	57	Auchy.	1060.	Pierre-Jos. Desmons.
IV	35	Audencourt.	174.	Adrien Bricout.
V	40	Audigny	152.	Albert Gillot.
VI	60	Aulnoy.	577.	Théophile Despinoy.
V	41	Aulnoye	91.	Adrien Carpentier.
III	24	Avelin.	1296.	Louis-Fr. Brunel.
V	39	Avesnelles.	394	Antoine Wagnier.
V	38 / 39	Avesnes.	3124.	Frédéric-J. Hencart.
VI	51	Avesnes-le-Selle . .	975.	Pierre Havet.
IV	33	Avesnes-lez-Aubert.	2019.	André Derieux, fils.
IV	31	Awoingt.	370	Narcisse Tellier.
V	41	Aymerie	200.	Pierre Joseph Grard.
V	41	Bachant	481.	Nicolas Bolzez.
III	28	Bachy	787.	Louis-J. Carpentier.
II	8 / 9	Bailleul	9210	Van-Merris.Hyndrick.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	Population totale.	NOM DU MAIRE.
III	18	Baisieux.	1101.	Jean-B. Deffontaine.
V	47	Baives	271.	Jean-Jos. Leclercq.
I	6	Bambecque. . . .	1027	Pierre Jordaens.
IV	36	Banteux	412	Siméon Leroy.
IV	32	Bantigny.	339.	Jean-Bapt. Ruchon.
IV	36	Bantouzel	630	Jean-Bapt. Bident.
V	46	Barbençon	610	François Thurin.
V	38	Bas-Lieu	251.	Joseph Dupont.
III	16	Bassée (La). . . .	2282	Pierre-Franç. Bavière
V	44	Baudignies	466.	Pierre-Joseph Lesnes.
III	27	Bauvin	737.	Amand Dumez.
V	40	Bavay.	1421.	Pierre Jos. Massard.
II	10	Bavinchove. . . .	904.	Pierre Vandaele.
IV	34	Bazuel	730.	Charles-Jos. Leblond.
III	17	Beaucamps	700.	A.-J. Lallemant.
V	43	Beaufort.	518.	Joseph Renaux.
IV	34	Beaumont	371.	Jean-Bapt. Denimal.
IV	37	Beaurain.	211.	Damien Caffiau.
V	39	Beaurepaire . . .	517.	Nicolas Guerit.
V	46	Beaurieu.	174	Clément Trouillet.
IV	33	Beauvois.	476.	André Levecque.
VI	58	Bellaing	164.	Juvenal Moreau.
V	40	Bellignies	354.	Jean-Bapt. Prévot.
IV	34	Benin (St.). . . .	309.	Jean-Pierre Lefebvre.
V	46	Berelles	120.	Maurice Hause.
I	1	Bergues	5739.	Jacques Minart.
V	41	Berlaimont	1607.	Célestin St.-Aubin.
IV	37	Bermérain	927.	Tacquet.
V	40	Bermeries	254.	Thomas Manesse.
III	24	Bersée	1385.	Philippe-Jos. Delos.
V	43	Bersillies.	206.	Zéphirin Ducarne.
II	9	Berthen.	712.	Jacques Labelle.
IV	35	Bertry	1180.	François Delhaye.
IV	33	Béthencourt . . .	623.	Placide Bricout.
V	43	Bettignies	88.	Pierre Lemaire.
V	40	Bettrechies	255.	Pierre Dubrun.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
V	38	Beugnies.	341.	François Carlier.
VI	58	Beuvrages	616.	André Douchement.
VI	57	Beuvry	1503.	Isaac-Jos. Simon.
IV	33	Bévillers	732	François Lemaire.
I	1	Bierne.	434	Pierre Coppey.
I	1	Bissezeele	444	François Deman.
II	11	Blaringhem. . . .	1862.	Franç. Dewarenghien
IV	32	Blécourt.	326	Albert Patou.
II	14	Boeschêpe	1679	Pierre Désigher.
II	12	Boesinghem. . . .	928.	Bailleul.
I	7	Bollezeele	1470.	G. Vandenkerckhove.
III	30	Bondues.	2257	P. - J. Desrousseaux.
II	12	Borre	874	Joseph Thibaut.
V	46	Bossus-les-Walcourt.	377	J. J. Ernotte.
VI	51	Bouchain	1123	Charles Dronsart.
V	39	Boulogne	323.	Jean Franç. Bucquoy
I	2	Bourbourg (Ville) .	1903	Ignace Depuepe.
I	2	Bourbourg (Camp.) .	1499	Philippe Delaetre.
III	28	Bourghelles. . . .	907.	Pierre-Franç. Foutry
IV	36	Boursies	636	Jean-P. Daillet.
III	29	Bousbecque. . . .	1543	Jean-J.-J. Lecomte.
V	42	Bousies	1275	Alexis Leblond.
VI	49	Bousignies	320	Augustin Vantrap.
IV	33	Boussières	570	Jean-B. Delplanque.
V	41	Boussières	157	Aîné Deroisin.
V	46	Boussignies	364	Adrien Matagne.
V	43	Boussois.	275.	Alexandre Dujardin.
VI	55	Bouvignies	1495.	Jean-B. Trehout.
III	28	Bouvines	338.	P.-F.-J. Déffontaine.
V	40	Bréaugies	59.	Isidore Ribeaucourt.
IV	37	Briastre	336.	Jean-Nicolas Vallez.
VI	49	Brillon	689.	André-J. Tavernier.
I	2	Brouckerque . . .	616.	Charles Claeys.
I	7	Broxeele.	414.	Alexandre Gars.
VI	58	Bruay	1205.	Charles Legrand.
VI	55	Bruille-lez-March .	484.	Charles-Fr-R. Dumont

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
VI	48	Bruille-St-Amand.	1448.	François Creneau.
VI	50	Brunemont.	376.	Constantin Deloffre.
V	45	Bry	182	Pierre-Jos. Lernould.
VI	50	Bugnicourt	498.	Louis Peugniez.
IV	35	Busigny.	1790.	Jean-Phil. Druon.
V	40	Buvigny	86.	Célestin Gravis.
II	10	Buysscheure	837.	Pierre-Jos. Loock.
II	11	Caester.	1789.	Oury.
IV	31	Cagnoncles	802.	Jean-Baptiste Bury.
IV	31 32	Cambrai.	15010.	Pierre Jos. Douai, fils.
III	27	Camphin-en-Caremb.	861.	François Wauquier.
III	28	Camphin-en-Pévèle.	1080.	Jean-Baptiste Fievet.
IV	36	Cantaing	536	Etienne Panien.
VI	50	Cantin	565	Jean-Jos. Coquelet.
IV	37	Capelle.	336.	Pierre Ghisgant.
III	15	Capinghem.	306.	Antoine-Jos. Tirant.
I	2	Cappellebrouk	750	Jacques Geersen.
III	28	Cappelle et Wattines.	1153.	Jean-B.-J. Fourment.
IV	33	Carnières	1052.	François Demoustiers
III	27	Carnin	180	Florent Dupont.
V	39	Cartigny	1482.	Louis Bonnemaison.
II	10	Cassel	3806.	Laurent Deschodt.
IV	34	Catillon.	2895.	Marc Béthune.
IV	34	Catteau (Le)	4061.	Célestin Hanequand.
IV	33	Cattenières.	596.	Guislain Leduc.
IV	35	Caudry.	1926.	Théodore Bracq.
IV	35	Caullery.	491.	Henri Bourlet.
IV	31	Cauroir	536.	Jacques Dhordain.
V	43	Cerfontaine	157.	Zéphirin Huvenois.
VI	48	Château-l'Abbaye.	743	François Cochin.
III	27	Chemy	362	Jean-B. Cordonnier.
III	18	Chereng	918.	Charles-Jos. Castel.
V	46	Choisies.	57.	Nicolas Gosselet.
IV	35	Clary	1624.	Pierre-Fr. Hédiart.
V	46	Clerfayt.	268.	Robinet.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
III	28	Cobrieux	358.	Mathias-Jos. Ras.
V	43	Colleret.	676	Philippe Renon.
III	25	Commines.	4530	Arnould-I. Lambin.
I	3	Coudekercke	414	Ign. Demeunynecke.
I	3	Coudekerque-Branche	1275.	François Candiliez.
VI	54	Courchelette	100.	Jacq.-T-L. Broux.
V	46	Cousolre	572.	Lambert-Jos. Henri.
VI	57	Coutiches	2415.	Philippe-L. Hornez.
I	5	Craywick	242.	Louis Louvat.
VI	56	Crépin	1272.	Domitien Juillon.
IV	36	Crevecœur.	1303.	Dominique Senez.
I	1	Crochte.	683.	Winoc Vanhaecke.
III	26	Croix.	1227	Jean-Bap. Lezaire.
V	42	Croix	177	Antoine Capellier.
VI	54	Cuincy	634.	François-Jos. Broy.
VI	59	Curgies.	536.	Pierre-Jos. Vallé.
IV	32	Cuvillers	207	Louis Balique.
III	28	Cysoing.	1866.	Etienne-J. Bousmar.
V	43	Damousies.	150	Paul-Jos. Hazard.
VI	53	Dechy	876.	Louis Payen.
IV	35	Déhéries	65.	Blondieau.
VI	51	Denain	944.	Guislain Hecquet.
III	25	Deuslemont	1821.	Jean-B. Guesquière.
V	46	Dimechaux	152	Pierre-Jos. Jon.
V	46	Dimont.	250.	N.-J.-L. Lempereur
IV	36	Doignies	554.	Samuel Boulanger.
V	38	Dompierre.	748.	Louis-Isid. Pecqueur.
VI	52, 53, 54	Douai	17433	Eugène Deforest.
VI	51	Douchy.	1176.	Benoît Treca.
V	38	Dourlers	529	François Renon.
I	2	Dringham.	314	Jean Janssen.
I	3, 4	Dunkerque.	22270.	Jean Emmery.
II	11	Ebblinghem	797.	François Debeene.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
VI	53	Ecaillon.	639.	François Masclet.
VI	51	Ecaudain	756.	Pierre Treca.
VI	56	Ecaupont	518.	Pierre Dorchy.
V	46	Eccles	118.	Jean-B. Meunier.
V	43	Eclaibes.	200.	François Dewez.
V	41	Ecuelin	130.	Henri Mercier.
II	14	Eecke.	1448.	Jean-B Cnapelynck.
IV	35	Elincourt	1042.	Pierre Sarazin.
V	43	Ellesmes	382.	Charles Gobert.
VI	51	Emerchicourt et Az.	45.	Phil.-Eugène Dupire.
III	17	Emmerin	817.	Honoré-J. Testelin.
V	44	Englefontaine . . .	907.	Robert Mercier.
III	17	Englos	339.	François Becquart.
III	17	Ennetières.en-Wepp.	1692.	François Denghuin.
III	24	Ennevelin.	1349	Nicolas-Jos. Lambelin
V	46	Epinoy	52.	Nicolas-A. Jouniaux.
V	47	Eppe – Sauvage. . .	516.	Franç. Xav. Bernard.
VI	54	Equerchin.	485.	Jean-Baptiste Sebert.
VI	50	Erchin	383.	Ambroise Jouvenel.
I	1	Eringhem	621.	Pierre Lysensoone.
V	46	Erpion	256.	Eugène Cogniaux.
III	17	Erquinghem-Le-Sec.	240.	Jean-Bapt. Dathis.
III	15	Erquinghem-s.-la-Lys	2178.	Jean F.-J. Lemettre.
VI	55	Erre	725.	Maximilien Josson.
IV	37	Escarmain.	722.	Jean-Baptiste Fosse.
IV	31	Escaudœuvres . . .	819.	Pierre-Jean Soyez.
III	17	Escobecque	279.	Jean-B.-J. Lemahieu.
IV	35	Esnes.	1064.	Vulgan Hutin.
I	7	Esquelbecq.	1639.	Noël Demersseman.
III	22	Esquermes.	1168.	Augustin Dreptin.
II	13	Estaires	6061.	Anne-C. Vermersch.
IV	33	Estourmel	398.	Jean-Baptiste Henno.
VI	50	Estrées	853	Charles-Joseph Vallez
V	46	Estrud	192	Nicolas Lebrun.
IV	31	Estrun	486	Thomas Tétart.
V	45	Eth	231.	Jacques Lemoud.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
V	39	Etrœungt	1541.	Pierre Levacq.
VI	59	Etrœux	353.	Bonaventure Cheval.
IV	31	Ewars	448.	Marc Potier.
III	21	Faches et Thumesnil.	807.	Jean-François Beghin
VI	60	Famars	298.	Pierre-Franç. Hyolle.
V	42	Favril	655	Thomas Manesse.
V	39	Fayt (petit et grand)	914.	Nicolas Gosse.
VI	50	Féchain	841.	Ambroise Lefebvre.
V	40	Feignies	1038.	François Pitoux.
V	38	Felleries.	1453.	Jean-Joseph Hazard.
VI	55	Fenain	1850.	André-Nic-Jos. Hal.
VI	53	Férin.	505.	Dominique Mullet.
V	47	Feron	584.	Marc Fontaine.
V	43	Ferrière (la grande).	740.	Henri Mailliet.
V	43	Ferrière (la petite).	412.	Philippe Delens.
III	19	Fives.	1012	Jean-Bapt. Corman.
V	40	Flamengrie (La). .	252.	P.-J. Crasquin
V	38	Flaumont et Waudr.	283.	P. Vandermarcq.
III	18	Flers	1504	Louis-Jos Cardon.
VI	54	Flers.	804.	Pierre-Jos-Raoult.
IV	36	Flesquières	550.	Firmin Foulon.
II	9	Fleter.	1237.	Hubert Couterez.
VI	52	Flines-lez Marchienn.	2166.	Phil.-Jos. Lespagnol.
VI	48	Flines-lez-Mortagne.	1565.	Isidore Audeval.
V	38	Floursies	153.	Philippe Wantier.
V	39	Floyon	1400.	Pierre Bughin.
V	42	Fontaine-au-Bois . .	760.	Adrien Monnier.
IV	33	Fontaine-au-Pire . .	788.	Pierre Senez.
IV	32	Fontaine Notre-Dame	1188	Fidel Ledoux.
V	46	Fontaines (Les) . .	246.	Eloi Delhaye.
IV	31	Forenville	14.	Saudemont.
III	18	Forest	250.	Fidel-Amand Delerue
V	42	Forêt.	857	Philippe Guyot.
V	47	Fourmies	1628	François Deforge.
III	16	Fournes.	1397.	Nicolas Delefosse.
V	45	Frasnoy.	229.	»

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro de canton.	NOM de la commune.	Population totale.	NOM DU MAIRE.
III	15	Frelinghien. . . .	2060.	Louis-Ferd. Breuvart.
VI	56	Fresnes-sur Escaut. .	2660	Jacques Renard
IV	32	Fressies	690	Félix Chevalier.
VI	59	Fressin	544.	Pierre Pollart.
III	24	Fretin.	1613.	Adrien-J. Wanquier.
III	16	Fromelles	1234	Aug.-Alex. Dubrulle.
III	28	Genech	861.	Jean-B. Martinache.
I	5	Georges (St.). . . .	210.	Nicolas Wasca.
V	44	Ghissignies	334.	Célestin Douai.
I	6	Ghyvelde	1068.	Charles Cloderée.
V	47	Glageon	831.	Jean Brihaye, père.
II	14	Godewaersvelde . .	1825.	Ignace David.
VI	50	Gœulzin.	761	Jean-Bapt. Lemaire.
V	43	Goguies-Chaussée . .	422.	Fr. Blanchard.
V	45	Gommegnies . . .	2523.	»
III	27	Gondecourt. . . .	1184.	Pierre-Jos. Dillies.
IV	36	Gonnelieu	360.	Pierre Dubois.
II	13	Gorgue (La) . . .	3154	Henry Cattoir.
IV	36	Gouzeaucourt . . .	1320.	Jacques Leroy.
I	5	Gravelines	2691.	Bernard Debette.
III	18	Gruson	321.	Louis-Joseph Libert.
VI	53	Guesnain.	382.	Gaspard Leduc.
V	40	Gussignies	300	Amand Wibail.
III	17	Hallennes-lez-Haub. .	430	Rom.-J. Delemazure.
III	29	Halluin	2439.	J.-B Vandebeulque
VI	50	Hamel	447.	François Cambrai.
III	16	Hantay	348.	Pierre-F.-S.-J. Parent.
II	10	Hardifort	513.	Pronc aert.
V	41	Hargnies.	318.	Charles-Fr. Hostelard
VI	48	Hasnon	2039	Louis Descary.
VI	51	Haspres	1956.	Pierre-G. Lagrue.
III	17	Haubourdin. . . .	1845.	Charles-A. J. Wicart
IV	35	Haucourt	285.	Jean-Bapt. Legrand
VI	60	Haulchin.	309	Nicolas-Fr. Crepin.
IV	37	Haussy	2043.	Pierre-Jos. Tellier.
V	39	Haut-Lieu	313.	Nicolas Dehon.

*

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
V	43	Hautmont	636	Agapithe Menu
VI	51	Haveluy.	471.	Jean-Baptiste Behal.
II	13	Haverskerque . . .	1406	Alex. Vandevelde.
IV	32	Haynecourt. . . .	343.	Louis Lagrue.
II	11 12	Hazebrouck. . . .	7079.	Pierre-Joseph Revel.
V	44	Hecq.	376	Emmanuël Crapez.
VI	51	Hélesmes	507.	Pierre-Franç. Varlez.
III	19	Hellemmes . . .	511	»
III	18	Hem	1589.	Pierre-Joseph Florin.
IV	32	Hem-Lenglet . . .	626.	Charles Dupire.
VI	56	Hergnies.	1422.	Jean-B Dugauquier.
VI	60	Hérin.	614.	Auguste Caron.
III	16	Herlies	910.	Pierre-Jos. Chombart.
III	27	Herrin.	293	Pierre-Fr. Descamps.
I	7	Herzeele.	1837.	Pierre Heem.
IV	33	Hilaire (St.) . . .	1325.	Jacques-A. Margerin.
V	36	Hilaire (St.) . . .	495.	L.-J. Beriot.
I	2	Holque	298.	Agathange Duchateau
II	11	Hondeghem. . . .	1623.	Jacques Maes.
I	6	Hondschoote . . .	3232.	André Gigaux.
V	40	Honhergies. . . .	772	Pierre-Fr. Mabille.
IV	34	Honnechy	687.	Elie Vitaux.
IV	36	Honnecourt. . . .	960.	Adrien Hodin.
VI	51	Hordain	732.	François Fardel.
VI	55	Hornaing	565	Joseph Martinache.
V	40	Houdain.	622.	Nicolas Toilliez.
III	27	Houplin-lez-Seclin .	731	Pierre-Alb. Parent.
III	15	Houplines	1865.	Jean-B.-A. Charlet.
II	14	Houtkerque. . . .	1344.	Maschelier.
I	1	Hoymille	446.	Louis Dehaudt.
III	16	Illies.	1091.	Pierre-And. Leblanc.
IV	34	Inchy.	798.	Pierre Beauvois.
IV	31	Iwuy.	2214.	Jacques Devignes.
II	8	Jans-Cappel (St.) .	885.	Jacques-M. Billiau.
V	45	Jenlain	678.	Antoine-Fr. Basset.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
V	43	Jeumont.	578	Antoine Canivet.
V	44	Jolimets.	695.	Antoine Pont.
I	6	Killem	1407	Michel Peyaert.
VI	52	Lallaing	1156	Charles Farineau.
III	23	Lambersart	724.	Philippe-J. Meurisse.
VI	54	Lambres.	633	Barthelémi Lecq.
V	43	Lameries.	98.	Nicolas-Jos. Lanthier.
VI	57	Landas	1784.	Jean-Baptiste Dupire.
V	42	Landrecies	2730	Séraphique Dollez.
III	18	Lannoy	900	Jean B. Trentesaux.
V	39	Larouillies	592	P.-J. Allaire.
VI	54	Lauwin-Planque . . .	390	Benjamin-L. Tailliez.
VI	49	Lecelle.	1906	Auguste Simon.
VI	50	Lécluse	1286.	Pierre-Ph. Saulemont
I	7	Lederzeele	1401.	Jean-Fr. Vanhaecke.
I	7	Ledringhem. . . .	709	Mathieu Delacter.
III	18	Leers.	1007	Pierre-Jos. Sprit.
I	3	Leffrinckoucke. . .	255.	François Bryckaert.
IV	36	Lesdain	750	François Lefebvre
III	27	Lesquin	793	Auguste Lamblin.
V	41	Leval.	396.	Joseph Bruyere.
VI	53	Lewarde.	833.	Paul Dervaux.
III	21	Lezennes.	678.	Ph.-F. Detourmignies.
V	46	Liessies	731	Antoine Machelart.
VI	51	Lieu-St.-Amand . .	396.	Jean-Baptiste Blin.
III	17	Ligny.	107	M. Lefebvre-Delattre
IV	35	Ligny.	1129	Albert Devillers.
III	19, 20, 21, 22, 23	Lille	55982.	Louis-M. Debrigode.
V	43	Limont-Fontaine . .	313.	Jean-Bapt. François.
III	29	Linselles.	3032	Pierre-Joseph Rouzé.
V	44	Locquignol.	658.	Alexandre Huvelle.
VI	53	Loffre.	121.	Pierre-Michel Caron.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
III	17	Lomme	1743.	Franç.-J. Deroulers.
III	25	Lompret.	622.	Ignace Delattre.
V	40	Longueville (La). .	902.	Adrien Jean.
I	2	Looberghe	1090	Jean-J. Meezemacker
I	5	Loon.	1076	Alexis Longueval.
III	17	Loos	985	Charles-Denis Platel.
V	40	Louvignies-Bavay. .	237.	P.-J. Mandron.
V	44	Louvignies-lez-Quesn.	733.	Jean-B. Desmoutiers.
VI	51	Lourches.	164.	François Fontaine.
III	28	Louvil	513.	Jean-Bapt. Monnier.
V	43	Louvroil.	497	Jean-Philippe Gillet.
II	11	Lynde	932.	Joseph Maës.
III	18	Lys-lez-Lannoy . .	632.	Gratien Six.
III	20	Magdeleine (La) .	636	Louis-Jos. Prouvost.
VI	60	Maing	1064.	François Devemy.
V	43	Mairieux.	281	Blavier.
III	17	Maisnil	608.	Denis-Mic. Bartier.
IV	35	Malincourt	694.	Jean-Louis Ducamps
V	39	Marbaix.	780.	Pierre Jos. Balligand.
VI	55	Marchiennes (ville).	2338.	Jean-Mic. Lherbier.
VI	55	Marchiennes (camp.)	418.	Pierre-Jos. Villain.
VI	56	Marchipont. . . .	22.	Jean-François Duez.
IV	36	Marcoing	1175.	Alexandre Delabre.
VI	50	Marcq	424.	Pierre-Jos. Wiart.
III	30	Marcq-en-Barœul. .	2685.	Pierre-Joseph Boet.
I	4	Mardick.	632.	Antoine Caignard.
V	45	Maresches	306.	P.-A. Jacquemart.
IV	35	Maretz	1442.	Jean-Baptiste Leduc.
II	10	Marie-Cappel (Ste.)	917	Marcellin Spannut.
VI	59	Marly	425.	Jean-B. Monchicourt
V	42	Maroilles.	2170	N.-J. Vendois.
V	43	Marpent.	287.	Jean-B. Desombiaux.
III	23	Marquette	1112.	Louis-Jos. Desbonnet
VI	51	Marquette	1320.	Alexandre Rousseau.
III	16	Marquillies	1022.	François Chombart.
IV	37	Martin (St.) . . .	548.	Martin Gosselin.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	Population totale.	NOM DU MAIRE.
IV	36	Masnières	1000	Léopold Tranchant.
VI	53	Masny	756.	Jacques-Franç. Fiévet
VI	51	Mastaing.	493.	Franç.-Jos. Lefebvre
V	43	Maubeuge	4784.	Jason Picquery.
VI	49	Maulde	665	J.-B. Hornez-Wibaut
IV	34	Mauroy	470	Louis Hutin.
IV	34	Mazinghien. . . .	490.	Louis Lefebvre.
V	40	Mecquignies . . .	827	Pierre-Jos. Legat.
III	24	Mérignies	630	Jean-Chr. Desmons.
I	7	Merkeghem. . . .	581.	Joseph Rotier.
II	9	Merris	1376.	Joseph Joye.
II	13	Merville.	5300	Philippe Harduin.
II	9	Meteren.	2330	Félix Gerbedoen.
I	2	Millam	806	Louis Porteman.
VI	49	Millonfosse . . .	431.	André Midavaine.
I	6	Moëres (Les). . .	256.	Debuyser.
IV	36	Mœuvres.	739.	Pierre Bricout.
I	2	Momelin (St.) . .	162.	Joseph Castier.
V	41	Monceau-St.-Vaast .	495.	Jacques-Jos Mutte.
III	24	Moncheaux. . . .	763.	Antoine-Fr. Pecqueur
VI	60	Moncheaux. . . .	271.	Godefroy Hyolle.
VI	50	Monchecourt . . .	451.	Charles-Fr. J. Henne.
III	19	Mons-en-Barœul. .	669.	Louis-J. Despature.
III	24	Mons-en-Pévèle . .	1492	Romain Rose.
IV	31	Montay	263	Jean-Joseph Telliez.
IV	35	Montigny.	570.	Jacques-Fr. Millot.
VI	53	Montigny.	623.	Sébastien-J. Dovillers
IV	37	Montrécourt . . .	210.	Jacques Lagouche.
II	12	Morbecque	4243	Alexandre Decool.
IV	32	Morenchies. . . .	73	Pierre-Phil. Villette.
VI	48	Mortagne	1232	Philippe Ortalle.
III	28	Mouchin.	1012	Hyacinte Bulteau.
V	47	Moustier.	186.	Jean Estienne.
III	30	Mouveaux	1275.	Pierre-Jos. Delecourt.
IV	31	Naves.	908.	François Bricout.
II	13	Neuf-Berquin . . .	1489.	Jean-Baptiste Omon.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro de canton.	NOM de la commune.	Population totale.	NOM DU MAIRE.
V	40	Neuf-Mesnil. . . .	168.	Michel-J. Lion.
IV	34	Neuvesly	1135.	Jean-Bapt. Mairesse.
V	44	Neuville	367.	François Martin.
III	29	Neuville-en-Ferrain. .	1208	Ferdinand-J. Catteau
III	24	Neuville-en-Phalemp	362.	Pierre-Ant. Coget.
VI	51	Neuville-sur-Escaut.	460.	Jean-Phi. Dufour.
IV	32	Neuville-St.-Remy .	466.	Jean-P. Defour.
II	8	Nieppe	2969	Watelet-de-Mesange.
IV	31	Niergnies	298.	Amand Demailly.
VI	49	Nivelle	892.	Jean-Bapt. Hornez.
VI	57	Nomain.	1613	Philippe Joseon.
II	10	Noort-Peene. . . .	1163.	Louis Bogaert.
VI	56	Nord-Libre	5900.	Ant. De St.-Moulin.
III	27	Noyelles	288.	Xavier-J. Lhermitte.
IV	36	Noyelles.	531.	André Flament.
V	41	Noyelles.	406.	Thomas Evrard.
VI	51	Noyelles-sur-Selle . .	583.	Louis Lussiez.
V	40	Obies.	670.	Pierre-J. Delmotte, fils
V	43	Obrechies	238.	J.-Jos. Julien.
II	10	Ochtezeele.	648.	Louis Pierens.
VI	56	Odomez	9[illegible].	Esprit Ricard.
V	46	Offies.	45.	Gilles Lefebvre.
V	47	Ohain	553.	Simon-Jos. Hanoteau
VI	60	Oisy	118.	Louis Durz.
VI	59	Onnaing	1872	Auguste Coroenne.
I	6	Oostcappel.	369.	François Fossaert.
VI	57	Orchies	2716.	François Herbo.
IV	34	Ors	1150.	Jacques Danjou.
V	45	Orsainval	317.	Nicolas Hottelart.
V	43	Ostrégnies.	89.	Jean-Jos. Destourpe.
III	24	Ostricourt.	847.	Louis Duthilleul.
II	14	Oudezeele.	930.	Vandenberghe.
II	10	Oxelaere	530.	Antoine Deman.
IV	32	Paillencourt	1071.	Jacques Tribout.
VI	55	Pecquencourt. . . .	1211.	Joseph Goube.
III	25	Pérenchies.	774.	Alex.-J. Hovelacque.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
III	28	Peronne.	462	Louis Lefebvre.
VI	48	Petite forêt-de-Raism	448	Eloi Pillion.
III	24	Phalempin.	1092	Charles Ant. Lohier.
I	2	Pierre-Brouck (St.).	350	Picquendart, aîné.
I	1	Pitgam	1765.	Laurent Palmaert.
V	44	Poix	1330.	François Briatte.
IV	34	Pommereuil	803.	Augustin Mortier.
III	24	Pont-a-Marcq . . .	412.	François-M. Bulteau.
V	41	Pont-sur-Sambre . .	796.	Nicolas Moulin.
V	44	Potelle	196	Baudoux.
II	12	Pradelles.	412	Dom. Vandromme.
III	15	Premecques	928.	Nicolas Jos. Butin.
VI	59	Preseau	759	Auguste Gosselin.
V	44	Preux-au-Bois. . . .	660	Louis Huvelle.
V	45	Preux-au-Sart . . .	302.	»
V	39	Prisches	1336	Pierre Machelart.
VI	60	Prouvy	520	Jean-J.-E. Hermant.
IV	32	Proville	367.	Druon Dinoir.
III	27	Provin	707.	Ant.-Jos. Thobois.
IV	37	Pithon (St.). . . .	1333.	Henry Cardon.
I	1	Quaetypre.	1750	Joseph Decherf.
VI	59	Quarouble.	1152.	Pierre-A. Nonclercq.
VI	60	Querenaing.	26[illegible].	Etienne Souplet.
V	44 45	Quesnoy (Le) . . .	3771.	Louis Lagroy.
III	25	Quesnoy-sur-Deûle.	4070.	Jean Bern. Guillard.
V	43	Quiévelon	146.	Albert Ramée.
VI	59	Quiévrechain. . . .	445.	Dominique Monfort.
IV	33	Quiévy	1770.	Pierre Canonne.
VI	54	Raches	731	Dominique-Fr. Her.
III	17	Radinghem.	1263	Pierre-Franç. Sion.
IV	32	Raillencourt	463	Pierre-M. Desvignes.
VI	54	Raimbeaucourt . . .	1805.	Antoine-Jos. Hornez.
V	47	Rainsart.	209	Dorléans.
VI	48	Raismes.	1965.	Jean-Nicolas Remy.
IV	31	Ramillies.	356.	Jean Ramilly.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
V	38	Ramousies.	400	Isidore Gravez.
V	44	Raucourt	194	Basuyau.
V	43	Recquignies	106.	Narcisse Bertaux.
V	41	Remy-Chaussée (St)	484	Philippe Lescuyer.
V	43	Remy-mal-bâti (St.)	246.	Antoine Cuisset.
II	11	Rénescure	1754	Louis Degay.
V	46	Renlies	424	Nicolas Coppée.
IV	34	Reûmont	537.	Robert Vitaux.
I	6	Rexpoede	1905.	Michel Deprez.
IV	33	Rhieux.	1468	Amé Canonne.
IV	36	Ribécourt	559	Guislain Hermant.
VI	55	Rieulay	315	Bonavent. Dussart.
V	42	Robersart	110.	Jacques-Jos. Bracq.
V	43	Rocq.	89.	Rocq.
VI	51	Rœulx	643	Louis-Silv. Lepoivre.
VI	59	Rombies.	201.	Rémi Delevallée.
IV	37	Rommeries.	537.	Jean-Bapt. Desfossez.
III	21	Ronchin.	752	Louis-Jos. Lamblin.
III	29	Roncq	2600.	Jean-B.-J.- Lecomte.
VI	54	Roost-Warendin . .	778	Damien Bataille.
VI	49	Rosult	1177	Louis Legrand.
III	26	Roubaix.	8820.	Floris Delaoutre.
VI	53	Roucourt	263	Pierre F. Rincheval.
V	43	Rousies.	365	Mathieu Ferret.
VI	60	Rouvignies.	120	Jean-Bapt. Moreau.
II	10	Rubrouck	1437.	Remy Leurs.
V	44	Ruesnes.	406.	Fremeaux.
VI	49	Rumegies	1303.	Alexis Picqué.
IV	36	Rumilly.	1043.	Théodore Mallet.
IV	32	Sailly.	431.	Philippe-A Santois.
III	18	Sailly-lez-Lannoy. .	519.	Ch.-L. Deleplanque.
III	28	Sainghin-en-Mélant.	1049	Antoine-Fr. Renard.
II	16	Sainghin-en-Weppes.	1814.	Policarpe Tourbier.
V	39	Sains.	953	Jacques Maudron.
V	44	Salesches.	284.	Robert-Fr. Cailleau.
V	43	Sallemagne (La). .	8.	Blondeau.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	Population totale.	NOM DU MAIRE.
III	16	Salomé	591.	Ferdinand Barbry.
VI	57	Saméon.	1338.	Jacques-I. Lubrez.
IV	32	Sancourt	207.	André Duflos.
III	17	Santes	1461.	Etienne Lejosne.
VI	49	Sars et Rosières. . .	440.	Philippe-Jos. Cotrez.
V	46	Sars-Poteries. . . .	448	Louis-Jos. Picavet.
V	41	Sassegnies	329.	Jean Brissy.
VI	59	Saultain.	467.	Mathieu Carlier.
VI	58	Saulve (St.) . . .	858.	Isidore Dhaussy.
IV	37	Saulzoir	1592.	Pierre Leduc.
VI	59	Sebourg.	1281.	Antoine Martin.
III	27	Seclin.	2489.	Louis-Jos. Raoult.
IV	35	Selvigny.	574	Jean-B. Lestoquoy.
V	38	Semeries	527.	Nicolas Leclercq.
V	38	Sémousies	151.	Philippe Ravaux.
V	45	Sepmeries	454	Lecerf.
III	17	Sequedin	621.	Pierre-Jos. Lelong.
IV	33	Séranvillers	434	Célestin Gribert.
II	11	Sercus	553.	Louis Maes.
II	14	Silvestre-Cappel (St.)	1277.	François Rukebusch.
VI	52	Sin	2500.	Antoine Jasquart.
I	1	Socx	710.	Pierre Christiaens.
IV	37	Solesmes	3878.	Jean-Baptiste Réal.
V	46	Solre-Libre . . .	1827.	Pierre Camberlin.
V	46	Solrinnes	119.	Paul Legros.
VI	55	Somain	2539.	Antoine-Ch. Morelle.
IV	33	Sommaing	370	Jean-Ch. Hyolle.
IV	34	Souplet (St.)	1350	Jacques Rousseau.
I	2	Spycker	542.	Jacques Vereecke.
II	11	Staple	1230.	Pierre Boone.
II	12	Steenbecque	2555	Jean-Franç Clep.
I	1	Steene	827.	Pierre Meneboo.
II	14	Steenvoorde	3633.	Pierre Becke.
II	8	Steenwerck	5117.	Plouvier.
II	12	Strazeele	569	Vanneufville.
I	4	Synte (grande). . .	499.	Joseph Coquillier.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	Population totale.	NOM DU MAIRE.
I	4	Synte (petite) . . .	1040	Vincent Fonteyne.
V	38	Taisnières-en-Thiér. .	968	A. Hallez.
V	40	Taisnières-sur-Hon. .	1037.	F.-J. Auquier.
III	27	Templemars	588.	Pierre Rose.
II	28	Templeuve-en-Pévèle.	2610	Alexandre Deret.
II	14	Terdeghem	726	Bruneel.
I	3	Teteghem	1605.	Jacques-L. Crepin.
VI	60	Thiant	738.	Placide Lequipar.
I	12	Thennes	1085.	François Cattoir.
V	56	Thivencelle . . .	375.	Jean-Bapt. Merlin.
III	24	Thumeries	642	Michel Devienne.
IV	31	Thun-Lévêque . . .	533	François Tribou.
VI	49	Thun-St.-Amand. .	445.	Jean-Baptiste Canipel.
IV	3	Thun-St.-Martin . .	587.	Martin Grenet.
IV	32	Tilloy	121	Prosper Leleu.
VI	55	Tilloy	357	Louis Platel.
III	18	Touffiers	371.	Pierre-Jos. Dugardin.
III	29, 30	Tourcoing	10744.	Prosper Lepoutre.
III	24	Tourmignies	390.	Charles-Th. Bottel.
V	47	Trelon	1240.	Jacques Ansiaux.
III	18	Tressin	281	Isidore Fry.
VI	60	Trith-St.-Leger .	678	Dom.-Jos. Dayez.
IV	32	Troisvilles	1140.	Pierre Fr. Cardon.
I	3	Uxem	369	Pierre Steen.
IV	32	Vaast (St.)	744.	François Pamart.
VI	58, 59, 60	Valenciennes. . .	18452.	Franç.-Jos. Benoist.
IV	37	Vendegies	528.	Jean-Ch. Lecompt.
V	44	Vendegies-au Bois .	730.	Hilarion Doison.
III	27	Vendeville.	232.	Louis-Jos. Lamblin.
VI	60	Verchin et Maugré	569	Jean-Fr. Hautcœur.
V	46	Vergnies	230.	J. Robert.
III	25	Verlinghem	1778	Alexandre Ghestem.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro de canton.	NOM de la commune.	POPULATION totale.	NOM DU MAIRE.
IV	37	Vertain.	725.	Jean-Baptiste Dubois.
VI	56	Vicq.	628.	Jean-Pierre Coquelet.
IV	37	Viesly	1894	Jean-Bapt. Depreux.
II	9	Vieux-Berquin. .	3584.	Chrétien Delabre.
V	41	Vieux-Mesnil. . .	245	Hypolite Lespinette.
VI	56	Vieux-Nord-Libre .	1834.	Pierre-Jos. Castiau.
V	43	Vieux-Reng . . .	442.	Jean-Bapt. Magnan.
V	45	Villereau	931.	Jacques-J. Rousseaux
VI	50	Villers-au-Tertre .	349	Edme-Franç. Bazin.
VI	55	Villers-Campeau . .	208.	Pierre Beffe.
IV	33	Villers-en-Cauchy. .	1096	Jean-Bapt. Place.
IV	36	Villers-Guislain . .	1386.	Jean Marichelle.
IV	35	Villers-Outréaux . .	2261.	Jean-Bapt. Herbet.
IV	36	Villers-Plouich. . .	608	Louis-Alex. Farez.
V	45	Villers-Pol. . . .	1062	Alexandre Dubuisset.
V	43	Villers-Nicole. . .	862.	Franç.-Jos. Jenot.
VI	55	Vred.	758	Franç. Linglin.
I	7	Volkerinckhove . .	965.	Jean-Bapt. Lippens.
V	40	Waast (St.) . . .	461.	Jean-Bapt. Decrouez.
III	24	Wahagnies	583.	Pierre-Fr. Grauwin.
IV	35	Walincourt	1406	Etienne Forrière.
V	47	Wallers	374	Théop.-Léop. Paul.
VI	58	Wallers	1852	Désiré Diverchy.
II	11	Wallon-Cappelle . .	665.	François Bultel.
IV	33	Wambaix	462.	Pierre Foveaux.
III	23	Wambrechies . . .	3550	Antoine-L. Cornille.
VI	55	Wandignies et Ham.	468.	Pierre Ducouvent.
III	28	Wannehain. . . .	260.	Pierre H. Dorchies.
V	45	Wargnies (le grand).	429	Melchior-J. Valin.
V	45	Wargnies (le petit) .	512	C.-J. Dehove.
I	6	Warhem.	2374.	Cornil Devys.
VI	55	Warlaing	286.	Eugène Briquet.
III	25	Warneton (bas) . .	309	Jean-Bapt. Butin.
III	25	Warneton (sud) . .	65	Henry Ch. Dumon.
VI	51	Wasnes-au-Bacq . .	488.	François Tondeur
III	26	Wasquehal	1448.	Ch H.-J. Lespagnol.

Digitized by Google

Numéro de l'arrondissem.	Numéro du canton.	NOM de la commune.	Population totale.	NOM DU MAIRE.
I	2	Watten	873.	Etienne Degraeve.
III	27	Wattignies	1022.	Eugène Dutilleul.
V	43	Wattignies	134.	Nicolas Hubinet.
III	26	Wattrelos	3245.	Vincent Lefebvre.
VI	51	Wavrechain-sous-D .	113.	Jean-Bapt. Delinsel.
VI	51	Wavrechin-sous-F. .	402.	Jean-Franç. Tondeur.
III	17	Wavrin	2049.	Pierre-Jos. Binauld.
III	22	Wazemmes. . . .	5095.	Jean-F. Nauwelaerts.
VI	52	Waziers.	582.	Jean-B. Desfontaine.
II	10	Wemaers-Cappel. .	453.	André Baillieu.
III	25	Wervick (Sud) . .	1185.	Jean-Bapt. Tranneel
I	1	West-Cappel . . .	920.	Ignace Verhille.
III	16	Wicres	210.	Jean-Bapt. Brasme.
V	47	Wignehies	1750.	Ponce-Louis Cury.
III	18	Willems.	1132.	Louis Pottier.
V	47	Willies	271.	Ignace Boutée.
II	14	Winnezeele. . . .	1578.	Charles-Ives Goussen
I	7	Wormhout. . . .	3405.	Eugène Brisbois.
I	2	Wulverdinghe. . .	373.	Jean-Bapt. Dewynter
I	1	Wylder.	335.	Louis Claeys.
I	7	Zegers-Cappel. . .	1760.	Jacques Vanhaecke.
II	10	Zermezeele . . .	465	Jean-Baptiste Caron.
I	3	Zuydcoote	174.	Pierre Dehaudt.
II	10	Zuyt-Peene . . .	850.	J. Derycke.

Maladies de l'espèce humaine.

J'ai donné, dans l'annuaire de l'an 12, page 31, la nomenclature des maladies qui affectent le département en général, ou quelques localités en particulier

Chaque année on rédige, au secrétariat de la préfecture, un registre général contenant les noms et prénoms des conscrits exemptés du service militaire pour cause de défaut de taille ou

Digitized by Google

d'infirmités. J'ai pensé que le dépouillement de ce registre annuel pouvait mener à la connaissance d'infirmités propres à telle ou telle localité : on trouvera ci-après, au chapitre *état-civil*, un tableau présentant le résultat de ce dépouillement pour les années 11 et 12.

TROIS RÈGNES DE LA NATURE.

Dans l'annuaire de l'an 12, pages 35 et suivantes, j'ai donné l'énumération sommaire des produits des trois règnes de la nature dans le département du Nord.

J'en donnerai, dans les annuaires subséquens, des notices supplémentaires, à mesure qu'elles se présenteront.

Règne minéral.

Charbon de terre. — J'ai dit dans l'annuaire de l'an 12, page 36, que l'on avait trouvé, il y a quelques années, le charbon de terre à St-Saulve, et qu'il y a apparence que l'on le trouverait sous le sol de plusieurs communes des arrondissemens de Lille, Cambrai, Douai, Avesnes. Il y a environ trente ans que des fosses ont été ouvertes à Couplevoye, hameau de Glageon, arrondissement d'Avesnes. Dans ce moment, une compagnie se pourvoit pour obtenir permission d'ouvrir de nouveau des fosses au même lieu.

En 1783, il a été extrait de la houille d'une fosse de 150 pieds de profondeur, à St.-Remy-Chaussée, arrondissement d'Avesnes; en 1785, on a découvert, par la sonde, le charbon à 34 toises. MM. *Deuslin* et *Delannoy*, demandent à être autorisés à reprendre ces recherches.

Voyez au *tableau moral et chronologique* ci-après, sous la date du 11 thermidor, le décret impérial qui accorde à une compagnie, une concession de 50 ans, à St.-Saulve et environs, arrondissement de Douai.

Eaux et boues minérales de St.-Amand.

On trouve, dans l'annuaire pour l'an 12, page 36, une courte notice sur les eaux et boues de St.-Amand. Il m'est agréable de pouvoir consigner ici un témoignage irrécusable de leur efficacité dans certaines maladies.

Voici le certificat qu'a placardé sur sa loge, dans la salle des

Digitized by Google

boues, en l'an 12, un officier qui y a trouvé une guérison complète; je le transcris textuellement :

« *Hommage à la vérité* ».

« Le sieur Pierre *Mourey*, soussigné, lieutenant à la 5.e compagnie du 3.e bataillon du 55.e régiment d'infanterie de ligne, « atteste qu'arrivé aux boues de St-Amand, le 2 messidor an 12, « ayant les nerfs de la jambe gauche raccourcis, à la suite d'une « blessure qu'il a reçue au blocus de Maubeuge, de manière qu'il « portait son pied à sept pouces de terre, a, après avoir pris en « ce lieu, trois bains, trente-trois douches et trente-trois boues, « quitté les deux béquilles et le suspensoir à l'aide desquels il allait « et venait, et en est reparti le 10 thermidor même année, marchant bien droit, pour rejoindre son corps et y remplir les fonctions de sa place; ce dont il était privé depuis dix-neuf mois, « après avoir épuisé tous les remèdes que l'art indique en pareil « cas. Est signé *Mourey* ».

Saine fontaine, à Mortagne.

Cette fontaine appartient à M. *Ortal*, maire de la commune, qui en permet l'usage aux habitans. On prétend que ses eaux doivent être rangées dans la classe de celles utiles dans certaines maladies.

Règne végétal.

J'ai énuméré, *annuaire de l'an 12, page 44*, les arbres et arbustes indigènes au département: un grand nombre d'arbres exotiques s'y trouvent aussi naturalisés et y croissent très-bien. La collection la plus nombreuse, comme la plus prospère qui en existe, appartient à M. J.-B-J. *Coget* de Thumeries, le même que j'ai, l'année dernière, cité pour son goût pour les plantations. Ses pépinières qui comprennent environ 9 hectares, sont en plein rapport, et fournissent depuis longtems aux besoins des planteurs du pays.

Arbres et arbustes étrangers et d'agrément de la pépinière de Thumeries.

J'ai entre les mains le catalogue imprimé des arbres qui se trouvent à vendre à Thumeries; il contient entr'autres 253 espèces différentes d'arbres et d'arbustes étrangers et d'agrément; savoir :

Digitized by Google

Abricotier panaché. — Acacia blanc; triacantos; sans épine, *parasol*; rose; glutineux; caragana. — Agnus castus. — Alaterne varié; panaché blanc; panaché jaune. — Althæa varié; panaché. — Amandier à fleurs doubles; de Perse; panaché; à coque tendre. — Amorpha ou *indigo bâtard*. — Arbre à la cire; à perruque, *Cotinus*; de Judée; de Ste-Lucie. — Arbousier. — Aralia spinosa, *Angélique épineuse*. — Aristoloche sipho. — Azérole poire.

Baguenaudier, *Colutea*. — Baumier de Gilead, *Abies Balsamea*. — Betula alba folio laciniata. — Bomduc. — Boule de neige, *Rose de Gueldre*. — Bourgène d'Amérique. — Budleya-globosa. — Buis de Mahon; panaché. — Buisson ardent. — Buplevrum, *oreille de lièvre*.

Calicanthus florida. — Chamæcerasus, *Lonicera Xilosteum*; *Lonicera Tartarica*. — Catalpa (de la Caroline). — Cèdre du Liban; bleu de Virginie; rouge de Virginie. — Cerisier à feuilles de Myrthe; à feuilles de pêcher; à fleurs doubles; zara; de la Toussaint; à l'eau-de-vie; précoce rouge; précoce noir. — Charme houblon; de Virginie. — Chêne Kermes; panaché; à feuilles de châtaignier; à feuilles de saule; à feuilles de saule grandes. — Chèvrefeuille ordinaire; grenade ou *Trompette*; panaché; Clématite droite, recta; blanche odorante; rouge; bleue; double. — Cléthra alnifolia. — Cornouiller; panaché; sanguin; sanguin panaché. — Colutea orientalis, *Baguenaudier à fleurs rouges*. — Cyprès pyramidal, *Cupressus*; de la Louisiane; à feuilles de Thuya. — Cytise velu; à larges feuilles, *ébénier odorant*.

Ebénier faux. — Epine à longs dards, *Azérole du Canada*; pinchaw; à feuilles de Taneisie; à feuilles luisantes; à fleurs doubles; rose; vinette. — Erable de montagne; de Tartarie; de Pensylvanie; rouge de Virginie; opase d'Italie; plane; à feuilles de frêne; à bois jaspé; griffon.

Faux Caprier. — Faux pistachier, *Staphilea Pinnata*. — Frambroisier du Canada. — Frêne épineux, *Fagara*; à mèche; à bois jaune; à bois graveleux; à bois panaché; à feuilles panachées; à une feuille, *Monophyle*; de la Caroline; parasol ou *pleureur*; à feuilles de noyer; à fleurs. — Fusain vert; galleux; à larges feuilles d'Amérique; noir d'Amérique; à fleurs blanches.

Genet d'Espagne; de Sibérie. — Genévrier. — Gincko-biloba. — Groseiller. — Groseiller des Alpes; panaché.

Haricot en arbre. — Hemlock spruss. — Hêtre pourpre. — Houx hérisson; à feuilles de laurier; à feuilles de myrthe,

Digitized by Google

maior; à feuilles de myrthe, *minor*; panachés de ces variétés et autres. — Hydrangea glauca. — Hypericum double, *Milpertuis*; simple.

Jasmins variés. — Jasminoïde. — If.

Laurier-cerise; rose, de Portugal; benjoin. — Lilas rouge; blanc; bleu; de Perse; varin. — Liquidembar. — Lierre panaché. — Lonicera caprifonia; symphoricarpos

Mélèse, *Larix*. — Merisier. — Mespilus Canadensis. — Minispermum d'Amérique. — Micocoulier du Levant. — Misereum, ou *Bois gentil*. — Mûrier blanc; à larges feuilles d'Amérique; de la Chine; noir.

Noisetier de Byzance, *Corylus Colurna*. — Noyer noir d'Amérique.

Olivier de Bohême. — Ononis du Portugal, *arrête bœuf*. — Orme panaché.

Pavia jaune; rouge. — Pêcher à fleurs doubles. — Periploca Græca. — Peuplier baumier; liard; de Virginie à côtes. — Phlomis du Portugal. — Pin à longues épingles d'Amérique; d'Ecosse; du lord Weymhouth; *idem* plus grand. — Platane d'occident, à larges feuilles — Poirier à feuilles de saule; panaché. — Pommier à fleurs doubles, *Pyrus spectabilis*; odorant d'Amérique; toujours vert, d'Astrakan; hybride à odeur de fleur d'orange; cerise. — Prunelier du Canada — Prunier de Sibérie; à fleurs doubles. — Ptelea, *Orme à trois feuilles*.

Quintefeuille en arbre.

Ragoumier. — Réglisse. — Rhamnoïde. — Robinia frutescens; chamlagu; oleodendrum; ferox. — Rododendrum maximum; ponticum. — Ronces à fleurs doubles. — Roses de toutes les espèces.

Sabine; pleureuse; panachée. — Sapin *epicea*; argenté. — Saule à feuilles de myrthe; à feuilles de laurier; panaché; pleureur. — Securidaca, *coronille*. — Snawdrap, *arbre de neige* — Sophora Japonica. — Sorbier des oiseaux, *Cochène*; à gros fruits; à feuilles découpées. — Soude en arbre. — Spiræa opulifolia; salicifolia; sorbifolia; levigata. Stalice limonium — Sumac; perlé; de Virginie. — Sureau du Canada; à feuilles de persil; panaché; poudré. — Sycomore panaché. — Syringa.

Tamaris d'Allemagne; de Narbonne. — Teucrium toujours vert. — Térébinthe. — Thé du Labrador. — Thimelée des Alpes. — Thuya de la Chine; du Canada. — Tilleul argenté; doré, *à larges feuilles*. — Toxicodendrum. — Trifolium, *cytise*; à haute tige. — Troëne d'Italie à fruits jaunes. — Tulipier de Virginie; *plus grand*.

Digitized by Google

Vernis du Japon. — Verveine odorante. — Vigne vierge; de toutes espèces. — Viorne des bois; mansienne.

Yucca gloriosa.

Outre ces arbres et arbustes indigènes, on trouve encore dans les pépinières de M. *Coget*, seize sortes d'arbres de haute futaie; savoir:

Bois-blanc. — Bouleau. — Charme. — Châtaignier de Lyon. — Chêne. — Frêne. — Hêtre. — Maronnier d'Inde. — Orme. — Peuplier; d'Italie; noir d'Amérique. — Platane d'Orient. — Saule. — Sycomore. — Tilleul.

Six sortes de fruitiers; savoir:

Cerisier. — Néflier. — Poirier. — Pommier. — Prunier. — Noyer.

Et des plantes de taillis; savoir:

Aulnelles. — Bouleaux. — Boursaults ou Paquiers. — Charmilles. — Frênes. — Planes. — Noisetiers — Troënes ou Fusains.

Voyez plus loin, dans le chapitre *agriculture* quelques préceptes sur les plantations, fruits d'une expérience locale de plus de trente années; je les dois à la complaisance de M. *Coget*, chez qui, dans cette circonstance, le désir d'être utile l'a emporté sur la modestie.

On trouve à acheter chez lui toutes les espèces d'arbres et d'arbustes dont l'énumération vient d'être faite.

Plantes exotiques.

Deux jardins botaniques dont l'un à Lille et l'autre à Douai, offrent la collection de tout ce que l'on cultive de plantes exotiques dans le département du Nord. Le catalogue de celui de Douai a été imprimé en l'an 9; il comprend

individus.

Les amateurs attendent avec impatience celui du jardin botanique de Lille. La société des amis des sciences et arts de cette ville a célébré la mémoire du bon *Lestiboudois*, par un éloge biographique; il me semble que le catalogue des plantes que la main du modeste savant a cultivées pendant tant d'années, doit faire le complément nécessaire de cet éloge. J'en dépose le vœu dans le cœur de M. *Lestiboudois*, fils, héritier des goûts et des connaissances de son respectable père. Il serait même à désirer que l'on fit précéder ce catalogue d'une rapide notice historique sur l'établissement et les destinées de ce jardin qu'il est précieux pour la ville de conserver.

Digitized by Google

Règne animal.

Papillons et phalènes. — Depuis que l'étude des sciences naturelles a pris faveur dans les écoles publiques françaises, des collections intéressantes d'objets curieux dans les trois règnes, se forment dans nos cités. Dès le retour de la belle saison, on voit les amans de la belle nature s'élancer dans son vaste temple, y recherchant avec soin les minéraux, les plantes, les insectes. Le papillon surtout semble, par son aimable parure, attirer plus particulièrement l'attention des amateurs du département.

La ville de Douai seule en compte plusieurs belles collections; j'en dois une à l'amitié. Cette collection faite dans l'été de l'an 12, comprend, à peu d'exceptions près, la totalité des papillons et phalènes qui se trouvent dans les environs de Douai. En voici la nomenclature classifiée d'après les époques et les lieux où ils ont été pris; je ne ferai que copier les notes intéressantes qui m'ont été remises; elles sont d'autant plus sûres qu'on a eu la constance d'aller tous les jours, durant la belle saison, à cette agréable chasse.

Je pense bien que cette nomenclature ne comprend pas toutes les espèces indigènes du département entier; de même qu'il faut aller dans les fortifications de Cambrai pour trouver la *veuve* (papillon blanc et noir), je crois que l'on pourrait également trouver dans les grandes masses de forêts et sur les coteaux de l'arrondissement d'Avesnes, dans les bruyères et sur les dunes de celui de Dunkerque, des individus qui sont inconnus dans les environs de Douai. J'espère même devoir un jour, au zèle de quelques amateurs de ces contrées, des supplémens qui compléteront mon tableau. On ne pourrait pas m'obliger plus sensiblement.

N. B. Chaque papillon a dans le cadre placé dans mon cabinet, le numéro d'ordre porté en marge de l'article qui le concerne dans la nomenclature suivante. Les amateurs peuvent venir les y étudier.

1. Le papillon du choux ou brassicaire : *papilio brassicæ*, Linnée; le plus commun de tous les papillons; a volé à la fin de germinal.
2. Le céphale : *papilio arcanius*, Linn. *idem.*
3. La petite tortue : *papilio urticæ*, Linn. *idem.*

Digitized by Google

4. Le collier argenté : *papilio euphrosine*, Linn. ; pris au bois de Bernicourt, le 2 floréal.

5. * La phalène y grec : dans les près, le 3 floréal.

6. Le damier : *papilio nymphalis cinxia*, Linn. ; au bois de Bernicourt, le 3 floréal.

7. La belle dame : *bella dona* ou *papilio cardui*, Linn., sur des chardons, le 5 floréal.

8. Le myrtil : *papilio ægeria*, le 9 floréal.

9. Le papillon blanc veiné de vert : *papilio napi*, Linn. ; le 15 dudit.

10. Le coridon : *papilio jurtina*, Linn., *idem.*

11. La grosse tête : *vergetée*, Linn., *idem*

12. La sésie vitrée : *sesia apiformis*, Linn., *idem.*

13. * La phalène solitaire ; le 18 floréal.

14. L'aurore : *papilio cardamines*, Linn., *idem.*

15 L'argus bleu : *papilio hexapus*, Linn. ; dans les près, *id.*

16. L'argus brouzé : *papilio virgaurea*, Linn., *idem.*

17 L'argus vert, *papilio rubi*, Linn., *idem.*

18. Le satyre : *papilio mœra*, Linn. ; le 9 prairial.

19. Le vulcain : *papilio galathea* Linn., *idem.*

20. Le porte-queue du fenouille ou la carotte : *papilio machaon*, Linn. ; le 11 prairial.

21 Le tristan : *papilio hyperantus*, Linn., *idem.*

22 Le sphinx du troène : *sphinx ligusri*, Linn., *idem.*

23. Le sphinx de la vigne : *sphinx elpenor*, Linn., *idem.*

24. La phalène tigre : *bombix lubricipeda*, Linn., *idem.*

25. La patte étendue : *bombix pudibunda*, Linn. ; sur un bois-blanc, le 15 prairial.

26. Le grand nacré : *papilio aglaia*, Linn. ; dans les prairies de Bernicourt, le 22 prairial.

27. Le petit nacré : *papilio lathonia*, Linn., *idem.*

28 * Le manteau royal ; sur des bois-blancs, à Bernicourt.

29. Le processionnaire : *bombix processionea*, Linn., *idem.*

30. La filipendule : *zygœna philipendulæ*, Linn., dans les prés, le 23 prairial.

31. * Le moine ; sur des chênes, *idem.*

32. La queue fourchue : *bombix vinula*, Linn., sur les bois-blancs, *idem.*

33. Le sphinx : *corne de bœuf*, Linn., *idem.*

34. Le gazé : *papilio crategi*, Linn. ; dans les prés, le 24 prairial.

35. Le moro-sphinx : *sesia stellatarum*, Linn. ; dans les près, *idem.*

Digitized by Google

36. Le souci : *papilio hyale*, Linn., *idem*.

37. * La phalène persiliée ; sur les bois-blancs, *idem*.

38. La tête de mort : *sphinx Atropos*, Linn. ; au Frais-Marais, le 25 dudit.

39. La phalène mouchetée : *phalæna grossulariata*, Linn. ; au bois de Bernicourt, *idem*.

40. Le deuil : *papilio sibille*, Linn., *idem*.

41. La feuille sèche, *idem*.

42. Le porte-queue du prunier : *papilio pruni*, Linn. ; le 27 dudit, à Bernicourt.

43. La livrée : *bombix naustria*, Linn., *idem*.

44. Le tabac d'Espagne : *papilio paphia*, Linn., *idem*.

45. La citronelle *rouillée* ; Geoffroi, *idem*.

46. * La phalène gorge de perdrix ; *idem*, 5 messidor.

47. La phalène *zig-zag*, Linn. ; sur des ormes, à Bernicourt, le 12 dudit.

48. La noctuelle liknée du chêne : *noctua sponsa*, Linn. ; sur un chêne, à Bernicourt, *idem*.

49. Le bombix *cossus*, Linn. ; sur un bois-blanc, *idem*.

50. Le *mars*, Linn., *idem*.

51. Le papillon gamma ou Robert le diable : *C. album*, Linn., *id*.

52. Le porte-queue du chêne : *papilio quaercus* ; sur de petits chênes, le 15 messid.

53. La grande tortue : *papilio testinudarius*, Geoffroy.

54 Le *paon de nuit*, Linn., *idem*.

55. * Le sphinx du prunier, *idem*.

56. * La buveuse, *idem*.

57. * Le cordon rouge ; sur un toit de paille, le 23 messidor.

58. La *feuille morte*, Geoffroi, sur des hallots, *idem*.

59. Le *celadon*, Geoff. ; au bois de Flines, le 25 dudit.

60. Le *minime à bande*, geoff., *idem*.

61. La *tunulle*, Geoff. ; sur une haye, le 26 dudit.

62. La martre ou hérissonne : *bombix caia*, Linn., sur des herbes, le 27 dudit.

63. * La veuve, *idem*.

64. L'hépiale du houblon : *hépialus humuli*, Linn., *idem*.

65. La phalène hibou : *phalæna pronuba*, Linn. ; sur un peuplier, *idem*.

66. Le carmin : *bombix jacobeæ*, Linn. ; dans les prés, le 5 thermidor.

67. Le sphinx du peuplier : *sphinx populi*, Linn. ; sur un peuplier, *idem*.

Digitized by Google

68. Le tithymale : *sphinx euphorbiæ*, Linn. ; dans un jardin, *idem*.

69. Le pan de jour ou l'œil de pan, *papilio jo*, Linn. ; sur des chardons, *idem*.

70. * Le miroir ; sur un grand chemin, le 15 thermidor.

N. B. Les astériques placés à quelques articles indiquent que le papillon est désigné par le nom vulgaire sous lequel il est connu dans le pays.

ÉTAT POLITIQUE.

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

ÉLECTIONS CONSTITUTIONNELLES.

C'EST dans le courant de l'an 12 que l'on a mis à exécution, dans le département du Nord, les dispositions du sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor, et de l'arrêté du 19 fructidor suivant, contenant réglement pour l'exécution dudit sénatus-consulte, relatives aux assemblées de cantons et aux colléges électoraux d'arrondissemens et de départemens. Je ne retracerai point ici ces dispositions qui se trouvent détaillées dans l'annuaire de l'an 11, pages 12 et suivantes, et dans celui de l'an 12, pages 55 et suivantes. Voici celles qu'y a ajoutées le sénatus-consulte organique du 28 floréal an 12 :

« Les grands officiers, les commandans et les officiers de la » légion d'honneur sont membres du collége électoral du départ- » tement dans lequel ils ont leur domicile, ou de l'un des dépar- » temens de la cohorte à laquelle ils appartiennent. Les légion- » naires sont membres du collége électoral de leur arrondissement. » Les membres de la légion sont admis au collége électoral dont » ils doivent faire partie, sur la présentation d'un brevet qui leur » est délivré, à cet effet, par le grand électeur.

» Les opérations entières d'un collége électoral et les opéra- » tions partielles qui sont relatives à la présentation des candidats

Digitized by Google

» au sénat, au corps législatif et au tribunat, ne peuvent être » annullées pour cause d'inconstitutionnalité, que par un sénatus- » consulte. »

Costume des présidens des colléges électoraux de département, d'arrondissement et des assemblées de cantons. — Habit français, en velours, soie ou drap, la couleur à volonté; chapeau français, à plumet noir; la veste blanche, brodée ou non-brodée; l'épée; les bas blancs et les souliers à boucles; les cheveux longs seront poudrés et renfermés dans une bourse; les cheveux courts pourront être sans poudre.

ASSEMBLÉES DE CANTON.

Les lettres de convocation des assemblées de canton du département du Nord ont été envoyées par le préfet à chaque président, dans le courant de vendémiaire.

Liste des soixante présidens d'assemblées de cantons, nommés par le premier consul.

Bergues. — *Vernimmen* (Nicolas-Omer-Liévin), domicilié à Bergues.

Bourbourg. — *Buret* (Benoit-Bernard-Nicolas), juge de paix à Bourbourg.

Dunkerque (Est). — *Emmery* (J.-M.), maire de Dunkerq.

Dunkerque (Ouest). — *Mazuel* (Jos.-M.), membre du conseil d'arrondissement. — A Dunkerque.

Gravelines. — *Riviere* (J.-B.-Gabriël), membre du corps législatif. — Nommé provisoirement par le préfet en remplacement de M. *Simonis* décédé.

Hondschoote. — *Debil* (Josse-Liévin) membre du conseil d'arrondissement. — A Hondschoote.

Woormhoudt. — *Coudeville* (J.-F.), j. de paix. — A Woorm.

Bailleul (N.-E.). — *Behaeghel-Dehaene* (P.), adj. au maire de Bailleul.

Bailleul (S.-O.). — *Dekytspotter* (Louis-Jean-Baptiste.)

Cassel. — *Moreel* (Louis), memb. du conseil d'arrondissem. — A Rubrouck.

Hazebrouck (Nord). — *Dekystpotter* (P.-Jacq.-Jos.), juge au tribunal de première instance.

Digitized by Google

Hazebrouck (Sud). — *Vandewalle* (Louis), membre du conseil d'arrondissement. — A Hazebrouck.

Merville. — *Duquenne* (Albert), membre du conseil d'arrondissement. — A Lagorgue.

Steenwoorde.— *Moreel-Decarne* (J.-F.)— Idem.— A Eecke.

Armentières. — *Tirant* (Augustin-Fr.-Jos.) , membre du conseil d'arrondissement. — A Capinghem.

Bassée (La). — *Guilbert* (Paul-Antoine-Augustin-Joseph), juge de paix. — A La Bassée.

Haubourdin.— *Wicart* (Ch.-Aug.-Jos.), maire à Haubourdin.

Lannoy. — *Capron-Mathon* (Ed.-Jos.), membre du conseil d'arrondissement. — A Lannoy.

Lille (Centre). — *Lefebvre* , fils (Ch.-Fr.-Jos.), président au tribunal de commerce.

Lille (N.-E.) — *Scheppers-Crépy* (L.-Jos.), membre du conseil municipal de Lille.

Lille (Ouest). — *Aronio* (Mich.-Eug.), adjoint au maire de Lille ; nommé provisoirement par le préfet en remplacement de M. *Vanœnacker* , démissionnaire.

Lille (S.-E.) — *Lenglart* (Ch.-Jos.-Marie), membre du conseil municipal de Lille.

Lille (S.-O.) — *Dumesnil* (François-Nicolas). — Idem.

Pont-à-Marcq. — *Rose* (Louis-Fr.-Rom.) , maire de Mons-en-Pévèle.

Quesnoi-sur-Deûle. — *Guillard* (J.-Bern.-Ange-Gab.) , maire du Quesnoi.

Roubaix. — *Defrenne-Dervaux* (Liévin) , fab. à Roubaix.

Seclin. — *Quecq* (Emm.-J.) , membre du conseil municipal de Seclin.

Templeuve. — *Lezaire* (Oneziphore-Jos.), adjoint au maire de Templeuve.

Tourcoing (Nord). — *Wattines* (P.Fr.) , juge de paix à Tourcoing.

Tourcoing (Sud). — *Pollet-Desurmont* (L.) , j. de p. idem.

Cambrai (Est). — *Richard-Fremicourt* (Henri-Jos), memb. du conseil d'arrondissement.

Cambrai (Ouest). — *Bouchelet-Lafosse* (A.-P.-Jos.) , idem.

Carnières. — *Bricout* (Placide) , maire de Béthencourt.

Catteau (Le).— *Mortier*, père (C.), m. du c. gén.— Au Catteau.

Clary. — *Bracq* (Théod.) , cult.-propr. et maire à Caudry.

Marcoing. — *Hermant* (Hon.-Guislain) , maire de Ribécourt.

Solesmes. — *Rappe* (J.-B.) , juge de paix à Solesmes.

Digitized by Google

Avesnes (Nord). — *Godefroy* (Fr.) , membre du conseil d'arrondissement à Avesnes.

Avesnes (Sud). — *Pillot* (Théodore-Louis) , procureur impérial près le tribunal.

Bavai. — *Manesse* (Thom.-Jos.) , maire de Bermeries.

Berlaimont. — *Delcroix* (Constant), juge de paix de Berlaimont.

Quesnoi (Le) (Est). — *Barbier*, père (Barthélémy) , jurisconsulte au Quesnoi.

Quesnoi (Le) (Ouest). — *Baillon* (Joseph) , membre du corps législatif — Au Quesnoi.

Landrecies. — *Boutteau*, père (Alexis) , juge de paix de Landrecies.

Maubeuge. — *Luce* (Maximilien) chef de brigade d'artillerie. — A Maubeuge.

Solre-Libre. — *Desmanet* (Alexandre) , suppléant du juge de paix de Barbençon.

Trélon. — *Despret* (Victoire) , général de brigade retiré à Trélon.

Amand (St.) (rive droite). — *Waché* (Séraphin) , maire de St.-Amand.

Amand (St.) (rive gauche). — *Dubois* (Louis), juge de paix.

Arleux. — *Brisse* (Eugène) , juge de paix à Aubigny ; nommé provisoirement par le préfet en remplacement de M. *Desmoutier*, démissionnaire.

Bouchain. — *Plichon* (Charles) , maire d'Abscon.

Douai (Nord). — *Taffin*, l'aîné (César-Louis-Fr.) , membre du conseil général. — A Douai.

Douai (Sud). — *Dumoulin* (Mathieu), législateur. — A Douai.

Douai (Ouest. —

Marchiennes. — *Goube* (Joseph) , maire de Pecquencourt.

Nord-Libre. — *Langlois* (Joseph), commandant de la place à Nord-Libre.

Orchies. — *Herbo* (François) , maire d'Orchies ; nommé provisoirement par le préfet en remplacement de M. *Josson* décédé.

Valenciennes (Est). — *Benoit*, aîné (François) , maire de Valenciennes.

Valenciennes (Nord). — *Carez*, l'aîné (P.-Jos.) , membre du conseil d'arrondissement.

Valenciennes (Sud). — *Doazan* (Luc) , juge au tribunal de commerce.

Les

Digitized by Google

Les réunions des assemblées de cantons ont eu lieu successivement depuis le 13 jusqu'au 22 brumaire. *Voyez ces dates au tableau historique et moral du département ci-après.*

On sait que pour cette première réunion, les assemblées de canton ont dû se former des noms inscrits sur la liste des notables communaux de chaque arrondissement.

Nota. Dans l'annuaire de l'an 11, page 11, on trouve un tableau présentant le résultat de ces listes par arrondissement.

Les assemblées de cantons du département du Nord se sont occupées dans cette première réunion :

1.° De la nomination des membres du collége électoral du département ;

2.° De celle des membres des colléges électoraux d'arrondissemens ;

3.° De celle de deux candidats pour la place de juge de paix de chaque canton ;

4.° De celle de quatre candidats pour les places de suppléant de juge de paix ;

5.° De celle des candidats pour les fonctions des membres des conseils municipaux dans les cantons où il existe des communes d'une population de 5000 ames et au-dessus.

J'ai pensé qu'il était intéressant d'insérer ici les tableaux des membres composant les colléges électoraux des six arrondissemens communaux et de celui du département.

Collége électoral de l'arrondissement de Dunkerque.

MM. *Gigaux*, ex-général, maire d'Hondschoote, président du collége électoral.
Laurent *Palmaert*, maire, à Pitgam.
Louis *Clays*, maire, à Wylder.
François-J.-B. *Cattoir*, commissaire de police, à Bergues.
Louis-Winoc *Legier*, notaire public, à Bergues.
Pierre *Menneboo*, maire, à Steene.
François-Eugène *Duhamel*, propriétaire, à Steene.
Ignace *Verhille*, maire, à West-Cappel.
Pierre-Jacques *Debreyne*, maire, à Quaetypre.
Floris-François-Félix-Ig. *Zyloſ*, propriétaire, à Steene.
Jacques *Christiaens*, brasseur, à Quaetypre.
Benoît *Debaecque*, notaire, à Bergues.
Winoc *Vanhaecke*, maire, à Crochte.

Digitized by Google

Pierre *Debil*, maire, à Arembouts-Cappel.
Pierre *Coppey*, maire, à Bierne.
Augustin *Lambrecht*, receveur, à Bergues.
Pierre *Decarren*, négoc., membre du conseil d'arr., à Bergues.
Pierre *Lazensoone*, propriétaire, maire, à Eringhem.
Benoît-Winoc *Carpentier*, notaire, à Bergues.
Philippe *Beck*, secrétaire de la sous-préfecture, à Dunkerque.
Winoc *Loorius*, directeur de l'école secondaire, à Bergues.
Pierre *Keyser*, brasseur et arpenteur, à Bergues.
Pierre *Kien*, fils, propriétaire, à Bergues.
Jean-Baptiste *Bieswal*, adjoint et propriétaire, à Bergues.
Winoc *Fauverghe*, propriétaire, à Bergues.
Antoine *Soof*, marchand de vin, à Bergues.
Salomon *David*, propriétaire, à Bergues.
François *Deman*, maire, à Bollezeele.
Ignace *Depape*, maire, à Bourbourg (ville).
Philippe *Detaëtre*, maire, à Bourbourg (campagne).
Charles *Cays*, maire, à Brouckerque.
Etienne *Degrave*, maire, à Watten.
Jacques *Gheersen*, maire, à Cappel-Brouck.
Jean *Meezemacker*, maire, à Looberghe.
P.-A.-J. *Vercoustre*, suppl. du juge de paix, à Bourbourg (camp.)
Jean-Dom. *Flandrin*, membre du conseil mun, à Bourbourg.
Bernard *Vercoustre*, administrateur de l'hospice, à Bourbourg.
Eugène *Vercoustre*, administrateur des pauvres, à Bourbourg.
Marc-Liévin *Deny*, administrateur de l'hospice, à Bourbourg.
Benoît-B.-N. *Buret*, juge de paix, à Bourbourg.
Jean-Baptiste *Mignart*, père, rentier, à Bourbourg.
Jean-Bapt.-Phil *Deschodt*, homme de loi, à Bourbourg.
Jean-Bapt. *Dewintre*, greffier du juge de paix, à Bourbourg.
Nicolas *Depape*, membre du conseil mun., à Bourbourg.
Jean-B. *Malot*, receveur de l'enreg. et des dom., à Bourbourg.
Charles *Vanwormhoudt*, rentier, à Bourbourg.
Emmanuël *Vigoureux*, receveur de l'hospice, à Bourbourg.
Gaspard *Boubert*, négociant à Dunkerque.
Pierre-Fr. *Chamonin*, administ. de l'hospice, à Dunkerque.
Pierre *Liébaert*, négociant, à Dunkerque.
Amand *Debaecque*, négociant, à Dunkerque.
Louis *Guizelin-Thierry*, rentier, à Dunkerque.
G.-L. *Ollivier*, président du trib. de 1.re inst., à Dunkerque.
Edmond *Archdéacon*, négociant, à Dunkerque.
Corneil-C. *Woestyn*, administ. de l'hospice, à Dunkerque.
G. *Gamba*, aîné, membre du comité de sect., à Dunkerque.

Digitized by Google

François, *Coffin*, négociant, à Dunkerque.
Amand *Foissey*, membre du conseil mun., à Dunkerque.
Phil.-G. *Morel-Marchand*, négociant, à Dunkerque.
Louis *Vernimmen-Debaecque*, négociant, à Dunkerque.
Guislain *Mathorez*, aîné, supp. du juge de paix, à Dunkerque.
Charles-Marie *Delsaux*, notaire, à Dunkerque.
Amand *Pol*, négociant, à Dunkerque.
Charles *Thevenet*, rentier, à Dunkerque.
Michel-Jos. *Vigreux*, secrétaire de la mairie, à Dunkerque.
Jean-Nic.-M. *Blaisel*, greffier du trib. de comm., à Dunkerq.
Jean-Chr. *Tacquet*, adminis. de l'hospice, à Dunkerque.
Marc *Tests*, membre du conseil municipal, à Dunkerque.
Louis-Aug. *Deman*, ancien officier munic., à Dunkerque.
Pierre *Bonvarlet*, aîné, juge au trib. de comm., à Dunkerque.
Philippe *Cailliez*, répartiteur des contributions, à Dunkerque.
Pierre *Debaecque*, administrateur de l'hospice, à Dunkerque.
François-E. *Varlet*, juge de paix, à Dunkerque.
Jos.-M. *Mazuel*, aîné, membre du cons. d'arr., à Dunkerque.
Pierre *Debaecque*, fils, juge au trib. de comm., à Dunkerque.
H. *Edouart*, aîné, membre du cons. d'adm. des secours, à Dunk.
Pierre *Faulconnier*, membre du conseil mun., à Dunkerque.
J.-J.-M. *Mazuel*, cadet, direct. des convois mil., à Dunkerq.
Jacques *De St.-Hilaire*, négociant, à Dunkerque.
Pierre *Reynaud*, fils, juge suppl. au trib. de comm., à Dunk.
Antoine-*Lointhier*, assesseur du juge de paix, à Dunkerque.
Alexandre *Bonvarlet*, commerçant, à Dunkerque.
Bernaert, fils aîné, négociant et armateur, à Dunkerque.
Florent *Degravier*, négociant, à Dunkerque.
Etienne *Dupouy*, père, négociant, à Dunkerque.
Gaspard *Decroos*, fabricant de savon à Dunkerque.
Jean-François *Guilton*, rentier, à Dunkerque.
Norbert-Jean-Aug. *Laviolette*, rentier, à Dunkerque.
Emmery-Decorte, répartiteur des contributions, à Dunkerque.
Jean-Baptiste *Brassart*, officier réformé, à Dunkerque.
Jean-Pierre *Charvet*, commerçant, à Dunkerque.
Benoît *Bonjean*, commandant de la garde nat., à Dunkerque.
Nicolas *Gouchon*, négociant, à Dunkerque.
Charles-Antoine *Casteleyn*, négociant, à Dunkerque.
Jacques *Degravier-Verquère*, négociant, à Dunkerque.
J.-Fr. *Hubert*, père, membre du cons. mun., à Dunkerque.
Jean-Bapt. *Bastien-Moerkant*, négociant, à Dunkerque.
Nicolas-Marie *Deschoot*, négociant, à Dunkerque.
Jean *Bartholomeus*, cordier, à Dunkerque.

Digitized by Google

François *Darras*, rentier, à Dunkerque.
Jean Nic.-B. *Decarpentry*, fils, négociant, à Gravelines.
Louis *Vansteene*, rentier, à Gravelines.
Jean-Baptiste-L. *Baudart*, juge de paix, à Gravelines.
Alexis *Longueval*, cultivateur, à Grande-Synthe.
Jean-Bapt.-Gab. *Rivière*, législateur, à Gravelines.
Nicolas-B. *Debette*, commissaire du gouvern., à Gravelines.
André *Sery*, ancien maire, à Gravelines.
François-Jos. *Turlutte*, secrétaire de la mairie, à Gravelines.
Antoine-Nic. *Catrice*, officier de police, à Gravelines.
Cornille *Devys*, maire, à Warhem.
Charles *Deprez*, maire, à Rexpoede.
Charles *Cloderé*, maire, à Ghyvelde.
Pierre *Jourdaens*, maire, à Bambecque.
Michel *Beyaert*, maire, à Killem.
Josse-Liévin *Debil*, membre du cons. d'arr., à Hondschoote.
Pierre B *Delafontaine*, membre du cons. mun., à Hondschoote.
Laurent-L.-L. *Debil*, ex-présid. de l'adm. mun., à Hondschoote.
Franç.-J.-W. *Debil*, recev. part. des contrib., à Hondschoote.
François *Fossaert*, maire, à Oost-Cappel.
Ignace *Demazière*, répartiteur, à Hondschoote.
Symphorien-J. *Demol*, membre du cons. mun., à Hondschoote.
Jean *Masselis*, administrat. de la fabrique, à Hondschoote.
François *Verlynde*, receveur part. des contrib., à Rexpoede.
Jean-Jacq. *Mouvau*, adjoint, à Hondschoote.
Pierre-Alb. *Lelieur*, membre du cons. mun., à Hondschoote.
Jean-Louis *Debuyser*, maire, aux Moëres.
Jean-Bapt. *Cnockaert*, receveur part. des contrib, à Warhem.
Franç.-J. *Moeneclaey*, membre du cons mun., à Hondschoote.
Dominique-C. *Debavelaere*, fabricant d'huile, à Hondsch.
François *Vermerch*, adjoint, à Warhem.
Pierre *Wullens*, médecin, à Herzeele.
Bertin *Blanckaert*, adjoint au maire, à Zegers-Cappel.
Louis *Houdermarck*, secrét. de la mairie, à Ledringhem.
Pierre-Jean *Heem*, maire, à Herzeele.
Eugène *Brisbois*, maire, à Woormhoudt.
Félix *Coudeville*, adjoint du maire, à Woormhoudt.
Benoît *Baelen*, secrét. ambul de la sous-pr., à Woormhoudt.
Augustin *Vandenkerckove*, rentier, à Bollezeele.
Guillaume *Baelen*, père, officier municipal, à Woormhoudt.
Joseph *Leurs*, adjoint à la mairie, à Volckerinckove.
Ignace *Demyttère*, membre du conseil mun., à Woormhoudt.
Chrisostôme *Peucez*, militaire pensionné, à Woormhoudt.

Digitized by Google

Noël *Demeerseman*, maire, à Esquelbecq.
Charles *Vanhoucque*, cultivateur, à Herzeele.
Jean-Fr. *Blaevoet*, cultivateur, Herzeele.
Jacques *Vandercolme*, maire, Merckeghem.
Jean-Bapt. *Lippens*, maire, Volckerinckove.
Jean-W. *Carpentier*, arpenteur, à Woormhoudt.
Jean-B. *Deswarte*, arpenteur, à Esquelbecq.
Charles *Dekester*, adjoint du maire, à Herzeele.
Pierre *Brocke*, maire, à Lederzeele.
Jacques *Vanmaeckeghem*, boucher, à Woormhoudt.
Jean-Eugène *Renachx*, officier de santé, à Herzeele.
Charles *Bon*, adjoint au maire, à Esquelbecq.
Guillaume *Verrous*, père, assess. du juge de paix, à Bollezeele.
Albert *Duranel*, cultivateur, à Herzeele.
Jean *Cornette*, cultivateur, à Woormhoudt.

Collége électoral de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM. *Vanmerris-Hynderick*, maire de Bailleul, président du collége électoral.
Pierre *Lebleu*, avocat, à Bailleul.
Louis *Serlooten*, administrateur municipal, à Bailleul.
Franç.-Xav. *Dewulf*, juge de paix, à Bailleul.
Pierre-Albert *Declercq*, juge de paix, à Bailleul.
Pierre-Ant. *Lotthé*, juge de paix, à Bailleul.
Constant-Phil. *Wattelet*, maire, à Nieppe.
Jean *Verschoore*, avocat, à Bailleul.
Pierre *Delbecque*, adjoint au maire, à Nieppe.
Ferdinand-Louis *Vanlerberghe*, épicier, à Bailleul.
Plouvier, maire, à Steenwerck.
Ernest *Flahault-Olyve*, adjoint à la mairie, à Bailleul.
Pierre *Vanlerberghe*, agent d'affaires, à Bailleul.
Jean *Vandermeersch*, négociant, à Bailleul.
Martin *Billiau*, maire, à Jean-Cappel St.
Pierre *Cortyl*, rentier, à Bailleul.
Charles *Decoussemacker*, fils, rentier, à Bailleul.
Louis *Joets*, rentier, à Bailleul.
Louis *Decoussemacker-Baert*, rentier, à Bailleul.
Jean *Dehaene*, négociant, à Bailleul.
Charles *Bieswal-Behaghel*, rentier, à Bailleul.

Digitized by Google

Guillaume *Decherf*, agent d'affaires, à Steenwerck.
Pierre-François *Lebleu*, rentier, à Steenwerck.
Pierre *Billiau*, maire, à Jean-Cappel St.
Louis *Declercq*, rentier, à Bailleul.
Ignace *Hullebert*, ancien maire, à Vieux-Berquin.
Jean-Baptiste *Dieusaert*, ex-greffier et partageur, à Flêtre.
Alexandre *Baert*, secrétaire de la municipalité, à Flêtre.
Hubert *Coutré*, maire, à Flêtre.
Jean-Bapt. *Vandroemme*, adjoint, à Berthen.
Joseph *Savaete*, adjoint, à Méteren.
Joseph *Joye*, maire, à Merris.
Joseph *Delassus*, cultivateur, à Méteren.
Mathieu *Wickaert*, marchand, à Berthen.
Pierre-Jean *Vanuxem-Caboche*, rentier, à Flêtre.
Jacques *Brulant*, adjoint, à Merris.
Jean-Bapt.-L. *Dekytspotter*, recev. des contribut., à Bailleul.
Charles *Dubaele*, ex-proc. de commune. à Vieux-Berquin.
Hyacinthe *Cortyl-Hyndrick*, rentier, à Bailleul.
Jean *Delport*, rentier, à Bailleul.
Joseph *Decherf-Verbaere*, membre du cons. mun., à Bailleul.
Labelle, maire, à Berthen.
Jean-Baptiste *Couterie*, cultivateur, à Bailleul.
Robert *Flahault*, rentier, à Bailleul.
Joseph *Declercq*, notaire, à Bailleul.
Charles *Opsomer*, brasseur, à Bailleul.
Louis *Craeye*, rentier, à Bailleul.
Joseph *Deswarte*, membre du cons. mun., à Méteren.
Charles *Cleenewerck*, rentier. à Bailleul.
Félix *Gerbeloen*, membre du cons. mun., à Méteren.
Melchior *Desmidt*, officier municipal. à Cassel.
Jean-B. *Degraeve*, ex-membre du cons. g. du dép., à Cassel.
Pamphile *Dehandschoevercker*, notaire, à Cassel.
Laurent *Deschodt*, maire, à Cassel.
Pierre *Dehaene*, cultivateur, à Zermezeele.
Antoine *Deman*, cultivateur. à Oxelaere.
Eugène *Dequidt*, adjoint, à Hondeghem.
Jean Jacques *Wyts*, juge de paix, à Hazebrouck.
Jean-Phil. *Tiffret*, président du trib. civil, à Hazebrouck.
C. *Vandewalle*, commiss. du gouv. près le trib., à Hazebr.
Jean-L.-L *Podevin-Delessus*, secr. du sous-pr., à Hazebrouck.
Joseph *Deblonde*, percepteur de la commune, à Sercus.
Louis *Maes*, maire, à Sercus.
Pierre-Fr.-J.-D.-R. *Desmoutier*, mag. de sûreté, à Hazebr.

Digitized by Google

Augustin-Marie *Cnapelynck*, maire, à Caëstre.
Pierre-Fr.-Jos. *Dekytspotter*, fils, rentier, à Hazebrouck.
Louis *Degay*, maire, à Renescure.
Charles *Warin*, membre du cons. gén. du dép., à Hazebrouck.
Louis *Debaecker-Itzweire*, imprimeur, à Hazebrouck.
Louis *Smagge*, drapier, à Hazebrouck.
Louis *Vandewalle*, fils, rentier, à Hazebrouck.
Jean *Clep*, adjoint au maire, à Steenbecque.
Pierre-Jean *Deschoot*, adjoint, à Hazebrouck.
Anatocle *Loingeville*, rentier, à Hazebrouck.
Louis *Declerck*, officier municipal, à Hazebrouck.
François *Revel*, notaire, à Hazebrouck.
Louis-Joseph *Sury*, juge au trib. de 1.re inst., à Hazebrouck.
Charles *Pouvillon*, officier municipal, à Hazebrouck.
Alexandre *Decool*, officier municipal, à Morbecque.
Pierre-Jean *Thibaut*, officier municipal, à Morbecque.
Pierre-Jacq. *Smagghe*, partageur, à Borre.
Pierre-Louis-J. *Pottier*, rentier, à Steenbecque.
Dominique *Bailleul*, maire, à Boeseghem.
Jean-Bapt. *Dussaert*, receveur de l'enregist., à Hazebrouck.
Charles *Revel*, ex-juge, à Hazebrouck.
Revel, maire, à Hazebrouck.
Sébastien *Revel*, officier municipal, à Hazebrouck.
Alexandre *Loonis*, greffier du juge de paix, à Hazebrouck.
Louis *Houvenaghel*, brasseur, à Hazebrouck.
Chrétien-Joseph *Massiet*, officier municipal, à Hazebrouck.
Vanneufville, maire, à Strazeele.
Pierre-François *Cattoir*, maire, à Thiennes.
François *Dubois*, fermier, à Thiennes.
Louis-Joseph *Englard*, fermier, à Steenbecque.
François *Macré*, adjoint à la mairie, Boeseghem.
Albert *Duquenne*, propriétaire, à Lagorgue.
Léonard *Decleene*, rentier, à Estaires.
Auguste *Vermersch-Hennion*, rentier, à Estaires.
Xavier *Devaux*, adjoint, à Lagorgue.
Eugène *Becquart-Dechef*, marchand drapier, à Estaires.
Pierre-Joseph *d'Henin-d'Henin*, marc. de toiles, à Estaires.
Vandevelde, maire, à Haverskerque.
René *Vermersch*, marchand brasseur, à Estaires.
Théophile-Antoine *Williot*, adjoint, à Merville.
Louis *Vaast-Meurillion*, marchand épicier, à Estaires.
Théodose *Degruson*, père, marchand salinier, à Lagorgue.
François *Garbe*, ex-agent municipal, à Haverskerque.

Digitized by Google

Jean-Baptiste *Desoignies*, fils, rentier, à Merville.
Louis-Charles *Charles*, blanchisseur de toile, à Lagorgue.
Philippe *Boudville*, fils, notaire, à Merville.
Henri *Cattoir*, maire, à Lagorgue.
Maurice *Mouquet*, marchand de bois, à Estaires.
Henri *Decerf*, percepteur, à Estaires.
Jean-Pierre *Delbecq*, adjoint à la mairie, à Lagorgue.
Auguste *Harduin*, négociant, à Merville.
Hubert-Joseph *Maes*, sécrétaire de la mairie, à Merville.
Jean-Marie *Olivier*, rentier, à Merville.
Jules *Lemaire*, rentier, à Merville.
Jean-Baptiste *Senellart*, cultivateur, à Merville.
Jean-Fr. *Salomé*, notaire, à Estaires.
Louis *Dhaisne*, orlévre, à Estaires.
Henry *Ledien*, rentier, à Merville.
Jean-Bapt. *Robin*, fils, propriétaire, à Neuf-Berquin.
Albert *Pruvost*, adjoint, à Haverskerque.
Jean-Bapt. *Aumont*, propriétaire, à Neuf-Berquin.
Charles-Louis *Seinger*, boulanger, à Neuf-Berquin.
Pierre *Beck*, maire, à Steenwoorde.
Jean-B.-L. *Vanuxeem*, secrétaire greff., à Steenwoorde.
Charles *Goussen*, maire, à Winnezeele.
Ignace *David*, maire, à Godewaersvelde.
Pierre-Jacques *Decarne*, père, négociant, à Eecke.
Pierre-I. *Haen*, notaire, à Steenwoorde.
Philippe-Bonav. *Revel*, notaire, à Steenwoorde.
Jacques *Dehouck*, rentier, à Steenwoorde.
François *Ryckebusch*, maire, à Sylvestre-Cappel St.
Jean-Bapt. *Cnapelynck*, maire, à Eecke.
Philippe *Maschelier*, maire, à Houtkerque.
P.-J. *Desaegher*, membre de l'agence des pauv., à Boescheppe.
Jacques-Martin *Decuyper*, greffier, Sylvestre-Cappel St.
Dominique-Joseph *Plouvier*, juge de paix, à Eecke.
Thomas *Cattoen*, officier municipal, à Steenwoorde.
Augustin *Windrxf*, memb. de l'hospice civil, à Steenwoorde.
François-Xavier *Vandromme*, adjoint, à Boescheppe.
Pierre-Joseph *David*, Cultivateur, à Godewaersvelde.
Pierre-Jacques *Masschelier*, percepteur, à Houtkerque.
Benoît-Joseph *Houvenaghel*, cultivateur, à Godewaersvelde.
Ignace *Serien*, cultivateur, à Silvestre-Cappel St.
Ambroise *Coevoet*, rentier, à Boescheppe.
Guillaume *Outlier*, cultivateur, à Oudezeele.
Pierre *Deswarte*, adjoint, à Winnezeele.

Digitized by Google

Pierre-Jean *Devos*, fermier, à Godewaersvelde.
Aug. *Markant*, membre du conseil municipal à Winnezeele.
Martin *Huvenaghel*, memb. du conseil munic. à Boescheppe.
Charles *Vandamme*, officier municipal, à Steenvorde.
Michel *Ricour*, adjoint, à Godewaersvelde.
Pierre-Jacques *Vermerch*, fermier, à Godewaersvelde.
François *Decreus*, adjoint, à Eecke.
Mathieu *Vanderberghe*, maire, à Oudezeele.
Pierre-Jacques *Braneel*, maire, à Terdeghem.
Louis *Bernast*, négociant, à Steenwoorde.
Louis-Aug. *Neuve*, receveur de l'enreg, à Steenwoorde.
Yves *Soetemondt*, membre du cons. mun., à Winnezeele.
Félix *Debrock*, adjoint, à Eecke.
Pierre-Jacques *Leroux*, greffier, à Houtkerque.
Joseph *Boone*, fermier, à Terdeghem.

Collége électoral de l'arrondissement de Lille.

MM. *Debigode*, chambellan de S. M. et maire de Lille, président du collége électoral
Nicolas-Joseph *Bulin*, maire, à Premesque.
André-Alex.-Jos. *Boussemaere*, notaire, à Armentières.
Jean Baptiste *Lemesre*, juge de paix, à Houplines.
Jean Marie-Joseph *Desmazières*, épicier, à Armentières.
Auguste *Ghesquier*, adjoint, à Armentières.
Jean-François *Lemettre*, maire, à Erquinghem.
Maximilien-Bernard-Jos. *Dubuche*, brasseur, à Armentières.
Pierre Joseph *Lesaffre*, adjoint, à Armentières.
Eugène *Viart-Delacroix*, négociant, à Armentières.
Jean-François *Dansette*, membre du cons. mun., à Houplines.
Henry *Raoult*, percepteur, à Armentières.
Pierre-François *Barière*, maire, à Bassée (La).
Jean-Baptiste *Lhermite*, adjoint du maire, à Bassée (La).
Louis *Catteaux*, cultivateur, à Fournes.
Jean-Baptiste *Rose*, membre du cons. mun., à Bassée (La).
Augustin *Lefranc*, membre du cons. d'arrond., à Wicres.
Alexandre *Lecomte*, supp. du juge de paix, à Herlies.
Jacques *Morel*, adjoint municipal, à Herlies.
Pierre-Fr.-Siméon-Jos. *Parent*, maire, à Hantay.
François-J. *Houdoy*, père, admin. de l'hospice, à Bassée (La).
Pierre-Jos. *Becquart*, adjoint du maire, à Fromelles.
Paul-Ant.-A.-J. *Guilbert*, juge de paix, à Bassée (La).

Digitized by Google

Charles-Augustin-Jos. *Wicart*, maire, à Haubourdin.
Cél. *Clarisse*, ex-prés. de l'adm. mun. de canton, à Haubourdin.
Gabriel-Val. *Carpentier*, ex-prés. de l'ad mun. de c., à Haub.
Adrien-B.-J *Durietz-Desbuisson*, répartiteur, à Lille.
Jacques-Fr.-J. *Dautel*, notaire, à Lille.
Pierre-Fr. *Lancel-Scheppers*, salinier, à Lille.
François-Aug.-Jos. *Luiset*, marchand de toile, à Lille.
Hubert-Jos. *Grandel-Muiron*, ex-assesseur, à Lille.
Claude *Dubreuil*, substitut du comm. près le trib. c., à Lille.
Louis-Jos. *Decroix*, père, ex-assesseur, à Lille.
Noël-Joseph *Durietz-Gossart*, adm. des hospices, à Lille.
Jos.-M. *Deldicq-Couvreur*, membre du cons. mun., à Lille.
Barthélémi-Jos. *Bigo-Stamps*, ex-assesseur, à Lille.
Jean-Baptiste-Jos. *Dubrulle*, homme de loi, à Lille.
Phil.-Ch.-Jos. *Leperre-Dejaeghere*, négociant, à Lille.
François-Etienne *André-Bonte*, rentier, à Lille.
Louis-Jos. *Scheppers-Crépy*, membre du cons. mun., à Lille.
Benjamin-Jos. *Rouzé-Mathon*, négociant, à Lille.
H.-L.-F. *Laurent-Deldicq*, recev. de la comm. des h., à Lille.
Pierre-Jos.-M. *Lambert*, admin. des secours publics, à Lille.
Nicolas Jos. *Danniaux-Crombet*, rentier, à Lille.
Dominique-Fr.-J. *Bigo* cadet, filtier, à Lille.
Auguste-Henry-J. *Waymel-Colle*, juge de paix, à Lille.
François-Hypolite *Rouvroy-Delamérie*, rentier, à Lille.
Henry-Joseph *Mathon*, négociant, à Lille.
Augustin-Franç. *Derenty-Gonce*, commiss. de sect., à Lille.
Charles-Dominique *Bernard*, adjoint au maire, à Lille.
Henry J.-J. *Waymel-Rouzé*, v.-prés. du tr. de 1.re inst., à Lille.
Jean-Bapt.-J. *Comere*, secrétaire de la sous-préfect, à Lille.
Louis-A.-S. *Demasur*, père, juge au trib. de 1re inst., à Lille.
Jos.-J.-F. *Dehaut-Cardon*, membre du cons. munic., à Lille.
Hyac.-Jean-B.-J. *Juverney*, directeur des subsist., à Lille.
Adrien-Louis-J. *Alavoine-Sauvage*, négociant, à Lille.
A.-J. *Dusaultoir*, insp. des rem. pour la caval., à Lambersart.
Antoine-L.-J. *Cornille*, maire, à Wambrechies.
François-Joseph *Vandervecken*, ex-administ. mun., à Lille.
Louis-Fr.-Théop. *Lepage*, directeur de la monnaie, à Lille.
Félix-J. *Vantourout*, membre du cons. gén. du dép., à Lille.
Wartel, fils aîné, administrateur des hospices, à Lille.
Phil.-J. *Mourcon-Bonnier*, juge au trib. de commerce, à Lille.
Albert-L.-J. *Danel*, membre du conseil munic., à Lille.
Louis J. *Flament*, membre de la chambre de comm., à Lille.

Digitized by Google

Eugène *Bulteau-Malfait*, négociant, à Lille.
Eugène *Coigni*, filtiér, à Lille.
Alexandre *Loise*, membre du conseil d'arrondissem., à Lille.
Jean-Baptiste *Simois*, rentier, à Lille.
Aug.-Simon-P. *Mathon-Dehau*, fabricant de fil, à Lille.
Marie-J. *Menessier-Duplessis*, fabricant de fil, à Lille.
Guy-François *Mas-Luiset*, raffineur de sucre, à Lille.
Jacques *Herlin*, commissaire de section, à Lille.
Louis-Fr.-M. *Lambert*, comm. des poud. et salp., à Lille.
François-Nic. *Dumesnil*, membre du cons. mun., à Lille.
Aimable-A.-Jos. *Lefranc-Duplouy*, maire, à Wazemmes.
Jean-Bapt.-Jos. *Salembier*, notaire, à Lille.
Claude-Franç.-Marg. *Artaud*, homme de loi, à Lille.
Alex.-Ant.-Jos. *Leroy*, membre du cons. mun., à Lille.
Amédée-And.-Jos. *Lefebvre*, prés. du cons. d'arr., à Lille.
Jean-Fr. *Nauvelaerts*, membre du cons. mun., à Wazemmes.
Pierre-Fr.-I.-J. *Peucelle*, membre du cons. d'arr., à Esquermes.
Jean-Fr. *Renard-Mathon*, négociant, à Lille.
Pierre-V. *Hue-Dewallers*, admin. des hospices, à Lille.
Félix-L.-B.-J. *Courtin*, juge au trib de 1.re instance, à Lille.
Henry-J.-D. *Fauvel*, prés. du trib. de 1.re instance, à Lille.
François-M. *Wattrelos*, membre du cons. d'arrond., à Lille.
Louis *Dutilleul*, maire, à Ostricourt.
Louis-Fr.-R *Rose*, maire, à Mons-en-Pévèle.
Jacques-Jos. *Cauvez*, maire, à Tournignies.
Louis-Fr. *Brunel*, maire, à Avelin.
Jean-Fr. *Wartel*, cultivateur, à Avelin.
Louis-J. *Courouble*, membre du cons. mun., à Mons-en-Pév.
Eugène-M.-J *Chrétien*, à Attiches.
François-M. *Bulteau*, maire, à Pont à-Marcq.
Philippe-J. *Delot*, maire, à Bersée.
Louis-Fr. *Caigny*, membre du conseil mun., à Pont-à-Marcq.
Nicolas-Jos *Lambelin*, maire, à Ennevelin.
Pierre-Ig.-J. *Coget*, arpenteur forestier, à Laneuville.
Arnould-Ig.-Jos. *Lambin*, maire, à Comines.
Jos.-Bern.-Ange-Gab. *Guillard*, maire, à Quesnoi.
François *Tharin*, juge de paix, à Comines.
Pierre-Ant. *Vasseur*, officier municipal, à Verlinghem.
Louis-Jos. *Marcotte-Hovin*, adjoint à la mairie, à Comines.
Charles-Louis *Catteau*, adjoint, à Comines.
Alexandre *Hovelacque*, maire, à Pérenchies.
Nicolas *Leroy*, secrétaire amb. de la sous-préfect., à Lille.

Digitized by Google

Charles *Brisoux*, secrétaire de la mairie, à Quesnoi.
Henry Const. *Vervoot*, répartiteur, à Verhughem.
Yves-Ange *Ferrand*, percepteur, à Wervick-Sud.
Jean-B. *Pouilhier*, adjoint à la mairie, à Quesnoi.
Aimé *Clarisse*, membre du conseil municipal, à Quesnoi.
Floris-Marie-Jos. *Delaoutre*, maire, à Roubaix.
Lévin-Jos. *Defresne-Derveaux*, admin. des hosp., à Roubaix.
Barette-Martelle, comm. des canonniers, à Lille.
Basile-Jos. *Bulteau-Florin*, adjoint à la mairie, à Roubaix.
Fl.-I.-J. *Defrenne-Delbecq*, membre du cons m, à Roubaix.
Jean-B.-S-J. *Delcourt-Chombart*, adm. des hosp., à Roub.
Pierre Const. *Prouvost*, fabricant, à Roubaix.
François-Ern. *Houzet-Delos*, ex-ass. du juge de p, à Roub.
Hilaire *Derveaux-Duforet*, adm. des hosp., à Roubaix.
Antoine *Ducastillon*, adjoint à la mairie, à Wasquehal.
Antoine *Bredart-Desaint*, adjoint, à Roubaix.
Emmanuel-Joseph *Quecq*, juge de paix, à Seclin.
Louis *Raout*, maire, à Seclin.
Pierre *Rose*, maire, à Templemars.
Louis *Defontaine*, membre du conseil munic. à Houplines.
Henri-Joseph *Claeys*, surnum. à la régie de l'enr. à Seclin.
Onésiphore-Joseph *Lezaire*, adjoint au maire, à Cysoing.
Louis *Mongin*, receveur des domaines, à Cysoing.
Louis-Alex. *Poutrain*, m. du cons. gén. du dép. à Cappelle.
Eugène-Joseph *Baratte*, adjoint, à Templeuve.
Jean-Baptiste-Joseph *Fourment*, maire, à Cappelle.
Jean Baptiste *Fievet*, maire, à Camphin-en-Pévèle.
Louis-Aimé-Jos.-Marie *Lefebvre*, maire, à Péronne.
Jean-Baptiste *Severin*, adjoint à la mairie, à Mouchin.
Louis-Joseph *Gahide*, répartiteur, à Camphin-en-Pévèle.
Pierre-Jos. Mar. *Thevelin*, memb. du cons. m. à Templeuve.
Pierre-François. *Lezaire*, mem du cons. d'arr. à Roncq.
Cyr-François *Olivier*, adjoint à Halluin.
Prosper *Lepoutre*, maire, à Tourcoing.
Antoine-François *Duquennoy*, adjoint, à Roncq.
François *Rouze*, maire, à Linselles.
Jean-Jacques-François *Lecomte*, maire, à Bousbecque.
Jean-Baptiste *Dumortier*, notaire, à Halluin.
Desurmont-Tiberghien, memb. du cons. m. à Tourcoing.
Seygnaire, adjoint, à Linselles.
Bernard, greffier, à Tourcoing.
Pollet Desurmont, juge de paix, à Tourcoing.
Wattinez-Dewavrin, juge de paix, à Tourcoing.

Digitized by Google

Louis *Desurmont*, fils, premier adjoint, à Tourcoing.
Jean-Baptiste *Duhaut*, chef de bureau à la sous-préf. à Lille.
Odoux-Desrousseaux, fabricant, à Tourcoing.
Louis *Desurmont*, père, ex-maire, à Tourcoing.
Pierre-Joseph *Boet*, maire, à Marc-en-Barœul.
Destombes-Desurmont, memb. du cons. mun. à Tourcoing.

Collége électoral de l'arrondissement de Cambrai.

MM. *Fremicourt-Leli*, président du collége électoral.
Maximilien *Farez*, memb. du cons. gén. du dép.—Cambrai.
Louis-François *Lefebvre*, memb. du cons. mun. — *Idem.*
Jacques-Isidore-Joseph *Cacheux*, magist. de sûreté. — *Idem.*
Charles-desiré *Thimonet-Desgaudiers*, gén. de br. — *Idem.*
Albert *Hachin*, memb. du conseil d'arrondiss. — Ewars.
François *Caudron*, juge du trib. de première inst. — Cambrai.
Pierre-Joseph *Douai*, maire. — *Idem.*
Charles *Dupire*, maire. — Hem-Lenglet.
Antoine-Flor. *Douay-Mallet*, notaire. — Cambrai.
Pierre-Joseph *Douay-Charpentier*, m. du cons. m. — *Idem.*
Henri-desiré *Petit*, professeur. — *Idem.*
Nicolas-Joseph *Bocquet*, commissaire de police. — *Idem.*
Jean-Phil.-Jos. *Frémin-Dusastel*, m. du cons. des sec.—*Idem.*
Jean-Baptiste *Locquet*, memb. du conseil mun. — Naves.
Géry *Boileux*, prés. du trib. de première inst. — Cambrai.
André *Evrard*, médecin. — *Idem.*
André *Soyez*, maire. — Escaudœuvres.
Vincent *Lemoine*, notaire. — Cambrai.
François *Tribou*, maire. — Thun-Lévêque.
Gilbert *Lievra*, propriétaire. — Cambrai.
Henri *Bethune-Houriez*, adjoint. — *Idem.*
Alexis *Richard*, homme de loi. — *Idem.*
Michel *Barbotin*, père, m. du cons. mun. — Cagnoncles.
Eloi *Pavo*, supp. du juge de paix. — Ramillies.
Louis *Legrue*, maire. — Hainecourt.
Albert *Patou*, maire. — Blécourt.
Albert *Bruneau-Tonnelier*, memb. du conseil. — Cambrai.
Maximilien-Jean *Cotteau*, adjoint. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Liefquin*, memb. du conseil. — Haynecourt.
Thery-Gouy, memb. du conseil. — Cambrai.
Dhenault, fils, avoué. — *Idem.*

Digitized by Google

Joseph *Defontaine*, maire. — Neuville-St.-Remy.
Alex. *Dinaux-Richard*, garde-magasin des fourr.—Cambrai.
André *Duflos*, maire. — Sancourt.
Pierre-Joseph *Cochon*, adjoint. — Aubencheul.
Druon *Dinoir*, maire. — Proville.
Valentin *Lesne*, maire. — Abancourt.
Franç.-Jos. *Lefrancq*, secrét. du cons. des sec. — Cambrai.
Augustin *Morcrette*, juge au trib. de première inst.—*Idem.*
Pierre-Guislain *Savary*, greffier du juge de paix. — *Idem.*
Philippe-André *Santois*, maire. — Sailly.
Noël *Boniface-Beaumont*, supp. du trib de comm.—*Idem.*
Auguste *Momal*, cultivateur. — Abancourt.
Louis Joseph *Balique*, maire. — Cuvillers.
Alexandre *Boulanger*, memb. du cons. — Cambrai (faubourg.)
Delan, payeur de la guerre. — Cambrai.
Fidel *Ledoux*, maire. — Fontaine Notre-Dame.
Augustin *Boniface*, brasseur. — Cambrai.
Alexandre *Douay*, adm. du bureau de bienfais. — *Idem.*
Célestin *Grebut*, maire. — Séranvillers.
Charles *Bochart*, cultivateur. — Estourmel.
Guislain *Leduc*, maire. — Cattenières.
Placide *Bricout*, maire. — Béthencourt.
Louis *Cagnoncle*, mulquinier. — Aubert (St.)
Derieux, fils, adjoint. — Avesnes-lez-Aubert.
Laurent *Bury*, marchand. — Rieux.
Jean-Baptiste *Ledieu*, membre du conseil d'arr. — Bévillers.
Henri *Senez*, juge de paix. — *Idem.*
François *Senez*, maire. — Fontaine-au-pire.
Ségard, père, adjoint. — Carnières.
Pierre-Michel *Lesage*, cultivateur. — Fontaine-au-pire.
Jean-Baptiste *Davaine*, adjoint. — Quiévy.
Nicolas *Defaux*, adjoint. — Hilaire (St.)
Jean-Baptiste *Villin*, cultivateur. — *Idem.*
André *Canonne*, maire, Aubert (St.)
Jean-Baptiste *Demory*, maire. — Rieux.
Charles-Antoine *Vasseur*, adjoint. — Beauvois.
Bruno *Bricout*, mulquinier. — Boussières.
Antoine-Philippe *Taquet*, greffier. — Quiévy.
Pierre *Taquet*, maire. — Avesnes-lez-Aubert.
François *Tellier*, cultivateur. — Carnières.
Jean *Hégo*, cultivateur. — Cattenières.
Jean-Baptiste *Place*, maire. — Villers-en-Cauchy.
Bernard *Canonne*, membre du conseil d'arr. — Saulzoir.

Digitized by Google

Michel-Louis *Richez*, adjoint. — Béthencourt.
Louis-Antoine-Maxim. *Bricout*, fils, notaire. — Catteau.
Charles *Mortier*, père, memb. du cons. gén. du dép. — *Idem.*
Célestin *Haunequand*, maire. — *Idem.*
Charles *Deudon*, notaire. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Triquet*, membre du cons. d'arr. — *Idem.*
Marc *Bethune*, maire. — Catillon.
Maximilien-François *Bricout*, père, notaire. — Catteau.
Antoine *Toilliez*, juge de paix — Neuvesly.
Jean-Baptiste *Meresse*, maire. — *Idem.*
Hubert François *Saint-Aubert*, homme de loi. — Catteau.
Jean-Baptiste *Lempereur*, négociant. — Caudry.
Théodore *Bracq*, maire — *Idem.*
Amand *Druon*, cultivateur. — Busigny.
Jacques-François *Milot*, cultivateur. — Montigny.
Henri *Bourrelet*, maire. — Caullery.
Jacques-Antoine *Michel*, mulquinier. — Clary.
Albert *Devillers*, maire. — Ligny.
Charles *Delamme*, cultivateur. — Busigny.
Pacifique *Vitoux*, juge de paix. — Ligny.
François *Delhaie*, maire. — Bertry.
Nicolas *Bochard*, cultivateur. — Ligny.
Etienne *Taisne*, officier de santé. — *Idem.*
Pierre *Sarrazin*, maire. — Elincourt.
Etienne *Forière*, maire. — Walincourt.
Ferdinand-Joseph *Gabet*, cultivateur. — Clary.
Théodore *Druon*, maire. — Busigny.
Mathias *Lengrand*, cultivateur. — Haucourt.
Célestin *Cazier*, adjoint. — Maretz.
Pierre *Rubin*, maire. — Esne.
Théophile *Canonne*, officier de santé. — Caudry.
Jean-Baptiste *Lestoquoi*, maire. — Selvigny.
Augustin *Taisne*, cultivateur. — Ligny.
François-Robert *Sandra*, cultivateur. — Caudry.
Paschal *Pigot*, brasseur. — Montigny.
Pierre-Joseph *Leducq*, maire. — Clary.
Jean-Charles *Delval*, négociant. — Maretz.
Honoré *Caron*, cultivateur. — Caudry.
François *Lagrue*, cultivateur. — Busigny.
Hubert *Decaudin*, adjoint. — Haucourt.
Hypolite *Morel*, cultivateur. — Esne.
Joseph *Bourrelet*, cultivateur. — Caullery.
Jacques-Michel *Taisne*, marchand. — Walincourt.

Digitized by Google

Jean-Baptiste *Bident*, maire. — Bantouzel.
Etienne *Pagnien*, maire. — Cantaing.
Auguste *Caille*, ex-agent municipal. — Gonnelieu.
Michel *Lobry*, ex-memb. du départ. — Villers-Plouich.
Samuel *Boulanger*, maire. — Doignies.
Jacques *Baufromez*, maire. — Banteux.
Adrien *Hodin*, maire. — Honnecourt.
Jean-Bapt. *Boufflers*, assesseur du juge de paix. — Ribecourt.
Jean-Luc *Savary*, adjoint — Boursies.
Léopold *Tranchant*, maire. — Masnières.
Sébastien *Hagard*, ex-agent municipal. — Villers-Guislain.
Auguste *Delabre*, cultivateur. — Cantaing.
Joseph *Savary*, maire. — Annenx.
Jean-Pierre *Soleau*, adjoint. — Noyelles.
Dominique *Senez*, maire. — Crevecœur.
Jean-Baptiste *Debus*, adjoint. — Lesdain.
Alexandre *Delabre*, maire. — Marcoing.
Jean-Baptiste *Crepin*, supp de juge de paix. — Bantouzel.
François *Leroy*, adjoint. — Gouzeaucourt.
Denis *Wasson*. — Mœuvres.
Antoine *Magniez*, maire. — Marcoing.
Jean-Bapt. *Delattre*, soldat retiré avec congé abs. — Anneux.
Charles *Leroy*, juge de paix. — Crevecœur.
Hubert *Lantier*, memb. du bureau de bienf. — Rumilly.
Géry *Ricault*, adjoint du maire. — Flesquières.
François *Charlon*, secrét. du maire. — Marcoing.
Jacques-François *Delaporte*, propriétaire. — Solesmes.
Augustin *Gabel*, marchand de fer. — *Idem*.
Jean *Carpentier*, cultivateur. — Escarmain.
Philippe-marie *Fabrot*, papetier. — Pithon St.
Boniface *Decaux*, adjoint. — Solesmes.
Pierre-Joseph *Leduc*, maire — Saulzoir.
Jacques-Albert *Delaistre*, secrét. du sous-préf. — Cambrai.
Jean-Baptiste *Dumoutier*, cultivateur. — Viesly.
Jean-François *Rappe*, secrét. de la mairie. — Solesmes.
Pierre-Joseph *Telliez*, maire. — Haussy.
Jean-Baptiste *Lesne*, ex-agent municipal. — Rommeries.
Pierre Omer *Bernard*, propr. — Martin (St.)
Jean-Baptiste *Despreux*, maire. — Viesly.
Jean-Baptiste *Réal*, maire. — Solesmes.
Philippe *Sohiez*, cultivateur. — Bermerain.
François *Testard*, fabricant. — Montrécourt.
Jean-Baptiste *Dubois*, maire. — Vertain.

Digitized by Google

Roch *Cattiaux*, maire. — Vaast (St.)
Jean-Baptiste *Bazuiau*, brasseur. — Escarmain.
Nicolas *Delsarte*, médecin. — Solesmes.
Séraphin *Carlier*, cultivateur. — Bermerain.
Adrien-Ignace *Richez*, ex-agent municipal. — Haussy.
Félix *Haintaux*, cultivateur. — Saulzoir.
Dorothée *Douai*, adjoint municipal. — Beaurain.
Michel *Boulogne*, cultivateur. — Saulzoir.
Philippe-Joseph *Lobry*, greffier du juge de paix. — Solesmes.
Toussaint *Marchand*, cultivateur. — Saulzoir.

Collége électoral de l'arrondissement d'Avesnes.

MM. Victoire *Despret*, ex-général, président du collége électoral, retiré à Trelon.
Frédéric *Hencart*, maire. — Avesnes.
François-Joseph *Godefroy*, prés. de l'ass. de cant. — *Idem.*
Louis Michel *Faussabry*, adjoint municipal. — *Idem.*
Pierre-Joseph *Liezard*, adjoint municipal. — *Idem.*
Louis *Beriot*, propriétaire. — Hilaire (St.)
Théodore-Marie-Joseph *Prissette*, sous-préfet. — Avesnes.
Jean-Baptiste-Pierre *Hannoye*, jeune, jurisconsulte. — *Idem.*
Jean-Joseph *Hazard*, march. de bois. — Felleries.
Antoine *Gau*, maire. — Aubin (St.)
Jean-Baptiste-Jos. *Hannoye*, prés. du tr. Ire. inst. — Avesnes.
Antoine *Lecomte*, maire. — Dourlers.
Isidore *Bonnaire*, juge de paix. — Dompierre.
Réné *Lesnes*, contr. des contrib. directes. — Avesnes.
Stanislas *Daniel*, cultiv. — Felleries.
Jean-André-Antoine *Lavisse*, secrét. du sous-pr. — Avesnes.
François *Bernadoux*, marchand. — *Idem.*
Constant *Prisse*, memb. du cons. m. — *Idem.*
Nicolas *Fostier*, memb. du conseil municipal. — *Idem.*
Constantin *Carton*, juge de paix. — *Idem.*
Louis *Clavons*, membre du conseil d'arr. — Etrœungt.
Pierre *Lejeune*, adjoint municipal. — *Idem.*
Louis *Bonnemaison*, maire. — Cartignies.
Constant *Godefroy*, inspecteur forestier. — Avesnes.
Jacques *Manouvrier*, membre du conseil munic. — *Idem.*
Nicolas *Dehon*, maire. — Haut-Lieu.
François *Briffaut*, ex-maire. — Avesnes.
Pierre *Balligand*, maire. — Marbaix.

Digitized by Google

Nicolas *Gosse*, propriétaire. — Fayt.
Jean-Jacques *Leclercq*, supp du juge de paix. — Sains.
Jacques-Joseph-Isid. *Jonquoy*, greff. du tr. Ire. inst.—Avesnes.
François Louis *Godefroi*, propriétaire. — *Idem.*
Nicolas *Paul*, avoué. — *Idem.*
Maximilien *Pierre*, docteur en médecine. — *Idem.*
Nicolas *Lacourte*, ex-juge de paix — Cartigny.
Bauduin *Wallerand*, juge au trib. de Ire. inst — Avesnes.
Ch.-Emman. *Guislin*, aîné, commis gr. au tr Ire. inst. —*Idem.*
Charles *Hennebert-Cajetaux*, ex juge. — *Idem.*
Martial *Hennet*, contrôleur des contributions. — Bavay.
Alexis-François-Joseph *Evrard*, juge de paix. — *Idem.*
Constant *Delcroix*, memb. du conseil d'arr. — Berlaimont.
Aimé *Dervissin*, aîné, maire. — Boussières.
Adrien *Carpentier*, maire. — Aulnoye.
Pierre-Joseph *Grard*, maire. — Aymeries.
Charles-François *Hostelard*, maire. — Hargnies.
Louis *Beaudain*, membre du cons. d'arr. — Pont-sur-Sambre.
Louis *Blanchart*, fermier — *Idem*
Jean-Baptiste *Pilloux*, membre du cons. mun. — Berlaimont.
Etienne *Lelong*, cultivateur. — *Idem.*
Séraphique *Dollet*, maire. — Landrecies.
Jacques Joseph *Bracq*, maire — Robersart.
Antoine-Joseph *Desprez*, cultivateur. — Landrecies.
André *Pottier*, cultivateur. — Fontaine-au-Bois.
François-Joseph *Crinon-Largillière*, ex-ag. m. — Landrecies.
Alexandre-Joseph *Meurice*, marchand de draps. — *Idem.*
Benoît *Bouchere*, homme de loi. — Maroilles.
Augustin *Boulanger*, ex-commiss. du gouvernem. — *Idem.*
Benoît *Lebon*, arpenteur. — *Idem.*
Ferdinand *Girard*, garde magasin des fourr. — Landrecies.
François *Bernard*, juge de paix. — Maroilles.
Humbert *Meurant*, adjoint de la commune. — *Idem.*
Constantin *Largilière*, marchand de bois. — *Idem.*
Cirile *Cauwerlier*, receveur — *Idem.*
Joseph *Lecolier*, cultivateur. — *Idem.*
Auguste *Broisa*, adjoint municipal. — Maubeuge.
Louis *Cousin*, notaire. — *Idem.*
Maximilien *Luce*, chef de brigade d'artillerie. — *Idem.*
Antoine *Marchant*, juge de paix.
Florent *Contamine*, membre du conseil d'arrond. — *Idem.*
Joseph *Levecque*, secrét de la mairie. — Maubeuge.
Théodore *Marchant*, cultivateur. — *Idem.*

Digitized by Google

Fidel *Lejeune*, négociant. — Maubeuge.
Agapithe *Menu*, maire — Hautmont.
Edouard *Luce*, commandant. — Douai.
Mallet-Carlier, propriétaire. — Maubeuge.
André *Martin*, recev. de l'enreg. et des dom. — *Idem.*
Philippe *Renon*, maire. — Colleret.
Eustache *Bourla*, premier adjoint. — Maubeuge.
Augustin *Bourgeois*, horloger — *Idem.*
Xavier *Demanest*, marchand. — *Idem.*
Louis *Bouscareu*, orfévre. — *Idem.*
Etienne *Journée*, entrepreneur des octrois — *Idem.*
Jean-Baptiste *Buniau*, propriétaire. — Cerfontaine.
Constant *Samin*, agent d'affaires. — Maubeuge.
Augustin *Caulier*, supp. du juge de paix. — *Idem.*
François *Bailly*, apothicaire. — *Idem.*
N. *Walran*, notaire — *Idem.*
Pierre *Pellerin*, capitaine pensionné. — *Idem.*
Robert *Mercier*, maire. — Englefontaine.
Hilarion *Doison*, maire — Vendegies-au-Bois.
Pierre *Plichon*, adjoint au maire. — Salesches.
François *Briaste*, maire. — Poix.
Emmanuel *Crapay*, maire. — Hecq.
Lucie *Carton*, greffier du juge de paix. — Quesnoy.
François *Dupont*, membre du conseil munic. — *Idem.*
Barthélémy *Barbier*, fils, memb. du bureau de bienf. — *Idem.*
Célestin *Douay*, maire. — Gussignies.
Jean-Baptiste *Desmoutier*, maire. — Louvignies.
Jean-Baptiste *Fremaut*, marc. de toilettes. — Ruesnes.
Didier *Petit-Thivanche*, adjoint au maire. — Quesnoy.
Augustin *Canquelain*, ex-prés. de l'adm. municip. — *Idem.*
Joseph *Baillon*, membre du corps législatif. — Quesnoy.
Louis *Lagroy*, maire. — *Idem.*
Philippe-Joseph *Leveque*, maire. — Gommegnies.
Jean-Baptiste *Prevost*, ex-assesseur du juge de paix. — *Idem.*
Alb. *Souplet*, fils, memb. du cons. m. — Quesnoy.
Alexis *Jouglet*, adjoint munic. — Gommegnies.
François *Boy*, memb. du conseil munic. — Quesnoy.
Amand *Jacquemart*, maire. — Maresches.
Hypolite *Lecerf*, maire. — Sepmeries.
Isidore *Briffault*, membre du conseil mun. — Quesnoy.
Charles *Dehove*, maire. — Wargnies (le petit).
Barthélémy *Cappey*, ex-prés. de l'adm. munic. — Quesnoy.
Jean-Baptiste *Wibaille*, juge de paix. — *Idem.*

Digitized by Google

Melchior *Valin*, maire — Wargnies (le grand).
Louis-Vincent *Lemoine*, sous-inspect. forest. — Quesnoy.
Charles-Jos. *Lustremant*, juge de p. — Wargnies (le petit).
Alexandre *Dubuisset*, maire. — Villers-Pol.
Joseph *Cantigniau*, maire. — Bousseau Sart.
Antoine *George*, maire. — Solre-Libre.
Alexandre *Poucez*, fabricant d'étoffes — *Idem.*
Léopold *Boulanger*, négociant. — *Idem.*
Paul *Hasard*, cultivateur. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Joffroy*, greffier du juge de paix. — *Idem.*
Nicolas *Lempereur*, maire. — Dimont.
Stanislas *Canivet*, notaire. — Renlies.
Aubert *George*, cultivateur. — Solre-Libre.
Alexandre *Legrand*, marchand de laine. — *Idem.*
Edouard *Cocquelet*, apothicaire. — *Idem.*
Louis *Boulanger*, apothicaire. — *Idem.*
Philippe *Boulanger*, cabaretier. — *Idem.*
Joseph *Tellier*, fabricant d'étoffes. — *Idem.*
Emmanuel-Joseph *Dufosset*, garde-génér. forest. — Glageon.
Jacques-Joseph *Renaut*, propriétaire. — Feron.
Jacques *Ansieau*, maire — Trelon.
Ignace *Desgret-Lamarlière*, maître de forges. — Anor.
Michel-Joseph *Demoltain*, juge de paix. — Trelon.
Joseph *Bourgeois*, greffier de la just. de paix. — *Idem.*
Xavier *Bernard*, maire. — Eppe Sauvage.
Nicolas *Bourgeois*, percepteur. — Glageon.
Auguste *Hansenius*, maire. — Anor.

Collége électoral de l'arrondissement de Douai.

MM. Eugène *Deforest*, maire de Douai, président du collége électoral.
Nicolas *Lacourt-Guittaux*, ex-comm. du g. — St.-Amand.
Nicolas *Remy*, maire — Raismes.
Barbieux-Josson, membre du cons. mun. — St.-Amand.
Pierre *Delattre*, rentier. — Raismes
Louis *Hornez*, membre du cons. mun. — St.-Amand.
Aimé *Davenne*, ex-assess. du juge de paix. — *Idem.*
Audeval-Legros, 2.e supp. du juge de paix. — *Idem.*
Barbier-Flescher, membre du comité de bienfais. — *Idem.*
Pierre-Louis-Joseph *Dubois*, juge de paix. — *Idem.*
Pierre *Bouchard-Museux*, adjoint du maire. — *Idem.*

Digitized by Google

Alexandre-Thimothée *Naveteur*, notaire. — St.-Amand.
Pierre *Nicolle*, adjoint du maire. — *Idem.*
Séraphin-Amand-François *Waché*, maire. — *Idem.*
Jacques *François*, receveur de l'enregist — *Idem.*
Jean-Baptiste *Maloux-Dupire*, greffier de la just. de p. — *Id.*
Philippe-Hubert *Leclément*, propriétaire. — Lecelle.
Auguste *Simon*, maire. — *Idem.*
François-Ernest *Choteau*, maire. — Rosult.
Jean Baptiste *Hornez-Wibaut*, maire. — Maulde.
Jean-Baptiste *Hornez*, ex-adjoint. — Nivelle.
Alexis *Piquet*, maire — Rumegies.
André *Midavaine*, maire. — Millonfosse.
Jean-Louis *Cocquelet*, maire. — Cantin.
Louis *Peugniez*, maire. — Bugnicourt.
Louis *Desprez*, cultivateur. — Arleux.
Onulphe-Joseph *Charlon*, adjoint. — Lécluse.
Charles-Joseph *Vallez*, maire. — Estrées.
François *Cambray*, maire. — Hamel.
Pierre-Joseph *Pollart*, maire. — Fressin.
Alexandre *Desprez*, adjoint. — *Idem.*
Eugène *Brisse*, juge de paix. — Aubigny.
Léonard *Lanvin*, cultivateur. — Fressin.
Pierre-Joseph *Wiart*, maire. — Marcq.
Arnould *Carpentier*, cultivateur. — Arleux.
Placide *Després*, recev. des dom. et de l'enr. — Bouchain.
Louis *Dufour*, adjoint. — Marquette.
Eugène *Dupire*, maire — Emerchicourt.
Charles *Raoult*, maire. — Haspres.
Charles *Dronsart*, maire. — Bouchain.
Pierre *Trecat*, cultivateur. — Ecaudain.
François *Macarez*, cultivateur. — Denain
Philippe-Adrien-Paschal *Bouchez*, juge de paix. — Bouchain.
Jean-Baptiste *Delinsel*, maire. — Wavrechain-sous-Denain.
Nicolas *Guillemot*, maire. — Abscon.
Augustin *Bruneau*, maître de la poste aux chev. — Bouchain.
François *Fardelle*, maire. — Hordain.
François *Fontaine*, maire. — Lourches.
Philippe-Joseph-Guislain *Delehaye*, négociant. — Douchy.
Christophe *eroy*, secrét. de la mairie. — Bouchain.
Joseph *Santes*, membre du conseil mun. — *Idem.*
Pierre-Georges-Joseph *Lagrue*, adjoint. — Haspres.
Marie-Joseph-Louis *Taffin-Sorel*, juge au tr. d'app. — Douai.
Henri *Malotau-Deguerne*, propriétaire. — *Idem.*

Digitized by Google

Delwarenghien, fils, commiss. de guerre. — Douai.
Merlin Delreux, propriétaire. — *Idem.*
Philippe-Aug.-Mar. *Butruille*, memb. du c. d'ar.—Warendin.
Antoine Joseph *Mellez*, maire. — Douai.
Dominique *Her*, maire. — Pont-à-Raches.
Augustin *Reytier*, maire. — Auby.
Alexandre *Dhambersart*, président du trib. d'appel. — Douai.
Louis-Joseph *Pilat*, membre de la comm. des hosp.—*Idem.*
André *Taranget*, membre du conseil municipal. — *Idem.*
Mathieu *Dupont*, juge au trib. d'appel. — *Idem.*
Marie Joseph-Auguste *Desmons*, officier non en act.—*Idem.*
Gaspard *Varlet*, conseiller de préfecture. — *Idem.*
Marie-Joseph *Castille*, comm. de police. — *Idem.*
Antoine *Broux*, fils, maire. — Courchelette.
Auguste-Louis *Lanvin*, maire. — Aniche.
Jean-Louis *Fauqueux*, maire. — Auberchicourt.
Evrard, ex-juge au tribunal civil. — Douai.
Douillers, maire. — Montigny.
Leboucq, rentier — Douai.
Desprez, avoué. — *Idem.*
Maudoux, avoué. — *Idem.*
Delval-Lagache, membre du conseil gén. — *Idem.*
Joseph *Jacquart*, maire. — Guesnain.
Goube, président de l'ass. de canton. — Pecquencourt.
Jean-Philippe *Ducouvent*, rentier. — Marchiennes.
Horrie-Paigniez, marchand. — *Idem.*
Gallet, ex-maire. — *Idem.*
Dumont, maire. — Bruille-lez-Marchiennes.
Foneaux, fils, membre du conseil de la c. — Marchiennes.
Philippe *Ducouvent*, maire — Wandignies.
Lherbier, maire. — Marchiennes.
François *Dussart*, m. du cons. m.—Marchiennes (campag.)
Louis *Boulanger*, memb. du conseil mun. — Fenain.
Lesney, membre du conseil mun. — Somain.
Charles *Boduin*, supp. du juge de paix. — Pecquencourt.
Pierre-Joseph *Dussart*, memb. du cons. mun. — Somain.
Elie *Corby*, agent d'affaires. — Marchiennes.
Cornez, juge de paix. — Fenain.
DefontaineDuburcq, memb. du conseil m. — Marchiennes.
Jacques *Renard*, maire. — Fresnes.
Antoine *De Saint-Moulin*, maire. — Nord-Libre.
Joseph *Langlois*, command. d'armes. — *Idem.*
Jean-Baptiste-Jos. *Housez*, père, const. de bateaux.—*Idem.*

Digitized by Google

Alexandre *Lemerre*, recev. des contributions. — Nord-Libre.
Jean-Baptiste *Mathieu*, receveur des mines. — Fresnes.
Jean-Baptiste *Dugauquier*, maire. — Hergnies.
Pierre-Joseph *Castiau*, maire. — Vieux-Nord-Libre.
François *Herbo*, maire. — Orchies.
Florentin-Joseph *Dupire*, juge de paix. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Dupire*, maire. — Landas.
Isaac *Simon*, fils, maire. — Beuvry.
Philippe *Josson*, maire. — Nomain.
Michel *Josson*, membre du conseil mun. — Orchies.
Pierre-Joseph *Desmons*, maire. — Auchy.
Pierre-Joseph *Dorchies*, adjoint. — Nomain.
Charles *Desmoutier*, ex-maire. — Coutiches.
Philippe-Louis *Hornez*, maire. — *Idem.*
Antoine-François *Duhem*, adjoint. — Saméon.
Philippe-Joseph *Gruyelle*, adjoint. — Coutiches.
Jean-Baptiste *Bazin*, adjoint. — Landas.
François *Spinette*, maire. — Aix.
Louis-Charles *Hache*, membre du conseil m. — Beuvry.
Pierre-Jos *Mallet-Dufresnoy*, recev. de la c.—Valenciennes.
Ferdinand *Baudoux*, 1.er adjoint à la mairie. — *Idem.*
Humbert *Delcroix*, membre du cons. d'arr. — Rombies.
François *Benoît*, aîné, maire. — Valenciennes.
Claude-Charles *Gélez*, receveur des mines. — Anzin.
Auguste *Hamoir*, négociant. — Valenciennes.
Louis *Desfontaine*, aîné, adm. des hosp. — *Idem.*
Jean-Léonard-Joseph *Mathieu*, rentier. — Anzin.
Ildefonse *Leduc*, adjoint. — Artres.
Isidore *Dhaussy*, maire. — St.-Saulve.
Bonvier, membre du conseil gén. du départ. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Duhuin*, aîné, adm. des h. — Valenciennes.
François *Boulan*, juge au trib. de commerce. — *Idem.*
François *Truffaut*, membre du conseil. — *Idem.*
Auguste *Menu*, membre du conseil mun. — *Idem.*
Théodore *Dewrede*, maire. — Anzin.
Louis *Caffeaux*, juge supp. au trib. de comm.—Valenciennes.
Pierre *Noel-Mathon*, membre du conseil mun. — *Idem.*
Firmin-Antoine-Joseph *Decumont*, négociant. — *Idem.*
Louis *Talon-Truffaut*, membre du conseil mun. — *Idem.*

Digitized by Google

Collége électoral du département du Nord.

MM. *Mortier*, maréchal d'empire, président.
Constant-Joseph Eug. *Gossuin*, adm. des forêts. — Avesnes.
Pierre *Vaudremarcq*, maire. — Flaumont et Vaudrechin.
Théodore-L.-J. *Pillot*, prés. de l'ass. de cant. — Avesnes.
Augustin *Marit*, juge. — *Idem*
François-Alexandre *Maupassant*, recev. de l'arr. — *Idem.*
Jean-François *Gerin*, adjoint à la mairie. — Bavay.
Thomas *Manesse*, maire. — Bermeries.
Thomas *Evrard*, maire — Noyelles.
Nicolas-Joseph *Vandois*, maire — Maroilles.
Philippe-Amand *Girard*, garde-mag. des fourr. — Landrecies.
Eugène *Felix*, entrep. de la manufact. d'armes. — Maubeuge.
François *Mollet*, entrep. des trav. des fortific. — *Idem.*
Narcisse *Carion*, propriétaire. — Haulmont.
Etienne *Quivy*, garde magasin des vivres. — Maubeuge.
Gabriel-Louis Joseph *Despiennes*, propriét. — Assevent.
Charles *Debousies*, propriétaire. — Ferrière (la petite).
Louis-Marie *Gossuin*, recev. général du dép. — Douai.
Marie-Alexand.-Bonav. *Nedonchel*, gén. de br. retiré.
Philippe *Lecuyer*, adjoint à la mairie. — Quesnoy.
Louis-Armand *Pigalle*, direct. des contr dir. — Douai.
Jean Baptiste *Croeser*, propriétaire. — Preux-au-Sart.
Carondelet, propriétaire. — Potelle.
Antoine *Hazard*, cultivateur. — Solre-Libre.
Louis-Joseph *Lannoy*, magist. de sûreté. — Avesnes.
Henri-Jos. *Richard-Frémicourt*, m. du bur. de b.—Cambrai.
Auguste-Antoine-Jos. *Prouveur*, sous-préfet. — *Idem.*
Albert *Deswignes*, maire. — Iwuy.
Louis-Jos. *Lequeux-Frémicourt*, m. du c. m — Cambrai.
Adrien *Coulemont*, officier municipal. — Iwuy.
Ant.-P.-J. *Bouchetet Lafosse*, adm. des secours.—Cambrai.
André-Jos. *Richard-Demaret*, pr. de l'adm. des hosp.—*Idem.*
Prosper *Leleu*, maire. — Tilloy.
Charles *Gennard*, recev. des domaines — Douai.
Aimé *Rousseau*, adjoint. — Haynecourt.
Mathias *Devigne*, cultivateur. — Raillencourt.
François *Desmoulier*, cultivateur. — Carnières.
Albert *Canonne*, membre du conseil d'arr. — Saulzoir.
Alexandre *Duquesne*, juge au tr. de comm. — Valenciennes.
Pierre-Guislain *Savary*, jurisconsulte. — Cambrai.

Digitized by Google

Vallcourt, rentier. — Cambrai.
Augustin *Leleu*, propriétaire. — Neuville-St.-Remy.
Jean-Baptiste *Legrand*, cultivateur. — Haucourt.
Hyacinthe *Cordier*, cultivateur. — St-Hilaire.
Etienne *Rubin*, père, cultivateur. — Esne.
Lemayeur-Simancourt, rentier. — Cambrai.
Alexandre *Farez*, maire. — Villers-Plouich.
Honoré-Guislain *Hermant*, maire. — Ribecourt.
Louis *Legru*, cultivateur. — Haynecourt.
Felix *Devillers*, cultivateur. — Gouzeaucourt.
Charles-Philippe *Valet*, père. — Villers-en-Cauchy.
Louis-Charles *Cardon*, maire. — St.-Pithon.
Pierre-Joseph *Hyolle*, maire. — Sommaing-sur-Ecaillon.
Louis-Joseph *Labbez*, marchand de fil. — Solesmes.
Nicolas *Vallez*, maire. — Briastre.
Jean-Adrien *Moine*, notaire. — Solesmes.
Charles-Joseph *Duquesne*, homme de loi — Douai.
Mathieu *Dumoulin*, législateur. — Douai.
Louis *Leclerc-Scheppers*, memb. du cons. d'arr. — Lille.
Jean-Charles *Quenneson*, propriétaire. — Bugnicourt.
François-Xavier *Leurs*, propriétaire. — Brunemont.
Charles *Plichon*, maire. — Abscon.
Benoît *Tréca*, maire. — Douchy.
Alexandre *Rousseau*, maire. — Marquette.
Louis-J.-M. *Dewarenghien*, père, prés. du c. g. du d.-Douai.
César-Louis-Fr. *Taffin*, aîné. m. du c. g. du d. — *Idem.*
Philippe-Jacques-J. *Gautier*, ex-secr. gén. de la p. — *Idem.*
Nicolas-Joseph *Delfosse*, membre du c. g. du d. — Lallaing.
Alexis *Taffin-Mellez*, ancien offic. d'infanterie. — Douai.
Eustache-Marie *Daoust*, prés. du conseil d'arr. — *Idem.*
Mathieu *Dubois*, adjoint à la mairie. — *Idem.*
Alexandre *Desmoutiers*, membre du cons. d'arrond. — *Idem.*
Hyp. *Marescailes-Courcel*, anc. cons. au parl. de fl. — *Idem.*
François-Louis *Thomassin*, m. du cons. munic. — *Idem.*
Ph.-A. *Merlin*, proc. g. imp. prés la cour de cass. — *Idem.*
Jos.-Jean *Lagarde*, aîné, préf. de Seine et Marne. — *Idem.*
Remy-de-Cantin, propriétaire. — *Idem.*
François-Henri *Remy-de-Campeaux*, rentier. — *Idem.*
François-Xavier *Dumonceau*, inspect. forest. — *Idem.*
Esprit *Ricard*, maire. — Odomez.
Ernest *Desmoutier*, conseiller de préfecture. — Douai.
Charles-Louis *Chuffart*, cultivateur. — Lesquin.

Digitized by Google

Pierre-François *Hyolle*, maire. — Famars.
Charles *Lefebvre*, notaire. — Valenciennes.
Pierre-Joseph *Carez*, aîné, prés. de l'ass. de cant. — *Idem.*
Antoine *Duquesnoy*, rentier. — *Idem.*
Adrien *Perdry*, aîné, prés. du trib. de 1.re inst. —*Idem.*
François-Jean *Wery*, ex-maire. — St.-Saulve.
Gilles-Louis-Joseph *Dewallers*, propriét. — Valenciennes.
Charles *Verdavaine*, ex-comm. près l'adm. mun. — *Idem.*
Luc *Doazan*, membre du conseil mun. — *Idem.*
François *Crespin*, maire. — Haulchin.
Jacques-Robert-Auguste *Minart*, maire. — Bergues.
Scipion *Mourgues*, membre du cons. g. du d. — Quaetypre.
Pierre *Dehau*, rentier. — Bergues.
Pierre *Kien*, père, juge de paix — *Idem.*
Michel-Raimont *Choquel*, propriétaire. — *Idem.*
Pierre *Christiaens*, maire. — Socx.
Louis-Philippe-Winoc *Schadet*, sous-préf. — Dunkerque.
Nicolas-Liévin-Omer *Vernimen*, comm. près le tr.—Bergues.
Maximilien *Herbout*, maire. — Watten.
Jean-Marie-Joseph *Emmery*, maire. — Dunkerque.
Louis-Marie *Debacque*, memb. du cons. gén. — *Idem.*
Jean-Louis-Bonav. *Kenny*, adjoint du maire. — *Idem.*
Jean-Edme *Vanhée*, memb. du cons. mun. — *Idem.*
Louis *Delbaëre*, membre du conseil mun. — *Idem.*
Pierre *Degravier*, aîné, membre de la ch. de c. — *Idem.*
Jean *Lieven*, adm. de l'hospice. — *Idem.*
Balthazar *Gaspard-Stival*, juge supp. au tr. de c. — *Idem.*
Philippe *Morel-Marchand*, adjoint à la mairie. — *Idem.*
Louis *Deguiselin-Thiery*, rentier. — *Idem.*
François-Albert *Verschaeve*, adm. des pauv. — Bambecque.
Olivier *Beaulieu*, recev. part. des contr. — Dunkerque.
Maximilien-Laurent *Vercamen*, notaire.—Houdschoote.
François *Moeneclaey*, répartiteur. — Killem.
Jean-François *Coudeville*, juge de paix. — Wormhout.
Louis-H. *Deguernoval-Desquelbecq*, c. de préf. — Douai.
Cornil-Liévin *Debrayne*, ex-maire. — Herzeele.
Guillaume *Vandenkerckhove*, maire. — Bollezeele.
Pierre *Behaghel-Dehaene*, adjoint. — Bailleul.
Louis *Decoussemaker*, père, rentier. — *Idem.*
François *Craye*, membre du conseil mun. — *Idem.*
Jean *Verlomme*, m. du c. m.— *Idem.*
Benoît *Teerninck*, père, membre du conseil mun. — *Idem.*
Albert *Dehaene*, négociant. — *Idem.*

Joseph-Antoine *Baert*, membre du conseil mun. — *Idem.*
François *Decoussemaker*, rentier. — *Idem.*
François *Van-Merris*, rentier — *Idem.*
Michel *Cleenewerck* père, rentier. — *Idem.*
Louis *Morel*, administrateur des hospices. — Rubrouck.
Chrisostôme *Vankempen*, ex-sous-préfet. — Arnicke.
Pierre-J.-J. *Dekytspotter* père, j. au trib. 1.re inst. — Hazeb.
Philippe-Alexandre *Lequeux-St.-Hilaire*, s.-préfet. — *Idem.*
Joseph *Cleenewerck-Biesval*, memb. du cons. mun. — *Idem.*
Grégoire *Vankempen*, memb. du corps législatif. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Vandewalle-Duvet*, homme de loi. — *Idem.*
André *Wambergue*, rentier. — *Idem.*
Louis *Vandewalle* père, rentier. — *Idem.*
Duvet-Pottier, rentier. — Morbecque.
Alexandre *Vandewalle*, propriétaire. — Hazebrouck.
Dhaubersart, inspect. des domaines. — Dunkerque.
Jean-Baptiste *Desoignies* père, rentier. — Merville.
Pierre-Joseph *Dassonneville*, cultivateur. *Idem.*
Auguste *Hadou*, rentier. — *Idem.*
Séraphin *Hadou*, rentier. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Ledien*, brasseur. — *Idem.*
Jean-Baptiste *Hennion-Théri*, brasseur. — Estaires.
Jean-François *Moreel*, prés. de l'assemblée. — Eecke.
Charles *Hilst*, adjoint. — Houtkerque.
Augustin *Deschodt*, memb. du cons. d'arr. — Terdeghem.
Pierre François *Mercier*, memb. du cons. mun. — Boeschepe.
Jean-Baptiste *Power*, m. de la comm. des h. — Dunkerque.
Jean-Baptiste *Sockel*, fermier. — Winnezeele.
Nicolas-Druon-Joseph *Bayart-Selosse*, maire. — Armentières.
Pierre-Joseph-Marie *Chombart*, maire. — Herlies.
Louis-Marie-Joseph *Blondel*, rentier. — Lille.
Louis Ignace-Joseph *Cardon-de-Montreuil*, off. mun. — *Idem.*
Louis *Accollet*, ex-agent municipal. — Illies.
Pierre Joseph *Adam*, ex-agent municipal. — Aubers.
Charles-F.-J. *Lefebvre* fils, pr. au tr. de comm. — Lille.
Eustache-Cr.-J. *Burette-Martel*, propriétaire. — *Idem.*
Louis-Bauduin *Gruson*, memb. de la ch. de comm. — *Idem.*
Joseph-Al. *Imbert-Dennevelin*, adj. — *Idem.*
Arnould-Ph.-J. *Vandercruisse*, ex-offic. mun. — *Idem.*
Philippe-H.-J. *Carpentier-Leperre*, négociant. — *Idem.*
Eustache-Alexandre *Beaussier Mathon*, m. du c. m. — *Idem.*
François-J. *Barrois-Virnot*, juge au tr. de comm. — *Idem.*

Ch.-M.-D. *Lethierry-Virnot*, m. de la ch. de c. — *Idem.*
Jean-B.-J. *Bigo*, aîné, m. du c. m. — *Idem.*
Albert-Eus.-Ev. *Cuvelier-Hélie*, m. de la ch. de c. — *Id.*
Michel-Eugène-Joseph *Aronio*, m. du cons. de pr. *Idem.*
Louis-Ch.-H. *Demazur*, fils, m. du cons de pr. — *Id.*
Duriez, receveur partic. de l'arrondiss. de Douai. — *Idem.*
Pierre-Théoph.-Fl. *Dubois*, juge au tr. de 1re inst. — *Id.*
C.-H. *Iægrand-Leblon*, négt. — *Idem.*
Charles-L. *Virnot-Lamissart*, rentier. — *Idem.*
Charles-J.-M. *Langlart*, père, m. du cons. m. — *Idem.*
Pierre-F.-R.-D. *Debrigode*, aîné, propriétaire. — *Idem.*
Joseph-Marie *Defosseux-Virnot*, adj. — *Idem.*
Michel-J. *Hautrive*, fils, répartiteur des contr. — *Idem.*
Charles *Fievet*, memb. du cons. m. — *Idem.*
François-Bonav. *Thery-Falligan*, conseiller de pr. — *Idem.*
H.-C.-J.-B. *Dhaubersart*, proc. près du tr. de 1re inst. — *Id.*
Augustin.-H.-J. *Charvet-Delebecq*, m. du c. m. — *Idem.*
Henri-Félix *Marquart*, memb. du conseil mun. — *Idem.*
Nicolas-J. *Gentil-Muiron*, m. du cons. gén. du d. — *Idem.*
Jean.-B.-J. *Leboucq*. — *Idem.*
Jean-B. *Fevez-Ghesquière*, membre du cons. m. — *Idem.*
Charles-Joseph *Lorain*, juge au trib. 1re inst. — *Idem.*
Jean-B.J. *Coget*, père, m. du cons. d'arr. — Thumeries.
Jean-B. *Coget*, père, maire, — Neuville (La).
Paul-F.-J. *Danel*, législateur. — Lille.
François *Roussel*, répartiteur. — Verlinghem.
Ch.-H.-J. *Lespagnol*, maire — Wasquehal.
Florent-G.-J. *Dupont*, maire. — Carnin.
Charles-Joseph *Dumaisnil*, cultivateur. — Wattignies.
Maximilien Fr. *Herbo*, secrétaire du maire — Templeuve.
Jean-B.-G.-J. *Quecq*, aîné, m. du bur. de bienf. — Lille.
Gaspard *Desurmont*, négociant. — Tourcoing.
Philippe *Desurmont*, memb. du conseil mun. — *Idem.*

Première session du collége électoral du département du Nord.

La première session du collége électoral s'est ouverte le 25 ventôse. Son objet a été la nomination de deux candidats pour le sénat conservateur. Il s'est réuni à Lille, dans la salle dite *du Concert*, sous la présidence du lieutenant-général Mortier,

Digitized by Google

nommé par le premier consul. 144 électeurs sur 201 se sont constitués le même jour et ont procédé desuite à la nomination des secrétaire et scrutateurs. Il a fallu pour chaque nomination trois tours de scrutin, dont voici le résultat :

Secrétaire. — M. *Emmery*, maire de Dunkerque.

Scrutateurs. — MM. *Beaussier-Mathon*, négociant à Lille ; *Prouveur*, sous-préfet de Cambrai.

Ces nominations n'ont eu lieu que le 26.

27. — Avant de procéder à l'élection de deux candidats pour le sénat, le collège électoral a voté une adresse au premier consul, et une députation prise dans son sein pour la porter à Paris.

Les rédacteurs ont été MM.

Vernimmen, procureur impérial près le tribunal du premier arrondissement.
Lequeux-St.-Hilaire, sous-préfet à Hazebrouck.
Desmazur, fils, de Lille.
Genard, receveur des domaines à Douai, pour le quatrième arrondissement.
Gossuin, administrateur forestier, pour le cinquième arrondissement.
Merlin de Douai, pour le sixième.

La députation nommée à été composée de MM.

Emmery, maire à Dunkerque.
L. *Delbaert*, négociant idem.
Beaghel-Dehaen, adjoint au maire de Bailleul.
Lequeux-St-Hilaire, sous-préfet à Hazebrouck.
Beaussier-Mathon, négociant à Lille.
Desmazur fils, de Lille.
Bouchelet-Delafosse, de Cambrai.
Prouveur, sous-préfet à Cambrai.
Gossuin, administrateur général des forêts.
Pillot, proc. imp. près le trib. d'Avesnes.
Lagarde aîné, préfet de Seine-et-Marne.
Merlin de Douai.

Election des deux candidats pour le sénat conservateur. Les citoyens nommés, sont : MM.

Digitized by Google

Dieudonné, préfet du département. Au premier tour de scrutin ;

Emmery, maire de Dunkerque. Au troisième tour.

28. — Clôture du collège électoral du département du Nord.

Résultat général des votes sur la question de l'hérédité de la dignité impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte.

Cet article devait naturellement faire le complément de celui sur l'hérédité, pages 83 et 84 de cet ouvrage ; mais alors le bulletin n° 21 qui fait connaître officiellement ce grand résultat, n'était pas encore parvenu à l'administration. J'ai pensé que les sincères amis du gouvernement me sauraient gré de faire ici le rapprochement des résultats des votes que le peuple Français a été appelé à émettre dans cinq grandes circonstances différentes depuis la révolution.

Quatre constitutions ont été proclamées en France depuis 1789.

Celle de 1791 ne fut point acceptée nominativement.

Constitution de 1793 (v. s.)

Acceptans..... 1,801,918 — Refusans..... 11,610

Constitution de l'an 3.

Acceptans..... 1,057,390 — Refusans..... 49,977

Constitution de l'an 8.

Acceptans..... 3,011,007 — Refusans..... 1,562

Réélection de Bonaparte à vie.

Votans pour.... 3,568,885 — Votans contre.... 8,374

Hérédité de la dignité impériale dans la famille de Bonaparte.

Votans pour.... 3,572,329 — Votans contre.... 2,569

Digitized by Google

Liste des cinq cent cinquante plus imposés.

Cette liste extraite du tableau des 600 plus forts contribuables du département du Nord, a été formée par son excellence le ministre des finances, en exécution de l'article 25 du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, et des articles LXI, LXIII et LIV de l'arrêté du 19 fructidor suivant; et complétée par le préfet le 11 brumaire an 12, en vertu de l'autorisation (1).

Voici quelques résultats de cette liste :

ARRONDISSEMENS communaux.	NOMBRE de communes.	NOMBRE des plus imposés.	Proportion avec la population totale de l'arrondissem.
Dunkerque . . .	23	88	1 par 955 ames
Hazebrouck . . .	19	50	1 : 2039
Lille	40	202	1 : 1122
Cambrai	30	50	1 : 2259
Avesnes	30	42	1 : 2340
Douai	36	118	1 : 1453
Total	178	550	1 : 1445

(1) Voyez, sur le mode de formation de cette liste, l'annuaire de l'an 12, page 66.

176 communes du département sur 671, ont, comme on l'a vu, concouru à la formation de la liste des 550 plus imposés.

Digitized by Google

Voici la proportion dans laquelle chacune d'elle a fourni des citoyens plus imposés:

Lille, chef-lieu, 149. — Douai, 60. — Dunkerque, 57. — Valenciennes, 21. — Cambrai, 15. — Bailleul, 12. — Hazebrouck, 10. — Bergues, 8. — Merville, Avesnes, 6. — Cassel, Tourcoing, 5. — Maubeuge, 4. — Armentières, Bavai, 3. — Ascq, Aubencheul, Aubert (St.), Bousbecque, Bavinchove, Curgies, Douchy, Ebblinghem, Estaires, Haubourdin, Haynecourt, Illies, Iwuy, Moncheaux, les deux Marquette, Neuville (La), Onnaing, Python (St.), Quaëtypre, Roost-Warendin, Ribécourt, Saulve (St.), Socx, Seclin, Solre-Libre, Taisnières-sur-Hon, Wambrechies, 2. — Et 1 dans chacune des communes de Aubers, Amand (St.), Assevent, Aymeries, Arembouts-Cappel, Abscon, Arnicke, Bersée, Beuvry, Boulogne, Bersillies, Bantouzel, Bermeries, Boescheppe, Brouckerque, Bugnicourt, Bollezeele, Briastre, Caudry, Caëstre, Cerfontaine, Carnières, Cobrieux, Carnin, Crépin, Camphin, Craywick, Crévecœur, Dimont, Dompierre, Deûlemont, Dechy, Ecaillon, Esquermes, Etreux, Ecuélin, Esne, Estrun, Fournes, Flers, Famars, Flines-lez-Raches, Faches, Feignies, Flaumont, Grande-Synthe, Gouzeaucourt, Houplin, Haverskerque, Haumont, Haulchin, Herlies. Hem, Hilaire (St), Herzeele, Houtkerque, Hornaing, Haucourt, Hondschoote, Honnecourt, Hon-Hergies, Hecq, Hantay, Jenlain, Killem, Lesquin, Lallaing, Lewarde, Ligny, Landrecies, Lecelle, Louvil, Looberghe, Marquillies, Morbecque, Mairieux, Marcq-en-Barœuil, Marly, Maing, Maroilles, Mœuvres, Noordpeene, Niergnies, Noyelles, (cinquième arrondissement), Ors, Odomée, Preux-au-Sars, Potelle, Pitgam, Quesnoi-sur-Deûle, Quesnoi (Le), Renescure, Raillencourt, Rouvignies, Rieulai, Saulzoir, Sailly, Sebourg, Sommaing, Solesmes, Spicker, Somain, Sainghin-en-Mélanthois, Steene, Taisnières-en-Thiérache, Thumeries, Terdeghem, Templeuve, Thiant, Tilloy, Trith-St-Leger, Vendegies-au-bois, Volkerinckove, Villers-Plouich, Verchain, Verlinghem, Villers-en-Cauchy, Wicres, Woormhoudt, Wattignies, Warhem, Wavrin, Watten, Wasquehal, Wazemmes, Winnezeele, Zuidpeene, Zermezeele.

Liste des cent plus imposés des municipalités.

Les listes ont été dressées par ordre du préfet dans le courant de l'an 12, dans chaque ville du département ayant plus de 5000 ames de population. En voici les résultats.

Digitized by Google

VILLES.	Cote la plus forte.	Cote la moins forte.
	fr.	fr.
Dunkerque.	2,782 67	246 75
Bergues	2,256 74	60 24
Hazebrouck.	518 »	47 »
Bailleul	3,351 »	146 »
Estaires	590 31	49 33
Merville.	930 82	26 52
Lille.	1,306 03	509 18
Armentières.	610 15	85 70
Roubaix.	1,278 »	40 84
Tourcoing	1,061 »	97 26
Wazemmes	1,113 48	57 99
Cambrai.	632 »	95 »
Douai	»	»
Amand (St.)	888 »	61 »
Nord-Libre.	567 52	31 75
Valenciennes	226 »	160

GOUVERNEMENT.

Le gouvernement de la République est confié à un Empereur qui prend le titre d'*Empereur des Français*. La justice se rend au nom de l'Empereur par les officiers qu'il institue.

La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Napoléon Bonaparte peut adopter les enfans ou petits enfans de ses frères, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans accom-

Digitized by Google

plis, et que lui-même n'ait point d'enfans mâles au moment de l'adoption. Ses fils adoptifs entrent dans la ligne de sa descendance directe. Si, postérieurement à l'adoption, il lui survient des enfans mâles, ses fils adoptifs ne peuvent être appelés qu'après les descendans naturels et légitimes. L'adoption est interdite aux successeurs de Napoléon Bonaparte et à leurs descendans.

A défaut d'héritier naturel et légitime ou d'héritier adoptif de Napoléon Bonaparte, la dignité impériale est dévolue et déférée à Joseph Bonaparte et à ses descendans naturels et légitimes, par ordre de primogéniture et de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

A défaut de Joseph Bonaparte et de ses descendans mâles, la dignité impériale est dévolue et déférée à Louis Bonaparte et à ses descendans naturels et légitimes, par ordre de primogéniture et de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

A défaut d'héritier naturel et légitime ou d'héritier adoptif de Napoléon Bonaparte, à défaut d'héritier naturel et légitime de Joseph Bonaparte et de ses descendans mâles, de Louis Bonaparte, et de ses descendans mâles, un sénatus-consulte organique, proposé au sénat par les titulaires des grandes dignités de l'empire, et soumis à l'acceptation du peuple, nomme l'Empereur, et règle dans sa famille l'ordre de l'hérédité, de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Jusqu'au moment où l'élection du nouvel Empereur est consommée, les affaires de l'état sont gouvernées par les ministres, qui se forment en conseil de gouvernement, et qui délibèrent à la majorité des voix. Le secrétaire-d'état tient le registre des délibérations.

Les membres de la famille impériale, dans l'ordre de l'hérédité, portent le titre de *princes français*. Le fils aîné de l'Empereur porte celui de *prince impérial*.

Ils sont membres du sénat et du conseil-d'état, lorsqu'ils ont atteint leur dix-huitième année.

Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'Empereur. Le mariage d'un prince français fait sans autorisation de l'Empereur emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendans. Néanmoins, s'il n'existe point d'enfant de ce mariage, et qu'il vienne à se dissoudre, le prince qui l'avait contracté recouvre ses droits à l'hérédité.

Digitized by Google

La liste civile reste réglée ainsi qu'elle l'a été par les articles 1 et 4 du décret du 26 mai 1791. Les princes français Joseph et Louis Bonaparte, et à l'avenir les fils puînés naturels et légitimes de l'Empereur, seront traités conformément aux articles 1, 10, 11, 12 et 13 du décret du 21 décembre 1790. l'Empereur pourra fixer le douaire de l'Impératrice et l'assigner sur la liste civile; ses successeurs ne pourront rien changer aux dispositions qu'il aura faites à cet égard.

L'Empereur visite les départemens : en conséquence, des palais impériaux sont établis aux quatre points principaux de l'empire. Ces palais sont désignés et leurs dépendances déterminées par une loi.

L'Empereur est mineur jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis; pendant sa minorité il y a un régent de l'empire.

Le régent doit être âgé au moins de 25 ans accomplis. Les femmes sont exclues de la régence.

Aucun sénatus-consulte organique ne peut être rendu pendant la régence ni avant la fin de la troisième année qui suit la majorité.

Le régent excerce jusqu'à la majorité de l'Empereur toutes les attributions de la dignité impériale. Néanmoins, il ne peut nommer ni aux grandes dignités de l'empire, ni aux places de grands officiers qui se trouveraient vacantes à l'époque de la régence, ou qui viendraient à vaquer pendant la minorité, ni user de la prérogative réservée à l'Empereur d'élever des citoyens au rang de sénateur. Il ne peut révoquer ni le grand-juge, ni le secrétaire-d'état.

Il n'est pas personnellement responsable des actes de son administration.

Tous les actes de la régence sont au nom de l'Empereur mineur.

Le traitement du régent est fixé au quart du montant de la liste civile.

La garde de l'Empereur est confiée à sa mère, et à son défaut, au prince désigné à cet effet par le prédécesseur de l'Empereur mineur.

NAPOLÉON I.er, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Votes sur l'hérédité.

La proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple, dans les formes déterminées par l'arrêté du 20 floréal an 10.

Digitized by Google

« Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la » descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napo- » léon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et » légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi » qu'il est réglé par le sénatus-consulte organique du 28 flo- » réal an 12. »

Les registres ont été ouverts dans le département du Nord, le 4 prairial an 12, et clos le 29 du même mois.

Voici quel en a été le résultat :

Arrondissem. communaux.	OUI.	NON.	Totaux.
Dunkerque. .	9084	2	9086
Hazebrouck .	11623	1	11624
Lille	11171	11	11182
Cambrai . . .	5349	»	5349
Avesnes . . .	12899	11	12910
Douai	14954	6	14960
Totaux. . . .	65080	31	65111

Le résultat des votes pour le consulat à vie n'avait été dans le département que de 53000. Il y a donc eu en faveur de l'hérédité 12080 votes de plus.

Digitized by Google

Grandes dignités de l'Empire.

Les grandes dignités de l'empire sont celles de grand-électeur, d'archi-chancelier d'état, d'archi-trésorier, de connétable et de grand-amiral.

Les titulaires des grandes dignités de l'empire sont nommés par l'Empereur. Ils jouissent des mêmes honneurs que les princes français, et prennent rang immédiatement après eux. L'époque de leur réception détermine le rang qu'ils occupent respectivement.

Les grandes dignités de l'empire sont inamovibles.

Les titulaires des grandes dignités de l'empire sont sénateurs et conseillers d'état.

Ils forment le grand-conseil de l'Empereur; ils sont membres du conseil privé; ils composent le grand conseil de la légion d'honneur. Les membres actuels du grand-conseil de la légion d'honneur conservent pour la durée de leur vie, leurs titres, fonctions et prérogatives.

Le sénat et le conseil-d'état sont présidés par l'Empereur. Lorsque l'Empereur ne préside pas le sénat ou le conseil-d'état, il désigne celui des titulaires des grandes dignités de l'empire qui doit présider.

Tous les actes du sénat et du corps législatif sont rendus au nom de l'Empereur, et promulgués ou publiés sous le sceau impérial.

Chaque titulaire des grandes dignités de l'empire reçoit annuellement, à titre de traitement fixe, le tiers de la somme affectée aux princes, conformément au décret du 21 décembre 1790.

S. A I. *le prince* JOSEPH, grand-électeur.

S. A. I. *le prince* LOUIS, connétable.

S. A. S. CAMBACÉRÈS, archi-chancelier de l'empire.

S. A S. *N.*....., archi-chancelier d'état.

S. A. S LEBRUN, archi-trésorier.

S. A. S. *N.*....., grand-amiral.

Grands Officiers de l'Empire.

Les grands-officiers de l'empire sont, premièrement, des maréchaux de l'empire choisis parmi les généraux les plus distingués. Leur nombre n'excède pas celui de seize. Ne font point partie de ce nombre les maréchaux de l'empire qui sont sénateurs. Seconde-

Digitized by Google

ment, huit inspecteurs et colonels-généraux de l'artillerie et du génie, des troupes à cheval et de la marine. Troisièmement, des grands-officiers civils de la couronne, tels qu'ils seront institués par les statuts de l'Empereur.

Les places des grands-officiers sont inamovibles.

Chacun des grands-officiers de l'empire préside un collége électoral qui lui est spécialement affecté au moment de sa nomination.

Si, par un ordre de l'Empereur, ou par toute autre cause que ce puisse être, un titulaire d'une grande dignité de l'empire ou un grand-officier vient à cesser ses fonctions, il conserve son titre, son rang, ses prérogatives et la moitié de son traitement; il ne les perd que par un jugement de la haute-cour impériale.

Maréchaux d'Empire.

Les généraux *Berthier*, *Murat*, *Moncey*, *Jourdan*, *Massena*, *Augereau*, *Bernadotte*, *Kellermann*, *Lefebvre*, *Soult*, *Brune*, *Lannes*, *Mortier*, *Ney*, *Daoust*, *Bessières*, *Pérignon*, *Serrurier*.

Sermens.

Dans les deux ans qui suivent son avènement ou sa majorité, l'Empereur, accompagné des titulaires des grandes dignités de l'empire, des ministres, des grands-officiers de l'empire, prête serment au peuple français sur l'évangile, et en présence du sénat, du conseil d'état, du corps législatif, du tribunat, de la cour de cassation, des archevêques, des évêques, des grands-officiers de la légion d'honneur, de la comptabilité nationale, des présidens des cours d'appel, des présidens des colléges électoraux, des présidens des assemblées de canton, des présidens des consistoires, et des maires des trente-six principales villes de l'empire. Le secrétaire d'état dresse procès-verbal de la prestation du serment.

Le serment de l'Empereur est ainsi conçu :

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République, « de respecter et de faire respecter les lois du concordat et la « liberté des cultes; de respecter et faire respecter l'égalité des « droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes « des biens nationaux; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi; de maintenir l'institution de « la légion d'honneur; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Digitized by Google

Les titulaires des grandes dignités de l'empire, les ministres et le secrétaire d'état, les grands-officiers, les membres du sénat, du conseil d'état, du corps législatif, du tribunat, des colléges électoraux et des assemblées de canton, prêtent serment en ces termes: « Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à « l'Empereur. » Les fonctionnaires publics, civils et judiciaires, et les officiers et soldats de l'armée de terre et de mer, prêtent le même serment.

Le 11 frimaire an 13 a été fixé définitivement pour le jour du couronnement et du serment de l'Empereur.

Sénat.

Le sénat se compose, 1.° des princes français ayant atteint leur dix-huitième année; 2.° des titulaires des grandes dignités de l'empire; 3.° de quatre-vingt membres nommés sur la présentation des candidats choisis par l'Empereur sur les listes formées par les colléges électoraux de département; 4.° des citoyens que l'Empereur juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Le président du sénat est nommé par l'Empereur et choisi parmi les sénateurs. Ses fonctions durent un an.

Son excellence *François de Neuf-Chateau*, président du sénat.

Commission sénatoriale de la liberté individuelle.

Une commission de sept membres, nommés par le sénat et choisis dans son sein, prend connaissance, sur la communication qui lui en est donnée par les ministres, des arrestations effectuées conformément à l'art. 46 de la constitution, lorsque les personnes arrêtées n'ont pas été traduites devant les tribunaux dans les dix jours de leur arrestation.

Toutes les personnes arrêtées et non mises en jugement après les dix jours de leur arrestation, peuvent recourir directement par elles, leurs parens ou leurs représentans, et par voie de pétition, à la commission sénatoriale de la liberté individuelle.

Lorsque la commission estime que la détention prolongée au-de-là de dix jours de l'arrestation n'est pas justifiée par l'intérêt de l'état, elle invite le ministre qui a ordonné l'arrestation à faire mettre en liberté la personne détenue, ou à la renvoyer devant les tribunaux ordinaires.

Si, après trois invitations consécutives, renouvellées dans l'es-

Digitized by Google

pace d'un mois, la personne détenue n'est pas mise en liberté ou renvoyée devant les tribunaux ordinaires, la commission demande une assemblée du sénat, qui est convoqué par le président, et qui rend, s'il y a lieu, la déclaration suivante :

« Il y a de fortes présomptions que N. est détenu arbitrai-« rement. »

On procède ensuite conformément aux dispositions de l'article 112, titre 13 de la haute cour impériale.

Commission sénatoriale de la liberté de la presse.

Une commission de sept membres nommés par le sénat et choisis dans son sein, est chargée de veiller à la liberté de la presse. Ne sont point compris dans son attribution les ouvrages qui s'impriment et se distribuent par abonnement et à des époques périodiques.

Les auteurs, imprimeurs ou libraires qui se croient fondés à se plaindre d'empêchement mis à l'impression ou à la circulation d'un ouvrage, peuvent recourir directement et par voie de pétition à la commission sénatoriale de la liberté de la presse.

Lorsque la commission estime que les empêchemens ne sont pas justifiés par l'intérêt de l'état, elle invite le ministre qui a donné l'ordre à le révoquer.

Si, après trois invitations consécutives, renouvellées dans l'espace d'un mois, les empêchemens subsistent, la commission demande une assemblée du sénat, qui est convoqué par le président, et qui rend, s'il y a lieu, la déclaration suivante:

« Il y a de fortes présomptions que la liberté de la presse a « été violée. » On procède ensuite conformément aux dispositions de l'article 112, titre 13 de la haute-cour impériale.

Un membre de chacune des commissions sénatoriales cesse ses fonctions tous les quatre mois.

Promulgation des lois.

Les projets de lois décrétés par le corps législatif sont transmis, le jour même de leur adoption, au sénat, et déposés dans ses archives.

Tout décret rendu par le corps législatif peut être dénoncé au sénat par un sénateur, 1.° comme tendant au rétablissement du régime féodal; 2.° comme contraire à l'irrévocabilité des ventes des domaines nationaux; 3.° comme n'ayant pas été délibéré dans les formes prescrites par les constitutions de l'empire,

Digitized by Google

les règlemens et les lois ; 4.° comme portant atteinte aux prérogatives de la dignité impériale et à celles du sénat : sans préjudice de l'exécution des art. 21 et 37 de l'acte des constitutions de l'empire, en date du 22 frimaire an 8.

Le sénat, dans les six jours qui suivent l'adoption du projet de loi, délibérant sur le rapport d'une commission spéciale, et après avoir entendu trois lectures du décret dans trois séances tenues à des jours différens, peut exprimer l'opinion qu'il n'y a pas lieu à promulguer la loi. Le président porte à l'Empereur la délibération motivée du sénat.

L'Empereur, après avoir entendu le conseil d'état, ou déclare par un décret son adhésion à la délibération du sénat, ou fait promulguer la loi.

Toute loi dont la promulgation, dans cette circonstance, n'a pas été faite avant l'expiration du délai de dix jours, ne peut plus être promulguée si elle n'a été de nouveau délibérée et adoptée par le corps législatif.

L'Empereur fait sceller et fait promulguer les sénatus-consultes organiques, les sénatus-consultes, les actes du sénat, les lois.

Un arrêté du gouvernement du 25 thermidor an 11 a fixé les distances de Paris à chaque chef-lieu du département, pour servir de régulateur et d'indicateur du jour où la promulgation de chaque loi est réputée connue dans chaque département ; la distance de Paris à Lille est de 23 myriam. 6, (47 lieues $\frac{1}{2}$) ; ainsi les lois sont obligatoires dans tout le département du Nord, quatre jours après la promulgation faite à Paris.

Sénateurs natifs du département du Nord.

MM. *Harville*, général de division, né à Villers-au-Tertre.
Herwin, d'Hondschoote.

Sénatorerie de Douai.

M. *Jacqueminot*, titulaire de la sénatorerie de l'arrondissement du tribunal d'appel de Douai.

Le siège de cette sénatorerie est placé dans une partie des bâtimens de la ci-devant abbaye de St.-Vaast à Arras.

Conseil d'état.

Lorsque le conseil d'état délibère sur les projets de lois ou sur les réglemens d'administration publique, les deux tiers des membres du conseil en service ordinaire doivent être présens. Le nom-

Digitized by Google

bre des conseillers d'état présens ne peut être moindre de vingt-cinq.

Le conseil d'état se divise en six sections; savoir: section de la législation, section de l'intérieur, section des finances, section de la guerre, section de la marine et section du commerce.

Lorsqu'un membre du conseil d'état a été porté pendant cinq années sur la liste des membres du conseil en service ordinaire, il reçoit un brevet de conseiller d'état à vie. Lorsqu'il cesse d'être porté sur la liste du conseil d'état en service ordinaire ou extraordinaire, il n'a droit qu'au tiers du traitement du conseiller d'état. Il ne perd son titre et ses droits que par un jugement de la haute cour impériale, emportant peine afflictive ou infamante.

Conseillers d'état natifs du Département du Nord.

MM. *Dubois*, préfet de police à Paris, natif de Mortagne.
Shee, préfet du Bas-Rhin, natif de Landrecies.

Corps législatif.

Les membres sortans du corps législatif peuvent être réélus sans intervalle.

Les projets de lois présentés au corps législatif sont renvoyés aux trois sections du tribunat.

Les séances du corps législatif se distinguent en séances ordinaires et en comités généraux.

Les séances ordinaires sont composées des membres du corps législatif, des orateurs du conseil d'état, des orateurs des trois sections du tribunat. Les comités généraux ne sont composés que des membres du corps législatif. Le président du corps législatif préside les séances ordinaires et les comités généraux.

En séance ordinaire, le corps législatif entend les orateurs du conseil d'état et ceux des trois sections du tribunat, et vote sur le projet de loi. En comité général, les membres du corps législatif discutent entr'eux les avantages et les inconvéniens du projet de loi.

Toutes les fois qu'un collége électoral de département est réuni pour la formation de la liste des candidats au corps législatif, les listes des candidats pour le sénat sont renouvellées; chaque renouvellement rend les présentations antérieures de nul effet.

Les préfets et les commandans militaires des départemens ne peuvent être élus candidats au sénat par les colléges électoraux des départemens dans lesquels ils exercent leurs fonctions.

Digitized by Google

Le département du Nord doit avoir huit députés au corps législatif; il n'en compte dans ce moment que cinq, savoir:

MM. *Baillon*, du Quesnoy.
Danel, de Lille.
Dumoulin, de Douai.
Rivière, de Gravelines.
Vankempen, de Merville.

Le députation du département du Nord sera renouvellée en l'an 14.

Tribunat.

Les fonctions des membres du tribunat durent dix ans.

Le tribunat est renouvellé par moitié tous les cinq ans; Le premier renouvellement aura lieu pour la session de l'an 17, conformément au sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10.

Le président du tribunat est nommé par l'Empereur, sur une présentation de trois candidats faite par le tribunat au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les fonctions du président du tribunat durent deux ans.

Le tribunat a deux questeurs. Ils sont nommés par l'Empereur, sur une liste triple de candidats choisis par le tribunat au scrutin secret et à la majorité absolue. Leurs fonctions sont les mêmes que celles attribuées aux questeurs du corps législatif par les art. 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du sénatus-consulte organique du 24 frimaire an 12. Un des questeurs est renouvellé chaque année.

Le tribunat est divisé en trois sections, savoir : section de la législation, section de l'intérieur, section des finances.

Chaque section forme une liste de trois de ses membres, parmi lesquels le président du tribunat désigne le président de la section. Les fonctions de président de section durent un an.

Lorsque les sections respectives du conseil d'état et du tribunat demandent à se réunir, les conférences ont lieu sous la présidence de l'archi-chancelier de l'empire ou de l'archi-trésorier, suivant la nature des objets à examiner.

Chaque section discute séparément et en assemblée de section, les projets de lois qui lui sont transmis par le corps législatif. Deux orateurs de chacune des trois sections portent au corps législatif le vœu de leurs sections, et en développent les motifs.

Digitized by Google

En aucun cas les projets de lois ne peuvent être discutés par le tribunat en assemblée générale. Il se réunit en assemblée générale, sous la présidence de son président, pour l'exercice de ses autres attributions.

Le département du Nord ne compte aucun de ses citoyens au nombre des membres du tribunat.

Haute-Cour impériale.

Une haute-impériale connaît : 1.° des délits personnels commis par des membres de la famille impériale, par des titulaires des grandes dignités de l'empire, par des ministres et par le secrétaire d'état, par de grands-officiers, par des sénateurs, par des conseillers-d'état ; 2.° des crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état, la personne de l'Empereur et celle de l'héritier présomptif de l'empire ; 3.° des délits de *responsabilité d'office* commis par les ministres et les conseillers d'état chargés spécialement d'une partie d'administration publique ; 4.° des prévarications et abus de pouvoir commis, soit par des capitaines généraux des colonies, des préfets coloniaux et des commandans des établissemens français hors du continent, soit par des administrateurs généraux employés extraordinairement, soit par des généraux de terre ou de mer ; sans préjudice, à l'égard de ceux-ci, des poursuites de la juridiction militaire, dans les cas déterminés par les lois ; 5.° du fait de désobéissance des généraux de terre ou de mer qui contreviennent à leurs instructions ; 6.° des concussions et dilapidations dont les préfets de l'intérieur se rendent coupables dans l'exercice de leurs fonctions ; 7.° des forfaitures ou prises à partie qui peuvent être encourues par une cour d'appel, ou par une cour de justice criminelle, ou par des membres de la cour de cassation ; 8.° des dénonciations pour cause de détention arbitraire et de violation de la liberté de la presse.

Le siège de la haute-cour impériale est dans le sénat.

Elle est présidée par l'archi-chancelier de l'empire. S'il est malade, absent ou légitimement empêché, elle est présidée par un autre titulaire d'une grande dignité de l'empire.

La haute-cour impériale est composée des princes, des titulaires des grandes dignités et grands-officiers de l'empire, du grand-juge ministre de la justice, de soixante sénateurs, des six présidens de section du conseil-d'état, de quatorze conseillers d'état et de vingt membres de la cour de cassation. Les sénateurs, les conseillers d'état et les membres de la cour de cassation sont appellés par ordre d'ancienneté.

Digitized by Google

Il y a auprès de la haute-cour impériale un procureur-général nommé à vie par l'Empereur. Il exerce le ministère public, étant assisté de trois tribuns, nommés chaque année par le corps législatif, sur une liste de neuf candidats présentés par le tribunat, et de trois magistrats que l'Empereur nomme aussi, chaque année, parmi les officiers des cours d'appel ou de justice criminelle.

Il y a auprès de la haute cour impériale un greffier en chef, nommé à vie par l'Empereur.

Le président de la haute-cour impériale ne peut jamais être récusé; il peut s'abstenir pour des causes légitimes.

La haute-cour impériale ne peut agir que sur les poursuites du ministère public. Dans les délits commis par ceux que leur qualité rend justiciables de la cour impériale, s'il y a un plaignant, le ministère public devient nécessairement partie jointe et poursuivante, et procède ainsi qu'il est réglé ci-après. Le ministère public est également partie jointe et poursuivante dans les cas de forfaiture ou de prise à partie.

Les magistrats de sûreté et les directeurs de jury sont tenus de s'arrêter et de renvoyer, dans le délai de huitaine, au procureur-général près la haute-cour impériale, toutes les pièces de la procédure, lorsque, dans les délits dont ils poursuivent la réparation, il résulte, soit de la qualité des personnes, soit du titre de l'accusation, soit des circonstances, que le fait est de la compétence de la haute-cour impériale. Néanmoins les magistrats de sûreté continuent à recueillir les preuves et les traces du délit.

Les ministres ou les conseillers d'état chargés d'une partie quelconque d'administration publique, peuvent être dénoncés par le corps législatif, s'ils ont donné des ordres contraires aux constitutions et aux lois de l'empire.

Peuvent être également dénoncés par le corps législatif, les capitaines-généraux des colonies, les préfets coloniaux, les commandans des établissemens français hors le continent, les administrateurs généraux lorsqu'ils ont prévariqué ou abusé de leur pouvoir; les généraux de terre ou de mer qui ont désobéi à leurs instructions; les préfets de l'intérieur qui se sont rendus coupables de dilapidation ou de concussion.

Le corps législatif dénonce pareillement les ministres ou agens de l'autorité, lorsqu'il y a eu, de la part du sénat, déclaration de *fortes présomptions de détention arbitraire* ou *de violation de la liberté de la presse*.

Le ministre ou le conseiller d'état dénoncé ne comparaît point pour y répondre. L'Empereur nomme trois conseillers d'état pour se rendre au corps législatif le jour qui est indiqué, et donner des éclaircissemens sur les faits de la dénonciation.

Digitized by Google

Le corps législatif discute en comité secret les faits compris dans la demande ou dans la réclamation, et il délibère par la voie du scrutin.

Les prévarications ou abus de pouvoir des capitaines-généraux des colonies, des préfets coloniaux, des commandans des établissemens hors le continent, des administrateurs-généraux, les faits de désobéissance de la part des généraux de terre ou de mer aux instructions qui leur ont été données, les dilapidations et concussions des préfets, sont aussi dénoncés par les ministres, chacun dans ses attributions, aux officiers chargés du ministère public. Si la dénonciation est faite par le grand-juge ministre de la justice, il ne peut point assister ni prendre part aux jugemens qui interviennent sur sa dénonciation.

La haute-cour impériale ne peut juger à moins de soixante membres. Dix de la totalité des membres qui sont appellés à la composer, peuvent être récusés sans motifs déterminés par l'accusé, et dix par la partie publique. L'arrêt est rendu à la majorité absolue des voix.

Les débats et le jugement ont lieu en public.

Les accusés ont des défenseurs; s'ils n'en présentent point, l'archi-chancelier de l'empire leur en donne d'office.

La haute-cour impériale ne peut prononcer que des peines portées par le code pénal. Elle prononce, s'il y a lieu, la condamnation aux dommages et intérêts civils.

Lorsque la haute-cour impériale acquitte, elle peut mettre ceux qui sont absous sous la surveillance ou à la disposition de la haute police de l'état pour le tems qu'elle détermine.

Les arrêts rendus par la haute-cour impériale ne sont soumis à aucun recours. Ceux qui prononcent une condamnation à une peine afflictive ou infamante ne peuvent être exécutés que lorsqu'ils ont été signés par l'Empereur.

Titres que l'on donne aux grands fonctionnaires de l'Empire.

Altesse Impériale, aux princes français, aux princesses et aux sœurs de S. M. l'Empereur.

Altesse Sérénissime, aux titulaires des grandes dignités de l'empire.

Digitized by Google

Excellence, aux ministres, au secrétaire d'état, au président du sénat.

Monsieur le Maréchal, aux maréchaux de l'empire.

Cérémonies publiques.

Rangs et séances des diverses autorités dans les cérémonies publiques.

Ceux qui, d'après les ordres de l'Empereur, devront assister aux cérémonies publiques, y prendront rang et séance dans l'ordre qui suit :

Les princes français ;
Les grands dignitaires ;
Les cardinaux ;
Les ministres ;
Les grands-officiers de l'empire ;
Les sénateurs dans leur sénatorerie ;
Les conseillers d'état en mission ;
Les grands-officiers de la légion d'honneur, lorsqu'ils n'auront point de fonctions publiques qui leur assignent un rang supérieur ;
Les généraux de division commandant une division territoriale dans l'arrondissement de leur commandement ;
Les premiers présidens des cours d'appel ;
Les archevêques ;
Le président du collége électoral du département, pendant la tenue de la session, et pendant les dix jours qui précèdent l'ouverture et qui suivent la clôture ;
Les préfets ;
Les présidens des cours de justice criminelle ;
Les généraux de brigade commandant un département ;
Les évêques ;
Les commissaires-généraux de police ;
Le président du collége électoral d'arrondissement, pendant la tenue de la session et pendant les dix jours qui précèdent l'ouverture et qui suivent la clôture ;
Les sous-préfets ;
Les présidens des tribunaux de première instance ;
Le président du tribunal de commerce ;
Les maires ;
Les commandans d'armes ;
Les présidens des consistoires ;

Digitized by Google

Les préfets conseillers d'état prendront leur rang de conseiller d'état.

Lorsqu'en temps de guerre, ou pour toute autre raison, Sa Majesté jugera à propos de nommer des gouverneurs de places fortes, le rang qu'ils doivent avoir sera réglé.

Dans aucun cas les rangs et honneurs accordés à un corps n'appartiendront individuellement aux membres qui le composent.

Lorsqu'un corps ou un des fonctionnaires dénommés dans l'article premier invitera, dans le local destiné à l'exercice de ses fonctions, d'autres corps ou fonctionnaires publics pour y assister à une cérémonie, le corps ou le fonctionnaire qui aura fait l'invitation y conservera sa place ordinaire; et les fonctionnaires invités garderont entr'eux les rangs assignés par l'article premier du présent titre.

Les ordres de l'Empereur pour la célébration des cérémonies publiques seront adressés aux archevêques et évêques, pour les cérémonies religieuses; et aux préfets, pour les cérémonies civiles.

Lorsqu'il y aura dans le lieu de la résidence du fonctionnaire, auquel les ordres de l'Empereur seront adressés, une ou plusieurs personnes désignées avant lui dans l'article premier, celui qui aura reçu lesdits ordres se rendra chez le fonctionnaire auquel la préséance est due, pour convenir du jour et de l'heure de la cérémonie.

Dans le cas contraire, ce fonctionnaire convoquera chez lui, par écrit, ceux des fonctionnaires placés après lui dans l'ordre des préséances, dont le concours sera nécessaire pour l'exécution des ordres de l'Empereur.

De l'ordre suivant lequel les autorités marcheront dans les cérémonies publiques.

Les autorités appellées aux cérémonies publiques se réuniront chez la personne qui doit y occuper le premier rang.

Les princes, les grands dignitaires de l'empire, et les autres personnes désignées en l'article premier de la section première du présent titre, marcheront dans les cérémonies suivant l'ordre des préséances indiqué audit article; de sorte que la personne à laquelle la préséance sera due, ait toujours à sa droite celle qui doit occuper le second rang; à sa gauche, celle qui doit occuper le troisième, et ainsi de suite.

Ces trois personnes forment la première ligne du cortège;

Les trois personnes suivantes, la deuxième ligne.

Digitized by Google

Les corps marcheront dans l'ordre suivant :

Les membres des cours d'appel ;

Les officiers de l'état-major de la division, non compris deux aides-de-camp du général, qui le suivront immédiatement ;

Les membres des cours criminelles ;

Les conseils de préfecture, non compris le secrétaire général, qui accompagnera le préfet ;

Les membres des tribunaux de première instance ;

Le corps municipal ;

Les officiers de l'état-major de la place ;

Les membres du tribunal de commerce ;

Les juges de paix ;

Les commissaires de police.

Il y aura, au centre du local destiné aux cérémonies civiles et religieuses, un nombre de fauteuils égal à celui des princes, dignitaires ou membres des autorités nationales présens qui auront droit d'y assister. Aux cérémonies religieuses, lorsqu'il y aura un prince ou un grand dignitaire, on placera devant lui un prie-dieu, avec un tapis et un carreau. En l'absence de tout prince, dignitaire ou membre des autorités nationales, le centre sera réservé, et personne ne pourra s'y placer.

Les généraux de division commandant les divisions territoriales,

Les premiers présidens des cours d'appel,

Et les archevêques, seront placés à droite ;

Les préfets,

Les présidens des cours criminelles,

Les généraux de brigade commandant les départemens,

Les évêques, seront placés à gauche ;

Le reste du cortège sera placé en arrière.

Les préfets conseillers d'état prendront leur rang de conseiller d'état.

Ces fonctionnaires garderont entr'eux les rangs qui leur sont respectivement attribués.

La cérémonie ne commencera que lorsque l'autorité qui occupera la première place aura pris séance.

Cette autorité se retirera la première.

Digitized by Google

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Je continuerai à placer les administrations du département dans l'ordre tracé par la table des matières de l'annuaire de l'an 12, adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur.

Administration religieuse.

Le culte le plus répandu dans le département du Nor est le culte catholique.

Quelques communes des arrondissemens de Lille, Cambrai et Douai ont des calvinistes, et la ville de Dunkerque des quakers. Il n'y a pas une seule famille professant le judaisme dans le département.

Catholicisme.

Les provinces qui forment le département du Nord n'avaient point d'évêchés à elles propres; elles étaient partagées entre l'archevêché de Cambrai et les évêchés d'Arras, de St.-Omer, de Tournay, d'Ypres et de Liège.

On y comptait, outre un grand nombre de chapitres, d'abbayes et de couvents de l'un et l'autre sexe, six cens dix-neuf cures, soixante-sept succursales, trente-six annexes.

Aujourd'hui, d'après le concordat et la bulle du pape publiés en France le 29 germinal an 10, le département forme seul un diocèse, dont le siège est Cambrai, et qui est suffragant de l'archevêché de Paris.

On y compte soixante cures, cinq cent quarante-deux succursales, quatre-vingt deux annexes et un chapitre cathédral de dix chanoines titulaires.

Le nombre des curés a été fixé par la loi, qui veut qu'il y en ait au moins autant que de justices de paix. C'est l'évêque qui, de concert avec le préfet, a réglé le nombre et l'étendue des succursales.

L'organisation du diocèse de Cambrai a été réglée et arrêtée par ordonnance de l'évêque du 2 brumaire an 11, approuvée par le gouvernement. Le temps ayant permis de reconnaître des

Digitized by Google

imperfections dans cette organisation, comme dans celle de tous les diocèses de la France, on s'occupe dans ce moment d'une nouvelle et définitive circonscription: je la ferai connaître dans tous ses détails dans l'annuaire de l'an 14; je me borne ici à donner le tableau des soixante curés. Dans l'annuaire de l'an 12, page 73 et suivantes, on trouve la circonscription actuelle des cures et succursales, avec l'indication de celles qui existaient avant la révolution.

Voici le serment qui est exigé des curés, desservans et chanoines:

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'état, je le ferai savoir au gouvernement. »

A dater du premier messidor an 12, le traitement des desservans des succursales a été fixé à 500 francs, au moyen duquel traitement ils ne peuvent plus exiger des communes que le logement. Ils sont payés par trimestre.

Evêque.

Monseigneur Louis *Belmas*, nommé en germinal an 10.

Vicaires-généraux.

MM. Marie-Sébastien-François-Régis *Fontaine Debiré.*
André-Joseph *Chevalier.*
Jean-Pierre *Servois.*

Chapitre cathédral.

Chanoines titulaires.

MM. Jean-Baptiste *Devalicourt.*
Louis-Claude-Jamin *Daulteville.*
Antoine-Joseph *Desplancq.*
Charles-Marie *Evrard.*
Charles-Simon *Levrard.*
Jean-François-Firmin *Daire.*
A.-H.-Jos. *Demuyssart.*

Digitized by Google

Chanoines honoraires.

MM. Ignace-André-Joseph *Lepercq.*
Jean Joseph *Senepar.*
Joseph-Théophile *Mabille.*
P.-L *Tribou.*
Charles-Boniface *Desenne.*
P.-A.-François *Carion.*
Jacques-François-Joseph *Defrançqueville.*

Curés.

MM. A.-J. *Depoix*, à Dunkerque, (Est).
A.-J. *Macquet*, ibid., (O).
J.-J.-C. *Palmaert*, à Gravelines.
J.-Winoc *Dumoulin*, à Hondschoote.
J.-L. *Bazeel*, à Woormhoudt.
M.-L. *Palmaert*, à Bourbourg.
J.-J. *Debacker*, à Bergues.
Jean-Baptiste-François *Delancez*, à Hazebrouck.
P.-A. *Vandoorne*, à Morbecque.
J.-C. *Marant*, à Bailleul.
P.-L.-J. *Revel*, à Vieux-Berquin.
Jean-Baptiste-C. *Keyser*, à Cassel.
J.-D. *Piel*, à Steenwoorde.
A.-J. *Behin*, à Merville.
C.-E J. *Sprait*, à Armentières.
J.-F. *Carpentier*, à Bassée (La).
J.-M.-E. *Dacheux*, à Haubourdin.
A.-G. *Howine*, à Lannoy.
M.-J. *Delahaye*, à Lille (Nord.E.), La Magdeleine.
J.-L. *Breuvart*, ibidem (Ouest), St. Sauveur.
A.-J. *Deledeuille*, ibid. (centre), St. Maurice.
A.-J. *Destombes*, ibid (S.-E), Ste Catherine.
Ch.-L.-J. *Bécu*, ibid. (S. O) St. Etienne.
Jean-Baptiste-J. *Hurtrez*, à Mons-en-Pevele.
C.-J. *Lewille*, à Quesnoi-sur-Deûle.
Philippe F.-L.-J. *Roussel*, à Roubaix.
A.-J. *Mayeur*, à Seclin.
Jean-Baptiste *Lebon*, à Templeuve.
C.-J. *Desbonnez*, à Tourcoing (Sud), St. Christophe.
Jean-Baptiste-F. *Laurent*, ibid. (Nord), St. Jacques.

Digitized by Google

MM. M.-F. *Dupont*, à Cambrai (Est), Nôtre-Dame.
F.-J.-A. *Lebacq*, ibid. (Ouest), St. Géry.
D. *Delannoy*, au Catteau.
M.-J. *Depreux*, à Carnières.
L.-A. *Hufly*, à Clary.
J.-G. *Guerrier*, à Marcoing.
C.-H.-J. *Druelle*, à Solesmes.
P.-J. *Bonnaire*, à Avesnes (Nord).
P.-J. *Fontaine*, à Etrœungt.
A. *Carlier*, à Bavay.
J.-Fr. *Fontaine*, à Berlaimont.
J.-F. *Liézard*, à Landrecies.
B.-D. *Desseret*, à Maubeuge.
A.-J. *Carez*, au Quesnoy.
F.-J. *Rousseaux*, à Gommegnies.
P. *Lépousé*, à Solre-Libre.
A.-Jos. *Langlet*, à Trélon.
F.-Jos. *Lelièvre*, à Douai (S.), St. Pierre.
J.-T. *Noureux*, ibid. (N.), Nôtre-Dame.
Etienne-P. *Carpentier*, ibid. (O.), St. Jacques.
P.-J. *Pitoux*, à Arleux.
M.-Fr. *Vandepitte*, à Orchies.
Jean-Baptiste *Bar*, à Marchiennes.
F.-N.-J. *Leroy*, à Bouchain.
C.-F. *Meurice*, à Valenciennes (N.), St. Géry.
G.-J. *Lallemant*, ibid. (E.), Nôtre-Dame.
J.-J. *Druet*, ibid. (S.), St. Nicolas.
L.-L. *Goguillon*, à Nord-Libre.
H.-P.-J. *Hurez*, à Saint-Amand (rive droite).
A.-F. *Lemaire*, canton ibid. (rive gauche), à Lecelles.

Costume ecclésiastique.

Tous les ecclésiastiques employés dans la nouvelle organisation, savoir : les évêques dans leur diocèse, les vicaires-généraux et chanoines dans leur ville épiscopale et dans les différens lieux où ils pourront être en cours de visites; les curés, desservans et autres ecclésiastiques dans les territoires assignés à l'exercice de leurs fonctions, continueront de porter les habits convenables à leur état, suivant les canons, réglemens et usages de l'église.

Hors des cas déterminés dans l'article précédent, ils seront habillés à la française et en noir, conformément à l'art. 43 de la loi du 18 germinal an 10.

Digitized by Google

Dans le courant de l'an 12, M. *Belmas*, évêque du département, dont la sollicitude n'est égalée que par son esprit pacificateur, a porté trois réglemens qui attestent la sagesse de son administration.

Le premier regarde les *fabriques du diocèse*; il pourvoit à l'administration et à la conservation du temporel des églises.

Le second, relatif aux *oblations*, présente le tarif gradué de l'honoraire des messes basses et hautes, des mariages, des inhumations, etc.; ce qui a mis fin à bien des abus.

Le troisième, régularisant la *sonnerie des cloches*, préserve la société de l'abus fatiguant que l'on commençait à faire de ce signe extérieur du culte.

Les deux premiers de ces réglemens, du 25 pluviôse an 12, se trouvent dans la collection de M. *Marlier*, 2.e série, tom. 3, p. 230 et 238.

Décès des fonctionnaires ecclésiastiques du diocèse de Cambrai.

Morts pendant l'an 11, oubliés dans l'annuaire de l'an 12.

MM. Louis-Xavier *Clinck*, desservant de Bambecque.
Jacques-François *Marcant*, idem d'Oost-Cappel.
Pierre-Joseph *Dubay*, idem de Rubrouck.
Pierre-François *Rousselle*, idem d'Erre.
Louis-Gilles-Joseph *Delepature*, idem d'Estrud.
Jean-Baptiste *Dugauquier*, idem de Maulde.
Jacques-Bénoît-Louis *Denet*, idem de Ledringhem.
Jérôme-Ernest *Deroy*; idem de Férin.
Louis-Eloi-Joseph *Pechena*, idem d'Aniches.

Morts en l'an 12.

Jacques-Joseph *Colomier*, chan. tit de la cathédrale.
Jacques-Ant.-Jos. *Demaladry*, curé de Mons en-Pevèle.
Henri-Auguste *Decarpentries*, curé de Templeuve.
Jean-Fr.-Jos. *Boulanger*, desservant de Cattenières.
Jean-Bapt.-Jos. *Debay*, idem, de St-Souplet.
Christophe-Fr. *Vandenbrouck*, idem, de Millam.
Jean-Joseph, *Dousinelle*, idem, de Killem.
Plantet-Isambart, idem, d'Hellemmes.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

Digitized by Google

Jean-Nicolas *Rollet*, idem, de Malincourt.
Edouard-Joseph *Fleury*, idem, de Rumillies.
Philippe-Jos. *Letoret*, idem, de Thun-St-Martin.
Dominique-Joseph *Pivion*, idem, de Maisnil.
François-Marie-Joseph *Werquin*, idem, de Monchaux.
Marie-Jean-Louis *Roussel*, idem, d'Uxem.
Grégoire *Crapel*, idem, de Villers-Pol.
Guillaume-Joseph *Seulin*, idem, de Brillon.
Jean-Chris.-F.-J. *Dumonceaux*, id., de Pecquencourt.

***RÉSULTAT** de l'état des biens invendus provenans des églises dans l'étendue du département du Nord, d'après un recensement ordonné en l'an 12 par M. le préfet.*

Arrondissemens.	NOMBRE des communes qui renferment ces biens.	LEUR quotité en hectares.	LEUR revenu annuel.	VALEUR estimative sur le pied de 1790.
		hect. ares cen.	fr. c.	fr. c.
Dunkerque...	22.	56 18 09	1,795 66	44,619 75
Hazebrouck..	28.	38 29 62	1,976 94	49,074 50
Lille.....	18.	20 17 22	1,198 57	29,989 25
Cambrai.....	26.	311 93 26	13,293 10	332,327 50
Avesnes.....	7.	18 97 91	510 21	12,762 75
Douai.....	15.	103 89 55	5,735 30	143,135 00
Totaux.	116.	549 45 65	24,509 78	611,908 75

Digitized by Google

N. B. On est fondé à croire que pour l'arrondissement de Cambrai les receveurs ont confondu (à tort) avec les biens des églises, certains biens provenans d'établissemens supprimés.

Pensionnaires ecclésiastiques dans le département du Nord.

On a vu dans l'annuaire de l'an 12, page 100, que le nombre des ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de 1791 et 1792, et de l'arrêté du directoire exécutif du 5 prairial an 6, était de . . . . . 1008.

Que celui des religieuses pensionnées pour s'être conformées aux dispositions des lois antérieures au 3 prairial an 10. était de . . . . . 1041.

Dans le courant de l'an 12, le préfet a achevé le travail relatif à la liquidation des pensions ecclésiastiques ordonné par l'arrêté des consuls du 3 prairial an 10; en voici le nombre:

Ecclésiastiques.	1287.
Religieuses.	661.
Total général.	3997.

Ainsi le nombre total des pensionnaires ecclésiastiques du département, déduction faite des 220 décédés dans les années 11 et 12, était encore, au cinquième complémentaire an 12, de 3777.

Pensionnaires ecclésiastiques décédés dans le département du Nord.

Ecclésiastiques, pendant le dernier mois de l'an 11. . .	3.
Religieuses.	2.
Ecclésiastiques, pendant l'an 12.	57.
Religieuses.	25.
Total.	87.
Pensionnaires civils des deux sexes.	12.

Digitized by Google

En comparant ce nombre avec celui des onze premiers mois de l'an 11, annuaire an 12, page 100, on trouve une différence très-sensible. On est fondé à croire que les actes de décès n'ont pas été transmis exactement par les autorités locales; c'est cependant un devoir dont elles ne devraient pas se dispenser.

Eglises réformées de France.

De nouvelles dispositions législatives sont venu consolider la liberté de conscience dans le courant de l'an 12 en France, en vertu d'arrêtés du gouvernement des 15 germinal et 19 prairial. Les pasteurs des protestans des églises des communes dont la population est au-dessus de 30000 ames, sont pasteurs de première classe; ceux des communes dont la population s'élève depuis 5000 ames inclusivement jusqu'à 30000, sont pasteurs de seconde classe; et ceux des communes dont la population est exclusivement au-dessous de 5000 ames, sont pasteurs de troisième classe.

Le traitement des pasteurs de la première classe est de 2,000 francs; celui des pasteurs de la seconde classe est de 1,500 fr.; celui des pasteurs de la dernière classe est de 1,000 fr.

Le traitement des pasteurs court du jour que l'Empereur a confirmé leur nomination.

Le traitement des pasteurs est payé par trimestre.

Le traitement des pasteurs est insaisissable.

Le traitement des pasteurs est acquitté à Paris, suivant leur classification, par le trésorier du gouvernement, sur les mandats du conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Il sera mis à cet effet, tous les trimestre, à la disposition du trésorier du gouvernement, la somme de 64,125 francs de fonds destinés aux frais du culte protestant.

Par analogie à ce qui a été accordé aux ecclésiastiques employés dans la nouvelle organisation du culte catholique, les pasteurs de la communion protestante sont autorisés à porter en public, dans les territoires assignés à leurs fonctions, l'habit noir à la française, le rabat et le manteau court.

Trois oratoires du culte protestant se sont formés dans l'étendue du département du Nord, en vertu d'autorisations du gouvernement, provoquées par M. le préfet; dont un à Lille, un à Quiévy et un à Walincourt, tous deux arrondissement de Cambrai.

Digitized by Google

Oratoire de Lille.

Il est établi dans l'église de la maison des ci-devant Bons-Fils, rue de l'Abiette. *Voyez le tableau moral et chronologique ci-après, sous les dates des premier nivôse et premier fructidor.*

Pasteur, M. Georges-David-Frédérick *Boissard.*

Membres du consistoire.

MM. Daniel *Wille*, horloger à Lille.
Jean *Muot*, aîné, confiseur à Lille.
Jean-Guillaume *Hecgmann*, négociant à Lille.
Laurent *Nutly-Lorain*, marchand drapier à Lille.
Jean *Zuan*, distillateur à Lille.
Jean *Janacht*, confiseur à Lille.
Pierre François *Lehembre*, boulanger à Lannoy.
Amand *Destombes*, cultivateur à Illies.
Daniel *Champonnin*, horloger à Quesnoi-sur-Deûle.
Pierre-Joseph *Dilly*, épicier à Lys.

Oratoire de Quiévy.

Pasteur, M. Jean *Devismes.*

Membres du consistoire.

MM. P.-Philippe *Bauduin.*— Martin *Meresse.*— A. *Mériaux.*— Jacques *Mercier.*— Martin *Campin.*— P.-Joseph *Loriaux.*— Jean-Baptiste *Roulin.*— Joachim *Mériaux.*— Jean-Baptiste *Delwarde.*— J.-Joseph *Davesnes.*— Joseph-Philippe *Plichon.*— Pierre-Philippe *Grollart.*

Les trois, sept, huit et onzième sont de Saulzoir, les autres de Quiévy.

Oratoire de Walincourt.

Pasteur provisoire, M.-J. *Devismes.*

Membres du consistoire.

MM. Michel *Degremont.*— N. *Gouthier.*— François *Levert.*— André *Gabet.*— Charles *Cattelain.*— Hubert *Lacourt.*—

Digitized by Google

François *Ruchez*, fils, de Beaumont.— Jean-Baptiste *Louchard*.— Jean-Baptiste *Roussier*.— Jacques *Bricout*.—Jean-Baptiste *Cattelain*.— Ambroise *Basquin*.

Le premier et le huitième sont d'Elincourt, les quatrième et sixième de Caudry, le dixième et le douzième d'Inchy, les autres de Walincourt.

Recensement des habitans du département du Nord, professant le culte des églises réformées de France.

Lille, Illies, Herlies, Lannoy, Quesnoy-sur-Deûle, Lys, arrondissement de Lille.	657.
Cambrai, arrondissement de Cambrai.	54.
Quiévy, idem.	603.
Inchy, idem.	75.
Beaumont, idem.	71.
Elincourt, idem.	92.
Marets, idem.	42.
Saulzoir et Villers-en-Cauchy, idem.	250.
Caudry, idem.	133.
Bévillers, Ligny, Montigny et Clary, idem. . .	27.
Walincourt, Malincourt et Selvigny, idem. . . .	321.
Lecelles, Maulde, Nivelle, St.-Amand, arrondissement de Douai, d'après le recensement inséré page 101 de l'annuaire de l'an 12.	147.
Valenciennes n'est pas encore connu.	»
Total.	2472.

Ces états sont exacts; ils ont été dressés sur des recensemens nominatifs fournis officiellement au préfet. C'est donc 2472 français rendus au bonheur de la liberté de conscience. Reconnaissance au gouvernement tolérant qui a versé sur eux ce bienfait!

De son côté, dans le courant de l'an 12, Monsieur *Dieudonné* a donné une nouvelle preuve de sa sollicitude pour cette portion de ses administrés, en proclamant, dans son arrêté du 9 pluviôse, le principe que nul individu d'une commune ne pourra, après sa mort, être privé du droit de sépulture dans le cimetière commun, sous prétexte qu'il ne professait pas, de son vivant, le même culte que la majorité des habitans de la commune.

Digitized by Google

Les motifs de l'administrateur ont été que la sépulture est due à tous, abstraction faite de tout exercice de culte;

Qu'il serait, à-la fois, cruel et impolitique de priver une section des habitans de la commune, du droit de l'inhumation dans le lieu commun des sépultures, sous prétexte qu'ils professent un culte autre que celui suivi par la majorité des habitans;

Qu'une pareille exclusion tendrait à faire revivre des divisions qui, trop longtems, ont été funestes à l'ordre social;

Qu'elle serait destructive du système de tolérance religieuse, dû à la sagesse du gouvernement, et dont l'effet a été de cicatriser tant de plaies, de réunir tant de cœurs.

Depuis cet arrêté, un décret impérial accorde, à chaque culte, un cimetière séparé; c'est doubler le bienfait.

Cimetières.

Encore un mot sur cet article qui intéresse tant les ames sensibles et la morale publique. Dans l'annuaire de l'an 11, page 102, j'ai parlé des cimetières du département du Nord, de l'état dans lequel ils se trouvaient depuis la révolution, des mesures sages prises par M. *Dieudonné*, préfet, pour rendre au dernier asyle des restes mortels de l'homme, au lieu dépositaire des cendres de nos parens, de nos amis, le caractère de décence qu'ils réclament. La voix de l'administrateur n'a pas été entendue en vain; le mal se répare, et il disparaîtra sous l'influence du décret impérial du 23 prairial, sur les sépultures et les lieux qui leur sont consacrés.

Par ce décret se trouve confirmé le principe de l'arrêté du préfet sur la clôture des cimetières, leur plantation, la profondeur des fosses, etc. Il y ajoute les dispositions législatives suivantes:

1.° Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques;

2.° Les cimetières seront transférés hors de l'enceinte des villes et bourgs, à 35 et 40 mètres au moins de leur enceinte, dans des terres élevées, au nord;

3.° L'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années;

4.° Chaque particulier peut faire placer sur la fosse de son parent, de son ami, une pierre sépulchrale ou autre signe indicatif de sépulture;

5.° Lorsque les cimetières seront assez vastes, il pourra y être fait des concessions aux personnes qui désireront posséder

Digitized by Google

une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celles de leurs parens ou successeurs, et y construire des caveaux, monumens ou tombeaux, moyennant une somme payée à la commune, et des fondations ou donations en faveur des pauvres ou des hôpitaux. L'autorisation du gouvernement sera en outre nécessaire ;

6.° Des monumens pourront être élevés dans l'enceinte des hôpitaux pour les fondateurs ou fondatrices qui en auront déposé le désir dans leur acte de fondation ou testament ;

7.° Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu qu'elle soit hors l'enceinte des villes et bourgs à 35 ou 40 mètres ;

8.° Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte aura un lieu d'inhumation particulier ; ou bien le cimetière commun sera partagé par des murs, hayes ou fossés ;

9.° Les cérémonies religieuses précédemment usitées pour les convois seront rétablies. Les frais et rétributions à payer aux ministres du culte, seront réglés par le gouvernement sur l'avis des évêques ; il ne sera rien alloué pour l'assistance des ministres du culte à l'inhumation des individus inscrits aux rôles des indigens ;

10.° Si un ministre du culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permet de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile en commet un autre du même culte pour remplir ces fonctions ;

11.° Dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer le corps.

Béni soit le gouvernement paternel dont le cœur a dicté ce code philantropique. C'est en facilitant à l'homme l'exercice des devoirs si attachans de la piété, de la tendresse et de la gratitude, que l'on travaille le plus efficacement à le rendre bon citoyen.

De nouvelles mesures ont été prises par le préfet pour répondre à des vues si utiles à la société.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE.

J'AI donné, dans l'annuaire de l'an 11, page 94, l'extrait du sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor an 10, en ce qui est relatif à l'organisation judiciaire.

Digitized by Google

J'ai donné aussi, page 122 du même ouvrage, une notice sur le tribunal de cassation et les attributions du grand-juge ministre de la justice, sur le costume de ce fonctionnaire; et dans celui de l'an 12, page 105, le costume des membres des tribunaux, des gens de loi et des avoués, tel qu'il est réglé par l'arrêté du gouvernement du 2 nivôse an 11; page 107, l'indication de l'âge requis pour faire partie d'un tribunal.

Voici les changemens qu'ont apportés, dans l'ordre judiciaire, le sénatus-consulte organique du 28 floréal dernier, et le décret impérial du 17 messidor.

Les jugemens des cours de justice sont intitulés *arrêts*.

Les présidens de la cour de cassation, des cours d'appel et de justice criminelle sont nommés à vie par l'Empereur, et peuvent être choisis hors des cours qu'ils doivent présider.

Le tribunal de cassation prend la dénomination de *cour de cassation*.

Les tribunaux d'appel prennent celle de *cours d'appel*.

Les tribunaux criminels celle de *cours de justice criminelle*.

Le président de la cour de cassation et celui des cours d'appel divisées en sections, prennent le titre de *premier président*.

Les vices-présidens prennent celui de *présidens*.

Les commissaires du gouvernement près la cour de justice criminelle, prennent le titre de *procureurs-généraux impériaux*.

Les commissaires du gouvernement auprès des autres tribunaux, prennent le titre de *procureurs impériaux*.

Les tribunaux criminels spéciaux créés par les lois des 18 pluviôse an 9 et 23 floréal an 10, sont appelés *cours de justice criminelle spéciale*.

Il y a incompatibilité entre les fonctions d'huissier et celles de défenseur officieux.

Pour continuer à me conformer au plan tracé en l'an 11 par le ministre de l'intérieur, je classerai les tribunaux du département du Nord dans leur ordre relatif, en commençant par les supérieurs.

TRIBUNAUX CIVILS.

En matière civile, la constitution établit des *cours* d'appel, *des tribunaux* de première instance, de commerce, des justices de paix.

N. B. Je devais commencer par la cour d'appel, mais les rensei-

Digitized by Google

gnemens ne m'étant pas encore parvenus, et l'impression étant urgente, l'article relatif à cette cour terminera le paragraphe des tribunaux civils.

Tribunaux civils de première instance.

Il y en a six dans le département du Nord.

Ils connaissent en premier et en dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi, des matières civiles; ils connaissent également des matières de police correctionnelle; ils prononcent sur l'appel des jugemens rendus en premier ressort par les juges de paix.

Tribunal civil de première instance, séant à Dunkerque.

Président. — M.r Guill.-Franç.-Louis *Olivier*.

Juges. — Marc-Antoine *Guilleman*; Louis-Ant.-Jos *Fauvel*; Jacques-Franç. *Michiels*.

Suppléans. — Edouard-Franç. *Regodt*; Guislain *Mathorez*, aîné; N. *Vernimmen*, à Hazebrouck.

Procureur impérial. — Franç.-Eugène *Varlet*.

Greffier. — J.-A. *Teste-Desvignes*.

Greffier-adjoint. — Franç.-Jos. *Guillioto*.

Interprête ordinaire. — A.-B. *Demeyer*, pour la langue flamande et celles du nord.

J.-M. *Garibe*, pour les langues du midi.

Un concierge.

Avoués.

Regodt, homme de loi, marché aux Volailles, n.° 7; *Boutillier*, place de la Liberté, n.° 5; *Castrique*, rue de la Raison; n.° 66; *Gronarty*, rue du Moulin; *Vandewinckel*, rue du Quai, *Lavoisier*, rue des vieux remparts; *François*, fils, rue du Moulin.

Chambre des avoués.

Regodt, président; *Castrique*, fils, syndic; *Gronarty*, rapporteur; *Vandewinckel*, secrétaire.

Digitized by Google

Huissiers.

Le nombre en est fixé à 20. —*Arrêté des consuls du 23 brumaire an 9.*

Delangre, rue du Moulin; *Blée*, rue Royer; *Testelin*, rue de la Vérité; *Haeze* rue de la Fraternité; *Bogaert*, rue du Moulin; *Bulkley*, rue du Jeu de Paume; *Delattre*, marché aux Pommes; *Hollebecque*, marché aux Herbes, à Bergues; *Brunet*, idem, rue de la Révolution; *Desaunois* id.; *Masson* id.; *Béthune* id.; *Lemaire*, demeurant à Bourbourg; *Hennocq* id.; *Gombert*, demeurant à Gravelines; *Tresse*, demeurant à Watten; *Fauverghe*, demeurant à Wormhout; *Aornotts* id.; *Goemaree*, demeurant à Warhem.

Jours et heures d'audience.

Mardi et samedi pour le civil.

Jeudi, pour le correctionnel.

Audience des criées, le samedi.

Tous les jours, pour l'instruction des procès criminels et correctionnels.

Le parquet, tous les jours au matin, pour les communications au civil; et de relevée, pour les communications aux procédures judiciaires.

Tribunal civil de première instance, séant à Hazebrouck.

President. — M.r *Tiffret.*
Juges — *Sury*, *Deky'spotter*, *Hovyn.*
Juges suppléans. — *Flamant*, *Wambergue.*
Procureur impérial. — C. *Vandewalle.*
Greffier. — *Marant.*

Avoués.

Revel, de Morbecque; *Potier*, rue du Rivage; *Flament*, sur la Place; *Bertelool*, grande Place.

Chambre des avoués.

Revel, président; *Potier* et *Flament*, membres; *Bertelpot*, trésorier et secrétaire.

Huissiers.

Halinck, rue de l'Eglise; *Réaut*, rue Neuve; *Bucaille*, petite Place; *Revel*, rue de Morbecque; *Francke*, rue du Rivage;

Digitized by Google

Tribout, rue de Rubecque ; F. *Sieux*, rue de Cassel ; A. *Sihey*, F.-A. *Vandermeesch*, à Bailleul ; *Martin*, à Estaires ; *Mouquet*, à Merville ; *Polluert*, *Vandeuse*, *Lamarre* et *Desmyttre*, à Cassel ; *Morel*, à Steenvoorde.

Jours d'audience. — Le lundi de chaque semaine, pour les ventes de biens des mineurs, interdits.

Le mardi, pour l'examen de la rédaction des jugemens et les actes de discipline intérieure du tribunal ; les jugemens des affaires en bureau ouvert.

Le mercredi, pour les affaires de police correctionnelle.

Les jeudis, vendredis et samedis pour les affaires civiles.

Tribunal civil de première instance, séant à Lille.

Président. — M.r Henry-Joseph-Désiré *Fauvel.*

Vice-président. — *Waymel-Rouzé.*

Juges. — Jean-Bapt. *Lalou* ; Félix-B.-J. *Courtin*, Théop.-F. *Dubois* ; Charles-J. *Lorain* ; Louis-Aimé-Stanisl. *Demasur.*

Juges suppléans. — *Hallette* ; Christian *Fiévet* ; *Cuvelier* ; *Wartel*, fils.

Procureur impérial. — Henry *Dhaubersart.*

Substitut du procureur impérial. — *Lambert.*

Greffier. — Alexandre *Flory.*

Commis-Greffiers. — Amédée *Delecambe*, Jean-Baptiste *Coupey.*

Avoués.

Cousin, à Lille, rue de Dunkerque ; *Desrousseaux*, rue de l'Humanité ; *Duchaufour*, rue de la Clef ; *Hautecœur*, grande Place ; *Noé*, rue des Patriotes ; *Louage*, rue des Fossés neufs ; *Delette*, rue de l'Humanité ; *Demasières*, rue d'Angleterre ; *Dillies*, vis-à-vis l'abreuvoir des Jésuites ; Jean-Baptiste *Desrousseaux*, vieux Marché aux chevaux.

Chambre des avoués.

Cousin, président ; *Neé*, syndic, *Delette*, rapporteur ; Jean-Baptiste *Desrousseaux*, secrétaire ; *Hautecœur*, trésorier.

Huissiers.

Brixi, père, *Dioncq*, *Payelle*, *Mallez*, *Degrouve*, *Van-*

loqueren, *Brixi*, fils, *Duburcq*, *Cuvelier*, *Gambier*, *Capelle*, *Hulo*, *Mas*, *Dubuche*, *Delannoy*, *Dubar*, *Laloy*, *Lechartier*, tous à Lille; *Sailly*, à Seclin; *Planque*, à Herlies; *Beghin*, à Armentières; *Dupire-Bulteau*, à Roubaix; *Couture*, à Thumeries; *Deloiseau*, à Seclin; *Delahaye*, à Tourcoing.

Jours et heures d'audience. — La section civile tient ses audiences ordinaires, les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis, les jours fériés exceptés.

Les jeudis sont réservés pour juger les affaires entre la régie des domaines et les particuliers.

La section correctionnelle juge les mardis, mercredis, vendredis et samedis les affaires de police correctionnelle.

Les expropriations forcées ont lieu les lundis devant cette section qui s'occupe, comme la section civile, les jeudis, des affaires à juger en bureau ouvert.

Tribunal civil de première instance, séant à Cambrai.

Président. — M.r Géry-Joseph *Boileux*.

Juges. — Henry-Jos.-Emmanuël *Defoy*; Pierre-Franç.-Jos. *Caudron*; François-Jos.-Augustin *Morcrette*.

Juges suppléans. — Pierre-Jos. *Douay*, fils; Ildeph. *Goussaut*, fils; Flor.-Jos. *Douay-Mallet*.

Procureur impérial. — Maximilien *Farez*.

Greffier. — Joseph-Théoph. *Mabille*.

Avoués.

Legros, rue de Voltaire, n.° 151; *Raparlier* (n'exerce pas, étant juge de paix), rue de St. Georges, n.° 642; *Mairesse*, rue des Anglaises, n.° 294; *Ducamp*, petite rue de St. Vaast, n.° 248; *Faille*, rue de Noyon, n.° 733; *Bourdon*, rue des Lombards, n.° 426; *Dhenault*, rue de St. Géry, n.° 246; *Decamps-Gerbet*, rue et porte de Selles, n.° 165; *Mallet-Delabre*, rue de Vaucelettes, n.° 250; *Massin-Chambreuil* (ne réside plus dans l'arrondissement); *Boniface*, rue de l'Arbre à poires, n.° 76; *Duriceux*, petite rue St. Vaast, n.° 253; *Défontaine*, rue des Chanoines, n.° 306; *Buzin*, rue Tavelle, n.° 34; *Fouquet*, rue St. Géry; *Sellier*, rue des Rotelots.

Digitized by Google

Chambre des avoués.

Faille, président ; *Buzin*, syndic ; *Défontaine*, rapporteur ; *Durieux*, secrétaire ; *Ducamp*, trésorier.

Huissiers.

Rombaut, rue du grand Magasin, n.° 416 ; *Dienne*, père, place d'Armes, n.° 498 ; *Flanneau*, rue des Clefs, n.° 6 ; *Thiéry*, rue des Carmes, n.° 510 ; *Baston*, rue de l'Aiguille, n.° 654 ; *Hulot*, rue de Selles, n.° 152 ; *Salez*, fils, rue de la Comédie, n.° 260 ; *Daigremont*, rue de l'Arbre à poires, n.° 122 ; *Dienne*, fils, rue de St. Géry ; *Nisot*, rue des Clefs, n.° 62 ; *Joron*, place St. Nicolas ; *Lefebvre*, démissionnaire, à Banteux ; *Fabro*, résidant à St.-Pithon ; *Bonnetty*, résidant à Solesmes ; *Morand*, résidant au Catteau ; *Richez*, id. ; *Goffard*, id ; *Molinier*, résidant à Walincourt ; *Savary*, résidant à Honnecourt ; *Castelain*, rue des Limiers ; *Vieville*, à Carnières ; *Morand*, fils, au Catteau ; *Tondeur*, à St.-Pithon.

Jours d'audience. — Tous les jours, le dimanche excepté, depuis 10 heures du matin jusqu'à une heure après-midi.

Le lundi est consacré aux assemblées du tribunal pour les délibérés, les affaires qui se traitent à bureau ouvert et les pétitions.

Aux mardis, jeudis et samedis sont fixées les affaires civiles.

Le samedi est particulièrement destiné pour les enquêtes et les causes requérant célérité.

Le mercredi ont lieu les affaires correctionnelles ordinaires, et le vendredi les affaires forestières.

On communique au parquet les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine à 4 heures de relevée.

Tribunal civil de première instance, séant à Avesnes.

Président. — M.r Jean-Bapt.-Jos. *Hannoye.*
Juges. — Bauduin-Jos. *Wallerand* ; Augustin-Jos. *Marit.*
Juges suppléans. — Franç. *Briffault* ; Phil.-Fr. *Lebeau.*
Procureur impérial. — Théod.-Louis-Jos. *Pillot.*
Greffier. — Jacques-Jos.-Isidore *Jonquoy.*

Avoués.

Fostier, grande Place ; *Hannoye*, rue grande ; *Wallerant*,

Digitized by Google

idem ; *Guislin*, rue Cambrésienne ; *Paul*, rue Narmérie ; *Lebeau*, grande Place ; *Beriot*, rue grande ; *Carton*, petite Place ; *Hennebert*, rue de Paris ; *Caffeau*, rue des vieilles Prisons ; *Goblet*, grande Place ; *Maiteau*, rue grande ; *Wauthier*, résidant à Trélon.

Chambre des avoués.

Hennebert, président ; *Guislin*, syndic ; *Fostier*, rapporteur ; *Paul*, secrétaire.

Huissiers.

Dufaux, rue du Tribunal ; *Lacroix*, rue de Paris ; *Meunier*, rue Cambrésienne ; *Colinet*, grande Place ; *Caniot*, petite Place ; *Sexe*, rue grande ; *Buisseret*, idem ; *Deraisme*, rue grande ; *Cambrelin*, grande Place ; *Milcent*, idem ; *Guerard*, rue des Prés ; *Lagneaux*, petite Place.

Nota. Il y a en outre 23 autres huissiers reçus et attachés au tribunal ; mais ils résident dans les villes, bourgs et villages de l'arrondissement. C'est pourquoi on n'a pas cru devoir les porter ici.

Distribution des travaux du tribunal. — Le tribunal (hors le tems des vacances), donne audience les lundis pour les affaires d'entre les régisseurs des domaines nationaux et enregistremens et les particuliers.

Les mardis et mercredis pour les affaires correctionnelles et civiles en délits forestiers.

Les jeudis, vendredis et samedis, pour les affaires civiles, le commerce, appel des jugemens des juges de paix, criées, ventes de biens des mineurs et absens, et les expropriations forcées ; l'appel des causes du jour se fait à la suite des audiences.

Tous les jours sont utiles pour les affaires dont la poursuite ou l'instruction appartient au directeur du jury.

Tribunal civil de première instance, séant à Valenciennes.

Président. — M.r Adrien *Perdry*, aîné.

Juges. — Paul-J. *Nicodême* ; Henry-Fr.-Jos. *Vallez* ; A.-J. *Prouveur*.

Juges suppléans. — Sal.-Jos. *Debavay* ; T.-C. *Devez* ; *Boca*, fils aîné.

Digitized by Google

Procureur impérial. — Jean-Bapt.-S. *Thellier.*
Greffier. — *Douchy.*
Commis-greffiers. — *Dehaynin-Morel* et *Fourmeaux.*

Avoués.

Boca, à Valenciennes, rue de Notre-Dame, n.° 34; *Desaint*, rue Delsaut, n.° 20; *Delbove*, grande Place, n.° 16; *Grar*, rue des Tanneurs, n.° 4; *Girard*, même rue; *Hazard*, rue des Maillets, n.° 1; *Quesnoy*, marché aux Poissons; *Royer*, rue des Anges, n.° 48; *Meurice*, fils, rue Caprou.

Chambre des avoués.

N. . . . . président; *Desaint*, secrétaire; *Grar*, trésorier.

Huissiers.

Desoille, à Valenciennes, rue de Beaumont, n.° 33, *Dayez*, rue des Anges, n.° 54; *Journée*, place St. Jean, n.° 17; *Laurette*, rue des Anges, n.° 7; *Ledoux*, idem, n.° 46; *Montgodin*, rue de Tournai, n.° 10; *Pojevin*, rue de l'Escaut, n.° 17; *Patou*, place de la Chaussée, n.° 106; *Vigreux*, rue de Tournai, n.° 69; *Wattecamps*, rue des Anges, n.° 62; *Delhaye*, à Douai; *Moreau*, idem; *Obez*, idem; *Smeyers*, idem; *Vanhedeghem*, idem; *Babonneaux*, à Nord-Libre; *Viseur*, idem; *Bar*, à St.-Amand; *Chotteau*, idem; *Godry*, id.; *Morin*, idem; *Lemaire*, à Orchies; *Sablon*, idem; *Blondeau*, à Marchiennes; *Delannoy*, idem; *Magniez*, idem; *Dupont*, à Bouchain; *Vantenkiste* dit *Dorus*, idem; *Gouveneaux*, à Mortagne.

Jours d'audience. — Les audiences civiles et les affaires de la régie ont lieu les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de chaque semaine, le matin depuis neuf heures jusqu'à midi. Les criées des ventes se font à l'issue des audiences.

Les samedis sont destinés pour les audiences de police correctionnelle.

Le tribunal répond cependant aux pétitions qui requierrent célérité.

Les lundis sont réservés provisoirement pour préparer les affaires en rapports et les rédactions de jugemens.

Les affaires des conscrits et des déserteurs se jugent tous les jours d'audience indistinctement.

Digitized by Google

Tribunal de commerce de Dunkerque.

Président. — M.r *Liébaert*, aîné.
Juges. — L. *Delbaere*; P. *Debaecque*, fils aîné; J.-M. *Tests*; *Spyns-Lhermite*.
Juges suppléans. — *Reynaut*, fils; *De St.-Hilaire*; P. *Bonvariet*, aîné, L. *Bernaert*, aîné.
Greffier. — N.-J.-M. *Blaisel*.
Huissiers. — *Baillon*, *Ducarnoy*.

Jours d'audience. — Mercredi, neuf heures du matin, et audiences extraordinaires suivant l'urgence des cas.

Tribunal de commerce de Lille.

Président. — M.r *Morcou-Bonnier*.
Juges. — *Bridnciaux*, *Hay-Lefebvre*, *Alavoine*, *Vanhœker-Luiset*.
Juges suppléans. — *Lefebvre* fils, *Scheppers-Crépy*, *Bernaux*, *Pedro-Virnot*.
Greffier. — D.-J. *Raoust*.
Huissier-audiencier. — *Hallette*.
On ne désigne point ici les autres huissiers, parce qu'ils sont les mêmes que ceux du tribunal de première instance.

Tribunal de commerce de Cambrai.

Président. — *Lequeux-Frémicourt*, négociant.
Juges. — *Croquefer-Rigaut*, *Guyon*, *Panisset*, *Delange*, négocians.
Juges suppléans. — *Boniface-Beaumont*, *Delcourt*, *Cotliau-Callory*, P. *Nochez*, négocians.
Greffier. — *Ducamps*.
Huissiers. — *Petit*, rue des Ratelots; *Crochon*, place au Bois; *Daix*, marché aux Poissons; *Broutin*, rue du Magasin.

Jours d'audience. — Tous les lundis à 11 heures du matin.
Le tribunal accorde des audiences extraordinaires lorsque les affaires le demandent.

Tribunal de commerce de Valenciennes.

Président. — *Matton-Joly*.
Juges. — *Bulteau*, aîné, *Preuvost-Debourgogne*, *Caffeau*.

Digitized by Google

Juges suppléans. — *Terwaugne-Paimans*, *Bourrier*, *Dinaux*, *Miroux*, *Gillard*.

Greffier. — *Duhuin*, aîné.

Huissier-audiencier. — *Boulard*.

Huissiers. — *Dayez*, *Wattecamps*, *Ledoux*, *Mongodin*, *Laurette*, *Desoille*, *Patou*, *Vigreux*, *Lacourte*, *Loriaux*.

Jours d'audience. — Les mardis à 10 heures précises; il s'y plaide ordinairement 15 à 20 causes.

Détail de l'organisation et du personnel des justices de paix et du notariat dans le département du Nord.

J'ai parlé au long, annuaire de l'an 11, pages 95 et 96, et annuaire de l'an 12, page 122, de cette institution paternelle des justices de paix, de leurs attributions, de leur costume et de leur renouvellement périodique.

J'ai aussi donné les dispositions principales dans l'annuaire de l'an 12, page 122, de la loi du 25 ventôse an 11, qui organise définitivement le notariat. Il me reste à donner les nomenclatures.

On se souvient qu'en formant précédemment, pages 16 et suivantes, le tableau des 60 cantons, et celui de 671 communes du département, j'ai placé en avant du nom de chaque commune, un chiffre correspondant au n.° du canton, et qui indique que telle commune numérotée I, par exemple, appartient au canton qui porte le même numéro I. Je vais de même faire précéder ici le nom du canton de son numéro d'ordre, de sorte que, pour connaître quelles sont les communes qui forment l'arrondissement de telle ou telle justice de paix, il suffira de chercher dans le tableau général des communes, celles qui sont précédées du chiffre correspondant a ce numéro d'ordre. Je prends pour exemple le canton de Gravelines qui est numéro 5: si je recours au tableau général des communes, je trouve qu'il est composé de celles do Gravelines, page 25, Loon, pag. 28, Craywick, pag. 22, St.-Georges, pag. 25, qui toutes portent le numéro 5.

I. *Canton de Bergues. — 13 communes.*

Juge de paix, Caigniez, de Bergues; — J. Moreeant; B. Debaecque, suppléans; — Verbarren, de Bergues, greffier.

Jours d'audience. — Lundi, mercredi, samedi.

Digitized by Google

Notaires, Legier, Willeman, Modewick, Olive, Carpentier, Vandewinckel, à Bergues.

II. *Canton de Bourbourg. — 13 communes.*

Juge de paix, Buret, de Bourbourg; P.-Ant. Vercoustre et Eugène Vercoustre, de Bourbourg, supp.; — Dewinter, de Bourbourg, greffier.

Jours d'audience. — Les jeudis et vendredis; les mardis pour les délibérations de familles; les dimanches pour les affaires des pauvres et journaliers.

Notaires, Warin, Vigoureux, à Bourbourg.

III. *Canton de Dunkerque E. — 6 communes et la partie E. de Dunkerque.*

Juge de paix, L.-A. Deman; — Mathorez, G. Legrand, suppl.; — Blée, greffier.

Jours d'audience. — Tous les jours.

Notaires, Duflo, Castrique, Delsaux, à Dunkerque.

IV. *Canton de Dunkerque O. — 4 communes et la partie O. de Dunkerque.*

Juge de paix, vacant par mort; — Regodt, Mazuel avoué, suppl; — Chassaing, greffier.

Jours d'audience. — Pour le contentieux, les samedis; pour les communes rurales, les mardis et jeudis; bureau de paix, les mercredis.

V. *Canton de Gravelines. — 4 communes.*

Juge de paix, Baudart-Wante; suppléans, vacant; — Jean Hannique, greffier.

Jours d'audience. — Pour le civil, les mercredis; police vendredi; bureau de paix, tous les jours.

Notaire, Sneck, à Gravelines.

VI. *Canton d'Houdschoote. — 8 communes.*

Juge de paix, vacant par décès de Vandebavière; le premier suppl. L. Debill en remplit les fonctions; — J. Guerbois, greff.

Séances. — Les mardis.

Notaires, Josse-L. Debill, Maximilien Vercamer, à Houdschoote; J.-B. Ringuert, à Rexpoede.

Digitized by Google

VII. *Canton de Wormhout. — 10 communes.*

Juge de paix, Coudeville ; — J.-B. Leurs, de Volkerinckove ; Vandenkerckove, de Bollezéele, suppl. : — Ringaert, greffier.

Jours d'audience. — Les samedis.

Notaires, Charles, à Esquelbecq; Carpentier, à Wormhout; Lippens, à Volkerinckove.

VIII. *Canton de Bailleul N. E. — Bailleul N. E., 3 communes.*

Juge de paix, Declerck, de Bailleul; — Goubeau, de Nieppe; Van-Merris, rentier à Bailleul, suppl ; — Larmuseau, greffier.

Jours d'audience. — Les mardis et vendredis.

Notaires, Plouvier, à Steenwerck ; Portebois, à Nieppe ; Delanghe, Stoppelgast, à Bailleul.

IX. *Canton de Bailleul S. O. — Bailleul S. O., 5 communes.*

Juge de paix, N. vacant; — Baert, de Flêtre, premier supp., faisant les fonctions de juge de paix ; — Lotthé, greffier.

Jours d'audience. — Tous les mardis et samedis.

Notaires, Boidin, à Vieux-Berquin ; Declercq, à Bailleul.

X. *Canton de Cassel. — 13 communes.*

Juge de paix, Bon, homme de loi, à Cassel ; — Aernouts, à Cassel, greffier.

Jours d'audience. — Les lundis et jeudis.

Notaires, Vankempen, à Arnicke ; Outerleys, Paresis, Dehandschoevercker, à Cassel ; Pierrens, à Rubrouck.

XI. *Canton d'Hazebrouk. N. — Hazebrouck N., et 9 communes.*

Juge de paix, J.-J. Wyts, d'Hazebrouck ; — Vanbremeesch, d'Ebblinghem, suppl ; — St.-Cantin, greffier.

Jours d'audience. — Les lundis et jeudis, 10 heures du matin en hyver, 2 heures de relevée en été.

Notaires, Deschodt, Revel, Spetebroot, à Hazebrouck ; Defrancq, à Caëstre.

Digitized by Google

XII. *Canton d'Hazebrouck S. — Hazebrouck S., 7 communes.*

Juge de paix, P.-F. Leserne, de Steenbecque ; — Smagge, de Borre ; Declerck, d'Hazebrouck, suppl. — Bernast, de Morbecque, greffier.

Jours d'audience. — Lundi et jeudi, 10 heures du matin en hyver, et 2 heures de relevée en été.

Notaire, Clep, à Steenbecque.

XIII. *Canton de Merville. — 5 communes.*

Juge de paix, Liénard, d'Estaires ; — Henry Cattoir, de Lagorgue, homme de loi ; Olivier, idem, à Merville, suppl. ; — Charles, greffier.

Jours d'audience. — Les lundis et mercredis. Conciliation, tous les jours.

Notaires, Boudville, à Merville ; Verhaeghe, idem ; Salomé, à Estaires ; Beghin, idem.

XIV. *Canton de Steenvoorde. — 9 communes.*

Juge de paix, Plouvier, de Steenvoorde ; Beck, maire, id. ; Deschodt, membre du conseil d'arrondiss., suppl. ; — greffier, vacant par mort.

Jours d'audience. — Les 3, 6, 9, 13, 16, 19, 23, 26, 29 du mois et les jours de marché.

Notaires, Revel, Hauw, à Steenvoorde ; Sockeel, à Winnezeele.

XV. *Canton d'Armentières. — 6 communes.*

Juge de paix, Lemesre, cultivateur ; — point de suppléans dans ce moment ; — Cottignies, greffier.

Jours d'audience. — Les lundis et vendredis.

Notaires, Leleu, Phil.-E.-J. Bayart, Boussemaert, Bayart, aîné, à Armentières ; Blanquart, à Frelinghem.

XVI. *Canton de La Bassée. — 11 communes.*

Juge de paix, Guilbert ; — Dubuisson, de Sainghin-en-Weppes ; Lecomte, à Herlies, suppl. ; — Lhermite, greffier.

Jours d'audience. — Les mardis, jeudis et samedis.

Notaires, Glorian, à Herlies ; Fauquette, Mannier, à La Bassée ; Decourchelles, à Aubers ; Charlet, à Fournes.

Digitized by Google

XVII. *Canton d'Haubourdin. — 15 communes.*

Juge de paix, Bresol, brasseur ; — Cordonnier, d'Haubourdin ; Wicart, rentier, idem, suppl. ; — F. Rohart, greffier.
Jours d'audience. — Les 8, 18 et 28 de chaque mois.
Notaires, Carpentier, d'Haubourdin ; Lesage, à Lomme ; Binault, à Wavrin ; Piat, à Radinghem.

XVIII. *Canton de Lannoi. — 16 communes.*

Juge de paix, Mulle, suppl. faisant les fonctions par décès ; — Mulle, greffier.
Jours d'audience. — .....
Notaire, Mulle, à Lannoi.

XIX. *Canton de Lille N. E. — Lille N. E., 4 communes.*

Juge de paix, Waymel-Colle ; — Destombes-Bar, Bulteau-Wacrenier, suppl. ; Dusart, greffier.
Jours d'audience. — Les jeudis pour les affaires en conciliation ; mardis pour les affaires en assignation.
Notaires, Delannoi, Doyen, Mourment, Dupont, Delerue, Deffreunes, Théry, Couvreur, Laurent, Demilly, Coustenoble, Leroy, Sambier, Duriez, Lefebvre, Houber, Deleville-Beaussart, à Lille.

XX. *Canton de Lille (centre). — Lille (centre) et une commune.*

Juge de paix, Wacquez ; — Desforges, Grandel, suppl. ; — Mangez, greffier.
Jours d'audience. — Lundi et jeudi.

XXI. *Canton de Lille S. E. — Lille S. E. et 3 communes.*

Juge de paix, Meurisse ; — Trentesaux, suppl. ; — Delannoy, greffier.
Jours d'audience. — Les mercredis et samedis.
Notaires, Watrelos, Lardinois, Desrousseaux, à Lille ; Bernard, à Ronchin.

XXII. *Canton de Lille S. O. — Lille S. O. et 2 communes.*

Juge de paix, Destrés ; — Lefranc de Wazemmes, supp. ; — Gourmez, greffier.
Jours d'audience. — Les lundis et jeudis.

Digitized by Google

XXIII. *Canton de Lille O. — Lille O. et 4 communes.*

Juge de paix, Gohin ; — Dusaultoir, Mauroy, père, supp. ; — Wacquez, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredis ; tous les jours pour les conciliations amiables.

Notaires, Dorchies, à Wambrechies ; Cornille, idem.

XXIV. *Canton de Pont-à-Marcq. — 15 communes.*

Juge de paix, Favier ; — Coget, de la Neuville ; Deneubourg, de Pont-à-Marcq, suppl. ; — Coustenoble, greffier.

Jours d'audience. — Les mardis.

XXV. *Canton de Quesnoy-sur-Deûle. — 9 communes.*

Juge de paix, Brisoux ; — Bonduelle-Capart et J.-B. Clarisse, de Comines, suppléans.

Jours d'audience. — Les jeudis.

Notaires, Lambin, à Comines ; Lombart, ibid ; Marchand, à Quesnoi.

XXVI. *Canton de Roubaix. — 4 communes.*

Juge de paix, Dujardin-Lecomte ; — Carrette, de Wattrelos ; Hage, de Roubaix, supp. ; — Vac, greffier.

Jours d'audience. — Les mardis.

Notaire, Doutreligne, à Roubaix.

XXVII. *Canton de Seclin. — 16 communes.*

Juge de paix, E.-J. Ruecq ; — Raoult, notaire à Seclin ; — Naudon, ibid., greffier.

Jours d'audience. — Les jeudis.

Notaires, Pierre-Jos. Héroguez ; Raoult, à Seclin.

XXVIII. *Canton de Templeuve. — 14 communes.*

Juge de paix, vacant ; — Castelain, de Templeuve, supp., faisant les fonctions de juge de paix ; Poutrain, de Cappelle, suppl. ; — Boisse, greffier.

Jours d'audience. — Les 6, 16 et 26 du mois.

Notaires, Baratte, à Templeuve ; Levavasseur, à Sainghin-en-Mélantois ; Delannoi, à Genech ; Deboulogne, Lezaire, à Cisoing.

Digitized by Google

XXIX. *Canton de Tourcoing* N. — *Tourcoing* N. *et 5 communes.*

Juge de paix, Philippe-Franç. Wattine; — Delannoy, de Halluin; Destombes, de Tourcoing, suppléans; — Bernard, greffier.

Jours d'audience. — Les jeudis.

Notaires, Delahaye, à Tourcoing; Bernard, ib.; Leman, ib.; Piat, ib.; Dumortier, à Halluin; Seynave, à Lincelles; Catteau, à Roncq.

XXX. *Canton de Tourcoing (sud).* — *Tourcoing S. et 3 communes.*

Juge de paix, Pollet-Desurmont; — Blanquart, de Marcq-en-Barœul; Dervaux-Bulteau, de Tourcoing, supp. — Mazure, greffier.

Jours d'audience. — Les mardis.

Notaire, Mulle, à Marcq-en-Barœul.

XXXI. *Canton de Cambrai (partie de l'est).* — *Cambrai E. et 13 communes.*

Juge de paix, Raparlier; — Desvignes, maire d'Iwuy, suppl.; — Leroy, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredis et vendredis, 9 heures du matin; audience extr. tous les jours.

Notaires, Lemoine, Douai-Mallet, à Cambrai.

XXXII. *Canton de Cambrai (partie de l'ouest).* — *Cambrai O. et 17 communes.*

Juge de paix, Savary; Bougamont, de Bantigny, supp.; Prevost, greffier.

Jours d'audience. — mercredi et vendredi, 10 heures du matin.

Notaires, Gourdain, Tabary, Ansard, Payen *dit* Beauplan, Leroy et Levavasseur, à Cambrai.

XXXIII. *Canton de Carnières.* — *16 communes.*

Juge de paix, Senez; — N. N. suppléans; — Taquet, greffier.

Jours d'audience. — Les samedis.

Digitized by Google

XXXIV. *Canton du Catteau. — 16 communes.*

Juge de paix, Toilier; — Dejardin, du Catteau; Selon, suppléans; — Vérin, greffier.
Jours d'audience. — Les mercredis et samedis.
Notaires, Deudon, Bricout, Mahieu, Bricout fils, Lallier, Rodrigue, Morcrette, au Catteau.

XXXV. *Canton de Clary. — 17 communes.*

Juges de paix, Vitou; — Bracq, de Caudry; Druon, de Busigny, suppléans; — greffier, vacant par décès.
Jours d'audience. — Les lundis à 10 heures du matin.
Notaire, Marchand, à Walincourt.

XXXVI. *Canton de Marcoing. — 20 communes.*

Juge de paix, Delattre; — Crépin aîné, suppl.; — Lefebvre, greffier.
Jours d'audience. — Tous les samedis.

XXXVII. *Canton de Solesmes. — 17 communes.*

Juge de paix, Rappe, de Solesmes; — Dutordoir, de Bermerain; Degardin, de Saint-Python, suppléans; — Lobry, greffier.
Jours d'audience. — Les lundis.
Notaires, Moine, de Solesmes; Pierret, ibidem.

XXXVIII. *Canton d'Avesnes (nord). — Avesnes N. et 14 communes.*

Juge de paix, Isidore Bonnaire, de Dompierre; — Paul Guislain, d'Avesnes; Ant. Gau, de St.-Aubin, suppléans; — Tison, greffier.
Jours d'audience. — Mercredi.
Notaires, Lahanier, Manouvrier, Lebeau, Guislin, Aubry, à Avesnes; Durant, à Dourlers.

XXXIX. *Canton d'Avesnes (sud). — Avesnes S. et 13 communes.*

Juge de paix, C. Carton, d'Avesnes; — Leclercq, de Sains, suppléant; — Aubry, greffier.

Digitized by Google

Jours d'audience. — mardi et samedi.
Notaires, Prissette, à Cartigny; Lejeune, à Etrœungt.

XL. *Canton de Bavai.* — *20 communes.*

Juge de paix, A Evrard, de Bavai; — P. Maudron, de Louvignies; — Deverchin, greffier.
Jours d'audience. — Les samedis.
Notaires, Michel, Gérin, Deverchin, Marchal, à Bavai.

XLI. *Canton de Berlaimont.* — *14 communes.*

Juge de paix, Delcroix; — Morel, à Berlaimont; Duval, ibid., suppl.; — Lelong, greffier.
Jours d'audience. — Les mercredis.

XLII. *Canton de Landrecies.* — *10 communes.*

Juge de paix, Boutteaux; — Poulet, de Maroilles; Milot, de Landrecies, suppl.; — Madoulé, greffier.
Jours d'audience. — Les lundis et vendredis.
Notaires, Werner, à Landrecies; Fantau, ibid.; Béthune, ibid.; Largilière, à Maroilles.

XLIII. *Canton de Maubeuge.* — *32 communes.*

Juge de paix, Marchand; — Caulier, de Bousies; Contamine, de Maubeuge, suppl.; — Folie, greffier.
Jours d'audience. — Les mercredis et samedis.
Notaires, Cousin, à Maubeuge; Walerand, Poulet, ibid.

XLIV. *Canton du Quesnoy (est).* — *Le Quesnoy E. et 14 communes.*

Juge de paix, Goffart; — Lescuyer, barbier fils, sup.; — Carton, greffier.
Jours d'audience. — Les mardis matin pour le civil, le soir pour la police.
Notaires, Eraux, Bevenot, Canquelain au Quesnoy.

XLV. *Canton du Quesnoy (ouest).* — *Le Quesnoy O. et 13 communes.*

Juge de paix, C.-J. Lustremant. — Bart. Cappey, Régis, Lenglet, suppléans; — Durin, greffier.
Jours d'audience. — Les mercredis.
Notaire, Lustremant, Wargnies (le petit).

Digitized by Google

XLVI. *Canton de Solre-Libre. — 23 communes.*

Juge de paix, Binot; — Desmanet, de Barbençon; Canivet de Renlies, suppleans; — Joeffroy, greffier.

Jours d'audience. — Lundi et vendredi, 9 heures du mat.

Notaires, Canivet, à Barbençon; Delebeck, à Solre-Libre; Hazard, idem.

XLVII. *Canton de Trélon. — 13 communes.*

Juge de paix, Demortain; — J. Antoine, P. Cliet, supp.; — Bourgeois, greffier.

Jours d'audience. — Lundi pour les affaires ordinaires, mardi pour les affaires de simple police; toujours à 9 heures du matin.

Notaires, Demortain, à Trélon; Renaut, à Féron.

XLVIII. *Canton de St.-Amand (rive droite de la Scarpe). — St.-Amand (rive droite) et 7 communes.*

Juge de paix, N. Lacour-Guitau, en remplacement de Douchy démissionnaire; — Ant.-Jos. Hornez-de-Bruille, Audeval, de St.-Amand, suppl.; — Joly, greffier.

Jours d'audience. — Les mardis et tous les jours, excepté le dimanche, pour les conciliations.

Notaires, Naveteur, à St.-Amand; A.-F.-J. Davaisnes, ib, en remplacement de Deroo, decédé; Séraphin Vaché, ibid.; G.-A.-J. Devred, ibid.; Barbieux, à Mortagne; M.-J. Baligand, ibid.

XLIX. *Canton de Saint-Amand (rive gauche de la Scarpe) — Saint-Amand (rive gauche) et 10 communes.*

Juge de paix, Dubois; Desespringalle (Colombau), suppl.; — Madoux, greffier.

Jours d'audience. — Les vendredis, 10 heures du matin.

L. *Canton d'Arleux. — 15 communes.*

Juge de paix, Brice, d'Aubigny; — Charlon, de Lécluse; Alb. Parent, de Cantin, suppléans; — Mallet, greffier.

Notaire, Fr.-Jos. Demain.

LI. *Canton de Bouchain. — 21 communes.*

Juge de paix, Bouchez; — Lagrue, d'Haspres; Tréca, de Douchy, suppléans; — César Després, greff.

Jours d'audience. — Les jeudis, à 10 heures du matin.

Notaires, Cogé, à Bouchain, Cellier, ibidem.

LII.

Digitized by Google

LII. *Canton de Douai (nord), — Douai S. et 5 communes.*

Juge de paix, Vincent; — Widiez; Legrand, de Waziers, suppléans; — Broutin, greffier.
Jours d'audience. — Les jeudis.
Notaires, Picard, Duez, Dutilloeuil, Dumont, Allard, fils, Debaillencourt *dit* Courcol, à Douai; C.-F. Regis-Dumont, en remplacement d'André, décédé à Douai.

LIII. *Canton de Douai (sud). — Douai S. et 11 communes.*

Juge de paix, Dusauchoy; Nowels, de Douai, suppléant; — Panniez, greffier.
Jours d'audience. — Les mardis.

LIV. *Canton de Douai (ouest). — Douai O. et 10 communes.*

Juge de paix, Butruille, de Roost-Warendin; — Dupuich, suppl.; — Sauvé, greffier.
Jours d'audience. — Les samedis, à 10 heures.
Notaire, Loi, à Raimbeaucourt.

LV. *Canton de Marchiennes. — 16 communes.*

Juge de paix, Boduin; — Goube, de Pecquencourt; Ducouvent, suppléans; — L. Lecomte, greffier.
Jours d'audience. — Les jeudis, 9 heures du matin.
Notaire, Vanlerberghe, à Marchiennes.

LVI. *Canton de Nord-Libre. — 10 communes.*

Juge de paix, Delsant, de Nord-Libre; — Houzé, idem; Dubreucq, id., suppl.; — Niceville, greffier, en remplacement de Lemerre, démissionnaire.
Jours d'audience. — Les mercredis et samedis.
Notaires, Deverchain, à Nord-Libre, Rousseau, ibid.

LVII. *Canton d'Orchies. — 8 communes.*

Juge de paix, Dupire; — Estevez, notaire; Deroubaix, d'Orchies, supp.; — Waroquier, greffier.
Jours d'audience. — Les vendredis, 8 heures du matin.
Notaires, Estevez fils, Bertrand, Boilly, à Orchies.

LVIII. *Canton de Valenciennes N. — Valenc. N. et 7 comm.*

Juge de paix, Mortier; — Thuillier, de Valenciennes; Prévost-de-Bourgogne, id., suppléans; — Truffaut, greffier.

Digitized by Google

Jours d'audience. — Les lundis et jeudis, à neuf heures du matin en hiver, à 8 heures en été.

Notaires, Delrue, Delamne, Lefebvre, Dupire, Mabille, Podevin, Postiau, Cellier, Heniau, Carpentier, Lecasse, à Valenc.

LIX. *Canton de Valenciennes E — Valenc. E. et 10 comm.*

Juge de paix, Ybert; — Sohier-Chotteau, suppléant; — Gobert, greffier.

Jours d'audience. — Les mardis et vendredis à 9 heures du matin et à 2 heur. de relevée pour les conciliations.

LX. *Canton de Valenciennes S. — Valenc. et 14 comm.*

Juge de paix, Talon-Truffaut, de Valenciennes; — Beaux, id., Carette, id, suppléans; — Lekieffre, greffier,

Jours d'audience. — Les mercredis et samedis, à 8 heures du matin.

Cour d'appel pour les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Les cours d'appel statuent sur les appels des jugemens de première instance, rendus en matière civile par les tribunaux d'arrondissement, et sur les appels des jugemens rendus par les tribunaux de commerce.

La cour d'appel des deux départemens du Nord et du Pas-de-Calais siège à Douai.

Elle est composée de 20 juges, divisés en deux sections.

Voyez sur le mouvement des sections de la cour, l'annuaire de l'an 12, page 108.

Mouvement des sections de la cour d'appel.

J'ai donné dans l'annuaire de l'an 12, pages 108 et 109, l'ordre invariablement établi pour le mouvement des sections.

D'après cet ordre, les sections de la cour d'appel pour l'an 13, sont organisées ainsi qu'il suit :

Première Section. MM.		Deuxième Section. MM.	
Dhaubersart, 1.er prés.		*Lenglet*, président.	
Juges	*Becquet.*	Juges	*Dupont*
	Ducrez.		*Lambrecht.*
	M.-J.-L. *Taffin.*		*Woussen.*
	Delesaulx.		*Waymel.*
	Devinck.		*Aubert.*
	Dubrœucq.		*Brancart.*
	Vigneron.		J.-B. *Taffin.*
	Lion.		*Baumal.*

Digitized by Google

MM. *Michel*, procureur général impérial.
Castille, substitut du procureur général.
Lagarde, cadet, greffier.
Gourmez, 1.er commis greffier audiencier.
Béthune, 2.e commis idem.

Grandes audiences.

Chacune des deux sections donnera une grande audience par mois; la première section les premiers lundis du mois; et la seconde section le premier mardi qui suit le 15 de chaque mois.

Les causes importantes qui doivent être jugées dans les grandes audiences, sont indiquées par les présidens des sections concurremment avec le procureur général impérial.

Causes par voie de requête civile.

Toute cause qui se poursuit par voie de requête civile auprès de la cour, est plaidée par-devant les deux sections investies pour semblable matière de l'autorité de *la pleine cour*, et devant la remplacer dans ses attributions particulières comme dans ses devoirs. Cette forme de procéder est prescrite par d'anciens réglemens particuliers à la ci-devant province de Flandres, dont la loi du 8 mai 1791 autorise l'exécution.

Sections des vacations pour l'an 12.

MM. *Dhaubersart*, premier président.
Delesaulx, *Woussen*, M.-J.-L. *Taffin*, *Ducrez*, *Lambrecht*, *Becquet*, *Dupont*, juges.

Avoués.

MM. *Després*, rue de Jean-de-Gouy; *Delegorgue*, rue d'Equerchin; *Deusy*, rue d'arras; *Lobry*, rue des Minimes; *Lagoux*, rue de la Cuve d'or; *Tison*, rue des Wetz; *Martin*, rue St. Jacques; *Lion*, rue du Mont-de-Piété; *Lesage*, rue d'Infroy.

Chambre des avoués.

Delegorgue, président, *Deusy*, syndic; *Tison*, rapporteur; *Martin*, secrétaire et trésorier.

Digitized by Google

Huissiers.

Smel, rue Saint Jacques ; *Olivier*, rue des Frippiers ; *Courtecuisse*, rue des Jésuites ; *Jeammenne*, au Pont-à-l'herbe ; *Champagne*, rue du cimetière St. Pierre ; *Pollard*, rue St. Albin.

Jours et heures d'audience. — Le tribunal donne régulièrement audience tous les jours, excepté les dimanches et jours de fêtes reconnues et consacrées par les lois.

Les audiences s'ouvrent à 9 heures du matin et se terminent à 2 ; l'appel des causes se fait à midi précis.

Les affaires qui se présentent sont réparties entre les sections par nombre égal et par la voie du sort.

Si l'une des sections a épuisé avant l'autre le rôle des affaires qui lui sont ainsi dévolues, il est fait de l'arriéré restant un nouveau partage dans la même forme que le précédent, et en alternant les numéros pour la formation des lots à tirer.

Aucun jour fixe d'audience, pour affaires réputées urgentes ou sommaires, n'est accordé que par ordonnance sur pétition préalablement présentée au tribunal.

Toutes pétitions adressées, ordonnances requises et visa demandés ne peuvent être présentés à la chambre que par le greffier ou celui qui le remplace, et après la consignation au greffe des droits dus à la République.

D'après une décision du ministre de la justice, les exceptions portées par la loi du 8 mai 1791, n'étant point abrogées, ce n'est point l'ordonnance de 1667, mais bien les anciens usages que l'on doit suivre au tribunal d'appel séant à Douai.

Les communications au parquet ont lieu les 5, 15 et 25 de chaque mois ; les heures ordinaires de ces communications sont de 3 heures de relevée jusqu'à 7.

Le conseil officieux chargé de consulter et de défendre gratuitement sur la demande des fondés de pouvoirs, les affaires des défenseurs de la patrie et des citoyens absens pour le service de terre et de mer, est formé des citoyens *Delegorgue*, *Deuzy*, N.

Les avoués et défenseurs ne peuvent plaider contradictoirement qu'après que les conclusions des parties signées des avoués et les pouvoirs de ces derniers sont déposés sur le bureau.

Il n'est accordé défaut que sur les conclusions également signées des avoués et déposées sur le bureau ; et si c'est l'appelant qui l'obtient, ses conclusions doivent énoncer succinctement ses motifs d'appel.

Digitized by Google

Les avoués ou les parties plaidantes, après leur plaidoyerie, doivent remettre sur le bureau leurs pièces dans un sac étiquetté.

La cour d'appel séant à Douai, ajoutant aux dispositions déjà prises pour lever les obstacles qui s'opposent à la marche de la justice, vu les observations présentées par la chambre des avoués et les conclusions de M.r le procureur général impérial, a arrêté les points et articles suivans :

Art. premier. Toute affaire placée sur le rôle particulier des audiences, si elle n'est pas plaidée à son appel, sera rayée de ce rôle et renvoyée à la fin du rôle général.

Art 2. Toute affaire ainsi rayée du rôle particulier des audiences ne pourra y être replacée que sur la présentation d'une expédition authentique de l'arrêt de sa radiation.

Art. 3. L'article deux du présent arrêté ne sera executoire qu'à dater du 15 frimaire an 13.

Art. 4. On ne pourra ajouter à une plaidoyerie la lecture d'aucun mémoire soit imprimé, soit manuscrit, sauf aux avocats et avoués à les faire distribuer d'avance aux juges s'ils les croient utiles à la défense de leurs causes. Les consultations même ne pourront être lues à l'audience lorsquelles auront été distribuées aux juges.

Art. 5. Trois jours au moins avant l'audience, l'on devra communiquer au ministère public, et les parties devront se communiquer réciproquement soit par elles soit par leurs avoués, un bordereau contenant les conclusions de leur affaire, avec l'indication des questions de fait et de droit et des lois, arrêtés et titres dont elles entendront faire usage.

Art. 6. Ce bordereau passera en taxe; mais le maximum de leur coût est fixé à six francs.

Greffe.

Le greffe est ouvert tous les jours d'audiences depuis huit heures du matin jusqu'a deux heures de relevée.

AVIS.

On croit devoir prévenir encore les justiciables de la cour d'appel séante à Douai, que les lettres et paquets qui lui sont adressés, ainsi que ceux adressés au premier président, au président, au procureur général impérial, au substitut du procureur général et au greffier, devront être affranchis: les lettres

Digitized by Google

et paquets qui n'arriveront point francs de port ne seront pas reçus.

Cour de cassation.

Est présidée par le grand juge : elle a le droit de censure et de discipline sur les cours d'appel et de justice criminelle. M. *Merlin* (de Douai), est procureur général imp. près cette cour.

TRIBUNAUX EN MATIÈRES NON CIVILES.

Ces tribunaux sont, dans le département du Nord, les cours de justice criminelle, ordinaire et spéciale ; les tribunaux de police correctionnelle ; les tribunaux de police.

Cour de justice criminelle du département du Nord, siégeant à Douai.

Il y en a une dans chaque département.

Elle connaît, comme par le passé, de toutes les affaires criminelles ; elle statue sur les appels des jugemens rendus par les tribunaux de première instance en matière de police correctionnelle.

Elle est composée d'un président choisi tous les ans parmi les juges de la cour d'appel, de deux juges et de deux suppléans, et d'un procureur général impérial. Ce procureur général impérial fait les fonctions d'accusateur public près la cour criminelle ; il a, près le tribunal civil de chaque arrondissement communal du département, un substitut chargé de la recherche et de la poursuite de tous les délits dont la connaissance appartient soit aux tribunaux de police correctionnelle, soit aux cours de justice criminelle.

Jours d'audience de la cour de justice criminelle du département. — Du 15 au 30 de chaque mois.

Président. — M.r Ph.-Joseph *Delaetre*.

Juges. — Fr.-Amé-Joseph *Doudan*, H.-Joseph *Cochet*.

Suppléans. — Pierre-Ant.-Sam.-Jos. *Plouvain*, Ch.-M.-A. *Dessosse*.

Procureur général impérial. — Ch.-J. *Ranson*.

Greffier. — Ferdinand-Joseph *Lepoivre*.

Digitized by Google

Premier commis-greffier. — L.-Jos. *Dourlez.*
Deuxième commis-greffier. — C.-P.-J. *Deloffre.*

Hommes de loi désignés par le premier consul, pour compléter la cour de justice criminelle spéciale.

L.-Aîné-Jos. *Dequersonnière*, rue des Minimes ; Ferdinand *Michel* (de Douai).

Avoués.

Pierre-Lazare-Léon *Sylvy*, pont du marché au Poisson.

Huissiers.

Hurtrel, rue des Ferronniers, n.° 664 ; *Meuse*, rue St.-Albin, n.° 321 ; *Boulanger*, rue de la Cloche.

Listes de Jurés.

Voyez, sur le mode de la formation des listes de jurés ordinaires et spéciaux, l'annuaire de l'an 11, page 120.

Cour de justice criminelle spéciale.

La loi du 23 floréal an 10 attribue à un tribunal spécial composé de 6 juges qui devront nécessairement concourir au jugement, la connaissance de la contrefaction ou altération des effets publics, du sceau de l'état, du timbre national, du poinçon servant à marquer l'or et l'argent, des marques apposées au nom du gouvernement pour toute espèce de marchandises, et en général la connaissance de tout crime de faux en écritures publique et privée, ou d'emploi fait d'une pièce qu'on savait être fausse. L'apposition d'un faux scel, d'après la jurisprudence de la cour de cassation, est considéré comme un faux en écriture publique et authentique.

Dans le département du Nord, où il n'y pas de tribunal spécial institué par la loi du 18 pluviôse an 9, le tribunal ci-dessus connaît du crime de fausse monnaie, du crime d'incendie de granges, meules de blé et autres dépôts de grains.

Tout individu condamné pour un des crimes ci-dessus, le dernier excepté, est, dès la première fois, flétri publiquement sur l'épaule droite de la lettre F. Le crime d'incendie est puni de la peine capitale.

Les tribunaux criminels spéciaux, quoique bornés dans leurs attributions à ne connaître que des crimes mentionnés dans les lois qui les établissent, connaissent cependant des crimes et délits

Digitized by Google

dont ils n'ont pas l'attribution formelle, lorsque ces crimes et délits sont tellement liés à ceux qui entrent dans leur compétence, que l'instruction des premiers perdrait à être séparée des autres.

A Douai, où il n'y a pas de tribunal de 1.re instance, le président de la cour de justice criminelle, les juges et leurs suppléans se sont adjoint, pour compléter le nombre de 6 juges, deux hommes de loi pris parmi ceux que le premier consul a désignés à cet effet, savoir : les citoyens L.-Aimé-Jos. *Dequersonnière*, et Ferdinand *Michel*.

Tribunaux de police correctionnelle.

Depuis la constitution de l'an 8, les tribunaux de police correctionnelle ne sont plus distincts des tribunaux civils et composés de juges différens; mais les tribunaux civils de première instance connaissent en même tems des matières civiles et des matières correctionnelles.

Le commissaire du gouvernement près la cour de justice criminelle a un substitut près de chacun des tribunaux de première instance, lequel est chargé de la recherche et de la poursuite de tous les délits dont la connaissance appartient soit aux tribunaux de police correctionnelle, soit aux tribunaux criminels.

Voici les noms de ces substituts:

MM. Constant-Fidel *Swannpoel*, près le tribunal de Bergues.
Desmoutier, idem d'Hazebrouk.
Dubreuil, idem de Lille.
J.-Is.-J. *Cacheux*, idem de Cambrai.
L.-J. *Lannoy*, idem d'avesnes.
Lenglet-Minart, idem de Valenciennes.

Tribunaux de police.

Il y en a un dans chaque arrondissement de justice de paix. Cependant, dans les villes où il y a plusieurs justices de paix, il n'y a plus qu'un seul tribunal de police. Chaque juge de paix y siège tour à tour pendant trois mois.

Dans ce dernier cas, le tribunal de police a un greffier particulier qui est à la nomination du premier consul.

Voici la liste de tous ces greffiers nommés dans le cour. de l'an 11:

Dechosal, à Dunkerque. — Louis *Top*, à Bailleul. — Charles *Warin*, à Hazebrouck. — Charles-François-Marie *Planchon*, à

Lille. — Hypolite *Lambert*, à Cambrai. — Pierre *Lecocq*, à Avesnes. — J.-Baptiste *Wibaille*, au Quesnoy. — *Lemaire*, à Valenciennes. — C. *Duquesne*, à Douai. — F. *Guislain*, à St.-Amand. — *Masure*, à Tourcoing.

Prisons.

Six *maisons d'arrêt* près des six tribunaux d'arrondissemens : à Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Valenciennes.

Deux *maisons de justice* à Douai, près le tribunal criminel : l'une contigue à la maison commune, l'autre placée dans les souterrains du palais de justice.

Une *prison* proprement dite, établie à Lille, pour les condamnés à la détention, lorsque cette peine n'excède pas six mois. Les individus condamnés à une plus longue détention sont conduits à Gand et à Wilvoorde.

Huit *dépôts* principaux de sûreté, destinés à recevoir les prisonniers que l'on transfère d'un lieu dans un autre, et établis à Bergues, Bailleul, Orchies, Bouchain, Nord-Libre, au Catteau, au Quesnoy, à Maubeuge.

Vingt autres *dépôts de sûreté*, établis près des justices de paix, dans les communes de Bourbourg, Gravelines, Hondschoote, Cassel, Merville, Steenvoorde, Armentières, Haubourdin, Bassée (La), Lannoi; Quesnoi-sur-Deûle, Roubaix, Seclin, Templeuve, Cysoing, Tourcoing, Marchiennes, Amand (St.), Solesmes, Landrecies.

Un *dépôt de mendicité* à Lille, dont on a été forcé de restreindre la destination à recevoir ceux des mendians errans, des vagabonds et des filles de mauvaise vie qui sont attaqués du mal vénérien ou d'autre maladie contagieuse, pour les y traiter.

La prison des condamnés de Lille, les maisons d'arrêt de Bergues, Hazebrouck, Cambrai, Valenciennes, sont saines et sûres; les autres ne le sont pas : toutes, au reste, réclament une distribution plus philantropique. La ville d'Avesnes paraît devoir être la première qui jouira du bienfait d'une maison d'arrêt à-la-fois saine et sûre; les travaux de construction sont déjà assez avancés pour qu'on s'aperçoive que c'est le génie de la philantropie qui les a commandés.

Malgré les difficultés à vaincre résultant des circonstances de localités, l'oisiveté dégradante a cédé, en l'an 12, la place à une utile et morale activité dans quelques prisons du département; je citerai avec plaisir :

Digitized by Google

1.° La maison d'arrêt de Bergues, où la filature du lin est en activité ;

2.° La maison d'arrêt d'Hazebrouck, où les hommes et les femmes se livrent au même travail ;

3.° Celle de Valenciennes, où les rouets commencent à se naturaliser.

A Lille, au dépôt de mendicité les femmes font de la dentelle.

Dans les autres prisons il en est beaucoup qui s'occupent.

Puissè-je une autre année avoir à offrir à mes concitoyens un tableau plus complet des travaux exécutés dans les prisons ! c'est alors que les vœux du préfet seraient remplis.

Voyez à la fin du tableau *chronologique* et *moral* ci-après, le nombre des détenus en l'an 12.

ADMINISTRATION CIVILE.

Voyez sur les attributions et le costume du préfet, sur les attributions et le costume des différens fonctionnaires de l'ordre civil, l'annuaire de l'an 11, pages 22, 25, 26, 35 et 37.

Voici sur les honneurs dus aux préfets, un extrait du décret impérial du 2 messidor an 12.

Honneurs militaires. — Il sera établi un corps-de-garde à l'entrée de la préfecture : cette garde sera proportionnée au besoin du service, et commandée par un sergent.

Elle sera fournie par les troupes de ligne ; en cas d'insuffisance, par les vétérans nationaux, et, à leur défaut, par la garde nationale sédentaire.

Le préfet donnera les consignes particulières à cette garde.

Le mot d'ordre lui sera porté chaque jour par un sergent.

Les sentinelles lui porteront les armes dans toute l'étendue du département, lorsqu'il passera revêtu de son costume.

Quand il sortira de la préfecture, sa garde prendra et portera les armes.

Lors des fêtes et cérémonies publiques, une garde d'honneur, composée de trente hommes de troupes de ligne, commandée par un officier, accompagnera le préfet, de la préfecture au lieu de la cérémonie, et l'y reconduira.

Digitized by Google

A défaut de troupes de ligne, le capitaine de gendarmerie sera tenu de fournir au préfet, sur sa réquisition, une escorte de deux brigades au moins, commandée par un officier.

Lorsque le préfet, accompagné du cortège ci-dessus, passera à portée d'un corps-de-garde, les troupes prendront et porteront les armes; le tambour sera prêt à battre.

Il lui sera fait des visites de corps.

Préfecture.

(Chef - lieu Lille).

C'est le premier vendémiaire au XIII que le siège de la préfecture a été installé à Lille; dès le 2, l'administration a repris sa marche avec son activité accoutumée.

Préfet.

Monsieur *DIEUDONNÉ*, des Vosges, nommé en l'an 9, ex-administrateur central, ex-législateur, ex-tribun.

Secrétaire général de préfecture.

Bottin, du département de la Meurthe, ex-secrétaire en chef de l'administration centrale du département du Bas-Rhin, nommé au commencement de l'an II.

Paliette fils, secrétaire particulier du préfet.

Bureaux de la préfecture.

Quelques changemens conseillés par l'expérience ont été faits dans les attributions des bureaux à l'époque de la translation à Lille.

Secrétariat.

ATTRIBUTIONS. — Classification, distribution des pièces de la correspondance; — tenue des registres d'ordre; — transcription et enregistrement des bulletins des lois, actes du gouvernement, arrêtés du préfet, procès-verbaux et décisions du conseil de préfecture, brevets d'invention; — organisation administrative et judiciaire; — nomination des marguilliers; — matériel des élections; — confection de la liste des jurés; — rédaction des procès-verbaux de prestation de serment des fonctionnaires publics; — dépouillement des états mensuels de la statistique; — dépôt des listes d'émigrés; — délivrance des actes d'élimination de la liste des émigrés, certificats d'amnistie, passeports pour

Digitized by Google

l'étranger ; — légalisation et visa des pièces ; — envoi général de la correspondance.

Le bureau est dirigé immédiatement par le secrétaire général.

Premiers commis. — *Grauwin*, *Macloud*, pour le secrétariat proprement dit, *Pallette*, père, *Wagon*, pour le bureau des renseignemens.

Expéditionnaires. — *Bigand*; *Marchal*, le jeune; *Fortier*; *Lambert*.

Surnuméraire. — *Dubrulle*.

Premier bureau.

Attributions. — *Contributions directes.* Foncière, personnelle, somptuaire et mobiliaire ; portes et fenêtres, et patentes.

Répartition et recouvrement ; — personnel des percepteurs. — Arpentage des communes ordonné par les arrêtés du gouvernement des 12 brumaire an 11 et 27 vendémiaire an 12.

Contributions indirectes. — Octrois municipaux et de bienfaisance, taxe rurale : bureaux de pesage, jaugeage et mesurage publics ; insculpation des poinçons d'orfévres.

Dépenses publiques. — De l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire, des cultes, de l'instruction publique.

Comptabilité. — Départementale ; réglement des budjets et appuration des comptes des communes du département ; surveillance et vérification des caisses publiques ; cautionnemens et consignations.

Chef. — *Duburque* (J. I.)

Sous-chefs. *Thurin* (Modeste) ; *Duhaut* (J.-B.)

Commis de comptabilité. — *Distère* (J.-B.)

Expéditionnaires. — *Pallette*, cadet ; *Leflon* ; *Proost* ; *Brisset*.

Deuxième bureau.

Attributions. — Garde nationale ; — gardes d'honneur ; — canonniers de Lille ; — canonniers gardes-côtes ; — école militaire de Fontainebleau ; — gendarmerie nationale ; — tout ce qui regarde la conscription militaire ; — inscription maritime ; — désertion ; — enrôlemens volontaires ; — mouvemens des troupes ; logement des troupes ; — contentieux de l'habillement des troupes ; — pensions de retraite ; — traitement de réforme ; — camps de

Digitized by Google

vétérans ; — hôtel et succursales des invalides ; — invalides de la marine ; — pensions des veuves des militaires ; — étapes et convois militaires ; —services militaires.

Chef. — *Pallette*, fils.
Premiers commis. — *Bail* ; *Laine*.
Employé au conseil de recrutement. — *Thurin*, cadet.
Expéditionnaires. — *Devoghelaere* ; *Midi*.
Surnuméraire. — *Ducrocq*.

Troisième bureau, première section.

Attributions. — Instruction publique ; — sciences et arts ; — bibliothèques et musées ; — école polythecnique ; — lycée, écoles secondaires et primaires ; — sociétés littéraires ; — poids et mesures ; — spectacles et fêtes.

Etablissemens de bienfaisance ; — pensions ; — indemnités ; — secours ; — récompenses. — Hospices civils ; — bureaux de bienfaisance ; — secours à domicile ; — monts-de-piété ; — sourds et muets ; — pensions ecclésiastiques ; — pertes par suite de la guerre ; — pertes par événemens imprévus ; — réfugiés des Colonies ; — destruction des loups.

Prisons. — Maisons d'arrêt et de justice ; — prisons pour les condamnés ; — maisons de force pour les insensés ; — dépôts de mendicité ; — dépôts de sûreté.

Police. — Police générale ; — police de l'intérieur des communes ; — police municipale ; — police des cultes, fabriques ; — répression du vagabondage et de la mendicité ; — ports d'armes ; — permissions de chasser ; — justices de paix ; — notariat.

Salubrité publique. — Epidémies ; — épizootie ; — eaux minérales ; — médecine, chirurgie et pharmacie ; — sages-femmes ; — art vétérinaire.

Chef. — *Comere.*
Sous-chef. — *Bertémont.*
Expéditionnaires. — *Six* ; *Delgutte.*

Troisième bureau, deuxième section.

Attributions. — *Travaux publics.* — Travaux et taxe d'entretien des ponts et chaussées ; — travaux et taxe d'entretien des canaux et rivières navigables ; — administration des bacs de passage ; — travaux de dessèchement des watteringues et des vallées de la Scarpe, de la Haine et de l'Escaut ; — travaux des ports de

Digitized by Google

commerce; — établissement et entretien des prétoires; — constructions et réparations des bâtimens, ponts, aquéducs à la charge des communes; — police en matière de grande voirie; — concessions de terreins pour l'exploitation des mines et carrières.

Subsistances. — Circulation intérieure, importation; — exportation des grains; — recensement des récoltes; — mercuriales du prix des grains.

Agriculture et police rurale — Amélioration des races de bestiaux; — encouragemens pour nouvelles plantations; — réparation et entretien des chemins vicinaux; — curement des courans et ruisseaux; — restitution des emprises; — police sur le glanage, la paisson, la chasse et les tourbières; — destruction des insectes; — partage, aliénation, location, arrentement et révendication des biens communaux.

Commerce. — Etablissement et police des bourses; — nominations des agens-de-change et courtiers; — manufactures et fabriques; — foires et marchés; — établissemens des usines; — douanes; — police des ports; — pêche maritime.

Chef. — *Marchal*, aîné.
Sous-chef. — *Dupuis.*
Premier commis. — *Lallemand.*
Expéditionnaires. — *Bonte*; *Marteau.*
Surnuméraire. — *Béhague.*

Bureau des domaines.

Attributions. — Administration et ventes de biens nationaux; — contentieux des domaines; — administration des bois et forêts; — adjudication de la pêche; — dotation de la légion d'honneur; — administration des biens des églises; — liquidation de la dette publique et de celle particulière des émigrés.

Chef. — *Fouquet.*
Sous-chef. — *Moucheron.*
Premier commis. — *Debray* (H.-F.).
Expéditionnaire. — *Debray* (F.-M.).
Surnuméraire. — *Martin.*

Archives départementales.

La création des archives du département du Nord sera un bienfait dû à la translation du siège de la préfecture de Douai à Lille. Cette première ville, où les autorités supérieures du dé-

Digitized by Google

partement jouissaient de tous les agrémens que procure le commerce d'habitans affables et hospitaliers, n'offrait malheureusement pas le même avantage, sous le rapport du local destiné à recevoir la préfecture, ses bureaux et ses archives.

Monsieur *Dieudonné* préfet avait, à son arrivée, trouvé la plus grande partie des papiers qui composent ces dernières, empilés dans les greniers sur le plancher et sans ordre, livrés aux dégâts de la poussière et des rats, sans possibilité de pouvoir les placer ailleurs.

Aujourd'hui les bâtimens du Lombard à Lille, maison vaste et commode, se disposent pour le logement et la classification de ce dépôt précieux.

Douze salles immenses garnies de layettes ont reçu les titres et papiers par origine, sans mélange.

Ici, sont les titres, chartes des établissemens supprimés; là, les papiers des intendances et administrations qui ont précédé la révolution; plus loin est le dépôt des papiers des administrations diverses qui se sont succédées depuis 1789, les minutes des contrats de ventes de domaines nationaux, etc.

Déjà, dès ce moment, il n'y a plus de papiers à terre, et on peut donner aux administrés du département, l'espoir agréable qu'après quelques années d'un triage fait avec discernement, les archives du département du Nord seront un des plus beaux dépôts que la France possède en ce genre, et un des plus favorablement disposés pour l'étude de l'histoire, la garantie de l'intérêt général du département et de celui des particuliers.

Chaque année, à fur et à mesure que le travail de triage s'avancera, je me ferai un plaisir de donner dans cet annuaire des notices curieuses sur cet établissement.

Je commencerai par l'inventaire des cartes, plans figuratifs, plans terriers, qui s'y trouvent; il est déjà assez avancé pour que je puisse le promettre pour l'annuaire de l'an 14.

Le travail des archives est immédiatement dirigé par le secrétaire général de la préfecture.

Premiers commis, *Guéry; Marlier.*

Registres de l'état civil.

En exécution de la loi sur le code civil, les registres de naissances, mariages et décès et ceux de profession et décès des maisons religieuses, lesquels se trouvaient déposés aux archives de la préfecture, ont été, dans le courant de l'an 12, remis

aux greffes des tribunaux de première instance des arrondissemens respectifs.

L'annuaire de l'an 14 présentera aussi l'inventaire général, commune par commune, de ces registre remis.

Avis important aux administrés.

Les bureaux de la préfecture sont établis rue française, numéro 998, à côté de l'hôtel de la préfecture.

Les fonctionnaires publics seront admis tous les jours et à toute heure chez le préfet, le secrétaire général et dans les bureaux, lorsqu'ils y seront appelés pour objets *urgens*, relatifs au service.

Les citoyens non fonctionnaires publics qui auront des réclamations à présenter au préfet, ou qui désireront l'entretenir d'objets relatifs au bien général, seront reçus les lundi, mercredi et samedi depuis onze heures jusqu'à midi.

Les heures de travail des employés des bureaux sont, en été, depuis huit heures jusqu'à trois, et en hiver, depuis huit heures et demie jusqu'à trois heures et demie.

Le dimanche, les bureaux vaquent.

Le bureau des renseignemens, au secrétariat, est ouvert au public tous les jours, le dimanche excepté, depuis neuf heures jusqu'à trois.

Tous les autres bureaux le sont également les mêmes jours, depuis deux heures jusqu'à trois.

Les citoyens de l'arrondissement de Lille, qui ont des pétitions à présenter, doivent les remettre directement, aux heures ci-dessus indiquées, au sécrétariat général.

Les citoyens domiciliés dans les autres arrondissemens, doivent présenter directement ces pétitions au sous-préfet de leur arrondissement. Les présenter directement à la préfecture, serait s'exposer à des retards inévitables, puisque le préfet serait forcé de les renvoyer lui-même aux sous-préfets, dont il veut toujours avoir l'avis avant de prononcer.

Les pétitions et mémoires, même en forme de lettres, quels que soient l'objet et la quotité des sommes qui y donnent lieu, autres que ceux pour lesquels l'exception du timbre est prononcée par l'art. 16 de la loi du 13 brumaire an 7, seront considérés comme non-avenus, toutes les fois qu'on ne les aura pas mis sur papier timbré.

Ceux qui désireront prendre des renseignemens sur des demandes présentées à la préfecture, s'adresseront directement au chef

Digitized by Google

chef du bureau où elles sont renvoyées, ou au secrétariat général, pour y vérifier dans quel bureau leur objet est traité, à moins qu'ils n'aient des plaintes à porter sur le retard qu'ils éprouvent; auquel cas, ils s'adresseront soit au préfet soit au secrétaire général.

On les invite aussi à ne pas oublier que la qualité d'hommes d'affaires ne leur donne pas le droit, plus qu'aux autres citoyens, de forcer la consigne qui ne rend les bureaux accessibles au public que depuis deux heures jusqu'à trois.

Il est de l'intérêt des administrés que les employés travaillent assidûment, et un travail assidu est incompatible avec des distractions continuelles.

On n'a point indiqué la demeure des employés en ville, parce qu'on ne peut jamais faire près d'eux des démarches de sollicitations, sans manquer au chef de l'administration qui n'a point besoin d'intermédiaire pour rendre justice.

Avis réitéré.

Les employés dans leurs bureaux se tiennent toujours tête nue; il convient que les citoyens qui s'y présentent les imitent: c'est un devoir de réciprocité que commandent à la fois et le ton de l'éducation, et le respect pour le premier magistrat qui dirige l'administration et est censé toujours présent dans chacun de ses bureaux.

Sous-préfectures.

Sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque.

M. Louis-Philippe-Winoc *Schadet*, d'Honschoote, homme de loi, ex-administrateur, ex-juge de paix.

Bureaux de la sous-préfecture.

Philippe Beck, secrétaire en chef. — François-Jos. Depaeuw, chef de bureau. — Louis Van Mukebeke, sous-chef. — Benoît Baelen, secrétaire ambulant. — Cinq employés.

Ouverture des bureaux. — Tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, à huit heures du matin en été, et neuf heures en hiver, jusqu'à trois heures.

M

Jours d'audience du sous-préfet. — Mercredi et samedi de chaque semaine, depuis midi jusqu'à deux heures.

Sous préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck.

Philippe-Alexand. *Dequeux-St.-Hilaire*, nommé en l'an 10, ex-maire de Dunkerque.

Bureaux de la sous-préfecture.

Podevin, secrétaire en chef. — Warin, secrétaire ambulant, — Berthe, premier commis. — Salomé, deuxième id. — Trois expéditionnaires.

Tous ces employés sont partagés en deux grandes divisions.

Heures du travail dans les bureaux. — Les dimanches et fêtes nationales exceptés, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures de relevée jusqu'à six heures du soir.

Ouverture des bureaux. — Pour le public, le lundi de chaque semaine, depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures de relevée, et il est défendu aux particuliers d'y entrer les autres jours sans une autorisation spéciale du sous-préfet ou du secrétaire en chef.

Les fonctionnaires publics sont seuls exceptés de la mesure ci-dessus, et ils sont également admis pour conférer avec le sous-préfet sur des objets d'administration publique, depuis onze heures jusqu'à midi et demi.

Les administrés peuvent, les lundi et jeudi de chaque semaine, présenter en personne au sous-préfet leurs pétitions, réclamations ou mémoires, et ils seront tenus, pour les autres jours, de lui adresser leurs pièces sous enveloppe.

Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai.

M. Jos.-Vincent *Dumolard*, natif de Laffrey près Grenoble, département de l'Isère, ex-membre de l'assemblée nationale législative et député en l'an 4 au conseil des cinq cents.

Bureaux de la sous-préfecture.

Delaistre, chef de la première division. — Pelsez, sous-chef, — Lempereur, chef de la deuxième division. — Dumotiez, sous-chef. — Dervieu, chef de la troisième division.

Ouverture des bureaux. — Tous les jours, excepté les di-

Digitized by Google

manches et fêtes, à 8 heures en été, et 9 heures en hiver, jusqu'à 3 heures.

Le bureau militaire est ouvert jusqu'à la fermeture des portes.

Le public est admis dans les bureaux, tous les jours, depuis une heure jusqu'à 3. Tous les mardis, jeudis et samedis, le sous-préfet reçoit aux mêmes heures les citoyens qui désirent lui parler.

En autre tems il est nécessaire de lui demander audience, par lettre indicative de l'objet : les fonctionnaires publics sont exceptés de ces dispositions pour les jours et heures d'audience.

Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes.

M. Théodore - Marie - Joseph *Prissette*, natif d'Avesnes, ex-administrateur des départemens de Jemmapes et du Nord.

Bureaux de la sous-préfecture.

Jean-André-Antoine Lavice, secrétaire en chef. — Jean-Ant. Delamé, secrétaire ambulant. — Pierre Liézard, chef du bur. de comptabilité. — Cinq employés.

Heures du travail. — Depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures après-midi, jusqu'à six heures du soir.

Les bureaux sont vacans les jours de dimanches et fêtes.

Jours d'audience du sous-préfet. — Il reçoit les fonctionnaires et le public les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis onze heures du matin jusqu'à midi.

Tous les jours, excepté le dimanche et les fêtes, on sera admis au sécrétariat pour prendre des renseignemens sur ses affaires et faire légaliser et viser les pièces de toute espèce.

Sous-préfet de l'arrondissement de Douai.

M. Amé-Thérèse-Joseph *Masclet*, natif de Douai, nommé dès le principe sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais), passé à la sous-préfecture de Douai, par arrêté du gouvernement du premier vendémiaire an 12.

Bureaux de la sous-préfecture.

Premier bureau.

Attributions. — Contributions directes et indirectes —

Digitized by Google

pensions ecclésiastiques — comptabilité des communes — octrois, domaines nationaux — dépenses publiques — circonscription territoriale — mouvement de population.

Chef — Jean-Pierre-Joseph *Masclet.*

Deuxième bureau.

Attributions. — Police civile — administrative — émigrés — police des cultes — prisons — maisons de réclusion — état civil — réquisitionnaires et conscrits — solde de retraite et traitement de réforme — pensions des invalides et autres détails militaires — gendarmerie nationale — réquisition d'ouvriers, chevaux, voitures — organisation administrative — indemnités.

Chef. — Pierre-François *Lemaire.*

Troisième bureau.

Attributions. — Travaux et établissemens publics — ponts et chaussées — canaux et navigation — subsistances — chemins vicinaux — biens communaux — hospices — bureaux de bienfaisance — secours — salubrité publique — poids et mesures — agriculture — commerce — manufactures — mines et minières — arts et métiers — beaux-arts — instruction publique.

Chef. — Pierre-Joseph *Chatelain.*

Secrétaire ambulant. — *Péruez.*

Trois expéditionnaires et deux surnuméraires répartis dans les bureaux.

Heures du travail des bureaux. — Depuis 8 heures jusqu'à 3, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Jours d'audience du sous-préfet. — Les fonctionnaires publics sont admis tous les jours et à toute heure pendant l'ouverture des bureaux, pour conférer avec le sous-préfet sur des objets d'administration publique.

Les administrés sont également admis tous les jours depuis 10 heures jusqu'à 2.

Conseil de préfecture.

Conseillers.

MM. Théry-Falligan, de Lille.
Henri-Louis d'Esquelbecq, de Paris.

Digitized by Google

Ernest Desmoutiers, de Coutiches.
Demasur, de Lille.
Aronio, de Lille.

Le conseil tient ses séances tous les jours, les dimanches et fêtes reconnues exceptés, depuis 10 heures du matin jusqu'à une heure, et donne audience quand on la demande.

Conseil général du département.

Voyez dans l'annuaire de l'an 11, page 26, et dans celui de l'an 12, page 145, un précis sur les attributions du conseil général et son renouvellement.

Membres du conseil général du département.

MM. Gossuin, ex-constituant, receveur général du département.
Delval-Lagache, de Douai.
Carrez aîné, de Valenciennes.
Loorius, de Bergues.
Warin, d'Hazebrouck.
Dewarenghien, de Douai, qui a présidé le conseil en l'an 12.
Farez, de Cambrai, procureur impérial près le tribunal civil à Cambrai, secrétaire du conseil en l'an 12.
Canonne père, de Saulzoir.
Poutrain, de Templeuve.
Vanpradelles, de Bailleul.
Vermeersch, de Bourbourg.
Michel, de Douai, procureur général impérial prés la cour d'appel.
Chaubersart, d'Houplin, procureur impérial près le tribunal civil à Lille.
Vantourout, de Lille.
Mortier père, du Catteau.
Delosse neveu, propriétaire à Lallaing.
Scipion Mourgue, propriétaire à Quaëtypre.
Tallin aîné, propriétaire, à Douai.
Félix, propriétaire et directeur de la manufacture d'armes à Maubeuge.
Bonvie, propriétaire et directeur de la fonderie de St.-Saulve.
Gentil Muiron, ex-maire de Lille.
Nédonchel, propriétaire au Quesnoy, en remplacement de Monsieur Hannoye, d'Avesnes, démissionnaire.

Digitized by Google

Debrigode (Romain), propriétaire à Lille, en remplacement de Monsieur Lemesre, d'Armentières, démissionnaire.

Lancel (B.-H.), de Dunkerque, en remplacement de Monsieur Debaecque, décédé.

Session ordinaire de l'an 12.

La session ordinaire du conseil général de l'an 12 s'est ouverte à Douai le 16 germinal, sous la présidence de Monsieur Dewarenghien, doyen d'âge, Monsieur Farez, le moins âgé des membres présens, remplissant les fonctions de secrétaire provisoire. Le conseil s'est constitué définitivement le même jour, MM. Dewarenghien président, et Farez secrétaire.

La session a été terminée le 26 germinal.

Le conseil s'est divisé en quatre bureaux.

Premier bureau. — Contributions, conscription.

Delval-Lagache, Canonne, Vantourout, Loorius, Warin, Félix.

Deuxième bureau. — Dépenses et comptabilité.

Gossuin, Dewarenghien, Vanpradelles, Delfosse, Gentil-Muiron.

Troisième bureau. — Agriculture, commerce, travaux publics, navigation.

Michel, Pontrain, Carrez, Vermeersch, Scipion Mourgues, Debaecque, Bonvié, Taffin, Nédonchel.

Quatrième bureau. — Instruction et secours publics, administration, division de territoire, maisons d'arrêt et prisons.

Mortier, Hannoye, Farez, Debrigode.

Sur les contributions, sur les moyens d'améliorer l'industrie agricole et manufacturière, les communications intérieures, sur les besoins du département, sur les secours et l'instruction publique, sur la police et sur le culte.

Le conseil général, en terminant sa session, a consigné dans son procès-verbal un nouveau témoignage de sa satisfaction et

Digitized by Google

de sa reconnaissance pour le *zèle*, les *lumières* et *l'attachement aux intérêts du département*, qui caractérisent l'administration de M. DIEUDONNÉ, préfet.

Conseils d'arrondissemens communaux.

Voyez dans l'annuaire de l'an 11, page 35, et dans celui de l'an 12, page 148, des détails sur les conseils d'arrondissement.

Membres du conseil de l'arrondissement de Dunkerque.

MM. J. M. Mazuel, négociant à Dunkerque.
P.-J.-H. Demersemann, d'Esquelbecq, ex-juge.
J.-L. Debill, notaire, à Houdschoote.
J.-L.-E. Verhulst, de Coudekerque-Branche.
P.-W. Decarren, de Bergues.
N.-L.-O. Vernimmen, de Bergues.
C.-J. Godderis, cultivateur, à Spicker.
L.-Vernimmen-Debaecque, de Dunkerque.
L.-C. Debreyne, de Bambecque.
A. Vanderkerkove, de Bollezeele.
N. . . . . .

Membres du conseil de l'arrondisement d'Hazebrouck.

MM. Vandamne, officier de santé, à Cassel.
Deschodt, de Terdeghem, rentier.
Marant, ex-commissaire municipal, à Cassel.
Morel-Decaerne, rentier, à Ecke.
Louis Vandewalle, à Hazebrouk.
Cattoir, à Lagorgue.
Aug. Vermersch, négociant, à Estaires.
Wallaert, négociant, à Merville.
Briansiaux-de-Terre, rentier, à Caëstre.
Moreel aîné, rentier à Rubrouck.
Duquesne, de Lagorgue.

Membres du conseil de l'arrondissement de Lille.

MM. Leclercq-Scheppers, de Lille, ex-législateur.
Lefebvre, notaire, à Lille.
Cogez, père, de Thumeries.
Capron-Mathon, manufacturier, à Lannoi.

Digitized by Google

Tirant, de Capinghem, ex-agent municipal.
Lefrancq, de Fournes, ex-commissaire du gouv.
P.-F. Lezaire, cultivateur, à Roncq.
Watrelos, notaire, à Lille.
Peucel aîné, cultivateur à Esquermes
Duriez, receveur particulier, à Lille.
Alex. Loise, rentier, à Lille.

Membres du conseil de l'arrondissement de Cambrai.

MM. Caudron, ex-maire de Cambrai.
Richard-Fremicourt, de Cambrai, ex-prés. de district.
Albert Hachin, cultivateur à Eswars.
Bernard Canonne, idem, à Saulzoir.
Désiré Bris, cultivateur à Fontaine-au-Tertre.
Michel Lobry, de Villers-Plouich, ex-administ. du dép.
Carpentier, ex-président du canton de Solesmes.
Vitou, de Ligny, ex-juge.
Triquet, ex-commissaire du gouvernement, au Catteau.
Bouchelet-Lafosse, de Paillencourt.
Ledieu, cultivateur à Bévillers.

Membres du conseil de l'arrondissement d'Avenes.

MM. Godefroy, médecin, d'Avesnes.
Contamines, ex-comm. du gouv., de Maubeuge.
Crapez, ex-prés. de l'admin. mun. de Bavai.
Desprets-Lamarlière, ex-adm. du dép., d'Anor.
Dewattennes, agent forestier, du Quesnoy.
Louis Clavons, ex-maire d'Etrœungt.
Bauduin, ex-présid. de l'admin. mun. de Berlaimont.
Culhat, recev. de l'enregist., à Solre-Libre.
Pillot, procureur impérial près le trib. à Avesnes.
Delecroix, juge de paix, à Berlaimont.
Bracq, ex-maire de Robersart, en remplacement de M.r Godefroy, décédé.

Membres du conseil de l'arrondissement de Douai.

MM. Daoust, ex-constituant, à Cuincy.
Butruille, de Roost-Warendin, juge de paix.
Lenglé-Minard, magistrat de sûreté du sixième arrond.
Saudo, ex-maire, à Marchiennes.

Digitized by Google

Alexandre Desmoutier, ex admin. du départ.
Humbert-Delcroix, de Rombies, ex-administ.
Lecocq-Dessart, de Valenciennes, anc. offic. d'artill.
Delachaual, propriétaire, à Equerchin.
Antoine Prouveur, ex-maire de Valenciennes.
Josson, d'Orchies, en rempl. de J.-B. Josson, décédé.
Cavilliers, directeur des mines d'Aniche, en remplacement de M.r Lesens, démissionnaire.

Municipalités.

L'annuaire de l'an 11, pages 35 et suivantes, et celui de l'an 12, page 150, présente des détails sur leur organisation, leur composition, les costumes.

Conseils municipaux.

Voir sur leurs organisation et attributions, l'annuaire de l'an 11, page 27, et celui de l'an 12, , page 150.

Aperçu sur l'exercice des fonctions municipales.

Dans l'annuaire de l'an 11, pages 35 et 36, et celui de l'an 12, page 174, on trouve des détails sur les attributions des maires et adjoints, sur leurs devoirs, leur costume.

Je me borne à rappeler les dispositions les plus essentielles :

Le maire doit adresser tous les 15 jours au préfet un compte rendu sur la police de sa commune.

Le maire, dans sa correspondance avec le sous-préfet et le préfet, doit toujours rappeler 1.° le nom de la commune ; 2.° le n.° de la lettre à laquelle il répond ; 3.° l'indication du bureau.

Le maire doit chaque année présenter le compte de sa gestion au conseil municipal qui s'assemble le 15 pluviôse.

Les maires, adjoints, secrétaires ne peuvent faire par eux-mêmes aucune perception ni avoir aucun maniement de deniers communaux.

La police judiciaire est confiée aux tribunaux de police ; les adjoints des maires, dans les villes où il n'existe pas de commissaires de police, sont chargés de l'exercice du ministère public près lesdits tribunaux.

Ces fonctionnaires trouveront dans la collection de Monsieur *Marlier*, deuxième série, tome 1, page 27, l'instruction du ministre de l'intérieur, du 21 germinal an 9, sur cet objet.

Digitized by Google

Administration des biens et propriétés communales.

Procès des communes. — Les communautés ne peuvent plaider pour leurs intérêts particuliers, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil de préfecture.

Créanciers des communes. — Ne peuvent intenter contre elles aucune action qu'après qu'ils en ont obtenu la permission par écrit, du conseil de préfecture, sous les peines portées par édit du mois d'août 1683.

Location des biens des communes. — Ne peut avoir lieu sans une autorisation spéciale et préalable du préfet; dans le cas contraire, elle est nulle.

Travaux à la charge des communes. — Les maires ne peuvent faire exécuter par économie des travaux à la charge de leur commune, sans que l'urgence des travaux n'ait été constatée par le sous-préfet de l'arrondissement. Une délibération du conseil municipal ne suffit pas, quand même l'exécution du travail aurait été adjugée au rabais. Le préfet, lorsqu'une demande de cette nature lui est faite, fait dresser le devis estimatif des travaux à faire et en autorise ensuite l'exécution, soit au rabais, soit par économie.

Convocation du conseil municipal. — Un maire ne peut pas faire assembler le conseil municipal sans une autorisation spéciale et préalable du préfet.

Tableau des administrations municipales des villes et bourgs du département du Nord.

Voyez dans l'annuaire de l'an 12, pages 12 et suivantes, la notice statistique, économique et historique sur chaque lieu. Les villes et bourgs y sont classés suivant la population : ici je les donne par ordre alphabétique.

N. B. Le premier nom est toujours celui du maire.

Villes.

Amand (St.) — S. Waché, P. Nicolle, Bouchard-Museux. — Breucq secrétaire. — Lenglé-Dubois, commissaire de police. — 1 employé. — 4 agens de police.

Audience. — Lundi, mercredi, samedi, matin.

Digitized by Google

Armentières. — N.-D. Bayart, P.-J. Lesaffre, N.... P.-C.-J. Bayart, secrétaire. — 3 employés. — C. Dubuche, commissaire de police. — 4 préposés à la police. — A.-J. Boussemaer, receveur des deniers communaux.
Aud. — Lundis et vendredis, de 11 heures du matin à midi.

Avesnes. — F.-J. Hencart, L.-M. Faussabry, P. Liézard. — Houzé, secrétaire. — 1 agent de police.
Aud. — Tous les jours non fériés.

Bailleul. — Vanmeris-Hyndrick, Béhaeghel-Dehaene, E. Flahaut. — A.-J. Leroy, secrétaire. — 3 employés. — M. Aubert, commissaire de police. — 6 agens de police. — C. Meurice, receveur communal.
Aud. — Tous les jours, de 10 heures à midi et de 2 à 4 heures.

Bassée (La). — J.-B. Lhermite, Mannier, Rose-Hennebelle. — J.-D.-J. Cliquenois, secrétaire.
Aud. — Tous les jours le matin.

Bavay. — P.-J. Massard, J.-F. Gérin.

Bergues. — J. Minart, P. Kien, P. Lefère. — P. Caigniez secrétaire. — deux employés. — R. Lemaire, comm. de police. — A. Lambrecht, receveur de la commune — 1 brigadier et 3 sergens de police.
Aud. — Lundis et vendredis, de 10 heures du matin à midi.
Ouverture des bureaux. — Tous les jours, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures.

Bouchain. — C. Dronsart, N. Brachot. — C. Leroy, secrétaire.
Aud. — Tous les jours.

Bourbourg (ville). — Ign. Depaepe, Berr. Verscoutre. — P.-F. Foleet, secrétaire. — 1 employé. — deux gardes de pol.
Aud. — Tous les jours, de 10 heures du matin à midi.

Cambrai. — Douai fils, Bethune-Houriez, Cotteau fils. — Defrémery-Dehollain, secrétaire. — Becquet, comm. de police. — Delcroix, recev. — 8 commis.
Aud. — Tous les jours, de midi à une heure.

Digitized by Google

Cassel. — L. Deschodt, P. Depriester, C. Gobrecht. — B. Vanassen, secrétaire. — 2 employés. — Un bureau permanent pour le passage des troupes

Aud. — Tous les jours non fériés.

Catteau (le). — C. Hanequand, C. Leroy, F. Goffard. F. Collard, secrétaire. — C. Deudon, receveur.

Aud. Tous les jours impairs.

Comines. — A.-Ig. Lambin, C. Cateau, L.-J. Marcotte. — J.-B. Clarisse, secrétaire. — L..... — Mélot, commissaire de police.

Douai. — Deforest-de-Quardeville, P.-A.-L. Bommard, M. Dubois. — F. Legros, commissaire de police. — Duquenne, secrét. — 4 chefs de bureaux. — 7 agens de police.

Ouverture des bureaux. — Tous les jours de 9 heures à une heure, et de 3 à 6.

Dunkerque. — J. Emmery, Kenny, N....; — M.-J. Vigreux, secrétaire. — 3 employés.

Bureau de l'état civil. — J.-F. Maeyens, chef. — Un commis. — C.-M.-N. Lefebvre, commissaire de police. — Une brigade d'agens de police, composée d'un brigadier et six agens pour le service du jour; une brigade pour le service de nuit, composée d'un chef et de douze agens.

Aud. — Les jours impairs.

Estaires. — A.-C.-A. Vermersch, S. Degroote, Béquart-Decherf. — P. Gérin, secrétaire. — 1 employé. — M. Martin, commissaire de police. — 4 agens de police.

Aud. — Les mardis et samedis, depuis 10 heures jusqu'à midi, et les jeudis depuis 2 heures jusqu'à 5.

Gravelines. — B. Debette, A. Catrice, N. Descarpentry. — F.-J. Turlutte, secrétaire. — 4 employés.

Aud. — Lundis, mercredis et vendredis, depuis 10 heures du matin jusqu'à une heure.

Hazebrouck. — P.-J. Revel, Deschodt, J.-F. Revel notaire. — Bécaert, secrétaire. — 1 employé. — J.-B. Vits, commissaire de police.

Aud. — Tous les jours de 9 heures du matin à midi.

Digitized by Google

Hondschoote. — Gigaux, J. Wallyn, Vanrenterghem. — Josse Guerbois, secrétaire. — 1 employé.

Lagorgue. — Cattoir, Devaux, J.-P. Delebecque. — Louis Mouton, secrétaire. — 1 employé.
Aud. — Tous les mardis matin, de 9 heures à midi.

Landrecies. — S. Dollez, Yernaux père, Crinon-Bossu. — C. Guyot, secrétaire. — 1 commis. — V. Mullot, receveur de la ville.
Aud. — Tous les jours.

Lannoy. — J.-B. Trenteseaux, T. Duthoit. — P.-F. Mulle, secrétaire.
Aud. — Une fois la semaine.

Lille. — Debrigode-Poteau, C. Bernard, I. Dennevelin, Defosseux-Virnot, N. . . . — A. Rohard, secrétaire. — L. receveur de la commune.
Ouverture des bureaux. — Tous les jours, excepté le dimanche, depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi; le bureau militaire jusqu'à la clôture des portes de la ville.
Archives à la mairie. — A.-J. Bonne, archiviste.

Commissaires de police.

1re section, M.r Trenteseaux;
2.e..... Eugène Jacquart;
3.e..... Fr.-Marie Destombes-Bar;
4.e..... Albéric Masurel;
5.e..... Gabriël Lallou;
6.e..... Charles-Louis Senélar.

Chacun des commissaires de police a sous ses ordres deux appariteurs *dits* préposés à la police, répartis entre les sections.
Vingt-sept patrouilleurs, dont neuf sont de garde chaque nuit.

Marchiennes. — J.-M. Lherbier, E. Corby. — L. Piédanna, secrét. — 1 archiviste.
Aud. — Tous les jours, de 10 heures à midi.

Maubeuge. — Picquery, E Bourla, A. Broisa. — J. Leveque, secr — 1 employé. — 1 agent de police.
Aud. — Tous les jours de 11 heures à midi.

Digitized by Google

Merville. — P. Harduin, Maniez, Duriez. — H.-J. Maes, secrétaire. — J.-B. Loutre, commissaire de police. — 3 sergens de police.

Nord-Libre. — A De-Saint-Moulin, A Razé, C. Lebrun. — F.-T. Deltil, secrétaire. — Danjou, commissaire de police, — 1 employé — 3 agens de police.
Aud. — Tous les jours, de 10 heures du matin à midi.

Orchies. — F. Herbo, G. Desrousseaux, J.-B. Bancq.—Délille, secrétaire.

Quesnoy (le). — L. Lagroy, L. Lécuyer, Didier-Petit, *dit* Tivanche. — F. Sauzade, secrétaire.
Aud. — Les jours impairs, de 11 heures à midi.

Seclin. — L.-J. Raoult, P. Desmazière, L. Hennion. — L.-J. Cornillot, secrétaire.
Aud. — Tous les jours excepté le dimanche.

Valenciennes. — F. Benoit aîné, F. Baudoux, A. Hamoir. — G.-A. Hécart, secrétaire. — 10 commis. — P.-P. Villain, commissaire de police. — P.-J. Mallet-Dufrenoy, receveur de la commune. — 2 agens de police.

Watten. — E. Degrave père, L. Cordonnier.— Degrave, secrétaire.
Aud. — Mercredis, de 2 à 5 heures.

Wervick (sud). — J.-B. Tranneel, P.-F. Duflo. — Lombard, secrétaire.
Aud. — Mardis.

Bourgs.

Arleux. — Baurain, C. Merlin. — Pecqueur, secrétaire.
Barbençon. — F. Thurin, F. Michaux.
Catillon. — M. Bethune, P. Bethune, J. Cardon;—A. Selon, secrétaire.

Haubourdin. — Wicart, J.-B.-A.-J. Blondeau. — Delannoy, secrétaire, Delannoy, receveur des biens communeaux.
Aud. — Tous les jours.

Mortagne. — Ortalle, Hannard. — Liettard, secrétaire.

Quesnoy-sur-Deûle. — Guillard, Pouillier, Ghesquier. — C. Brisoux, secrétaire.
Aud. — Jeudi, dimanche.

Digitized by Google

Roubaix. — Floris Delaoutre, L.-A.-J. Bredart-de-Saint; B.-F.-J. Bulteau-Florin. — L.-H.-P. Grimomprez, secrét. — P.-J. Wacrenier, commissaire de police.
Aud. — Tous les dimanches matin.

Solesmes. — Réal, Decaux, Douay. — F.-A. Rappe, secrétaire.

Solre-Libre. — Camberlin, Coquelet.
Steenvoorde. — Becke, Vanuxeem, Deboucke.
Aud. — Mercredi, samedi.

Tourcoing. — P. Lepoutre, L. Desurmont fils, Delahaye. — B. Duriez, premier commis. — B. Cuvelier-Waymel, comm. de police.
Aud. — Tous les jours à 2 heures de relevée.

Tréton. — Ansiaux, Cowez.

Arleux et Mortagne désignés ci-dessus comme bourgs, étaient autrefois des villes : des fondations de murailles construites en gros blocs de grés d'une très-grande épaisseur, découvertes dans le courant de l'an 12 dans les jardins et les champs environnans la ferme de MM. Després à Arleux, dessinent une enceinte bien plus étendue que n'est celle actuelle du bourg; quant à Mortagne, il est prouvé par des titres authentiques conservés dans les archives de la prévôté de Mortagne, que cette commune portait dès l'année 1250 le titre de ville, et qu'elle était fortifiée.

Au reste, il existe dans le département des communes qui peuvent se vanter d'une plus grande antiquité encore et qui ne sont plus aujourd'hui que de simples villages; je citerai entre autres Lambres près Douai, qui était ville lorsque Douai n'était encore qu'un simple château.

Famars près Valenciennes, qui du tems des Romains donnait son nom à un vaste pays.

Exemples frappans de l'instabilité des institutions humaines!...

Archives communales.

Dans l'annuaire de l'an 11, pages 41 à 77, dans celui de l'an 12, pages 178 à 184, on trouve des notices plus ou moins étendues sur la composition des archives de 59 communes du département. Les maires de plusieurs autres communes, frappés de l'avantage de voir consignée dans un ouvrage qui fait recueil, une sorte d'inventaire des papiers et titres communaux,

Digitized by Google

ont eu l'attention de m'adresser depuis, des notices sur le même sujet. je citerai entr'autres ceux de Marchiennes et du Catteau: j'ai mis soigneusement à part ces notes et notices, et je promets à ces maires qu'elles ne seront pas perdues pour l'annuaire de l'an 14. Cette année, je me borne à continuer l'inventaire des plans terriers existans dans les archives communales.

N. B. *Plan*, est désigné par la lettre P.; *plan-terrier*, par P. T.; et *terrier* par T. Le miliaire qui suit, est la date de rédaction du plan, du terrier.

1.er ARRONDISSEMENT.

Bambecque — P.-T. ans 9, 10, 11.
Bourbourg v. — P.-T.. an 10.
Broxeele — T..... 1777.
Cappelle — 2 P. 2 T.. 1788.
Esquelbecq — T..... 1669.
Holque — P. en 2 parties.
Looberghe — de la seigneurie de Locre — T.....
De la prévôté de St. Donat Sud et Nord de la Colme en 2 parties T.
Uxem — P.-T.....
West-Cappel — T.... 1665.
Wulverdinghe — Terrier.
Des 8 cantons. — 8 P.. 1784.

2.e ARRONDISSEMENT.

Eecke — P..... 1774.
Méteren — 2 T. 15.e et 16.e siec.
Neuf-Berquin — T... 1770.
Oxelaere — T. 17.e siècle.
Wallon-Cappel — T.. 1761.
Wemaers-Cappel — T. 1770.

3.e ARRONDISSEMENT.

Armentières. — Plan de la ville assiégée et prise par l'Archiduc Léopold en ..... 1647.
Camphin en-Carembaut. — Plan des riez et biens communaux..... 1650.
Bassée (La) savoir:
Des marais P. général..s. d.
Id. d'une partie des mar. s. d.
Du village de Salomé et de quelques parties de terre — P.-T. sans date.
D'une partie des marais nommée les *fondes partagées* en 1779 — P. figuratif..... 1779.

6.e ARRONDISSEMENT.

Courchelettes — P.-T.. 1778.
Fenain — 2 P. et 1 T. non-dés.
Férin — P. des marais sans dat.
Lécluse — P. des marais. 1777.
Mortagne — P. de Flines-lez-Mortagne.
Roucourt — P.-T.... 1768.
Rouvignies — P.-T... an 10.
Thivencelles — Plan de démarcation d'avec la commune de Nord-Libre.

Arpentage

Digitized by Google

Arpentage des communes, an 12.

Cette grande opération, dont le résultat doit être une répartition plus égale des contributions directes entre les communes, se poursuit avec un zèle soutenu dans le département du Nord, sous la direction de M.r *Robin-Vibail*, arpenteur forestier, domicilié actuellement à Lille. Ses collaborateurs sont les géomètres suivans :

MM. *Bruyelle*, de Viesly, arrond. de Cambrai.
Bourlet, d'Erre, arrondissement de Douai.
Boullet, de Valenciennes, *Idem.*
Castiaux, de Vieux-Nord-Libre, *Idem.*
Coget, de Neuville (La) arrondissement de Lille.
Delestre, d'Arras, Pas-de-Calais.
Hubert, d'Onnaing, arrondissement de Douai.
Lefebvre, de Valenciennes, *Idem.*
Mahaut, de Cousolre, arrondissement d'Avesnes.
Ternaut, de Bachant, *Idem.*
Valin, de Wargnies-le-Grand, *Idem.*
Villacrose, de Lille.

Le premier germinal an 12, a été ouvert à Douai un cours de géométrie-pratique, sous M.r *Raux*, professeur de mathématiques à l'école d'artillerie ; 19 élèves se sont fait inscrire pour suivre ce cours, dont 9 de Valenciennes, 4 de Douai.

Noms des cent communes désignées pour être arpentées en l'an 12.

Arrondissement de Dunkerque, 11 communes ; savoir :

Pierre-Brouck (St.), Cappel-Brouck, Millam, Merkeghem, Bollezeele, Volkerinckhove, Wulverdinghe, Watten, Momelin (St.) Lederzeele, Broxeele.

Ces onze communes et les six communes de l'arrondissement d'Hazebrouck qu'on propose d'arpenter en l'an 12, se trouvent situées entre ou autour des communes d'Holque, arrondissement de Bergues, et de Buisscheure, arrondissement d'Hazebrouck, qui ont été arpentées en l'an 11, et sont toutes limitrophes les unes des autres.

Digitized by Google

Arrondissement d'Hazebrouck, 6 communes ; savoir ;

Rubrouck, Arnicke, Ochtezeele, Noort-Peene, Wemaers-Cappel, Zuyt-Peene.

Arrondissement de Lille, 12 communes ; savoir :

Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Croix, Roubaix, Watrelos, Tourcoing, Roncq, Hallain, Bousbecque, Lincelles, Bondues, Mouveaux.

Ces douze communes qui forment ensemble un cantonnement, sont situées entre celles de Wambrechies et de Neuville-en-Ferain, qui font partie du même arrondissement de sous-préfecture, et qui ont été arpentées en l'an 11.

L'arrondissement de Lille étant très-couvert, et par conséquent difficile à arpenter, on a cru ne devoir pas proposer de procéder, cette année, à l'arpentage d'un plus grand nombre de communes en dépendant.

Arrondissement de Cambrai, 12 communes ; savoir :

Solesmes, Briastre, Haussy, Pithon (St.), Beaurain, Romeries et Vertigny, Neuvilly, Montay, Cateau (Le), Pommereuil, Ors, Bazuel.

Ces 12 communes qui sont toutes limitrophes, sont situées entre celles de Vieslies, arrondissement de Cambrai, et de Favril, de Fayts, Mecquignies et Gommegnies, qui ont été arpentées en l'an 11, et sont contigues aux communes de l'arrondissement d'Avesnes, ci-après désignées, qu'on se propose d'arpenter en l'an 12.

Arrondissement d'Avesnes, 27 communes ; savoir :

Landrecies, Maroilles, Forest, Bousies, Robersart, Croix, Preux-au-bois, Vendegies-au-bois, Hecq, Engle-Fontaine, Poix, Neuville, Salesches, Quesnoy (Le), Louvignies-lez-Quesnoy, Ghissignies-lez-Quesnoy, Baudignies, Jolimetz, Locquignol, Potelle, Villeraux, Frasnoy, Preux-au-Sars, Amfroipret, Obies, Berlaimont, Pont-sur-Sambre.

Digitized by Google

Ces vingt-sept communes sont contigues et limitrophes de celles de l'arrondissement de Cambrai, ci-dessus dénommées.

Arrondissement de Douai, 32 communes; savoir :

Anzin, Petite-Forêt de-Raismes, Hérin, Raismes, Beuvrages, Bruay, Fresnes-sur-l'Escaut, Nord Libre, Vieux-Nord-Libre, Odomez, Hergnies, Bruille-Amand (St.), Flines-lez-Mortagne, Mortagne, Château-l'Abbaye, Maulde, Nivelle, Thun, St.-Amand, Hasnon, Millonfosse, Lewarde, Loffre, Montigny, Roucourt, Cantin, Gœulzin, Arleux, Dechy, Férin, Lécluse, Hamel.

Les habitans d'une partie des communes désignées ci-dessus, sont depuis longtems en contestation relativement à la délimitation de leurs territoires, et demandent avec instance qu'il soit procédé à leur arpentage.

Les communes d'Anzin, Petite-Forêt-de-Raismes, et autres, jusques et y compris celle de Mortagne, sont contigues et situées entre celles de Lecelles et d'Aubry, qui ont été arpentées en l'an 11.

Les communes de Lewarde, Loffre et autres jusques et compris les communes de Dechy, sont placées entre les communes de Guesnain et d'Estrées, qui ont été arpentées en l'an 11.

En ordonnant l'arpentage de ces communes, on met fin aux réclamations réitérées des communes d'Hérin, Vieux-Nord-Libre, etc., etc. On fait cesser les contestations qui existent depuis si longtems entre les communes de Lewarde, Loffre, Montignies et Dechy.

Abornement des territoires de toutes les communes du département du Nord.

Cet abornement a été ordonné par le préfet, en exécution de l'instruction du ministre des finances du 3 frimaire an 11.

Dans toutes les communes qui n'ont pas de limites naturelles, telles que rivières, ruisseaux, fossés invariables, routes, chemins publics ou vicinaux, les maires feront poser des bornes de séparation à tous les angles rentrans et saillans de leurs territoires.

Les bornes qui seront employées, devront être en pierre de taille, et avoir 1 mètre 5 palmes de hauteur; elles seront plan-

Digitized by Google

tées à la profondeur de 9 palmes. La portion de la borne qui restera hors de terre, et qui devra être élevée de 6 palmes, sera carrée, et taillée de manière que la partie supérieure présente une surface unie de 2 palmes 4 doigts carrés, et qu'en sortant de terre chaque côté ait 3 palmes de largeur.

Sur chaque côté de la borne seront gravées les lettres initiales des noms des deux communes dont elle séparera les territoires;

Au-dessous, et à un palme de distance, les lettres initiales des sections.

Et plus bas sera gravé le numéro d'ordre de la borne.

Au-dessus de la borne, et seulement lorsqu'elle sera placée et invariablement fixée, il sera tracé un guidon qui indiquera la direction à suivre pour arriver d'une borne à l'autre.

Les lettres initiales et les guidons seront gravés à la profondeur d'un doigt.

Dans le cas où les territoires de trois communes se termineront sur un même point, la borne séparative, au lieu d'être carrée, sera taillée en triangle, et plantée de manière à indiquer, par la direction de ses côtés, la séparation de chaque territoire. Les lettres initiales y seront gravées, ainsi qu'il est prescrit par l'article précédent.

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, les maires des communes dont les territoires sont contigus, se réuniront pour reconnaître les principaux points de séparation de leurs territoires respectifs, et détermineront le nombre de bornes qui sera nécessaire.

Ils pourront, pour cet effet, inviter d'anciens cultivateurs à les accompagner, afin d'en recevoir les renseignemens nécessaires.

Des bornes séparatives des sections formées en exécution du décret du 1.er décembre 1790, seront également plantées.

Ces bornes seront, en tous sens, dans la proportion des deux tiers de celles qui sépareront les territoires, et elles auront la même forme que celles-ci.

Au-dessus sera placé le guidon qui indiquera la direction de la ligne de séparation; et sur les côtés, seront gravés les numéros d'ordre et les lettres alphabétiques indiquant les sections.

La plantation des bornes territoriales sera faite en présence de tous les maires des communes qui y auront intérêt, et de concert avec eux: en conséquence, lorsque ces bornes seront préparées et conduites sur place, le maire en informera ceux des autres communes, et conviendra avec eux du jour et de l'heure auxquels l'opération devra commencer. Il en sera rédigé sur

Digitized by Google

papier timbré, un procès-verbal, qui sera signé par tous les maires qui y auront concouru, et sera également exempt du droit d'enregistrement.

Ce procès-verbal sera approuvé par le préfet, sur l'avis du sous-préfet, et restera déposé au secrétariat de la mairie, pour y avoir recours, le cas échéant.

Il en sera fait une expédition sur papier libre pour être déposée à la préfecture.

Quand, dans l'enclave du territoire d'une commune, il se trouvera des portions de terrain ou masses d'héritage isolées et dépendantes de communes étrangères, ces enclaves devront être réunies à la commune dans laquelle elles seront situées, de manière que la surface du territoire de cette commune soit continue et d'un seul périmètre; néanmoins cette réunion n'aura lieu que sous la réserve expresse des droits de parcours et autres que les habitans des communes étrangères pourront avoir sur les terrains qui feront l'objet de la réunion.

Pareillement, lorsqu'il dépendra d'une commune des parties de territoires absolument détachées du territoire principal et situées dans des communes étrangères, ces parties de terrain seront dans le cas d'être réunies aux communes qui seront les plus voisines, en conservant aux habitans leurs droits de parcours et autres sur les terrains qui seront distraits de leur territoire et réunis aux communes voisines.

Lorsque la démarcation du territoire de la commune sera terminée, le maire, accompagné de deux commissaires répartiteurs et de deux indicateurs qu'il choisira, fera placer les bornes séparatives des différentes *sections*, dans tous les lieux où il n'existera pas de limites *naturelles*; il dressera, sur papier libre, un procès-verbal de cette opération : ce procès-verbal rappellera toutes les limites naturelles qui pourraient exister, et sera signé par tous ceux qui y auront coopéré.

Il sera également déposé au secrétariat de la mairie, après avoir été approuvé par le préfet.

La conservation des bornes territoriales et des *sections*, sera dans les attributions du garde-champêtre; il devra veiller soigneusement à ce qu'elles ne soient ni enlevées, ni endommagées, et se conformer aux instructions qu'il recevra à cet égard de la police municipale.

Digitized by Google

ADMINISTRATION FINANCIERE.

Direction des contributions publiques.

Est confiée dans le département à un directeur, un inspecteur, quatre contrôleurs de première classe, dix contrôleurs de deuxième classe.

L'annuaire de l'an 12, pages 84 et suivantes, présente des détails sur les attributions et les devoirs de ces fonctionnaires.

La direction du Nord est une des 13 directions de première classe.

Directeur. — M. *Pigalle*, rue des Foulons à Douai.

Inspecteur. — *Scheppers*, rue des Ferronniers.

Quatre contrôleurs de première classe. — *Lesnez*, à Avesnes; *Prisse*, à Maubeuge; *Henette*, à Bavai; *Pigalle*, à Hazebrouck.

Contrôleurs de deuxième classe. — *Vangræschepe*, à Bergues; *Beauvais*, à Armentieres; *Toupet-Desvignes*, à Lille; *Sommers*, ibid.; *Biston*, à Valenciennes, *Lebrun*, à Landrecies; *Piquet*, à Cambrai; *Bailly*, à Bouchain; *Paix*, à Douai; *Dhaubersart*, ibid.

Deux surnuméraires. — *Challier*, à Douai; *Lambert*, idem.

Chaque arrondissement de contrôleur est composé de 48 à 50 villes, bourgs ou villages.

Contributions foncière, personnelle et mobiliaire.

Voyez, sur la nature et l'assiette de ces contributions, l'annuaire de l'an 11, page 85.

Pour l'an 13, le conseil général a dégrevé les communes de Lille, Bas-Lieu, Sars-Potterie, Dompierre, Nivelle, Hasnon.

Le conseil général s'est occupé pendant sa dernière session des moyens de ramener la répartition des contributions directes au système de l'égalité proportionnelle; il a pensé qu'en attendant la confection du cadastre général ordonné par les arrêtés du gouvernement des 12 brumaire an 11 et 27 Vendémiaire an 12, l'on devait chercher à utiliser les immenses travaux faits jusqu'à ce jour par la direction des contributions, c'est-à-

Digitized by Google

dire les renseignemens recueillis sur les véritables produits territoriaux des communes, sur le nombre d'habitans passibles des impositions somptuaire et mobiliaire, sur les objets de luxe et les évaluations des loyers d'habitations; enfin sur la quotité des portes et fenêtres. C'est pour parvenir à cette fin et pour être à portée de démontrer au gouvernement, que le département du Nord est proportionnellement surchargé, que par une délibération du 26 germinal an 12, il a déclaré que les états comparatifs des revenus territoriaux des communes, rédigés en vertu de l'arrêté du préfet du 23 pluviôse an 11, seraient dépouillés et vérifiés par les membres du conseil général et des conseils d'arrondissement. Ce travail se suit maintenant avec la plus grande activité, et ses résultats ont déjà fourni pour l'an 13, au conseil du sixième arrondissement, les moyens de faire cesser ces erreurs et ces surtaxes qui avaient entaché jusqu'à ce jour le système de la répartition Tout permet d'espérer que pour l'an 14, les autres arrondissemens pourront jouir de la même faveur.

Suit le tableau des contributions directes dans le département du Nord, an 13.

Digitized by Google

...IGNATION des Contributions.	ARRONDISSEMENS COMMUNAUX. Dunkerque.	Hazebrouck.	Lille.	Cambrai.	Avesnes.	Douai.	TOTAUX.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
FONCIÈRE. — Principal. . . .	522,526 68	593,155 12	1,290,938 40	456,841 62	457,904 51	758,573 67	4,080,000 »
9 cent. dont 2 pour fonds de non-val. et 7 pour traitem. fixes. .	47,027 43	53,383 95	116,184 42	41,115 78	41,216 76	68,271 66	367,200 »
9 cent. pour dépenses variab. du département et des arrondis.	47,027 43	53,383 95	116,184 42	41,115 78	41,216 76	68,271 66	367,200 »
3 cent. pour frais d'arpent. de 100 communes. . . , ...	15,675 81	17,794 65	38,728 14	13,705 26	13,738 92	22,757 22	122,400 »
PERSONN., MOBILIAIRE et *SOMPTUAIRE.* — Principal.	89,552 »	82,928 60	240,971 20	88,714 »	71,283 »	146,251 20	719,700 »
9 c., dont 2 pour fonds de non-v. et 7 pour traitemens fixes. . .	8,059 68	7,463 57	21,687 42	7,984 26	6,415 48	13,162 59	64,773 »
9 cent. pour les dépenses variab. du départ et des arrondiss. .	8,059 68	7,463 57	21,687 42	7,984 26	6,415 48	13,162 59	64,773 »
5 cent. sur le principal des contributions foncière et personn. réunies pour dép. munieip. .	30,603 93	33,804 19	76,595 48	27,277 78	26,462 38	45,241 24	239,985 »
PORTES et *FENET.* — Princip.	45,286 »	29,552 »	149,861 »	56,971 »	42,409 »	96,321 »	420,400 »
10 cent. pour frais de confect. de roles, dégrèvem. et non-val.	4,528 60	2,955 20	14,986 10	5,697 10	4,240 90	9,632 10	42,040 »
PATENTES an XII. — Droits fixes.	50,384 »	17,204 75	165,715 75	32,219 75	24,339 62	67,227 »	357,090 87
Droits proportionnels.	19,129 52	6,624 08	53,381 03	15,121 41	8,914 07	30,604 30	133,774 41
5 cent. pour fonds de dégrèvem et non-valeur	3,475 68	1,191 44	10,954 84	2,367 06	1,662 68	4,891 56	24,543 26
TOTAUX. . . .	891,336 44	906,995 07	2,317,875 62	797,115 06	746,279 56	1,344,367 79	7,003,879 54

Les contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobiliaire, et celles des portes et fenêtres de l'an 13, sont pour le département du Nord, les mêmes que celles de l'an 12. On observe néanmoins que les 19 centimes et demi, qui avaient été ajoutés en l'an 12 pour constructions navales, au principal de ces impositions, ne subsistent plus; mais il est perçu sur le principal de la contribution foncière, 3 centimes par franc, pour subvenir aux frais qu'a occasionnés l'arpentage des communes mesurées en l'an 12.

Perception et recette des contributions directes et autres deniers publics.

Receveur général du département. — M. *Gossuin*, au chef-lieu.
Chef de comptabilité. — *Carion*, fils.
Caissier de la recette général. — *Bouviez.*
Caissier de la recette particulière. — *Flament.*

Receveur part. du 1.er arrond. — *Beaulieu*, à Dunkerque.
—— Du deuxième. — *Reynard*, à Hazebrouck.
—— Du troisième. — Le receveur général.
—— Du quatrième. — *Liénard*, à Cambrai.
—— Du cinquième. — *Maupassant*, à Avesnes.
—— Du sixième. — *Duriez*, à Douai.

Des percepteurs à vie avaient été nommés en l'an 12, dans les villes, bourgs et villages du département, dont les contributions directes réunies s'élevaient en principal à 15,000 francs et au-dessus. Le gouvernement, convaincu de l'utilité de cette mesure, en a étendu les dispositions, à dater de l'an 13, à toutes les communes d'un ordre inférieur; il a formé des arrondissemens de perceptions toutes les fois que la réunion de plusieurs communes était commandée par l'intérêt des localités.

Les percepteurs sont tous à la nomination de l'Empereur: leurs remises ont été fixées à 4 ou 5 centimes, sous le double rapport de l'importance des recouvremens, et de l'éloignement des communes de la recette particulière, c'est-à-dire du chef-lieu de la sous-préfecture.

Aux termes de l'arrêté des consuls du 4 thermidor an 10, les percepteurs sont en même tems chargés de la recette des revenus des communes, lorsque ces revenus sont au-dessous de 20,000 fr.; dans le cas contraire les conseils municipaux sont autorisés à nommer un receveur particulier.

Digitized by Google

Le département entier est partagé en 428 arrondissemens de perception, SAVOIR :

Arrond. de Dunkerque, en a	40	pour	60 communes.
—— Hazebrouck, —	53	—	53.
—— Lille, —	94	—	129.
—— Cambrai, —	59	—	117.
—— Avesnes, —	71	—	165.
—— Douai, —	111	—	147.

Contributions indirectes.

Octrois municipaux et de bienfaisance.

Les octrois municipaux ont été rétablis en vertu des lois des 19 et 27 frimaire, et 5 ventôse an 8. — Leur objet est de suppléer à l'insuffisance des fonds affectés aux dépenses administratives.

Villes où l'octroi est mis en régie intéressée.

Armentières. — Durand, commissaire. . . .
Bailleul. — Durand, id. . . . . .
Cambrai. — Godefroy, id. . . . . .
Douai. — Rousseau, id. . . . . .
Dunkerque. — Leriche, id. . . . . .
Hazebrouck. — Pigalle, id. . . . . .
Lille. — Sartre, id. . . . . .
St.-Amand. — Desespringal, id. . . . . .
Roubaix. — Boniface, id. . . . . .
Valenciennes. — Duponty, id. . . . . .

Villes, bourgs et villages où l'octroi est mis en ferme.

Bergues, Bourbourg (ville et campagne), Hondschoote, Coudekerque-Branche, Caëstre, Cassel, Estaires, Lagorgue, Merville, Steenvoorde, Morbecque, Nieppe, Vieux-Berquin, St.-Sylvestre-Cappel, Terdeghem, Meteren, Renescure, Steenbeck, Strazeele, Saulzoir, Bantigny, Vertain, Wazemmes, Tourcoing, le Catteau, Avesnes, Maubeuge, le Quesnoi, Solre-Libre, Landrecy, Bavai, Marchiennes, Lécluse, Vieux-Nord-Libre, Nord-Libre, Anzin, Raismes, Marchiennes (campagne).

C'est au préfet à mettre en jugement les préposés de l'octroi municipal. Désormais la partie publique ne peut les poursuivre soit d'office soit sur dénonciation, que d'après un arrêté du préfet.

Digitized by Google

Etat général du produit brut des octrois municipaux et de bienfaisance pendant l'an 12.

Arrondissemens.	En régies intéressées.		En fermes.		En régies simples.		En abonnement.		Produit des taxes additionn. établies dans quelques villes	TOTAL.
	Nombre.	Produits.	Nombre.	Produit.	Nombre.	Produit.	Nombre.	Produit.		
		fr. c.		fr. c		fr. c.		fr. c	fr. c	fr. c
Dunkerque.	1	210,211 48	4	44,950 98	»	» »	53	99,242 21	80,761 36	435,166 03
Hazebrouck	2	57,903 65	15	68,236 33	»	» »	41	67,531 30	14,296 22	207,967 50
Lille	3	529,778 68	2	55,744 54	1	3,609 82	113	201,963 56	78,875 38	869,971 98
Cambrai. .	1	109,023 05	4	18,350 17	»	» »	53	34 349 31	» »	161,722 53
Avesnes .	»	» »	6	39,072 43	»	» »	20	6,008 74	3,248 58.	48,329 75
Douai. . . .	3	347,487 31	7	28,104 74	1	1,269 39	59	34,351 40	33,268 16	444,481 00
Totaux. .	10	1,254,404 17	38	254,459 19	2	4,879 21	339	443,446 52	210,449 70	2167,638 79

Digitized by Google

Taxe rurale.

La comptabilité municipale n'a cessé un seul instant de fixer la sollicitude du préfet ; les besoins qu'éprouvaient la plupart des communes, sollicitaient vivement des mesures qui pussent augmenter leurs revenus; presque toutes avaient des dettes énormes à payer, des ministres du culte à salarier, des églises et des presbytères à reconstruire ou à réparer. C'est pour subvenir à d'aussi pressants besoins; c'est pour fournir aux autorités locales les moyens de secourir le pauvre et l'orphelin, qu'il a institué avec l'autorisation du gouvernement, un octroi général et uniforme, connu sous le nom de *taxe rurale*, sur les bières, genièvres, anis et eaux-de-vie de grains qui se fabriquent et se consomment dans les villes, bourgs et villages où il n'existait déjà aucun octroi particulier en ferme ou en régie intéressée. Le recouvrement en est confié aux préposés de la régie des droits réunis ; il a commencé le premier vendémiaire an 13, et s'opère par addition au droit que la loi du 5 ventôse an 12 a institué au profit du trésor public. Les produits en seront distribués chaque trimestre aux communes, en raison de la fabrication, de leurs besoins et de leur population.

Rien n'a été négligé pour dégager cette taxe de tout ce qu'elle pourrait offrir d'odieux et de vexatoire; les brasseurs et distillateurs l'acquittant à la fabrication, le consommateur ordinaire, hors le cas de grande présomption de fraude, n'a pas à craindre d'être recherché pour les liquides qu'il aura encavés; d'un autre côté toutes les dispositions ont été combinées de manière à conserver l'équilibre de la concurrence entre les fabricans de bière et de genièvre des différentes communes.

Une semblable institution s'organise sur les mêmes bases dans tous les départemens voisins; ce qui rendra la perception plus facile, élevera une barrière contre la fraude, et maintiendra dans une bonne harmonie les rapports commerciaux que peuvent avoir entr'eux les habitans de ces divers départemens.

Demi-droit de tonnage. — Exercice an 12.

		fr.	c.	fr.	c.
Port de Dunkerque.	Navires français...	204	54	16,586	69.
	Navires étrangers .	14,374	22		
	Décime par franc..	1,507	93		

Digitized by Google

		fr.	c.		
De l'autre part.....				16,586	69.
Port de Gravelines.	Navires français...	»	»	fr.	c.
	Navires étrangers..	143	75	158	13.
	Décime par franc..	14	38		
Ensemble.....				16,744	82.

Régie des droits réunis.

Elle a été instituée par la loi du 5 ventôse an 12.

Cette loi doit faire époque dans les annales financières de la France : elle juge une grande question, celle de savoir laquelle des deux natures de contributions, directes ou indirectes, doit prédominer dans les budjets annuels.

Les économistes, dont le chef était le docteur *Quesnay*, avaient pensé que la terre devait porter tout le poids des charges publiques. On trouve dans le livre de *la richesse des nations*, du célèbre Adam *Shmit*, l'analyse de ce système ingénieux que la révolution a donné occasion d'essayer en partie.

Une expérience de douze années a prouvé que l'impôt sur les terres n'est plus recouvrable au-delà d'un certain terme; que la difficulté de sa répartition est un problême déjà très-difficile à résoudre, et que la surcharge provenant de la hauteur même de l'impôt était devenue intolérable. Ainsi, le gouvernement, autant pour faire cesser cet état de choses, que pour préparer des revenus plus certains, a songé à compléter le système des impôts indirects.

Nous disons compléter parce que déjà l'enregistrement, le timbre, etc., qui sont des impôts indirects, sont depuis longtems en vigueur.

Droits appellés généraux.

Les recettes de la régie qui doivent être versées au trésor public comme destinées aux dépenses générales de l'état sont celles qui proviennent :

1.° Des droits à la fabrication du tabac;

2.° De ceux de licence dus par les fabricans et débitans de tabacs;

Digitized by Google

3.° Des droits sur les brasseries et distilleries, et de celui de licence des distillateurs;

4.° Des droits à la vente des vins, cidres et poirés;

5.° Du droit de garantie du titre des matières d'or et d'argent;

6.° De celui des voitures publiques;

7.° De celui du timbre sur les cartes;

8.° Du décime par franc de ces trois derniers droits;

9.° Du produit des canaux affermés;

10.° Des cinq pour cent du produit net des octrois des villes ayant au-dessus de 4000 ames;

11.° Du sixième des amendes et condamnations judiciaires encourues pour fraude aux droits tant généraux que spéciaux;

12.° Du décime par franc des mêmes amendes et condamnations;

13.° Du sixième du produit net des confiscations prononcées à cause des fraudes aux mêmes droits.

Droits spéciaux.

Ils se composent 1.° De la taxe d'entretien des routes;

2.° Du droit de navigation intérieure sur les rivières;

3.° Des droits et revenus des canaux non-affermés;

4.° Des droits de bacs et passages d'eau;

La même régie est aussi chargée du recouvrement du décime pour franc du montant des peines et amendes de contravention aux lois concernant la taxe d'entretien des routes et les octrois municipaux, et même du recouvrement du principal desdites amendes, lorsqu'elles excèdent la somme de 100 francs en matière de taxe d'entretien des routes, et de 50 francs pour ce qui concerne les octrois municipaux; à la charge de remettre aux fermiers desdits droits leurs portions attributives.

Directeur. — M. *Guinard*, ex-tribun, rue des Jésuites à Lille.

Inspecteur. — *Scheppers-Crépy*, à Lille.

Contrôleurs. — *Charvet*, à Dunkerque; *Caigniez*, à Bergues; *Deswarte*, à Cassel; *Poccat*, à Lille; *Cinck*, à Armentières; *Renaux*, à Seclin; *Boquet*, au Catteau; *Prefontaine*, à Avesnes; *Dubar* fils, à Maubeuge; *Ranson*, au Quesnoy; *Lambrecht*, à Douai; *Englé*, à Valenciennes.

Receveurs principaux.

Morel - Marchand à Dunkerque; *Salmon*, à Haze-

Digitized by Google

brouck ; *Saulcy*, à Lille ; *Derecalde*, à Cambrai ; *Dehault*, à Avesnes ; *Dubar* père, à Douai.

Receveurs particuliers.

Malot, à Bourbourg ; *Duhamel*, à Bergues ; *Brisbois*, à Woormhoudt ; *Beck*, à Hondschoote ; *Demersseman*, à Cassel ; *Declercq*, à Steenvoorde ; *Dehaëne* ; à Bailleul ; *Boudville*, à Merville ; *Raoult*, à Armentières ; *Lepercq*, fils aîné, à Quesnoy-sur-Deûle ; *Beaussier*, à Seclin ; *Paté*, à Haubourdin ; *Lobez*, à La Bassée ; *Mongin*, à Cysoing ; *Herbaut*, à Pont-à-Marcq ; *Taurel*, à Tourcoing ; *Caboche-Dufossé*, à Roubaix ; *Lambert*, à Lannoi ; *Vincent*, à Marcoing ; *Cottart*, à Carnières ; Auguste *Ledoux*, au Catteau ; *Derode*, à Solesmes ; *Millot*, à Clary ; *Boulenger*, à Solre-Libre, *Collesson*, à Trélon ; *Aillet*, à Maubeuge ; *Gerin*, à Bavai ; *Rohaux*, au Quesnoy ; *Lalou*, à Berlaimont ; *Huvelle*, à Landrecies, ; *Holm*, à Arleux ; *Deffontaine*, à Marchiennes ; *Deleécluse*, à St.-Amand ; *Derousseaux*, à Orchies ; *Doré*, à Valenciennes ; *Daillier*, à Nord-Libre ; *Joffroy*, à Bouchain.

Préposés aux déclarations

Sneck, à Gravelines ; *Degrave*, à Watten ; *Dumur*, à Blaringhem ; *Cocquelet*, à Barbençon.

Bureau de garantie des matières d'or et d'argent.

A Dunkerque, *Wilmin*, contrôleur ; *Vanreynscoote*, essayeur ;
A Lille, *Bluet*, contrôleur ; *Hallet*, sous-contrôleur.
Huvellée, essayeur,

A Valenciennes, *Budin*, contrôleur ; *Lécluse*, essayeur.

Administration forestière.

Le département du Nord fait partie de la 25.e conservation forestière, qui comprend, en outre, celui du Pas-de-Calais. Le chef-lieu de cette conservation est Douai.

MM. *Cazin-Caumartin*, de Boulogne, conservateur, en remplacement de M.r *Delattre*, décédé.

Inspection de Douai.

Inspecteur. — *Le conservateur.*
Hayot, à Marchiennes, sous-inspecteur.

Digitized by Google

Merlin-Laffrenoy, garde-général près du conservateur;
Dronsart, à Douai, garde-général.

Inspection de Lille.

Dumonceau, à Lille, inspecteur.
Camerlinck, à Hazebrouck, sous-inspecteur.
Goube, à Idem.
Fauqueux, à Hazebrouck, garde général.

Inspection de Valenciennes.

Gauthier, à Valenciennes, inspecteur.
Boucher, à St.Amand, sous-inspecteur.
Dépinoy, à *idem.*
Antoine, à Valenciennes; *Lemoyne*, à St.-Amand, gardes-généraux.

Inspection du Quesnoi.

Dewattenne, au Quesnoi, inspecteur.
Groslevin, à Cambrai; *Lemoine*, à Landrecies, sous-inspecteurs.
Demer, au Quesnoi; *Briffaut*, à Cambrai; *Corduant*, à Landrecies, gardes-généraux.

Inspection d'Avesnes.

Godefroy, à Avesnes, inspecteur.
Boyaval, à Trélon; *Branche*, à Maubeuge, sous-inspecteurs.
Pinchart, à Avesnes; *Dufossez*, à Trélon; *Fleuret*, à Maubeuge, gardes-généraux.
P. Ignace *Cogez*, de Laneuville, et *Bourlet*, d'Erre, arpenteurs pour les inspections de Lille et Douai.
Robin-Wibal, de Valenciennes, *Delestrée*, idem, pour l'inspection de Valenciennes.

Vente de bois nationaux ordinaire de l'an 12.

Inspections,	d'Avesnes.	325,259	85.
	du Quesnoi.	445,719	61.
	de Valenciennes.	71,855	»
	de Douai.	49,545	»
	de Lille.	230,710	»
	de Boulogne.	354,780	50.
	d'Hesdin.	315,461	68.
	d'Arras.	115,891	66.
	Total.	1,909,223	30.

Digitized by Google

C'est un produit de 1,055,713 francs 30 cent. de plus qu'en l'an 11.

Hôtel des monnaies à Lille.

Commissaire, M. *Guillemeau-Fréval.*
Directeur de la fabrication, *Lepage.*
Contrôleur du monnayage, *Poutrain.*
Caissier, *Vanderwechen.*

Légende des monnaies.

La légende des monnaies, portant ces mots : *Bonaparte, premier Consul*, est remplacée par celle, *Napoléon, Empereur.*

Pièces de monnaie sans empreinte.

Voici le bordereau des pièces de monnaie sans empreinte qui se sont trouvées dans les différentes caisses publiques du département, et ont été versées au trésor public, le 27 nivôse an 12.

587	pièces de	3 livres.
843	——	30 sols, effigie de Louis XIV.
25915	——	24 sols.
58649	——	12 sols.
14541	——	6 sols.

Administration de l'enregistrement, timbre et domaines nationaux de l'Empire.

MM. J.-S. *Hauffroy*, directeur, rue nationale, n.° 24, à Lille.

Menessier, inspecteur, première division, à Lille.

Dhaubersart, id., deuxième division, à Dunkerque.

Delalande, id., troisième division, à Douai.

Ducolombier, id, quatrième division, à Cambrai.

Bruges, vérificateur, à Lille; — *Leconte*, vérificateur et conservateur par intérim des hypothèques, à Lille; — *Jacquette*, vérificateur, à Hazebrouck. — *Marin*, id. à Avesnes.

Connu, garde magasin, contrôleur du timbre.

Stordeur, receveur du timbre extraordinaire.

Vasseur, timbreur; — femme *Vasseur*, tourne-feuille.

Digitized by Google

Receveurs.— Première division.

Bureau de Bouchain. — *Després*, enregistrement et domaines, — pour tout le canton de Bouchain, et pour Bellaing, Erre, Fenain, Hordaing, Wallers.

Premier bureau de Douai. — *Collet*, enregistrement, — pour les quatre cantons d'Arleux, Douai nord, sud et ouest, et pour Bruille-lez Marchiennes, Vred, Pecquencourt, Somain, Villers-Campeaux.

Deuxième bureau de Douai. — *Jeanne*, actes judiciaires et domaines.

Bureau de Nord - Libre. — *Dubouret*, enregistrement et domaines, — pour tout le canton de Nord-Libre, Quaroube et Quiévrechain.

Bureau d'Orchies. — *Lemaire*, enregistr., — pour Orchies, Nomain, Aix, Landas, Auchy, Beuvry, Coutiches, Marchiennes, Vred, Tilloy, Alnes, Warlaing, Marchiennes, (campagne), Rieulai, Somain, Pecquencourt, Bouvignies, Villers-Campeaux.

Bureau de St.-Amand — *François*, enreg. — pour Saméon, Wandignies, et pour les deux cantons de St.-Amand, moins Raismes et Petite Forêt de Raismes.

Bureau de Valenciennes. — *Cagnon*, enregistrement, — pour Raismes, Petite Forêt de Raismes, et les trois cantons de Valenciennes, moins Bellaing, Wallers, Quaroube et Quiévrechain.

Ibidem. — *Palliard*, domaines, — pour les mêmes communes, et *conservateur des hypothèques*, pour le sixième arrondissement.

Receveurs. — Deuxième division.

Bureau d'Armentières. — *Sibielle*, enregistrement et domaines, — pour Armentières, Englos, Erquinghem-Lys, Escobecques, Bas-Warneton, Beaucamps, Capinghem, Ennetières-en-Weppes, Frelinghien, Houplines, Maisnil, Premesques, Warneton-sud.

Bureau de Cysoing. — *Mongin*, enregistrem. et domaines,

— pour Ennevelin, Gruson, Fretin, et tout le canton de Templeuve.

Bureau de la Bassée. — *Martin*, enreg. et dom. — pour tout le canton de la Bassée.

Premier bureau de Lille. — *Lambert*, actes civils, — pour Annapes, Ascq, Comines, Deûlemont, Emmerin, Erquinghem-le-sec, Esquermes, Fives, Flers, Hallennes-lez-Aubert, Haubourdin, Hellesmes, la Madeleine, Lambersart, Ligny, Lille, Lomme, Lompret, Loos, Marquette, Mons-en-Barœul, Pérenchies, Quesnoy, Radinghem, St.-André, Santes, Sequedin, Verlinghem, Wambrechies, Wavrin, Wasquehal, Wazemmes, Wervick-sud.

Deuxième bureau de Lille. — *Leconte*, vérificateur, receveur par interim de l'enregistrement des actes judiciaires, et conservateur des hypothèques, — Lille N. E., Fives, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Lille centre, Lille S. E. et S. O., la Madeleine, Esquermes, Wazemmes, Lille O., St.-André, Lambersart, Marquette, Wambrechies, Emmerin, Erquinghem-le-sec, Hallennes, Haubourdin, Lomme, Loos, Ligny, Radinghem, Santes, Sequedin, Wavrin, Comines, Deûlemont, Lompret, Pérenchies, Quesnoy, Verlinghem, Wervick-sud, Annapes, Ascq, Flers, Wasquehal.

Troisième bureau. — *Gennart*, receveur des prix de ventes de domaines pour tout le département, et des revenus, — pour les quatre cantons de Lille N. E., centre, S. O., O., et pour Lille S. E., Emmerin, Erquinghem-le-sec, Hallennes, Haubourdin, Lomme, Loos, Ligny, Radinghem, Santes, Sequedin, Wavrin, Comines, Deûlemont, Lompret, Pérenchies, Quesnoy, Verlinghem, Wervick-sud, Annapes, Ascq, Flers, Wasquehal.

Bureau de Roubaix. — *Perrée*, enregistrem. et domaines, — pour Roubaix, Anstaing, Baisieux, Chereng, Croix, Forest, Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Sailly, Toufflers, Tressin, Willems.

Bureau de Seclin. — *Legrand*, enreg. et dom., — pour les communes de Faches, Lezennes, Ronchin, et pour les cantons de Seclin et Pont-à-Marcq, moins Fretin.

Bureau de Tourcoing. — *Delesalle*, enregistrement et

domaines, — pour Wattrelos, et les cantons de Tourcoing N. et S.

Receveurs. — Troisième division.

Bureau de Bailleul. — *Danel*, enregistrement et domaines, — pour les communes de Boeschepe, Godewaersvelde, et celles des deux cantons de Bailleul N.-E. et S.-O., excepté Vieux-Berquin.

Bureau de Bergues. — *Delabaere*, enregistrement et domaines, — pour tout le canton de Bergues, et les communes de Coudekerque, Esquelbecq, Herzeele, Ledringhem, Uxem, Woormhoudt, Zeggers-Cappel.

Bureau de Bourbourg. — *Malo*, enregistrement et domaines, — pour Bourbourg ville et campagne, Broucke rque, Spycker, St.-Pierre-Brouck, Cappel-Brouck, Looberghe, Drinckam, Gravelines, Loon, Craywick, St.-Georges.

Bureau de Cassel. — *Vanwormhoudt*, enregistrement et domaines, — pour le canton de Cassel.

Bureau de Dunkerque — *Olyve*, enregistrement et domaines, pour les deux cantons de Dunkerque, excepté Téteghem et Uxem.

Conservateur des hypothèques. — *Thierry*, pour le premier arrondissement.

Bureau d'Hazebrouck. — *Dusaert*, enregistrement et domaines, — pour St.-Sylvestre-Cappel, et les cantons d'Hazebrouck N. et S., excepté Caëstre et Strazeele.

Conservateur des hypothèques à Hazebrouck. — *Leméme*, — pour tout le deuxième arrondissement.

Bureau d'Hondschoote. — *Demool*, enregistrement et domaines, — pour tout le canton d'Hondschoote.

Bureau de Merville. — *Malisset*, enregistrement et domaines, — pour Vieux-Berquin, et tout le canton de Merville.

Bureau de Steenvoorde. — *Sorel*, enregistrement et domaines, — pour Steenvoorde, Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Terdeghem, Winnezeele

Bureau de Watten. — *Beugin*, enregistrement et domaines, — pour Watten, Holque, Millam, St.-Momelin, Wulverdin-

Digitized by Google

ghe, Bollezeele, Broxeele, Lederzeele, Merckeghem, Volkerinckove.

Receveurs. — Quatrième division.

Bureau d'Avesnes. — *Dechilly*, enregistrement, — *Desprès*, receveur des domaines et conservateur des hypothèques. — Le bureau de l'enregistrement est pour les communes des cantons d'Avesnes, N. et S., moins Floursies, et pour les communes de Leval, Monceau-St.-Vaast, Noyelles, Remy-Chaussée, Favril, Maroilles, Féron, Rainsart; le bureau des hypothèques est pour tout le cinquième arrondissement.

Bureau de Bavai. — *Lepelletier*, enregistrement et domaines, — pour le canton de Bavai, moins Feignies et Neuf-Mesnil; plus pour les communes de Boussières, Hargnies, Pont-sur-Sambre, Vieux-Mesnil.

Premier bureau de Cambrai. — *Delaplace*, enregistrement, — pour les cantons de Cambrai E. et O., et de Marcoing; de plus pour les communes de St-Aubert, Avesnes-lez-Aubert, Rieux, Séranvillers, Villers-en-Cauchy, Dehéries, Elincourt, Esnes, Malincourt, Selvigny, Villers-Outréaux, Walincourt.

Deuxième bureau de Cambrai. — *Evrard*, domaines et conservation des hypothèques. — Le bureau des domaines est pour les cantons entiers de Cambrai E. et O., de Carnières, de Marcoing et de Clary, moins les quatre communes d'Audencourt, Bertry, Busigny, Maretz; le bureau des hypothèques est pour tout le quatrième arrondissement.

Bureau du Catteau. — *Pérille*, enreg. et domaines, — pour la commune de Viesly et celles des cantons du Catteau, Clary et Carnières, moins Elincourt, Esnes, Malincourt, Selvigny, Villers-Outréaux, Walincourt, St-Aubert, Avesnes-lez-Aubert, Rieux, Séranvillers, Villers-en-Cauchy.

Bureau de Landrecies. — *Cherpin*, enreg. et domaines, — pour Landrecies, Bousies, Croix, Fontaine-au-Bois, Forest, Robersart, Preux-au-Bois, Sassegnies, Beaurain, Briastre, St.-Python, St.-Vaast, Solesmes, Hecq, Locquignol, Neuville, Poix, Salesches, Vendegies-au-Bois.

Bureau de Maubeuge. — *Martin*, enreg. et domaines, — pour tout le canton de Maubeuge, et les communes de Floursies, Fei-

Digitized by Google

gnies, Neuf-Mesnil, Aimeries, Aulnoy, Bachant, Ecuelin, Aibes, Bousignies, Cousolre, Berelles.

Bureau du Quesnoy. — *Leblond*, enregistrement;
Ibidem.— *Duponchel*, domaines.— pour Berlaimont, toutes les communes du canton du Quesnoy O., et celles des cantons du Quesnoy E. et de Solesmes, moins Hecq, Locquignol, Poix, Salesches, Vendegies-au-Bois, Beaurain, Briastre, St.-Pithon, Solesmes, St.-Vaast, Viesly.

Bureau de Solre-Libre. — *Culhat*, enreg. et domaines,— pour le canton de Solre-Libre, moins Aibes, Berelles, Bousignies, Cousolre.

Bureau de Trélon. — *Soulliard*, enregistrement et domaines,— pour le canton de Trélon, moins Rinsart.

Douanes impériales.

Le but de l'institution des douanes est moins d'alimenter le trésor public par les droits qui seraient perçus, que de protéger l'agriculture et les manufactures de France.

La direction de laquelle fait partie le département du Nord, comprend aussi les départemens de la Lys et de l'Escaut; Dunkerque en est le chef-lieu; sa surveillance est limitée à la partie des côtes qui s'étend entre Gravelines et Ghyvelde inclusivement.

M. *Duverger*, directeur, à Dunkerque, 2 commis.

Bureau principal de Dunkerque. — *Querangal*, receveur principal; *Tortel*, sous-inspecteur; *Dismal*, contrôleur aux entrepôts; *Janin*, commis principal à la navigation; 5 receveurs aux déclarations; 7 visiteurs; 5 commis aux expéditions; un commis à la recette; 5 emballeurs.

Bureau de Gravelines. — *Dellelis*, receveur; *Lapointe*, visiteur; un commis aux expéditions.

Contrôle des brigades de St.-Paul. — *Brienne*, contrôleur, à Dunkerque; 2 lieutenans d'ordre; 8 escouades commandées chacune, dans la ville, par un lieutenant, un sous-lieutenant, et forte de 7 préposés.

Equipage de la patache de Dunkerque. — *Marchand*, capit.; *Bouchard*, pilote; 4 matelots.

Brigade de l'écluse de Bergues. — Un lieutenant, un sous-lieutenant, 6 préposés.

Brigade de St.-Paul. — Idem, idem, idem.

Digitized by Google

Hors la ville, neuf brigades dites de Gravelines, des Huttes, de Clépon, de Mardick, du fort Mardick, du Rosenthal, de Leffrinckouke, de Zuidcoote, de Ghyvelde.

La première de ces brigades a un lieutenant, 2 sous-lieutenans, 9 préposés; les autres ont chacune un lieutenant, un sous-lieutenant et 6 préposés.

Les recettes de la principalité de Dunkerque se montent, pour l'an 12, à 1,219,526 fr. 46 c.

Le port de Dunkerque est un des 24 désignés exclusivement pour l'admission des denrées et productions des Colonies françaises.

Les droits désignés au tarif sous le nom de droits d'entrée, sont acquittés à l'arrivée.

Les denrées et productions assujéties au droit désigné sous le nom de droits de consommation, jouissent de la faculté de l'entrepôt sous la soumission cautionnée de réexporter, de même nature, dans l'année, ou de payer ledit droit.

Importation des tabacs en feuilles de l'étranger. — La voie de terre est prohibée pour cette importation.

Douze ports de mer sont désignés pour l'importation exclusive de ces tabacs : Dunkerque en est un. Elle ne peut avoir lieu que sur des bâtimens de 100 tonneaux et au-dessus.

Le tabac en feuilles pourra rester 18 mois en entrepôt sans payer de droits; passé ce délai, la taxe est acquise et exigible au moment où le tabac sort de l'entrepôt.

Cette taxe est de 6 francs 60 cent. par myriagramme, lorsqu'il est importé par navire étranger; et de 4 francs 40 cent. seulement, lorsqu'il est importé par navire français.

Les tabacs en feuilles ne peuvent circuler dans les deux myriamètres des côtes, sans acquit à caution d'un bureau de douane, à peine de saisie et confiscation de la marchandise et des moyens de transport, et d'une amende double du droit. (*Loi du 29 floréal an 10*).

D'après un arrêté du ministre des finances d'Espagne, du 4 janvier 1802, les marchandises provenant des départemens du Nord et du Pas-de-Calais ne peuvent être introduites en Espagne qu'accompagnées d'un certificat d'origine.

Avis important pour le commerce, concernant les impôts mis sur les navires étrangers qui fréquentent les ports des Etats-Unis.

Une loi a été rendue sur la fin de la session dernière du congrès pour mettre, à dater du premier juin 1804, un impôt addi-

Digitized by Google

tionnel sur les importations dans les Etats-Unis, de *deux et demi* pour cent, sur tous les objets qui paient à la valeur. L'objet de cet impôt est de former un fonds spécial, appelé fonds de la Méditerranée, et destiné à pousser avec vigueur la guerre contre Tripoli.

La même loi établit un autre impot tout-à-fait nouveau et qui nous touche plus immédiatement; elle ordonne, à dater de la même époque, la levée de cinquante *cents* par tonneau, sur tout bâtiment étranger entrant dans les Etats-Unis, sous la dénomination de *taxe d'éclairage*; elle est spécialement appropriée à l'entretien des phares et des feux à l'entrée des ports.

Cet avis a été transmis au préfet le quatrième jour complémentaire, par son excellence le ministre de l'intérieur.

Extrait d'une lettre de son excellence le ministre de l'intérieur, relative aux sucres, du 30 messidor an 12.

Son excellence a décidé qu'à l'avenir, lorsqu'il s'élevera des doutes sur l'espèce ou la qualité des sucres à leur arrivée, ils seront vérifiés par deux experts, dont un sera nommé par le directeur des douanes, et l'autre par le consignataire. S'il y a partage d'opinion entre ces deux experts, il sera vidé par un troisième qui sera nommé par le préfet sur la demande qui lui en sera faite.

Ainsi, la discussion sera contradictoire; l'administration des douanes et les parties intéressées seront entendues, et les résultats ne pourront être ni vexatoires ni arbitraires.

Postes aux lettres.

Le département du Nord a un inspecteur de la poste aux lettres en résidence à Lille. La surveillance de cet inspecteur s'étend en outre sur les départemens du Pas-de-Calais et de la Somme.

Mr. *Paillart*, inspecteur.

Vingt-neuf bureaux dans le département du Nord, dont l'état est ci-dessous.

Marche des courriers.

Celui de Lille correspond avec les bureaux externes du département de la Lys en entier, de Gand, Audenarde, Anvers, Bruxelles, Mons, Tournai, Ath, Calais, St.-Omer, Arras, Lens, Carvin, Dourlens, Abbeville, St.-Quentin, Amiens, et avec ceux de toute la République Batave. — T. l. j.

Digitized by Google

Le tableau suivant présente le nom et la demeure du directeur de chaque bureau.

Amand (St.) — *Bouillié*, grande Place, n.° 261..... Altern.
Armentières — M.de *Delisle*, rue de Flandres..... T. l. j.
Avesnes. — *Pierrard*, rue Cambrésienne, n.° 25; un facteur..... Altern.
Bailleul. — M.de *Aubert*, rue de Lille; un facteur.... T. l. j.
Bassée (La). — *Bavière*, grande Place..... Altern.
Bavai. — *Gérin*, grande Rue .....
Bergues. — *Coulier*, rue Egalité, n.° 263; un facteur.
Bouchain. — M.de *Moity*, rue Amouri. . ..... Idem.
Bourbourg. — *Cocquillier*, rue de Dunkerque, n.° 23. Altern.
Cambrai. — M.de *Vandewalle*, rue Porte Notre-Dame; un commis; un facteur..... T. l. j.
Cassel. — *Tesnière*, rue de Lille, n.° 113..... Idem.
Catteau. — (Le) *Peintre*, rue St.-Lazare..... Altern.
Douai. — *Losserand*, rue d'Obled, n.° 206; 2 commis; 2 facteurs..... T. l. j.
Dunkerque. — Veuve *Baudin* (des Ardennes), rue des vieux Ramparts, n.° 63; un contrôleur; 3 commis; 2 facteurs..... T. l. j.
Estaires. — Veuve *Beghin*, petite Place..... Altern.
Gravelines. — *Chomel*, rue de Dunkerque, n.° 41; un facteur..... T. l. j.
Hazebrouck. — *Spetebroot*, rue Neuve, n.° 4; *un entreposeur*, à Caëstre..... Idem.
Landrecies. — *Crinon-Boussus*, grande Rue, n.° 4; un facteur..... Altern.
Lille. — Cloître St. Pierre; N. un contrôleur; 6 commis; 7 facteurs; 3 autres employés..... T l j.
Marchiennes. — *Théry*, grande Rue..... Altern.
Maubeuge. — *Lévêque*, marché aux Herbes; un facteur. Idem.
Merville. — *Maas*, rue des Canignons. n.° 157.... Idem.
Nord-Libre. — *Deschamps*, grande Place, n.° 12; un facteur..... T. l. j.
Orchies. — *Bize*, rue rouge Lemayeur, n.° 286.... Altern.
Quesnoy (Le). — *Navez*, rue de la République, n.° 62. T. l. j.
Solre-Libre. — M.elle *Pointe*, grande Rue..... Altern.
Valenciennes. — *Martho*, rue Notre-Dame, n.° 3; un contrôleur; 3 commis; 2 facteurs; un boëtier ... T. l. j.
Tourcoing — *Duvillier*, rue du Bocquet, n.° 279. .. Idem.
Woormhoudt. — *Galle*, sur la Place, n.° 15..... Idem.

Digitized by Google

Correspondance maritime et coloniales.

Il est établi, pour toute la République, 30 bureaux, ports de mer. Dunkerque en est un.

Le tarif d'une lettre partant des bureaux de la poste aux lettres dans tout le département, est de 7 décimes pour les 30 bureaux, ports de mer, non compris le décime par voie de mer. Les lettres et paquets doivent être affranchis du point du départ à Paris.

Loterie impériale de France.

Vingt-un bureaux pour tout le département, communs à la loterie de Paris et à celle de Bruxelles.

Inspecteur. — Barbier, à Lille.

Contrôleur. — Gamot, fils, idem.

Receveurs.

Lille. — N.° 600, Lemmens. — 601, Fleury. — 602, Barré. — 603, M.de Sartre. — 604, Collart.

Armentières. — 631, Défontaine.

Dunkerque. — 619, Thuillier. — 620, Duverger. — 621, M.de Thiéry.

Bergues. — 627, Clair.

Douai. — 615, M.de Perrin. — 616, Deloffre. — 617, Delagrange.

Valenciennes. — 610, M.de Ponsart. — 611, Lefebvre. — 612, M.de Doyer.

Cambrai. — 618, Callory.

Nord-Libre. — 609, Deschamps.

Maubeuge. — 613, Desmanets.

Quesnoy (Le). — 614, Baucourt.

Avesnes. — 626, Bevière.

Digitized by Google

ADMINISTRATION MILITAIRE.

La force armée de l'Empire français se compose de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale en activité. L'une et l'autre forment l'armée de terre et l'armée de mer.

Garde nationale sédentaire.

Elle est composée de tous les citoyens ou fils de citoyens en état de porter les armes.

Canonniers sédentaires de la ville de Lille.

J'ai parlé dans l'annuaire de l'an 12, de la réorganisation du corps des canonniers sédentaires de la ville de Lille, institué depuis le 2 mai 1483 : l'arrêté du gouvernement est du 13 fructidor an 11. Cet arrêté les autorise à porter l'uniforme des canonniers, à s'exercer aux manœuvres, et leur accorde à cet effet une maison nationale en remplacement de celle qui a été vendue. La maison des ci-devant Urbanistes a été affectée à ce service. Le gouvernement, voulant perpétuer le souvenir des services rendus par ce brave corps pendant le dernier bombardement, leur a fait présent de deux pièces de quatre avec cette inscription : *Le premier consul aux canonniers de Lille, 29 septembre 1792.*

Voici quelques détails qui feront plaisir aux habitans de Lille.

Ce corps et son état-major ont pris, lors de sa création, le titre de *Grand connétable et officiers de la compagnie de Madame Ste Barbe, canonniers et arquebusiers de la ville de Lille.* Leur drapeau portait une grande croix de Bourgogne, et la légende *Pro defensione urbis et patriæ.* Ils prirent dans la suite les armes de France. Leur drapeau actuel est aux couleurs nationales, avec la date de la création. Des lettres-patentes de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, du 9 avril 1497, ont confirmé les privilèges, statuts et réglemens de discipline de

Digitized by Google

la compagnie de Madame Ste. Barbe.— Ils l'ont été de nouveau en 1650, en considération des éminens services que les canonniers sédentaires avaient rendus en 1645. Une armée nombreuse avait attaqué, par surprise, la ville de Lille, qui se trouvait absolument dépourvue de garnison. Déjà l'ennemi avait emporté les faubourgs de St. Pierre et de la Barre, et s'y était logé Les canonniers bourgeois coururent aux remparts; et par un feu bien dirigé et soutenu depuis trois heures du matin jusqu'à onze heures du soir, écrasèrent l'ennemi et le forcèrent a la retraite.— Ils ne se rendirent pas moins utiles pendant le fameux siège si vaillamment soutenu par le Maréchal de Boufflers, et lors de l'attaque dirigée en 1744, par le Duc d'Aremberg. Leurs services dans la première occasion leur valurent deux pièces de canon de deux livres de balles que leur donna, en 1717, le Duc du Maine, en sa qualité de grand maître de l'artillerie. Mais jamais ce brave corps ne se montra plus digne de son ancienne réputation que lors du bombardement commencé le 29 septembre 1792, et terminé le 6 octobre, sous les ordres du Duc Albert de Saxe Teschen. Il ne se trouvait dans la place que 132 hommes du 3.e régiment d'artillerie. Le total de la garnison, qui n'était d'abord que de 5672 hommes, s'est successivement élevé, par l'arrivée de renforts, à 14075 Les canonniers Lillois, rivalisant de dévouement et d'intrépidité avec leurs frères d'armes, ne quittèrent pas un moment les remparts et leurs canons, sous le feu continuel des batteries les plus formidables. L'attaque de l'ennemi avait commencé par la détonnation subite de douze mortiers et vingt-quatre pièces de gros canons tirant à boulets rouges avec la plus grande vivacité.— Pendant que cette effroyable grêle de feu embrasait la ville, on vint dire à l'un de ces braves, (le capitaine *Ovigneur*) que sa femme était dans les douleurs de l'enfantement: Est-elle en lieu de sureté? Oui, on l'a transportée chez un ami où elle n'a pas d'accident à craindre. Dans ce cas je suis tranquille, et te remercie. Bientôt après on vient lui annoncer que sa maison est en feu: Tu vois l'ennemi, dit-il, je suis à mon poste, j'y reste.

Telle était la fière et généreuse énergie qui remplissait toutes les ames: c'est elle qui dicta au maire de Lille, *André*, la simple et sublime réponse qu'il fit à la sommation d'Albert de Saxe:

« Nous venons de renouveller notre serment d'être fidèles à « la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à « notre poste; nous ne sommes pas des parjures. »

Le corps des canonniers sédentaires de la ville de Lille est formé de deux compagnies de 60 hommes chacune. Il y a pour

Digitized by Google

les deux compagnies un chef commandant, portant deux épaulettes de capitaine, un porte-drapeau et un quartier-maître-trésorier. Les officiers de tous grades ont été reçus et ont prêté serment, le 26 messidor dernier, en présence des différentes autorités et fonctionnaires publics, réunis dans la salle de la mairie, *dite* le grand conclave; les canonniers ont ensuite défilé en très-bon ordre dans la cour de la mairie.

Noms des officiers.

MM. *Burette-Martel*, chef commandant.
Leboucq, quartier-maître-trésorier.
Dubois, porte-drapeau.

Première compagnie.

MM. *Ovigneur*, négociant, capitaine.
Leroux, lieutenant.
Coquel, sous-lieutenant.

Deuxième compagnie.

MM. *Morel*, capitaine.
Grand-Girard, lieutenant.
Crucq, sous-lieutenant.

Chaque compagnie a 1 sergent-major, 1 caporal-fourrier, 2 sergens, 4 caporaux, 4 sapeurs, 1 tambour, 44 canonniers.

Le réglement portant organisation du corps est du 13 floréal an 12.

Le corps reçoit, chaque année, de la commune 50 kilogrammes de poudre pour ses exercices, et pour satisfaire à ses dépenses la somme de 1,500 francs.

Députation au couronnement.

Conformément au décret impérial du 21 messidor an 12, la garde nationale du département du Nord a envoyé à Paris, pour assister à la cérémonie du couronnement de S. M., une députation de 16 grenadiers avec un drapeau.

Cette députation était composée de

MM. *Dhenin* (Ignace-Louis-Jos), de Lille, commandant.
Boulicque, de Cambrai, officier.
Goulois, de Douai, idem.

Digitized by Google

MM. *Pottier* (Aimable), de Dunkerque, idem.
Mallet-Carlier (Joseph), de Maubeuge, sous-officier.
Zévort, (Pierre-Louis-Joseph), de Lille, idem.
Boca, fils (Louis), de Valenciennes, idem.
Vanbambecque (Jules-César), de Bailleul, idem.
Catteau (Roger-Auguste-Joseph), de Lille, grenadier.
Bonnet, de Douai, idem.
Oudart, du Catteau, idem.
Prisse, fils (Constant), d'Avesnes, idem.
Rackelboom, (Pierre) d'Hazebrouck, idem.
Notelle (César-Alexandre-Auguste), d'Armentières, id.
Dandrecy (Louis), de Dunkerque, idem.
Desoin (Augustin), de Bergues, idem.

Sa Majesté l'Empereur ayant décidé que les compagnies qui, dans les villes où il a passé, se sont formées pour lui servir de garde d'honneur, pourraient assister au couronnement comme les députations de gardes nationales, en tel nombre jugé convenable, trois villes ont envoyé des députations; savoir:

Villes.	*Nombre de députés.*	*Commandans.*
Lille.	— 16 —	*Defosseux-Virnot.*
Douai.	— 9 —	*Hannecart de Briffœil.*
Valenciennes. .	— 10 —	*Mabille.*

Garde nationale en activité.

Voici le recensement de la population affectée au service militaire, fait dans le département du Nord en l'an 12:

Digitized by Google

		Dunkerq.	Hazebr.	Lille.	Cambrai.	Avesnes.	Douai.	Total.
Armée de terre.	Militaires faisant partie de l'armée ou de la réserve	1523	665	5130	2449	2608	3596	15431
	Conscrits restant dans leurs foyers.	9	94	149	183	111	314	860
	Jeunes-gens non compris dans l'inscription maritime qui auront 20 ans accomplis le 1.er vendémiaire an 13	466	584	1710	1107	966	1483	6316
	Totaux.	1998	1343	6989	3739	3685	5393	22607
Marine.	Inscrits en activité de service. . .	1653	16	32	»	»	9	1710
	Ouvriers compris momentanément dans l'inscription. . . .	429	8	212	13	95	1	758
	Inscrits non en activité de service.	443	11	30	»	»	87	571
	Totaux.	2525	35	274	13	95	97	3039

Conscription militaire, an 12.

Un conseil de recrutement est établi au chef-lieu du département, pour s'occuper de tout ce qui est relatif à la conscription. Les membres de ce conseil sont:

L'adjudant commandant *Dubois*.
Le conseiller de préfecture *D'Esquelbecq*.
Le capitaine *Paintendre*, de la 19.e de ligne.

Le conseil se tient rue du Gland, n.° 185, non loin de la préfecture.

ETAT numérique des conscrits des ans 9, 10, 11, 12 et 13.

Arrondissemens.	Nombre de conscrits des ans				
	Neuf.	Dix.	Onze.	Douze.	Treize.
Dunkerque.	311	297	345	384	466
Hazebrouck.	574	652	572	550	584
Lille.	1261	1176	1304	1420	1710
Cambrai.	787	951	887	1001	1107
Avesnes.	749	796	851	888	966
Douai.	1210	1323	1387	1498	1483
Totaux. .	4892	5195	5346	5741	6316

Digitized by Google

J'ai pensé que les rapprochemens offerts par l'état ci-dessus ne seraient pas sans intérêt. La progression annuelle du nombre des conscrits qui s'y fait remarquer, tient à deux causes passagères : 1.° plusieurs jeunes-gens de 18 à 20 ans, ont servi de suppléans à des réquisitionnaires et conscrits de l'an 7 et de l'an 8, avant l'amnistie;

2.° Beaucoup de jeunes-gens ont négligé de se faire inscrire parmi les conscrits de leur âge, dans l'espérance de se soustraire au tirage au sort. Mais les mesures sévères prises contre ces conscrits, qui sont rangés dans la classe des conscrits supplémentaires, rendront désormais cet exemple très-rare.

Levée de conscrits en l'an 12.

L'annuaire de l'an 11 indique, page 211, les contingens pour l'armée active et pour l'armée de réserve qui devaient être levés sur les classes des conscrits des ans 11 et 12.

Le contingent pour l'armée active a été complété, 1.°, par l'appel de 412 conscrits qui composent la liste générale de supplément; 2.° par les désignations qui ont eu lieu parmi les conscrits de la réserve.

Le quart de supplément du contingent de la réserve a été incorporé dans le bataillon de la réserve.

Le bataillon de la réserve a fourni à l'armée active :

1.° Pour le recrutement des régimens 2.e et 11.e de cuirassiers, 8.e d'artillerie à pied, 3.e de sapeurs, 4.e dragons et 58.e d'infanterie, conformément à la lettre du ministre de la guerre du 26 nivôse an 12, ci. . . . . 274.

2.° Pour la formation des corps de vélites attachés à la garde de S. M. l'Empereur, conformément à l'arrêté du gouvernement du 30 nivôse an 12. . . . . 9.

283.

Chaque vélite doit jouir d'une pension de 200 francs payée par sa famille. Voici leurs noms.

A la suite du régiment des grenadiers à pied de la garde :

François *Deldicque*, de Lille.
Joseph *Beaulieu*, de Lille.
Jean-Baptiste *Desurmont*, de Tourcoing.
François *Failles*, de Cambrai.
Charles *Pajotte*, de

A la suite du régiment des chasseurs à pied :

L.-H.-Jos. *Richebé*, de Lille.
César-Auguste *Questroy*, idem.
Ch.-L.-Joseph *Testelin*, idem.

Digitized by Google

L'arrondissement d'Avesnes a fourni sur la conscription des ans 11 et 12, à la compagnie d'armuriers à la suite de l'armée: 6 équipeurs-monteurs, 1 limeur de garnitures, 9 platineurs, 1 bagnetier, 1 garnisseur, 1 adoucisseur, des communes de Maubeuge, Rousies, Ellesmes, Bersillies, Louvroil, Ferrière-la-grande.

Vingt-neuf autres, des mêmes deux années, ont été, en outre, désignés pour la réserve; savoir:

Vingt-un ouvriers de la manufacture d'armes de Maubeuge;

Trois désignés pour les arsenaux de la marine, et deux autres.

Combien sont précieuses, dans un pays peu fertile, ces grandes manufactures d'où il sort tant d'ouvriers!

TABLEAU des conscrits des années 11 et 12, réformés, et des conscrits déclarés réfractaires, jusqu'au 29 brumaire an 13.

Arrondissemens.	COMME n'ayant pas la taille de 1 metre 598 millim.	POUR cause d'infirmités	TOTAL.	*Réfractaires.*
Dunkerque...	132.	132.	264.	57.
Hazebrouck..	275.	233.	508.	115.
Lille.....	607.	466.	1073.	239.
Cambrai.....	333.	160.	493.	157.
Avesnes.....	203.	228.	431.	105.
Douai.....	457.	387.	844.	278.
Totaux.	2007.	1606.	3613.	951.

Digitized by Google

Appels faits en l'an 12 pour le service de l'armée ou de la marine.

Le voisinage de l'armée a offert aux habitans du département du Nord l'occasion de signaler, en l'an 12, leur dévouement au gouvernement.

Ouvriers pour les travaux de Dunkerque.— Appel du 21 thermidor an 11.

Arrondissemens.	Dunkerque.	64.
	Hazebrouck.	80.
	Lille	256.

Voitures à quatre roues et à quatre chevaux pour le 14 fructidor an 11.

Arrondissemens.	Lille.	25.
	Douai.	25.

Charpentiers ou scieurs de long.— Même destination, même date.

Arrondissemens.	Lille.	36.
	Cambrai.	10.
	Douai.	54.

Charpentiers de maisons ou menuisiers pour le 17 brumaire an 12.

Arrondissemens.	Hazebrouck.	30.
	Lille.	50.
	Cambrai.	40.
	Avesnes.	50.
	Douai.	30.

Tombereaux attelés de trois ou quatre chevaux.— Mêmes date et destination.

Arrondissemens.	Dunkerque.	20.
	Hazebrouck.	40.
	Lille.	50.
	Cambrai.	50.
	Douai.	40.

Digitized by Google

Quatre mille brouettes pour Boulogne et Ambleteuse.— 20 brumaire an 12.

Leur transport a été effectué sur-le-champ par des voitures des arrondissemens de Lille, Avesnes et Cambrai.

Quarante-deux scieurs de long, pour monter quatorze scies au port de Dunkerque.— 30 brumaire.

Tous fournis par l'arrondissement d'Avesnes.

Deux cens grosses voitures, pour transporter au port de Boulogne de fortes pièces de bois.— 9 pluviôse an 12.

Arrondissemens.	Dunkerque.	30.
	Hazebrouck.	65.
	Lille.	105.

Pendant tout l'an 12, les communes de l'arrondissement de Dunkerque ont fourni les voitures et chevaux pour le transport des bois de construction des chantiers de Calais et Boulogne.

Réquisition de 21000 quintaux, poids de marc, de foin, autant de paille et 123000 boisseaux d'avoine, pour les camps et armées des côtes, à verser sur les magasins de Gravelines, Dunkerque, Bergues, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, Maubeuge, Avesnes.

Arrondissem. communaux.	FOIN.	PAILLE.	AVOINE.
	quintaux.	quintaux.	boisseaux.
Dunkerque. .	2500.	2500.	3150.
Hazebrouck .	500.	500.	650.
Lille	5000.	5000.	38000.
Cambrai . . .	3300.	3300.	26000.
Avesnes . . .	3600.	3600.	20000.
Douai	6100.	6100.	36000.

Digitized by Google

Voyez sur les canonniers gardes-côtes et les communes qui concourent à leur recrutement, l'annuaire de l'an 12, page 212.

SEIZIÈME DIVISION MILITAIRE.

Elle comprend les départemens du Nord, de la Lys et du Pas-de-Calais : l'état-major est à Lille.

Etat-major divisionnaire.

MM. *Girard-dit-vieux*, général de brigade, commandant la seizième division militaire.

Fornier d'Albe, adjudant-commandant, chef de l'état-major.

Dubois, adjudant-commandant.

Lafargue, capitaine. aide-de-camp du général. — *Girard-dit-vieux*, lieutenant, aide-de-camp.

Escarbassière et *Guillot*, capitaines-adjoints à l'état-major.

Place de Lille.

Leclaire (Théod.), général de division, command. d'armes, première classe.

Fromental, chef de bataillon, adjudant, première classe.

Heumann et *Boyé*, adjudans-lieutenans, deuxième classe.

Jolly, chef de bataillon, commandant d'armes, à la citadelle, quatrième classe.

Person, adjudant-capitaine, première classe.

Ponsardin, sous-lieut., secrét.-écrivain, première classe.

Thirion, secrét.-écrivain, à la citadelle, quatrième classe.

Artillerie. — Direction de Lille.

Elle comprend les places de Lille, Dunkerque, Bergues, Gravelines.

Jouffroy, colonel, directeur.

Claudin, capitaine.

Rigal, garde d'artillerie de deuxième classe; — *Ingrain*, id., de troisième classe.

Pérille, garde de troisième classe, à la citadelle.

Lebrun, contrôleur d'armes.

Digitized by Google

Lambert, commissaire en chef des poudres et salpêtres, pour les départemens du Nord, de Jemmapes, de la Lys, de l'Escaut, du Pas-de-Calais.

Génie. — Direction de Lille (1).

Comprend les places de Lille, Douai, Béthune (Pas-de-Calais), Tournai (Jemmapes), et les postes militaires de Lens et Orchies.

Recicourt, colonel, directeur des fortifications.

Tholosé, capitaine du génie de première classe. — *Ducellier*, idem, de deuxième classe.

Braemt, *Capron*, *Delsaux*, gardes résidans.

Commandement du département du Nord.

Boyé, général de brigade, commandant, ayant son quartier général à Douai

Passard, capitaine, aide-de camp.

Calon, lieutenant, aide-de-camp, adjoint à l'état-major.

Place de Dunkerque.

Sol, général de brigade, commandant d'armes, deuxième classe.

Bon, capitaine, adjudant de place, première classe. — *Buise* et *Frion*, adjudans, — lieutenans de deuxième classe.

Venevault, adjudant-lieutenant, deuxième classe, commandant le *Fort-Libre*.

Durand, sous-lieutenant, secrétaire-écrivain, deuxième classe, à Dunkerque.

Wasservas, chef de bataillon, sous-directeur d'artillerie.

Pellet, capitaine de deuxième classe, au premier régiment à pied.

Boidon, garde de première classe.

Berguesse, capitaine de première classe, commandant du génie, à Dunkerque.

---

(1) Les directions du génie de Lille et Valenciennes ne comprennent pas toutes les places de guerre du département; celles de Dunkerque, Bergues et Gravelines dépendent de la direction de St.-Omer; celles de Maubeuge, Avesnes, Landrecies dépendent de celle de Givet.

Digitized by Google

Plagniol, capitaine du génie, deuxième classe.
Bouvart, garde-adjudant.

Place de Bergues.

Secourgeon, chef de bataillon, commandant d'armes, quatrième classe.
Cowelaire, adjudant-capitaine, première classe.
Demarest, secrétaire-écrivain, quatrième classe.
Mercier, commandant d'artillerie.
Lebrun, garde d'artillerie, troisième classe.
Wallart, adjudant-lieutenant de deuxième classe, commandant le fort français.
Plagniol, capitaine de deuxième classe, chef du génie.
Rault, garde-adjudant.
Berguesse, capitaine du génie de première classe.

Place de Gravelines.

Pernette, chef de bataillon, commandant d'armes, quatrième classe.
Desbordes, adjudant-capitaine, première classe, au premier régiment d'artillerie à pied.
Estèbe, garde d'artillerie de troisième classe.
Trois gardes.

Place de Douai.

Lespinace, colonel d'artillerie, commandant d'armes, troisième classe.
Mercier, adjudant-capitaine, première classe.
Arragon, adjudant-lieutenant, deuxième classe.
Luce fils, secrétaire-écrivain, troisième classe.

Artillerie.

Il y a une direction à Douai.

École d'artillerie.

Raux, professeur de mathématiques.
Picquet, idem et de dessin.
Varlet, répétiteur de mathématiques.
Garanger, maître artificier.
Adam, conducteur d'artillerie,

Digitized by Google

Arsenal.

Lemasson-Duchesnoy, colonel, directeur d'artillerie.
Buzelet, chef de bataillon, sous-directeur.
Bouche, capitaine de deuxième classe, au quatrième à pied.
Bretzener, idem, au sixième à pied.
Bigot, garde d'artillerie de première classe.
Gellas, garde d'artillerie, troisième classe.
Vindroy, chef, et *Bégard*, sous-chef des ouvriers vétérans.
Carlier, *Leroy*, *Maillet*, *Marchant*, *Antony*, *Chotte*, *Ragrenaux*, *Broude*, *Bouvier*, ouvriers vétérans.

Compagnies d'ouvriers attachés à l'arsenal.

Première compagnie. — *Maillefer*, capitaine-commandant.
Septième compagnie. — *Dieth*, capitaine-commandant.
Onzième compagnie. — *Chir*, capitaine-commandant.
Quinzième compagnie. — *Juquair*, capitaine-commandant.

Fonderie nationale.

Bérenger, commissaire des fontes de l'artillerie.
Debroux, contrôleur de la fonderie.
Dubail, *Buinet*, ouvriers vétérans de première classe.
Leplanb, *Petit*, idem, de deuxième classe.
Mauroy, capitaine du génie, première classe, commandant.

Fort de Scarpe.

Walombre, adjudant-capitaine de première classe.

Place de Valenciennes.

Bruno, commandant d'armes, deuxième classe.
Jeannin, adjudant-capitaine, première classe.
Devaux et *Sevald*, adjudans-lieutenans de deuxième classe.
Villars, secrétaire-écrivain, deuxième classe.
Truche, capitaine de deuxième classe, au premier régiment, à Valenciennes.
Gouyon, garde d'artillerie de deuxième classe. — *Robert*, garde de troisième classe, à la citadelle.

Digitized by Google

Génie. — Direction de Valenciennes.

Comprend les places de Valenciennes, Cambrai, Nord-Libre, Bouchain, le Quesnoy.

Lapisse, père, colonel, directeur des fortifications.
Monfort, chef de bataillon, sous-directeur.
Lafuite, capitaine du génie, première classe.
Lambert, garde-adj.

Place de Bouchain.

Mallet, chef de bataillon, commandant d'armes, quatrième classe.
Lhomme, adjudant-lieutenant, deuxième classe. — *Leroy*, secrétaire-écrivain, troisième classe.
Jolly, garde d'artillerie, de troisième classe.

Place de Cambrai.

Burgairolles, colonel, commandant d'armes, troisième classe.
Lacassagne, adjudant-capitaine, première classe.
Hérenguez, adjudant-lieutenant, première classe. — *Georges*, secrétaire-écrivain, troisième classe.
Boucher, chef de bataillon du génie, sous-directeur des fortifications pour Cambrai et Bouchain.
Faille, capitaine de deuxième classe, idem.
Leclercq, garde d'artillerie de troisième classe, à la ville.
Bernard, idem, à la citadelle.

Place du Quesnoy.

Cornu, chef de bataillon, commandant d'armes, quatrième classe.
Biot, adjudant-lieutenant, deuxième classe. — *Viel*, secrétaire-écrivain, quatrième classe.
Souplet, garde d'artillerie, de troisième classe.

Place de Landrecies.

Felix, colonel, commandant d'armes, quatrième classe.
Santenoy, adjudant-lieutenant, deuxième classe. — *Chevalier*, secrétaire-écrivain, quatrième classe.

Digitized by Google

Herbunot, capitaine d'artillerie de deuxième classe.
Gabet, garde d'artillerie de troisième classe.
Larcher-Chaumont, capitaine-command. du génie, première classe. — Un garde.

Place d'Avesnes.

Fontés, commandant d'armes, quatrième classe.
Rufieux, adjudant-lieutenant, deuxième classe. — *Werry*, secrétaire-écrivain, quatrième classe.
Desise, garde d'artillerie de troisième classe.
Veilhaut, capitaine-command. du génie de première classe. — Un garde.

Place de Maubeuge.

Voutier, colonel, commandant d'armes, troisième classe.
Chapuis, adjudant-capitaine, première classe. — *Cæsar*, adjudant-lieutenant, deuxième classe.
Walterand, secrétaire-écrivain, troisième classe.
Galbeut-Dufort, chef de bataillon d'artillerie, inspecteur de la manufacture d'armes.
Philippot, *Hubert*, *Lemoine*, capitaines de deuxième classe, au cinquième à cheval, attachés à la manufacture d'armes.
Agmar, capitaine, deuxième classe, au premier régim. à pied.
Margot, garde d'artillerie de deuxième classe.
May, premier contrôleur de la manufacture.
Dombret et *Massy*, seconds contrôleurs, idem.
Versadet et *Favarcq*, réviseurs de la manufacture.
Leblanc, capitaine-commandant du génie, deuxième classe.

Place de Nord-Libre.

Langlois, chef de bat., command. d'armes, quatrième classe.
Vienne, adjudant lieutenant, deuxième classe. — *Verry*, secrétaire-écrivain, quatrième classe.
Camus, capitaine du génie, première classe.
Beaucertain, garde d'artillerie de troisième classe.
Dubuat-Duhameau, garde-adjudant du génie.

II.e COHORTE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Elle comprend les départemens de l'Aisne, des Ardennes, de Jemmappes, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme.
Il faut ajouter à la liste insérée dans l'annuaire de l'an 12,

Digitized by Google

page 218, des braves natifs du département du Nord qui font partie de la cohorte, comme ayant reçu des brevets d'honneur, les noms suivans :

Navaux (François), caporal à la 77.e demi-brigade d'infanterie de ligne.— *Fusil d'honneur.*— Brevet du 29 fructidor an 10.— Natif de Maroilles.

A l'affaire de Guehem, le 13 brumaire an 8, où il fut enveloppé avec son détachement par 2000 chouans, il s'ouvrit un passage à travers l'ennemi après avoir perdu tous ses officiers et rallié les débris du détachement qu'il ramena à Vannes.

Dussard (Léon-Joseph), dragon au 14.e régiment.— *Fusil d'honneur.*— Natif de Lecelles.

Pour sa conduite distinguée et sa bravoure éclatante à l'affaire d'Héliopolis en Egypte, où il s'est jetté le premier dans les rangs ennemis; et à l'affaire de Rhamanié, dans laquelle il a tiré des mains de douze Arabes le brigadier Godard, dont le cheval venait d'être tué.

Prévost (Jérôme), ex-carabinier du 2.e régiment.— Natif d'Avoingt.

Parent (Emmanuel), ex-caporal de la 9.e de ligne.— Natif de Prouvy.

Lanwin.— Fait lieutenant sur le champ de bataille au 5.e de dragons.— Natif de Fressin, aujourd'hui maire à Aniche.

S'est distingué dans les campagnes d'Italie des années 4 et 5; à l'affaire des 18, 20 et 22 fructidor, il charge courageusement l'ennemi et enlève un drapeau des mains de l'Autrichien qui le portait. Dans une affaire précédente il avait été blessé de plusieurs coups de sabre et fait prisonnier.

Inspecteurs aux revues.

Buhot, inspecteur aux revues, à Lille.— *Gillibert*, sous-inspecteur, 2.e classe, ibidem.— *Lazan*, 3.e classe, ibidem.— *Mellinet*, 3.e classe, à Douai.

Commissaires ordonnateurs et ordinaires des guerres.

Manchon, commissaire ordonnateur, à Lille.

Basyre, commissaire ordinaire des guerres, de première classe, à Lille.

Dewarenghien, idem, à Douai.

Digitized by Google

Barneville, idem, à Valenciennes.
Mauroy, commissaire des guerres adjoint, à Lille.

Payeur divisionnaire.

Bully, payeur général de la seizième division, cumulant le service de la guerre et de la dette publique.

Dusse, préposé du payeur, à Dunkerque (1); — *Fréchard*, à Douai; — *Parent*, à Valenciennes; — *Delan*, à Cambrai; — *Bauduin*, à Landrecies.

Gardes magasins des vivres.

Avesnes, *Quivy*, garde magasin; — Bouchain, *Guillemot*; — Cambrai, *Guilmot*; — Douai, *Miraucourt*; — Dunkerque, *Stekel*; — Gravelines, *Stekel*; — Landrecies, *E. Quivy*; — Lille, *Roussel*; — Maubeuge, *E. Quivy*; — Valenciennes, *Piérard*; — Le Quesnoy, *Piérard*; — Bergues, *Stekel*; — Nord-Libre, *Piérard*.

Il y a magasin de fourrage dans les mêmes villes.
Un magasin d'habillement à Lille.
Un magasin principal des hôpitaux, à Lille, place aux Bleuets.

Deux conseils de guerre.— Un conseil de révision.

Tiennent leurs séances à Lille; sont renouvellés chaque mois et formés par les officiers des corps composant la garnison. C'est au commandant d'armes, à Lille, qu'il faut s'adresser lorsqu'on a quelques renseignemens à demander relatifs à ces conseils.

Gendarmerie impériale.

La gendarmerie impériale du département du Nord fait partie de la 15.e légion, 29.e escadron.

A Lille, *Jouvancourt*; chef du 29.e escadron; — *Méchain*, capitaine; — *Gérin*, lieutenant; — *Vivier*, sous-lieutenant, quartier-maître; — un maréchal-des-logis et cinq gendarmes; — plus, le sixième gendarme de chaque brigade forme le dépôt de la compagnie, au chef-lieu.

---

(1) *Les préposés du payeur général sont, en même-tems, chargés des dépenses diverses pour le département.*

Digitized by Google

Cambrai, un maréchal-des-logis et quatre gendarmes.
Bouchain, un brigadier et quatre gendarmes.
Valenciennes, un maréchal-des-logis et quatre gendarmes.
Nord-Libre, un brigadier et quatre gendarmes, brigade à pied.
Avesnes.— *Hemery*, lieutenant; — un brigadier et quatre gendarmes.
Maubeuge, un brigadier et quatre gendarmes.
Bavai, idem.
Au Quesnoy, un maréchal-des-logis et quatre gendarmes.
Au Catteau, un brigadier et quatre gendarmes.
Solre-Libre, un maréchal-des logis et quatre gendarmes; brigade à pied.
Douai.— *Dupeuty*, lieutenant; — un maréchal-des-logis, un brigadier et huit gendarmes.
Roubaix, un brigadier et quatre gendarmes.
Orchies, idem.
Armentières, idem.
La Bassée, idem.
Hazebrouck.— N....., lieutenant; — un brigadier et quatre gendarmes.
Cassel, un maréchal-des-logis et quatre gendarmes.
Bailleul, un brigadier et quatre gendarmes.
Dunkerque, un maréchal-des-logis et quatre gendarmes.
Bourbourg, un brigadier et quatre gendarmes.

En l'an 12, la compagnie de gendarmerie du département du Nord a reçu des mains de M. *Dieudonné*, préfet, un témoignage flatteur de l'estime et de la reconnaissance départementale: un étendard en a été le gage. La cérémonie de la remise de cet étendard a eu lieu le dimanche 14 prairial, jour fixé pour la prestation du serment prescrit par le sénatus-consulte du 28 floréal.

La cérémonie a eu lieu à la grande parade sur la place d'armes de la ville de Douai, en présence de la garnison et de l'état-major de la place. Le préfet était accompagné du secrétaire général de préfecture et des sous-préfets de quatre arrondissemens.

Au moment où la parade a défilé, la gendarmerie était à son ordre de bataille; elle s'est fait remarquer par sa bonne tenue et l'ensemble de ses mouvemens.

La fête a été terminée par un banquet donné par le préfet.

Digitized by Google

Nombre et désignation des garnisons au cinquième jour complémentaire an 12.

Il n'est pas question des corps des trois armées d'expédition.

Garnison de Lille.— 19.e de ligne, (recrutement); 3.e bataillon des 28, 39, 46, 55, 57.e de ligne; dépôt des réfractaires à la citadelle; 4.e escadron des 8 et 9.e d'hussards; détachement de gendarmerie pour la garde du dépôt des réfractaires.

Dans le courant de l'année.— 2.e dragons, 3.e et 4.e escadrons.

Garnison de Douai — 5.e d'artillerie à pied; détachemens des 7 et 8.e idem; gendarmerie, compagnie du Nord; artillerie légère italienne; sapeurs italiens, 1.re, 11.e, 14.e compagnie.

Pendant l'année.— 1re, 7. 11.e, 14.e, 15.e compagnies d'ouvriers; premier bataillon de pontonniers; 8.e artillerie à pied; 3.e bataillon principal, train d'artillerie; 5.e idem; 2.e régiment artillerie à cheval.

Garnison de Dunkerque.— Canonniers garde-côtes, 2.e et 3.e compagnies, direction de Lille.

Pendant l'année.— Bataillon de dépôt; 4.e compagnie canonniers gardes-côtes, direction de Lille; premier arrondissement, gendarmerie des ports.

Garnison de Bergues —Bataillon de dépôt, (militaires français).

Pendant l'année — Premier bataillon colonial.

Garnison de Gravelines.— Premier bataillon colonial.

Pendant l'année.— Bataillon de dépôt, (militaires français)

Garnison de Cambrai.— 11. de dragons, 3.e et 4.e escadrons; 2.e division d hussards italiens, 4.e escadron.

Pendant l'année.— Premier bataillon principal, train d'artillerie; 1.er et 4.e bataillon *bis* idem; 16.e dragons, 3.e et 4.e escadrons; un régiment d'infanterie italienne.

Garnison de Valenciennes.— 75.e régiment infanterie de ligne, 3.e bataillon; gendarmerie; divers détachemens pour la garde de dépôt des prisonniers anglais.

Pendant l'annéee.— 11.e et 13.e dragons, 3.e et 4.e escadrons; une division de hussards et un régiment d'infanterie italienne.

Garnison de Maubeuge.— 25.e d'infanterie de ligne, 3.e bat.; 20.e de dragons, 3.e et 4.e escadrons; 10.e d'hussards, 4.e escadron.

Garnison de Landrecies.— 19. de dragons, 3.e et 4.e escad.

Pendant l'année.— 91.e de ligne, détachement.

Garnison d'Avesnes.— 11.e de chasseurs, 4.e escadron.

Pendant l'année.— 50.e de ligne, 3.e bataillon en recrutement;

Digitized by Google

8.e dragons, 3.e et 4.e escadrons; 11.e chasseurs, 3.e et 4.e escadrons.

Garnison du fort de Scarpe.— Premier bataillon, 3.e comp., 8.e demi-brigade de vétérans.

Garnison de Bouchain.— Même corps, même bataillon, 1.re compagnie.

Garnison de Nord-Libre.— Idem, idem, 4.e comp.

Garnison du Quesnoy.— Idem, idem, 6.e comp.

Garnison d'Hazebrouck.— Dans le courant de l'année, 42.e de ligne, 3.e bataillon (recrutement).

Militaires pensionnés.

Quinze cens soixante-onze militaires retirés dans le département du Nord ont joui, en l'an 12, de la solde de retraite ou du traitement de réforme; savoir:

Généraux de division. . .	2 retraites. —	1 réforme.
Idem de brigade.	7 ———	3.
Colonels.	13 ———	4.
Chefs de bataillon. . . .	18 ———	14.
Capitaines.	117 ———	63.
Lieutenans.	69 ———	62.
Sous-lieutenans.	28 ———	16.
Sous-officiers.	187 ———	»
Caporaux.	149 ———	»
Soldats.	786 ———	»
Commissaires des guerres..	3 ———	10
Officiers de santé.	9 ———	»
	1388.	183.

Hôpitaux militaires.

Il n'existe plus dans le département du Nord qu'un seul hôpital militaire sédentaire; il est situé à Lille.

Les militaires sont, en outre, reçus et traités dans les hôpitaux civils de Dunkerque, Douai, Valenciennes, Cambrai, Maubeuge, Avesnes, Landrecies.

Digitized by Google

Hôpital militaire de Lille.

Conseil d'administration.— *Picot-Bazus*, général de division.
Hermann, ex-commissaire des guerres.
André (de la Lozère), ex-législateur.
Bécu, médecin en chef.
Mangin, chirurgien en chef.
Dubois, pharmacien en chef.
Feron, médecin, adjoint.
Delbarre, pharmacien en chef du dépôt de pharmacie.
Pharmaciens de 2.e classe, quatre; *idem* de 3.e classe, quatre.

MARINE.

Aucun renseignement ne m'étant encore parvenu au moment de l'impression, je suis forcé de remettre ce paragraphe à la fin de l'ouvrage. Voyez *additions*, *omissions*.

SECOURS PUBLICS.

Hospices civils.

En 1789, le département en possédait 81, dont 5 hôpitaux généraux; presque tous richement dotés. Leur nombre est aujourd'hui réduit à 59, dont 5 hôpitaux généraux.

Mouvement des hospices civils du département pendant l'an 12.

Malades civils...	2521.	Guéris 1728.	Morts 420.	Journées 87427.
Vieillards.	2485.	Sortis 48.	Morts 352.	Journées 736154.
Orphelins de famille.	2520.	Sortis 197.	Morts 86.	Journées 701983.
Enfans exposés.	1687.		Morts 261.	Journées 426860.

Le tableau ci-dessus n'est pas mathématiquement complet; les états

états de situation de quelques petits hospices manquant pour le dernier trimestre ; c'est peu de chose.

Du nombre des enfans exposés, 486 l'ont été dans le courant de l'année, dont 169 à Lille. Dans ces 169 on peut porter au sixième le nom d'enfans légitimes. Cette observation est pénible.

Conseils d'administration des secours.

J'ai donné dans l'annuaire de l'an 12, page 227, une notice sur cette institution si utile de M.r *Dieudonné*, préfet.

Conseil d'administrat. des secours à Dunkerque.— P.-F. Chamonin, P. Debaecque aîné, A. Figoly, P. Lœbert, Ph. Lancel, J.-C. Tacquet, C.-C. Wœstyn, J.-B. Lieven, D. Carlier, H. Edouart, Ollivier, prés. du trib., Ph. Caillez.

Conseil idem d'Armentières. — M. Pollet, Coustenoble, fils, Desmazières, Joiret, A. Ramery, Castrique, Charlet, Wiart-Delacroix, Walquiers, Sproit, A. Delangre.

Conseil idem d'Haubourdin. — H.-J. Béhague, A. Blondeau, E. Blondeau, J.-F. Brasme, G.-V. Carpentier, C. Clarisse, J.-B. Cordonnier, Dacheu aîné, A.-L. Deledeuille., Ph. Dillies, Barthélémy Brovellio, J.-B. Masquelier.

Conseil idem à Lille.— Bernard Daniaux ; Deledeuille, curé ; Deldicque ; Demadre ; Desmasure fils ; Duriez-Gossard ; Flament ; Lambert, substitut ; Watrelos, notaire ; Fiévet-Chaumont ; Dumesnil ; Sculfort.

Conseil idem à Cambrai.— Richard-Frémicourt ; Boileux ; Fremin-Dubartel ; Crépy ; Alex. Fremicourt ; M. Béthune ; Bouchelet-Delafosse ; Demadre ; Deneuflieu ; Defranqueville de Bourlon ; Gilbert Liévrat ; Boniface Beaumont.

Conseil idem de Douai.— Dhaubersart père ; Dupont, juge ; Waymel, idem ; Deffosse ; Deforest aîné ; Thomassin, Remy-Delassus ; Guilmot ; Allard père ; Picart ; Thellier ; Paix-Midy.

Conseil idem de Valenciennes. — Carez aîné ; Duhuin ; Bourriez ; Dabancourt ; Dufresnoy ; Defontaine aîné ; Baugrenier ; Barbet Dinaux.

Commissions administratives d'hospices.

Dans les autres communes que celles ci-dessus où il existe des hospices, ces établissemens continuent à être régis par des commissions administratives ; en voici la composition actuelle :

Digitized by Google

Avesnes.— Hannoye; Delannoy; Maupassant; Roustant; Pierrard; Carton, juge de paix.

Bailleul.—Lanweryer; Declercq; Flaye; Baert et Vertomme.

Bergues — B. Verquère père; Legier; Wilman; Fauverghe; Bieswal; J.-W. Loorius; Méjanès.

Bourbourg.— Vercoustre.; Herman-Roch; P. Vercoustre; Dény et Vigoureux.

Cassel.—Verhaeghe; Desmidt; Desmyttere; Parent et Outerleys.

Cerfontaine.— Huvenoit; Mabile; Monfils; Soumillon; Giloteau.

Comines.— Odoux; Libert; Lemahieu; Cappelle.

Hazebrouck.— Osten; Serubo; Massie; Revel et Hovyn, fils.

Hondschoote.— Masselis; Ackein, Monthaye; Desmasières; Delavelaere.

La Bassée.— P.-F. Bavière; Hanguillart; F.-J. Bouquet; Brame et Destamps.

Landrecies —Werner; Cassine; Nennez; J. Bonnaire; Déprés.

Maubeuge.— Chandelier; Felix; Desmanets; Mazet; Leveque.

Nord-Libre.— . . . . . .

Orchies.— F. Caby; M. Josson; Ubalde Herbo; Victor Dupont; J.-Baptiste Waroquier.

Prisches.— Huez; Dumesny; Pags; Pouplier et Burlion.

Roubaix— Delcourt; Defreune; Derveaux; Goncet; J. Simon, B. Serret, Ig. Gadenne.

St.-Amand.— Denise; Derecq; Davaine; Beaurepaire; Choteau.

Seclin — L.-J. Bouchery; J.-F. Vartel; Brunel; Decourtray; Dillies.

Solre-Libre.— Dubray; Moutiers; Culhat; Boulenger; A. Preux.

Steenvoorde.— Ryckebus; Piel, curé; Devos; Windry; Han.

Tourcoing.— Duvillier; Dewavrin; Destombes, Dervaux; L. Caulliez.

Watrelos.— Fl. Lezaire; Fr. Lefebvre; L. Cuvin; P.-J. Dhalluin; J. Carrette.

Note concernant les archives de l'administration des hospices et des secours de la ville de Lille.

L'administration des hospices et secours de la ville de Lille, a quitté un bâtiment vieux et qui menaçait ruine, pour en habiter un autre plus vaste et qui réunit tous les établissemens nécessaires : on n'a pas oublié d'y arranger une salle pour les archives. Le plus grand désordre régnait parmi ces titres si précieux pour la conservation des propriétés, et il avait été occasionné par

Digitized by Google

le transport successif des archives des maisons que la révolution réunissait ou supprimait. M. *Godefroy* a été choisi, il y a deux ans, pour y rétablir l'ordre et en faire un inventaire ; il compte donner incessamment un commencement de son ouvrage.

Les plus anciens titres de ces archives, qui sont assez considérables, concernent l'hôpital comtesse, administré par des religieuses : le plus ancien est le titre de la fondation faite par Jeanne, Comtesse de Flandres, en février 1236. Il y en a une quarantaine du même siècle, qui sont très-beaux et de la plus belle conservation.

On y trouve aussi un manuscrit latin, in-4.°, très-bien écrit sur du parchemin, du commencement du treizième siècle. C'est la règle de l'ordre de saint Augustin dont étaient ces religieuses.

On ne sait par quel hazard il existe dans ces archives un registre contenant plusieurs actes signés par un notaire, du commencement du seizième siècle : il y en a un entr'autres qui n'est point ordinaire. C'est un acte du 24 juin 1505, par lequel un jeune homme convient de donner à une jeune fille, dont il a eu les prémices et qu'il ne veut point épouser, douze livres parisis, (sept livres dix sols tournois). Cet acte a été passé en présence de deux cousins de la fille.

On voit dans un compte du dix-septième siècle, quelques détails singuliers concernant un repas qui se donna le 16 mai 1627, jour d'un service fait à l'église de Ste. Catherine, pour Adrien Desquiens, qui avait donné aux pauvres presque tous ses biens. Voici quelques-uns de ces articles :

Pour plusieurs parties de poisson achetées pour le banquet, 104 liv. 16 sols, (65 livres 10 sols).

Pour l'acroustage de ce poisson, 156 liv. 10 sols, (97 liv. 16 sols 3 den.)

Pour deux cens quarante-huit plats de fruit, à quatre sols le plat, 49 livres 12 sols, (31 livres tournois).

On but à ce festin 67 lots de vin, à 26 patars le lot, (le lot fait cinq à six flacons actuels).

On y mangea pour 5 livres 12 sols 6 deniers tournois de pain.

Il paraît par ce même compte que le blé que l'on trouva dans la maison du défunt fut vendu 11 livres 10 sols, (7 liv. 5 s. tournois la rasière).

Maisons de détention pour les insensés, furieux.

Il existe dans le département deux maisons de détention pour les insensés : l'une à Armentières, pour les hommes ; l'autre à Lille, pour les femmes.

Digitized by Google

Le nombre moyen des insensés qui ont habité ces maisons pendant l'an 12, est de 155; savoir :

Maison des hommes. . . . . 75.
Idem des femmes. . . . . 80.

Il en est résulté 40828 journées à la charge du gouvernement.

Trente-un individus ont dû être admis dans ces maisons par ordre du préfet; savoir :

Maisons des hommes 18, dont 1 à la charge de sa famille.
Idem des femmes 13, dont 2 *item.*

Du nombre de ces 31 individus, 24 sont de la ville et 7 de la campagne.

Vingt-six sont originaires du département. En voici le détail:

13 de Lille, dont . . . 6 mâles et 7 femelles.
3 de Valenciennes, dont 1 *idem* — 2 *idem.*
2 de Tourcoing, dont . 1 *idem* — 1 *idem.*
2 de Fives, dont . . . . 1 *idem* — 1 *idem.*
2 de St.-Amand, dont . 1 *idem* — 1 *idem.*
1 de Templeuve, ... *idem.*
1 de Douai, ... *idem.*
1 de Quesnoy, ... *idem.*
1 de Ramilly, arrondissement de Cambrai *idem.*
1 mâle originaire de Courtrai, département de l'Escaut.
1 *idem* originaire du département du Pas-de-Calais.
1 *idem* originaire de Gênes, (république Ligurienne) novice sur un bateau de la flotille de Boulogne.
1 *idem* arrêté dans les rues de Douai, où il divaguait et duquel on n'a pu apprendre ni le nom, ni le domicile.

Nombre, par mois, des insensés dont la réclusion a été ordonnée pendant l'an 12.

Vendémiaire, un mâle.
Brumaire, deux, dont un mâle et une femelle.
Frimaire, trois mâles.
Nivôse, une femelle.
Ventôse, six, dont quatre mâles et deux femelles.
Germinal, cinq, dont deux mâles et trois femelles.

Digitized by Google

Floréal, deux, dont un mâle et une femelle.
Prairial, deux, dont un mâle et une femelle.
Thermidor, quatre, dont deux mâles et quatre femelles.
Fructidor, cinq, dont trois mâles et deux femelles.

Sur seize individus dont l'âge est connu, deux sont de 55 à 60 ans; quatre sont de 50 à 55 ans; trois sont de 30 à 35 ans; deux sont de 25 à 30 ans; trois sont de 20 à 25 ans; un de 15 à 20 ans, et un de 12 à 15 ans.

Sur treize individus (quatre mâles et neuf femelles), dont la mise en liberté a été ordonnée comme ayant recouvré l'usage de leur raison, il ne s'en est trouvé aucun de ceux entrés pendant l'année.

Dix-huit individus (neuf mâles et neuf femelles), sont décédés pendant l'an 12.

Maisons de force. — Ateliers de charité.

Cette maison existe à Lille sous le nom de *bicêtre*.

391 individus l'ont habitée en l'an 12, dont 19 hommes. En voici le détail :

Restans au premier vendémiaire an 12.....	57.
Entrés en l'an 12.....	334.
Total.....	391.
De ce nombre sortis même année.....	299.
Morts.....	24.

Restaient au premier vendémiaire an 13, cinquante-huit.

C'est en frimaire qu'il en est entré le plus, et en ventôse le moins.

Sur les 391 détenus ci-dessus, 150 étaient de départemens autres que celui du département du Nord ; savoir :

De Tournai.....	30.	De Calais.....	6.
D'Arras.....	18.	Bohémiens.....	3.
De Boulogne.....	9.		

Le reste de diverses communes, telles que St.-Omer, Strasbourg, Dijon.

Digitized by Google

Voici dans quel ordre les communes du département du Nord ont recruté ce dépôt :

Dunkerque	32.	Quesnoy-sur-Deûle	2.
Lille	31.	Bourbourg	2.
Valenciennes	21.	Hazebrouck	2.
Douai	12.	Hondschoote	2.
Cambrai	12.	Bailleul	2.
Roubaix	8.	Bauvin	2.
Lannoy	4.	Hallnin	2.
Armentières	4.	Mortagne	2.
Orchies	3.	Warneton	2.
Gravelines	3.	Wazemmes	2.
Anzin	3.		

Et 1 dans chacune des communes de Tilloy, Bavai, Bouvignies, Felleries, Hordain, Bossus, Bergues, Quaëtypre, Herzeele, Esquelbecq, Merville, Nieppe, Woormhoudt, Bambecque, Comines, Ascq, Annappes, Fives, Wambrechies, Solesmes, Ruesnes, Verchin, St.-Amand.

Bureaux de bienfaisance.

Voyez dans l'annuaire de l'an 12, pages 233 et suivantes, ce qui a été dit sur les bureaux de bienfaisance, les troncs et quêtes dans les temples, les biens des hospices et bureaux de bienfaisance.

Tableau des indigens des six sections de la ville de Lille, au 15 frimaire an 12, d'après les relevés partiels qui ont été faits par les commissaires-distributeurs de chaque section, certifié par les membres représentant l'assemblée générale desdits commissaires-distributeurs.

8293 ménages étaient portés sur les listes des pauvres; voici le détail :

Individus à aumôner par quinzaine		14290.
— — — —	aux six mois d'hyver	1493.
— — — —	aux trois mois rigoureux	1026.
— — — —	en cas de maladie	8913.
Total		25722.

La population totale de la ville de Lille était au premier vendémiaire an 13, de 59479 individus, le nombre total des ménages de 15012 ; ainsi, sur 37 individus, il y en a 16 qui reçoivent les secours de la charité publique ; et ce qui est plus fort encore, sur 58 ménages il y en a 32 qui se trouvent dans ce cas. Et ceci se passe dans une ville essentiellement manufacturière, dans le centre de celui des arrondissemens de l'empire où l'agriculture et les fabriques emploient le plus de bras ; dans une ville et une contrée où tout le monde travaille..... D'où vient donc cet affligeant état de choses ? en accusera-t-on la seule démoralisation de cette portion de la classe ouvrière qui sacrifie chaque jour à la boisson, la plus forte partie d'une journée chèrement payée ? ou plutôt la cause principale, celle dont la précédente n'est qu'un corollaire, n'est-elle pas dans l'abondance même des secours qui sont répandus, dans l'extension donnée à la distribution de ces secours ? Il suffit, pour avoir part à cette distribution philantropique, d'être indigent au moment où on la réclame. C'est assez sans doute pour la bienfaisance dont le caractère est de voler là où il y a des malheureux à soulager ; mais ce n'est pas assez pour l'intérêt de la société : il faudrait encore qu'il fût reconnu que l'individu qui demande des secours n'est pas indigent par sa faute, ou au moins qu'il ne persistera pas à l'être par système. Ce que j'avance n'est pas un paradoxe : c'est une vérité dont la triste preuve s'offre dans tous les quartiers de la ville. En effet, que l'on demande à ce père, à cette mère de famille, pourquoi ils vont chaque jour dépenser dans les cabarets la plus forte partie du produit de leur journée, sans songer à se faire des épargnes pour les cas imprévus ; ils vous répondront : *il y a un père des pauvres dans notre quartier*..... Mais malheureux, si tu tombes malade, ne pouvant plus gagner tes journées, que deviendras-tu, que feront tes enfans ?.... *eh bien, che bleu toit n'est-i pas là ?* voulant désigner par-là l'hôpital général que, parens dénaturés, ils voient de sang-froid devenir l'asyle de leurs pauvres enfans. Ce raisonnement immoral est devenu si familier dans une portion de la classe ouvrière, il en résulte, pour la plupart, une sécurité si étrange, que l'on assure que le premier soin de beaucoup de jeunes-gens, lorsqu'ils s'établissent, est d'aller, dès le lendemain de leurs nôces, se faire, par précaution, inscrire sur la table des pauvres.

Au reste, cet état de choses ne date pas de l'époque de la révolution : le mal remonte bien plus haut. En voici, entre mille, une preuve frappante :

Il était d'usage, avant 1789, qu'aussitôt qu'un pauvre avait

Digitized by Google

reçu le viatique, il lui était donné une paire de draps blancs. Pour déjouer le condamnable calcul que quelques-uns faisaient sur cette ressource, il avait été convenu entre les curés des paroisses et les médecins, que les premiers n'administreraient le viatique que lorsque le médecin en aurait déclaré la nécessité. Une femme était au lit et faisait beaucoup d'instances pour jouir du droit qu'assurait le viatique reçu; le médecin qui jugeait bien sa maladie, refusait de donner le certificat d'usage. La malade insiste; les commères du voisinage s'en mêlent; on clabaude après l'homme de l'art que l'on accuse de manquer de religion; on court à diverses reprises chez le vicaire de la paroisse qui, croyant enfin au danger, s'empresse à apporter les secours de la religion; et les draps sont donnés immédiatement.

Quelques heures après, dans la même journée encore, le médecin informé des clameurs qui se sont élevées contre lui, se rend chez le vicaire qu'il prie de venir visiter avec lui la malade administrée. Arrivés à la cave qu'elle habitait, ils ne la trouvent plus, et les draps étaient disparus avec elle. On aposte du monde dans la rue pour s'assurer du moment de sa rentrée; ce n'est que bien avant dans la soirée qu'on la voit revenir, rapportée à bras; elle avait été trouvée gissante sur les marches du parvis de la comédie, plongée dans une ivresse dégoûtante, dont les draps de la charité avaient été le coupable prix.

Quand est-ce donc que l'administration supérieure aura les moyens de réprimer de si coupables abus? Quand est-ce que les immenses et salubres bâtimens de l'hôpital général de Valenciennes, convertis en un vaste atelier de travail, lui assureront les moyens de rappeler la partie démoralisée de la population des villes, à l'amour du travail, à l'horreur de l'inconduite. Ce bienfait dépend du gouvernement; il est sollicité avec instance depuis plusieurs années; il sera accordé, parce que le gouvernement veut tout ce qui est bon, tout ce qui est salutaire à la société.

Monts-de-piété.

J'ai parlé de l'institution et du but de ces établissemens, annuaire de l'an 12, pages 237 et suivantes.

Mont-de-piété de Lille. — Directeur, *Taviel*, ex-directeur de la maison *Mazurel.* — Receveur, *Deldicque-Masquelier*; — payeur, *Mauviez*; — prisour orfévre et bijoutier, *Decarnin*;

Digitized by Google

— priseur de nippes, *Overland*; — chercheurs, *Defer* et *Demeuninck*; — huissier revendeur, *Dioncq*.

Mont-de-piété de Bergues. — Directeur, *Cuvelier*; — contrôleur, P.-J. *Moercam*. — Un commis aux engagemens; — un idem aux dégagemens; — un priseur-chercheur de gages.

Mont-de-piété de Cambrai. — Directeur, *Marronier*; — contrôleur, N. — Un commis aux engagemens; — un idem aux dégagemens; — un priseur de hardes; deux chercheurs de gages; — quatre porteurs de gages.

Mont-de-piété de Douai. — Directeur, Ph. *Dronsart*; — contrôleur, *Marchand-Drapier*.

Mont-de-piété de Valenciennes. — Directeur, *Lenglet-Deblonde*; — contrôleur, Cas. *Desaers*. — Deux commis aux engagemens, dégagemens; — un priseur-vendeur; — un chercheur de gages.

Exercice de la médecine.

J'ai rapporté, annuaire de l'an 12, page 240, les dispositions de la loi du 19 ventôse an 11, qui soumet à des formalités protectrices de la santé et de la vie des citoyens, l'admission à l'exercice de l'art de guérir.

Le jury de médecine a pensé qu'il était nécessaire d'établir, dans les départemens, des écoles qu'on pourrait appeler *écoles primaires de médecine*, et où se formeraient des officiers de santé. Le préfet a adopté cette idée et en a fait l'objet d'une demande formelle au ministre, pour le département du Nord.

Le ministre vient d'approuver cette proposition, à condition 1.° *que les frais de l'école seront supportés par la ville où elle sera placée, si elle a un excédant de revenus*; 2.° *que l'institution de cette école ne sera contraire, dans aucune circonstance, à la loi du 19 ventôse, et ne servira pas à dispenser des conditions que celle-ci prescrit à ceux qui veulent être reçus docteurs*.

Le préfet a publié, en l'an 12, la liste des citoyens qui exercent l'art de guérir dans le département du Nord; tout porte à croire que le défaut de déclaration de quelques-uns la rend incomplète. Des mesures sont prises pour remplir les lacunes.

Voici le résultat de cette première liste :

Digitized by Google

	Dunkerque.	Hazebrouck.	Lille.	Cambrai.	Avesnes.	Douai.
Médecins et chirurgiens anciennem. reçus.	34	45	80	28	44	57
— Non-reçus qui exercent depuis trois ans.	23	14	28	8	20	29
Femmes exerçant exclusivement l'art de l'accouchement	9	13	23	7	5	8
Pharmaciens.	30	2	15	7	15	20
	96	74	146	50	84	114

Le premier vendémiaire an 13 s'est réuni, à Lille, chef-lieu de la préfecture, le jury médical du département du Nord, sous la présidence de M.r *Tourdes*, professeur de médecine de Strasbourg, et président des jurys médicaux de l'arrondissement de Mayence. Le jury a été composé de MM. *Bécu*, de Lille, *Taranget*, de Douai, *Decroix*, *Duhamel*, *Mallebrancq* et *Drapier*, de Lille. Sa session a duré jusqu'au 16; il a examiné et reçu onze officiers de santé et sept pharmaciens. Le jury est en outre convenu du mode de visite des pharmacies du département, et a remis à sa session prochaine, la vérification de la liste des médecins etc. Puisse cette vérification être faite avec une impassible sévérité! c'est l'intérêt de la société, c'est aussi le vœu de tout homme instruit qui exerce l'état honorable d'officier de santé.

Digitized by Google

En jettant un coup-d'œil sur la colonne des sages-femmes dans l'état ci-contre, on voit avec inquiétude combien leur nombre est petit dans un département si populeux La sollicitude du préfet en a été frappée : pressé de remédier au mal, il a décidé qu'il serait chaque année envoyé à l'hospice de la Maternité, à Paris, 30 élèves prises sur différens points du département, pour y suivre, aux frais du département, les cours théorique et pratique d'accouchement. Les 30 élèves pour l'an 13 sont parties.

Police des incendies.

Dans l'annuaire de l'an 12, j'ai cité un réglement de police pour prévenir les incendies, dû au zèle prévoyant du maire d'Iwuy. — Celui d'une autre commune rurale, Mr. *Dubuissez*, maire de Villers-Pol, arrondissement d'Avesnes, a mis en vigueur, dans sa commune, un réglement non moins sage, qui défend, sous peine d'amende, de faire cuire du pain avant le lever et après le coucher du soleil.

Depuis douze ans (an 12), sept incendies ont eu lieu dans la commune, la plupart attribués à l'imprudence avec laquelle on laisse des braises mal éteintes près des fournils. C'était bien assez pour exciter la surveillance de ce maire.

Vaccination.

On trouve dans l'annuaire de l'an 12, pages 251 et suivantes, une notice sur la découverte de la vaccine et ses premiers pas en France. Avant cette époque, la petite vérole y décimait encore l'espèce humaine ; on n'opposait à ses ravages, et de loin en loin, que l'inoculation.

Cette méthode, précieuse sans doute à l'humanité, comptait parmi ses défenseurs les hommes, les médecins les plus éclairés ; mais elle rencontrait aussi de nombreux adversaires qui ne manquaient pas de motifs spécieux pour étayer leur opinion.

Celui qu'ils reproduisaient avec le plus de complaisance, celui qui faisait le plus d'impression sur la multitude, c'était que l'inoculation donnait véritablement une maladie qui pouvait défigurer, causer la mort, et dont, peut-être, on n'eût pas été atteint.

Ce terrible argument, si puissant surtout sur un sexe qui tient avec tant de raison à la vie et à la beauté, paralysa l'inoculation ; toutes les mères la repoussèrent. On eut beau dire qu'avant d'appliquer cette méthode on préparait les sujets ; qu'on employait

Digitized by Google

un virus bénin ; qu'enfin, il était presqu'impossible qu'avec ces précautions, elle produisit la mort ou la difformité : le coup était porté, et peut-être dans le discrédit où elle était tombée, l'inoculation eût dû combattre, pendant un siècle, pour forcer les hommes à profiter de ses bienfaits.

Heureusement on peut maintenant se passer d'elle ; une découverte plus précieuse l'a remplacée : l'immortel *Jenner* nous a donné la vaccination.

C'est en l'an 9 que la pratique de la vaccination se répandit sur tous les points de l'empire : avant le mois de floréal an 9, la nombreuse population du département du Nord ignorait cette salutaire découverte.

Déjà, au mois de frimaire de la même année, la commission administrative des hospices civils de la ville de Cambrai, dont j'ai eu occasion de citer le zèle dans un annuaire précédent, demandait l'autorisation de faire inoculer les enfans qui s'y trouvaient.

L'administration, connaissant les avantages de cette méthode, mais n'ignorant pas les objections par lesquelles on la repoussait, et les dangers particuliers qu'elle pouvait avoir dans le cas présent, ne voulut rien prendre sur elle sans avoir consulté un homme de l'art.

Ce devait être et ce fut le docteur *Taranget*, de Douai, alors chef-lieu du département.

Dans un rapport profond et lumineux, Mr. *Taranget*, après avoir débattu les avantages et les inconvéniens de l'inoculation, démontra combien les premiers l'emportaient sur ceux-ci, et indiqua les mesures de précautions à prendre pour rendre les procédés plus sûrs.

Le préfet, éclairé par ce rapport, ne crut pas néanmoins devoir encore autoriser la demande de la commission administrative des hospices civils de Cambrai, avant d'avoir soumis la question au gouvernement. Il écrivit à ce sujet au ministre de l'intérieur.

Le ministre ne répondit point ; mais bientôt le rapport fait au préfet de la Seine par le comité médical, sur l'inoculation de la vaccine, parut et fut envoyé dans les départemens. Toutes les incertitudes cessèrent, et la vaccination prit seule et sans partage la place qu'avait occupée jusqu'alors l'inoculation. Elle la méritait : préservatif certain de la petite vérole, sans danger, sans maladie, n'occasionnant qu'une légère indisposition, la nouvelle méthode était digne de cette préférence.

C'était à Mr. *Dieudonné* qu'il était réservé de faire connaître

Digitized by Google

et de propager dans le département du Nord le procédé inventé par *Jenner*, et comme si le commencement de son administration, dans ce beau pays, dût faire pressentir tous les bienfaits dont il semerait sa carrière, il débuta par présenter à ses administrés tous les moyens de se garantir, de préserver leurs enfans du plus terrible fléau.

Ce fut le 24 floréal an 9, qu'il commença, si j'ose ainsi m'exprimer, ce cours de conseils, d'exhortations, de prières même, qui doit arracher la belle population du département du Nord à l'un de ses plus cruels ennemis : instructions, secours, encouragemens, récompenses, rien n'a été négligé pour atteindre ce but désirable.

Un dévouement si complet de la part du premier magistrat du département devait donner une impulsion bien vive à tout ce qu'il renferme d'administrateurs et d'officiers de santé zélés et instruits.

Aussi les sous-préfets, ses premiers collaborateurs, un grand nombre de maires, de médecins et de chirurgiens le secondèrent fortement, et firent tous leurs efforts pour porter la conviction dans tous les esprits.

Parmi les écrits que fit éclore ce généreux projet, on distingua une brochure de Mr. *Taranget*, intitulée : *Réflexions sur la vaccine* (1). Le ton de vérité, la sagesse et la force des argumens qui caractérisent cet ouvrage, méritèrent à son auteur l'honneur d'avoir converti un grand nombre d'incrédules et d'avoir fait bien des prosélites.

Pour assurer davantage encore le succès de la vaccine, Mr. *Dieudonné*, préfet, créa, par un arrêté du 7 frimaire an 12, un comité central de vaccine, et invita les sous-préfets à établir des comités particuliers dans leurs arrondissemens respectifs.

Cette heureuse pensée reçut son exécution. Les lumières éparses se réunirent en faisceaux et prirent une même direction; les expériences se multiplièrent de tous côtés, et chaque jour amène un nouveau triomphe sur l'ignorance et les préjugés.

Il serait trop long d'indiquer ici tous les officiers de santé qui ont mérité une mention honorable dans ce combat de zèle et d'efforts; mais on doit citer particulièrement MM. *Taranget*, *Foulon*, *Delacroix* dans l'arrondissement de Douai; MM. *Bécu*, *Féron*, *Degland*, *Tilman*, *Planque* dans l'arrondissement de Lille; dans celui de Dunkerque, MM. *Smet*, *Martin*, *Coudeville*, *Choqueel*; dans celui d'Hazebrouck, MM. *Beesau*, *Kunh*;

(1) Cet ouvrage se trouve chez MARLIER, imprimeur à Lille.

Digitized by Google

MM. *Taisne*, *Remy*, *Laborde*, *Beaumont*, *Bombled* dans l'arrondissement de Cambrai ; *Dollez* et *Grain*, dans celui d'Avesnes.

Les comités de vaccine dont les travaux ont été les plus heureux sont ceux de Lille, d'Hazebrouck et de Douai.

Une si noble émulation n'avait plus besoin d'être excitée : les médecins et chirurgiens philantropes (et il en est beaucoup), animés de l'amour du bien public, encouragés par leurs propres succès, marchaient à grands pas dans cette carrière honorable et utile. Cependant, un homme bienfaisant, voulant s'associer, pour ainsi dire, à leur gloire, promit une médaille d'or, portant l'empreinte du premier consul, à l'officier de santé qui aurait déployé le plus de zèle, et obtenu le plus de succès dans la nouvelle inoculation pendant l'an 12 : il pria le préfet de nommer le plus digne et de décerner le prix. La médaille n'est pas encore donnée ; mais elle ne tardera pas à l'être. Le préfet, en désignant le plus habile ou le plus heureux, mais surtout le plus zélé, regrettera de n'avoir pas une médaille à offrir à tous les officiers de santé qui ont déployé tant de désintéressement, de courage et de lumières, contre les obstacles de toute espèce qu'ils ont rencontrés.

Eh ! quels obstacles ! Croirait-on que des mères n'ont consenti à faire vacciner leurs enfans qu'à prix d'argent ? Comme si ce n'était pas un assez grand bienfait que de les préserver d'une des plus cruelles maladies qui affligent l'humanité ; maladie qui, presque toujours défigure et souvent donne la mort ! Quelle cupidité et quelle spéculation !

Pour un administrateur, la plus douce récompense de ses soins et de ses travaux, c'est leur succès : M. *Dieudonné* l'a obtenu. La vaccine est généralement répandue dans le département du Nord : si les préjugés, la routine et l'ignorance la repoussent encore sur quelques points, ils ne tarderont pas à être forcés dans leurs derniers retranchemens, et ce beau pays sera pour jamais délivré de la peste qu'on appelle *petite vérole*. J'en atteste les généreux efforts des médecins et chirurgiens distingués qui, dans tous les arrondissemens, luttent de zèle et de courage pour propager, généraliser la vaccination. Graces leur soient rendues : ils auront bien mérité de l'espèce humaine.

Résumé de la vaccination dans le département du Nord, en l'an 12.

4379 individus ont été vaccinés ; en voici le détail par localités :

Digitized by Google

Arrondissement de Dunkerque, 967 vaccinés.

MM.	*Smet*, docteur en chirurgie, à Dunkerque, . . .	197.
	Dereuttere (P.-J.-B.), doct. en chir., à Dunkerq.	16.
	Martin, memb. de la soc. de méd. de Paris { Dunkerq.	86.
	{ Gravelines	61.
	Chemery, chirurgien à Dunkerque.	14.
	Descamps (Henri), chirurgien, à Dunkerque.	40.
	Obeuf (Noël), chirurgien, à Dunkerque. . .	70.
	Tarlar, chirurgien, à Watten.	43.
	Delaroyere, officier de santé, à Hondschoote.	19.
	Les officiers de santé de Bergues.	59.
	Les officiers de santé de Bourbourg.	101.
	Coudeville, médecin. { Wormhoudt. . . . . { Esquelbecq. . . . . }	164.
	Choqueel, médecin, Bergues.	97.

Arrondissement d'Hazebrouck, 519 vaccinés.

	Le comité médical de vaccine d'Hazebrouck. .	354.
MM.	*Sockeel*, officier de santé, Winnezeel. . . .	36.
	Kunh, officier de santé Castres.	129.

Arrondissement de Lille, 1396 vaccinés.

	Le comité de vaccine.	570.
	{ Armentières. . . .	23.
MM.	*Degland*, officier de santé, { Wazemmes. . . .	135.
	{ Lille.	28.
	Martin, officier de santé, Haubourdin. . . .	14.
	Planque (Louis), idem, Quesnoy.	139.
	Pollet, officier de santé à Seclin.	46.
	Pollet, officier de santé, à Fretin.	50.
	Thilman, officier de santé, à Lille.	289.
	Delsipée, chirurgien, à Armentières. . . .	5.
	Letombe, chirurgien, idem.	3.
	Lepage, officier de santé, Fournes. . . .	29.
	Dervaux, officier de santé, à Tourcoing. . .	1.
	Carpentier, officier de santé, Aubers. . . .	18.
	Gauquié, chirurgien à Roubaix.	21.
	Desruez; médecin, Roubaix.	25.

Digitized by Google

Arrondissement de Cambrai, 722 vaccinés.

	Le comité médical de Cambrai.	54.
MM.	*Laborde*, officier de santé à Cambrai.	146.
	Taisne, officier de santé à Ligny.	249.
	Remy, officier de santé à Catillon.	176.
	Beaumont, médecin, *Bombled*, chirurgien, Cateau.	97.

Arrondissement d'Avesnes, 477 vaccinés.

MM.	*Aselar* (Noël), officier de santé, à Villers-Nicole.	40.
	Biffet, idem, à Aubigny	6.
	Cercleron, idem, à Solre-Libre.	1.
	Dhen, idem, à Saint-Aubin	65.
	Dussart, idem, à Maubeuge	13.
	Dollez, idem, à Landrecies.	118.
	Guyot, idem, à Forest.	11.
	Julien, idem, à Maubeuge.	48.
	Kunstler, idem, à Maroilles.	35.
	Legrain, idem, au Quesnoy.	95.
	Piettre, idem, à Avesnes.	45.

Arrondissement de Douai, 298 vaccinés.

	Le comité central de Douai.	120.
MM.	*Wattecamps*, médecin à Valenciennes. . .	32.
	Brunelle, officier de Santé à Lauwin-Planque.	35.
	Ribaucourt, officier de santé à Maing.	12.
	Delacroix, officier de santé à Mortagne. . .	99.

AGRICULTURE.

J'ai, dans l'annuaire de l'an 12, pages 263 et suivantes, donné une idée sommaire du sol agricole du département du Nord, du mode de culture, des engrais, des dépenses et des produits de l'agriculture; de l'éducation du bétail. Je parlerai successivement des diverses branches de culture locale, des divers procédés employés par les laboureurs du département.

Corne - Engrais.

Deux cultivateurs de Sailly, arrondissement de Lille, (le nom de l'un des deux est *Delobel*), emploient depuis quatre ou cinq

ans,

ans, des abattis de corne qu'ils vont acheter à Lille. Ils les mettent surtout sur les colzas, en place de tourteaux, (environ quatre sacs pour un cent de terre), 45 sacs par hectare.

C'est une fumure aussi efficace la seconde année que la première. On la sème sur le champ, puis on herse. Delobel avait commencé par un essai. Une poignée de cette corne mise par lui au pied d'une plante de colza avait été si efficace, qu'il s'était vu obligé d'arracher tout autour, les tiges voisines, pour laisser le développement nécessaire à la première : il en a eu plein un chapeau de graine. On pourrait établir des moulins pour moudre les cornes de bœufs et vaches abbattus dans les boucheries; les cornes des pieds des chevaux, des vaches, des veaux, les abbatis chez les tanneurs; les balayures devant chez les maréchaux. Ne pourrait-on pas aussi moudre les os?

Cette pratique des cultivateurs de Sailly me rappelle ce que j'ai vu dans le pays de Salzbourg, où la culture est aussi très-bien entendue. Des laboureurs industrieux vont conduire dans les montagnes du Tirol, de gros draps de leur fabrique, et ils en ramènent les chûtes des cornes et des os, que l'industrieux montagnard tirolien emploie à la fabrication de cette espèce de bimbeloterie, qui est ensuite mise dans le commerce sous le nom d'*ouvrages de Nuremberg*.

Culture du blé blanc.

Le gouvernement ne veut que du blé blanc pour la fabrication du biscuit destiné à la marine.

Les entrepreneurs de Lille craignaient, en l'an 11, de ne pouvoir pas en trouver assez pour remplir leurs marchés : le commissaire ordonnateur a écrit au préfet pour savoir si on en cultive beaucoup dans le département.

Voici le résultat des renseignemens reçus :

Le sous-préfet de Dunkerque dit que le garde-magasin peut en acheter à Bergues tous les lundis, jours de marché, 1000 rasières, sans gêner le marché.

— *d'Hazebrouck.* — Moitié de ce qu'on récolte de blé dans l'arrondissement, est blé blanc. — Mais le blé de ce pays n'est pas estimé pour faire du biscuit, étant, en général, peu sec et s'échauffant facilement. On tire de préférence, pour cet usage, le blé du Pas-de-Calais.

— *De Lille.* — Evalue au tiers la quantité du blé blanc sur celle totale récoltée dans l'arrondissement.

Arrondissement de Douai. — On cultive surtout le blé blanc dans la partie du sixième arrondissement qui environne Orchies; c'est là où on va chercher ceux pour semences.

Arrondissement de Cambrai. — La culture du blé blanc n'est pas générale dans l'arrondissement, elle n'a guères lieu que dans les communes suivantes: Cuvillers, Sancourt, Abancourt, Bantigny, Paillencourt, Neuville-St.-Remi, Ramilly, Blécourt, Honnecourt, Fressies, Hem-Lenglet, Carnières, Cagnoncle, Naves, Mœuvres, Noyelles-sur-Escaut. On peut en récolter en tout 1800 à 2000 hectolitres.

Arrondissement d'Avesnes. — Le blé blanc n'est pas cultivé, sinon un peu dans le canton de Bavai, c'est-à-dire environ le dixième de ce qui y est cultivé en blé.

Asperges de Marchiennes.

La réputation des asperges de Marchiennes est connue, et les envois considérables qui s'en font tous les ans, notamment pour Paris, attestent qu'elle est bien méritée.

Cette asperge de Marchiennes, si étonnante par sa grosseur qui est quelquefois de 90 millimètres et plus (3 pouc. 32), est une variété de l'asperge ordinaire *asparagus officinalis*, que les Hollandais ont gagnée par la culture, d'où lui est venu le nom d'*asperge d'Hollande* ou *grosse asperge*. Je crois utile d'indiquer ici la manière dont on la cultive à Marchiennes même.

Manière de cultiver les asperges de Marchiennes.

Un plan d'asperges est un oblong de six pieds (anc. mes.) sur une longueur quelconque.

Pour former un nouveau plan, on creuse dans un terrain vingt pouces en profondeur, au-dessous du niveau du terrain. On a soin de bien bêcher le fond du plan.

On choisit de préférence une terre tourbeuse, parce qu'elle est légère et humide.

On remplit le plan de bon fumier (celui de vache est à préférer), jusqu'à deux pouces de la superficie. Ce fumier doit être bien uni et bien ferme.

Cela fait, on prépare de la terre bien menue qu'on met dessus le fumier, à la hauteur de deux pouces. Vous tracez ensuite trois lignes dont une passe au milieu du plan dans toute sa longueur; les deux autres placées de deux côtés parallèles à la première, doivent en être à la distance de vingt pouces. On commence ensuite à planter les deux lignes d'à-côté, en commençant par une extrémité du plan. Les deux premières griffes, plantées sur ces deux lignes, répondent l'une à l'autre.

Digitized by Google

Vous en plantez ensuite deux autres sur chacune des lignes parallèles à dix-huit pouces des premières, en reculant.

On plante une griffe sur la ligne du milieu, précisément au centre, à égale distance des quatre griffes plantées sur les lignes parallèles : ce qui forme le quinconce. Vous continuez de même jusqu'à la fin du plan ; ensuite on met sur ces griffes deux pouces de bonne terre bien menue, et sur cette terre, trois pouces de fumier bien pourri, et sur ce fumier, quatre à cinq pouces de terre bien légère et bien menue ; par ce moyen le plan s'élevera au-dessus du niveau du terrain, de neuf à dix pouces.

Voilà ce qu'il y a à faire pour la première année. Les plans nouveaux s'affaissent insensiblement à mesure que le fumier, dans le fond, se pourrit et se consume, et que la terre menue, qu'on a entremêlée devient plus compacte.

Culture des asperges pour la seconde année.

Dans les mois de brumaire ou frimaire on découvre les plans légèrement jusqu'au fumier qu'on a mis sur les griffes, et on remet dessus au moins trois pouces de fumier bien pourri. On laisse ainsi l'hiver se passer, et au printems vous remettez sur votre plan, la terre que vous aviez mise à côté, de manière qu'il y en ait six à sept pouces sur le fumier et que votre plan ait la même élévation que l'année précédente. Vous continuez ensuite d'année en année, observant pourtant que la troisième année, lorsque l'on commence à couper les asperges, le plan doit avoir quinze pouces d'élévation au-dessus de la superficie pour avoir des asperges plus longues.

Les griffes qui ont des œillets moins gros et offrent moins de jeunes pousses, donneront des asperges beaucoup plus grosses, mais en moindre quantité.

On peut aussi faire des plans à cinq pieds de largeur ; pour, lors, au lieu de dix-huit pouces, on a une distance en moins, proportionnelle entre les griffes.

On met quelquefois dans le fond des plans des ramassis de rue et de cour, pour épargner les trop grands frais ; d'autres mêlent au fumier, de la terre de tourbe, et les asperges viennent bien de l'une ou l'autre manière.

Quand on mêle au fumier de vache et autre, du fumier de mulet ou d'âne, on fait, dans le tems, une grande récolte de champignons.

Au mois de novembre de chaque année on coupe toutes les tiges.

Digitized by Google

Pour avoir des asperges précoces, il faut cesser de les couper dès les premiers jours de juin.

Une planche d'asperges ainsi cultivée dure douze à quinze ans sans dégénérer.

Les asperges sont encore cultivées, mais en petit, dans quelques communes environnantes de la vallée de la Scarpe, notamment à Pecquencourt.

Commerce des asperges de Marchiennes.

Marchiennes fait un grand commerce d'asperges et de griffes d'asperges. Il y a des années qu'il s'en exporte plus de 2000000 pour toutes les parties de la France.

Le prix du cent de griffes, pris sur les lieux, est de 3 à 4 fr., et de 5 à 6 francs lorsqu'on les choisit.

Les griffes d'asperges s'expédient dans des panniers carrés faits en osier brut. C'est une autre branche d'industrie à laquelle ce commerce donne lieu.

Le prix de la botte de soixante asperges est, dans la primeur, de 6 à 9 francs.

En pleine saison, de 3 à 4 francs.

Marchiennes est aussi renommé pour la culture du melon.

Amélioration de la race des chevaux du département du Nord.

On sait que la belle race des chevaux de l'arrondissement de Dunkerque, a dû son amélioration et sa conservation à la distribution des primes qui avait lieu chaque année.

Monsieur *Dieudonné*, préfet, vient de faire revivre cette utile institution.

Un jury est formé des cultivateurs les plus éclairés; pour la formation de ce jury, deux propriétaires de chevaux sont d'abord désignés par commune; et dans le nombre qui en résulte le sous-préfet en choisit deux par canton.

Ce jury ainsi composé est assisté d'un artiste vétérinaire, pour l'indication des défauts ou maladies des chevaux présentés au concours.

Tout cultivateur est libre de présenter des chevaux de tout âge, sauf au jury à repousser ceux qui seraient de mauvaise espèce, ou impropres à la procréation.

Les chevaux étrangers, tels qu'égyptiens, andaloux, arabes;

Digitized by Google

les chevaux limousins, navarrens, normands, à égale qualité, recevront de préférence les primes, pourvu que les propriétaires les entretiennent dans l'arrondissement.

La première prime ne pourra être accordée à un étalon qui passerait l'âge de 9 ans, et les autres à ceux qui en auraient plus de 12.

Voici le tarif des primes :

Première classe, 600 francs; — deuxième classe, 500 francs; — troisième classe, 400 francs; — quatrième classe, 300 francs; — cinquième classe, 250 francs; — sixième classe, 200 francs; — septième classe, 100 francs.

La prime pourra être portée à 900 francs, pour les étalons arabes, de Barbarie, andaloux.

Le jury prendra le signalement de tous les étalons qu'il aura admis.

Les étalons qui auront remporté des primes seront marqués par un plomb attaché à la crinière, lequel portera, en outre, le numéro de la prime, le nom de l'arrondissement, et l'année.

Le propriétaire de l'étalon qui aura obtenu la première prime, aura la faculté de choisir le canton dans lequel il voudra faire le service pendant la campagne. Le propriétaire de celui qui aura obtenu la seconde choisira ensuite, et aucun autre étalon ne pourra saillir dans ces deux cantons.

Il sera donné aux propriétaires de chacun des autres étalons admis, un permis pour l'année seulement, qui l'autorise à faire saillir dans tout l'arrondissement, les deux cantons ci-dessus exceptés.

A moins d'autorisation du préfet, les étalons admis ne pourront pas faire le service hors de l'arrondissement, sous peine d'être privés de la prime ou de la permission de faire saillir.

50 francs d'amende contre ceux qui feraient saillir des étalons non admis.

Les primes seront distribuées le 10 thermidor de chaque année, à ceux seulement qui justifieront que leur étalon a été toute la campagne à la disposition des propriétaires de jumens.

Les fonds pour ces primes seront levés sur tous les propriétaires de chevaux hongres et jumens de l'arrondissement.

Il sera payé, pour faire saillir une jument par les étalons qui auront obtenu les deux premiers prix, la somme de 6 francs; et par ceux qui auront obtenu les cinq derniers, celle de 4 francs.

Digitized by Google

Les maires des autres parties du département ont été consultés sur les moyens d'appliquer à leur arrondissement respectif, des dispositions si avantageuses pour l'agriculture

A Nord-Libre, à la foire du 20 thermidor an 12, une prime de 50 francs a été délivrée à celui qui a vendu le plus beau cheval; et une de 30 francs pour la plus belle vache vendue.

Ces primes ont été délivrées aux frais de la commune; des experts, nommés par le maire, ont désigné ceux qui ont eu droit à ces primes.

C'est à de pareilles institutions que l'on reconnaît les bons administrateurs.

Multiplication et amélioration de la race des bêtes à laines.

Cette branche importante de l'économie rurale et manufacturière ne pouvait pas échapper à la sollicitude du préfet.

Après avoir médité les anciennes ordonnances locales sur la paisson et pris connaissance des usages locaux sur cet objet, M.r *Dieudonné* a porté le réglement (*) dont voici la substance:

Chaque chef de famille domicilié dans une commune, peut faire paître six bêtes à laine, une vache, un veau.

Chaque propriétaire ou occupeur, exploitant terres dans une commune, peut y faire paître un troupeau de bêtes à laine proportionné à l'étendue de son exploitation.

Dans tout autre cas le droit de vaine pâture de commune à commune est interdit.

Les moutons élevés dans chaque commune ne pourront excéder la proportion de 4 par hectare de terre. Les agneaux au-dessous de l'âge d'un an ne sont pas ici compris.

Viennent ensuite des dispositions réglementaires sur les cantonnemens à assigner à chaque troupeau, les lieux et les tems où la paisson est permise ou interdite; les époques du jour où les troupeaux peuvent sortir pour paître et doivent rentrer sur le parcage.

Les marchands de moutons ne peuvent s'écarter du chemin ni séjourner dans chaque commune plus de 24 heures.

Le droit de parcours dont jouissaient les bouchers dans le ci-devant Haynaut, est aboli, conformément à l'avis du conseil d'état du 30 frimaire an 12.

Dans une de ses séances de l'an 12, la société d'agriculture, séante à Douai, a proposé un prix d'une médaille en or, de

(*) Collection de *Marlier*, 2.e série, tom. 3, pag. 276.

la valeur de 150 francs, pour celui qui aura le mieux traité la question suivante :

« Quelle méthode de propager, élever, nourrir et renfermer » les moutons de la race existant actuellement dans le departe- » ment du Nord, doit être suivie dans le département, pour » obtenir de ces animaux une laine égale en quantité aux meil- » leures laines fournies par les moutons d'Angleterre ? »

La médaille sera délivrée dans la séance publique de fructidor an 13.

Artistes vétérinaires.— Ecole d'Alfort.

Le recensement des artistes vétérinaires a été fait dans le département du Nord en l'an 12 ; en voici le résultat :

Arrondissement de Dunkerque, quatre, dont trois brevetés de l'école d'Alfort.

Arrondissement d'Hazebrouck, trois, dont un breveté par l'état.

Arrondissement de Lille, huit, dont un breveté de l'école d'Alfort.

Arrondissement de Cambrai, cinq, dont trois brevetés.

Arrondissement d'Avesnes, sept, dont deux brevetés de l'école d'Alfort.

Arrondissement de Douai, sept, dont cinq brevetés de l'école d'Alfort.

En tout trente-quatre artistes.

Le préfet prend des mesures pour envoyer quelques élèves aux frais du département, à l'école d'Alfort. Il voudrait qu'il y en eût toujours un de chaque arrondissement, jusqu'à ce que le département en soit suffisamment pourvu. Le défaut de fonds pourrait seul paralyser sa bonne volonté ; il faudrait que, de leur côté, les parens des élèves à envoyer voulussent entrer pour quelque chose dans les frais de pension. A mérite égal, il préférera les jeunes-gens qui feront à cet égard quelques sacrifices.

Pour pratiquer légalement, il est nécessaire d'avoir obtenu un brevet. Voici pour ceux qui sont suffisamment instruits, le moyen d'y parvenir, tracé par la lettre du ministre de l'intérieur du 21 messidor an 12 : c'est de se présenter devant l'un des jurys d'instruction, soit de l'école vétérinaire de Lyon soit de celle d'Alfort.

Ces jurys se réunissent vers les derniers jours de ventôse et

Digitized by Google

de fructidor de chaque année, et ils sont chargés de prononcer sur la capacité des individus qui se proposent d'exercer l'art vétérinaire.

Dans le courant de l'année, le brevet d'artiste vétérinaire a été accordé à Célestin-Joseph *Mannier*, élève entretenu aux frais du gouvernement, à l'école d'Alfort ; il a fixé sa résidence dans le canton de Marcoing. C'est un grand avantage pour cette contrée, puisque les cultivateurs peuvent s'adresser en toute confiance à cet artiste, pour le traitement de leurs bestiaux.

Il serait bien à désirer que quelques cultivateurs, quelques maîtres de postes se déterminassent à entretenir, à leurs frais, leurs enfans à Alfort.

Indépendamment du grand avantage dont serait pour eux l'instruction vétérinaire, ils auraient encore la perspective de passer successivement au compte du gouvernement.

Les parens ne doivent pas être éloignés par la crainte des dépenses, il leur serait difficile de donner à leurs enfans, une instruction aussi utile et aussi peu coûteuse.

La pension n'est que de 27 francs 80 centimes par mois, non compris l'habillement, les livres et les instrumens que les élèves sont tenus de fournir, et encore ont-ils l'espoir de ne pas subvenir à cette dernière dépense, puisqu'à titre d'encouragement, le ministre de l'intérieur distribue gratuitement des livres et des instrumens à ceux qui se distinguent par leur zèle et leurs progrès.

Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture.

Chenilles. — L'échenillage, la recherche des bourses, toiles, nids et cocons de chenilles, a été recommandée de nouveau avec force, en l'an 12. Malgré cette opération à laquelle le cultivateur ne met pas assez d'intérêt, les ravages de la chenille dite *processionnaire*, ont été incalculables. Par elles, dans plusieurs parties du département, les pommiers dans les vergers, les chênes dans les bois ont été dépouillés prématurément de leurs feuilles.

Corneilles, corbeaux. — Quelque fondée que soit, généralement parlant, l'opinion de ceux qui pensent que la destruction des oiseaux favorise la propagation des insectes nuisibles à l'agriculture, il est cependant des cas où ce principe est susceptible d'exception. Les corbeaux, par exemple et les corneilles, se mul-

Digitized by Google

tiplient tellement sur certains points du département, notamment dans les environs de la mer et dans les lieux aquatiques, que les récoltes en graines céréales en reçoivent un dommage sensible. Aussi la coutume de Flandres ordonnait-elle la destruction des nids de ces oiseaux, au printems. Mr. *Dieudonné*, préfet, avait, par un premier arrêté, prescrit que cette mesure serait exécutée avant le premier floréal de chaque année, dans les arrondissemens de Dunkerque et d'Hazebrouck: mais comme l'expérience prouve que ces oiseaux font annuellement deux pontes, depuis le 15 floréal jusqu'au 15 thermidor, et trois, si on détruit les deux premières avant que les couvées ne soient écloses, ce magistrat a ordonné la destruction des nids de corneilles et corbeaux à trois époques par an, en floréal, prairial et messidor.

Cet avis peut être utile aux habitans des points des autres arrondissemens que ces oiseaux infectent, tels qu'Aubencheul, Gœulzin, etc.

Insecte destructeur du colza.—Encore en l'an 12, ce scarabée a exercé ses ravages. Je disais, l'année dernière, que les laboureurs croyaient avoir remarqué que cet insecte était surtout fréquent sous le vent des bois. Des fermiers éclairés en ont pris occasion d'observer cette année, et ils ont cru s'être assuré suffisamment que l'insecte éclot dans les bois. J'ai été conduit par l'un d'eux, au printems, dans les bois du sénateur *Harville*, sur les hauteurs de Cantin près Douai; il suffisait de secouer au hazard une branche d'arbre, pour se trouver couvert d'un millier de ces scarabées.

« Mais quel est cet insecte? Sous quel nom générique et spé-
« cifique les naturalistes les plus célèbres l'ont-ils désigné? Quelle
« est sa vie, soit dans l'état de coléoptère où il se trouve sur les
« colzas, soit dans l'état de larve? Quels ennemis naturels, quels
« moyens artificiels de destruction pourraient lui être opposés avec
« succès dans l'un et l'autre cas? En général, quels soins pour-
« raient préserver les colzas de ses ravages?

Telle est la série de questions que la société d'agriculture séante à Douai, propose à résoudre, et pour la solution de laquelle elle décernera, dans sa séance publique du mois de fructidor an 14, une médaille d'or du prix de 150 fr.

Loups. — Je disais, l'année dernière, que, malgré la rareté de cet animal féroce dans le département, il ne fallait cependant pas s'endormir dans une sécurité trop grande. Des faits trop multipliés en ont donné la triste conviction dans le courant de l'an 12.

Digitized by Google

Plusieurs communes de l'arrondissement d'Avesnes ont été le théâtre des ravages des loups.

A *Haumont*, un loup dévore, à plusieurs reprises, des moutons, des veaux, des poulains.

A *Sars-Poterie*, à *Dourlers*, les loups apparaissent fréquemment, étranglent des chevaux, poulains, génisses.

A *Semousies*, *Berlaymont*, *Floursies*, en messidor, thermidor, on voit fréquemment des loups dans les grains; ils donnent dans les troupeaux de vaches et moutons; un entr'autres, dans la première de ces communes, franchit de nuit les murs d'une bergerie au milieu du village, et enlève un mouton.— A Floursies, on est obligé de retirer, de nuit, les vaches des pâtures.

A *Vieux-Reng*; en brumaire, un poulain de deux ans est étranglé de nuit sous les fenêtres du presbytère.

Habitans de l'arrondissement d'Avesnes, donnez la chasse aux loups, craignez de les laisser se naturaliser dans vos contrées; vous perdriez une partie des avantages de vos grasses pâtures, où, pendant six mois de l'année, vos vaches foulent nuit et jour une herbe abondante.

Bête de Solesmes. — Les excursions de la bête prétendue inconnue que le maire d'Haussy m'avait signalée l'année dernière sous ce nom, et qui étranglait chiens, chats, volailles, se réduisent aux courses de deux chiens appartenans à la dame veuve Labbé, meunière, à Solesmes, dont un fils est meunier à Haussy. Effectivement, ces deux chiens qui courent souvent de l'une à l'autre maison, paraissent s'entendre comme larrons en foire, pour assouvir leur passion canis-felisvore; malheur aux chats, aux chiens qui se trouvent sur leur passage; ils se jettent même sur ceux de ces derniers qui sont à la chaîne.

C'est le maire de St.-Pithon qui a bien voulu me transmettre ces renseignemens, sur l'invitation que j'en avais faite dans l'annuaire de l'an 12; il ajoute qu'effectivement on a dit de cette prétendue bête, des choses étonnantes, que la crédulité vulgaire s'est hâtée d'accueillir. Je l'en remercie: mon travail deviendrait bien intéressant si chaque maire voulait prendre la peine de me transmettre ce qu'il sait. Combien de bruits populaires il serait aisé de confondre de la même manière!

Digitized by Google

Récoltes de l'an 12. — La récolte de l'an 11 avait été à peu-près complète; celle de l'an 12 aurait été aussi bonne, sans les pluies continuelles dont les dégats ont détruit $\frac{1}{5}$ au moins, sur-tout en paille. En voici la comparaison avec celle de l'an 11 :

Arrondissement de Dunkerque. — Meilleure en blés, tabacs, foins. — Moins abondante en grains de mars, lins, colzas, légumes secs.

Arrondissement d'Hazebrouck. — Plus abondante en blés et graines céréales. — Moins abondante en colzas, légumes secs. — Les avoines et lins ont mieux réussi dans certaines communes, moins bien dans d'autres.

Arrondissement de Lille. — Plus abondante en tabacs, œillettes, cameline, légumes secs. — Moindre en blés et graines céréales, lins; manquée en colzas.

Arrondissement de Douai. — Plus abondante en avoines et autres graines de mars, légumes, œillettes, cameline, chanvre, fourrages. — Moindre en blé et graines céréales; manquée en colzas, lins-de-fin.

Arrondissemens de Cambrai et d'Avesnes. — Comme Douai.

Au nombre des causes qui ont altéré la récolte, on doit surtout compter, pour les blés, les pluies abondantes et froides, et la carie; la gelée tardive et le scarabée colzavore, pour les colzas; les chenilles pour les fruits; enfin, les inondations partielles, résultant d'orages, ouragans : les deux principaux ont eu lieu les 14 messidor et 16 thermidor.

Celui du 14 messidor, commencé à une heure après-midi, a duré deux heures. Un vent impétueux accompagné de grêle et de pluie a, dans moins d'un quart d'heure, détruit une grande partie de la récolte dans plusieurs communes des arrondissemens de Lille et Douai, surtout en grains de mars, œillettes, colza, féves, chanvre. Des arbres d'une grosseur extraordinaire ont été arrachés ou rompus; des vitres ont été cassées; des parties de villages inondées. Les communes qui en ont le plus souffert sont, dans l'arrondissement de Lille, Hem, Toufflers, Lys, Lannoy, Sailly-lez-Lannoy, Lezennes, Faches, Leers, Annapes, Baisieux, Tressin, Lesquin, Wattignies, Ascq, Emmerin, Houplin-lez-Seclin, Bourghelles, Wazemmes, Mons-en-Barœul, Flers, Fives, Noyelles, Loos; dans celui de Douai, Alnes, Tilloy; Neuvilly, arrondissement de Cambrai.

Digitized by Google

L'orage du 16 thermidor a étendu ses ravages un peu sur les arrondissemens de Lille et Avesnes, mais surtout sur ceux de Douai et Cambrai.

Il a été remarquable par la masse énorme d'eau qu'il a versée.

Voici ce que m'en a écrit le maire de Templeuve point du département où il a commencé.

« L'athmosphère un peu enflammée et chargée de nuages épais, » annonçait deux orages terribles, l'un au midi, l'autre au N.-» O.; le tonnerre grondait fortement au midi; le vent qui avait » doucement soufflé de cette dernière région jusques vers trois » heures après-midi, passant tout d'un coup au N.-O., refroi-» dit l'air et devint impétueux. Le ciel s'obscurcit; ces deux « orages s'étant heurtés et comme brisés au-dessus du centre de » la commune de Templeuve, quelques gouttes d'eau très larges » précédèrent une grêle terrible, de toute forme et grosseur, » ovale, pointue, ronde et applatie, qui tomba avec abondance » pendant trois quarts d'heure, et toujours en grossissant, » mêlée d'une averse d'eau très-froide.

» Sur 21 de ces globules glacés que l'on a ramassés et observés, » 12 étaient de forme ovale, applatie, les bords garnis de poin-» tes aiguës, depuis 5 jusqu'à 9, de la consistance d'une glace » embrunie et solide, ayant un noyau blanc et transparent au » milieu : un entr'autres avait 12 à 13 lignes de diamètre, 7 idem » d'épaisseur; il était hérissé de 9 pointes, dont une longue de » 6 lignes; d'autres étaient ronds et pointus, d'autres enfin » unis et sans pointes. »

Je citerai, pour faire connaître la direction du nuage dévastateur des communes qui en ont été ravagées; savoir: Genech, Louvil, Templeuve, etc., dans l'arrondissement de Lille; Lallaing, Pecquencourt, Raches, Roucourt, Guesnain, Sebourg, etc., arrondissement de Douai; Anneux, Villers-Plouich, arrondissement de Cambrai; Bettignies, arrondissement d'Avesnes.

A Genech des maisons ont été remplies d'un mètre et plus d'eau; les habitans ont été obligés, dans le fort de la pluie, d'abandonner leurs maisons, emportant avec eux, meubles, enfans. La communication de Cobrieux à Templeuve, a été interrompue jusqu'au lendemain.

A Roucourt près Douai, le territoire, en un moment, n'a plus été qu'une immense flaque d'eau, entraînant par sa rapidité javelles, arbres; dans le bas du village, les hommes avaient de l'eau jusqu'aux reins. Même inondation à Villers-Plouich,

Digitized by Google

Anneux; dans cette dernière commune la foudre réduit en cendres une meule d'hivernage toute mouillée. Dans les quatre arrondissemens la mémoire des plus anciens est en défaut sur le souvenir d'un pareil ouragan.

Abeilles.

La culture des abeilles paraît vouloir enfin prendre faveur dans le beau département du Nord. J'en ai déjà dit un mot dans l'annuaire de l'an 12. J'ai cité M.r *Ringeval*, maire de Roucourt, comme un des hommes qui méditent avec un zèle soutenu l'amélioration de cette partie de l'économie rurale; j'ajouterai avec plaisir dans l'annuaire de l'an 13, le nom de M.r *Fontainnes* desservant d'Aniche, arrond. de Douai. Cet utile citoyen paraît avoir, pendant son séjour dans les pays étrangers, étudié avec une application particulière, tout ce qui est relatif à l'éducation des abeilles. Il m'a communiqué des notes qu'il a rédigées sur cet objet. Je lui avais d'abord demandé la permission de les analyser dans mon annuaire; mais le moyen d'extraire lorsque tout l'ouvrage est également bon? Il vaut mieux que M.r *Fontainnes* se détermine à publier un manuel adapté aux localités qu'il connaît très-bien: il rendra un service d'autant plus grand que chaque précepte peut être appuyé de l'autorité des expériences faites par lui dans ses ruches à Aniche.

Biens communaux.

Son excellence le ministre de l'intérieur a sanctionné le 12 germinal an 12, un arrêté du 12 ventôse an 11, par lequel Mr. *Dieudonné*, préfet, a annullé tous les partages de biens communaux renfermant de la tourbe.

La loi du 9 ventôse an 12 prononce également l'annullation de tous les partages faits en vertu de la loi du 10 juin 1793, dont il n'a pas été dressé d'acte. Cette loi et cet arrêté ont fourni au préfet les moyens de réprimer des abus criants et de faire des améliorations considérables.

La tourbe dans les biens communaux a été exploitée sans ordre et sans méthode; et par l'ignorance et la cupidité des tourbiers; de vastes marais qu'il était facile de rendre à l'agriculture, ont été mis sous les eaux ou percés çà et là d'excavations, qui seront des siècles sans être comblées. Le préfet a donné, le 21 messidor, des instructions aux maires sur les moyens d'exploiter la tourbe

Digitized by Google

d'une manière qui réparera les maux causés aux biens communaux.

A l'avenir cette exploitation sera mise à l'entreprise par une adjudication au rabais.

L'entrepreneur ne pourra faire qu'une excavation dans la partie la plus basse des marais, sur des lignes bien droites.

On devra enlever la terre végétale qui couvre la tourbe et la transporter sur la partie la plus élevée du marais.

On extraira ensuite la tourbe jusqu'au fond et tant que la drague pourra l'atteindre.

Les couches de tourbes, comme celles des minérais, étant irrégulièrement placées, il peut arriver qu'en exploitant sur des lignes droites, il y ait des bancs d'argile, de terre végétale et même de sable à couper et à extraire; l'entrepreneur devra les faire enlever. Cette argile, cette terre, ce sable, serviront à combler les excavations partielles qui pourraient se rencontrer; et s'il ne s'en trouvait pas, à fertiliser d'autres terrains. Le mélange de différentes qualités de terre est indiqué par le préfet comme un excellent engrais, et comme produisant les effets les plus avantageux à l'agriculture.

L'entrepreneur employera les tourbiers de la commune, et la tourbe sera ensuite partagée par tête d'habitans, conformément aux lois relatives aux biens communaux.

Les tourbiers n'exploitant plus à leur profit singulier, ne trouveront plus dans le travail de trois ou quatre mois des ressources pour vivre, (ou plutôt pour végéter le reste de l'année); ils seront forcés de se livrer à un autre genre de travail; leurs bras seront occupés toute l'année d'une manière utile à l'agriculture et au commerce.

S'il n'est pas possible de saigner les tourbières, de les dessécher entièrement pour les cultiver, on en fera des étangs, qui, bien empoissonnés, augmenteront la somme de nos subsistances et donneront aux communes, par la location de la pêche, des ressources pour subvenir au paiement des dépenses locales.

Le préfet n'a pas borné là ses soins relativement aux biens communaux. La guerre et l'épizootie ont fait des ravages qui ont détruit en grande partie les bestiaux, non seulement du département; mais d'une partie de l'Europe; de là est venu le renchérissement progressif de la viande, du cuir, du suif et de la laine. Pour faire cesser cette espèce de calamité, pour faire baisser le prix de toutes les denrées qui se règle sur celui des bestiaux, le préfet a ordonné que tous

Digitized by Google

les biens communaux qui en sont susceptibles, seraient convertis en pâturages ; qu'ils seraient divisés en deux, trois ou quatre portions, suivant leur étendue ; que ces portions seraient séparées par des fossés larges et profonds. Les bestiaux ne séjourneront que 8 à 10 jours sur chacune. A leur sortie on arrosera le pâturage pendant 24 heures au moyen de canaux d'irrigations ; ces canaux seront alimentés par les rivières et ruisseaux qui traversent ou avoisinent les marais.

En suivant cette marche, on aura pendant tout l'été un pâturage abondant ; on desséchera le terrain lorsqu'il est trop aquatique et que l'herbe qui y croît est trop *sure* et mal-saine pour les animaux, et on n'aura pas besoin de berger pour garder les bestiaux qu'on enverra paître dans le marais.

Ne pouvant plus mettre la charrue dans ces biens pour les ensemencer, et l'extraction de la tourbe ne pouvant plus se faire que dans les parties basses qu'on ne peut mettre qu'à cet usage, les habitans les couvriront de nombreux troupeaux, et l'abondance renaîtra.

Toutes les classes de la société trouveront de l'avantage dans ce mode d'administration.

Le cultivateur fera des bénéfices considérables avec ses bestiaux ; multipliera ses engrais et augmentera les productions agricoles.

L'ouvrier ne manquera pas d'ouvrage et profitera de la diminution du prix que toutes les denrées devront nécessairement éprouver.

L'indigent trouvera dans la rétribution qui sera payée par chaque tête de bétail qu'on enverra au pâturage commun, des secours qui compenseront avec usure le faible produit qu'il retirait d'une chétive portion de biens communaux, souvent mal cultivée faute d'engrais, et qui absorbait un tems qu'il pourra employer plus utilement pour lui, en travaillant pour le compte d'un cultivateur. Par la suite, le préfet ne désespère pas qu'on ne puisse établir, dans les principales communes rurales, des ateliers de charité où les enfans pauvres apprendront à travailler et deviendront utiles à la société dans un tems où ils lui sont presque toujours à charge : alors, la mendicité, ce fléau de la société, sera détruite, nous ne serons plus tributaires de l'étranger, à qui nous portons notre or en échange des matières premières que nous pouvons nous procurer nous-mêmes ; nous pourrons, au contraire, après avoir rétabli l'abondance chez-nous, exporter nos produc-

Digitized by Google

tions dans les états voisins, et nous procurer ainsi ce qui nous manque.

Telles sont les considérations qui ont engagé le préfet à prescrire un nouveau mode d'administration des biens communaux. Déjà plusieurs communes ont demandé et obtenu l'application des principes publiés par le préfet. On doit citer honorablement la commune d'Hergnies, qui la première a senti les avantages qui pouvaient en résulter, et qui la première a demandé que tous ses biens communaux fussent mis en pâturages.

Tout en s'occupant de l'amélioration des propriétés communales, la sollicitude du préfet s'est étendue sur les propriétés particulières; il avait vu avec un sentiment pénible, de très-belles prairies ne produisant que des roseaux et des herbes aquatiques. Pour donner aux bestiaux une nourriture plus saine et plus substancielle; pour dessécher les terrains trop aquatiques et préserver d'une inondation momentanée ceux qui y sont exposés; en un mot, pour purger l'air des miasmes qu'exhalent les marais, il a nommé des commissaires qui, sous la surveillance des ingénieurs des ponts et chaussées, ont été chargés de faire curer à vif fond les anciens fossés et canaux de desséchement, et d'en faire ouvrir de nouveaux là où ils pourraient être reconnus nécessaires aux progrés de l'agriculture.

Plantations.

Je crois utile de faire précéder ce que j'ai à dire des plantations faites dans le courant de l'an 12 dans le département du Nord, de quelques notions sur l'art des plantations. Ces notions me paraissent d'autant plus précieuses, qu'étant le fruit de plus de 30 ans d'expériences faites avec soin par Mr. J.-B.-J. *Coget*, de Thumeries, dans ses belles pépinières, on peut les regarder comme une espèce de catéchisme pour le département du Nord spécialement,

1.° Les plantes exotiques se multiplient la plupart de graines que l'on tire de divers pays, d'autres par marcottes, d'autres par greffes.

2.° Les plantes indigènes se multiplient par les mêmes moyens.

Conditions essentielles pour réussir en plantations.

3.° Il faut s'attacher au choix des arbres pour la qualité;

4.° Approprier chaque espece d'arbres au terrain qui lui convient.

5.°

Digitized by Google

5.° Faire des fosses d'un mètre carré au moins sur deux tiers de profondeur : (il serait plus avantageux, si l'on ne craignait pas les dépenses, d'ouvrir une tranchée de deux mètres de large, sur un mètre de profondeur tout le long de la plantation). Mettre l'arbre que l'on se propose de planter dans la fosse après lui avoir rafraîchi toutes les racines; jetter des terres menues sur le pied de l'arbre, le remuer pour que ces terres enveloppent toutes les racines, et le serrer le plus fort possible dans sa fosse;

6.° Pendant les quatre premières années de la plantation, il faut labourer deux fois chaque année le dessus de la fosse environ $\frac{1}{3}$ de mètre de profondeur, pour faire mourir les herbes et faciliter la végétation.

Le premier labour doit se faire dans le courant de floréal, et le deuxième dans le courant de messidor.

7.° La première année de la plantation dans le commencement de messidor, il faut avoir soin d'ôter tous les jets qui ont poussé au corps de l'arbre, et n'en conserver que cinq à six au sommet : par cette opération, les jets conservés croîtront plus vigoureusement.

La seconde année, à la même époque, il faut réunir, avec une petite hart, les cinq on six jets conservés; et si l'arbre produit avec force, on ne lui laisse que deux ou trois jets, et on coupera la tête aux autres.

La troisième année, dans le même tems, on choisira la plus forte tige, et, autant que possible, celle placée du côté du vent d'*Ecosse*, que l'on conservera; et les autres seront ou coupées contre le corps de l'arbre ou à tête, selon que les circonstances l'exigeront.

Pendant les dix années qui suivront les trois premières de la plantation, l'arbre ne sera plus élagué que de deux à trois ans suivant ses besoins.

Des terres propres aux différentes espèces d'arbres.

Le bois-blanc, demande une terre argileuse et sablonneuse.
Le platane, même terrain, sec ou aquatique.
L'orme, argile grasse et glaiseuse.
Le peuplier d'Italie, terrain sablonneux.
Le peuplier noir d'Amérique, produit avec succès dans les terres légères et dans les terres sablonneuses, soit sèches, soit humides.
Le frêne, un terrain aquatique.
Le hêtre, un terrain aride ou caillouteux.

Digitized by Google

Plantation des chemins vicinaux et places publiques.

Le vœu du conseil général va enfin être rempli; Mr. *Dieudonné*, préfet, vient d'ordonner la plantation des chemins vicinaux, des places publiques; son réglement du 14 fructidor an 12, a été approuvé par son excellence le ministre de l'intérieur. Que les maires entretiennent une police active, et dans peu d'années le département sera de nouveau couvert de ces belles plantations qui faisaient autrefois son ornement et une branche de ses ressources. Voici les dispositions principales de ce sage réglement:

Tous les chemins vicinaux du département du Nord, et les chemins d'exploitation susceptibles d'être plantés, seront replantés d'arbres de haute futaie par les propriétaires riverains, avant le premier floréal de l'an 17.

A l'expiration de ce délai, les plantations seront exécutées d'office aux frais des riverains en retard.

Le droit de planter sur les flégards et places publiques appartient aux communes.

Il sera pourvu à leur plantation dans le même délai à la diligence des maires, ainsi qu'à la plantation du contour de leurs biens communaux et des chemins qui les traversent. Les bords des fossés de dessèchement des marais communaux, autres que ceux des fossés qui longent les chemins, seront plantés en saules et peupliers.

Les plantations de chacun des chemins de la même commune, seront faites d'arbres de la même essence, et de préférence de bois d'ormes, de frênes et de bois-blancs.

En général, dans les chemins encaissés, les arbres seront plantés au milieu de la crête; ils le seront sur les bords intérieurs des fossés dans les autres chemins.

Leur plantation aura lieu à la distance de 5 mètres 85 centimètres (18 pieds), à compter de l'extrêmité de chaque chemin qui sera indiqué par les délibérations des conseils municipaux.

Les chemins dont la largeur excède celle de 7 mètres entre les crêtes des deux fossés qui les bordent, recevront, indépendamment de la plantation prévue par l'article V, autant d'autres rangées d'arbres qu'il y aura de fois deux mètres excédant cette largeur.

Ces plantations auront lieu aux frais des communes et leur appartiendront; elles seront toutes faites du côté le plus méridional du chemin, afin d'empêcher le moins possible les rayons

Digitized by Google

du soleil de féconder les terres du côté septentrional. Les rangées d'arbres seront éloignées entre elles de deux mètres, et les arbres d'une rangée seront plantés vis-à-vis le milieu de la distance qui sépare les arbres de la rangée voisine.

Tous les arbres qui dépériraient ou seraient détruits, seront remplacés par les propriétaires ou à leurs frais, dans le délai d'un an.

Il sera accordé des primes au propriétaire de la pépinière la plus étendue qui aura été semée et plantée dans les premiers mois de l'an 13 dont, cinq ans après, les élèves seront en état d'être transplantés.

Cette prime sera de *dix centimes* par plant d'ormes; de *huit centimes* par plant de bois-blancs; et de *cinq centimes* par plant de frênes. La moitié de ces primes sera accordée au propriétaire de la pépinière la plus étendue qui aura été semée ou plantée dans les premiers mois de l'an 14.

Les gardes-champêtres seront tenus d'informer sur-le-champ l'adjoint municipal de leurs communes, des délits qui se seraient commis sur les plantations, et de leur remettre, dans le jour, le procès-verbal, à peine, pour la première fois, de la retenue du douzième de leur traitement à appliquer à la replantation des arbres ébranlés, arrachés ou coupés, et de destitution en cas de récidive.

Les adjoints municipaux, se rendront le même jour sur les lieux pour vérifier les délits, et feront toutes les enquêtes et recherches nécessaires pour en découvrir les auteurs s'ils n'étaient pas connus; ils adresseront, dans la huitaine, leurs procès-verbaux aux sous-préfets, chargés de les transmettre aux autorités judiciaires, et de requérir les poursuites et l'application des peines prononcées par les lois.

Les riverains ne pourront, sous aucun prétexte, élaguer ou abbattre les arbres existans sur les grandes routes, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du préfet, en exécution de l'article XVIII de la loi du 28 août 1792.

Tableau des plantations faites dans le département du Nord dans le courant de l'an 12.

Cette année encore ce tableau est incomplet; une petite minorité de maires ne m'ayant pas répondu. Il présente cependant, comparé avec celui des plantations faites en l'an 11 (annuaire de l'an 12, page 280), une différence d'environ 20000 arbres plantés de plus. Avec quel plaisir j'en fais l'observation!

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	ARRONDISSEMENS COMMUNAUX.						TOTAUX.
	Dunkerque.	Hazebrouck.	Lille.	Cambrai.	Avesnes.	Douai.	
Nombre de maires qui ont répondu. -	50	tous 53	128	101	102	125	557
Nombre de communes où on a planté	25	35	60	32	48	56	262
Acacias - - - - - - - -	"	"	"	"	"	"	"
Arbres non désignés - - -	8176	3300	10850	100	4000	200	26626
Arbres étrangers - - - -	350	"	40	280	25	5119	5814
Aulnes - - - - - - - -	"	"	"	"	"	"	"
Bois-blancs - - - - - -	3650	4466	24946	3727	3851	30582	71222
Bouilles - - - - - - -	"	"	"	"	"	"	"
Charmes - - - - - - - -	"	"	"	"	600	"	600
Chênes - - - - - - - -	3500	900	300	"	1250	7092	13042
Frênes - - - - - - - -	720	"	50	1290	850	3150	6060
Fruitiers - - - - - - -	974	944	300	12330	20104	1710	36122
Hêtres - - - - - - - -	"	"	100	"	1000	830	1930
Marronniers - - - - - -	200	"	"	"	"	"	200
Ormes - - - - - - - -	39350	21035	9856	3070	867	6716	80894
Peupliers d'Italie - - - -	90	300	1320	540	1000	2846	6156
Platanes - - - - - - - -	100	"	"	"	"	"	100
Saules - - - - - - - -	2300	260	600	2895	1800	14663	22518
Tilleuls - - - - - - - -	200	"	"	"	"	"	200
Totaux des arbres plantés -	59610	31205	48362	24232	35527	72908	271844

Plantation d'arbres exotiques.

Voici le catalogue de graines d'arbres et arbustes exotiques dont la culture a été essayée dans le département du Nord en l'an 12.

N. B. *L'étoile placée à la suite du nom latin, annonce que l'arbre ou l'arbuste croît et se trouve dans les pépinières de Mr.* Coget, *de Thumeries.*

Mr. *Dieudonné*, préfet, s'était adressé, dans les premiers jours de l'an 12, à Mr. *Thouin*, administrateur-professeur de culture au muséum national d'histoire naturelle, à Paris, pour en obtenir de la graine de plantes exotiques utiles à naturaliser, et notamment du robinier, dont Mr. *François* (de Neuf-Château) a si bien démontré les avantages multipliés. Il en a reçu, les derniers jours de pluviôse, une boîte contenant diverses espèces de graines qui ont été de suite réparties et confiées à la terre, sur divers points du département, au nord et au sud.

Les deux points sur lesquels les expériences ont été faites avec le plus d'attention, sont l'arrondissement d'Hazebrouck, où le sol est, en général, argileux et très-humide, et l'arrondissement de Douai, où le sol moins humide tient davantage du calcaire.

A la suite de la définition et de la note sur chaque plante, que j'ai copiées dans le catalogue envoyé par Mr. *Thouin*, on trouvera un mot sur les résultats de l'essai, à l'époque des derniers jours de fructidor.

Il est bon d'observer que l'ensemencement n'a été fait qu'en germinal, époque un peu tardive pour plusieurs espèces.

1.° *Fraxinus excelsior latise mina.* — Grand frêne à larges semences. Arbre d'alignement, et bois de charronnage. Terrain substanciel et humide. Se sème en ventôse, en rigole.

La graine n'a levé nulle part.
Elle n'a été semée qu'en germinal.

2.° *Betula nigra*, *L.* — Bouleau noir de Canada. Grand arbre de massif, bel ombrage, terrain aquatique; exposition du nord. S. en pluviôse, en terrine, sous de la mousse au nord.
N'a levé nulle part.
Même observation que pour le précédent.

Digitized by Google

3.° * *Juniperus Virginiana.* — Cèdre rouge de Virginie. Grand arbre toujours vert; bois incorruptible, exposition au nord. S. en terrine de terreau de bruyère, au nord, en ventôse.

N'a levé nulle part.

Suivant *Calvel*, elle ne lève que la seconde année.

4.° *Pinus altissima, M. P.* — Pin de l'île de Corse. Arbre résineux toujours vert; c'est l'espèce qui croît le plus rapidement, le plus haut et dont le bois est un des plus utiles à la marine; propre à fertiliser les dunes de la mer. S. mi-germinal.

Dans l'arrondissement d'Hazebrouck, la pomme qui a été envoyée n'était pas mûre.

Point de réponse pour ailleurs.

5.° *Quercus ilex, L.* — Chêne vert ou yeuse. Arbre toujours vert, bois très-dur; terrain montueux, maigre et sec; exposition chaude. S. en frimaire, en pot, à l'abri des gelées.

Le gland a pourri en terre; sans doute parce qu'il n'a été planté qu'en germinal. Arrondissement d'Hazebrouck.

6.° *Platanus orientalis.* — Platane d'orient, très-grand arbre d'alignement; bois ferme, terrain meuble et frais. S. en caisse, au levant, en pluviôse.

Arrondissement d'Hazebrouck. — *A parfaitement levé; en fructidor, la pousse avait déjà 49 centimètres.*

Arrondissement de Douai. — *N'a pas levé.*

7.° *Pinus maritima.* — Pin maritime ou de bordeaux, grand arbre résineux, fournit le goudron; terrain sablonneux, plat et chaud; semé en sable de bruyère, au levant.

Arrondissement d'Hazebrouck. — *Très-belle venue; se conserve bien; le sol paraît lui convenir.*

Arrondissement de Douai. — *Huit grains semés : tous sont levés. — Six desséchés sans avoir donné de feuilles. — Des deux restans, l'une, (le premier levé) portait en fructidor, 0 mètres 081 millim.*

8.° *Acer pseudo-platanus* — Erable sicomore. Grand arbre d'alignement, bois propre aux arts; terrain montueux, substanciel, toutes expositions. S. en rigoles, mi-ventôse, au levant.

Arrondissement d'Hazebrouck. — *N'a pas réussi. Le terrain est sans doute trop humide et argileux.*

Arrondissement de Douai. — *Sept grains levés, très-vivans. — En fructidor, 1 mètre de hauteur sur 8 à 9 centimètres de tour.*

Digitized by Google

9.° * *Cupressus semper virens fastigiata.* — Ciprès pirami-dal. — Grand arbre toujours vert, port pittoresque, bois incor-ruptible; terrain montueux, sec et chaud. S. en terrine, en ventôse, au midi.

Arrondissement d'Hazebrouck. — *Comme le pin maritime. Point de réponse d'ailleurs.*

10.° *Acer negundo*, *L.* — Erable à sucre à feuille de frêne; moyen arbre, beau feuillage, bois dur; terrain profond et humide, toutes expositions. S. en terrine, mi-vent, au nord.

Arrondissement d'Hazebrouck. — *Comme le pin maritime.*

Arrondissement de Douai.— *Sur 30 grains, 22 levés; avaient 0 mètres 812 millim. en fructidor.*

11.° * *Thuya occidentalis.* — Thuya du Canada. Petit arbre résineux, toujours vert, terrain de toute nature et toute exposition. S. en terrine, au levant, en ventôse.

N'a levé nulle part. — Cependant le sol de l'arrondissement d'Hazebrouck convient aux arbres résineux.

12.° *Pinus Sylvestris.* — Pin sauvage de Genève. Grand arbre toujours vert; terrain montueux, exposition du nord. S. en terrine de sable de bruyère, en germinal.

Levé nulle part.

13. *Mespilus coccinea*, *L.* — Azerolier de Canada; arbris-seau à beau et bon fruit rouge, pour faire des haves. Terrain meuble, et toutes expositions. S. en pluviôse, au nord, en rigole; levera la seconde année.

14.° *Prunus mahaleb*, *L.* — Bois de Ste.-Lucie. Moyen arbre de bosquet de printems, bois de tours; tous terrains et toutes expositions. S. en rigoles, en pluviôse, au levant.

Arrondissement d'Hazebrouck. — *Bien levé.*

Arrondissement de Douai. — *Un seul grain levé sur 12. En fructidor 0 mètres 163 millim.*

15.° *Robinia pseudo acacia.* — Robinier, faux acacia. Grand arbre, port léger, fleur odorante, bois dur; terrain sablonneux et frais; toutes expositions. S. en plate-bande, en ventôse.

Arrondissement de Douai. — *12 grains levés sur 15. En fructidor, 7 seulement restaient: allaient fort bien.*

Le limaçon est très-friand de cette graine lorsqu'elle lève; de la cendre semée dessus a fait cesser le ravage.

N'a pas été semée ailleurs.

Digitized by Google

Il existe un excellent traité sur la culture et les grands avantages à tirer du Robinia, publié en l'an 12 par Mr. *François* (de Neufchâteau), 1 vol. in-12.

Mr. *Lebague*, de Douai, qui a fait l'essai ci-dessus, est tellement content de cette première épreuve, que, pour commencer à utiliser le Robinier en grand, il va en semer une haie vive de 200 mètres; et bientôt après, toutes ses autres haies seront remplacées de la même manière.

16.° *Mirica cerifera.* — Cirier de la Louisiane, arbre vert. S. en germinal.

Levé nulle part.

17.° * *Fraxinus ornus*, *L.* — Fresne à fleurs, moyen arbre d'ornement, au printems, et bois dur. Terrain frais et sablonneux. S. en pluviôse, en rigole, au levant.

Arrondissement d'Hazebrouck. — *Très-bien réussi.*

Arrondissement de Douai. — *16 grains levés sur 23; tous très-vivans.* — *6 mètres 163 millim. en fructidor.*

18.° *Bignonia Catalpa.* — Catalpa de Virginie, moyen arbre, beau feuillage et belle fleur. Terrain meuble, frais et léger. S. en terrine, fin de germinal.

Levé nulle part, quoique semé en saison convenable.

19.° *Cytisus laburnum*, *L.* — Cytise des Alpes ou faux ébenier; petit arbre d'ornement du printems; terrain sableux, sec, exposition chaude. S. en ventôse, en rigole. Son bois est propre à faire des cerceaux.

Arrondiss. d'Hazebrouck. — *Pas réussi, le terrain est trop humide et argileux.*

Arrondiss. de Douai — *14 grains levés sur 39.* — *Très-vivans; fructidor, 1 mètre 3 décim., 10 centimètres de tour.*

20.° *Cercis siliquastrum*, *L.* — Gainier ou arbre de Judée; moyen arbre, fleurs lilas printanier, terrain meuble, sec, exposition chaude. S. mi-ventôse, en rigole.

Arrondiss. de Douai. — *12 grains levés sur 58, tous bien portant, mais croissent lentement.*

Non semé ailleurs.

21.° * *Acer platanoïdes*— Erable plane, grand arbre d'alignement, bois propre aux arts. Terrain pierreux et frais, toutes expositions. S. en rigole, mi-ventôse, au levant.

Levé nulle part.

Digitized by Google

Observation importante sur la culture des arbres et arbustes exotiques dans le département du Nord.

D'après les principes généraux indiqués par Mr. *Thouin*, dans la notice de chaque plante, il en est, tels que l'érable sicomore, qui doivent être confiés à un terrain montueux et substanciel; d'autres, tels que le cytise des Alpes, qui demandent une terre sableuse et sèche Mr. *Lebague*, à Douai, voyant la saison trop avancée pour préparer des terrains comme ils sont indiqués, s'est décidé, à tout risque, à semer ces deux espèces de graines dans un terrain pierreux mais très-substanciel, et il a parfaitement réussi.

Pépinières.

Pour planter, il faut des élèves; c'est dans les pépinières qu'ils se forment. Depuis deux ou trois ans ces utiles établissemens se multiplient. Je citerai entr'autres;

1.° La pépinière de Mr. *Louvat*, maire à Craywick, en frênes et ormes. — Celle de Mr. *Reinachx* à Herzeele, d'où il sort par an 1300 pieds d'arbres de toute espèce, surtout en ormes;

2.° Six pépinières à Steenwerck qui produisent chacune 2400 arbres par an;

3.° Les pépinières considérables en toutes sortes d'arbres, montans et fruitiers, à Hallennes-lez-Haubourdin, appartenant à Eugène *Bourgeois* et Pierre *Dumez*.

— Celle formée à Haubourdin dans l'enclos de Beauprez, en platanes, peupliers d'Italie, tilleuls, bois-blancs et autres, par Mr. *Dinet*.

— Celle de Wasquehal, en chênes, frênes, ormes, bois-blancs, peupliers;

Celles de Mr. L.-J.-B. *Huvino* à Bourghelles, 10000 aulnelles, 45000 peupliers du Canada, 1000 idem d'Hollande, 1000 bois-blancs, 600 poiriers, 600 cerisiers. — Des frères *Façon* à Capinghem, très-riche en arbres et arbustes de toute espèce, indigènes et exotiques; — de MM. *Coget* de Thumeries, la première du département en arbres exotiques; *Coget* de Phalempin, en arbres indigènes; — celles aussi à Thumeries de Michel *Manniez*, L. *Boduin*, *Bertin*; — de Mr. *Varesquelle*, de Lille à Ostricourt, de 4000 pieds; — de Mr. *Deroubaix*, maire à Lomme;

4.° La pépinière de M.r *Tollet* à Honnecourt;

5.° Celles de Ferrière-la-Grande, en bois-blancs et fruitiers;

Digitized by Google

6.° Celles de MM. *Fauqueux* à Auberchicourt, de 200 bois-blancs et 22000 plantes en noisetiers, aulnelles, bouleaux, charmes; — *Moreau* à Bellaing, en robinier, baguenaudier, sapins des landes de Bordeaux; — *Daoust* à Cuincy, 22000 pieds en frêne, bouleau, paquier ou marceau, aulnes; — de la ville de Marchiennes, en bois-blancs, hallots; — de Mr. *Willatte* à Rieulay, 189000 plantes en bois-blancs, ormes, frênes, peupliers, planes; — celles enfin, très-belles, de Mr. *Bernard*, de Sebourg; — les cinq pépinières de Mr. *Herr*, maire à Raches, de 100000 plantes, dont 7000 bois-blancs, 20000 peupliers, 1809 ormes, 1800 frênes; — Celle de Mr. *Ortalle*, maire à Mortagne, de 10100 pieds; — Celle de madame *Ledanois-Darremberg*, sur Raismes; — de M. *Lebague*, à Wavrechain-sous Faux.

Liste des citoyens du département du Nord qui ont le plus planté en l'an 12.

MM. *Decarpentry* fils, adjoint du maire à Gravelines, et *Baudart-Wante*, juge de paix du canton, prouvent, depuis plusieurs années, par des semis d'arbres et des plantations faits en grand, qu'avec du soin les bords de la mer peuvent être plantés comme l'intérieur des terres. Chacun y a consacré une propriété; celle du dernier est de 7 hectares: tout est couvert aujourd'hui d'aulnes, de sycomores, d'ormes, de noyers, de diverses espèces de peupliers, de saules. On peut y compter 1000 cerisiers, 3000 pommiers, provenant, en majeure partie, de pepins et noyaux semés dans ce terain; on y voit aussi des arbres exotiques naturalisés, tels que le platane, le faux érable à sucre, le mahaleb, les cytises, le frêne à fleurs. Malgré l'aspérité du climat, tout est dans la plus forte végétation. — A Quaëtypre, *Scipion-Mourges*, membre du conseil général du département, qui a planté 3476 pieds d'arbres, dont 800 chênes du pays, 50 idem d'Amérique, 1000 ormes rouges, 500 ormes hollandais, 500 frênes, 60 fruitiers et 566 arbres exotiques de 75 variétés. — A Steene, *Coppens*, 1000 arbres, ormes et frênes; sa propriété est digne d'être visitée pour la beauté des plantations dont il l'a enrichie. — A Grande-Synthe, Théodore *Thelu*, 650 ormes. — *Bollaert* de Poperingue, à Bambecque; *Dedin*, négociant à Dunkerque, sur Bissezeele; — *Wolkerinkove* maire de Bissezeele; — *Candelier*, sur Coudekerque-Branche; — Fr. *Catoir* à Esquelbecq; — *Goutier*, de Bergues, sur Herzeele; — *Gigaux*, maire à Hondschoote; — *Palmaert*, à Pitgam; — *Bollengics*, à Rexpoede; — *Debaecque*, négociant à Dun-

Digitized by Google

kerque, sur Spicker; — *Coquillien*, maire à Grande-Synthe; — *Peenaert*, rentier, sur Volkerinckhove.

MM. *Declercq*, de Bailleul, sur Boescheppe; — J.-B. *Gazes*, à Boeseghem; — *Briansiaux*, rentier, sur Caëstre; — *Lampes*, avoué, sur Ebblinghem; — *Vexsteen*, rentier, à Etaires; — *Carpentier*, ex-législateur à Haverskerque; — *Desognies*, à Merville; — *Ghesquière*, à Nieppe; — *Nédonchel*, du Quesnoy, sur Staple; — *Bec*, maire à Steenwoorde; — *Pétri*, de Lille, sur Vieux-Berquin; — *Cauwel*, à Wallon-Cappel; — *Sockel*, sur Winezeele.

MM. *Delafortrie*, qui plante de peupliers la place publique et le cimetière d'Escobecque; — *Coget* de Thumeries qui a planté une pépinière de 600000 plantes pour bois taillis, 70000 pour haute-futaie; — la commune d'Houplin-lez-Seclin, 2200 arbres; — *Lespagnol*, maire à Wasquehal, qui a planté chênes, frênes, peupliers, bois-blancs, ormes, acacias de diverses espèces, arbres à pepin, tulipier, pins, sapins, ifs; — Ph.-Jacq. *Bartiez*, cultivateur à Maisnil, 1500 arbres de différentes espèces; — *Dhangouwart*, à Avelin; — *Aronio-Defourmentraux* de Lille, sur Bondues; — *Lecomte*, maire à Bousbecq; — *Defontaine*, maire à Bouvines; — *Fiévez*, négociant, faubourg des malades, sur Camphin-en-Pévèle; — L. *Désurmont*, sur Croix; — *Delaval*, cultivateur à Englos, sur Croix; — *Delannoy*, sur Ennetière-en-Weppes; — *Curelier*, sur Fives; — *Charlet*, notaire à Fournes; — *Chombart*, maire à Herlies; — *Delanguezaing* et *Leboucq*, sur Mérignies; — P.-P.-H. *Carliez*, à Radinghem; — *Delobel*, à Sailly; — *André* de Lille, sur Templeuve; — *Delalaing*, propriétaire à Bruxelles, sur Wannehain; — *Vandermerch* de Deûlemont; — les enfans *Lagrandville* de Lille, sur Watrelos; — *Bulteaux* de Lille, sur Willems; — le maire de Wavrin.

MM. *Gennard*, receveur des domaines à Lille, sur Aubencheul-au-Bacq; — *Bident*, à Bantouzel; — *Deudon*, à Briastre; — *Hazard*, à Catillon; — Dominique *Senez*, à Crévecœur; — *Caudron*, à Gonnelieu; — *Richez*, à Haussy; — *Choart*, à Iwuy; — le maire de Lesdain; — *Mériau* et *Bricou*, maire, à Naves; — la commune de Neuville-St.-Remy, qui a planté 607 arbres; — J.-B. *Mairesse*, à Neuvilly; — maire et J.-F. *Tondeur*, à Pithon (St.); — *Dherbais*, à Thun-St.-Martin.

Les propriétaires du bois vieillard, à Villers-Plouich, 3000 pieds; — *Fliniaux*, à Masnières.

MM. *Plichon*, cultivateur à Salesches, qui a planté 800

bois-blancs; — *Wanderwick*, à Saint-lez-Avesnes, 400 bois-blancs et 400 peupliers; — *Carondelet*, à Baudignies; — *Culhat*, Solre-Libre; — François *Préseau*, à Dompierre; — *Deblois*, à Feignies; — *Debousies*, à Ferrières-la-Petite; — *Vandermarcq*, maire à Flaumont; —les agens forestiers dans la forêt de Mormal: fortes plantations en chênes, frênes, hêtres sycomores; — A. *Gillot*, à Orsinval; — *Gravez*, maire à Ramousies; — *Poullande*, à Recquignies; — J.-J. *Bracq*, à Robersart; — *Belangé*, à Sémeries; — A *Georges*, à Solre-Libre; — Hilaire *Delporte* et N. *Bouchelet*, à Vendegies-au-bois; — Jacques *Carlier* et *Dehenain*, à Villers-Pool.

MM. *Lanvin*, maire à Aniche, et Joseph *Lefebvre*; — *Fauqueux*, maire à Auberchicourt, pépinière de 2000 bois-blancs, de 22000 plantes; — Juvénal *Moreau*, maire à Bellaing, 2000 peupliers, 3000 saules, 150 pommiers; semis considérables en robiniers, baguenaudiers, sapins des landes de Bordeaux; — *Daoust*, président du conseil d'arrondissement de Douai, à Cuincy, 800 arbres bois-blancs, ormes, frênes, et pépinière considérable; — *Lherbier*, maire à Marchiennes, 450 bois-blancs, 700 frênes, 900 bouilles, et pépinières sur les propriétés communales.

MM. *Becquet* de Douai, qui a planté sur Roucourt, 18000 charmilles, 70 marronniers, 263 peupliers d'Italie, 68 idem du Canada, 208 tilleuls, 174 platanes, 104 acacias blancs, 400 fruitiers, 70 faux ébéniers, 700 ifs, 60 sorbiers des oiseleurs, 200 noisetiers, 1000 frênes, aulnes, bouilles, 200 lilas, thuyas, melèzes, 12 pins de Weymouth, 2000 plantes et arbrisseaux indigènes et étrangers; — *Willatte* de Rieulay, pépinière de 189000 plantes; il en fera une plus grande encore en l'an 13; — C.-M. *Bernard*, à Sebourg, qui a planté 1200 arbres et a de belles pépinières; — le général *Lahure*, à Wavrechain-sous-Faux, qui a planté 508 arbres, dont 300 frênes, 120 platanes, 88 arbres exotiques; —*Hyallle*, maire de Famars, qui a planté 300 bois-blancs, 50 ormes, 150 fruitiers; — *Hermant*, maire de Prouvy, 2000 saules, sur les propriétés de Mr. *Daremberg*; — *Her*, maire à Raches, qui a planté 2000 pieds de bois-blancs, ormes, frênes, saules, sur le territoire de Raches, beaucoup d'autres arbres sur les territoires de Coutiches, Flines, Somain, et cinq pépinières de 100000 plantes; — *Martel* de Raimbeaucourt, 700 pieds d'arbres; — *St.-Aldegonde* de Rieulay, 18000 bois-blancs, sur Villers-Campeaux; *Lemoine* et *Antoine*, gardes-généraux des forêts du gouvernement, qui ont fait planter à leurs frais dans les

Digitized by Google

bois nationaux, 4400 chênes, 500 bois-blancs, 200 hêtres, 500 aulnes ou petites plantes d'aulnelles. La belle forêt de Raismes atteste la passion éclairée de Mr. *Antoine* pour les plantations; — *Reitier*, maire à Auby; — *Dronsart*, maire à Bouchain; — *Delchaye* et Pierre *Guislain*, à Douchy; — *Levecq*, à Etreux; — *Guilmot* et *Audeval* fils, à Flines-lez-Mortagne; — *Desandrouin*, à Haveluy; — *Martinache*, à Hornaing; — *Lemaire de Marne* de Douai, à Mastaing; — Godefroy *Hyolle*, maire à Moncheaux; — *Ortalle*, maire à Mortagne; — *Dumont*, notaire à Douai, sur Pecquencourt; J.-B. *Legrand* à Rosult; — *Mazingue*, à Saméon; — *Dayez*, maire à Trith-St.-Leger; — Albert *Canonne*, à Verchain et Maugré; — *Lebague* de Douai, 2000 pieds d'arbres et une pépinière.

Les dames veuve *Vandenbusche*, sur Hoymille; — veuve *Defrêne*, sur Boesoghem; — demoiselle *Broucq*, à Lynde; — les dames *Virnot*, veuve *Lenglard* de Lille, sur Renescure; — *Courtit* de Cassel, sur Staple; — Constance *Damman*, sur Zermezeele; — *Daremberg*, sur Wahagnies; — veuve *Biziaux*, à Vendegies-sur-Ecaillon; — *Defagan*, à Walincourt; — veuve *Taufkirch*, à Barbençon, 2000 chênes, hêtres et trembles; — veuve *Evrard*, à Boulogne; — veuve *Boursies* de Valenciennes, à Ruesnes; — la dame *Ledanoir Daremberg*, qui a fait planter dans ses forêts 2696 chênes, 568 bois-blancs, 630 hêtres, 180 ormes, 51000 plantes d'aulnelles, 22200 charmilles, 14400 bouilles; — veuve *Houzé*, à Equerchin; — madame *Ruyant*, à Roost-Warendin.

Cimetières. — A Herzeele, 35 ormes et 60 saules; — à Illies; à Sainghin-en-Mélantois; à Maubeuge, 250 ormes picards; à Jolimetz, 16 sapins; à Aniche, 100 ormes; à Auberchicourt, 74 ormes, platanes, acacias; à Rosult, 26 bois-blancs et 26 platanes.

La ville de *Lannoy*, 300 peupliers sur ses remparts; la ville de *Valenciennes*, 314 platanes et 300 bois-blancs dans ses marais; la ville de *Douai*, 4848 pieds d'arbres depuis 3 ans; *Trith-St.-Leger*, 900 bois-blancs et saules sur les biens communaux; *Sin*, dans les marais.

Cette satisfaisante liste de personnages qui se sont rendus utiles à leur pays, par des plantations, n'est probablement pas complète. C'est la faute des renseignemens que j'ai reçus; en l'an 12 comme en l'an 11, le beau sexe a donné, dans cette importante occasion, l'exemple du bien; beaucoup de dames ont fait planter. J'en fais avec plaisir la remarque; il est si doux de devoir des bons exemples au beau sexe.

Digitized by Google

Arbres extraordinaires.

Je couronnerai l'article *plantation*, par la citation de quelques faits, qui prouvent combien est forte la végétation dans le sol humide du département du Nord.

Dans le bois de Raismes (arrondissement de Douai), appartenant à madame de *Lamarck*, quatre chênes ont été vendus, en l'an 11, 3025 fr.; ils font ensemble 152 chevirons (32 stères 1024).

A Mérignies, (arrondissement de Lille), le maire de la commune a fait abattre, en l'an 12, un bois-blanc portant 250 faisceaux, mesure du pays (10 stères 33); il n'avait que 50 ans.

J'ai parlé, dans l'annuaire de l'an 12, du tilleul du cimetière de Winnezeele qui, au pied, a 13 mètres, et à hauteur d'homme 8 mètres 12 centimètres; il est encore plus remarquable par sa cime haute et touffue.

Sur le territoire d'Aulnoy, se voit encore le vieux tilleul qui figure sur la carte de *Gassini*. Il fait un point de vue curieux et agréable pour ceux qui se promènent sur les remparts de Valenciennes.

Au milieu du marais des *Courbecamps*, territoire d'Hergnies, non loin de Nord-Libre, il existe un vieux tilleul qui pourrait prêter son ombrage à la population de tout le village. On a pour cet arbre une sorte de vénération. Dans la nouvelle destination donnée à ce marais, dont l'intérêt public a réclamé la mise en culture, on pourrait environner l'arbre vieillard d'un banc de gazon auquel aboutirait le sentier transversal. Des monumens de cette nature sont simples, à la vérité, mais ils sont moraux. Quel est, en effet, l'habitant doué d'un peu de sensibilité qui, en passant à côté de cet arbre, ne révère pas en lui la mémoire de ses ancêtres dont il a été le contemporain?

Chasse. — Gardes-champêtres.

Des plaintes se multipliaient sur la négligence des gardes-champêtres et les abus de l'exercice du droit de chasse en contravention aux réglemens. Le préfet en a senti la nécessité de faire surveiller les gardes-champêtres, de manière à assurer enfin une bonne police dans les campagnes. C'est dans cette vue qu'il a pris son arrêté du 16 fructidor an 12.

Digitized by Google

Cet arrêté porte qu'il sera établi un inspecteur surveillant des gardes-champêtres, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, et des sous-inspecteurs surveillans pour chaque arrondissement de justice de paix.

Le devoir de ces inspecteurs et sous inspecteurs, est de dénoncer aux sous-préfets ceux des gardes-champêtres qui ne rempliront pas fidélement leurs fonctions; ils pourront, en outre, dresser des procès-verbaux contre les individus qui se permettraient de chasser en contravention aux lois et aux arrêtés du préfet.

Noms des inspecteurs.

Arrondiss. de Dunkerque, Bernard *Verquère*, de Bergues.
—— d'Hazebrouck, Ch. *Pouvillon*, rentier à Hazebrouck.
—— de Lille, non encore nommé.
—— de Cambrai, E. *Paix*, ex-conseiller de préfecture.
—— d'Avesnes, Jason *Piquery*, maire à Maubeuge.
—— de Douai, G. *Varlet*, ex-conseiller de préfecture.

Des propriétaires et cultivateurs éclairés désirent, comme moyen de ramener entièrement l'ordre, l'appuration des gardes-champêtres; le remplacement des mauvais par d'anciens militaires; l'embrigadement de ces fonctionnaires, par petits cantons, sous la direction d'un chef intelligent et probe. La mesure qui vient d'être prise par le préfet; les rapports et vues d'amélioration qu'il doit attendre du zèle des inspecteurs et sous-inspecteurs qu'il a nommés, feront connaître, dans le cours de l'année, jusqu'à quel point les mesures dont le vœu est exprimé ci-dessus, répondraient dans l'exécution au but louable de ceux qui le forment.

Société libre d'agriculture et arts du département du Nord séante à Douai.

Membres résidans.

Daoust, m. du cons. d'arr., vice-président.
Thomassin, propriét. à Douai, secrétaire.
Delval-Lagache, membre du conseil gén. du département
Michel, procureur imp. près la cour d'appel.
Bachelet, officier de santé.
Taranget, prof. en méd., prés.
Foulon, prof. d'anat. et botaniq.
Monteville, homme de loi.
Delegorgue, idem.
Maudoux, idem.
Gosse, législateur.
Bommart, adjoint à la mairie.

Digitized by Google

Langlet, v.-prés. de la c. d'app.
Taffin-Saurel, juge.
Deforest aîné, maire.
Guilmot, employé aux fournit.
Drapier, ing. en c. des p. et ch.
Lambrecht, juge à la c. d'app.
Dumoulin, membre du corps lég.
Desvarenghien, comm. des g.s
Dhaubersart, prés. de la c. d'app.
Liegeard, profess. de physique et chymie, au lycée.
Percelat, proviseur du lycée.
Girard-Jeannin, prof. au lycée.
Wavrechin, père.
Becquet, propriétaire.

Membres non résidans.

Desmoutier (Ernest), conseiller de préfecture.
Butruile, cultiv. à Roost-War.
Saladin, prof. de mathématiques à Strasbourg.
Coget, père, cultiv. à Thumeries.
Vermersch aîné, ancien cultiv., juge de paix à Bourbourg.
Delaetre (Ph.-Jos.), cultivateur à Bourbourg-Campagne.
Broy (Th.-J.), cultiv. à Cuincy.
Raparlier, méd. et pharmac. à Cambrai.
Hécart, prof. d'histoire natur. à Valenciennes.
Lestiboudois, fils, à Lille.
Quiry (Et.), cultivateur à Maubeuge.
Boyaval (Louise), peintre de fleurs à Maubeuge.
Fournier, cultiv. à Raimont près Maubeuge.
Poutrain, cultiv. à Mérignies arrondiss. de Lille.
Plichon (P.), cult. à Salesches.
Petit-Genêt, prof. de mathématiques à Dunkerque.
Bottin, secrétaire gén. de préf. du départem. du Nord.
Cocquillier, ex-législ., cultiv. à Grande-Synthe.
Farez, membre du cons. gén. du dép., à Cambrai.
Delzante, juge de paix à Nord-Libre.
Scipion-Mourgue, membre du c. gén. du dép. du Nord, à Paris.
Canonne, cultiv. à Saulzoir.
Neufilieu, ex-offic. sup. du génie.
Poincelot, artiste vét. à Cambr.
Dieudonné, préfet du départem.
Dumolard, sous-pref. à Cambr.
Her, maire de Pont-à-Raches.
Lanvin, maire d'Aniche.

Membres correspondans.

Tamboise, cultiv. à Vimy.
Hilaire-Ledru, dessinateur à Paris.
Démory (Franç.), cult. à Moryes près Bapaume.
Canonne, cultiv. à Fontaines-lez-Croysilles.
St.-Amour, membre du cons. du dép. du Pas-de-Calais, près d'Ardres.
Delrue, fils, cultiv. à Allouane, (Pas-de-Calais).
Delville, cultiv. à Boyefle près Béthune.

Digitized by Google

François (de Neuf-Château), sénateur, à Paris.
Buissart, homme de loi, à Arras.
Parent, fermier à Dourges.
Dubuisson, cultiv.-prop. à Inchy.

La société a proposé, dans le courant de l'année, deux prix dont il a été fait mention page et c'est par de pareils moyens qu'elle répondra vraiment au titre de *société d'agriculture départementale*.

MANUFACTURES.

J'AI parlé, dans l'annuaire de l'an 12, de l'institution des chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers: un arrêté du gouvernement en établit à Valenciennes, Tourcoing et Roubaix. La nomination des membres qui doivent les composer n'est pas encore faite.

On attend avec impatience l'établissement définitif de ces chambres; il faut espérer que leurs premiers regards se porteront vers le rétablissement et la consolidation des réglemens qui déterminent, dans les fabriques d'etoffes, le nombre des fils à employer et les dimentions dans la largeur des pièces. La bonne-foi est l'ame des affaires, et la bonne-foi tient à l'exécution des réglemens tutélaires de la qualité des étoffes.

Exploitations de charbon de terre.

L'exploitation d'Anzin, en l'an 11, a extrait les quantités suivantes de charbon:

Concession d'Anzin.....	375 ouvr.s	2486040 myr.
Concession de Raismes.....	1126 ——	12319116.
Concession de Fresnes.....	462 ——	3270996.
Concession de Vieux-Nord-Libre.	438 ——	5393688.

Le charbon que l'on tire des deux premières concessions est collant; il s'est vendu, en l'an 11, à l'hectolitre pesant environ 11 myriagrammes le gros, 2 fr. 40 cent., le moyen, 1 fr. 35 cent., le menu, 75 cent.

Celui que l'on tire des deux autres concessions est non-collant;

il s'est vendu à l'hectolitre environ du même poids que le précédent, le gros, 2 fr., le moyen, 1 fr. 30 cent., le menu, 60 cent.

On a ouvert, pendant l'an 11, un nouveau puits dans le nord de la concession d'Anzin, que l'on a nommé *le retour.*

Un second puits, nommé *St. Joseph*, a été ouvert dans la concession de Raismes, et un troisième a été creusé à Vieux-Nord-Libre, auquel on a donné le nom de *trou Martin.*

Deux nouvelles machines à rotation de l'invention de M.r *Perrier*, ont été ajoutées aux quatre autres qui se trouvaient établies à la fin de l'an 10.

La compagnie exploitant cette concession est parvenue à donner à ces machines un nouveau degré d'utilité, en y adaptant un mécanisme qui sert à l'épuisement des eaux, et peut remplacer le service des machines à feu.

L'exploitation d'Aniche a employé pendant tout le courant de l'an 12, 400 ouvriers, et a produit 1978647 myriagrammes de houille, dont en grosse..... 104767 myriagrammes.
En moyenne..... 1733595 idem.
En menue..... 140685 idem.
qui s'est vendue à l'hectolitre ; savoir :

La grosse à.....	3 fr.	00 cent.
La moyenne à.....	1 —	63.
La menue à.....	0 —	75.

Projets d'exploitations nouvelles.

Par décret impérial rendu au Pont de briques, le 11 thermidor an 12, MM. *Thieffries*, *Duquesnes*, *Théry*, et Mesdames veuves *Canaux* et *Duquesne* ont obtenu le renouvellement de la concession dite de *St.-Saulve*, pour un terme de 50 ans.

Une demande en nouvelle concession a été faite par les S.rs *Deforge*, *Montfort*, *Roussi* et *Halleville*. Le terrain dans lequel ils demandent de rechercher la houille, serait limité au levant par une ligne tirée du clocher de Solrinnes sur celui de Trélon, par celui de Solre-Libre ; au midi par une autre ligne tirée du clocher de Trélon sur celui de Fourmies, et de-là sur celui de Wignehies ; au couchant et au nord par une autre ligne tirée du clocher de Wignehies sur celui de Solrinnes, point de départ en passant par ceux de Rainsart, Semeries et Beugnies.

Les S.rs *Deulin* et *Delannoy* ont aussi demandé le renouvellement de la concession qu'avait obtenue le premier d'exploiter

le charbon fossile qui se trouverait dans les communes de Fayt, Solre-Libre, Prisches et autres environnantes.

Ainsi, les vœux de l'administration seront enfin écoutés ; le combustible que recèlent les entrailles de la terre dans l'arrondissement d'Avesnes, ne restera plus enfoui ; le charbon de terre viendra au secours des belles forêts dont il est riche, et leur donnera le tems de se remettre des dévastations occasionnées par la guerre et des aliénations inconsidérées.

Verreries.

Le nombre de ces usines s'est encore accru dans ce département pendant l'an 12. Par un arrêté du gouvernement du 21 nivôse de la même année, le sieur *Bernaille* a été autorisé à reconstruire la verrerie qui avait existé autrefois sur une de ses propriétés à Anor. Cette nouvelle usine est à usage de gobeletterie.

Un autre arrêté du 21 pluviôse autorise le sieur *Félix*, entrepreneur de la manufacture impériale d'armes, à Maubeuge, à établir une verrerie de bouteilles à Hautmont, à la charge de n'y employer d'autre combustible que de la houille.

Fabriques et manufactures des trois règnes.

Il faut ajouter aux manufactures et fabriques mentionnées dans les annuaires de l'an 11, page 198, et de l'an 12, page 293 :

A Bollezeele, la manufacture de poterie, pannes, tuiles, établie depuis trois ans, et très en vogue.

A Armentières, la poterie du sieur *Wambrouck*, renommée pour les tuiles, pannes et poteries qui en sortent.

A Anzin, la compagnie des fosses établit une fonderie en fer.

A Armentières, les manufactures de toiles à carreaux, mouchoirs, façon de Rouen, trés-recherchés à cause de leur bonne qualité.

A Ferrière-la-petite, onze poteries renommées, où on fabrique pots de grès, pots de terre, carreaux d'une excellente qualité.

A Bousignies, une très-belle scierie en marbre.

La manufacture impériale d'armes de Maubeuge a reçu, en l'an 12, un nouvel accroissement par la construction d'une nouvelle usine à canons, en vertu d'autorisation du ministre de la guerre.

Machine nouvelle à filer le coton.

Bernard *Yung*, fabricant Irlandais, résidant en France depuis 1791, et prisonnier de guerre anglais depuis le 3 thermidor an

Digitized by Google

21, a inventé une machine avec laquelle il prétendait filer autant de coton qu'une mühl-jenny de 200 bobines en filerait dans un tems déterminé. L'essai en a été fait à Valenciennes, et à la suite de cet essai, une compagnie s'était formée pour monter une manufacture. On assurait à *Yung* un intérêt capable de stimuler son zèle; mais l'amour de la boisson étant plus forte chez cet étranger, que l'émulation, l'entreprise est abandonnée.

L'expérience prouve aussi que la machine très-ingénieuse n'a pas assez de précision pour obtenir une filature égale; les intéressés pensent que si ses proportions étaient calculées par un habile mécanicien, on en obtiendrait un résultat avantageux.

Ferblanterie à Douai.

J'ai dit, dans un annuaire précédent, que la ville de Douai excellait pour les ouvrages en ferblanterie. L'inventaire suivant de la boutique d'un des ferblantiers de cette ville, que j'ai visitée en détail, donnera une idée de la variété des objets que l'on y vend; il y a des articles si bien travaillés, qu'ils présentent le fini et l'éclat de l'argent.

Cafetières renflées, façon argent, à côtes et unies; — cafetières ou filtres à faire le café sans ébullition, au goût le plus moderne; — cafetières de voyage en contenant cinq l'une dedans l'autre; — chocolatières de toute façon et de toutes grandeurs; porte-caraffes travaillé en cuivre et fer-blanc de plusieurs grandeurs; — porte-huillier, en bateau; — lanternes de poche de différentes façons; savoir: faites en livre, ronde, pour accrocher à la boutonnière ou au chapeau, à volonté; — veilleuses de nuit rondes, à bain marie, avec fourneau en tôle; — *idem* ovales propres à chauffer de deux sortes de boissons; — assortiment d'ouvrages communs en usage dans les cuisines, dont la solidité est garantie; — assortiment de quinquets en blanc et de toutes sortes de vernis et dorure; — lampes à pompe en blanc et vernies; — plateaux vernis de toutes grandeurs; — marabous du levant, depuis une tasse jusqu'à vingt-quatre; — et quantité d'articles non spécifiés.

Que j'aimerais de pouvoir multiplier les citations de cette nature: ce serait l'avantage d'une ville à laquelle je serai toujours attaché.

Le jeune artiste *Wilmar* de Douai a ajouté, en l'an 12, à sa réputation, en exécutant, en tôle, une corbeille de fleurs qui ne déparerait pas les collections les plus belles en produits des arts les mieux finis.

Digitized by Google

TRAVAUX PUBLICS.

J'ai donné, dans l'annuaire de l'an 12, page 298, le détail des routes de première, deuxième et troisième classes du département, avec la longueur qu'elles parcourent dans le département, le nombre des ponts, ponceaux et aquéducs qui les traversent ; j'y renvoie.

Réparation des grandes routes en l'an 12.

Le gouvernement a affecté aux travaux des routes, pendant l'an 12, une somme de 669,213 fr. 10 cent., dont,

		fr.	c.
Sur le produit de la taxe d'entretien des routes, les $\frac{1}{10}$		289,213	10.
Sur les fonds du gouvernement, crédit de 6 millions, fait par arrêté du 26 germinal an 12..	pour les travaux ordinaires des routes....	100,000	00.
	pour les routes qui intéressent les mouvemens des armées.....	18,0000	00

Sur ces sommes, celle de 213,719 fr. 27 cent. a été prélevée pour solder les travaux faits pendant l'an 11 par anticipation, sur les fonds de l'an 12. Le restant a été affecté à la réparation des routes suivantes :

	fr.	c.
N.° 2. De *Paris* à *Dunkerque* par Hazebrouck et Cassel.....	30,000	00.
N.° 3. De *Paris* à *Ostende* par Péronne, Cambrai, Douai, Lille et Menin.....	111,553	63.
N.° 5. De *Paris* à *Anvers* par Vervins, Avesnes, Maubeuge et Mons.....	21,076	92.
N.° 36. D'*Arras* à *Verdun* par Cambrai, Le Catteau, Landrecies et Avesnes.....	24,832	16.
N.° 37. De *Calais* à *Givet* par Béthune, Douai, Valenciennes et Maubeuge.....	23,163	01.
N.° 38. De *Dunkerque* à *Bruxelles* par Bailleul, Armentières, Lille et Tournai.....	68,243	36.
N.° 41. De *Calais* à *Bruxelles* par Gravelines, Dunkerque et Furnes.....	78,000	00.
N.° 44. De *Valenciennes* à *Châlons*, par Lequesnoy, Landrecies, Guise.....	14,190	73.

Digitized by Google

	fr. c.
N.° 48. De *Cambrai* à *Liège* par Valenciennes, Quiévrain et Mons.....	34,780 67.
Route de *Lille* à *Valenciennes*, par Orchies et St.-Amand.....	2,778 51.
Route de *Paris* à *Lille* par Arras et Douai....	3,000 00.
Route du *Quesnoy* a *Jolimetz*.....	4,074 74.
Pour salaires et gages des pontonniers, piqueurs, etc.	3,000 00.
Pour charges.....	36,800 10.

Voyez pour la taxe d'entretien des routes et le placement des barrières, les annuaires précédens.

Poids des voitures.

Le gouvernement vient d'envoyer au département du Nord, deux ponts à bascule pour vérifier le poids des voitures ; ils ne tarderont pas à être établis sur les routes les plus fréquentées par les voitures du grand roulage.

Chemins vicinaux.

Des commissaires ont été envoyés dans le mois de floréal an 12 pour accélérer l'exécution de l'arrêté du préfet du 13 floréal an 9.

Ils ont fait donner plus de perfection aux travaux qu'ils avaient fait commencer les années précédentes; mais à l'arrivée du préfet, les chemins étaient si mauvais et tellement rétrécis qu'il faut nécessairement plusieurs années pour qu'ils soient dans l'état exigé par l'arrêté du 13 floréal.

L'ancienne route de Douai à Valenciennes est celle où les réparations sont le mieux exécutées. Cette route a plus de 10 mètres de largeur sur toute son étendue; elle est bordée de fossés larges et profonds. La terre qu'on a retirée des fossés a été jettée dans le milieu du chemin qui, maintenant, est bien bombé, de manière que l'eau ne peut plus y séjourner. On pourra exécuter, dès cette année, sur ce chemin, l'arrêté relatif aux plantations.

On est redevable du bon état dans lequel se trouve cette route, au zèle éclairé des maires des communes sur le territoire desquelles elle passe, et particulièrement à MM. *Plichon* et *Lanvin*, maires d'Abscon et d'Aniche. On a vu, pendant plusieurs jours,

Digitized by Google

ces deux fonctionnaires à la tête de plus de deux cents ouvriers qu'ils encourageaient par leur exemple, travailler à la réparation de ce chemin, envoyer leurs voitures pour transporter des terres et des cailloux destinés à combler les foudrières et les mauvais passages.

Je cite avec plaisir le zèle et l'activité de ces deux maires. Puisse l'exemple qu'ils ont donné être suivi par leurs collègues! Dans les quinze premiers jours de floréal de chaque année, tous les chemins vicinaux du département présenteraient des communications aussi faciles que les routes impériales.

Navigation. — Prix du frêt.

La navigation se fait, dans le département du Nord, les jours indiqués par les réglemens. Les bateaux se présentent ordinairement aux écluses par rames, c'est-à-dire plusieurs à la fois; ils forment souvent un nombre de 10 à 12, quelquefois 15 et même plus. Ces bateaux sont traînés par des hommes sur la Lys, la Nieppe, la Bourre, la Scarpe, la Deûle, l'Escaut entre Cambrai et Valenciennes, la Hayne et la Lawe, de même que sur les canaux d'Hazebrouck et de Préavin. Ces mêmes bateaux sont traînés par des hommes et par des chevaux sur les autres communications.

Le prix du frêt pour des objets transportés dans les bateaux d'Arras et autres de la même espèce ou à-peu-près, est de 450 fr. de Douai à St.-Omer et Dunkerque; de 500 fr. de Valenciennes à Douai; de 250 fr de Douai à Valenciennes; de 300 fr. de Douai à Arras; et de 180 à 200 fr. d'Arras à Douai.

Voyez la composition des conseils de navigation, page 209 de l'annuaire de l'an 11; l'énumération des rivières et canaux navigables, annuaire de l'an 12, pages 4 et 6.

Travaux de la navigation en l'an 12.

Indépendamment des fonds affectés en l'an 11 à l'amélioration du système de la navigation du côté de Dunkerque, il a encore été accordé, par le gouvernement, en l'an 12, pour le service de la navigation, une somme de 265,000 fr. qui ont été répartis de la manière suivante :

Digitized by Google

	fr. c.
Canal et rivière de l'Escaut. — Pour curement et réparations des écluses, vannes, ponts de halage, etc.	25,000 00.
Canal de la Haute-Deûle. — Pour curement et dévasement de son lit et autres ouvrages y relatifs	10,000 00.
Canal de la Basse-Deûle. — Pour idem.....	5,000 00.
Canal de Furnes à Dunkerque. — Pour curement et approfondissement de son lit, d'ouverture d'un contre-fossé, etc.	140,000 00.
Construction d'un pont tournant à Dunkerque..	15,000 00.
Pour ouvervure d'un canal de communication de celui de Furnes à celui des Moëres.....	70,000 00.

Travaux maritimes.

Les fonds affectés à ces travaux, pendant l'an 12, se sont élevés à 210,000 fr., dont 130,000 ont été destinés aux travaux du port de Dunkerque, et 80,000 à ceux du port de Gravelines, indépendamment du produit du demi-droit de tonnage, mentionné page .

Administration des ponts et chaussées.

L'administration générale de ce service a subi, en l'an 12, une nouvelle organisation.

Le corps des ingénieurs des ponts et chaussées sera composé de..... 5 inspecteurs généraux.
15 inspecteurs divisionnaires.
2 adjoints.
134 ingénieurs en chef.
306 ingénieurs ordinaires,
15 aspirans.
60 élèves.

La ville de Lille est désignée pour être le chef-lieu de la deuxième inspection, qui comprend les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, de la Lys, de l'Escaut, des Deux-Nèthes, de la Dyle et de Jemmapes.

Il y aura, dans le département du Nord, deux ingénieurs en chef: l'un à la résidence de Lille sera chargé du service des routes

Digitized by Google

et de la navigation intérieure ; l'autre, à la résidence de Dunkerque, dirigera les travaux maritimes ; il sera en outre affecté aux deux services, 4 ingénieurs ordinaires, indépendamment des conducteurs des travaux.

Composition actuelle dans le département.

Pour le service ordinaire des ponts et chaussées :

MM. *Drapier*, ingénieur en chef.
Martin, ingénieur ordinaire à Dunkerque pour le premier et deuxième arrondissemens.
Delsaux, idem, à Lille, pour le troisième arrond.
Sallengros, à Cambrai, pour le quatrième.
Mesnard, à Douai, pour une partie du sixième.
Chevalier, à Valenciennes, pour le cinquième et le reste du sixième.

Pour le service des ports maritimes :

MM. *Barbot*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, résidant à Dunkerque.
Martin, ibid., adjoint, pour le port de Dunkerque.
Debaude, résidant à Calais, pour le port de Gravelines.

COMMERCE.

Voyez dans l'annuaire de l'an 12, page 305, ce qui est dit sur le commerce du département, les chambres de commerce et leurs attributions ; et page 308, sur le conseil général de commerce à Paris, dont Mr. *Emmery*, maire de Dunkerque est membre.

Chambre de commerce de Dunkerque.

MM.

J. E. *Vanhée.*	Ph. *Lancel.*
Pierre *Degravier* aîné.	Armand *Foissey.*
P. *Liebaert* aîné.	*Delbaere.*
Gaspard *Boubert.*	*Deschodt.*

Digitized by Google

Chambre de commerce de Lille.

MM.
Lefebvre fils, tenant magasin d'épicerie.
Louis *Gruson*, négociant.
Beaussier-Mathon, idem.
Scheppers-Crepy, fabricant.
Barrois-Virnot, idem.
Pedro-Virnot, fabricant et banquier.
Vanhoenacker-Luiset, fabricant.
Bonami-Gosselin, idem.
Lethierry-Virnot, fabricant-filtier.
Dehau-Carlon, idem.
Charvet-Delbecque, négoc.
Defosseux-Virnot, idem.
Cuvelier-Helie, fabricant-tanneur.
Flamen-Bernard, fabricant-filtier.

Bourses de commerce.

Il y en a quatre établies dans le département du Nord; des agens de change et des courtiers sont institués dans les communes du placement de ces bourses.

Bourse de Dunkerque. — Etablie dans l'ancien local de la bourse; — douze agens de change exerçant cumulativement les fonctions de courtiers de commerce et de courtiers d'assurance. — P. J. *Vandercolme*; J. B. *Ducorroy*; Ch. *Quehen*; L. J. *Carlier*; P. *Devinck* aîné; A. *Vandewalle-Baillon*; *Descroix*; A. F. *Grebet*; H. *Tugghe*; A. *Gauwin*; Eugène *Bagge*; J. *Margat*.

Bourse de Lille. — Dans le local ancien de la bourse; — dix courtiers. — G. *Manouvrier*, H. J. A. *Masquelez*; P. *Chambalu*. Aucun agent de change n'a accepté; il doit y en avoir quinze.

Bourse de commerce à Douai. — Deux agens de change. — Fr. *Laurent*; — le second manque. — Trois courtiers de commerce; il n'y en a point dans ce moment.

Bourse de commerce à Valenciennes. — Dans l'édifice connu sous le nom de bourse; — quatre agens de change. — F. *Brassart* est le seul dans ce moment. — Quinze courtiers; — aucun des citoyens nommés n'a accepté.

Digitized by Google

Commissaires ou agens de commerce des nations étrangères, à Dunkerque.

Foissey-Thibaut, commissaire de Prusse, rue de Nieuport, section C, n.° 14.

Don Augustin *Gimbernat*, commissaire d'Espagne, rue de la Constitution, section C, n.° 6.

Aug. *Dourlen*, sous-commissaire, rue du Jeu de Paume, section B, n.° 6.

Nicolas *Doncquer*, commissaire de Dannemarck, Norwege, etc., rue du Muséum, section A, n.° 5.

Stembrouck fils, commissaire de la République Batave.

Castelain fils, vice-commissaire.

Vanhée, sous-commissaire de Suède, rue de la raison.

François *Coffin-Junior*, sous-Agent des Etats-Unis d'Amérique, rue de l'Arsenal, section B, n.° 13.

Nota. Le commissariat de Russie est vacant.

Poids et mesures.

MM. *Pillas*, inspecteur pour les quatre départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de Jemmapes et de l'Aisne, nommé en fructidor an 9.

Moucheron, vérificateur, près la préfecture, à Lille.

Deblonde, idem à Bergues.

Il a été en l'an 12 établi un bureau de mesurage public des étoffes à Lille, comme il en existait déjà à Tourcoing et Roubaix.

Bureaux de pesage, jaugeage et mesurage publics.

La loi du 29 floréal an 10 avait ordonné qu'il serait établi des bureaux de pesage, jaugeage et mesurage publics; dans toutes les communes qui en seront susceptibles. Le préfet n'a rien négligé pour propager une institution qui devait offrir au commerce une nouvelle garantie, et créer une nouvelle branche de revenus municipaux; déjà ces bureaux sont en activité dans les villes et bourgs ci-après désignés :

Dunkerque, Bergues, Houdschoote, Hazebrouck, Bailleul, Etaires, Lille, Armentières, Wazemmes, Avesnes, Maubeuge, Landrecies, Quesnoy (Le),

Digitized by Google

Il y a lieu d'espérer que bientôt les villes de Douai, Valenciennes et Cambrai jouiront du même bienfait. Les maires et les conseils municipaux s'occupent en cet instant des moyens d'identifier ces établissemens aux intérêts des localités.

Voyez dans l'annuaire de l'an 12, page 309, l'état des communes dans lesquelles il existe des bureaux pour le jaugeage des tonnes à l'huile.

Mouvement du port de Dunkerque, depuis le 1.er vendémiaire, jusques et compris le 30 fructidor et jours complémentaires de l'an 12.

Il est entré en ce port, pendant la durée de l'an 12, 208 bâtimens; dont :

3 *Français*, sur leur lest.

84 *Prussiens*, qui y ont apporté, des sels, eaux-de-vie, figues, citrons, oranges, amandes, roseaux, liéges, vins, vinaigre, liqueurs, bois et suc de réglisse, pelures de cacao, mâtures, bois de construction, planches, prunes, potasse, wedasse, savon, bouchons de liége, graine de genièvre, crême de tartre, bière de Lubeck et huile fine.

37 *Danois*, chargés de poutres, poutrelles, planches, espars, avirons, sel, vin, liqueurs, eau-de-vie, merluche, huile, vinaigre, fruits secs, suc et bois de réglisse, pierres à aiguiser, poisson salé, alun, fer en barres et en bottes.

37 *Suédois*, idem, de goudron, brai, poutres et planches, fer en barres et en bottes, alun, acier, sel, eau-de-vie, vins, blé, vinaigre, toile, sumac, sucre, caffé et taffia.

18 *Américains*, idem, de tabac, coton, douves, huile et fanons de baleine, nankins et vins.

2 *Espagnols*, idem, de vins, eau-de-vie, sucre, indigo, cochenille, quinquina, prunes et bois de campêche.

1 *Hambourgeois*, idem, de vin, eau-de-vie, amandes et prunes.

19 *Papenbourgeois*, idem, de sels et vins.

3 *Brémois*, idem, de genièvre, toiles, sels et briques.

3 *Oldenbourgeois*, idem, de vins, sel, potasse, wedasse, plumes à écrire et liqueurs.

1 *Mecklenbourgeois*, idem, de sel et vinaigre.

---

208 bâtimens.

Digitized by Google

Indépendamment de ces bâtimens, il est entré 7 corsaires qui ont amené 8 prises anglaises dont, 3 léges et 5 chargés d'avoine, bière, peaux de moutons, charbon de terre, pois, haricots, sucre, thé, oranges et laines.

Il est sorti du même port, pendant ladite année, 233 bâtimens de diverses nations et pour différentes destinations; savoir :

103 *Prussiens*, — 37 *Danois*, — 38 *Suédois*, — 23 *Américains*, — 1 *Hambourgeois*, — 24 *Papenbourgeois*, — 3 *Brémois*, — 3 *Oldenbourgeois*, — 1 *Mecklenbourgeois*.

Il est de plus sorti de ce port 8 corsaires pour intercepter le commerce anglais.

Direction du commerce du département du Nord à l'étranger, pendant l'an 11.

Comme dans les années 10 et 11, je vais, pour donner une idée de cette direction du commerce départemental en l'an 12, présenter l'extrait du registre des passeports à l'étranger, que le préfet a seul le droit d'expédier : 135 habitans ont pris des passeports pour l'étranger en l'an 12, dont 5 femmes, menant avec elles 9 enfans et 3 servantes. Ces voyageurs ont pris la direction suivante :

Pour la Batavie, 73; Haute et Basse Saxe, Hesse, Francfort, 14; Prusse, Brunswick, Hanovre, 4; Hambourg, 2; Vienne en Autriche, 2; le reste de l'Allemagne, 6; Dannemarck, 1; Madère, 1; Italie, 2; Espagne, Portugal, 5; Grisons et Helvétie, 10; États-Unis d'Amérique, 3; Iles Françaises d'Amérique, 2; plus, un Irlandais avec sa famille composée de 9 personnes, sortant du territoire de la République par autorisation du grand-juge.

On voit que l'Angleterre a été, en l'an 12, retranché du tableau de nos relations commerciales, à cause de la guerre, et que les relations avec la République Batave sont accrues dans la même proportion; c'est à-peu-près la seule différence que l'an 12 présente d'avec les deux années précédentes : du reste, le commerce de chaque arrondissement communal a pris à-peu-près la direction qu'il avait dans les mêmes années, ainsi :

Vers la République Batave se sont portés les négocians de Lille et Dunkerque, en première ligne; puis ceux de Tourcoing, Roubaix, et les marchands de dentelles et toilettes des arrondissemens de Cambrai et Douai.

Digitized by Google

Vers la Haute et Basse Saxe, Hesse, Cassel, Francfort; Valenciennes et les marchands toilettes des arrondissemens de Cambrai et Douai.

Vers la Prusse, Brunswick, le Hanovre; Lille, Dunkerque et les marchands de toilettes de l'arrondissement de Cambrai.

Vers le Dannemarck et le reste de l'Allemagne, Hambourg; les mêmes marchands de toilettes.

Vers l'Espagne et le Portugal, le commerce de Lille.

Vers les Iles Françaises d'Amérique et les Etats-Unis, le port de Dunkerque.

Les villes de ces pays avec lesquelles les relations principales ont été liées en l'an 12, sont:

Amsterdam, Brunswick, Cassel en Hesse, Dresde, Dusseldorff, Francfort sur le Mein et sur Loden, Friedberg, Groningue, Hambourg, Hanovre, Herlau, Hildesheims, Leipsig; Lubeck, Madère, Magdebourg, Neustadt, Vienne en Autriche, la Louisiane.

Les communes rurales qui ont fourni des marchands de toilettes à l'étranger sont dans l'arrondissement de Cambrai celles de Bazuel, Maurois, Vaast (St.), Caudry, Haucourt, Elincourt, et principalement Honnechies; dans l'arrondissement d'Avesnes, Jolimetz.

On remarque aussi un fabricant de bas, de St.-Amand, allant à Vienne en Autriche.

Les dentelles et toilettes sont l'objet principal du commerce à l'étranger des villes de Cambrai et Valenciennes; les dentelles, indiennes, et laines, celui du commerce de Lille.

Toujours la même observation à l'égard des Suisses et Grisons qui ont pris des passeports: ce sont tous des confiseurs, pâtissiers, cafetiers. Le nombre de ces voyageurs a été doublé cette année: sans doute parce que la tranquillité étant rendue à leur pays par l'influence du héros qui gouverne la France, ces bons Suisses n'ont pu résister plus long-tems au désir de revoir leurs montagnes.

Si on veut comparer ce tableau des relations commerciales du département à l'étranger, avec celui des deux années précédentes, on les trouve pages 199 de l'annuaire de l'an 11, et 311 de celui de l'an 12.

Prix des denrées.

Le prix du pain s'est soutenu pendant l'an 12, à un taux très-modéré.

Digitized by Google

Voici les prix des grains sur les différens marchés du département en l'an 12 ; la première colonne présente la quantité d'hectolitres vendus dans l'année ; la seconde, le prix moyen de toute l'année.

		hectolit.		fr.	c.
Froment..	—	516482.	—	14	27.
Méteil....	—	84433.	—	12	63.
Seigle....	—	50868.	—	9	21.
Orge.....	—	144336.	—	9	45.
Avoine...	—	90674.	—	7	25.

En comparant ce tableau avec celui de l'an 11, annuaire de l'an 12, page 313, on verra que les prix de l'an 12 sont de beaucoup inférieurs à ceux de l'an 11. Cependant le gouvernement a permis dans l'été dernier l'exportation du blé à l'étranger : l'effet de cette mesure n'a guères été sensible dans le département du Nord, qu'en messidor. Le prix du blé s'est accru d'environ un tiers; cette hausse n'a duré que quelques marchés : en thermidor déjà il tendait à reprendre le cours qu'il avait avant le décret.

Pendant le mois qui a précédé le décret, prix moyen de l'hectolitre.. 13 fr. 12 c. à 13 fr. 59 c.

Pendant le mois de l'émission du décret . . . . . 15 fr. 47 c. à 15 fr. 79 c.

Exposition publique des produits de l'industrie du département du Nord.

La ville de Douai, en perdant le siège de la préfecture, n'a pas renoncé au besoin d'être utile aux manufactures et arts qui font la prospérité du département : les expositions annuelles des produits de l'industrie départemental s'y continuent.

Voici les noms des artistes qui ont obtenu des prix à l'exposition de l'an 13:

MM. *Caullet*, professeur de l'école de dessin à Douai, prix du portrait en grand.

Thery-de-Gricourt fils, amateur de Douai, prix du paysage.

Duprés, de Lille, prix de miniature.

Denoyelle, de Lille, prix du dessin.

Dislère-Dupont, ferblantier à Douai, une médaille.

Foucart, relieur à Douai, une médaille.

Paulmier, relieur à Dunkerque, mention honorable.

Regnault, direct. de la manuf. de porcelaine à Lille, une médaille;

Digitized by Google

Boniface et comp., fabr. de toilettes à Cambrai, mention honor.

Ducrocq, tanneur à Douai, *idem*.

Crévelle, fabricant de toile à tamis à Douai, une médaille.

Ducrême, de Roubaix, une médaille, pour les nankins et gagrames de son invention.

Lepers, de Valenciennes, pour les beaux fils à dentelle venant de ses ateliers.

Honneur et reconnaissance aux magistrats qui encouragent ainsi les arts!.....

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La nouvelle organisation de l'instruction publique a été mise en vigueur dans le département du Nord, en l'an 11. Elle y comprend trois degrés, 1.° lycée; 2.° écoles secondaires; 3.° écoles primaires.

Lycée.

Douai est le lieu du placement du lycée établi pour les départemens du *Nord*, du *Pas-de-Calais* et de *Sambre-et-Meuse*.

Voyez annuaire de l'an 12, page 314, une notice sur l'enseignement, le régime intérieur de cette école publique, le costume de ses fonctionnaires, etc.

En vertu de l'arrêté de son Eminence le ministre de l'intérieur, du 30 prairial an 12, l'art de la natation fera partie de l'éducation de la jeunesse dans les lycées et les écoles secondaires.

Les leçons de natation seront données aux élèves par des maîtres nageurs connus, sous les yeux des maîtres d'études et des garçons de salle.

Il sera choisi à cet effet, dans les rivières ou pièces d'eau qui paraîtront convenables, un emplacement dont le fonds sera reconnu chaque année, et hors des limites duquel les élèves ne pourront s'écarter sous aucun prétexte.

Les élèves, dans leurs exercices de natation, seront vêtus d'un caleçon de bain.

Le proviseur avait dès avant permis la natation aux élèves, avec les précautions prescrites par le ministre.

Le lycée contient en ce moment (frimaire an 13) 201 élèves, dont: 142 élèves.

59 pensionnaires.

Il y a en outre. 29 externes.

Conseil

Conseil d'administration.

S'assemble tous les samedis.
Le proviseur en est le président né.
Les deux autres membres sont le censeur et le procureur-gérant.

Fonctionnaires du lycée.

Proviseur. — Mr. *Percelat.*
Censeur des études. — *Niobé.*
Procureur-gérant. — *Gavelle.*

Professeurs de latin.

Belles-lettres. — *Guffroy-Vanghelle.*
Deuxième et première classes. — *Girard-Janin.*
Quatrième et troisième classes. — *Chambry.*
Sixième et cinquième. — *Brigant-Montpezat.*

Professeurs de mathématiques.

Mathém. transcend. — *Maizière.*
2.e et 1.re classes.. *Liégard.*
4.e et 3.e..... Mr. *Ducrocq* est mort.
6.e et 5.e..... *Piette.*

Bureau d'administration.

S'assemble au moins quatre fois par an.
Le préfet en est le président né ; les autres membres sont :
Le premier président de la cour d'appel ;
Le procureur-général impérial près cette cour ;
Celui près la cour de justice criminelle ;
Le maire de Douai ;
Le proviseur du lycée.

Maîtres d'études.

Lemaire, *Galland*, *Faille*, *Vanwelssenaers*, *Courtois*, *Dufour*, *Regnard.*

Maître d'exercice.

Desailly, officier d'infanterie.

Digitized by Google

Officiers de santé.

Médecine. — *Taranget*, docteur en médecine.
Chirurgien. — *Maugin.*
Aumônier. — *Vollet.*

Maîtres externes attachés au lycée.

Dessin. — *Valet.*
Ecriture. — *Boulanger.*
Musique. — *Lecomte.*
Danse. — *Petit.*

La distribution des prix s'est faite le 26 thermidor an 12, à la suite des exercices publics, en présence d'une assemblée considérable des principaux fonctionnaires publics et parens des élèves.

Le lycée de Douai était, dès le commencement de l'an 12, en plein exercice, et il est un des plus distingués parmi ceux aujourd'hui existans et en activité; c'est du moins là sa réputation au ministère de l'intérieur.

Ecoles secondaires communales.

A Dunkerque. — Ecole *Legressier*, dans les bâtimens de l'ancien collége.

A Bergues. — Ecole de l'ancien collége.
Professeurs. — *Loorius*, *Caloos* et *Defraeye.*

A Hazebrouck. — Ecole de l'ancien collége.
Professeurs. — *Deschodt*, Pierre *Delessue*, *Gerliez*, *Bellynet* et L. *Delessue.*

A Bailleul. — Ecole dans l'ancien collége.
Professeurs. — *Touquet*, *Louf*, *Panein* et *Ducornetz.*

A Estaires. — Ecole dans l'ancien collége.
Professeurs. — *Vannoye*, *Chavatte*, *Brayart.*

A Lille. — Dans les bâtimens de l'école centrale. — *Defranes*, directeur, *Mariage*, *Waeles*, *Poirette*, *Leplus*, *Meurillon*, *Testelin* et *Lestiboudois*, professeurs.

A Armentières. — Ecole dans une partie du bâtiment de l'hospice civil.
Professeurs. — *Pollet*, *Desusse*, *Legrand.*

A Tourcoing. — Ecole de l'ancien collége.
Professeurs. — *Bourgeois*, *Cingland*, *Desurmont.*

A Cambrai. — Ecole à l'hospice St. Jean.
Professeurs. — *Aleyrac*, *Desenne*, *Lefranc*, *Pety.*

Digitized by Google

Au Catteau. — Ecole de l'ancien collége.
Professeurs. — *Bonneville*, *Tuboise*, *Carville*.
A Avesnes. —.....
A Maubeuge. — Ecole dans l'ancien collége.
Directeur. — *Demal*.
Professeurs. — *Lefrançois* et *Baudart*.
A Bavai. — Dans les bâtimens de la ci-devant maison de réclusion. — *Marit*, *Mallarmé*, *Tette*.
A Valencienues. — Ecole dans l'ancien collége.
Professeurs. — *Berlemont*, *Godelin*, *Hédon*, *Dereux*.
A Bouchain. — Ecole *Sauvage*, dans l'ancien collége.
A St.-Amand. — Ecole dans un bâtiment de l'hospice des orphelins.
Professeurs. — *Derecq*, *Procureur*, *Lecluselle*, *Legros*.

Ecoles secondaires particulières

Un décret impérial du 3 vendémiaire an 13 réduit à 9 le nombre des maisons d'éducation particulières qui sont seules autorisées à prendre ou à conserver le titre d'écoles secondaires dans le département ; le principe qui a motivé cette réduction, est que, pour une école secondaire, il faut au moins 50 élèves et 3 maîtres. Voici ces écoles conservées :

A Watten. — Pensionnat *Lequeter* et *Thierry*.
A Lille. — Les trois pensionnats, *Bonnier*, *Duriez*, *Gosse*.
A Cambrai. — Le pensionnat *Lepreux*.
A Avesnes. — Pensionnat *Catté*.
A Walincourt. — L'école de MM. *Delbaire*, frères.
Au Quesnoi. — Pensionnat *Isard*.
A Douai. — Pensionnat *Fouquay*.

En exécution d'un décret impérial, les élèves de ces écoles seront admis à concourir aux places gratuites des lycées.

Ecoles primaires.

L'organisation des écoles primaires est méditée par le préfet : il a proposé au conseiller d'état chargé de la partie de l'instruction publique, des vues qui ont été goûtées. En attendant que l'organisation définitive ait été faite par le gouvernement, l'instruction

Digitized by Google

primaire est plus ou moins soignée dans les campagnes, suivant le plus ou le moins des ressources locales. J'espère que l'annuaire de l'an 14 offrira le travail général de démarcation des écoles primaires du département du Nord.

Pensionnats.

En réduisant à neuf le nombre des écoles secondaires du département, le but du décret impérial n'a pas été de discréditer celles des maisons d'éducation qui avaient reçu provisoirement ce titre. Ces maisons continuent à être en activité et à mériter la confiance des parens.

La liste en est consignée dans l'annuaire de l'an 12, page 319; je dois y ajouter pour Douai:

La maison d'éducation de Mr. *Liégeard*, professeur du lycée; elle est destinée 1.° à former des élèves pour le lycée et à répéter les leçons qui s'y donnent; 2.° à enseigner la langue française, la géographie, l'arithmétique et la tenue des livres aux jeunes-gens qui se destinent au commerce.

L'école secondaire de Mr. *Duriez*, à Lille, a cet avantage précieux qu'elle offre aux jeunes-gens qui sont destinés aux affaires, des cours théoriques et pratiques complets de commerce. Cette institution est précieuse dans une ville et une partie de la France où les opérations commerciales sont si multipliées.

Aux pensionnats pour les demoiselles que j'ai cités dans l'annuaire de l'an 12, page 321, il faut ajouter ceux:

1.° De mademoiselle *Vanblarenbergue*, rue des Sœurs noires, à Lille.

2.° Des dames *Massard*, rue de la Révolution.

3.° Des demoiselles *Forfaire* et *Contamine*, rue Nationale.

4.° De mademoiselle *Rollin*, rue Nationale.

5.° De madame *St.-Benoit*, rue St. Pierre.

6.° Des demoiselles *Culié* et *Dutilleuil*, rue de Ban-de-Weppe.

7.° De madame *Soudan*, veuve *Romeville*, Place aux Bleuets.

En général, ces maisons sont montées sur le ton de la meilleure éducation, et offrent, sous tous les rapports, la garantie la plus rassurante aux pères et mères.

Digitized by Google

Ecoles spéciales nationales.

J'en ai donné la nomenclature pages 150 de l'annuaire de l'an 11, et 321 de celui de l'an 12.

A la distribution solennelle des prix de l'école vétérinaire d'Alfort, il y a eu six prix accessit. Le cinquième accessit a été accordé à Joseph *Flament*, élève envoyé par le département du Nord.

Ecoles spéciales communales.

Cinq de dessin, à Dunkerque, Hazebrouck, Douai, Valenciennes, Cambrai.

Une de dessin et peinture, à Lille.

Une d'architecture, à Dunkerque.

Une de peinture et architecture, à Bergues.

Une de modelure, à Douai.

Trois de mathématiques, à Dunkerque, Douai, Valenciennes.

Une d'hydrographie, à Dunkerque.

Toute ces écoles sont assidûment fréquentées, celles de dessin surtout.

Ecole de médecine.

On a vu précédemment que l'établissement d'une école primaire de médecine est médité ; la ville de Lille, celle du département qui, par sa population, sa position et ses ressources, paraît appelée à être le chef-lieu de cette école, verra fondre dans cet utile établissement, son collége de chirurgie, et ses cours gratuits de médecine. Plus de centralisation ajoutera à l'utilité de ces sages établissemens. A Douai, ancien siège d'une université, le feu sacré de l'enseignement médical est toujours conservé, graces au dévouement de MM. *Taranget* et *Foulon*. Pourquoi l'administration est-elle si bornée dans les moyens de seconder l'active philantropie ?

Institut national.

Mr. *Merlin*, de Douai, en est membre résidant, de la deuxième classe.

Le second des prix de composition musicale, distribués par l'institut le 7 vendémiaire an 13, a été accordé à Mr. Victor *Dourlen*,

Digitized by Google

natif de Dunkerque, âgé de 23 ans et demi; il est élève du conservatoire de musique, classe de *Gossec*.

Voyez dans l'annuaire de l'an 12, pages 323 et 324. des notices sur les cabinets de physique et le laboratoire de chymie de Douai, sur l'observatoire de la même ville, les jardins botaniques de Lille, Douai, Valenciennes.

Bibliothèques publiques.

Il y en a une à Lille. — Jours d'ouverture, les dim. et jeudis.

Une à Douai. — Jours d'ouverture, les dimanches, mardis, et jeudis.

Une à Valenciennes. — Jours d'ouverture, les mardis, jeudis et samedis.

Une à Cambrai. — Ouverte au public.

Ouvrages imprimés dans le département du Nord en l'an 12.

Chez *Drouillard*, à Dunkerque.

Almanach de Dunkerque, pour l'an 13.

Chez *Lorenzo*, à Dunkerque. — Almanach de Dunkerque pour l'an 1805.

Chez *Lemmens*, à Lille :

Le petit paroissien romain, in-18.

L'ange conducteur, in-18, gros caractère, deux éditions.

Les heures de Notre-Dame, in-32.

Etrennes spirituelles ou recueil de cantiques sur différens sujets de piété et sur les principales fêtes de l'année, in 32, contenant 17 airs notés.

Instruction familière sur le sacrement de confirmation, petit in-8.°

Trois comédies lyriques, in-32. — Aline ou la nouvelle reine de Golconde; — Bémowski ou les exilés du Kamchattka; — la banqueroute du savetier.

Histoire de la vie et du procès de Louis-Dominique Cartouche, petit in-12.

Les muses galantes ou recueil des plus jolies romances, ariettes et duos des opéras, enrichis de dix airs notés, in-32, quatrième partie.

Digitized by Google

Réimpressions des première, deuxième et troisième parties du même ouvrage.

Le quatrième jeu de cartes historiques (48 cartes), contenant l'histoire mythologique des dieux et demi-dieux, lequel fait suite aux trois autres jeux qui ont été exécutés précédemment dans la même imprimerie; savoir: l'histoire romaine; — l'histoire de la monarchie française; — et l'histoire grecque, précédée d'un aperçu général sur l'histoire ancienne.

Ode sur l'avènement de Napoléon Bonaparte à l'empire des Français, par Mr. *Lemayeur*, in-8.°

Milton, fait historique, opéra en un acte, par MM. *Jouy* et *Dieulafoy*, in-8.°

Almanachs, in-32, ornés de musique et autres.

Les plaisirs enchanteurs, dédiés aux jolies voix; — voilà le bon genre ou almanach du bon goût; — le quarante-troisième recueil d'ariettes; — le sixième recueil d'étrennes Tourquennoises; — le petit magicien; — le double almanach de Liège, journalier; — le simple, *idem*; — almanach d'Anvers; — de poche; — de cabinet; — sous verre.

Chez *Jacqué*, à Lille:

L'ange conducteur, in-24.

Le petit paradis, in-32.

Le deuxième recueil du retour de la gaîté.

Chez *Lefort*, à Lille:

Réimpressions.
- L'office divin, in-12.
- Le magasin des adolescens, in-18.
- La journée du chrétien, in-24.
- L'office de l'église, in-18.
- Abrégé de la sainte bible, par *Royaumont*, in-12.

Chez Léonard *Danel*, à Lille:

Avis aux habitans du canton d'Armentières sur la vaccine, in-8.°, 6 pages.

Calendrier de Lille, an 13 (1805), in-24.

Plusieurs réimpressions de livres de prières.

A Cambrai, chez *Defremery* et *Raparlier*:

Programme de la fête de Cambrai et de la translation du tombeau de l'immortel *Fénélon*, in-4.°, 26 pages.

Chez *Hurez*, à Cambrai:

Almanach de Cambrai et de l'arrondissement, pour les ans 12 et 13.

Poëme de *Fénélon*, par Mr. *Marchant*.

Digitized by Google

Programme de la fête de Cambrai et de la translation des cendres de *Fénélon*

Eloge de *Fénélon*, par Mr. *Dumolard*, sous-préfet.

A Douai, chez *Marlier*:

Réflexions sur la vaccine, par le docteur *Taranget*, in-8.°

Tome 3 de la 2.e série de la collection générale des actes de l'administration, in-8.°.

Annuaire statistique du département du Nord, pour l'an 13, par S. *Bottin*, in-8.°

Chez *Deregnaucourt*, à Douai:

Exposé analytique des travaux de la société d'amateurs des sciences et arts de la ville de Douai, depuis ventôse an 11, in-8.°, 40 pages.

Sallon d'exposition de la ville de Douai, pendant les 10 premiers jours de l'an 12, 8 pages in-8.°

Chez André *Vinois*, à Douai:

Fables nouvelles mises en vers à l'usage de la jeunesse, par le citoyen *Dorchy*, 16 pages in-8.°

Chez la veuve *Wagrez*, à Douai:

Eloge funèbre de Mr. *Mellez*, maire de Douai.

BEAUX-ARTS.

Société d'amateurs des sciences et arts à Lille.

Membres honoraires.

MM. Le préfet du département du Nord.
Le maire de la ville de Lille.
Decroix, ancien pharmac. à Lille.

Membres résidans.

MM. *Alavoine*, négociant.
Bécu, médecin.
Bottin, secrétaire gén. de préf.
Brunet, artiste vétérinaire.
Cavalier, chirurgien.
Commere, chef de bur. à la pr.
Défosseux-Virnot, adj. à la m.
Demortain, médecin.
Drappier, pharmacien.
Duhamel, pharmacien.
Duriez, physicien.
Feron, médecin.

Digitized by Google

Hermann, adm. de l'hôp. milit.
Lambert, comm. en ch. des p. et s.
Lancel, négociant.
Lefebvre, notaire.
Lenglart, père, négociant.
Lenglart, fils, *idem*.
Leroy, pharmacien.
Lestiboudois, médecin.
Macquart, rentier.
Macquet, négociant.
Maltebranque, pharmacien.
Pauvion, négociant.
Pionnier, chirurgien.
Poirette, prof. à l'éc. sec. comm.
Poret, archiviste du dépôt de la ci-dev. chambre des comptes
Rohart, secrétaire de la mairie.
Sachon, trésorier de la comm.
Scheppers, négociant.
Testelin, prof. de mathématiques à l'école secondaire comm.
Trachet, chirurgien.
Vanbavière, homme de loi.
Waeles, professeur à l'école sec. communale.

Membres correspondans.

MM. *Adveniez-Fontenille*, capitaine du génie à Paris.
Dalbis, prof. d'hist nat. à Turin.
Becquet, rentier à Douai.
Blaise, chirurgien à l'armée.
Bouvet, ing.-géogr. à Aix-la-Chapelle.
Charpentier, ph. à Wazemmes.
Cottin, chirurgien à l'armée.
Couprent, offic. de santé à Seclin.
Dequeux-St.-Hilaire, sous-préfet à Hazebrouck.
Dewavrechin, rentier à Douai.
Drappier, ing. en chef des ponts et chaussées à Douai.
Dukin, prof. d'hist. nat. à Anvers.
Duquesne, sec. de la m. à Douai.
Faquet, chimiste à Amiens.
Faubert, littérat. à Verlinghem.
Hécart aîné, à Valenciennes.
Hécart cadet, pr. d'h. n. à Val.
Judas, pharmac. à l'armée.
Lafuite, offic. du génie à Val.
Delalande, insp. des d. à Douai.
Lambert, rec. des droits réunis à Lannoy.
Lapostolle, prof de physique et chimie à Amiens.
Lemaître, insp. g. des poudres et salpêtres à Paris.
Leone, prof. de chimie à Turin.
Leroy, commiss. des poudres et salpêtres à Montpellier.
Louet, dir. du bureau des relations littéraires à Paris.
Malus, chef de bat. du génie à Anvers.
S. E. *Maret*, ministre sec. d'état à Paris.
Moucheron, employé à la préfecture du Nord.
Palissot de Beauvois, membre de l'instut nat. à Paris.
Piet, pharmacien à Hesdin.
Poiret, naturaliste à Paris.
Poliez, empl. aux oct. à Douai.
Powers, chimiste et physicien à Dunkerque.
Ramonet, chirurg. major du 19.e d'infanterie.
Récicourt, direct. du g. à Paris.
Reynart, pharm à l'armée.
Saladin, professeur de mathém. au lycée de Strasbourg.

Digitized by Google

Silvy, homme de loi à Douai.
Taranget, médecin à Douai.
Tribout, chirurgien à l'armée.
Vandenzande, prof. de physique et chimie à Luxembourg.
Vandier, médecin à l'armée.
Vanmons, profess. de chimie à Bruxelles.
Vanwyn, archiviste de la Rép. Batave, à La Haye.
Villarmois, natur. à Rennes.
Woets, natur. à Dunkerque.
Worbe, méd. à l'hôp. de Roanne.

Aspirans.

MM. *Clainpanain*, m. bijout.
Desmazieres aîné, négociant.
Desmazieres cadet, *idem.*
Gyhoul, rentier.
Malo, négociant.
Thouesny, peintre.

Société libre des amateurs des sciences et arts, à Douai.

Cette société instituée en l'an 8, s'est réorganisée en l'an 11. La même année a vu grossir la liste de ses membres correspondans, d'un grand nombre de noms chers aux sciences et aux arts. Elle a eu une séance le 28 germinal dernier, jour anniversaire de sa fondation; l'exposé analytique de ses travaux a été publié. Cette petite brochure de 40 pages atteste le zèle de la société pour les sciences; l'idée de cette publication annuelle est heureuse. La société ne saurait trop y tenir; elle en recueillera des fruits certains.

Membres résidans.

MM.
Michel, proc. imp. près la cour d'appel; *président.*
Becquet, propriétaire, *vice-président.*
Liégeard, professeur au lycée de Douai, *secrétaire général.*
Delegorgue, jurisc., *censeur.*
Ramont, propr., *trésorier.*
Reytier, professeur en chirurgie, *économe.*
Sylvy, homme de loi, *archiviste-bibliothécaire.*
Dewawrechin fils, propriétaire, *secrétaire de correspondance.*
Bachelet, propriétaire.
Delalande, insp. des dom.
Lebreton, chir. maj. au 8.e d'art. à pied.
Collet, rec. de l'enreg.
Potiez, employé.
Duquesne, secr. de la mairie.
Thellier, propriétaire.
Belgambe, mécanicien.
Broux, orfèvre.
Chartier, direct. de la verrerie.
Delsaux, j. de la c. d'appel.
Demonteville, bibl. de la ville.

Digitized by Google

Deroo, pharmacien.
Deshayes, doct. en chirurgie.
Doudan, juge à la cour crimin.
Fouquay, dir. d'une éc. second.
Houzé, contr. des octrois.
Lecomte, prof. de musique.
Lenglet, prés. de la c. d'app.
Lœuillet, homme de loi.
Lorthioit, négociant.
Mauroy, cap.-comm. du génie.
Michel, juge sup. à la c. crimin.
Masclet, sous-préfet de l'arrondissement de Douai.
Maizière, pr. au lycée de Douai.
Percelat, proviseur du lycée.
Plouvain, juge-sup. à la c. crim.
Sy, officier de santé.
Tarlier, libraire.

Associés libres.

MM.
Aboville, sénateur.
Abrial, idem.
Aldini, physicien à Bologne.
Barbier, chir. en ch. de l'hôpit. militaire de Paris.
Balt, doct. en méd. à Gênes.
Bonnet, doct. en méd à Paris.
Boulet, doct. en méd à Lille.
Brugnatelly, chimiste à Milan.
Bottin, sec. gén. de la préf. du dép. du Nord, à Lille.
Cadet-Devaux, chim. à Montmorency, près Paris.
Caillot, prof. à l'école de méd. à Strasbourg.
Canadori, chim. à Florence.
Cassius, doct. en méd. à Aubusson.
Charpentier-Cossigny, natural. à Paris.
Chompré, physicien à Paris.
Chouffourt, sec. gén. de la préf. à Blois.
Couret-de-Villeneuve, profess. de l'école centrale à Gand.
Crell, chim. à Helmstadt.
Damécourt, jeune, physicien à Paris.
Dedelay-Dagier, sénateur.
Dehau, propr. à Lille.
Delambre, astronome, membre de l'institut.
Drappier, pharm. à Lille.
Ducolombier, sous-préfet à Bressuires.
Dudanjou, méd. à Paris.
Dumas, conseiller-d'état
Dumas, prof. à l'école de méd. à Montpellier.
Duplessis, natural. à Paris.
Ellevion, chir. en chef des hosp. de Rennes.
Farez, h. de loi à Cambrai.
Fémy, physicien à Paris.
Foureau-Bauregard, médecin à Paris.
Godinck aîné, direct. de l'école vétérinaire d'Alfort.
Guyton-Morveau, memb. de l'institut à Paris.
Haldat, doct. en méd. à Nancy.
Hécart, secr. de la mairie à Valenciennes
Heilmann, profess. de morale à l'institut des aveugles à Paris.
Henin, phys. à St-Domingue.
Heurtloup, insp. gén. du service de santé à Paris.

Digitized by Google

Hufiland, méd. à Berlin.
Jablonowski (le prince), phys. à Vilna.
Judas, pharm. à Lille.
Julio, physic à Turin.
Kelly, méd. à Edimbourg.
Khitrow (le général), à Pétersbourg.
Kirwan, chimiste à Dublin.
Laborderie, méd. à Tulle.
Lambert, direc. des poudres et salpêtres, à Lille.
Lamartillière, sénateur.
Lapeyre, général à St.Domingue.
Larochefoucault, ministre plénipotentiaire à Dresde.
Lafon, chirurgien à Paris.
Ledru, médecin à Paris.
Legallois, méd. à Paris.
Liegeard, chef du secrétariat de la préfecture du département de l'Escaut, à Gand.
Mayne-Biron, homme de lettres à Bergerac.
Martens, méd. à Leypsick.
Maudru, h. de lett. à Paris.
Mirbel, prof. de botan. au prytanée de Paris
Michelet, méd. à Guéret.
Mojon, aîné; méd. à Gênes.
Mojon, jeune, idem.
Morigiardini, idem
Moscati, méd. à Milan.
Mycielsky (le comte), physicien à Posna, en Russie Polonaise.
Nauche, méd. à Paris.
Nicholson, chim. à Londre.
Pajot-de-la-Foret, méd. à Paris.
Paroisse, chir. à Paris.
Percy, insp. gén. du service de santé et memb. de l'instit. nat.
Porcher, sénateur.
Pfingstein, physicien à Keil, Holstein.
Reinhard, ministre plénipotentiaire à Hambourg.
Riffez, chim. à Jeda (Saxe).
Seguin, chim. à Jouy près Paris.
Testelin, phys. à Lille.
Tourdes, prof. à l'école de méd. de Strasbourg.
Truchez, chirurg. à Lille.
Vassaly-Caudi, phys. à Turin.
Vanmarum, phys. à Harlem.
Vanmons, chim. à Bruxelles.
Volney, sénateur.
Vinckler, antiquaire de la bibliot. nationale à Paris.
Worbe, doct. en méd. à Roanne.

Membres correspondans.

MM.

Advenier-Fontenille, offic. du génie à Valenciennes.
Bail, emp. à la préf. à Lille.
Barbey, ex-offic. du génie à Aire.
Blondel de-Beauregard, propr. à Bruxelles.
Bonvié, direct. de fonderie à St.-Saulve, près Valenciennes.
Cavillier, ing. des m. à Aniche.
Crirton-Largillière, pharmacien à Landrecies.
Deltil, jeune, sec. de la mairie à Nord-Libre.
Deltil, aîné, prof. de langues à Rochester.
Deslions, offic. au 8. rég. d'art.

Digitized by Google

Durut, desservant à Bouvignies.
Fagois, méd. à Ségur (Corrèze).
Fouquet, chef de bureau à la préfecture, à Lille.
Gigault, ex-officier du génie.
Gouvion, chir.-en ch. de l'hôp. milit. de Luxembourg.
Harel, capitaine du recrutement à Hazebrouck.
Hécart aîné, à Valenciennes.
Lambiez, antiquaire à Bavai.
Lecassé, prof. de phys. à Valenciennes.
Leplus, architecte à Lille.
Marchal, ch. de bur. à la préf. du dép. du Nord, à Lille.
Moucheron, vérific. des poids et mesures près la préf. du dép. du Nord, à Lille.
Saint-Leger, capit. du génie à St.-Quentin.
Sirodot, quart.-maît.-trésor. au 1.er bataill. des pontonniers.
Touroude, offic. au 7.e régiment d'artillerie.
Vandier, docteur en médecine.

Société médicale de Douai.

Cette société, composée de médecins, de chirurgiens et de pharmaciens, a été approuvée par un arrêté du gouvernement, du quatrième jour complémentaire dernier. Quelques membres actuels de cette société, occupés du projet de son établissement, ayant communiqué leurs vues à Mr. *Dieudonné*, ont reçu de cet administrateur tous les témoignages de bienveillance qui pouvaient les encourager. Il s'est empressé de transmettre au gouvernement le réglement de cette société naissante; lui-même en a vivement sollicité l'approbation, et, graces à sa recommandation, cette approbation a été presqu'aussitôt obtenue que demandée, et déjà les travaux de cette association commencent à prendre de l'activité.

Cette société a des membres résidans, des membres non-résidans, et des membres correspondans.

Membres résidans.

MM. *Midy*, président.
Taranget, secrétaire.
Foulon.
Stievenard.
Eudes.
Vandewiele.
Maugin.
Simon.
Moity.
Malliart.
Deroo.
Soine.
Pilate.

Digitized by Google

Membres non résidans.

MM. *Bécu*, médecin de l'hôpit. militaire à Lille.
Lestiboudois, professeur de botanique, médecin à Lille.
Dourlen, idem.
Pionier, idem.
Cavalier, idem.
Dégland, idem.
Decroix, idem.
Drappier, idem.
Mallebrancq, idem.
Duhamel, idem.
Malingié, idem.
Bavelaer, à Cambrai.
Evrard, idem.
Baumont, au Catteau.
Wattecamp, à Valenciennes.
Marre, à Armentières.
Chatelain, à Ecaillon.
Coudeville, à Wormhout.

Membres correspondans.

MM. *Tourdes*, profess. à l'école spéciale de Strasbourg, président du jury médical du Nord, à Strasbourg.
Midy, à Roye.
Tonnelier, à Tournai.
Damman, à St.-Omer.
Poyer, idem.

Cette société s'assemble tous les lundis, à quatre heures du soir. Elle a un bureau de vaccination, et un bureau de consultation gratuite en faveur des indigens. Aussitôt que ses correspondances seront établies, elle se propose de publier tous les six mois, et même tous les trois mois s'il est possible, la constitution météorologique et médicale du département du Nord.

Musées.

On trouve dans l'annuaire de l'an 11, pages 143 et suivantes, l'état des tableaux pris dans le muséum du *Louvre* et dans celui de *Versailles*, et donnés à la ville de Lille. Voici ceux qu'il faut y ajouter, ayant été reçus depuis :

Romanelli. — Minerve couronnée par la victoire, tableau allégorique, de forme ronde. — Hauteur, 1 mètre 5 palmes 11 doigts ; — largeur, 1 mètre, 5 palmes 10 traits.

Vandick (Ant.). — Marie de Médicis ; — h., 5 palmes 9 doigts 5 traits ; — l., 3 palmes 17 doigts 17 traits.

Piazetta. — L'assomption de la Vierge ; — h., 4 mètres 4 palmes 6 doigts 4 traits ; — l., 2 mètres 2 palmes 4 doigts 5 traits.

Digitized by Google

Champagne (Philippe de). — La salutation angélique; — h., 5 mètres 6 palmes 5 doigts 5 traits; — l., 2 mètres, 3 palmes, 8 doigts, 1 trait.

Crayer. — Martyrs enterrés vivans; — h., 2 mètres 7 palmes 8 doigts 6 traits; — l., 2 mètres 8 doigts 3 traits.

Rubens (Paul). — La Madeleine avec les anges; — h., 2 mètres 6 palmes 7 doigts 8 traits; — l., 2 mètres 1 palme 5 doigts 6 traits.

Crayer. — La pêche miraculeuse; — h., 4 mètres 1 palme 6 doigts 6 traits; — l., 2 mètres 9 palmes 7 doigts 6 traits.

Ecole vénitienne. — L'adoration des rois; — h., 1 mètre 5 palmes 1 doigt 5 traits; — l., 2 mètres 9 palmes 2 doigts 1 trait.

Carlo Maratti. — Dédicace du temple de paix; — h., 3 mètres 1 palme 3 doigts 8 traits; — l., 2 mètres 4 palmes 8 doigts 2 traits.

Ecole des Carraches. — Le Christ entre les bras des Maries; h., 1 mètre 5 doigts 5 traits; — l., 8 palmes 9 doigts 3 traits.

Mignard. — La fortune; — h., 1 mètre 4 palmes 1 trait; — l., 2 mètres 5 palmes 7 doigts.

Parmi les tableaux qui décoraient les églises de la ville de Lille, trois fixaient plus particulièrement l'attention des connaisseurs; l'un se voyait aux Capucins: il est de Paul *Rubens*, et représente une descente de croix. Les deux autres décoraient le maître-autel et une des chapelles collatérales des Récollets: le premier représente notre Seigneur attaché à la croix; le second, un St. Antoine, présentant une hostie à un vieillard; ils sont d'Antoine *Vandick*. Sur la demande de Mr. *Vanblarenberghe*, conservateur, la restauration de ces tableaux a été confiée au Sr. *Biot*, connu très-avantageusement pour la restauration des tableaux. Il a commencé par le St. Antoine, qui paraissait le moins endommagé; en le nétoyant on a découvert une quantité de repeint qui a été enlevé avec tout le soin possible. Ce tableau est rentoillé.

Le tableau de notre Seigneur attaché à la croix, était dans un état désespérant: la moitié couverte de repeint, la toile moisie. Toutes les retouches sont disparues; on lui a donné une toile neuve, et ce chef-d'œuvre est rendu aux arts.

La descente de croix offrait encore de plus grandes difficultés; il avait été collé avec de la colle forte sur un énorme panneau de bois, par les anciens propriétaires: ce qui avait terni considérablement la couleur. Le panneau qui avait joué dans tous les sens,

Digitized by Google

avait enfin partagé le tableau en deux. Mr. *Biot* est parvenu à le détacher de dessus le bois, à le fixer sur la toile, à le dégager des retouches, et enfin lui a rendu toute sa vigueur.

Les travaux de restauration ont été suivis et souvent partagés avec zèle et intelligence par le conservateur lui-même. Les amis des arts attendent avec impatience que cette belle collection soit placée dans le sallon que l'on prépare dans le cœur de l'église attenant aux bâtimens de l'école secondaire de la ville.

Théâtres.

Les théâtres de Lille et Dunkerque sont les deux seuls qui aient des troupes permanentes d'artistes. Le célèbre *Martin* a joué à Dunkerque pendant l'été.

Depuis la réorganisation de celui de Lille, sous la direction de Mr. *Eémy*, cette belle ville jouit enfin d'un bon spectacle. Plusieurs artistes y sont suivis et goûtés.

Concert de Lille.

Un monument digne d'être visité a été élevé dans la ville de Lille, en l'an 12, à la muse Euterpe.

C'est une salle de concert distribuée et décorée avec goût. Deux fois dans la semaine, pendant l'hiver, la bonne compagnie de la ville s'y réunit, un jour pour le concert, l'autre jour pour la redoute.

Une école de musique est attachée au concert. Cette école est composée de douze demoiselles, âgées de 15 ans au moins, ayant de la voix, sachant lire, et appartenant à des familles honnêtes; elles ont deux maitres, un de musique et un de goût pour celles qui sont en état de chanter des coryphées ou des morceaux seules; elles reçoivent trois leçons par semaine, de deux heures chacune.

La ville de Douai a aussi ses redoutes hebdomadaires, pendant l'hiver.

Objets de curiosité.

Encore un écart de la nature.— A Templeuve, le 13 messidor, une vache donne un veau à deux têtes, chacune ayant deux yeux tres-vifs; l'animal étoit d'ailleurs très-bien conformé.

Oursins pétrifiés. — On en trouve sur le territoire de Prouvy; parmi les cornues ou silex dans la partie calcaire du territoire; j'en ai reçu cinq du maire.

Monumens

Digitized by Google

Monumens romains.

Fouilles de Bavai. — Cette louable entreprise ne répond pas à l'attente publique ; elle languit, ayant eu jusqu'à-présent peu de résultats. Il serait cependant bien intéressant qu'elle fût suivie avec un zèle éclairé. Cela n'est pas impossible.

Dans le courant de l'année, sur différens points du département, des médailles et monnaies romaines ont été découvertes.

A *Bellaing.* Des ouvriers piochant la terre dans une propriété de Mr. *Moreau*, maire, ont trouvé un pot en terre noire, dans lequel étaient des médailles romaines, grand bronze. Mr. le préfet en possède 12, au nombre desquelles il y a trois Nerva, un Hadrianus, une Diva Faustina, une autre à tête de femme coëffée à la grecque. La plupart sont très-bien conservées.

A *Flines-lez-Marchiennes.* — Dans un petit lac ont été trouvées plus de 300 monnaies romaines, que je possède ; elles sont, en majeure partie, du bas Empire ; il y a cependant aussi des grands bronzes. — Cinq pièces de monnaies celtiques ou gauloises, dont deux en or, très-bien conservées ; une fibule ou agraffe de manteau, en bronze ; et plusieurs petits pots de terre très-imparfaitement fabriqués, lesquels ont été retirés de l'eau avec les médailles.

A *Famars.* — Des grands bronzes.

A *Lécluse.* — Un posthume est trouvé dans le marais.

Dans la forêt de Mormal. — Des particuliers abattant un arbre en fructidor, trouvent un dépôt de pièces antiques qui remontent du règne de l'empire Commode à celui de Vespasien. Il y avait environ 300 monnaies, dont deux tiers grand bronze, un tiers en or. Il s'y est trouvé des Vespasien, des Titus, des Nerva, des Trajan, des Antonins, des Lucius-Verus.

A *Férin*, près Douai. — Des ouvriers palottant un champ de colza, cassent un pot de terre rougeâtre qui contenait plus de 1800 pièces de monnaies romaines, toutes saucées ; j'en ai déjà reçu une cinquantaine de MM. *Quennesson* et *Lanvin*. C'est pour moi une récréation de recueillir tous ces monumens sur lesquels peut se fonder l'histoire ancienne du pays. Je me borne, dans ce moment, à les classer dans mon cabinet, par commune ; le moment viendra où je pourrai peut-être en faire la description détaillée. Je ne puis trop inviter les personnes qui font des

Digitized by Google

trouvailles de cette nature, soit en médailles, soit en inscriptions, statues, tombeaux, vieilles armures, de les faire connaître; elles rendraient à-la-fois service à la science et à leur pays.

Au nombre des curieux en antiquités que le département compte, on doit citer Mr. *Demonteville*, bibliothécaire à Douai, qui n'épargne rien pour enrichir son cabinet. Parmi les objets dont sa collection est déjà riche, j'ai cherché à démêler ceux qui ont été trouvés dans le pays; j'y ai entr'autres distingué :

1.° Un dieu pénate, en bronze, de la hauteur de 0 m. 1083, très-bien conservé, représentant un Mercure, et plusieurs médailles romaines, en grand bronze, du Bas-Empire, trouvés dans les fontaines thermales de St.-Amand.

2.° Une pierre de 0 m. 32 de long, taillée en hache sur le haut, et finissant en pointe par le bas, avec des hiéroglyphes, trouvée à Izel-lez Equerchin (une lieue de Douai).

3.° Deux autres pierres de 29 cent. 31 carrées, avec des figures, trouvées au même lieu.

4.° Une hache de pierre en silex, trouvée dans les environs d'Abscon.

5.° Un camée de pierre ollaire, figuré en forme de cœur, trouvé à Maing, près Famars, en 1787.

6.° Un dieu pénate, en bronze, représentant un Bacchus, de la hauteur de 0 m. 1083, trouvé dans les environs de Bavai.

7.° Deux autres *idem*, représentant le dieu Priape, trouvés aussi dans les environs de Bavai.

8.° Un marteau d'armes, de cuivre, aussi trouvé à Bavai, en l'an 10, long de 0 m. 1354, large de 0 m. 054.

9.° Deux dés romains, trouvés dans les fouilles faites à Bavai, de la grosseur d'une noix.

10.° Un petit chien couché, de la longueur de 0 m. 1083, en bronze, trouvé dans les environs de Bavai, il y a 3 ans.

11.° Plusieurs clefs romaines, en cuivre, trouvées au même lieu.

12.° Un anneau nuptial, avec sa clef, trouvés au même lieu.

13.° Une lampe sépulchrale, en terre cuite, au même lieu.

14.° Plusieurs urnes cinéraires avec les cendres congelées y contenues, trouvées au cimetière dit *des Romains*, à Bavai.

15.° Plusieurs belles cornalines et onix gravées, représentant des soldats romains, des vainqueurs, etc., trouvées dans les environs de Bavai.

16.° Plusieurs lances en fer, des amphores en terre, et autres pots en terre, provenans des mêmes lieux.

17.° Un pot de terre, trouvé en l'an 9, dans un tombeau,

Digitized by Google

dans le marais du vivier, territoire de Marchiennes. Le tombeau était fait de tuiles romaines.

18.° Beaucoup de médailles romaines, trouvées à Bavai, Famars et autres lieux.

Le premier prairial, Mr. *Farez*, procureur impérial près le tribunal de première instance à Cambrai, allant à Villers-Plouich, trouva au milieu d'une terre récemment sillonnée, un fragment de colonne o m. 16 de diamètre et o m. 32 de longueur, en marbre blanc. Au milieu de ce fragment on remarque deux cordons entourant circulairement la colonne, lesquels sont séparés entre eux par un intervalle de deux pouces. Déjà sept à huit mois avant, on a trouvé, dans le même lieu, des morceaux de marbre assez considérables: ce qui annonce les débris d'un ancien monument.

La terre où ces fragmens ont été trouvés, est au-dessus de la fontaine de Marcoing, vulgairement appelée *eanette*; elle est située entre la source de cette fontaine et la tête du bois Couillet, à un kilomètre de la ferme de Famars. Pourquoi ce Famars près Marcoing ne tirerait-il pas son nom d'un temple élevé jadis au dieu des combats, comme le Famars qui est près de Valenciennes: *Fanum martis*? Dans cette supposition, très-naturelle, on devrait reporter au tems des Romains les marbres dont il s'agit.

Monument national à Lille.

Dans l'annuaire de l'an 12, page 337, j'ai inséré deux épitaphes (1) en marbre blanc, qui se trouvent dans le dortoir de l'hôpital Comtesse, à Lille, sur lesquelles épitaphes sont inscrits les noms de 36 officiers français, morts des suites des

(1) Depuis la publication de ces épitaphes, copies en ont été envoyées à Paris, sur la demande du conseiller d'état *Fourcroy*. La première copie sur laquelle j'ai imprimé en l'an 12, n'étant pas très-exacte, je crois devoir insérer ici les rectifications à y faire: page 338, 5.e ligne, 22 juin, lisez 27. — 13.e ligne *Palees*, lisez *Palles*. — 21.e ligne, *Colombier*, lisez *Colomier*. — Avant dernière ligne, *Boiller*, lisez *Boilloin*. — Page 339, ligne 16, *Brunette*, lisez *Brunelle*. — Avant dernière ligne, *Brendrie*, lisez *Brendle*. — Page 340, *de Louvraye*, lisez *de Louraye*.

Digitized by Google

blessures reçues à la bataille de Fontenoy; voici une troisième épitaphe de la même époque, que l'on voit dans le cimetière de l'hôpital *dit* St. Sauveur :

« Dans ce cimetière est inhumé le corps de *Pierre-Antoine* « *Parechape*, mousquetaire du roi, de la deuxième compagnie, « natif d'Epernay, âgé de 27 ans, blessé à la bataille de Fonte- « noy, le 11 mai 1745, et mort de ses blessures, en cet hôpital, « le 26 dudit mois. *Requiescat in pace* ».

Monumens anciens.

A Lille, on démolit, dans ce moment, l'église des Récollets, bâtie en 1688. Dans une chapelle de cette église a été trouvée une grande pierre représentant un guerrier armé, sculpté en demi-bosse, ayant pour support un chien à ses pieds; on y lit l'épitaphe suivante :

« CY GIST NOBLE HOM̄E BAUDUIN, EN « son tems, signeur de Croix, de Flers, Desteueles, et cætera, « escuier Descuiry, ... P de Castille, lequel trépassa le XVII « jour de march, l'an mil V^c et XIII. Priez Dieu pour son « ame ».

Il faut que ce seigneur *Bauduin* ait été enterré en cet endroit bien longtems avant l'époque de la construction de l'église.

Portrait de BONAPARTE *donné à la ville de Lille en l'an 12.*

Ce superbe tableau est du célèbre *Gros*; il représente BONAPARTE en pied, dans le grand costume de premier consul; il est pour la commune un gage de la satisfaction du suprême magistrat, pour la conduite tenue par ses habitans pendant le bombardement. Ce motif est attesté par une chartre placée à la droite du portrait, sur laquelle le premier consul trace du bout du doigt, ces mots : *siège de Lille, drapeau accordé.*

Le défaut d'emplacement digne de recevoir ce précieux monument, en a fait jusqu'ici différer l'inauguration; mais pour ne pas priver les habitans et les étrangers de la satisfaction de voir l'image du héros que toute la France révère, le maire l'a provisoirement fait placer, le 20 germinal an 12, dans le lieu des séan-

Digitized by Google

ces de la maire, sur une magnifique console antique, en bois d'acajou, recouvert de granit, en attendant que le lieu des séances du conseil municipal soit meublé et décoré d'une manière digne du dépôt auquel il est destiné.

NÉCROLOGES.

Nicolas-Joseph CARIIER, *négociant à Valenciennes.*

Nicolas-Joseph *Carlier*, négociant à Valenciennes, et inventeur d'une mécanique propre à filer la laine, décédé à Valenciennes en l'an 12, était né à Busignies, arrondissement de Cambrai, le 20 juillet 1749, d'un père cultivateur. Son enfance ni sa jeunesse n'ont rien de remarquables; il perdit sa mère à l'âge de 10 ans et fut envoyé à Prouville en Artois, chez le curé, son oncle maternel, pour y faire ses études. Son père ne l'y laissa que quelques années et le fit revenir pour l'appliquer à l'agriculture. Le jeune *Carlier* avait de la répugnance pour cet état; il crut pouvoir s'en affranchir en s'enrôlant dans le régiment de Normandie cavalerie, où il servit deux ans. Son père l'en retira ensuite pour le mettre dans le commerce. Beaucoup de cultivateurs de l'ex-Cambresis font en même-tems le commerce de toilettes. *Carlier* père était de ce nombre : il fit voyager son fils avec lui dans le Brabant; celui-ci s'appliqua avec zèle et eut bientôt acquit une connaissance parfaite des toiles. A cette époque se développait aussi en lui ce goût, cette passion pour la mécanique, qui devaient un jour le faire marquer dans cette carrière; tous ses loisirs étaient donnés à l'horlogerie, à la menuiserie, à l'ébénisterie. Des circonstances malheureuses contrarièrent pendant quelques tems l'élan de son génie : resté par la mort de son père tuteur de trois enfans en bas âge, il fallut qu'il se mit à la tête du commerce commun, jusqu'à l'établissement de ceux-ci : il s'y adonna tout entier; se maria ensuite lui-même, et finit par venir s'établir à Valenciennes. Dans cette ville, son atelier de mécanique se remonta, et au moment de la révolution, il en était déjà sorti des meubles parfaits, tels que pendules à carillon ou organisées, commodes en placage, pianos et autres morceaux distingués : il donnait à ses ouvrages le poli, le fini, le degré de perfection que l'on trouve rarement chez les ouvriers, quoi-

Digitized by Google

qu'il n'eût puisé chez aucun maître, les élémens de ces arts. Il n'est pas douteux que dès ce moment on eût vu se développer toute l'étendue de son génie et de son goût, s'il n'en eût été alors distrait par un grand événement, la révolution. *Carlier* en embrassa la cause avec enthousiasme et la servit par des sacrifices innombrables : le souvenir doit en vivre encore dans le cœur de ses compatriotes, témoins plus d'une fois d'un dévouement qui leur était personnel. Je n'en rappellerai qu'un seul trait à leur reconnaissance : durant le bombardement de Valenciennes où il faisait le sevice en qualité de canonnier bourgeois, on le voyait toujours aux remparts ou à la visite et réparation des affuts, des digues, des écluses. Un jour dans le fort du feu de l'ennemi, il s'aperçoit qu'une écluse venait d'être brisée par la bombe dans le faubourg de Marly ; soudain et malgré la force du courant, il se fait descendre dans la rivière, suspendu sous les bras par des cordages, demande des paillasses, des sacs-à-terre, les place, et ne sort de l'eau qu'après que tout fût bouché : ce qui préserva la ville d'une inondation certaine. Plus d'une fois on le trouva sur les remparts tombant de lasssitude, et rapporté chez lui par ses camarades.

L'établissement d'un arsenal dans la maison des chartreux de Bruxelles fut la dernière mission publique que le gouvernement d'alors lui ait confiée : il l'a remplie avec son zèle et son dévouement ordinaires, secondé par le Sr. *Collin*, de Raismes : les ateliers furent terminés en 6 mois.

Rentré dans ses foyers, privé de la majeure partie de sa fortune sacrifiée à la chose publique (1) ; dénué d'occupations par la stagation du commerce, il se livra de nouveau et entièrement à la partie de la mécanique qui lui était si familière, conçut, entreprit et exécuta une machine toute entière en cuivre, propre à filer la laine. Cette pièce qu'il m'a permis d'examiner plusieurs fois dans tous ses détails, est, au dire des gens de l'art, portée au plus haut degré de perfection, tant pour le fini du travail des parties terminées, que pour la précision des engrenages ; elle présente un morceau rare et susceptible de fixer l'admiration des connaisseurs, et de tenir une place distinguée dans les annales de la mécanique. Il y avait cinq ans consécutifs que *Carlier* y travaillait, lorsque la mort est venue le surprendre. Un fils et un

(1) Il est connu qu'entr'autres sacrifices, *Carlier* a fait celui d'habiller à ses frais une compagnie d'un bataillon dont le recrutement lui avait été confié.

Digitized by Google

neveu restent seuls dépositaires des préceptes de ce génie qui n'a rien laissé d'écrit (1). Puissent-ils avoir hérité assez de ses connaissances, pour terminer sa machine? les amis des arts et de l'industrie nationale sont sur cela dans une attente inquiète.

Carlier n'a été malade que 8 jours. Epoux et père heureux, on assure cependant qu'il est mort de chagrin. Fallait-il donc que des élémens étrangers vinssent plonger dans un deuil sans remède, une famille nombreuse et respectable!

Aux ressources du génie, *Carlier* joignait les qualités du cœur. Son ame était essentiellement philantrope ; ceux mêmes qui jugent le plus sévèrement sa mémoire ne peuvent lui refuser d'avoir été bon époux, bon père, bon ami, bon citoyen.

Henri - Bernard DELATTRE, *conservateur des forêts de la 25.e division.*

Henri-Bernard *Delattre-Batzaert* est né le 20 juillet 1744, à St.-Omer, d'où il sortit pour se marier à Merville; il fut bientôt élu mayeur-Bailly de cette ville, et pourvu de la charge forestière de maître particulier de la Motte-au-bois, qu'il exerça près de 20 années.

Ce fut lui qui donna le plan de la réformation de la forêt de Nieppe et qui l'exécuta de manière à mériter les éloges et la munificence du gouvernement, de qui il reçut 2000 francs de gratification et les lettres les plus honorables.

En 1789, ses concitoyens le nommèrent l'un des deux représentans du tiers-état de la Flandre maritime, à l'assemblée constituante; s'il n'y obtint pas les honneurs brillans de la tribune, il n'en fut pas moins utile dans les comités, et notamment dans celui des domaines.

A l'époque de l'assemblée législative, il reprit son domicile à St.-Omer, et bientôt après il y fut élu maire, fonction délicate dans les circonstances orageuses qu'occasionnaient alors la cherté des vivres et la découverte vraie ou fausse d'une conjuration anglaise qui fit périr le général *Omoran* et autres.

Mr. *Delattre* sut commander aux difficultés du moment et mériter l'estime de ses administrés.

Il en reçut une preuve non équivoque en l'an 4, puisque

---

(1) *Carlier* avait toujours ouverts dans son atelier les volumes de l'encyclopédie, qui contiennent les planches de la mécanique.

Digitized by Google

devenu en quelque sorte étranger au département du Pas-de-Calais, il fixa les suffrages de l'assemblée électorale, et fut nommé député à la législature.

Porté au conseil des anciens, il s'y comporta comme il avoit déjà fait ailleurs, de manière à se faire et à se conserver des amis dont plusieurs figurent aujourd'hui aux premiers postes de l'empire. La partie forestière s'organisait; il fut nommé conservateur de la 25.e division, et s'acquit par les relations de ce nouvel emploi, l'estime de deux bons administrateurs, MM. *Dieudonné*, préfet du département du Nord, et *de Maissemy*, préfet du Pas-de-Calais : ce dernier le fit nommer membre du conseil général de son département.

Une chûte considérable qu'il fit il y a plus de trois ans, avait ébranlé sa santé jusque-là robuste; si dès-lors des infirmités toujours croissantes, l'empêchèrent de se livrer, comme il le désirait, aux travaux actifs de son département, il s'occupa dans le cabinet, de mémoires instructifs et profonds, fruits de sa longue expérience; il allait néanmoins partir pour une tournée générale dans sa conservation, lorsqu'une apoplexie mortelle l'enleva à sa famille et à ses nombreux amis, dans le mois de messidor an 12. Mr. *Delattre* a laissé en mourant tous les souvenirs qui s'attachent à l'honnête homme et à l'administrateur intègre.

Antoine-Joseph MELLEZ, *maire de Douai.*

Antoine-Joseph *Mellez* est né à Douai le 14 mai 1729; doué par la nature, de mœurs douces et de beaucoup d'aptitude pour les sciences, sa destinée était de fournir une carrière constamment utile : il l'a remplie.

Il reçut de sa mère, restée veuve et chargée de plusieurs enfans en bas âge, une éducation libérale, et répondit de bonne heure aux soins qui furent donnés à la culture de son esprit et au développement des qualités de son cœur. Les jesuites de Douai furent ses premiers instituteurs.

Parvenu à cet âge où il faut choisir un état, la philantropie fut le conseil du jeune *Mellez* : sorti du collége à 16 ans, il se décida de suite pour l'art de guérir, et s'y appliqua avec tant d'ardeur, qu'à 19 il put terminer son cours par l'épreuve de sa licence soutenue avec distinction. Cependant une chaire devient presqu'aussitôt vacante dans la faculté de médecine de l'université de Douai : *Mellez* se présente avec assurance au concours, est jugé digne de figurer le premier sur la

Digitized by Google

liste des trois candidats, et reçoit du ministre, étonné de sa grande jeunesse (il n'avait que 20 ans) le brevet de professeur royal de la faculté de médecine en l'université de Douai. A cette époque, c'est l'éloquent auteur de l'éloge funèbre de Mr. *Mellez*, qui parle, « *la médecine commençait seulement à sortir de la nuit profonde où la tenaient ensevelie depuis plusieurs siècles, le jargon barbare d'une savante ignorance, la manie des systèmes et le respect même dont on se piquait pour l'école de Descartes. La médecine allait bientôt prendre place parmi les sciences naturelles : on pouvait déjà parler de l'art de guérir et n'être pas tout à fait inintelligible. Mellez* fit mieux, il en donna des leçons et les rendit aimables et instructives ; il dicta des cahiers qui furent longtemps le manuel des médecins qu'il avait formés. Les thèses qu'il composa en faveur de ses élèves acquirent une réputation que leur méritaient le fond de la doctrine et la pureté du style... Disons le véritable mot, *Mellez* créa dans l'université de Douai l'instruction médicale : elle n'y était avant lui qu'un vain entassement de mots et de quelques formalités plus vaines encore.... *Mellez* produisit une révolution... Disciple zèlé de Boerrhave, aussi longtems que Boerrhave mérita d'être l'oracle des écoles, il eut le courage d'apercevoir dans *Haller*, un génie plus étonnant encore que le professeur de Leyde, et abjurant avec son siècle les idées de la mécanique animale, il sut s'élever à la pensée de l'irritabilité hallérienne. Ami du vrai et se passionnant pour tout ce qui en portait l'empreinte, il découvrit avec transport que l'homme vivant devait échapper aux lois de la mécanique et rentrer dans le domaine de la nature. *Mellez* devint médecin *naturiste* ; il se trouva sur les traces du vieillard de Cos ; il reproduisit, commenta les sentences immortelles de cet homme inimitable ».

Mr. *Mellez*, professeur marquant de l'université, ne pouvait pas manquer d'être l'objet de la confiance publique : aussi devint-il successivement médecin consultant de l'hôpital militaire de Douai, médecin en chef de l'hôpital civil et recteur de l'université de la même ville. Ses connaissances, les succès marqués de plusieurs élèves qu'il a faits, la chaleur avec laquelle il a plaidé la cause de l'inoculation et de la vaccine, enfin, la confiance touchante que lui accordaient ses concitoyens, attestent combien il a rendu de services à l'humanité dans le cours de sa longue pratique.

Sa carrière politique ne rend pas moins respectable sa mémoire,

Digitized by Google

Mr. *Mellez*, devenu chanoine de la collégiale de St-Amé après la mort de Mde. Claire-Angeline-Julie de *Kystpotter*, son épouse, avait, avec toutes les ames honnêtes et pensantes, souri à la révolution dans ces momens où elle était si belle et si pure; il l'a traversée sans reproches, et l'a vue se terminer sans remords, constamment étranger aux partis déchaînés autour de lui. Ses compatriotes de Douai, ses concitoyens du département du Nord se rediront longtems les services qu'il leur a rendus dans l'exercice successif des fonctions de président de l'administration municipale du canton de Douai, de président de l'administration centrale du département, et de maire de la ville, sous la constitution en l'an 8.

Mr. *Mellez* était aussi président de l'assemblée du canton de Douai (Ouest); ce fut la dernière marque de confiance qu'il reçut d'un gouvernement sage appréciateur des hommes.

Interrogée sur la vie privée de feu Mr. *Mellez*, l'opinion publique s'écrie avec l'accent de la douleur qu'il fut doux, affable à tous; bon fils, bon époux, bon père, ami sincère, homme compatissant, citoyen intègre et irréprochable; le modèle enfin des vertus domestiques et sociales.

Les dix derniers jours de la maladie de Mr. *Mellez* ne furent qu'une longue et cruelle agonie. Il se voyait mourir et pas un instant sa résignation ne s'est démentie. « L'avant-veille » de sa mort il eut à soutenir des douleurs insupportables : des » déchiremens d'entrailles laissaient à peine sur son visage des » traits reconnaissables; mais on retrouvait l'homme encore à la » netteté de ses idées, à la fraîcheur de ses souvenirs, au calme » parfait de son ame : c'était celui de l'homme de bien que la » religion puissante soutient.... L'excès de ses douleurs finit » par éteindre la sensibilité qui les avait si cruellement ressen- » ties. *Mellez* ne souffrait plus : il éprouvait, disait-il, un bien- » être qui l'étonnait. Cependant son artère était effacée; des » traces livides flétrissaient un visage qu'un coloris pur et qu'une » douce sérénité avaient toujours embelli. Ses yeux étaient fixes » et ternes; ses mains décharnées et froides étaient immobiles; » l'amitié seule les ranimait quelques instans, la tendresse pa- » ternelle les soulevait encore vers ses enfans, dont il aimait » tant à recevoir les soins affectueux.... Au milieu des débris » de son être, son ame semblait avoir pris une vigueur nou- » velle; sa conversation était plus variée et plus piquante; sa » mémoire plus facile; son aménité plus aimable; ses idées » plus riantes; son style même semblait se perfectionner et

Digitized by Google

» prendre plus de verve et d'énergie.... Il voulut pour la der-
» nière fois embrasser ses petits enfans : sa main, pour eux,
» devint caressante encore, sa main déposa sur leur front la
» bénédiction paternelle »..... Les mots de *sagesse*, de *paix*, d'*union*, furent les derniers qu'il prononça. Ils couronnèrent la dernière scène d'une vie qui avait été toute entière donnée à la *paix*, à l'*union* et à la *sagesse*.

Toute la ville s'est portée à son convoi funèbre, qui a eu lieu le 13 à 5 heures du soir (1). Tous se pressaient, l'œil humide, autour du sarcophage décoré de l'écharpe municipale, que ceignaient d'un triple rang, les fonctionnaires publics de tous les ordres, en grand costume.

Le jour où les derniers devoirs ont été rendus à sa dépouille mortelle, a été un jour de deuil général pour la ville de Douai (2).

Heureux l'homme qui, après avoir fourni une carrière aussi longue que Mr. *Mellez*, mérite comme lui, que ses cendres reçoivent de ses contemporains, le culte touchant du sentiment et des regrets sincères ! Celui-là peut dire avec vérité, en s'endormant dans le sein de la nature, *amici diem non perdidi.*

Jean-Baptiste LESTIBOUDOIS, *de Douai.*

Jean-Baptiste *Lestiboudois* naquit à Douai, le 30 janvier 1715 ; il était fils de Pierre *Lestiboudois*, maître écrivain-juré, et d'Anne *Dubois*. Après avoir été pendant plusieurs années élève en pharmacie à l'hôpital de Douai, et avoir suivi les cours de l'université, il obtint, en 1739, le grade de licencié en médecine, et vint, quelques années après, s'établir à Lille. Ce fut pendant les premières années de son séjour dans cette ville, qu'il fit une carte de botanique qui n'a jamais été gravée, mais d'après laquelle Mr.

---

(1) Les restes mortels de Mr. MELLEZ ont été transportés au village de Gœulzin, à 5 kilomètres de Douai, et inhumés dans le lieu particulier de sépulture des MM. TAFFIN, dont l'un était son gendre.

(2) Une fête funèbre au flambeau a été célébrée à Douai, en mémoire de Mr. MELLEZ, par la ville reconnaissante. Un mausolée magnifique avait été élevé dans l'église de Saint-Pierre : l'éloge funèbre a ensuite été prononcé à la maison commune, par Mr. TARANGET, docteur en médecine, son élève et son ami.

Digitized by Google

Cointrel classa les plantes du jardin de botanique qu'il entretenait à ses frais. Nommé en 1758 apothicaire-major à l'armée du Bas-Rhin, *Lestiboudois* passa environ trois ans en Allemagne, y étudia particulièrement les plantes des environs de Cologne et de Brunswick, et s'y familiarisa avec les ouvrages et le système de *Linnée*, à cette époque déjà très-répandus en Allemagne et presque inconnus en France. De retour à Lille, il établit à frais communs, avec quelques amateurs, un jardin de plantes (Celui de Mr. *Cointrel*, mort en 1760, n'existait plus). En 1770, il fut nommé, par le magistrat de Lille, professeur de botanique, avec un modique traitement. En 1772, il publia, de concert avec le médecin *Riquet*, la pharmacopée de Lille; la première partie de cet ouvrage est entièrement de lui. Vers cette époque, une opinion assez généralement répandue faisait regarder les pommes-de-terre comme malsaisantes. *Lestiboudois* fut chargé par le magistrat de faire des recherches sur les qualités bonnes ou mauvaises de ce comestible. Il lut à ce sujet, dans une séance publique, en 1772, une dissertation qui fut imprimée deux ans après dans le journal de physique du mois de mai 1774, et ne contribua pas peu à assurer, dès ce moment, la naturalisation en France d'un légume que l'on peut appeler aujourd'hui la *manne de l'Europe*. Dès le premier examen que *Lestiboudois* avait fait des ouvrages de *Linnée*, frappé comme d'un trait de lumière, il avait pensé qu'en combinant cette nouvelle méthode avec celle de *Tournefort*, qu'il avait suivie jusqu'alors, il en résulterait un avantage inappréciable pour les élèves à qui la connaissance des végétaux serait facilitée; il avait donc résolu, dès-lors, de se faire une méthode à lui, en conservant, avec quelques modifications, les familles, et se servant des découvertes de *Linnée* relativement aux organes de la génération des plantes comme caractères secondaires. Il commença en 1773 par faire graver une carte de botanique contenant la concordance des systèmes de *Tournefort* et de *Linnée*; cette carte fut d'autant mieux accueillie, que Mr. *Lestiboudois* est le premier qui en ait conçu, exécuté et publié une de ce genre. Il publia ensuite avec son fils, la *botanographie belgique*, ouvrage qui fut goûté, et dont les états de la Flandre firent distribuer des exemplaires aux chirurgiens de la campagne. *Lestiboudois* avait, avant d'entreprendre cette botanographie belgique, rédigé, en latin, un catalogue des plantes des environs de Lille, décrites d'après le système de *Linnée*; ce catalogue est resté inédit. Les administrateurs du district de Lille, appréciant bien tout l'avantage de l'étude des sciences naturelles, chargèrent, en l'an 2, *Lestiboudois*

BIBLIOTHECA BODLEIANA

Digitized by Google

de transférer son jardin botanique au ci-devant couvent des Récollets, où il est encore aujourd'hui. Il travailla avec tant de zèle à l'établissement de ce nouveau jardin, qu'en l'an 4 on y comptait plus de 1800 espèces de plantes. On sait que c'est lui qui a fait connaître en ce pays un grand nombre de plantes étrangères, telles que le *geranium* à fleur écarlate, etc. Nommé à la fin de l'an 4 professeur d'histoire naturelle à l'école centrale du département, ce n'était plus seulement la botanique qu'il avait à enseigner : c'était sur le domaine entier de la nature qu'il fallait fixer les regards. Ce champ si vaste ne l'intimida point : le même esprit qui l'avait dirigé dans sa carte de botanique, le suivit dans les principes de zoologie qu'il fit imprimer en l'an 7 à l'usage de ses élèves; il avait alors 84 ans. A l'âge de 88, il méditait un même travail sur la partie minéralogique. Il est sorti des cours de Mr. *Lestiboudois* beaucoup d'élèves distingués, dont quelques-uns ont établi des jardins de botanique dans les villes voisines. Ce n'était pas seulement en France que la réputation de *Lestiboudois* était grande : l'Allemagne, qui nous a donné les premières leçons dans l'étude des sciences naturelles, avait su, de bonne heure, apprécier ce savant modeste. On trouve dans un ouvrage élémentaire, imprimé en Allemagne en 1790, un genre de plantes désigné sous le nom de *Lestibodœa* : hommage aussi honorable que délicat dû à l'amitié de Mr. *Necker*. *Lestiboudois* n'était pas moins recommandable du côté des qualités du cœur : simple dans ses mœurs, comme l'est la nature, le célibat ne pouvait pas lui convenir; ce ne fut cependant qu'à l'âge de 36 ans qu'il s'associa une compagne. Il vint la choisir à Lille, dans la personne de Bernardine *Daleu*, et en eut treize enfans, dont six sont parvenus à l'âge de puberté, et cinq seulement lui survirent. C'est dans son ménage, environné de ses enfans bien aimés, qu'il fallait voir le doyen des naturalistes; il y retraçait l'image de ces bons vieux patriarches dont le texte de Moïse parle d'une manière si attachante. Il était d'ailleurs ami si loyal, homme si bienfaisant; *Lestiboudois* était en tout l'homme de la nature.

La maladie qui a terminé sa carrière n'a duré que quelques jours; il venait de perdre sa place par la suppression de l'école centrale. *Lestiboudois*, comme tous les amans des sciences, était peu fortuné. On prétend que la crainte de se trouver dans le besoin avait frappé son ame. Que n'a-t-il vécu quelques jours de plus : il aurait vu que, sous le gouvernement actuel, les sciences ne peuvent plus être abandonnées. Par décision du ministre de l'intérieur, la chaire d'histoire naturelle a été conservée à l'école

Digitized by Google

secondaire de Lille ; elle est passée à son fils François, héritier des goûts et des talens de son père. C'est le 29 ventôse an 12 que *Lestiboudois* a terminé sa longue et honorable carrière, à l'âge de 90 ans ; il l'a terminée au champ de l'honneur. Douze heures avant d'expirer, sentant ses forces s'affaiblir, il s'était fait apporter des fleurs de perce-neige, de violette et de safran printanier, qu'il compara avec les planches de *Tournefort*, représentant ces plantes. Pourquoi les circonstances n'ont-elles pas permis que ses cendres fussent inhumées dans le jardin même qu'il avait formé, à l'ombre des plantes et arbustes dont nous lui sommes redevables ? Une butte modeste en gazon est le seul monument qui lui ait été élevé jusqu'à ce jour ; il l'a été par la main filiale. Habitans du département du Nord, compatriotes de *Lestiboudois*, ne nous reste-t-il plus rien à faire pour honorer la mémoire d'un homme qui a illustré notre département ? Un autre homme amant des sciences, Mr. *Verly*, natif de Lille, et aujourd'hui architecte de la ville d'Anvers, a fait le dessin d'un monument simple à la gloire de *Lestiboudois*, son compatriote. Qu'attendons-nous pour en souscrire les moyens d'exécution ?

Ce dessin représente deux saules pleureurs auxquels est attaché un drap funéraire enveloppant le globe du monde, le flambeau des sciences renversé, au-signe du bélier ; au bas, cette inscription :

L'ami des arts et l'ami de la nature.

Au-dessous de l'inscription on lit ces vers de Mr. *Bécu*, élève de *Lestiboudois* :

Sous la cruelle faux *Lestiboudois* succombe ;
Nature, sois en deuil, et vous saules pleureurs
Soyez auprès de lui l'image de nos cœurs,
Courbez, en gémissant, vos rameaux sur sa tombe.

A gauche du monument, dans un coin, sont placées les dernières fleurs qui ont fixé les regards du naturaliste ; le jour de sa mort y est indiqué par cette date : 29 *ventôse an* 12.

Jacques-Simon HAUFFROY, *directeur de l'enregistrement et des domaines.*

Jacques-Simon *Hauffroy*, directeur de l'enregistrement et des domaines dans le département du Nord, décédé à Lille,

Digitized by Google

le 11 nivôse an 13 (premier janvier 1805), était né à Troyes, département de l'Aube, le 25 décembre 1742, de Claude-César *Hauffroy*, avocat au parlement, directeur des aides de la même ville. Ses études furent celles d'un jeune homme plein d'émulation et de mœurs; un succès complet les couronna. Le moment venu de prendre un état, il se voua à l'administration que son père secondait avec distinction. Moins brillante peut-être que d'autres, la carrière de l'administration financière n'en procure que plus de mérite à l'homme qui la fournit avec honneur.

Le jeune *Hauffroy* débuta par travailler dans les bureaux de son père, obtint, à l'âge de 18 ans, une commission de surnuméraire dans la régie des aides, y passa successivement par tous les grades jusqu'en 1780, époque où il fut nommé directeur de correspondance à Paris. Deux ans après il obtint la direction d'orléans, et en tint les rênes jusqu'à la suppression de cette régie en 1791.

Celle des domaines, qui prenait alors plus de consistance que jamais, devenait la ressource naturelle des hommes méritans que la suppression des aides laissait sans emploi. *Hauffroy* en était un; mais le nombre des directeurs supprimés était grand, et le plus heureux n'est-il pas souvent celui qui a sollicité avec le plus d'importunité? Heureusement la reputation de Mr. *Hauffroy* le dispensa d'un rôle toujours pénible pour l'homme qui sent ses droits. De sa direction supprimée des aides, il fut immédiatement nommé à celle de troisième classe de l'enregistrement et des domaines du département de la Creuse à Gueret; il passa ensuite, en l'an 6, à celle des Ardennes à Mézières, et en ventôse an 11, à celle du département du Nord, la plus importante comme la plus laborieuse de toutes.

C'est aux collaborateurs de ce directeur infatigable, c'est au magistrat chargé de l'administration supérieure de ce vaste département, avec qui Mr. *Hauffroy* avait des relations journalières, à nous redire quels étaient les talens de cet homme modeste; sa facilité à démêler les fils de l'affaire la plus embrouillée; sa tenace application au travail; son attention si scrupuleuse à ranger dans ses avis, la justice du côté de ceux qui y avaient droit; sa sévère probité enfin dans l'exercice de ses fonctions. Le gouvernement, plus d'une fois, a dû à son esprit observateur, les moyens de réparer des abus, de faire le mieux. Je n'en citerai qu'un exemple : c'est aux lumineuses observations qu'il fit au grand homme qui nous gou-

Digitized by Google

verne, à son passage à Lille en l'an II, que les acquéreurs de domaines nationaux doivent cet arrêté de garantie du 4 thermidor, qui charge les directeurs des départemens de la vérification des décomptes du prix des ventes des domaines nationaux : mesure qui s'exécute et dont le résultat doit être de cimenter pour toujours la propriété entre les mains des acquéreurs honnêtes et de bonne foi.

La manière dont Mr. *Hauffroy* administrait, doit ajouter aux regrets de sa perte, comme elle ajoute à son éloge. Les habitans de la Creuse, des Ardennes et du Nord, s'accordent à dire qu'il fut affable et accessible à tout le monde, doux, mais ferme dans le chemin de tout ce qui était droit et juste ; ceux même qui sortaient de chez-lui avec un avis contraire à leur demande, ne pouvaient pas s'empêcher de se louer de l'administrateur qui avait voté contre - eux. Il a les formes si honnêtes, se disait-on en le quittant !

La révolution qui a détruit sa fortune, n'a pu rien prendre sur le calme de son ame : une circonstance qui est frappante à mes yeux, c'est que dans les momens même les plus orageux, sa tranquillité a toujours été respectée ; sans doute parce qu'il était imperturbablement tout entier à ses devoirs, rien qu'à ses devoirs, et que son austère intégrité en imposait à la malveillance la plus ombrageuse.

Avec cet assemblage de vertus publiques, Mr. *Hauffroy* pouvait-il ne pas posséder éminemment toutes celles qui rendent l'homme aimable et heureux dans la condition privée ? Oh ! qu'ils doivent-être amers les regrets de ceux qui étaient admis dans l'intimité de son paisible ménage ! Qu'il doit être dévorant le chagrin des infortunés qui ont perdu en lui un époux, un père !.... Il était si gai, si aimable, si aimant, le bon Mr. *Hauffroy* ! On trouvait tant d'attraits dans sa conversation enjouée ; tant de jouissances dans son commerce d'effusion ; un exemple si touchant dans ses relations avec son épouse, ses enfans chéris !

Il n'est plus cet homme rare !.... Le 11 nivôse, à deux heures après-midi, ses yeux se fermaient à la lumière, et le même jour, à 11 heures du matin, il approuvait et signait encore des projets de lettres ; à midi il s'entretenait familièrement avec Mr. *Dieudonné*, préfet, d'un ton calme et avec cette présence d'esprit qui caractérisent une tête bien organisée. A une heure sa bouche paternelle répétait les maximes de la sagesse à son plus jeune fils qui le quittait pour retourner au lycée. Le pauvre enfant ! il ne reverra plus son père ; peu d'instans après il

s'est

s'est endormi paisiblement dans le sein de la nature, sans subir les angoises de ce moment terrible, laissant pour principal, mais bien précieux, héritage à ses enfans, la mémoire qui suit toujours l'*homme de bien*.

Ses funérailles ont été faites avec solennité le lendemain sur le déclin du jour. L'inspecteur de la régie faisait l'*interim* de la direction, le payeur général de la division, un juge et le secrétaire-général de la préfecture tenaient les coins du poêle. La masse des fonctionnaires de tous les ordres, des employés de toute ses administrations, se pressait autour de son cercueil; le préfet conduisait le deuil. On sait que ce magistrat honorait Mr. *Hauffroy* d'une amitié particulière; cette mort l'a fortement affecté (1).

TABLEAU

Historique et moral du département du Nord.

Premier vendémiaire. — Le siège de la sous-préfecture du premier arrondissement est transféré de Bergues à Dunkerque.

Mr. *Masclet*, sous-préfet de Boulogne, est nommé sous-préfet de Douai.

12 *idem.* — Inauguration solennelle du lycée de Douai.

14 *idem.* — Le gouvernement approuve la donation faite aux pauvres du village de Quaëtypre, par J.-A. *Laviolette*, de Dunk.

Idem — Un incendie dévore la ferme de Loiseau, commune de Hautmont. Trois jeunes-hommes de la commune se sont signalés dans cette circonstance, par leur intrépidité et leur dévouement. Accourus au premier signal, ils se précipitent dans les

---

(1) Les administrateurs-généraux de la régie de l'enregistrement et domaines, Mr. DUCHATEL surtout, avaient pour Mr. HAUFFROY une estime et une amitié particulière: des témoignages honorables et multipliés en sont consignés dans la correspondance de la direction: puissent-ils, en mémoire de cet excellent administrateur mort sur le champ d'honneur, reporter leur bienveillance sur sa veuve et ses intéressans enfans!

Digitized by Google

flammes, enlèvent les meubles les plus précieux de l'intérieur de la maison, et sauvent une meule de grains. Les noms de ces braves sont : Jean *Gillet*, Jean-Jos. *Maître-Pierre* et Joseph-Marcel *Gillet*; ils n'ont quitté le théâtre de l'incendie que couverts de brûlures et de plaies, leurs souliers ayant été brûlés dans leurs pieds.

18 idem. — Un cultivateur de Villers-Pol était sorti avant le jour de chez-lui avec une voiture, suivi de son chien, animal de la plus haute taille : à 200 pas de la commune, un accès de rage saisit l'animal qui se jette sur les chevaux et en terrasse plusieurs. Un berger nommé Félix *Wibail*, attiré par les cris, vole au secours, attaque le chien, et est assez heureux pour le tuer. Six semaines après, un des chevaux meurt de la rage; les autres sont guéris.

19 idem. — La citadelle de Lille est désignée pour lieu de placement du premier des onze dépôts établis pour les conscrits condamnés comme réfractaires.

26 idem. — Le général *Berthier*, ministre de la guerre, arrive à Dunkerque et y fait l'inspection du camp.

Le préfet annonce à ses administrés que la main cachée de la bienfaisance assure une médaille d'or portant l'effigie du premier consul, à l'officier de santé qui, pendant l'an 12, aura déployé le plus de zèle et obtenu le plus de succès dans la pratique de la vaccine.

29 idem. — Par un arrêté du gouvernement, il est accordé à la ville de Valenciennes, un secours de 60,000 fr. pour servir à réparer les dégâts que le bombardement souffert par cette commune en 1793, a faits dans les établissemens publics. Ce secours sera compté par douzième, à imputer chaque année sur les fonds de non-valeur.

Premier brumaire. — A Quaroube, le général *Berthier*, ministre de la guerre, passant en revenant de Mons, un nègre de sa suite est renversé d'un coup de pierre par un individu en démence qui s'était écrié, en voyant le visage de l'Africain, que le diable emportait la voiture et les chevaux.

Départ de Dunkerque pour Boulogne d'une division de chaloupes canonnières, forte de 28 voiles.

7 idem. — Arrivée à Dunkerque d'un détachement de grenadiers et chasseurs à cheval de la garde consulaire.

Digitized by Google

8 *idem.* — Le préfet publie un avis sur l'usage du sel pour les animaux domestiques. Cet avis est inséré en entier dans la collection de *Marlier*, 2.e série tome 3 page 86.

L'emploi du sel est surtout nécessaire dans les pays bas et humides où les alimens abondent en eau, et où l'on nourrit une partie de l'année les bestiaux de racines, pommes-de-terre, tourteaux de graines oléagineuses.

11 *idem.* — Vers le soir, orage à Valenciennes, avec éclairs, tonnerre et pluie.

Départ de Dunkerque pour Boulogne d'une division de bateaux plats et péniches.

13 *idem.* — Première réunion d'assemblées de cantons dans le département du Nord.

15 *idem.* — Tous les lycées de la République sont divisés en trois classes. Celui de Douai est de la seconde. Le prix des pensions y est fixé à 600 fr.

17 *idem.* — Une jument, dans la commune d'Hellesmes près St.-Amand, donne des signes de rage, ayant été mordue, à ce qu'on présume, par un chien, dans les premiers jours du mois. Le lendemain, elle a mordu hommes, chevaux, vaches, et a jetté la consternation dans la commune. Le 22, une des vaches mordues devient enragée. Le soin que l'on a eu de tous les bestiaux mordus, a arrêté le mal; il n'est heureusement rien arrivé aux personnes mordues. Une chose est digne de remarque dans le compte que le préfet s'est fait rendre de cet événement: c'est l'ingénuité avec laquelle on y raconte qu'un nommé *Frion*, de la commune de Wallers, qui *est taillé de la Ste.-Etole*, ayant été appelé, se contenta de toucher la jument enragée, et qu'une heure après elle mourut.

Idem. — Le ministre de l'intérieur autorise la construction d'une nouvelle prison à Avesnes.

18 *idem.* — Un courrier extraordinaire apporte une réquisition signée à Boulogne, par le premier consul, de 200 tombereaux attelés de 3 ou 4 chevaux, et 200 charpentiers de maisons, à envoyer sur-le-champ à Boulogne.

20 *idem.* — Réquisition pour le même service, de 4000 brouettes du service militaire ou des ponts et chaussées, dans le département du Nord, pour les travaux de Boulogne et d'Ambleteuse; elles ont été envoyées sur des voitures de réquisition.

Digitized by Google

21 *idem.* — A Loon, plusieurs vaches à lait sont mordues par des chiens; une seule périt enragée. On a sauvé les autres, en coupant les plaies, et les lavant ensuite avec de l'eau de mer ou de l'eau et du sel. Cet avis peut être utile.

22 *idem.* — Réquisition pour les magasins militaires, de 18000 quintaux de foin, autant de paille, et 12000 boisseaux d'avoine.

29 *idem.* — La ville de Lille est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de la ci-devant école centrale.

Idem. — A Ferrière-la-petite, un chien enragé mord quatre personnes chez un potier de terre. Un homme de Felleries tue ce chien.

Idem. — Nouvelle réquisition de foin, paille et avoine, sur les arrondissemens de Dunkerque et Hazebrouck.

30 *idem.* — Réquisition de scieurs de long pour monter 14 scies, à Dunkerque, pour les travaux de la marine; on les a pris dans l'arrondissement d'Avesnes.

6 *frimaire.* — Nuit du 2 au 3, tempête. Un navire se brise sur la côte de Dunkerque et perd une grande partie de sa cargaison.

3 *idem.* — Le préfet fixe le poids des voitures qui devront circuler sur les routes du département. Cette mesure est prise pour empêcher que les communications des armées ne soient interceptées par la dégradation des routes.

4 *idem.* — Réquisition pour les ports de Boulogne et Dunkerque, de tous les ouvriers calfats employés dans le département.

Idem. — Mr. *Garnier*, préfet de Jemmapes, porte un arrêté réglementaire relatif à la police et au service de la navigation de la Hayne. Le ministre de l'intérieur l'a approuvé le 18 pluviôse suivant.

7 *idem.* — Etablissement de six comités médicaux de vaccine, dans les six arrondissemens du département du Nord, et d'un comité central au chef-lieu du département.

15 *idem.* — Le préfet arrête en principe, qu'il sera créé des actions pour le service des monts-de-piété du département, dont l'intérêt ne pourra excéder 7 et demi pour cent.

21 *frimaire.* — Le préfet ordonne l'arpentement et l'expertise de 100 communes du département.

Digitized by Google

26 *idem* — Une lettre de Mr. *Ibert*, juge de paix à Valenciennes, rend compte de l'action suivante, arrivée quelques mois avant :

« Un enfant âgé de 7 ans environ, jouant avec d'autres de » son âge, en thermidor dernier, près de la plaine dite de *Mons* » sur le glacis de notre ville, se précipita dans le puits d'un » ancien four-à-chaux, profond de 60 pieds : aperçu, par la » nommée *Sellier* femme *Boui*, menuisier, et par le nommé » *Stievenart*, manouvrier, âgé de 17 ans, qui glanaient près » de ce puits, le jeune garçon eut la généreuse hardiesse de » s'y faire descendre dans un seau, malgré les débris qui tom- » baient sur lui ; arrivé au fond, il se sentit suffoqué par » l'odeur qu'exalaient les cadavres d'un âne et d'un mouton, » sur lesquels était étendu l'enfant, qui, en tombant s'était » cassé la cuisse ; il eut cependant assez de force et de courage » pour le remonter et lui arracher de la jambe une espèce de » lézard de six pouces, qui déjà avait pénétré dans les chairs. » De son côté, la femme *Boui* se chargea de cet enfant, quel- » que dégoûtant qu'il fût, et le porta chez son père, où le » nommé *Vermeil*, ci-devant officier de haute-justice, le guérit. » Le jeune homme et la femme ont conservé depuis ce tems » une couleur cadavéreuse : cette dernière est encore infectée » du scorbut dont elle a été alors attaquée ; et le premier est » resté dans un état approchant de l'imbécillité ».

Une indemnité a été payée par le propriétaire du puits, au père de l'enfant. Celui-ci aurait dû la partager entre les libérateurs de son fils ; cependant on assure qu'il a même refusé le salaire dû à l'obligeant *Vermeil*. Quel contraste de cette dureté avec la conduite généreuse des trois personnes qui l'ont obligé !

30 *idem*. — Le préfet fait un appel aux curés et desservans des succursales en faveur de la vaccine.

Par arrêté du même jour, le préfet crée des gardes à bandoulières pour toutes les navigations intérieures, approuvé par le conseiller d'état *Cretet*, le 4 pluviôse suivant.

Premier nivôse. — Le gouvernement accorde aux protestans réformés de Lille, l'église des bons-fils pour y exercer leur culte. Le même jour il nomme à 6 cures vacantes dans le département.

2 *idem*. — Le premier consul approuve le réglement de Mr. *Belmas*, évêque de Cambrai ; 1.° Sur les fabriques ; 2.°

portant fixation du tarif des oblations pour les curés et desservans des diocèses.

3 idem. — Vent très-impétueux depuis 4 heures jusqu'à 8 du soir. — Ouragan à Dunkerque.

6 idem. — Ouragan qui, à Paris, a été plus terrible que celui du 18 brumaire an 9. Dans le département du Nord, ses effets ont été moins sensibles. Observé à Douai, la tempête a commencé la nuit, a été violente de 9 heures du matin à 2 heures et s'est calmée le soir : à midi le baromètre marquait 27 pouces, 2, 25. — A Valenciennes le vent abbat la renommée qui était sur la bourse, et la déesse de la bienfaisance qui était sur le clocher de l'hôpital militaire. — Un factionnaire est enseveli sous un mur qui s'écroule. — Un moulin à vent est abattu à Forest, arrondissement d'Avesnes; des maisons sont découvertes dans le même arrondissement.

10 idem. — J'ai vu du joli bois en plein air, fleuri dans un jardin à Cambrai.

11 idem. — Vent furieux N. - E. Plusieurs bateaux sont jetés à la côte à Dunkerque.

Idem. — Ouverture du Mont-de-piété de Douai.

18 idem. — A cette époque on avait déjà vu du côté de Marchiennes des perdrix et canards sauvages accouplés; cependant l'époque de cet accouplement pour le pays n'est qu'à la fin de ventôse; les plus vieux chasseurs ne se souviennent pas d'avoir vu ce phénomène.

22 idem. — Fermeture des barrières à cause du dégel.

Idem. — Réglement du préfet, relatif à la circulation des voitures dans le département du Nord, pendant le dégel.

Idem. — Le législateur *Danel* fait hommage au corps législatif de la médaille frappée à Lille à l'occasion du séjour du premier consul en cette ville.

25 idem. — Le tribun *Chabot*, de l'Allier, fait le même hommage au tribunat.

26 idem. — Pour subvenir aux frais du rétablissement de l'écluse de Cœberghe, dans l'arrière pont de Dunkerque, une cotisation est établie sur toutes les terres de l'arrondissement de Dunkerque, qui doivent profiter du desséchement des Moëres.

Digitized by Google

29 *idem.* — Le bourg de Tourcoing est autorisé à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collége des Récolets.

30 *idem.* — Le gouvernement autorise l'achat, aux frais du département, de la ci-devant abbaye de St.-Sépulchre à Cambrai, pour être érigée en maison épiscopale.

Premier pluviôse. — Arrivée à Cambrai des premières troupes italiennes destinées à tenir garnison dans le département; savoir: la première demi-brigade d'infanterie légère, forte de 1645 hommes; et le second régiment de hussards, fort de 508 chevaux.

2 *idem.* — Ouverture des barrières qui avaient été fermées à cause du dégel.

4 *idem.* — Les chefs de familles protestantes de l'arrondissement de Lille, réunis à la sous-préfecture, élisent les dix membres de leur consistoire.

6 *idem.* — Circulaire de Mr. *Belmas*, évêque de Cambrai, pour la propagation de la vaccine.

7 *idem.* — Ecole secondaire au Catteau.

8 *idem.* — Rupture à la digue gauche de la Hayne, occasionnée par le gonflement des eaux. Le marais St.-Aibert, territoire de Crépin, et une grande partie du territoire de Thivencelles, sont sous l'eau.

9 *idem.* — Du côté de Marchiennes, des poiriers à haut vent ont des boutons à fruits prêts à fleurir.

13 *idem.* — Réquisition de 200 grosses voitures pour le transport de bois de construction de marine.

Idem. — Le consistoire protestant de Lille prend possession de l'église des Bons-fils.

Idem. — On apprend la rupture d'une des digues du canal de La Bassée. Inondation dans le canton d'Haubourdin.

15 *idem.* — Vent du nord impétueux. A Dunkerque un navire anglais chargé de féves et haricots, est jetté entre les bancs à l'Est; il est entré au port le 17.

17 *idem.* — A Valenciennes, une fille âgée d'environ 12 ans, se laisse tomber du bateau de son père dans l'Escaut. François *Mathieu*, éclusier au noir Mouton, se précipite dans l'eau et va à une distance de 150 pas chercher l'enfant, et le ramène

Digitized by Google

en vie à bord. Le préfet a écrit une lettre de félicitation à ce généreux éclusier.

Idem. — A Villers-Plouich, vers cinq heures du matin, quatre ouvriers se rendent à une carrière en pierre blanche pour y extraire de la pierre; deux d'entre-eux prétendent abattre une forte masse qui en soutenait le ciel et leur paraissait là fort inutile; les deux autres se retirent en faisant observer aux premiers qu'il y a du danger pour leurs jours; ils parlaient encore que la masse de pierre tombe avec une autre masse du ciel, de plus de 5 mètres de long sur environ 2 de large, coupe le passage, et enferme les deux ouvriers dans le centre de la carrière. Ils auraient péri sans l'intrépide dévouement des habitans du lieu; savoir: Louis *Fournel*, Ambroise *Devaux*, Stanislas *Gorguel*, Jacques *Coupé*, François *Gorguel* et Alex. *Oubry*. Ces six braves, aidés de plusieurs personnes, dans les endroits les moins dangereux, enlèvent d'abord des décombres évalués à une quinzaine de voitures, au risque d'être écrasés sous trois nouvelles masses qui tombent au même endroit. Ce moyen leur paraît insuffisant pour sauver la vie à ces deux malheureux; ils contreminent 8 mètres de long au moins. Ce travail dure depuis huit heures de l'après-midi jusqu'à dix; et ce n'est qu'alors qu'ils délivrent les deux imprudens prisonniers. Ces six personnes généreuses sont la plupart pères de nombreuse famille.

19 *idem.* — Le préfet ordonne l'abornement des communes qui n'ont pas de limites naturelles, et celui des sections des communes.

Idem. — Orage, tonnerre, éclairs; le lendemain il tombe de la neige.

19 *au* 20 *idem.* — Incendie dans la fosse *Tinchon*, à Anzin.

20 *idem.* — Convocation, à Lille, pour le 25 ventôse, du collége électoral du département du Nord; le lieutenant général *Mortier* en est nommé président.

21 *idem.* — Eclipse de soleil; elle a été visible un moment à Douai, et fort sensible par la teinte d'obscurité produite lors de son immersion totale.

22 *idem.* — A Hergnies les seigles sont gelés.

23 *idem.* — Au parc de la marine à Dunkerque on lance à l'eau la prame, *la ville de Mayence.*

24 *idem.* — Loi qui autorise le maire de Lille à acheter, rue

Digitized by Google

Française, à Lille, pour le placement de la préfecture et de ses bureaux, les deux maisons de MM. *Stappens* et *Rouzé*.

Idem — Loi qui transfère à Dunkerque le siège du tribunal de première instance établi à Bergues.

28 idem. — Incendie à Vred. A 2 heures après-midi, le vent soufflait violemment du nord ; en moins d'une demi-heure il y a eu quatre maisons et deux granges brûlées. Sans le courage et l'intrépidité de quatre particuliers de la commune, les ravages auraient été bien plus grands ; ils les ont arrêtés en coupant, au péril de leur vie, les communications de tous côtés. Les noms de ces citoyens généreux sont : Michel *Bajeux*, J.-B. *Martin*, Joseph *Cordelier* et J.-B. *Poulin* dit *le sourd*.

Dans le courant du mois, paraît dans la commune de Lesdain une tireuse de cartes. Une femme de la commune a été complétement dupe de cet être méprisable. Cette villageoise crédule s'est tellement laissée persuader qu'il y avait un trésor caché dans son jardin, qu'elle l'a bouleversé à 30 pieds de profondeur, passant même les nuits à ce pénible travail. Ses recherches furent inutiles ; elles devaient l'être, . . . Habitans des campagnes, repoussez de vous avec mépris les tireuses de cartes, tous les prétendus devins, sorciers : croyez qu'ils ne veulent qu'attraper votre argent !

Premier ventôse. — Fermeture de la chasse dans toutes les communes du département.

Nuit du premier au 2 idem. — A Macou, hameau de Nord-Libre, une troupe de voleurs déguisés s'introduit à force ouverte dans une ferme et la volent : les voleurs avaient enfoncé la porte avec une bûche.

On remarque que, lorsque des brigands s'introduisent en grand nombre dans une maison, ils se sont presque toujours servi pour enfoncer les portes, de pièces de bois prises dans le voisinage. Ceci doit avertir les habitans des campagnes de ne pas laisser à l'extérieur de leurs maisons, des bois propres à favoriser les entreprises des voleurs.

3 idem — Fermeture des barrières sur les grandes routes à cause du dégel.

4 idem. — Le gouvernement approuve le réglement du préfet sur la police de la navigation de la Scarpe.

Idem. — A Bergues, à 5 heures 5 minutes du soir, un orage

Digitized by Google

violent éclate sur la ville, accompagné d'effrayans coups de tonnerre ; la foudre tombe dans la partie haute, près de l'ancienne église de St. Pierre, et descend la rue du Collége dans toute sa longueur : parvenue à la grande Place, elle s'élève après une très-forte explosion, pénètre dans le beffroi, à travers la toiture, près la fenêtre du guetteur, traverse sa chambre, monte au-dessus, à l'endroit où la charpente se réunit, met le feu à l'arc boutant, en fait autant dans deux endroits de la toiture, descend, incendie une poutre de la galérie circulaire, et disparaît sans laisser aucune trace de sa sortie.

Il a fallu toute l'intrépidité du guetteur, présent au beffroi, secondé du courage des pompiers, et l'empressement et l'activité de tous les habitans, pour parvenir, avec beaucoup de peine et de danger, à éteindre cet incendie.

Le guetteur qui a montré, dans cet événement, un sang-froid et un zèle peu ordinaires, se nomme Hubert *Flahoie* ; je me plais à citer ce brave homme.

Cet orage a été fort à Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, entre 6 et 7 heures du soir. Dans cette dernière ville, une détonation extraordinaire et aussi subite que l'éclair a jetté la frayeur ; il y a apparence que la foudre est tombée en différens endroits de la ville ; la belle flèche de la métropole en a été atteinte.

6 idem. — Ouverture des barrières qui avaient été fermées à cause du dégel, la gelée ayant repris.

8 idem. — Les barrières sont de nouveau fermées à cause du dégel.

Idem. — L'arrêté du préfet qui établit une cotisation pour la reconstruction de l'écluse de Cooberghe, est converti en loi.

10 idem. — Ouverture des barrières, la gelée ayant repris.

11 idem. — Entrée dans la rade de Dunkerque de deux divisions de la flottille venant d'Ostende.

Idem. — A St.-Pithon, un chien enragé faisait des ravages ; le sieur *Fauquet*, instituteur de la commune, se porte à sa rencontre armé d'une fourche, lui assène un coup qui ne fait que l'étourdir ; le chien relevé s'élance sur *Fauquet* ; celui-ci ne perd pas la tête, se défend avec prudence, et parvient à fixer l'animal contre terre, en lui passant la fourche dans la peau du cou, donnant ainsi le tems aux habitans de le secourir. Une circonstance digne d'être remarquée, c'est que l'on a vu le chien percé de mille coups et laissé pour mort, se lever tout d'un coup sur ses pattes de derrière, appuyer celles de devant sur la

Digitized by Google

fourche dont on voulait le repousser encore, et danser dans cette posture, à la manière des ours. Dans des tems moins éclairés on aurait crié au sortilège.

15 *idem.* — Fermeture des barrières sur les grandes routes, à cause du dégel.

17 *idem.* — Arrivée à Dunkerque d'une troisième division de la flottille venant d'Ostende.

19 *idem.* — Ouverture des barrières qui avaient été fermées à cause du dégel.

20 *idem.* — Epoque légale depuis laquelle les pièces *dites* de 2 sous, n'ont plus cours dans le département du Nord, que pour 6 liards (7 cent. et demi).

Idem. — Publication périodique annuelle dans le département du Nord des réglemens locaux de police rurale, connus dans le pays sous le nom de *bans de mars*.

Idem. — Arrestations sur les frontières des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, de huit individus d'une bande de sommeurs qui, depuis un tems immémorial est organisée et désole cette contrée. La brigade de Cambrai a eu la plus grande part à cet heureux événement, par ses recherches, embuscades et bivouacs multipliés. Mr. *Dieudonné*, préfet, lui a fait donner une gratification.

21 *idem.* — A Aulnoy, un enfant de 2 ans et quelques mois est écrasé sous les roues d'une voiture chargée de cendres. Les parens devraient bien être plus surveillans et ne pas laisser divaguer, seuls dans les rues, des enfans d'un âge si tendre.

Idem. — Une division de la flottille venant d'Ostende entre à Dunkerque.

22 *idem.* Le cadavre d'un vieillard mendiant qui a paru être octogénaire, est trouvé gissant près d'une ferme, à Maing : nouvel acte d'accusation contre la lèpre de la mendicité. Que tous les mendians valides soient forcément attachés à des ateliers, puis que chaque commune entretienne ses pauvres invalides ; alors l'humanité ne sera plus exposée à se couvrir si souvent de deuil.

Idem. — Entrée à Dunkerque d'un brick anglais, le *Glaeer*, pris par le brick du port de Dunkerque le *contre-amiral Magon*, capitaine *Blanckmann*.

23 *idem.* — On avait reçu l'avis que le gouvernement anglais

Digitized by Google

avait le projet atroce et perfide de faire jetter, sur les côtes de France, 6 à 700 balles de laine, recueillies dans une contrée infectée de la peste. Le sous-préfet de Dunkerque publie la défense de l'administration de la marine, en cas de naufrage, de toucher, sous aucun prétexte, à aucun ballot de marchandises qui pourrait provenir du bâtiment échoué, jusqu'à ce qu'il ait été décidé que l'on peut le faire sans danger.

Les pêcheurs de Dunkerque ne peuvent plus sortir du port pour pêcher, sans être montés, pour la surveillance, d'un ou de deux militaires désignés par le commandant d'armes.

24 *idem.* — Le préfet renouvelle la défense de chercher des moules, huitres et autres espèces de coquillages, le long des quais, jettées et forts construits dans la mer pour la défense des ports.

25 *idem.* — Ouverture à Lille, dans la salle du concert, du collége électoral du département du Nord.

28 *idem.* — Clôture du collége électoral.

Premier germinal. — Donation aux pauvres d'Esquelbecq, de 88 ares et plus de terres, par le sieur Jean-Aug. *Laviolette*, de Dunkerque.

Idem. — Premières réunions des conseils d'arr. communaux pour l'an 12.

5 *idem.* — Le titre d'église cathédrale de Cambrai est transféré à l'église paroissiale de St. Géry.

12 *idem.* — Le ministre de l'intérieur approuve l'arrêté du préfet qui annulle le partage des biens communaux dans les arrondissemens de Lille, Douai, Cambrai, parce qu'ils renferment plus ou moins de tourbe.

Idem. — Réquisition de tombereaux à trois roues (baroux), pour les travaux de Boulogne.

14 *idem.* — Les hospices de Valenciennes sont compris dans le partage des effets délaissés par le colonel *Smith*, et les frères *Jodwel*, prisonniers de guerre, évadés au mépris de leur parole d'honneur, pour 1664 fr. 76 c.; ces fonds seront affectés au paiement des mois de nourrice des enfans trouvés.

16 *idem.* — Ouverture de la session du conseil général du département, pour l'an 12.

Idem. — Mr. *Guinard*, tribun, est nommé directeur des droits réunis du département du Nord.

Digitized by Google

23 *idem.* — Le conseil général du département vote la peine de mort, ou au moins celle de 20 ans de fers, contre les individus coupables du crime de *sommations minatoires d'incendie.*

26 *idem.* — Clôture de la session du conseil général du département.

28 *idem.* — La société libre d'amateurs des sciences et arts de Douai tient sa quatrième séance publique.

26 *idem.* — La femme d'un cultivateur de Bourghelles est trouvée noyée dans l'égout de son exploitation, vulgairement dit *pissatière.* C'est une cave pratiquée sous l'écurie pour recevoir les urines des bestiaux; l'ouverture en est en dehors pour que l'épuisement puisse s'en faire. Cet événement doit être une leçon pour tous : on laisse trop imprudemment, dans les fermes, ces puisards ouverts; des enfans, des grandes personnes même peuvent s'y précipiter et y périr, comme il est arrivé à Bourghelles.

Idem. — Mr. *Dumolard*, ex-législateur, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai, en remplacement de Mr. *Prouveur*, nommé préfet de l'Indre.

Premier floréal. — Inauguration solennelle de l'école secondaire de Lille.

Idem. — Tarif arrêté par le gouvernement, des droits exigibles sur les bacs et bateaux, dans l'étendue du département du Nord.

Idem. — Réglement de Mr. *Dieudonné*, préfet, sur la paisson des bêtes à laine.

5 *idem.* — A Cambrai, deux époux, tous deux dans la force de l'âge, meurent le même jour, de la même maladie, et sont inhumés ensemble. Ils ont laissé de nombreux orphelins sans fortune.

6 *idem.* — Le ministre de la guerre, arrivé à Dunkerque, fait, dans la journée, l'inspection de chaque bâtiment de la flottille.

Idem. — Départ de Valenciennes, pour la cathédrale de Cambrai, du dais, brodé en or, de velours cramoisi, qui servait annuellement à la procession du St. Cordon. Ce dais avait été commandé à un brodeur de Paris, par l'avant-dernier abbé d'Hasnon, et le prix en avait été stipulé à 15,000 fr. Cet abbé mourut avant qu'il ne fût achevé; son successeur trouvant l'abbaye endettée aurait voulu

Digitized by Google

pouvoir se dispenser de l'avoir. Le brodeur consentit à réduire le prix à 11,000 fr.

Ce dais était déposé et conservé à Hasnon. Tous les ans on le portait à Valenciennes la veille de la procession, et le lendemain, le même charriot le reportait à l'abbaye.

Il a échappé aux destructions de la révolution, étant déposé dans les magasins de la maison commune. Par arrêté du 19 ventôse, le préfet l'a mis à la disposition de l'évêque de Cambrai, pour la cathédrale.

7 *idem.* — Le jury de médecine du département du Nord, est nommé par le gouvernement; MM. *Taranget*, de Douai, et *Bécu*, de Lille, médecins, en sont les membres.

10 *idem.* — Eclairs et chaleurs.

11 *idem.* — Les maires des communes de Quesnoy, Commines, Wervick-Sud, Warneton-Bas, Warneton-Sud, Deûlemont, Wambrechies, Verlinghem, Marquette et St.-André prennent, au nom de leurs administrés, l'engagement de conduire, à leurs frais, le sable et les pavés nécessaires à la reconstruction de la route de Lille à Quesnoy qui fait partie de celle nationale de Lille à Ypres. Cette offre est un objet de 10 à 12000 fr.

14 *idem.* — Eclairs de chaleur.

15 *idem.* — La maison dite *de l'intendance*, à Dunkerque, où est établie la sous-préfecture, est déclarée par le gouvernement propriété de la commune.

Idem. — Le gouvernement autorise l'acceptation, en faveur des hospices de la ville de Lille, du legs universel de ses biens, fait par testament du 18 fructidor an 11, par feu J.-B.-Alexis *Wacrenier*, rentier à Lille, sous la réserve de l'usufruit en faveur de son frère et de sa sœur.

Voici les dispositions principales du testament:

1.° Prélever sur la succession qui se monte à 279,785 fr., 6,000 fr. pour fondation de messes;

2.° Distribution de 1,200 pains aux pauvres le jour de la célébration de ces messes;

3.° Etablissement dans un hospice, de quatre lits, sur chacun desquels sera placée une inscription servant à rappeler la fondation.

26 *idem.* — La demoiselle M.-J.-A.-Louise *Denette*, rentière à Ledringhem, donne à la commune le presbytère qui était

Digitized by Google

devenu sa propriété, à charge du paiement d'une rente perpétuelle de 60 fr. en faveur des pauvres du lieu.

Premier prairial. — A Fresnes, une fille donne le jour à son troisième enfant illégitime. Cette mère sans mœurs a la barbarie de ne pas vouloir donner le sein à ce nouveau né..... Résultat horrible de la dépravation des mœurs !....

4 *item.* — Ouverture dans le département du Nord des registres destinés à recevoir les votes sur l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de Joseph et Louis *Bonaparte.*

13 *idem.* — Les sous-préfets des six arrondissemens prêtent, à Douai, entre les mains du préfet, le serment à l'Empereur.

14 *idem.* — Le préfet présente, au nom du département, un guidon à la compagnie de gendarmerie.

16 *idem.* — Orage, tonnerre et pluie.

18 *idem.* — Décret impérial, qui autorise l'acceptation du legs suivant fait par demoiselle *Simon* dite de *Bersée* :
1.° Six mille francs aux pauvres de Douai; 2.° deux perles fines pour en former une loterie, à l'hôpital général de Douai.

21 *idem.* — A Dunkerque, on commence à recreuser le canal de Furnes, et à combler l'autre partie du canal en face du quai de Furnes.

25. *idem.* — A Ghissignies, 5.e arrondissement, vers 6 heures du soir, Constant *Lecomte* atteint d'une démence furieuse poursuivait, muni de deux pierres, Désiré *David*; celui-ci, qui sortait de chez lui avec un fusil, ajuste *Lecomte* et le tue. Exemple du double danger de laisser divaguer les insensés et de permettre le port d'armes à tout le monde indistinctement.

26 *idem.* — Le préfet ordonne l'admission au dépôt de mendicité de Lille, de la nommée Marie-Joseph *Carpentier*, du département du Pas-de-Calais, pour y être guérie du mal vénérien. C'était pour la septième fois que cette malheureuse se faisait arrêter pour la même cause : se peut-il qu'un sexe pour qui la décence est un moyen si sûr de plaire, puisse s'abandonner ainsi au comble de l'abrutissement ?

27 *idem.* — Orage, tonnerre, pluie abondante.

29 *idem.* — Clôture des registres ouverts pour recevoir les votes sur la question de l'hérédité.

Digitized by Google

Dans le courant du mois, la foudre incendie deux maisons et une grange au hameau d'Ovillers commune de Solesmes.

3 *messidor.* — La ville de Lille est désignée par décret impérial, la 11.e des 36 villes dont les maires doivent assister au couronnement de l'Empereur; ainsi la ville de Lille ne compte en France que 10 villes plus importantes qu'elle, savoir : Paris, Marseille, Bordeaux, Lyon, Rouen, Turin, Nantes, Bruxelles, Anvers, Gand.

5 *idem.* — A 5 heures 56 m., l'aréonaute *Mosment*, s'élève de la Citadelle de Lille, avec un ballon rempli de gaze hydrogène, de la capacité de 8223 pieds cubes. Une heure et quelques minutes après il est allé descendre à Vendeville, à plus de 5 kilomètres de la ville.

8 *idem.* — La foudre tombe dans la commune d'Avesnes-le-Selle, passe par une croisée de la chambre à droite de la maison de Pierre *Havet*, maire, frappe de trois coups la muraille dont elle enlève le plâtre, sort par la cheminée dont elle fend l'extrémité du tuyau.

10 *idem.* — A Buyscheure, une jeune fille est mordue par un chien que l'on dit enragé. Neuf jours après elle était triste et travaillée de la fièvre. « On la conduit à » Cappel-Brouck, chez un individu de la famille de pélérin de » Bourbourg, lequel a lavé et *gouté* la morsure, et il s'en est » suivi parfaite guérison ». Tel est le compte littéral que le maire de la commune a rendu de cette cure. Serait-ce encore là un des descendans de St. - Hubert? Ceci me rappelle la pétition présentée dans le courant de l'année au maire de Dunkerque, aux fins d'obtenir une pension, par un particulier de cette ville nommé Jean *Delattre*, se disant descendant du grand St.-Hubert, et avoir en cette qualité *la faculté innée dans sa postérité de préserver de la rage, d'en arrêter les funestes progrès, et même d'en guérir promptement lorsque le mal n'est pas trop invétéré : faculté qui s'étend sur toute espèce d'animaux.....* Je m'abstiens ici de toute réflexion.

14 *idem.* — Ouragan considérable dont les effets sont décrits ci-devant, page 235.

15 *idem.* — Les restes de l'immortel *Fénélon* sont retrouvés dans le caveau des archevêques de Cambrai, sous l'emplacement

l'emplacement du maître-autel de cette église démolie, et récueillis en présence du clergé et des chefs des autorités civils, judiciaires et militaires.

16 *idem.* — Départ de Dunkerque pour Boulogne, d'une division de bâtimens de transports, canonnières et bateaux plats.

20 *idem.* — A Dunkerque, on lance à l'eau le brick *le Sylphe*.

29 *idem.* — A Dunkerque on commence la démolition des murs entre le Pont du Sud et celui des Capucins.

30 *idem.* — Mr. *Dieudonné*, préfet, arrive à Dunkerque, s'y étant rendu à la rencontre de sa Majesté l'Empereur.

Dans le courant du mois, à Bouchain, un enfant de 4 ans se laisse tomber dans un bras de l'Escaut qui traverse la ville. Le jeune César *Gauthier* élève de l'école secondaire de Bouchain, se promenait dans les environs; il accourt, se jette à l'eau et retire l'enfant que le courant entraînait.... Honneur et reconnaissance à César *Gauthier!*

Premier Thermidor. — Arrivée à Dunkerque du contre-amiral *Magon*; tous les navires arborent leurs pavillons.

2 *idem.* — Par décret impérial, la maison des Urbanistes et dépendances à Lille, est accordée aux canonniers sédentaires de cette ville.

Idem. — Violens coups de vent.

4 *idem.* — Orage, tonnerre.

5 *idem.* — Une dame de Cambrai, sœur de Mr. *Coutin* médecin, revenait de Lille par la diligence; comme il arrive souvent dans les voitures publiques, surtout lorsqu'il s'y trouve des femmes, la conversation roula sur l'économie domestique: quelqu'un se récria sur la cherté du charbon. Une femme qui était dans la voiture et qui n'était pas connue des autres voyageurs, se dit alors marchande de charbon; elle ajoute qu'elle en a un bateau à Cambrai, et qu'elle le vendra à un prix plus bas que les marchands de la ville; que même, elle prendra des écus autrichiens sur le pied des écus français: à ces mots, mademoiselle *Courtin* l'invite à passer chez elle le lendemain matin. On juge bien que notre avanturière n'y manque pas; on convient avec elle et du prix et de la quantité de mesures

Digitized by Google

de charbon qu'on prendra. Pleine de confiance dans cette femme, mademoiselle *Courtin* se dispose à payer la marchandise d'avance. Elle passe dans une autre chambre pour prendre des écus autrichiens, comme on en était convenu ; restée seule avec le docteur, notre prétendue marchande de charbon lui dit que, réflexion faite, comme elle a des remises à faire dans le pays, il lui serait plus commode d'être payée en or, si on en avait à lui donner ; elle offre même dans ce cas, une remise sur le prix de sa marchandise. Mr. *Courtin* ouvre un tiroir de son secrétaire qui contenait des louis : elle examine ces louis, accepte les uns, rejette les autres qui ne lui paraissaient pas de bon aloi, et s'arrange si bien que, sans que le docteur dont la vue est fort affaiblie, s'en aperçoive, elle parvient à lui escamoter onze louis. Elle sort alors sans attendre la rentrée de Mademoiselle *Courtin*, et dit qu'elle va revenir avec le charbon. Après l'avoir attendue en vain pendant longtems, Monsieur *Courtin* alla conter le faite et faire part de ses inquiétudes au magistrat de sûreté. On fit de suite des perquisitions et on découvrit que le mari de la prétendue marchande se nommait Alexis *Guinet*, batelier à Calais, qu'il était sorti avec elle de la ville, un quart d'heure après qu'elle eût fait son coup. Ils furent arrêtés quelques jours après et traduits au tribunal de police correctionnelle, qui les condamna dans la séance du 13 brumaire suivant, à une année de détention, à 300 fr. d'amende envers l'état, à la restitution de la somme volée et aux frais du procès.

6 *idem.* — Violens coups de vent.

12 *idem.* — A Valenciennes, vers les 6 heures du soir, Henri *Leroy* âgé de six ans environ, jouant sur le pont dit *Delsaut*, se laisse tomber dans l'eau ; le courant était si rapide et l'on avait à peine eu le tems de crier au secours, que cet enfant avait déjà passé sous le pont, et était sur le point de tomber dans les roues du moulin qui se trouvait de l'autre côté. Donat *Delvoie*, garçon meunier, averti par les cris, quitte rapidement son travail, saute dans la rivière où il cherche vainement Henri *Leroy* ; il met presqu'aussitôt le moulin *au fond*, dans la crainte que l'enfant ne périsse dans les roues ; le mouvement imprimé à l'eau par cette secousse, fait paraître un bras de l'enfant : *Delvoie* s'en saisit et sauve le petit malheureux qui avait déjà perdu connaissance.

Il y avait quelque péril à se jetter ainsi (tout habillé) dans l'endroit de la chûte d'eau d'un moulin ; mais le plus

Digitized by Google

grand mérite de Donat *Delvoie*, consiste dans l'extrême célérité avec laquelle il a exécuté toutes ses manœuvres, pour sauver Henri *Leroy*, qui deux minutes plus tard périssait sans ressource.

15 idem. — L'un des deux jours les plus chauds de l'année, le thermomètre marquant à midi 27°, 00. — Le jour le plus froid de l'année, avait été le 24 pluviôse, le thermomètre marquant — 6° 00.

16 idem. — Orage violent et inondation : les ravages en sont décrits pages 236. La foudre réduit en cendres une meule d'hivernages toute mouillée à Anneux. La foudre tombe à Templeuve.

18 idem. — Vent violent.

19 idem. — Arrivée de sa Majesté l'Empereur à Dunkerque, accompagnée des ministres de la guerre, de la marine, des maréchaux *Moncey*, *Mortier*, et du général *Cafarelly*.

Idem. — A Marly, une jeune personne de 18 ans, nommé Amandine-Sophie *Dubois de Crancé*, puisant de l'eau dans un puits, tombe dedans : le puits avait plus de 30 mètres de profondeur, et la poulie venait de se casser par la secousse. Le secours était difficile à donner; Germain *Morel* de la commune n'hésite pas d'exposer sa vie pour sauver la jeune personne : il descend et a le bonheur de la ramener : elle n'avait pas même de contusions dangereuses.

Idem. — Ouverture du Mont-de-piété, à Cambrai.

Idem. — Arrivée de sa Majesté l'Empereur à Dunkerque.

20 idem. — L'Empereur se rend au camp de Rosenthal, passe les troupes en revue.

21 idem. — L'Empereur visite la rade de Dunkerque, après avoir fait l'inspection de la marine.

22 idem. — L'Empereur, malgré une pluie forte et continue, passe en revue les troupes du camp de Dunkerque.

23 idem. — L'Empereur part de Dunkerque, se rend à Ostende. Sa Majesté a paru très-contente de Dunkerque.

24 idem. — Le maire de Dunkerque reçoit l'avis de l'envoi du portrait en pied de l'Empereur, pour être placé dans la salle des séances municipales.

25 idem. — Tempête.

26 idem. — Distribution solennelle des prix aux élèves du lycée de Douai.

Digitized by Google

27 *idem.* — Passage à Dunkerque de l'Empereur retournant à Boulogne.

28 *idem.* — Mr. *Dieudonné* préfet, reçoit à Boulogne des mains de sa Majesté, la décoration d'officier de la légion d'honneur.

30 *idem.* — A Bouchain la foudre tombe à 4 heures du soir dans la grande rue, se releve, suit le courant d'air et va se perdre sur le rempart, laissant après-elle une odeur sulfureuse insupportable.

Premier fructidor. — Les protestans de Lille commencent l'exercice public de leur culte, dans l'oratoire qui leur a été accordé.

4 *idem.* — Départ des détachemens de la garde impériale qui étaient en garnison à Dunkerque.

Idem. — A Nord-Libre, curement à vif fond de la Haynette, rivière qui traverse la ville, et en reçoit les eaux et immondices; on en a enlevé 3286 mètres cubes de terre.

6 *idem.* — A Mortagne, un enfant âgé de 4 ans tombe dans l'Escaut : le courant l'entraîne ; averti par les cris des spectateurs, François *Brasseur* se jette tout habillé dans l'eau, parcourt 200 mètres dans la rivière et a le bonheur de sauver l'enfant.

Idem. — A Nord - Libre, un enfant de trois ans et demi était seul couché dans la maison paternelle ; ses parens le voyant endormi avaient cru pouvoir sortir avec sécurité pour aller se divertir. Sur les 9 heures, cet enfant s'éveille et s'aperçoit qu'il est seul, se lève, va à la fenêtre qu'il ouvre et se laisse tomber de - là dans la rue, de la hauteur d'environ douze mètres (trente - six pieds de France) ; il devait être moulu ; mais il y a une providence particulière qui veille sur les enfans. Il en a été quitte pour avoir le bras et le côté droit froissés; dix jours après il était radicalement guéri et courait les rues. Qu'ils sont coupables les pères et mères qui, pour se livrer aux plaisirs, exposent ainsi la sûreté et quelquefois la vie de leurs enfans!

7 *idem.* — Décret impérial qui approuve l'établissement d'un oratoire de la communion réformée à Quiévy, et d'un autre à Walincourt.

Digitized by Google

Ces sortes d'oratoires ne nuisent pas à l'exercice extérieur des cérémonies du culte catholique, dans les lieux où ils sont établis.

13 *idem.* — Passage de sa Majesté l'Empereur dans le département du Nord, allant d'Arras à Aix-la-Chapelle. Dès les 6 heures du matin, le préfet et le sécrétaire-général de préfecture s'étaient portés à cheval, escortés d'un détachement de gendarmerie impériale et de la garde d'honneur de Douai, à environ cinq kylomètres de cette ville sur la route d'Arras. Le général *Boyer*, commandant du département, y était aussi à la tête de la cavalerie de la garnison de la place. A 11 heures a paru la voiture de sa Majesté; elle a reçu les clefs de la ville et les complimens du maire, en avant d'un superbe arc de triomphe qui avait été élevé à 500 toises de la place. Un autre arc de triomphe était érigé sur la place d'armes à Douai Sa Majesté est entrée dans cette ville à midi; à quatre heures elle quittait le territoire du département à Quiévrechain, 5 myriamètres de Douai, après avoir traversé les villes de Bouchain et Valenciennes, et les communes rurales de Sin, Dechy, Lewarde, Auberchicourt, Aniches, Douchy, Bousignies, St.-Saulve, Onnaing, Quaroube, Quiévrechain, laissant partout un sentiment de tristesse occasionné par la rapidité de sa course. Sa Majesté ne s'est arrêtée nulle part que pour changer de relais, ou recevoir les complimens des maires des communes de son passage et des commandans d'armes. On a surtout remarqué avec quelle touchante attention elle donnait l'ordre d'arrêter dès qu'elle apercevait une écharpe municipale; le maire de la plus petite commune a été admis à exprimer les sentimens d'attachement et de respect de ses administrés. Sa Majesté a dû juger dans cette circonstance combien son gouvernement paternel est apprécié et chéri dans le département du Nord. J'ai dit que des arcs de triomphe étaient érigés à Douai: les villes de Bouchain et de Valenciennes ont offert le même hommage. Cette dernière ville avait aussi sa garde d'honneur très - bien équipée qui a escorté sa Majesté jusqu'à la frontière du département et a eu l'honneur de défiler devant elle, au moment de la quitter. Les communes rurales avaient rivalisé de zèle avec les villes: à Lewarde, Auberchicourt, Aniches, St.-Saulve, Onnaing, Quaroube, Quiévrechain, des arcs de triomphe en verdure et fleurs se présentaient à l'entrée de la commune, et offraient la plupart des inscriptions simples mais sentimentales. A Aniche, à la hauteur de la pompe à feu, 4 bombes artificielles ont éclaté lors du passage; à St.-Saulve il a été signalé par des décharges

Digitized by Google

réitérées que Mr. *Bonviez*, propriétaire de la fonderie, a fait faire par une batterie de 9 pièces de canon de gros calibre, tirées de ses ateliers.

L'hommage rendu par les sociétaires de la compagnie des fosses à charbon d'Anzin, mérite surtout quelques détails. A 2 kilomètres de Valenciennes, un arc de triomphe, haut de 20 mètres et profond de 7, avait été élevé par leurs soins, avec cette inscription principale : *hommage rendu à l'Empereur des Français, par les mineurs d'Anzin, de Raismes, Fresnes et Vieux-Nord-Libre, qui se mettent sous la protection de sa Majesté Impériale.*

Au nombre des figures allégoriques qui décoraient le monument, on remarquait surtout celle - ci à droite, une figure représentant la France triomphante avec cette inscription : *prohibition des charbons étrangers.*

A gauche un génie bienfaisant avec l'inscription : *ouverture du canal de Saint - Quentin.*

Les ouvriers charbonniers étaient rangés sur deux lignes en avant de l'arc de triomphe, dans le costume de leur art, le vêtement et la figure noircis, et ayant chacun l'instrument qu'il emploie et la chandelle allumée attachée au chapeau. Ils étaient plus de trois mille et occupaient 5 kilomètres de route. Au passage des voitures, les deux hayes n'ont cessé de répéter le cri de vive l'Empereur, vive Bonaparte. Sa Majesté a paru réjouie de cette scène : elle a sans cesse fixé les mineurs, les a salué à plusieurs reprises avec un sourire qui annonçait la surprise et la satisfaction.

14 *idem.* — Les présidens des 6 colléges électoraux d'arrondissement sont nommés par décret impérial.

15 *idem.* — Ouverture de la chasse pour l'an 12, dans les arrondissemens de Lille, Douai, Cambrai, Avesnes.

18 *idem.* — Jeanne Claire *Bracelet*, veuve de Pierre *Wallez* de St.-Aubert, remet gratuitement à une famille d'orphelins, la dette de 48 francs contractée envers elle par le père de ces orphelins. Cet acte d'humanité n'a pas besoin de commentaire : c'est vraiment le denier de la veuve.

19 *idem.* — Vers trois heures après-midi, un cultivateur de Lalaing, passant avec ses chevaux et une voiture chargée de fagots dans la commune de Waziers, aperçoit un enfant âgé d'environ deux ans qui se noyait dans l'abreuvoir; il saute

Digitized by Google

à bas de son cheval, entre dans l'eau et a le bonheur de sauver la vie à cet enfant qui allait expirer.

Idem.— Départ de la rade de Dunkerque sous les ordres du contre-amiral *Magon*, de 60 bâtim. de la flotille se rendant à Boulogne.

20 *idem.* — Entrée dans la rade de Dunkerque, d'une division de chaloupes canonnières venant d'Ostende; elle est bientôt suivie de plusieurs autres.

25 *idem.* — A St.-Pithon, sur le bord de la rivière, on retrouve le cadavre d'un vieillard de 80 ans, noyé quoique n'ayant que la tête dans l'eau; il revenait de la ducasse à Solesmes. Devrait-on jamais laisser voyager seuls des vieillards à cet âge? ils ont guidé les pas mal affermis de notre enfance; pourquoi n'assisterions nous pas ceux de la caducité? il me semble que c'est un devoir bien naturel.

29 *idem.* — L'un des deux jours les plus chauds de l'année le thermomètre marquait 27° 00.

30 *idem.* — A Dunkerque, démolition du pont du Sud.

Idem. — Arrêté d'installation de Mr. *Masclet* à la sous-préfecture de Douai.

Quatrième jour complémentaire. — Le ministre de l'intérieur approuve l'établissement et le réglement de la société médicale de Douai.

5 *idem.* — Ouverture du jury médical de médecine du département du Nord; il fait partie de l'arrondissement de l'école de Mayence. Mr. *Tourdes*, professeur de l'école de médecine de Strasbourg, est commissaire-président du jury.

6 *idem.* — Un bateau chargé de houille, ayant touché sur un pilot, coule à fond en moins de 20 minutes, sans que le propriétaire puisse sauver d'autres effets que ses enfans en bas âge. Les courageux bateliers venus au secours de leur confrère, exposent plusieurs fois leur vie pour décharger et remettre ce bateau à flot: il n'est pas d'exemple qu'aucun dans la même circonstance l'ait été aussi promptement.

Parmi les noms de ces généreux bateliers, on aime à voir celui de Stanislas *Desableaux*, qui, malgré un vent du nord très-froid, plonge pardessous ce bateau et place dans l'ouver-

Digitized by Google

ture qui le submergeait une demie botte de foin : ce qui produit le plus heureux effet.

Idem. — A Carnières, le Sieur *Maire* avait acheté en l'an 11 plusieurs sacs de petite braises de la forêt de Mormal, et les avait déposés dans sa cave. Ces braises avaient passé l'hiver, lorsque dans le courant de l'an 12, par un beau jour le feu prit à ces braises sans que la pipe ou autre cause apparente y ait donné lieu.

Il faut observer que la cave est vitrée. Les habitans, par cette considération, ont attribué ce phénomène aux rayons du soleil.

Idem. — A Paillencourt, Martin *Deloffre* a retiré de l'eau un garçon de 17 ans, qui était depuis un quart d'heure perdu dans une tourbière de 15 pieds de profondeur.

Dans le courant de l'année, à Thivencelle, un cheval est réduit en cendres d'un coup de foudre.

DÉLITS, CRIMES.

Arrestations faites par la gendarmerie nationale dans le courant de l'an 12.

97 condamnés ; — 19 assassins ;—5 prévenus d'infanticide : —8 incendiaires, chauffeurs, garotteurs ; — 162 voleurs ; — 15 prévenus d'escroquerie ; — 3 de concussion ; — 7 de rébellion ; — 4 de conspiration ; — 2 de viol ; — 1 de bigamie ; — 27 d'offense à la loi ; — 12 de faux ; — 7 d'attentat à la liberté individuelle ; — 38 perturbateurs du repos public ; — 8 dévastateurs de bois ; — 2 prévenus de désobéissance à la loi ; — 3 de banqueroute frauduleuse ; — 3 receleurs de déserteurs ; — 1 prévenu d'avoir vendu des médicamens contraires à la loi ; — 1 prévenu d'avoir détruit des instrumens aratoires ; — 1 étranger sans passe-port ; — 61 mendians, vagabonds, gens sans aveu.

Total, 487 individus.

Mouvement des cours de justice criminelle ordinaire et spéciale du département du Nord en l'an 12.

118 accusations ont été jugées par la cour de justice criminelle ordinaire en l'an 12 ; savoir :

Digitized by Google

Tentative d'empoisonnement 1 ; — assassinats 9 ; — meurtres 3 ; — violences envers les personnes 3 ; — Viol accompagné d'assassinat d'un enfant 1 ; — viol simple commis sur la personne d'une fille de sept ans par deux enfans, l'un âgé de 14 et l'autre de 11 ans 1 ; — offense à la loi 3 ; — trafic de pouvoir 1 ; — avoir favorisé l'évasion d'un détenu 1 ; — bigamie 1 ; — mutilation d'un arbre de liberté 1 ; — vols 90 : parmi lesquels, à force ouverte 1 ; avec effraction ou escalade et pendant la nuit 42 ; domestiques 8 ; — banqueroute frauduleuse 3.

30 accusations ont été jugées par la cour de justice criminelle spéciale en l'an 12 :

Incendies 4 ; — contrefaçon de monnaies nationales 1 ; — contrebande avec attroupement 1 ; — faux 24 ; la plupart commis pour soustraire au service des réquisitionnaires ou conscrits.

237 individus traduits dans toutes ces affaires, dont 42 à la cour de justice criminelle spéciale.

148 jugemens ont été rendus sur déclarations des jurys ordinaires et spéciaux, et 30 par la cour de justice criminelle spéciale, (sur le tout 72 contumaces).

100 prévenus, acquittés dont 19 par la cour spéciale.

137 condamnés, dont 23 par la cour spéciale ; savoir :

5 condamnés à mort, (3 sont contumax) ; — 93 hommes aux fers, dont 21 par la cour spéciale ; — 11 femmes à la réclusion ; — 5 à la détention ; — 1 à la dégradation civique ; — 7 à la flétrissure, dont une femme ; — 1 enfant condamné à être renfermé dans une maison de correction pour délit commis avec discernement ; — 6 enfans acquittés, mais enfermés dans une maison de correction après délits commis sans discernement ; — 1 enfant rendu à ses parens dans le même cas ; — 19 condamnés à un emprisonnement, dont deux par la cour spéciale.

Au dernier jour complémentaire an 12, il ne restait plus en tout que quatre affaires à l'instruction, et aucune en souffrance. Je ne crois pas qu'aucune cour de justice criminelle de l'empire puisse présenter un résultat plus satisfaisant.

La même cour a rendu le nombre suivant de jugemens en matière correctionnelle, sur appel de ceux des tribunaux d'arrondissement :

Jugemens correctionnels confirmés.....	22.
Réformés.....	15.
Préparatoires.....	2.
En décrétement de désistement d'appel.....	2.
Total.....	41.

Digitized by Google

Mouvement des tribunaux correctionnels en l'an 12.

	Tribunaux des arrondissemens.						
	I.er	II.e	III.e	IV.e	V.e	VI.e	Totaux.
Affaires correctionnelles portées dans l'année (y compris celles pendantes au 1.er vendémiaire an 12).....	74—	138—	213—	204—	99—	447.	1,175.
Jugées.....	67—	115—	204—	156—	48—	183.	773.
Restées pendantes à la fin de l'année.....	7—	23—	9—	48—	51—	264.	402.
Affaires criminelles portées dans l'année (y compris celles pendantes au 1.er vend. an 12.	27—	79—	59—	60—	12—	137.	374.
Jugées.....	23—	21—	55—	23—	12—	36.	170.
Restées pendantes à la fin de l'année.....	4—	58—	4—	37—	»—	101.	204.

Je dois ici observer que pour les arrondissemens d'Hazebrouck, Cambrai, Avesnes et Douai, le nombre des affaires restées pendantes n'est dans une disproportion si forte avec celles restées pendantes dans les deux autres arrondissemens, que parce que dans les quatre premiers, on a porté les affaires dont la poursuite ne peut pas être faite, parce que les auteurs en sont inconnus.

Tableau des incendies dans le département; an 12.

	Arrondissement communaux.						
	I.er	II.e	III.e	IV.e	V.e	VI.e	Totaux.
Nombre de communes..	2—	4—	11—	10—	7—	9.	43.
Nombre d'incendies....	2—	4—	11—	10—	7—	11.	45.
Fermes incendiées.....	»—	1—	4—	2—	1—	1.	9.
Maisons *idem*.....	»—	6—	16—	16—	3—	20.	61.
Granges *idem*.....	»—	»—	1—	3—	3—	5.	12.
Ecuries *idem*.....	1—	»—	1—	»—	2—	».	4.
Meules de grains *idem*.	2—	»—	»—	2—	3—	3.	10.
Malveillance présumée..	1—	1—	3—	2—	»—	3.	10.

Digitized by Google

En comparant ce tableau avec celui qui se trouve dans l'annuaire de l'an 12, page 372, on remarquera avec satisfaction que le nombre des incendies en l'an 12 a été moindre d'un tiers qu'en l'an 11. La sécheresse a été, comme l'on sait, extrême dans l'été de l'an 11. Cette cause peut avoir occasionné des incendies; mais ce sont les causes morales qui ont eu la plus grande part à cet heureux état de choses. La terreur imprimée aux mauvais sujets par la mesure du dépôt colonial qui se recrutait alors, et la sévère impartialité avec laquelle l'administration a su atteindre les hommes qui devaient en faire partie, en a imposé aux sommeurs, aux hommes à vengeances atroces: aussi y a-t-il eu en l'an 12 moitié moins d'incendies dus aux spéculations du crime. Ce n'est pas la seule circonstance où la société ait eu à se louer de la mesure sage prise alors par le gouvernement; en général, elle a été moins troublée par le vagabondage, par les agens du crime; la justice a eu moins de sévérité à déployer. Cela prouve à la fois et l'efficacité de la mesure que le gouvernement avait prise alors, et la sagesse avec laquelle elle a été exécutée par ses agens.

Au nombre des causes qui ont donné lieu en l'an 12 aux incendies par accident, je remarque: 1.° L'imprudence de mettre dans des greniers, dans des granges, des braises, des cendres mal éteintes. 2.° Des fours mal construits ou adossés à des maisons couvertes en paille. 3.° La pipe.

Deux maisons, une grange sont incendiées par la foudre, dans une commune. Dans une autre la foudre détruit une meule de fourrages mouillés.

L'incendie le plus considérable qui ait eu lieu, est celui d'Honnecourt, de six maisons, une grange.

Un incendie d'une autre nature a eu lieu: c'est celui de la fosse à charbon *dite* Tinchon, concession d'Anzin. Cet incendie s'est manifesté dans la nuit du 19 au 20 pluviôse, vers une heure du matin, dans une cheminée ou *montement*, voisine d'une autre cheminée de *renversage* remplie de 400 hectolitres environ de charbon extrait et prêt à être envoyé au jour. Dix-huit ouvriers étaient restés asphixiés dans les travaux. On ne peut trop rendre ici hommage à la sollicitude de la direction et aux efforts généreux des mineurs pour sauver leurs camarades. Un ouvrier, Simon *Savatte*, descend au panier en même-tems que François *Vilman*, Pierre *Moine* et Ignace *Sille* descendaient à l'échelle. Quinze ouvriers asphixiés sont

Digitized by Google

successivement remontés et rendus à la vie, à deux près à qui ont été inutilement prodigués les soins de l'art par Mr. *Gravis*, chirurgien attaché aux mines. Trois autres qui se trouvaient dans une coupe sans issue ont péri et leurs cadavres n'ont pu être retirés qu'en prairial suivant. Cet événement a de plus coûté la vie à deux autres ouvriers, qui, descendus le lendemain pour porter des secours, sont tombés asphixiés et ont été consumés par le feu que leurs chandelles ont communiqué à leurs vêtemens.

La compagnie a donné dans cette circonstance une nouvelle preuve de sa sollicitude pour la population nombreuse dont elle emploie les bras: les secours de tout genre ont été portés aux asphixiés ainsi qu'aux veuves et orphelins que cet événement a faits. Il répugne d'attribuer des malheurs de cette nature, à des manœuvres criminelles: qu'ils seraient en effet coupables ceux qui les auraient méditées! En attaquant un établissement aussi utile, on ne nuit pas seulement aux intérêts de la compagnie qui le soutient: on attente directement au bien de la société en général, puis qu'on sait que ce n'est que par l'activité des exploitations de houille ou charbon de terre, que nous pouvons être préservés de la pénurie de combustible dont nous sommes menacés dans cette belle contrée de la France.

Suicides.

Vingt-sept suicides connus ont eu lieu dans le département du Nord en l'an 12, dont 7 de femmes.

De ces vingt-sept suicides, sept ont eu lieu à Lille; sept à Douai; deux à Dunkerque; deux à Cambrai; un à Valenciennes; et huit dans autant de petites villes ou de communes rurales des arrondissemens de Dunkerque, Hazebrouck, Lille. La plupart des personnes suicidées avaient donné avant des signes de folie.

Au nombre des autres, une femme s'étrangle de désespoir d'avoir perdu une fille chérie.

Une jeune fille se jette dans un puits, de chagrin de voir son père passer à un second mariage.

Un homme s'étrangle parce que sa femme l'a abandonné.

Un employé d'administration qui s'est poignardé à coups de coûteau, a laissé sur sa table le billet suivant: « D'après » les pertes que je viens d'essuyer, la vie m'étant à charge et

Digitized by Google

» ne pouvant la supporter, j'ai pris la résolution de me donner » la mort; je n'en attribue la cause à personne; mon ima- » gination est frappée et je ne puis vous rendre la triste situation » de celui qui se trouve dans ce cas, il y est poussé margré lui. » Adieu tous mes amis, je quitte la vie sans regret ».

L'infortuné venait de voir se fondre le fruit des épargnes de plusieurs années, dans des malheureuses faillites qui ont affligé Douai dans l'hyver de l'an 12; sans doute il devait avoir plus de courage; son action n'est pas excusable..... Mais les auteurs des pertes qui l'ont porté à cet acte de désespoir, sont-ils eux-mêmes sans reproches? il est bien important pour eux que le public en soit convaincu.

De tous ces suicides, le plus frappant est celui d'un fonctionnaire dans la force de l'âge et de la santé partagé, d'une fortune honnête, doublant son revenu par un emploi lucratif, père de sept enfans privés de mère, et la plupart en bas âge. O! comment peut-on déserter lâchement la vie, lorsque l'on y a des devoirs si sacrés à remplir, des affections si douces à y partager? Comment se résout-on à abandonner à la merci des étrangers, sept enfans intéressans!..... Délire horrible que celui qui arme la main du suicide!..... Non, il n'y a que la démence qui puisse l'excuser.

Mouvement des prisons du département du Nord pendant l'an 12.

3967 individus ont habité les prisons pendant l'an 12; savoir:

Maison d'arrêt de Dunk...	472	Nombre moyen par mois..	39.
—— d'Hazebrouck.....	307.	*Idem*	26.
A Lille { tour St. Pierre..	652.	*Idem*	54.
A Lille { petit hôtel.....	480.	*Idem*	40.
Maison d'arrêt de Cambrai.	387.	*Idem*	32.
—— d'Avesnes.....	235.	*Idem*	20.
—— de Valenciennes....	539.	*Idem*	45.
A Douai { maison de just.	431.	*Idem*	36.
A Douai { prison civile..	464.	*Idem*	39.

Digitized by Google

Mouvement des tribunaux civils ; an 12.

Tribunaux de première instance :			
De Dunkerque, jugemens..	238.	Affaires restées pendantes au dernier jour c. an 12.	49.
D'Hazebrouck.....	326.	.....	11.
De Lille.....	386.	.....	18.
De Cambrai.....	732.	.....	139.
D'Avesnes.....	475.	.....	251.
De Valenciennes.....	470.	.....	213.
Total.....	2627.	.....	681.
Cour d'appel, à Douai, pour le Nord et le Pas-de-Calais.....	281.	.....	193.

Mouvement des tribunaux de justices de paix ; an 12.

Affaires présentées.....	11158.
——— conciliées.....	4407.
Affaires civiles jugées en première instance.....	1818.
——— en dernier ressort.....	2345.
Jugemens en matière de police correctionnelle...	882.
Affaires arrangées sans le concours des juges de paix ou renvoyées devant les tribunaux.....	1466.

En comparant ce tableau avec celui des années 11 et 12 annuaire de l'an 12, page 374, on verra que d'année en année, le nombre des affaires portées devant les justices de paix va toujours en décroissant : preuve de la bonté des choix faits successivement par le gouvernement, et du retour de l'ordre.

ÉTAT-CIVIL.

Le tableau suivant indique le mouvement général de la population du département du Nord pendant l'an 12.

En rapprochant ce tableau de celui de l'an 10, page 233 de

l'annuaire de l'an 11, et de celui de l'an 11, page 384, de l'annuaire de l'an 12, on remarque 1.° que le nombre des naissances, en l'an 12, a été plus fort que dans les années 10 et 11; savoir: qu'en l'an 10, de 564 individus tous mâles; qu'en l'an 11, de 1285 individus, dont 1368 mâles et 817 femelles;

2.° Que le nombre des décès en l'an 12 surpasse celui des décès de l'an 10, de 1757 individus, dont 1089 mâles et 668 femelles;

Que le nombre des mêmes décès, en l'an 12, est au contraire inférieur à celui des décès de l'an 11, de 1186 individus, dont 381 mâles et 805 femelles.

En résumé, la population du département avait
perdu, en l'an 11, comparée à l'an 10..... 4564 ames.
Elle a gagné, en l'an 12, comparée à l'an 11.... 3371

Il ne reste plus à récupérer de la perte de l'an 11,
que..... 1193

C'est ainsi que sur une succession d'années observées, on trouve que les choses se balancent.

En l'an 12 encore, et dans une proportion bien plus forte que dans les années précédentes, la population mâle tend à surpasser la population femelle.

En l'an 12, le nombre des enfans illégitimes excède de 299 le nombre des mêmes enfans illégitimes en l'an 11.

En poussant les recherches plus loin, on remarque que les mois où il est né le plus d'enfans illégitimes, sont frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal, floréal, prairial. Ainsi, les mois de la conception de ces enfans, sont ventôse, germinal, floréal, prairial, messidor, thermidor, fructidor; c'est-à-dire les mois des carnavals, des ducasses, des karmesses. Avis aux mères et à ceux qui sont chargés de la surveillance des mœurs publiques.

En compensation, le nombre des divorces, en l'an 12, n'a pas été si fort de plus de moitié qu'en l'an 11.

En l'an 11, depuis nivôse jusqu'en floréal, les décès ont constamment excédé les naissances. En l'an 12, au contraire, le nombre des naissances de chaque mois a constamment excédé celui des décès.

Suit l'état général du mouvement de la population du département du Nord, pendant l'an 12:

Digitized by Google

An 12. Mois.	Naissances.					Mariages.	Divorces.	Décès.				
	Garçons.		Filles.		Total.			Males.		Femelles.		Total
	Légitimes	Illegitim.	Legitimes	Illegitim.				Célibat.	Mariés ou veufs.	Célibat.	Mariées ou veuves	
Vendém.	1023	79	932	99	2133	497	6	613	319	569	324	1825
Brumaire.	1040	81	926	79	2126	658	2	610	317	542	298	1767
Frimaire.	1078	94	966	105	2243	365	1	666	398	581	374	2019
Nivôse. .	1314	110	1105	113	2642	461	2	793	353	543	361	2050
Pluviôse.	1465	127	1283	101	2976	845	3	807	409	705	412	2333
Ventôse.	1485	118	1108	120	3131	187	3	946	513	851	569	2879
Germinal.	1367	104	1314	112	2897	538	2	996	462	632	489	2579
Floréal. .	1125	100	1036	99	2360	585	1	746	419	662	457	2284
Prairial. .	1069	110	925	95	2199	485	»	659	355	533	355	1902
Messidor	958	79	901	68	2006	584	»	567	295	527	321	1710
Thermid.	997	83	853	72	2005	506	2	508	249	411	253	1421
Fructidor et j. compl.	1206	95	1114	79	2494	515	1	508	322	527	359	1716
Totaux.	14127	1180	12763	1142	29212	6226	23	8419	4411	7083	4572	24485
	15307		13905					12830		11655		

Fécondité extraordinaire.

Célestine *Payen*, femme *Delporte*, du village de St.-Pithon, accouche de deux filles et d'un garçon ; ils n'ont vécu que 24 heures.

A Dunkerque, en l'an 12, Catherine *Bédiette*, épouse de François *Tartare*, journalier, a donné le jour au septième garçon vivant. Le gouvernement lui a accordé une gratification de 300 fr. en sa qualité de mère de 7 garçons.

Centenaire.

Il n'est mort, en l'an 12, qu'un centenaire. Son nom est Fr.-A. *Monteyne*, cultivateur de la commune de Boeschoppe ; il a vécu 103 ans 2 mois 7 jours. — Il était né à Audin près de Béthune, le 11 février 1701 ; avait 5 pieds 4 pouces ; s'est marié à l'âge de 31 ans ; ne l'a été que 7 ans ; son mariage a été heureux ; a eu 3 enfans. Tempéramment ni robuste ni délicat ; n'a essuyé que deux maladies dans sa vie, la première à l'âge de 80 ans, la seconde à 84 ans. Sa nourriture n'avait rien de particulier ; il était d'ailleurs sobre et gai ; se levait très-matin, travaillait toute la journée, et se couchait de bonne heure, donnant au sommeil 7 heures en été, 8 à 9 heures en hiver ; il prenait du tabac en poudre ; n'usait point de liqueurs fortes ; ne s'est servi de lunettes qu'à 80 ans. Ce bon vieillard s'est éteint comme une lampe, sans souffrances, laissant deux enfans et six petits-enfans vivans.

On a vu dans l'annuaire de l'an 12, qu'en l'an 11 le nombre des centenaires décédés dans le département, a été de 6.

Jubilé nuptial.

Au Quesnoy, en l'an 12, Louis *Lejeune* et Marie-Anne *Leduc*, négocians, mariés le 28 mai 1754, ont célébré la cinquantième année de leur union, d'abord par les cérémonies religieuses ; le clergé est allé les chercher processionnellement pour assister au service divin. La façade de la maison était garnie de guirlandes de fleurs et d'inscriptions analogues ; la rue était jonchée de fleurs jusqu'à l'église. Les festins et danses ont continué plusieurs jours. Leurs enfans étaient venus de Paris, Bruxelles et autres villes. Ces deux époux ont eu 24 enfans en 20 années. Une

Digitized by Google

seule couche, en 1765, en a donné quatre dont trois garçons : ils sont tous morts en naissant.

Relevé général des infirmités qui ont donné lieu à la réforme des conscrits des années 11 et 12 dans le département du Nord.

Le nombre total des conscrits des deux années était de 11087; il y en a eu 1957 de réformés pour défaut de taille ; plus, 1205 réformés pour les infirmités suivantes :

19 Ankilosés. — Également répartis.
15 Atrophiés. — Dont moitié dans l'arrondissement de Lille.
23 Asthmatiques. — Dont 10 dans l'arrondiss. de Douai.
6 Aveugles.
20 Bossus. — Dont 7 dans l'arrondiss. de Douai.
55 Borgnes. — Dont 22 dans l'arrondiss. de Lille, 14 dans celui de Douai, 11 dans celui de Cambrai.
12 Bégues. — Dont 10 dans l'arrondissement de Lille.
82 Boiteux. — Dont 24 dans l'arrondiss. de Douai, 17 dans celui d'Hazebrouck, 16 dans celui de Lille.
22 Dartreux. — Dont 11 dans l'arrond. de Lille.
53 Mal conformés. — Dont 26 dans l'arrondiss. de Lille, 9 dans celui d'Avesnes.
7 Manquant de dents incisives.
13 En démence.
4 Dans le marasme. — Dont 3 dans l'arrondiss. de Lille.
53 Epileptiques. — Dont 18 arrondiss. de Lille, 14 dans celui de Douai, 11 dans celui d'Hazebrouck, 5 dans celui d'Avesnes.
145 Estropiés. — Dont 40 dans l'arrondiss. de Lille, 30 dans celui d'Avesnes, 28 dans celui de Douai, 18 dans celui de Dunkerque, 15 dans celui d'Hazebrouck, 14 dans celui de Cambrai.
5 Goutteux.
10 Graveleux. — La majeure partie dans les arrondissem. de Dunkerque et Hazebrouck.
97 Herniaires. — Dont 32 arrondiss. de Douai, 23 arr. de Lille, 20 arr. d'Avesnes, 10 arr. d'Hazebrouck, 6 arr. de Dunkerque.
69 Hémoptyques et poitrinaires. — Dont 21 arrondissem. de Douai, 21 arr. de Lille, 12 arr. d'Avesnes.
51 Faibles de complexion. — Dont 19 arrondiss. de Cambrai, 8 dans chacun des arr. de Lille, Douai.
17 Imbéciles.

Digitized by Google

67 Myopes — Dont 18 dans chacun des arrondiss. de Lille et Douai, 10 arr. de Cambrai, 9 arr. d'Avesnes.

30 Mutilés de la main droite. — Dont 10 dans chacun des arrondiss. d'Avesnes et Lille, 4 arr. de Cambrai.

12 Mutilés de la main gauche. — Dont 6 arr. de Douai.

8 Ophtalmiques. — Dont 4 arr. de Lille.

8 Paralytiques.

80 Sourds. — Dont 27 arr. de Douai, 23 arr. de Lille, 15 arr. d'Avesnes, 9 arr. de Cambrai.

6 Sourds et muets.

104 Scrofuleux. — Dont 29 arr. de Lille, 23 arr. d'Hazebrouck, 22 arr. de Douai, 22 arr. d'Avesnes, 8 arr. de Cambrai.

34 Teigneux. — Dont 15 arr. de Lille, 6 arr. de Douai, 5 arr. d'Hazebrouck.

20 Ulcérés aux jambes. — Dont 8 arr. d'Avesnes.

64 Dont la maladie n'est pas désignée. — Dont 60 arr. de Dunkerque.

En faisant les rapprochemens dont le tableau ci-dessus est susceptible, on voit que certaines infirmités affectent tel arrondissement plutôt que d'autres ; et en portant les yeux sur la statistique de chaque arrondissement, on en trouve les causes dans le genre d'industrie, dans les habitudes qui sont particuliers à chacun d'eux ; ainsi, les hernies, les estropiés se trouvent surtout dans les arrondissemens d'Avesnes, de Douai, de Lille, où les travaux dans les forêts, de l'exploitation des mines, de la navigation, occupent une partie de la population ; les poitrinaires, dans les arrondissemens où se trouvent le plus de villes ; les scrofuleux dans les arrondissemens les plus marécageux ; dans ceux encore où le séjour dangereux des caves est le plus usité ; les dartreux, les teigneux dans l'arrondissement de Lille, pour la dernière cause surtout.

Voilà des faits ; je les livre aux hommes de l'art, aux administrateurs, aux moralistes ; c'est à eux à étudier quels sont les moyens les plus propres à diminuer le mal.

Poste aux chevaux.

Le tableau de ses relais, dans le département, se trouve page 214 de l'annuaire de l'an 11.

Digitized by Google

Diligences, messageries, barques publiques.

Les voitures libres ne peuvent transporter ni lettres ni paquets.

A Dunkerque. — *Diligence pour Lille*, en un jour ; — tous les jours à 4 heures et demie en été, et à 5 heures et demie en hiver.

Diligence pour Calais et Boulogne. — Tous les jours, à 5 heures du matin en été, et à 7 heures en hiver.

Diligence pour Ostende, Bruges et Gand. — Tous les jours à 5 heures du matin, et arrive à 9 heures du soir.

Diligence pour Ypres. — Trois fois la semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi à 7 heures du matin, et revient les mardi, jeudi et dimanche.

Barques pour Bergues. — Depuis le premier avril jusqu'au premier octobre : une à 8 heures du matin ; — une à 10 heures *idem* ; — une à 5 heures de l'après-midi. — Depuis le premier octobre jusqu'au premier avril : une à 8 heures et demie du matin ; — une à 3 heures et quart de l'après-midi ; retour le même jour.

Barque pour Calais. — Tous les mardi, mercredi et samedi ; — arrive les lundi, jeudi, vendredi et samedi, à 5 ou 6 heures, et plus tard, suivant la saison.

Carrosse d'eau pour Calais. — Trois fois par semaine, à 6 heures du matin.

Bélandre pour St.-Omer. — Tous les jeudis, et y retourne le dimanche.

A Bergues. — On profite des diligences de Dunkerque à Lille, qui s'arrêtent un instant pour prendre les voyageurs et paquets.

Deux barques pour Dunkerque. — *Voyez* Dunkerque ci-dessus.

Une barque pour St.-Omer. — Y arrive le même jour, n'en revient que le surlendemain.

A Bourbourg. — En été, un cabriolet pour Bergues et Dunkerque, sans jours fixes. — Barques pour Bergues, Dunkerque, St.-Omer, Calais.

A Gravelines. — Profite des diligences de Dunkerque à Calais. — Celle qui se rend à Calais prend les voyageurs pour Paris.

Hondschoote. — Un bateau de marché part pour Bergues, le lundi de grand matin ; retour le même jour.

Digitized by Google

Idem, pour Dunkerque. — Vendredi vers midi ; — revient le lendemain.

Une barque de Bergues. — Tous les jours en été, et de 2 jours l'un en hiver ; — retour le même jour.

Millam. — Un bateau couvert va tous les 8 jours à Bergues et à St.-Omer.

Hazebrouck. — N'a que des cabriolets de louage ; — profite des barques d'Estaires et Merville.

Un chariot pour Bailleul, Armentières et Lille. — Les mardis.

Une barque pour Aire et St.-Omer. — Tous les mardis.

Cassel. — Profite des diligences de Dunkerque à Lille et à St.-Omer, qui passent tous les jours, et réciproquement.

Bailleul. — Profite des diligences de Dunkerque à Lille, et réciproquement.

Steenwerck. — Une voiture pour Lille, se chargeant de marchandises. — Un bateau, ou Marscheppe, allant à Armentières une fois par semaine.

Merville. — Deux messagers pour Hazebrouck, les lundi, mercredi et vendredi ; — pour Bailleul, les mardi et samedi.

Messager allant à Hazebrouck. — Les lundi, mercredi et vendredi ; et à Bailleul, les mardi et samedi.

Une voiture d'eau publique, allant chaque jour à Erquinghem, où elle arrive à midi, et part à une heure en hiver et à 2 heures en été.

Une autre voiture d'eau, pour Aire, mardi et vendredi ; — retour le lendemain.

Estaires. — Une voiture d'eau, allant chaque jour au Pont-neuf, où elle arrive à midi ; part à une heure en hiver, et à 2 heures en été.

Armentières. — Deux voitures publiques pour Lille, tous les jours, l'une à 7 ou 8 heures du matin ; l'autre à 3 heures du soir. — Retour le même jour. — Marché au verjus, à Lille.

Carrosses d'eau pour Estaires et Merville ; déjà mentionnés. — Profite, en outre, des diligences de Lille à Dunkerque, et réciproquement.

Lille. — Une diligence de l'entreprise de l'Eclair, pour Paris. — Partant et arrivant tous les jours.

La diligence St.-Simon. — Partant pour Paris, de 2 jours l'un.

Une messagerie. — Idem.

Une diligence pour Dunkerque. — Les jours impairs.

Digitized by Google

Une berline pour Dunkerque — Tous les jours.
Un cabriolet, idem. — Idem.
Une diligence pour Valenciennes. — Tous les jours.
Une diligence pour Gand — Idem.
Une voiture simple pour Menin. — Jour indéterminé.
Trois diligences pour Tournai. — Une tous les jours, une les jours pairs, une les jours impairs.
Une diligence pour Ypres. — De 2 jours l'un.
Voyez aussi Douai, Armentières.

La Bassée. — Tous les jours à 8 heures et demie du matin, une barque va attendre à Berclau celles de Lille à Douai, et réciproquement; y dépose les voyageurs et les effets, et se charge de ceux que les mêmes barques ont pour La Bassée, où elle revient le même jour. — Profite de la diligence de Lille à Béthune.

A Comines. — Une diligence pour Lille, les lundi, mercredi et samedi; — départ de Comines, 6 heures du matin en été, et à 7 l'hiver; de Lille, à 4 heures de l'après-midi.

Roubaix. — Deux voitures à 4 roues pour Lille, lorsqu'il fait mauvais tems, indéterminé.

Tourcoing. — Une voiture à-peu-près tous les jours pour Lille. — *Une brouette pour Roubaix*, traînée par un homme et un chien.

Seclin. — Une voiture suspendue, pour Lille, de jour à autre; — rapporte de la poste les lettres pour la ville et les environs.

Wervick. — Une voiture suspendue, pour Lille; s'y arrête à la maison tenante à la Payelle.

Erquinghem-Lys. — Une voiture d'eau, allant tous les mercredis conduire les marchands de toiles au marché d'Estaires, avec retour le soir.

Un bateau dit *Marscheppe*, allant tous les lundis à Armentières pour le marché, avec retour.

Haubourdin — Tous les jours, les dimanches exceptés, il part de cette commune, avec charrettes attelées chacune d'un cheval, deux messagers qui se rendent à Lille pour le service public.

Douai. — Trois diligences partant tous les jours pour Lille, l'une tous les matins de la Cloche; et les deux autres, après-midi, de l'hôtel de Versailles et de St.-Martin, sur la place.

Trois diligences. — Tous les jours pour Cambrai; deux le matin, l'autre l'après-midi, partant de l'hôtel de Versailles et de la Cloche.

Digitized by Google

Trois diligences d'Arras à Douai. — Arrivent tous les jours ; une à St-Martin ; une à la Cloche ; une à l'hôtel de Versailles.

Une diligence pour Valenciennes. — Partant un jour du nouveau Monde, et l'autre jour de l'Etoile, sur la Place, à midi.

Une diligence pour Tournai. — Partant de chez *Laurent*, rue du Béguinage.

Une diligence pour Béthune et St.-Omer. — Partant du nouveau Monde, tous les jours à 5 heures du matin.

Profite de la diligence des maîtres de poste de Paris pour Lille, passant les jours pairs de Paris à Lille, à l'hôtel de Versailles ; et les jours impairs de Lille pour Paris, par Cambrai.

Deux barques, l'une partant de Douai pour Lille tous les jours, et l'autre revenant tous les jours.

Orchies. — Profite des diligences de Valenciennes à Lille, qui passent et repassent dans ses murs ; — de celles de Tournai à Douai.

St.-Amand. — Profite des diligences de Valenciennes à Lille.

Bouchain. — Profite des diligences de Valenciennes à Douai, et réciproquement.

Nord-Libre. — Deux voitures pour Mons et Tournai.

Valenciennes. — Une diligence pour Douai ; — tous les jours.

Une idem, pour Lille. — Idem.

Une idem, pour Cambrai. — Idem.

Une voiture pour Mons. — Lundi, mercredi, vendredi.

Une voiture pour Maubeuge. — Mercredi, samedi.

Une voiture pour Avesnes. — Jours impairs.

Se sert de la diligence de Paris à Bruxelles qui passe tous les jours ; — de celle d'Anvers à Paris, qui passe tous les jours impairs.

Cambrai. — Trois diligences pour Douai, dont deux partant tous les jours à 6 heures du matin, et revenant le même jour ; et la troisième partant à une heure après-midi, hôtel des diligences et maison de Montigny, rue et porte de Valenciennes.

Trois diligences pour Valenciennes, dont une chez Montigny, tous les jours matin, avec retour le même jour ; et une de la maison Edeline, rue de la porte Robert, à 10 heures en hiver, et à une heure en été ; et la troisième de l'hôtel des diligences, à 8 heures du matin.

Trois diligences pour St.-Quentin. — Une partant de la maison Legaye, hôtel des diligences, à 8 heures du matin ; la se-

Digitized by Google

conde, de chez Montigny, tous les jours; la troisième, de chez Edeline, tous les jours.

Une voiture de roulage sur la route d'Amiens. — Tous les samedis, à midi; part de la maison Edeline, rue de la place Robert.

Une voiture à six places, pour Amiens. — Les premiers jours de chaque semaine; arrive en un jour et demi, et repart le quatrième d'Amiens pour Valenciennes, par la route directe.

Profite en outre des diligences suivantes :

Entreprise rue Notre-Dame des victoires, passant tous les jours indistinctement, vers 8 ou 9 heures du matin, venant de Bruxelles, allant à Paris; et à 11 heures du matin, de celle de Paris allant à Bruxelles.

Tous les jours pairs, vers 9 et 10 heures du soir, diligence venant de Lille allant à Paris; et jours impairs, vers 6 heures après-midi, diligence venant de Paris allant à Lille.

La diligence de l'Eclair, tous les jours pairs, 8 heures du matin, et les jours impairs, à midi, allant à Bruxelles.

Catteau (Le). — Tous les jours impairs, une voiture publique pour Avesnes.

Trois voitures publiques pour Cambrai, à jours non fixes.

Avesnes. — Une diligence pour Mons, passant par Maubeuge; — départ tous les jours pairs; retour le lendemain. Correspond avec celle de Landrecies.

Une diligence pour Valenciennes, par Landrecies.

Maubeuge. — Une diligence pour Valenciennes où elle loge au Pot d'étain. Départ les lundi et vendredi 7 heures du matin; retour le lendemain, même heure.

Profite aussi de la diligence d'Avesnes à Mons, relatée ci-devant.

Une charrette couverte. — Part pour Mons tous les jours pairs; — retour le même jour.

Soire - Libre. — A toute heure et pour toute destination; chevaux et voitures de louage.

Trélon. — Piéton allant périodiquement à Avesnes.

FOIRES ET MARCHÉS.

Les rectifications dans la fixation définitive des époques d'échéance des foires et marchés, n'étant pas encore sanctionnées

Digitized by Google

par le gouvernement; je me bornerai, pour cette année encore, à donner une note très - sommaire sur cette branche d'administration.

Grandes foires du département du Nord.

Toute espèce de marchandises, et le premier jour bestiaux.

Amand (St.), en prairial.
Avesnes, en thermidor.
Bailleul, en prairial.
Bergues, en brumaire, germinal, prairial et thermidor.
Bourbourg, en vendémiaire.
Cambrai, en brumaire et floréal.
Cassel, en prairial.
Catteau (Le), en vendémiaire et prairial.
Douai, en vendémiaire.
Dunkerque, en nivôse et messidor.
Gravelines, en thermidor.
Hazebrouck, en fructidor.
Honschoote, en messidor.
Landrecies, en vendémiaire et ventôse.
Lille, en fructidor.
Maubeuge, en vendémiaire.
Nord-Libre, en vendémiaire.
Orchies, en fructidor.
Quesnoy (le), en brumaire et prairial.
Tourcoing, en thermidor.
Valenciennes, en fructidor.

Foires de deuxième classe pour marchandises et bestiaux.

Armentières, en floréal, prairial et fructidor.
Avesnes, en germinal et fructidor.
Bassée (la), en brumaire, pluviôse, floréal et therm.
Bavai, en ventôse et fructidor.
Bollezeele, en floréal et fructidor.
Bourbourg, en messidor.
Comines, en vendémiaire.
Cysoing, en prairial.
Douai, en thermidor.

Digitized by Google

Esquelbecq, en prairial, messidor et fructidor.
Estaires, en brumaire et thermidor.
Etrœungt, en brumaire.
Hazebrouck, en prairial.
Herzeele, en thermidor.
Hondschoote, en prairial.
Lagorgue, en floréal et fructidor.
Lannoy, en vendémiaire.
Merville, en fructidor.
Orchies, en prairial.
Prisches, en nivôse, pluviôse et floréal.
Roubaix, en fructidor.
Solre-Libre, en vendémiaire et ventôse.
Steenwoorde, en vendémiaire, brumaire et floréal.
Tourcoing, en messidor.
Woormhout, en prairial, messidor et fructidor.

Francs marchés aux bestiaux.

Amand (St.), un chaque mois.
Armentières, un chaque mois, hors brum. et flor.
Avesnes, un chaque mois.
Bailleul, un en flor. et fruct.
Bassée (La), un chaque mois
Bavai, idem.
Bergues, 2 en brumaire, germ. prairial et thermidor.
Bouchain, un chaque mois.
Bourbourg, idem
Caëstre, en brumaire, germ. et thermidor.
Cambrai, chaque mois le 28.
Cassel, 2 en nivôse, pluv., vent., germ.; et un en brum., frim., prair. et therm.
Catillon, un chaque mois.
Catteau, idem.
Cysoing, idem.
Douai, idem.
Estaires, idem.
Etrœungt, un chaque mois.
Fourmies, idem.
Gravelines, 2 en flor. et fruct.
Hazebrouck, un en bru., pluv., vent., germ. et therm.
Herzeele, un par mois.
Honschoote, un en flor. et pr.
Lagorgue, un en floréal.
Landrecies, un chaque mois.
Lille, un en vendém., niv., ger. et messidor.
Maubeuge, un chaque mois.
Merville, idem.
Nord-Libre, idem.
Orchies, idem.
Queshoi (Le), idem.
Solesmes, idem.
Solre-Libre, idem.
Steenwoorde, 2 en vendémiaire, brum. et flor.
Trélon, un chaque mois.
Valenciennes, 2 chaque mois.

Digitized by Google

Marchés hebdomadaires.

On y vend grains, menus bestiaux et légumes; ils se tiennent dans les communes suivantes :

Le chiffre après le nom indique le nombre de marchés par semaine.

St.-Amand 2, Armentières 3, Avesnes 3, Bailleul 1, La Bassée 3, Bavai 1, Bergues 2, Bollezeele 1, Bouchain 2, Bourbourg 2, Cambrai 2, Cassel 1, Le Catteau 2, Comines 2, Cysoing 2, Douai 4, Dunkerque 2, Esquelbecq 3, Estaires 1, Etrœungt 1, Fourmies 1, Gravelines 3, Hazebrouck 2, Herzeele 1, Honschoote 2, Lagorgue 1, Landrecies 2, Lannoy 3, Lille 2, Linselles 1, Marchiennes 1, Maubeuge 2, Merville 1, Nord-Libre 2, Orchies 2, Le Quesnoy 2, Quesnoy-sur-Deûle 1, Seclin 2, Roubaix 3, Solesmes 3, Solre-Libre 2, Steenworde 1, Tourcoing 4, Trélon 1, Valenciennes 2, Watten 1, Wormhout 1.

ADDITIONS-OMISSIONS.

Page 193. — Levée des conscrits en l'an 13.

La fixation du contingent ayant été faite postérieurement à l'impression, je vais la présenter ici ; elle a été basée sur la population de chaque arrondissement, en ayant égard au nombre des jeunes-gens compris dans l'inscription maritime. Voyez-en le tableau, page 191. L'arrondissement d'Hazebrouck n'y est compris que pour 35 ; il faut dire 335.

Le nombre total des conscrits de l'an 13 appelés, est de 537 pour l'armée, et autant pour le réserve ; en voici le détail :

Arrond. de Dunkerque.	42	pour l'armée.	42	pour la réserve.	
—— d'Hazebrouck..	68	——	68	——	
—— de Lille.....	159	——	159	——	
—— de Cambrai...	82	——	82	——	
—— d'Avesnes.....	66	——	66	——	
—— de Douai.....	120	——	120	——	

Digitized by Google

Page 203.— Au nombre des braves du département cités dans l'annuaire de l'an 12, page 219, comme ayant obtenu une arme d'honneur, se trouve Mr. Joseph-Nicolas *Ritter*, officier de la garde impériale; il est né à Condé (Nord-Libre), le 6 décembre 1775; il est fils du sieur Louis *Ritter*, brave officier, qui compte 53 ans de service, et est retiré à Lille depuis plusieurs années. Outre son fils Joseph, il en a quatre autres, dont l'aîné, blessé à la bataille d'Hondschoote, est sorti du service avec pension; deux autres sont dans la garde impériale, et un dans les dragons.

Aux noms des généraux que le département se glorifie d'avoir vu naître et qui sont cités dans l'annuaire de l'an 11, je dois ajouter celui du général de division Hyacinthe *Depinois*, natif de Valenciennes, actuellement commandant d'armes de la place d'Alexandrie. Ce général joint à la qualité de bon militaire, celle d'homme de lettres; il est entr'autres auteur d'une ode à la paix, avec chœurs, précédée d'observations sur la poésie lyrique des anciens, comparée, dans ses effets, à celle des modernes. Paris, an 10.

Marine. — Port de Dunkerque.

MM. Casimir *Bonnefous*, capitaine de vaisseau, à Dunkerque, préfet maritime.

L. Mallet, capitaine de vaisseau, chef des mouvemens.

J. *Degrave*, lieutenant de vaisseau, sous-chef *idem*.

Franqueville, commissaire de marine en chef.

Fournier, sous-commissaire de marine aux approvisionnemens.

Angois, père, sous-commissaire aux armemens et classes.

Valsmey, sous-commissaire aux fonds et revues.

Meyronnet, sous-garde-magasin.

Fays, commis principal, au détail des bois et inspection des vivres.

Tinant, sous-commissaire de marine, chargé de l'inspection.

Bretocq, ingénieur dirigeant en chef les constructions.

Barbot, ingénieur en chef des travaux maritimes.

Lefebvre, chef des travaux civils.

Ledru, capitaine d'artillerie, chef du parc.

Becherel, lieutenant *idem*, sous-chef idem.

Frappas, chargé en chef du service de santé.

St.-Laurent, directeur des vivres.

Digitized by Google

Page 209. — Au nombre des conseils d'administration des secours, il faut en ajouter un pour Bergues, dont la composition suit :

MM. *Debacker*, curé ; *Verquère*, rentier ; *Debaecke*, idem ; *Lambrecht*, trésorier de la ville ; *Fauwerghe*, rentier ; *Claeys-Vanderhust*, idem ; *Legier*, notaire ; *Leberton*, négociant ; *Willeman*, notaire ; *Dehau*, rentier ; *Duhamel*, idem ; *Ameloot*, idem.

Page 228. — Au nombre des officiers de santé qui ont propagé la vaccine dans le département, il faut encore compter Mr. *Monet* médecin à Cassel, qui, depuis le 16 ventôse an 12 jusqu'en frimaire an 13, a vacciné 430 sujets :

En l'an 12..... 306.

En l'an 13..... 124.

Ainsi, au lieu de 4379 individus vaccinés en l'an 12, il faut dire 4501.

Mr. *Desquelbecq*, conseiller de préfecture, a ouvert, dans son château, une salle pour la vaccination, et a assuré du bouillon aux individus vaccinés. C'est ainsi que les fonctionnaires publics savent donner de bons exemples.

Page 236. — Aux sociétés scientifiques existant dans le département, il faut ajouter celle d'*émulation* nouvellement formée à Cambrai.

Errata et changemens.

Dans un ouvrage fait à la hâte et sans manuscrit suivi, les négligences de style, les fautes typographiques doivent être nombreuses ; et le présent article pourrait être long, si je voulais tout relever ; mais l'expérience de deux années m'a appris à compter sur l'indulgence des habitans du département, que cet annuaire intéresse plus particulièrement. Je me bornerai à annoter ici les corrections les plus importantes à faire.

Dans le calendrier, mois de brumaire, seconde page, colonne des époques naturelles, ligne 27, comme en feuilles, *lisez* : comme cerfeuille.

Page 163, ligne 20, les communes de Dechy, *lisez* la commune de Dechy.

Ibid., l. 27, Montignies, *lisez* : Montigny.

Page 172, l. 2, n'a cessé, lisez : n'a pas cessé.

P. 177, l. 24, Mr. J.-S. *Hauffroy*, est décédé depuis l'impression ; il est remplacé par Mr. *Bovet*, directeur à Grenoble.

Digitized by Google

Page 187, ligne 19, leur a fait, *lisez* : lui a fait.

P. 206, l. 11, 1.re, 11.e, 14.e compagnies, *ajoutez*, d'ouvriers.

P. 213, l. 3, et quatre femelles, *lisez* : et deux femelles.

P. 232, l. 27, a été recommandée, *lisez* : ont été recommandés.

P. 257, l. 5, page, *lisez* : pages 231 et 233.

P. 264; l. 18, page, *ajoutez* : 172.

P. 269, l. 30, retranché, *lisez* : retranchée.

Ibid., l. 32, sont accrues, *lisez* : se sont accrues.

P. 271, l. 30, départemental, *lisez*, départementale.

P. 272, l. 4, *Ducrême*, *lisez* : *Decrême*.

P. 290, l. 2, de les faire connaître : *lisez* : à les faire connaître.

AVIS.

Eau de Mettemberg.

Le succès de l'eau antipsorique de Mettemberg, se soutient dans le département du Nord; la confiance qu'accordent à ce spécifique plusieurs médecins distingués, justifie pleinement celle des personnes qui y ont recours.

Depuis la translation de la préfecture, le dépôt central qui reste toujours sous la direction de Mr. *Bottin*, est à Lille, chez Mr. *Gohin*, rue St. Pierre, n.° 698.

Les dépôts particuliers sont toujours,

A Dunkerque, chez Mr. *Jullienne*, marchand.

A Cambrai, chez Mr. *Hurez*, sur la place.

A Valenciennes, chez les dames *Danhier*, négoc., sur la grande Place.

A Hazebrouck, chez Mr. *Bernast-Hulssen*, pharmacien, sur la place.

Le prix de la bouteille, est de 6 fr. 50 cent; on reçoit, avec la première, une instruction indiquant les moyens de s'en servir.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

De l'annuaire du département du Nord, de l'an 12.

A.

Abeilles : état de leur culture, 237.
Acide sulfurique, 6.
Administration forestière, 175. — Dénombrement des inspections. *ibid.* et suivantes.
Aërostats : ascension à Lille, 320.
Agriculture (Mode d'). Voyez pag. 1 la description de chaque arrondiss. — Culture du blé blanc, 225. — Amélioration de la race des chevaux, 228. — *Idem*, des bêtes à laine, 230. — Destruction des animaux nuisibles, 232. — Avis sur l'usage du sel pour les bestiaux, 307. — Réglement sur la paisson des bêtes à laine, 317. — V. les époques naturelles au *calendrier*.
Amidon : où il s'en fabrique, 3, 5, 6, 9, 11, 13.
Annuaire. — V. Calendrier.
Arbres : indication des arbres et arbustes étrangers et d'agrément de la pépinière de Thumeries, 38 et suiv. — Plantations d'arbres indigènes et exotiques en l'an 12, 243 et suiv. — Arbres extraordinaires, 254. — Archives : état où se trouvent celles du département, 142 et suiv. — Communales 159. — Plans terriers qu'on y trouve, 160. — Notes sur celles de l'administration des hospices de Lille, 210. — Arpentage des communes 161. — Nom de celles arpentées en l'an 12, *ibid.* — Arrondissemens communaux : leur description et superficie ; limites, rivières, canaux, villes, bois, éminences, routes etc. Voyez leur chef-lieu respectif, pages 1 et suiv. — Conseils d'arrondissemens communaux, 151 et suiv. — Arsenal à Douai, 209. — Artillerie : direction de Lille et autres places fortes du département, 197 et suiv. — Ecole d'artillerie 199. — Artistes vétérinaires, 231. — Mesures prises par le préfet pour en former, *ibid.*
Asperges de Marchiennes : culture et commerce, 226 et suiv.
Avesnes (chef-lieu du cinquième arrond.), page 9. — Avoués

Digitized by Google

près les tribunaux civils, 111 et suiv. — Près la cour d'appel, 131. — près la cour de justice criminelle, 135.

B.

Baromètre : maximum et minimum par mois, *au calendrier.*
Barques publiques, v. messageries. — Bateaux (Construction de), v. chantiers. — Batistes (Fabriques de), p. 9 et 11.
Bêtes à laine. — V agriculture.
Bibliothèques publiques, 278. — Productions typographiques en l'an 12, *ibid.* et suiv. — Bienfaisance (Bureaux de), 214. individus à aumôner, *ibid.* — Digression sur le nombre considérable de pauvres, 215 et suiv. — Biens communaux, 237.
Blé blanc : voyez agriculture.
Bois : v. forêts. — Boissellerie, importante dans le cinquième arrondissement, 11.

C.

Calendrier : au commencement de l'ouvrage. — Explication du calendrier, *ib* — Calmandes, v. industrie. — Cambrai : chef-lieu du 4.e arrondissement, 7. — Description topographique de cet arrondissement, *ibid.* — *ibid.* — Cambresis : fait partie du 4.e arrondissement, 8. — Camelots, v. industrie. — Canaux, desséchement, dits wattringues, 2. — De navigation et de communication vicinale, p. 1 et suiv. — Canonniers sédentaires à Lille, 187. — Canonniers gardes-côtes, 197. — Cantons : leurs nombre et désignation dans chaque arrondissement, 16. — Noms et domicile des présidens d'assemblées de canton nommés par le premier consul, 46 et suivantes. — Carlier, de Valenciennes, v. nécrologe. — Cathédrale de Cambrai, son siège est transféré d'une église à l'autre, 316.
Cérémonies publiques : rangs et séances des autorités, 95. — Ordre de leurs marches, 96.
Chaleurs : jours de la plus forte, 323 et 327. — Chantiers de construction. — Où situés ? 3, 5, 7, 13. — Chapeaux (Fabrication de), 3, 7, 9, 13. — Charbon de terre : lieux où l'on en trouve, 6 et 12. — *Idem* où vont se faire de nouvelles recherches, 37. — Exploitation des mines, 257. — Projets d'exploitations nouvelles, 258. — Chasse, 254. — Etablissement d'inspecteurs et sous-inspecteurs, *ibid.* et suiv. — Ouverture, 326. — Clôture, 313. — Chaudières à bière : leur

Digitized by Google

leur fabrication, 3, 6, 9, 13. — Chemins vicinaux : leur plantation, 242 et suiv. — Chenilles (destruction des), 232.
Chevaux, v. agriculture.
Chronologie départementale de l'an 12, 305 et suivantes.
Cimetières, 165. — Réglement du préfet; dispositions y relatives *ibid.* — Plantations faites en l'an 12 (sur des), 253.
Climat : variations locales de la température, v. la description de chaque arrondissement communal, p. 1 et suiv.
Collége électoral. — De chaque arrondissement ; composition, 49 et suiv. — Du département, 72 ; sa première session ; élection de deux candidats pour le sénat conservateur, 76 et suivantes.
Colza : sa culture, v. l'article de chaque arrondissement communal. — Insecte destructeur du colza, 233.
Commerce : Avis important pour les navires étrangers qui fréquentent les port des Etats-unis, 183. — Extrait d'une lettre du ministre de l'intérieur relative aux sucres, 184.
Chambres de commerce, 265. — Bourses de commerce, *ibid.* — Agens de commerce étrangers en résidence à Dunkerque, 267. — Direction du commerce départemental, 269.
Commissaires des guerres, 203.
Communes : désignation et population de chaque commune, 17 et suiv. — De quel arrondissement ? de quel canton fait-elle partie? *ibid.* — Biens communaux, 237. — Mesures du préfet pour leur amélioration, *ibid.* et suiv.
Concert de Lille, 288.
Conscription militaire, 192. — Conseil de recrutement ; où établi, *ibid.* — Nombre de conscrits ès années 9, 10, 11, 12 et 13, *ibid.* — Levée des conscrits en l'an 12, 193. — En l'an 13, 347.
Conseil d'état, 89. — Sa division en 6 sections, 90. — Quel rang occupent les conseilliers d'état dans les cérémonies publiques, 95. — D'arrondissement, 151 et suiv. — Général du département, 149.
Conseils de guerre, 204.
Contributions directes : liste de 550 plus imposés dans chaque arrondissement communal, 79. — Proportion avec la population totale de chaque arrondissement, *ibid.* — Proportion dans laquelle chacune des communes a fourni des contribuables plus imposés, 80. — Quelle est dans chaque ville au-dessus de 5000 ames, la côte la plus forte ? la plus faible, 81. — Direction des contributions, 166. — Répartition dans cha-

que arrondissement communal, 168. — Perception et recette, 169.
Contributions indirectes, 170. — Lieux où l'octroi est mis en régie intéressée, *ibid.*; en ferme, *ibid.* — Quel est son produit? 171. — Demi-droit de tonnage; son rapport, 172.
Corneilles, corbeaux : mesures prises pour les détruire, 232.
Coton : étoffes en coton, v. industrie. — nouvelle machine à le filer, 259. — Cour d'appel, 130. — De cassation, 134. — De justice criminelle, 135. — Mouvement de cette cour en l'an 12, 328.
Crimes, v. délits.
Culte professé dans le département, 98. — Serment exigé des fonctionnaires ecclésiastiques, 99. — Vicaires généraux, chanoines titulaires, curés; leur nomenclature, leur costume, *ibid.* et suiv. — Liste de ceux morts ès ans 11 et 12, 102. — Quantité et valeur des biens invendus provenans des églises du département, 103. — Pensionnaires ecclésiastiques; leur nombre, 104. — Combien décédés ès ans 11 et 12, *ibid.*
Cuirasserie, 11. — Cures : combien dans le département avant la révolution, 98. — Combien à présent, 100.

D.

Dais du St. Cordon donné à la cathédrale, 317.
Delattre, conservateur forestier, voyez nécrologe. — Délits, 328. — Denrées : prix des grains en l'an 12, 270 et suiv. — Dentelles (Fabrication de), 3, 5, 7 et 13. — Département : description des six arrondissemens, 1 et suiv. — Conseil général, 149; attributions et composition de ses bureaux, 150.
Diligences : v. messageries. — Diocèses : v. culte.
Donations aux pauvres, à l'église, p. 305, 316, 318, 319. — Douai (chef-lieu du sixième arrondissement), 12 — Description détaillée de la situation, étendue, culture, commerce, etc. de cet arrondissement, *ibid.* — Douanes, 182. — Nom et résidence des préposés en chef, *ibid.* — Placement des brigades, *ibid.* — Quelles sont les denrées qui jouissent de l'entrepôt, 183.
Droits réunis 173. — Généraux, *ibid.* — Spéciaux, *ibid.* — En quoi consistent-ils et sur quoi établis? *ibid.* et suiv. — Organisation, 174 et suiv.
Dunkerque (chef-lieu du premier arrondissement), p. 1. — Des-

Digitized by Google

cription de la superficie, de la situation, culture, commerce etc. de cet arrondissement, *ibid.* — Mouvement de son port, en l'an 12, p. 268.

E.

Eau : quantité tombée par mois, au *calendrier.* — Minérales de St.-Amand. — Témoignage irrécusable de leur efficacité, 37. — Eau de Mettemberg, 350. — Avis : témoignage de leur efficacité, v. *Constitution médicale de Douai, à la suite du calendrier.*

Echenillage, 232. — Ecluse de Cœberghe, 310. — Ecoles secondaires communales, 274. — Particulières, 275. — Primaires, *ibid.* — Spéciales nationales, 277. — Communales, *ibid.* — D'artillerie, 199.

Eglises réformées de France, 105. — Traitement des pasteurs ; leur costume, *ibid.* — Combien d'oratoires dans le département ; où situés, *ibid.* — Membre de leur consistoire, 106. — Noms des pasteurs, *ibid.* — Nombre de sectateurs, 107. — Réglement du préfet au sujet de leur sépulture, *ibid.*

Eminences, monts, coteaux : de Watten, 1 ; monts de Cassel, des Cats, des Récollets, Mont-noir, Mont de Lille, 4 ; Monsen-Pévèle, le Mont-Ecouvé, de Lesquin, de Wervick, 6.

Empereur (L') : son séjour à Dunkerque, 323. — Passage à Douai, Valenciennes, 325. — Son portrait, à Dunkerque, 323, à Lille, 292. — Empire français, 81 : votes de toute la France sur l'hérédité de la dignité impériale, 78. — *Idem*, de chaque arrondissement du département du Nord sur la même question, 83 et 84. — Ordre de succession au trône impérial, 81 et 82. — Ordre de régence en cas de minorité, 83. — Jusqu'à quel âge dure la minorité ? *ibid.* — Grandes dignités de l'empire ; grands officiers de l'empire, 85. — Par qui conférées ? sont-elles amovibles ? *ibid.* — Titres donnés aux grands fonct., 94. — Ordre de leur marche dans les cérémonies publiques, 96.

Engrais : abbattis de cornes employés pour engrais, 224. — Enregistrement, timbre, domaines : administration, 177.

Epoques naturelles et annuelles, utiles à observer dans le département, *au calendrier.*

Eres principales du monde, *en tête du calendrier.*

Escroquerie, 321.

Etangs : leur nombre et situation dans le département, p. 2, 6, 8 et 10.

Etat-civil, an 12, p. 334.

Etat-major de division, p. 197 et suiv.

Digitized by Google

État politique du département du Nord, 45. — Dispositions y ajoutées en l'an 12, *ibid.*
Etoffes : différentes sortes fabriquées, v. industrie.
Evénemens de l'an 12, p. 305 et suiv.

F.

Fécondité extraordinaire. Exemples, 337. — Fenderies en fer, 11.
Ferblanterie à Douai, 260.
Filature du lin, de la laine, du coton, 3, 5, 6, 7, 11, 13. — Fil retors (Fabrication de), p. 6.
Foires et marchés, p. 345 et suivantes. — Fonderie de canons, p. 200. — Foudre (coups de), 237, 314, 320, 324, 331. —
Fours à chaux : v. industrie. — Forêts : situation superficie et essence des bois et forêts du département, 2 et suiv. — Adm. forestière, 175.

G.

Garantie (Bureaux de) pour les matières d'or et d'argent, 175.
Garde nationale sédentaire, 187. — Députation au couronnement, 189 et suiv.
Garde nationale en activité, 190 et suiv.
Gardes-champêtres, v. chasse.
Garnisons du département, 206. — Militaires pensionnés, 207.
Gazes (Fabrication de), 9.
Gelée tardive, 312. — Gendarmerie impériale, 204. — Reçoit un guidon des mains du préfet, 205. — Arrestations faites par elle en l'an 12; p. 328. — Génie (Directions du) dans le département, 198 et suiv. — Genièvre (Fabrication du), 3, 6, 9 et 13.
Gouvernement Français, v. Empire.

H.

Hainaut français : forme presque la totalité du cinquième arrondissement, 10. — Hameçons, harpons (Fabriques de), 2.
Hazebrouck (chef-lieu du deuxième arrondissement), p. 3. — Situation, étendue, productions, commerce, etc. de cet arrondissement, *ibid*
Hauffroy, directeur des domaines, v. nécrologe.
Haute-cour impériale, 92.
Histoire naturelle, v. époques naturelles, *au calendrier.*

Digitized by Google

Hôpital militaire, à Lille, 207. — Hospices civils, 208. — Leur administration, 209.
Huile (Épuration d'), 6. — Huissiers près les tribunaux civils, 112 et suiv. — Près la cour d'appel, 132.

I.

Incendies (Police des), 219. — Nombre en l'an 12, p. 305, 312, 313 et 330. — Industrie départementale : fabriques, manufact. de tout genre, exploitations, 257. — Indication de leurs produits, 2, 5, 6, 9, 11 et 13. — Exposition publique des produits de l'industrie, 271. — Inspecteurs aux revues, 203.
Institut national, 277.

J.

Jardins botaniques, 41.
Jubilé nuptial, 337. — Justices de paix, 119.

L.

Légion d'honneur, 202 et suiv. — Législation : corps législatif, 90. — Nombre de députés du département, 91. — Section de législation du tribunat, *ibid.* — Promulgation des lois, 88.
Lestiboudois, v. nécrologe.
Lille : chef-lieu du troisième arrondiss. 5. — Situation, superficie, culture, industrie, etc., de cet arrondissement, *ibid.*
Limites : abornement des territoires des communes, 163. — Réglement relatif à ce travail, *ibid.* et suiv.
Linons (Fabrication de), 9.
Longévité (Exemple de), 337. — Loterie, 186. — Loups, leur apparition en l'an 12, 233 et suiv.
Lune : table du lever et coucher du soleil, de l'âge de la lune, des époques des points lunaires, *au calendrier.*
Lycée de Douai, 272. — Inauguration, 305.

M.

Maisons de détention pour les insensés, 211. — De force, 213.
Maisons : leur nombre dans le département ; combien couvertes en paille et en pisé dans les campagnes, v. l'article de chaque arrondissement, p. 1 et suiv. — Malheurs, 315, 317 et

Digitized by Google

319. — Manufactures, fabriques, v. l'art. de chaque arrondissement communal, p. 1 et suiv. — Des trois règnes, 257.
Marais salans : existaient dans le départem. au onzième siècle, 2. — Clair-marais, 4. — Maréchaux d'Empire : leur nombre et leurs noms, 86.
Marine (Organisation de la), 348. — Expéditions maritimes au port de Dunkerque, 307, 314, 321 et 327. — Constructions maritimes, à Dunkerque, 312 à 321.
Marne (Carrières de), 4.
Médecine (Exercice de la), 217. — Projets d'établissement d'école, *ibid.* — Nombre de médecins, etc., dans le département, 218. — Jury de médecine, 218. — Vaccination, 219. — Nombre des vaccinés en l'an 12, 222 et suiv. — Constitution médicale de la ville de Douai pendant l'an 12, *à la suite du calendrier.*
Mellez, maire de Douai, v. nécrologe.
Messageries : tableau des messageries, diligences, barques publiques, 340.
Mendicité, 315, v. bienfaisance.
Mer : Quelle est celle qui baigne le département, 1. — Tableau journalier de la pleine mer à Dunkerque, *au calendrier.* — Météorologie : résumé général des observations météorologiques faites à Douai en l'an 12, *à la suite du calendrier.*
Moëres (grandes et petites), 2. — Leur situation, superficie, *ibid.* — Travaux considérables employés à leur desséchement *ibid.*
Mœurs (Exemple de dépravations des), 319.
Monnaies (Hôtel des), 177. — Monnaies romaines trouvées en divers endroits, 289.
Montagnes, monts, v. éminences.
Mont-de-piété, 216 et suiv. — Création d'actions, 308.
Monumens romains, 289 et suiv. — Monument national, 291. — *Idem* ancien, trouvé à Lille, 292. — Portrait de Bonaparte donné à la ville de Lille, *ibid.*
Municipalités, 153. — Fonctions, municipales, *ibid.* et suiv. — Noms des maires des villes et bourgs, *ibid.* — Musées, 286. — Nouveaux tableaux dans celui de Lille, *ibid.* et suiv.

N.

Nankins (Fabriques de), 7. — Navigation : prix du frêt, 263. — Travaux de la navigation intérieure, *ibid.* — *Idem*

Digitized by Google

pour la marine, 264. — Gardes à bandoulières, 309. — Nécrologe, 293 et suivantes.
Notaires, 119.

O.

Orages, tempêtes, 307, 308, 310, 311, 312, 319, 320, 321, 322 et 323.

P.

Palais impériaux établis aux quatre coins de l'Empire, 83.
Papeteries, où situées? 7, 9.
Papillons connus dans le département? où les trouve-t-on? 42 et suiv.
Payeurs divisionnaires, 204.
Pêche maritime, 3. — Mesures prises à l'égard des pêcheurs de Dunkerque, 316.
Pépinières : désignation de celles du département, 249.
Plans terriers, 160. — Plantations, 240. — Notions sur l'art de planter, *ibid.* et suiv.—Terres propres aux différentes espèces d'arbres, 241. — Plantation des chemins vicinaux, 242. — Plantations faites en l'an 12, 243. — Noms des particuliers qui s'y sont distingués, 250.
Plantes exotiques naturalisées, 41.
Poids et mesures, 267. — Bureau de pesage public, etc., *ibid.*
Ponts et chaussées (Administration des), 264 et suiv.
Population : quelle est-elle dans chaque arrondissement? Combien d'habitans par lieue carrée? v. l'article descriptif de chaque arrondissement communal, pages 1 et suiv. — Tableau résumé de la population totale des six arrondissemens, 15. — Nombre d'habitans par canton, 16; par commune, 17 et suiv. — Mouvement de la population, en l'an 12, comparé avec celui des années 10 et 11, 334.
Porcelaine (Fabrique de), p. 6.
Poste aux lettres, 184.
Préfecture : composition; attributions de chaque bureau, 139 et suiv. — Avis aux administrés, 144. — Conseil de préfecfecture, p. 148.
Préfet : honneurs militaires à lui rendre, 138.
Presse (Commission érigée pour la liberté de la), p. 88.
Prisons, 137. — Dépôts de sûreté, de mendicité, *ibid.* — Nou-

Digitized by Google

velle bâtie à Avesnes, *ibid.* — Mouvement des prisons, an 12, p. 333.

Q.

Qualifications, v. titres.

R.

Rage, 306, 307, 308 et 314. — Prétendu parent de St.-Hubert, p. 320.

Récoltes de l'an 12, p. 235 et suiv. — Causes de leur médiocrité, *ibid.* — Réquisitions : appels en l'an 12 pour le service des armées, p. 195.

Rivières navigables : v. l'article de chaque arrondissement communal, p. 1 et suiv.

Routes : grandes routes du département, 3, 5, 7, 9, 11 et 13. — Réparation des routes, 261 et suiv. — Tarif du poids des voitures, 308.

S.

Sable, 2. — Savon, v. industrie. — Sayette (Filature et emploi de la), v. industrie.

Sel marin (Raffineries de) v. industrie.

Sénat : sa composition, 87. — Commission sénatoriale de la liberté individuelle ; *idem* de la presse, *ibid.* et suiv ; à quelle fin érigées ? *ibid.* — Sénateurs natifs du département, 89. — Sénatorerie de Douai, *ibid.* — Dans quelles circonstances sont renouvelées les listes des candidats, 90. — Rangs et préséances des sénateurs, 93.

Serment : quelle est la formule de celui prêté par l'Empereur ? 86 ; par les grands dignitaires et par les fonctionnaires publics, p. 87.

Silex, 4.

Société libre d'agriculture à Douai, 255 et suiv. — *Idem* d'amateurs de sciences et arts à Lille, 280. — *Idem* à Douai, 282. — Société médicale de Douai, 285. D'émulation à Cambrai, 349.

Soleil : tables du lever et du coucher du soleil, *au calendrier.*

Sommeurs, incendiaires arrêtés, 345. — Peines votées contre les sommeurs, 317.

Digitized by Google

Sous-préfectures, 145 et suiv. — Composition de leurs bureaux, *ibid.*
Subsistances : gardes-magasins des vivres, p. 204.
Suicides en l'an 12, 332.

T.

Tabac (Fabriques de), p. 3, 5, 7, 9 et 13. — Importation des tabacs de l'étranger, 183. — Combien de tems peuvent-ils rester en entrepôt ? *ibid.* — Taxe à laquelle ils sont soumis quand ils en sortent, *ibid.*
Tableau historique et moral du département du Nord, an 12, p. 305 et suiv.
Tanneries, mégisseries, corroyeries, p. 5, 7, 9, 11 et 13. — Taxe rurale, 172. — Ce que c'est ; pourquoi établies ? *ibid.*
Tempête, v. orages.
Théâtres, 288. — Thermomètre : maximum et minimum par mois, *au calendrier.*
Timbre, v. enregistrement. — Titres que l'on donne aux différens grands fonctionnaires de l'empire, 94.
Toiles (Fabrication des différentes sortes de), v. l'industrie désignée à l'article descriptif de chaque arrondissement, 1 et suiv.
Tourbe : nombre de communes où il s'en extrait, 2 et 6. — Réglement pour l'extraction de la tourbe, 237.
Traits (beaux), de bienfaisance, courage, dévouement : à Valenciennes, 309, 311 et 322 ; à Villers-Plouich, 312 ; à Vred, 313 ; à Bergues, 314 ; dans le canton de Quesnoy sur-Deûle, 318 ; à Bouchain, 321 ; à Marly, 323 ; à Mortagne, 324 ; à St.-Aubert, 326 ; à Waziers, *ibid.* ; à Nord-Libre, 327 ; à Paillencourt, 328. — Tribunat, 91. — Tribunaux civils de première instance, 110. — Mouvement des tribunaux civils, an 12, 334. — Tribunaux de justices de paix, 119. Mouvement des , an 12, p. 334. — Tribunaux de commerce, 118. — Tribunaux de police, 136. — Correctionnelle, *ibid.* — Mouvement des tribunaux de police correctionnelle, an 12, 330. — Troupes italiennes : leur arrivée dans le département, 311.

V.

Vaccine : encouragée, 306. — Comités médicaux de vaccine, 308, 309 et 311. — Valenciennes reçoit un secours du gou-

Digitized by Google

vernement, 306.—Vallées : situation de celles du département, v. la description de chaque arrondissement communal, p. 1 et suiv. Végétation précoce, 310 et 311. — Végétaux : on en trouve des débris dans les tourbières, 2. — Vents, v. orage. — Vent dominant chaque mois, *au calendrier*.— Vélites, 193.—Verreries, 259.

Villes : leur nombre, p. 3, 5, 7, 9, 11 et 14. Composition de leur administration municipales, 154.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google